This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

BERKELEY
LIBRARY
UNIVERSITY OF
CALIFORNIA

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

L'ANJOU HISTORIQUE

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

TROISIÈME ANNÉE

ANGERS
Librairie — Imprimerie
LACHÈSE & Cie

J. SIRAUDEAU, Éditeur
4, Chaussée Saint-Pierre, 4

PARIS
Librairie DELHOMME et BRIGUET

Gabriel BEAUCHESNE et Cie
ÉDITEURS
83, Rue de Rennes, 83

1902

Digitized by Google

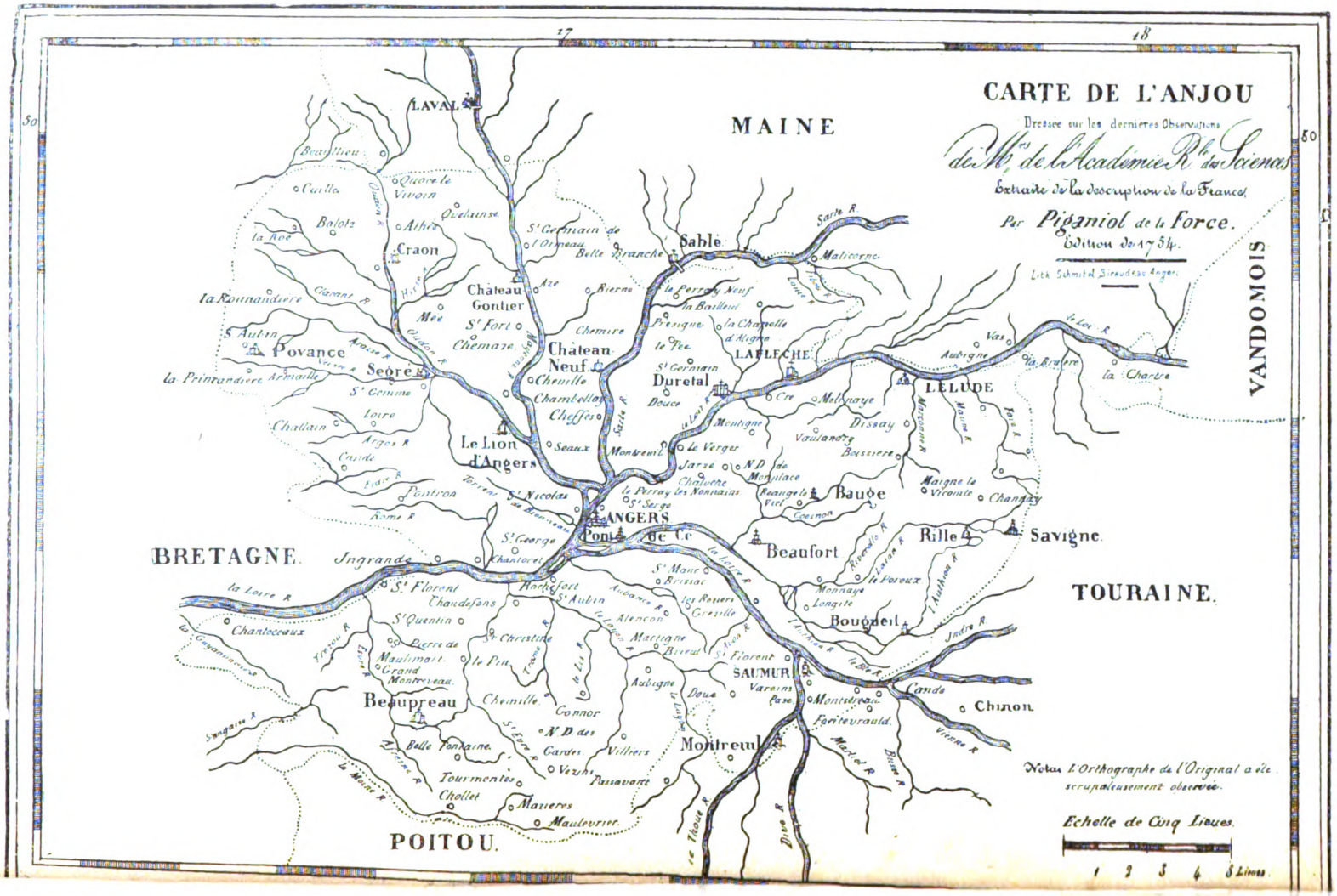

Digitized by Google

DC611
A601A6
v. 3

MESSIRE HENRY ARNAULD

Évêque d'Angers

(*Suite*)

ANNÉE 1652

Le jeudi 18 janvier, M. l'Evêque d'Angers, ayant eu avis de la mort de Mme de Servien, fille de feu M. de la Roche des Aubiers, femme en premières noces de feu M. le comte Dousain et en secondes noces de M. de Servien, partit le même jour pour aller à la Roche des Aubiers voir le sieur Servien, sur le sujet de son affliction. — Le dimanche 21, retournant de la Roche des Aubiers, le sieur de la Violaie, capitaine des gardes de M. le duc de Rohan, vint au-devant de lui jusqu'à Mozé et lui dit qu'il avait ordre de M. le duc de lui donner avis qu'il ne revînt pas à Angers, qu'il n'y était pas aimé et qu'il y avait à craindre pour lui que le peuple ne lui fît quelque déplaisir. M. l'Évêque continuant toujours son chemin vers Angers répondit qu'il n'appréhendait rien, qu'ayant donné tout sujet au peuple de l'aimer et lui ayant rendu de bons offices, il croyait en avoir les affections. Le sieur de la Violaie insista fort dans les conseils qu'il avait donnés, mais cela ne fut pas capable de divertir M. l'Évêque de son dessein de revenir à Angers. Le sieur de la Violaie prit congé de lui, et s'avançant au Pont-de-Cé y donna les ordres qui parurent incontinent après. M. l'Évêque, en

096

Digitized by Google

effet, ayant passé la rue de la paroisse de Saint-Maurille et les ponts de bois où sont les moulins, mit le pied sur les ponts levis pour entrer dans le Pont de Cé qui est de la paroisse de Saint-Aubin : dix soldats ayant le mousquet sur la fourchette lui dirent qu'il eût à arrêter. Il leur demanda s'ils ne le connaissaient pas bien. Ils lui répondirent qu'il était M. l'Evêque d'Angers et qu'ils avaient ordre de l'empêcher de passer. Sur cela, quelques bourgeois ayant fait remuer M. l'Evêque pour l'apaiser, il s'en alla coucher à Brissac, d'où le lundi 22 il alla à Saint-Maur.

La nouvelle de ce qui s'était passé étant venue à Angers, le chapitre de la cathédrale députa les sieurs Le Chantre, de Bonchamps et du Tremblier, chanoines, pour prier M. l'Evêque de retourner à Angers. Le clergé à même fin députa vers lui les sieurs Deniau et Brechu, chanoines de la cathédrale, le sieur Chaston, chantre de Saint-Laud, et quelques autres. M. de Rohan dit à plusieurs qu'il trouverait très bon le retour de M. l'Evêque, et dans la créance qu'il reviendrait fit mettre ses chevaux à son carrosse pour aller une lieue au-devant de lui le recevoir. Mais M. l'Evêque ne jugea pas à propos de revenir sitôt en ville et demeura à Saint-Maur jusqu'au jeudi 1er février, qu'il alla à Saumur. Il logea aux Pères de l'Oratoire, en attendant la venue du roi.

M. le maréchal de la Meilleraie ayant su l'absence de M. l'Evêque d'Angers et ce qu'avait fait le chapitre d'Angers pour son retour, lui écrivit une lettre datée de Nantes du 26 janvier, par laquelle il le conjurait de continuer de faire son possible pour obtenir son retour, que les langues des prédicateurs devaient faire savoir au peuple que la seule cause pourquoi on avait empêché M. l'Evêque de revenir à Angers, était parce qu'il était homme de bien et bon serviteur du roi, et au surplus il promettait de faire tout ce qui dépendait de lui pour le rétablissement de

Digitized by Google

M. l'Evêque dans la ville. Cette lettre ayant été lue en chapitre le lundi 29 janvier, on députa les sieurs Le Chantre et Guérin, chanoine, vers M. le duc de Rohan, pour lui donner avis qu'on avait reçu une lettre de M. le maréchal de la Meilleraye, sur le sujet de l'affliction de M. l'Evêque et savoir de lui s'il avait agréable qu'on lui fit réponse. Il ne se peut rien ajouter aux civilités avec lesquelles M. le duc reçut ces députés; non seulement il leur témoigna qu'il ne désirait pas qu'on fit réponse, mais il le demanda comme un grâce très singulière. Il assura, comme il l'avait fait déjà plusieurs fois, qu'il ne se présenterait jamais d'occasion de servir la compagnie qu'il ne le fit avec passion, et que depuis peu il avait refusé de donner logement à Saint-Denis-d'Anjou et à Morannes à des gens de guerre qui le demandaient instamment, se souvenant que ces terres-là appartenaient au chapitre. On le remercia de son affection en lui disant que Morannes était à M. l'Evêque d'Angers. Il répliqua : « N'importe; les habitants nous ont cette obligation d'avoir été exemptés en votre considération. »

Je ne puis omettre une contestation qui fut entre les sieurs Bréchu et Deniau, dont il a été parlé ci-dessus. Ils étaient tous deux députés du clergé. Il s'agissait de savoir qui porterait la parole. Le sieur Bréchu la prétendait comme plus ancien chanoine de la cathédrale que le sieur Deniau. Celui-ci disait qu'il n'était pas question d'une députation du chapitre mais d'une assemblée du clergé, où le sieur Deniau, en qualité de député extraordinaire, avait eu séance au dessus et voix avant le sieur Bréchu, qui y avait assisté comme député ordinaire, et qu'il devait avoir le même rang et le même ordre qu'au clergé, d'où l'avantage de prier M. l'Evêque au nom de tout son clergé de revenir à Angers.

Le samedi 27 janvier, M. le duc de Rohan eut avis que le sieur Archambault, exempt, avait trois ordres du roi, le

Digitized by Google

premier de tâcher de l'induire dans le service et obéissance de Sa Majesté par remontrance, le deuxième de l'y obliger par promesse de récompenses, et le troisième, au cas que les deux premiers ou l'un d'eux ne réussît, de donner un ordre à M. le lieutenant général, par lequel il lui était enjoint d'assembler les compagnies principales de la ville et de leur déclarer de la part du roi que M. le duc de Rohan n'était plus gouverneur et de le faire publier et savoir à un chacun avec défense de ne plus le reconnaître pour tel et de lui obéir. Le sieur lieutenant (1) convoqua les compagnies au Présidial audit jour pour ce sujet. Le sieur de Rohan, accompagné de soixante gardes ou environ et de plusieurs gentilshommes, vint au palais. MM. les président de Saint-Lambert et lieutenant général descendirent de la chambre du conseil pour venir au-devant de lui et le recevoir. La chose n'ayant pas encore été déclarée, il se saisit du sieur lieutenant et l'emmena au château, sans aucune résistance de la part du sieur lieutenant ni opposition de personne, le sieur lieutenant lui disant fort hardiment qu'il exécuterait ponctuellement et sans crainte les ordres du roi.

Le mardi 6 février, à l'assemblée générale de l'hôtel de ville, sur l'avis qu'on eut que le roi était arrivé le jour précédent ou devait arriver le même jour à Saumur, on parla de députer vers lui pour l'assurer de la fidélité et obéissance de sa ville d'Angers; MM. le lieutenant particulier et le procureur du roi du présidial et le lieutenant de la prévôté, y ayant insisté, dès l'après dîner ils furent mandés de venir à l'hôtel de M. Rohan au logis Barauld, et y furent retenus.

Le mercredi 7 février, en l'assemblée de plusieurs habitants tenue à l'hôtel et en présence de M. de Rohan, sur ce que M. le Maire proposa qu'il avait eu avis certain que le roi était arrivé le jour précédent à quatre heures du

(1) Boylesve, lieutenant général au Présidial.

Digitized by Google

soir à Saumur et qu'il était à propos de députer vers Sa Majesté, on députa le président de Saint-Lambert, le juge de la prévôté Martineau, Syette, syndic des avocats, et Gouin, juge des marchands, pour partir présentement (il était près de quatre heures après-midi), pour aller trouver Sa Majesté et l'assurer de la fidélité et obéissance de sa ville d'Angers. La conclusion fut figurée de plus de quarante personnes. Sur ce que le sieur juge demanda à M. de Rohan quelle réponse il ferait au roi s'il lui demandait s'il serait bien reçu à Angers, le sieur Rohan lui répondit qu'il le pouvait assurer que oui. On expédia un passeport pour les députés, afin qu'ils ne fussent empêchés de passer au port de Sorges par un corps de gardes qu'y avait établi le sieur de Rohan.

Ce voyage fut fort traversé dès le mercredi au soir et le jeudi au matin. Néanmoins les députés partirent le jeudi environ huit heures du matin avec le sieur de Lignerolles, exempt du roi. Etant arrivés à Sorges, ils furent arrêtés par la garnison qui avait ordre de ne pas les laisser passer. Ce que voyant, ils prièrent le sieur de Lignerolles de rendre témoignage au roi de ce qu'il avait vu et comme étant partis en dessein de lui venir rendre, au péril de leur vie, les preuves de la fidélité qu'ils lui doivent, mais qu'ils en avaient été empêchés; ils le supplièrent de faire voir la conclusion dont ils étaient porteurs et la lui délivrèrent. Ayant pris congé de lui, ils furent conduits au château du Pont-de-Cé, d'où le soir ils furent amenés dans le château d'Angers, où ils passèrent la nuit; le vendredi matin, ils en sortirent pour se rendre auprès de M. de Rohan, qui le soir leur donna la liberté de se retirer dans leurs maisons.

Le même jour, 8 février, il y eut assemblée générale du clergé d'Anjou. On y députa les sieurs Arthaud, archidiacre, et de Bonchamps, chanoine de l'Église d'Angers, de Goubis, prieur de Saint-Nicolas, René Baillargeau,

Digitized by Google

chanoine de Saint-Laud, Bouclier, chantre de Saint-Pierre, Crié des Charmes, chanoine de Saint-Julien, et de Saint-Denys (1), pour aller saluer le roi à Saumur. Le chapitre de l'église cathédrale députa à même fin les sieurs Syette, chantre, Forveille, Le Peletier et Deniau, chanoines, qui, conjointement avec les députés du clergé, devaient se joindre à M. l'Evêque d'Angers pour saluer le roi à Saumur. Les sieurs Arthaud et de Saint-Denys furent commis pour voir M. le duc de Rohan, pour lui demander un passeport, qu'il leur accorda tant pour les députés du clergé que pour ceux du chapitre.

Le 5 février, on résolut en chapitre de faire pour un chanoine honoraire ou qui depuis peu de jours aurait résigné à un parent ou un ami, pareil service que pour un chanoine décédé en possession de sa prébende. On résolut de prier les chapitres du Mans et de Nantes de vouloir ajouter cela aux lettres de confraternité, ce que le chapitre du Mans témoigna agréer par ses lettres du 3 juillet suivant.

Tous les députés étant à cheval à une heure rencontrèrent le sieur de Bonchamps, cavalier, qui venait de l'hôtel de Rohan : il les avertit qu'on ne les laisserait point passer à Sorges et qu'il y avait un ordre contraire donné depuis le passeport qui leur avait été octroyé. Sur cet avis on résolut que les sieurs Syette, chantre, et Arthaud, archidiacre, iraient trouver M. de Rohan pour être éclaircis de sa volonté. Il leur fit savoir que son intention était qu'ils demeurassent en la ville d'Angers, à quoi ils obéirent.

Le samedi 10 février, M. de Rohan fit faire des tranchées entre la porte de Saint-Aubin et celle de Toussaint dans les champs Girard près une vigne; plusieurs paroisses de la campagne avaient été convoquées pour cela. Ce jour-là

(1) Syndic du clergé.

Digitized by Google

toutes les portes de la ville furent fermées excepté les guichets de quelques-unes. Néanmoins on les ouvrait pour faire passer les charrettes et chevaux qu'on amenait en ville ou qu'on en voulait faire sortir.

Lorsqu'on proposa en chapitre si on députerait dudit chapitre pour aller à Saumur, plusieurs furent d'avis de ne pas députer. Il ne se voyait pas que cela eût été pratiqué anciennement, au contraire il se trouvait par les registres, conformément à ce qui se pratique ailleurs, que le corps de la cathédrale attend le roi à la porte d'icelle. En outre, si le chapitre députait, il fallait que ses députés saluassent le roi séparément d'avec M. l'Evêque et lui fissent harangue; autrement s'il se fallait contenter qu'il y eût deux députés du chapitre par le clergé, à moins de faire bande à part ils ne paraîtraient pas pour ce qu'ils étaient. D'autre côté, on soutenait que feu M. de Rueil, évêque d'Angers, était allé avec quatre députés du chapitre et quelques autres députés du clergé saluer le roi passant à Saumur, qu'il était nécessaire dans le malheur du temps que par un grand nombre de députés on fît voir davantage l'obéissance et la fidélité au roi des ecclésiastiques d'Anjou et l'union qui était entre M. l'Evêque et le chapitre, qu'il ne fallait point faire de corps à part de M. l'Evêque, puisque cela n'avait pas été fait du temps de M. de Rueil. On répliqua que la raison pourquoi on avait été à Saumur était qu'on était assuré alors que le roi ne viendrait point à Angers, et on espérait cette fois l'y voir bientôt. Mais les autres insistant qu'il était incertain si le roi viendrait à Angers, on résolut de l'aller trouver à Saumur.

A ceux qui ont demandé pourquoi M. de Rohan, au préjudice de la députation des habitants faite de son consentement et en sa présence, en son hôtel, et contre le passeport qu'il avait donné, les a fait arrêter, il a répondu que c'est de peur que le roi ne retînt une partie de ces

Digitized by Google

députés pendant que les autres iraient avec des trompettes sommer la ville de se rendre et qu'on en ouvrît les portes ; ce qui étant refusé, quoiqu'ils eussent donné assurance du contraire, eût peut-être obligé le roi et le conseil de les faire maltraiter et de faire pendre aux portes de la ville les députés qu'il aurait résolu, si on différait d'ouvrir les portes.

Le vendredi 9 février, M. Tonnelier, prêtre, confesseur des religieuses de la Visitation, apporta de Saumur un mandement qu'il délivra à M. Eveillon, chanoine d'Angers, l'un des grands vicaires, et lui dit que si aucun curé ne voulait le publier, si besoin était il le publierait. M. Eveillon, le lendemain, dit au sieur Tonnelier qu'il ne jugeait pas à propos de le publier, qu'il l'avait communiqué au conseil de M. l'Évêque et qu'il l'avait brûlé, estimant que si on le faisait voir, cela pourrait causer une rumeur contre les ecclésiastiques et les exposer à la fureur du peuple.

Ce mandement fut vu à Angers par une voie extraordinaire, le dimanche 25 février. Ceux qui en eurent la lecture le trouvèrent fort contraire à l'humilité et à la charité dont M. l'Évêque semblait faire profession. On n'oublia pas de remarquer qu'il avait été fait contre les formes, sans l'avis et le conseil du chapitre. M. l'Évêque d'Angers, qui a su que M. de Rohan l'avait trouvé mal et beaucoup d'autres, a dit à plusieurs que l'ayant communiqué et fait voir à Saumur à tous les évêques qui y étaient pendant que le roi y a séjourné, ils ne l'ont blâmé que de ce qu'il était trop doux ; mais ceux à qui M. l'Évêque a fait ces rapports, n'ont pas voulu lui dire ce qu'ils pensaient, lorsqu'il leur faisait ce récit. Il avait raconté l'injure qu'il avait reçue avec exagération ; il avait tu et omis de dire que non seulement, du consentement de M. de Rohan et en quelque façon par son ordre, toutes les compagnies de la ville étaient allées le prier de revenir en

Digitized by Google

ville, mais encore le sieur de Rohan et Madame sa femme s'étaient mis par deux fois en devoir d'aller jusqu'à une lieue au devant de M. l'Évêque, dans la créance qu'ils avaient de son retour; ce qui était bien capable et suffisant de satisfaire une personne raisonnable offensée, quand même l'offense aurait été telle que la disait M. l'Évêque. Il a fait ce mandement dans un esprit d'aigreur et de vengeance (1).

Le dimanche 11 février, sur le soir, les troupes du roi arrivèrent et s'emparèrent du faubourg Bressigny. Depuis, elles tinrent la ville assiégée du côté des portes de Saint-Michel, de Saint-Aubin et de Toussaint.

Le jeudi 15 février, M. de Rohan manda au sieur Arthaud, archidiacre d'Outre-Loire, qu'il le vînt trouver avec deux ou trois chanoines de l'église d'Angers. Ce qu'ayant fait, il leur dit qu'il les priait dorénavant, pendant la guerre, de ne point sonner en leur église plus tôt que six heures du matin et plus tard que six heures du soir. On le lui promit, et, dès le même jour, on sonna le pardon à six heures du soir, qu'on avait coutume de sonner à sept heures. Le lendemain, on ne commença à sonner matines qu'à six heures du matin. Tous les sons furent faits en demi-heure, ce qui se pratiqua toujours depuis, tant en ladite église que dans les autres de la ville. Il y avait, en effet, résolution que s'il fallait sonner l'alarme, on le ferait avec la grosse cloche de Saint-Maurice.

Le lundi 19 février, M. de Rohan envoya M. de Garande, grand archidiacre et chanoine de l'église d'Angers, à Saumur, pour traiter de la paix de la ville d'Angers et de son accommodement avec M. Le Tellier, secrétaire d'Etat et de la guerre, parent du sieur Garande. Ce dernier revint de Saumur le jeudi 22 et rapporta que le roi voulait se

(1) Ce mandement, dirigé contre le duc de Rohan, est daté du 7 février à Notre-Dame des Ardilliers ; il a été reproduit par le Prélat dans la collection de ses *Mandements* publiée en 1683.

Digitized by Google

réserver d'agir comme il verrait l'avoir à faire avec M. de Rohan, avec lequel il ne voulait point de condition. Le vendredi 23 février, plusieurs habitants et femmes furent au logis Barrauld prier M. et Mme de Rohan de donner la paix à la ville et de s'accommoder avec le roi.

Le mercredi 28 février, il y eut articles de paix accordés entre les portes du château, du côté des champs, entre M. le duc de Rohan, gouverneur de la province, ville et château d'Angers, et M. le maréchal d'Hocquincourt, commandant les troupes qui assiégeaient Angers, qui étaient environ cinq mille hommes. Une amnistie fut arrêtée pour les habitants d'Angers et pour tous ceux qui avaient suivi le parti de M. de Rohan; quant à ce dernier, il pouvait, avec ses armes et bagages, se retirer auprès de M. le duc d'Orléans, après avoir remis les ville et château en l'obéissance du roi entre les mains du maréchal, le lendemain midi, sans que néanmoins il pût y avoir dans la ville ni garnison ni soldats logés.

En exécution de ce traité, le jeudi 29, le maréchal entra dans la ville avec quelques cavaliers (il vit des gardes aux portes, dont il se saisit) et dans le château qu'on lui rendit. Les soldats de M. de Rohan, qui étaient environ trois cents, fort pauvres et sans expérience, sortirent environ trois heures après midi, tambour battant et mèches allumées, et allèrent se joindre aux troupes de M. le duc d'Orléans, commandées par M. de Beaufort.

Le vendredi, 1er mars, le chapitre de l'église d'Angers alla saluer M. le maréchal d'Hocquincourt, qui était logé à Haute Mule ; M. Syette, chantre, porta la parole.

Le même jour, environ deux heures après midi, partirent avec le capitaine des gardes du maréchal, nommé de Saint-Thomas, les sieurs Arthaud, archidiacre d'Outre-Loire, et Peletier, chanoine de l'église d'Angers, de Goubis, prieur de Saint-Nicolas, Barallely, chantre de Saint-Martin, Crié des Charmes, chanoine de Saint-Julien,

Digitized by Google

Landeny, curé, et de Saint-Denis, syndic, comme députés du clergé pour aller à Saumur saluer le roi (1). Le sieur Deniau de la Cochetière, chanoine de l'église d'Angers, se joignit aux députés. Ils arrivèrent à Saumur le samedi environ midi, saluèrent M. l'Évêque d'Angers, qui était logé à la maison des PP. de l'Oratoire de Notre-Dame des Ardilliers, et lui dirent qu'ils étaient venus se joindre à lui pour saluer Leurs Majestés et MM. les principaux ministres.

M. l'Évêque, qui avait déjà fait ses compliments assisté du clergé de Saumur, et qui était mécontent de celui d'Angers, qu'il croyait n'avoir pas eu assez de ressentiment de l'injure à lui faite par M. le duc de Rohan, reçut fort froidement ces députés. Néanmoins il offrit de les présenter, obligeant le sieur Arthaud de porter la parole, à quoi il ne s'était point préparé, s'attendant que, conformément aux intentions du clergé, M. l'Évêque parlerait.

On ne put avoir audience le samedi. Le dimanche environ midi, on salua la reine au retour de la messe, qu'elle avait entendue aux Ardilliers. Les députés furent introduits par M. de Saincton et présentés par M. l'Évêque; après que le sieur Arthaud eut mis le genou droit en terre et se fut relevé, tous les autres députés faisant de même, il dit :

Madame,

Si nous avons tardé à venir rendre à Votre Majesté, aussitôt qu'elle est arrivée en cette ville, les respects que nous lui devons, nous sommes plus malheureux que coupables. Car incontinent après que vous fûtes entrée dans la province, le clergé d'Angers nous députa pour vous venir assurer de ses soumission, obéissance et fidélité; mais à cause des troubles qui étaient en la ville d'Angers et aux environs, quoique nous eussions un passeport du gouverneur,

(1) Encore que le chapitre eût député jusqu'à quatre chanoines pour aller à Saumur, néanmoins le vendredi 1er mars on résolut qu'on n'en enverrait point et qu'on se contenterait des deux que le clergé avait députés. (*Note de Guy Arthaud.*)

Digitized by Google

par un malheur dont le récit serait importun à Votre Majesté, nous ne pûmes sortir d'Angers et fûmes contraints d'y demeurer. Nous redoublâmes nos vœux, nos prières et nos sacrifices pour la prospérité et santé de Votre Majesté. Nous la supplions d'agréer les protestations que nous lui faisons, que nous lui avons été toujours et que nous lui serons éternellement fidèles et obéissants. Nous prions très humblement Votre Majesté de nous honorer de sa protection, de laquelle nous tâcherons de nous rendre dignes par la continuation de nos sacrifices pour la prospérité et santé de Sa Majesté.

La reine nous répondit qu'elle avait bien cru que le clergé n'avait point de part à la révolte d'Angers, qu'elle lui ferait paraître en toute occasion les effets de son affection.

Quelque temps après, parce qu'on ne pouvait pas ce jour-là saluer le roi et M. le duc d'Anjou et que M. le cardinal était empêché, on visita M. le garde des sceaux, qui était messire Mathieu Molé, premier président du Parlement de Paris. Le sieur Arthaud ayant fait devant lui une profonde inclination, lui dit :

Monseigneur,

Encore que le clergé d'Anjou ait su que Mgr notre Evêque ait assuré le roi de ses obéissance, soumission et fidélité, et vous, Monseigneur, de ses très humbles respects, néanmoins il a cru être obligé de venir en donner de nouvelles assurances, sitôt qu'il a eu la liberté de le pouvoir faire et de vous venir témoigner en votre particulier qu'il vous honore très parfaitement. Il vous supplie de le favoriser de votre protection et de croire que tous ceux qui le composent sont vos très humbles serviteurs.

Il nous reçut avec un visage fort gai et nous convia d'ôter et bannir les divisions de notre ville et d'exhorter par notre exemple et par nos paroles un chacun à être fidèle au roi.

Sur le soir, on eut audience de M. le cardinal. Le sieur Arthaud et les autres députés lui ayant fait de très profondes inclinations, il lui dit :

Digitized by Google

Monseigneur,

Sitôt que le clergé d'Anjou eût appris la nouvelle de votre heureux retour en France et à la Cour, il en eut une joie très sensible. Il croit qu'encore que Votre Éminence ait quitté un des plus considérables bénéfices qu'elle a possédés en ce diocèse, qu'elle n'a toutefois rien diminué de l'affection qu'elle lui a autrefois fait paraître. Nous en demandons très humblement la continuation à Votre Éminence, et qu'il lui plaise nous honorer de sa protection, de laquelle nous tâcherons de nous rendre dignes par nos prières et sacrifices pour sa prospérité et santé.

M. le cardinal répondit qu'il était fort obligé au clergé d'Anjou de la part qu'il prenait en son rétablissement, qu'il avait toujours eu beaucoup d'affection pour lui et qu'il la continuerait, non pas parce qu'il avait eu un bénéfice dans le diocèse, mais à cause du mérite des personnes qui composent ce clergé, dont il nous priait de l'assurer. Après cela les députés prirent congé de lui, faisant de très profondes révérences et inclinations, comme ils avaient fait avant et après la harangue.

Le lundi 4 mars au matin, ces mêmes députés, suivant M. l'Evêque d'Angers, furent introduits dans la salle des gardes du corps du roi par M. de Saincton, faisant la charge de maître de cérémonies. Le roi allant entendre la messe passa par cette salle. On appela les députés du clergé d'Angers, et le roi s'étant arrêté et se découvrant la tête, le sieur Arthaud lui fit la révérence mettant un genou en terre, puis s'étant relevé il lui dit :

Sire,

Comme il n'y a point de diocèse en votre royaume où il y ait tant de marques de la piété de vos ancêtres comme en celui d'Angers, aussi n'y en a-t-il aucun où le clergé ait une plus profonde et plus respectueuse vénération pour Votre Majesté. Sitôt que vous fûtes arrivé en cette ville, il nous députa pour venir assurer Votre Majesté de ses respect, sonmission, obéissance et fidélité, mais on nous empêcha de sortir de la ville d'Angers. A présent que par l'autorité de Votre Majesté, nous avons recouvert la liberté, nous venons la remercier très humblement de cette nouvelle grâce et lui professer que

Digitized by Google

nous lui avons été toujours et que nous lui serons éternellement très fidèles et très obéissants. Nous supplions Votre Majesté de nous honorer de sa protection, de laquelle nous tâcherons de nous rendre dignes par la continuation de nos vœux, de nos prières et de nos sacrifices pour la conservation de la personne de Sa Majesté, pour sa prospérité et santé et pour l'heureux succès de ses armes.

Le roi, qui avait été quelque temps découvert au commencement de ce discours et puis s'était couvert, se découvrit quand il fut fini. Le sieur Arthaud lui ayant fait une révérence, le roi dit qu'il était satisfait du clergé, qu'il se pouvait assurer de son affection et qu'il priât pour lui.

Après cela on appela les députés du Présidial d'Angers. A l'instant les sieurs Boylesve, lieutenant général, Ménage, lieutenant particulier, Treton, conseiller honoraire, et Gourreau, conseiller au Présidial, se mirent à genoux devant le roi, qui ne se découvrit point. Le lieutenant général portant la parole parla si bas que personne ne pût entendre ce qu'il dit. Le roi ne lui répondit rien et ne se découvrit point. Ces messieurs étaient levés, le roi sortit de la salle.

De là les députés du clergé et du présidial allèrent en la chambre de M. le duc d'Anjou, à l'entrée de laquelle le sieur de Saincton, qui les introduisit, avertit le sieur Arthaud de ne point traiter le duc d'Altesse ni de Monseigneur, mais seulement de Monsieur; mais à peine avait-il achevé son avis, que M. l'Évêque dit au sieur Arthaud qu'il ne manquât pas de l'appeler Son Altesse Royale. Ces deux avis différents étonnèrent un peu le sieur Arthaud; quoiqu'il jugeât celui du sieur de Saincton préférable à celui de M. l'Évêque, néanmoins craignant de déplaire à celui-ci, qu'il était obligé de contenter, il suivit son conseil. Ayant fait la révérence le genou en terre et s'étant relevé, il parla de cette sorte :

Digitized by Google

Monseigneur,

La captivité quoique rude qu'on nous a fait souffrir, ne nous a point causé tant de douleur que le regret et le déplaisir de ne pas rendre à Votre Altesse Royale les respects et les hommages que nous lui devons, comme à un très grand prince, frère du plus puissant monarque du monde et duc de cette province. Nous espérons de votre bonté qu'elle nous excusera, et nous vous supplions de nous honorer de votre protection, de laquelle nous tâcherons de nous rendre dignes par les ferventes prières, les vœux et les sacrifices que nous continuerons d'offrir pour la prospérité et santé de Votre Altesse Royale.

Ce jeune prince, qui s'était découvert devant qu'on lui parla, se découvrit quand on eut achevé et fit quelques réponses, mais si bas que le sieur Arthaud ne les put entendre. Il se retira tout aussitôt pour donner place aux députés du présidial, qui parlèrent encore étant à genoux, mais si bas qu'on ne put rien entendre de ce qu'ils dirent.

Les députés du clergé prièrent M. l'Évêque de les présenter à M. Phelippeaux de la Vrillière, secrétaire d'État, qui a la province d'Anjou, auquel le sieur Arthaud dit :

Monsieur,

Après avoir salué le roi nous avons cru être de notre devoir de venir assurer de notre respect celui par lequel Sa Majesté nous fait savoir ses volontés. Nous vous supplions de nous honorer de votre affection et de nous croire vos très humbles serviteurs.

On ne crut pas devoir manquer de faire civilité à M. de Servien, parce qu'il était en grande considération et aussi parce qu'il était intime ami de M. l'Évêque. C'est pourquoi les députés du clergé allèrent le saluer, et parce qu'il est ministre, ils estimèrent qu'on devait le traiter de Monseigneur. C'est pourquoi le sieur Arthaud lui dit :

Monseigneur,

L'estime que vous faites de notre chef, nous fait croire que vous honorerez de votre bienveillance et de votre protection les membres qui vous en supplient très humblement et vous professent qu'ils sont vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Digitized by Google

Tous ces compliments faits, M. l'Évêque faisait état de partir le mardi 5 mars pour Angers, et les députés du clergé étaient disposés de lui faire compagnie. Mais il fut prié de différer jusqu'au mercredi. Ce jour-là il partit et tous les députés avec lui; ils arrivèrent à Angers à six heures du soir. A l'instant M. l'Évêque fut salué par les chanoines de l'église cathédrale, le trésorier d'icelle portant la parole, tous ayant leurs manteau et chapeau; non contents de cela, parce qu'ils s'étaient trouvés en petit nombre la première fois, le jeudi matin ils sortirent du chapitre et allèrent réitérer leurs civilités, qui furent reçues avec beaucoup de froideur de M. l'Évêque.

Si M. l'Évêque a témoigné être mécontent du clergé et des réguliers de ce qu'ils n'avaient pas fait paraître beaucoup de ressentiment de l'injure qu'il avait reçue de M. de Rohan, le peuple et beaucoup de bourgeois ont dit fort hautement qu'ils ne lui avaient point d'obligation de l'affection qu'il disait avoir pour eux et du service qu'il pensait avoir rendu à la ville en excitant le roi et la reine d'octroyer l'amnistie. On se plaignait non seulement de ce qu'il avait abandonné la ville et les bons serviteurs du roi qu'il eût pu animer par son exemple, mais encore de ce que c'était lui et le sieur Lanier du Portugal qui avaient été cause que le roi était venu de Poitiers à Saumur, contre la résolution qu'on avait prise d'aller à Cognac; quand le voyage de Saumur fut proposé, ils disaient que le roi étant proche d'Angers et y envoyant cinq cents hommes, on leur ouvrirait les portes. M. le garde des sceaux disait qu'il fallait faire peu d'état de la révolte de M. de Rohan, qu'il fallait poursuivre M. le prince, car quand celui-ci serait défait ou que l'on aurait accordé avec lui, M. de Rohan se soumettrait à tout ce que le roi désirerait de lui; au contraire, en abandonnant la poursuite de M. le prince, on lui donnerait le temps de se fortifier et de recevoir du secours étranger, et la prise d'Angers ne contribuerait en rien à

Digitized by Google

le réduire dans son devoir. Ce qui donnait fondement à la plainte que faisaient les habitants de M. l'Évêque, c'est qu'il dit quand on le pria de revenir à Angers, pendant les troubles de Rohan, qu'il n'y rentrerait point que le roi ne l'y rétablît une seconde fois comme il l'y avait mis la première fois.

Le mercredi 13 mars, dans une assemblée générale du clergé présidée par M. l'Évêque, on députa les sieurs Arthaud, archidiacre d'Outre-Loire, et Chaston, chantre de Saint-Laud, pour aller à la maison de ville le même jour y prêter serment de fidélité. Ce qu'ils firent, malgré que le sieur Arthaud eût remontré à l'assemblée que Leurs Majestés et MM. les ministres avaient témoigné être très satisfaits du clergé.

Le jeudi 14, M. le maréchal de la Meilleraye arriva en cette ville et alla descendre à l'évêché, où il est demeuré jusqu'au mardi 19 mars ; ce jour-là il partit fort en colère contre les habitants parce que le jour précédent, environ 9 heures et demie du soir, un de ses gardes a été tué en la rue Baudrière d'un coup de fusil, dans une émotion populaire causée par un son de cloche du harannier, qu'on tirait en tintant pour appeler les sonneurs pour sonner la recommandation de l'âme de feu M. René Bruslé, vivant chanoine de l'église d'Angers.

Le samedi 16 mars, M. l'Évêque dit la grande messe et donna les ordres en l'église cathédrale.

Le samedi 23 mars, il y eut assemblée du clergé pour entendre la lecture d'un compromis entre les intéressés aux dettes de la maison de ville d'une part et le clergé, l'Université et les députés des paroisses d'autre part. Le clergé ne jugea pas à propos de passer ce compromis pour plusieurs raisons, quelque instance au contraire que fit M. l'Évêque ; beaucoup estimèrent qu'il était porté à cela par son affection pour MM. les Lanier et pour M. Eveillard, président de la Prévôté, qui sont intéressés à ces dettes.

Digitized by Google

Le dimanche 24 mars, les sieurs de Bonchamps et Guérin, chanoines, rapportèrent au chapitre de l'église cathédrale que le mandement qu'on leur avait donné pour le chapitre et qu'ils avaient encore à la main, n'était point semblable à celui dont on avait fait la lecture en l'assemblée du clergé, ce qui donna sujet de croire qu'on avait voulu surprendre cette compagnie. Il fut dit qu'on prierait M. l'Évêque de commander à son appariteur que cela n'arrivât pas une autre fois, quoiqu'on le crût participant de cette petite supercherie. On dit aussi que l'Évêque n'avait pas voulu conclure à la pluralité.

M. l'Évêque indiqua au mardi 26 une autre assemblée du clergé. Sur ce qu'il avait appris qu'on avait trouvé mauvais qu'il n'avait pas voulu conclure à la pluralité, que beaucoup étaient sortis mécontents et mal satisfaits de son procédé, le prélat proposa d'abord de remettre encore la délibération si on signerait le compromis jusqu'à ce que tous les députés des paroisses l'eussent signé, afin que s'ils refusaient de le signer et que par ce moyen il n'eût son effet, ou n'en pût imputer la faute au clergé.

M. d'Angers fit publier au prône des grandes messes le jour de Pâques fleurie (1) une lettre pastorale aux habitants de la ville d'Angers, par laquelle il les exhortait à l'obéissance au roi, au respect pour les magistrats et officiers et à l'union. La semaine d'après la Quasimodo, il parut à Angers une réponse sous le nom des habitants à cette lettre pastorale (2), qui fut envoyée de Paris à plusieurs personnes d'Angers, et notamment à M. l'Évêque ; MM. les maires, échevins et autres officiers du corps de ville désavouèrent au nom de la ville cette réponse et se rendirent dénonciateurs à M. le procureur du roi, le mercredi

(1) 24 mars 1652. — Cette lettre pastorale se trouve dans le Recueil publié par le prélat en 1683.

(2) *Response par les habitants d'Angers à la lettre pastorale de Mgr d'Angers en date du 23 mars.*

Digitized by Google

10 avril. Sur les réquisitions du procureur du roi il fut donné sentence au Présidial, le 12, par laquelle il fut ordonné que les exemplaires de cette réponse seraient brûlés par la main du bourreau en trois endroits de la ville, savoir près le palais royal, près l'évêché et près l'église de la Trinité, avec défense à toute personne d'en retenir des exemplaires et que cette sentence serait publiée au prône des grandes messes ; ce qui a été exécuté.

M. le trésorier, en qualité de grand vicaire de M. l'Évêque, pourvut le 2 février 1652 de la cure de Rochefort un nommé Menard, sans l'avoir renvoyé à l'archidiacre d'Outre-Loire pour être par lui examiné. Le sieur archidiacre en fit plainte au sieur Évêque le 19 mars. Celui-ci, ayant pris délai pour s'en informer, dit peu après à l'archidiacre que le sieur trésorier l'avait fait par inadvertance, que cela n'arriverait plus. L'archidiacre le pria de lui donner par écrit la déclaration du sieur trésorier, ce que M. l'Évêque refusa ; l'archidiacre lui ayant dit que du moins il trouvât bon qu'il fît signifier l'arrêt du 7 septembre 1624 pour le renvoi et examen des curés, il ne le voulut pas, assurant que sans faute on ne manquerait plus de renvoyer à l'archidiacre tous ceux qui voudraient être pourvus de cures en son détroit, quand il serait présent en ville. L'archidiacre ajouta que s'il n'était pas en ville, l'examen de ces curés devait être fait par son vicaire et qu'il justifierait par plus de cent actes que cela avait été fait autrefois. M. l'Évêque répondit que si on le lui faisait voir il y donnerait les mains. Pour cela, le sieur Arthaud lui fit voir, trois jours après, que par un concile de Saumur, de l'an 1315, les archidiacres étaient fondés d'avoir des vicaires pour examiner les prétendants à avoir des cures ; que depuis 1500 jusqu'en 1609 MM. les Évêques avaient renvoyé aux vicaires des archidiacres ces aspirants et avaient fait mention de l'examen fait par ces vicaires ; que les archidiacres étant en titre et fondés par le droit de visiter les

Digitized by Google

curés et de les examiner, et pouvant, suivant les arrêts et divers titres, faire faire leurs visites par vicaires, il s'ensuivait qu'ils pouvaient faire faire aussi par vicaires en leur absence ces examens. Après cela il semblait que M. l'Évêque dût donner une entière satisfaction à l'archidiacre ; mais il prit encore un délai, qu'il fonda sur ce que l'archidiacre dit qu'encore que sa prétention fût très bien fondée sur les titres ci-dessus allégués, néanmoins il pouvait encore la justifier par une sentence du 18 mai 1540, par laquelle il avait été dit que M. l'Évêque était tenu de renvoyer à l'archidiacre d'Outre Maine ou à son vicaire tous ceux qui voudraient avoir cures en son détroit. M. l'Évêque témoigna vouloir voir ce titre pour se résoudre. L'archidiacre lui ayant fait voir non seulement cette sentence, mais encore une procuration passée à Paris par M. Bouvery, Évêque, au mois de mars 1544 devant Pâques, devant les Boreau, notaires au Châtelet, par laquelle il donnait pouvoir à son procureur de consentir cette sentence, M. d'Angers désira voir ces actes à loisir. Huit jours après, l'archidiacre alla prier M. l'Évêque de lui faire justice. Le prélat le pria de lui faire un extrait de toutes les pièces qu'il lui avait fait voir, ce que l'archidiacre fit tout aussitôt, et il porta un jour après cet extrait. Mais étant allé demander justice, on lui demanda encore un nouveau délai, ce que le sieur Évêque n'a point eu honte de faire jusqu'à deux autres fois depuis ; la dernière fois fut le 28 avril, auquel jour il promit de penser à donner réponse, et que cependant en quelque lieu que fussent les archidiacres, étant absents de la ville, il leur ferait conserver leurs droits de *remittimus* par son secrétaire, et à ce était présent M. Éveillon. Tout ce que dessus s'est passé depuis le 20 mars jusqu'au 28 avril.

M. l'Évêque d'Angers fit proposer au chapitre de l'église d'Angers, le mardi 30 avril, le désir qu'il avait d'ordonner des prières de quarante heures dans toutes les églises

Digitized by Google

de la ville. Furent députés du chapitre les sieurs archidiacre d'Outre-Loire et Boureau, chanoine, pour en conférer avec lui et ils convinrent ensemble qu'elles commenceraient le premier dimanche du mois de mai en l'église cathédrale au retour de la procession générale. Peu après quelques chanoines y regardant de plus près, trouvèrent qu'il y aurait quelque inconvénient d'avoir les prières de quarante heures les lundi, mardi et mercredi, 6, 7 et 8 mai, jours auxquels la cathédrale était obligée, selon la coutume, d'aller en procession à Saint-Serge, à Saint-Aubin et à l'Esvière ; on abandonnerait ainsi le saint sacrement, et l'on tenait par tradition que quand le saint sacrement était exposé en quelque église, les ecclésiastiques de cette église n'allaient point en procession dans les autres églises ; suivant cette coutume, quand dans l'octave du Sacre se rencontrait un premier dimanche du mois de juin, on faisait la procession autour de la cité et on revenait à l'église Saint-Maurice sans aller en aucune autre. Pour ce on députa vers M. l'Évêque, pour le prier de changer l'ordre et d'avancer ou reculer les prières de quarante heures en l'église cathédrale, qu'elles y commençassent le vendredi 3 mai, ou le jour de l'Ascension au retour de la procession. Le sieur Évêque tint ferme et ne voulut point déférer aux remontrances qu'on lui fit sur ce sujet, disant qu'il avait choisi le jour d'un premier dimanche du mois pour commencer les prières de quarante heures afin d'éviter la difficulté et la conteste à qui nommerait un prédicateur, le sieur Évêque prétendant avoir droit de le choisir pour les prédications extraordinaires ; si on ne voulait point les recevoir dans la cathédrale pour le premier dimanche du mois de mai, il les mettrait à Saint-Aubin. Sur le rapport qu'on fit au chapitre de l'opiniâtreté de M. l'Évêque à ne vouloir point changer l'ordre par lui proposé et accordé par les premiers députés du chapitre, on crut qu'il valait mieux établir les prières de quarante heures en l'église

Digitized by Google

cathédrale les 5, 6, 7 et 8 mai. Ceux qui étaient de ce sentiment répondirent à ceux qui objectaient l'usage et pratique ancienne qu'on n'avait point coutume de quitter le saint sacrement pour aller en d'autres églises, qu'à la vérité cela ne se devait pas faire si au même temps que l'on quittait l'église cathédrale il n'y venait d'autres compagnies ecclésiastiques qui y faisaient le même service qu'on y eût fait. Il fut ainsi pratiqué.

Sur ce que le jour de saint Marc le chœur de l'église du Ronceray n'était pas tapissé ni le grand autel dévoilé, comme de coutume, quand la procession de l'église d'Angers allait en ce sanctuaire, on ordonna le lundi 6 mai au chapitre de la cathédrale qu'on ferait appeler les religieuses abbesse et couvent du Ronceray en complainte ; ce qui fut fait.

Le 14 mai, M. d'Angers m'a dit qu'il ne voulait point reconnaître des archidiacres pour examiner les curés, et ne m'a pas voulu entendre quand je lui ai voulu faire voir que ces droits des archidiacres n'étaient point prescrits. Il m'a dit que très volontiers il donnerait des lettres à desservir dans les cures vacantes ou en litige à ceux que je lui présenterais après les avoir examinés s'il les trouvait capables, mais qu'il ne ferait point mention de ma présentation. Il m'a répété comme par menaces qu'il les examinerait bien et a ajouté qu'il serait bien aise que MM. les archidiacres jouissent du déport. Sur ce est intervenu M. l'abbé de Vaux, qui a dit que jamais les archidiacres n'avaient joui du droit de déport, que tous les droits des archidiacres n'étaient que des entreprises et usurpations sur la charge et autorité des Évêques et contre le droit commun, ce qu'il a dit avec beaucoup de chaleur ; il a ajouté qu'il ne fallait point se mettre en peine de découvrir qui donnait des conseils à M. d'Angers contre les archidiacres, et que c'était lui, en quoi il a autant fait paraître d'impertinence et d'ignorance que de chaleur. On s'est

Digitized by Google

étonné de ce que M. l'Évêque se laisse conduire par une personne que tous les hommes connaissent pour très ignorante et très peu versée dans les affaires (1).

Le samedi 20 juillet, MM. Baudrayer, sieur de la Bérentinière, et Crié, sieur des Charmes, chanoines de l'église Saint-Julien, ayant leurs robes et bonnets carrés, accompagnés de leur bedeau, qui avait sa masse, sa robe et son bonnet, vinrent pendant matines prier MM. du chapitre d'Angers de s'assembler. Les chanoines s'étant assemblés à l'issue de matines en la chapelle de Saint-Jean, le sieur Baudrayer leur déclara le décès de feu sieur Louis, doyen de Saint-Julien, et les pria de venir en leur église à 11 heures dire le *Subvenite* sur le corps du doyen, de la manière accoutumée. Sur quoi il fut arrêté qu'on irait à l'heure marquée, que M. le grand chantre commencerait le *Subvenite* et que M. le grand archidiacre, en l'absence de M. le doyen, dirait l'oraison.

Le samedi 3 août, M. le maréchal de la Meilleraye arriva au château, environ les 10 heures de la matinée, et s'en alla tout aussitôt à Sablé, sur ce qu'on lui avait rapporté, que quelques gentilshommes s'étaient saisis du château de Sablé afin de le garder pour le parti des princes, mais on vint au-devant de lui lui en offrir les clefs.

Ce même jour on eut avis que M. le maréchal désirait que quarante-cinq habitants, qu'on lui avait dit n'être pas bien intentionnés pour le service du roi et être fort affectionnés pour M. de Rohan, sortissent de la ville, et nommément sept ecclésiastiques, savoir MM. Martineau, archidiacre, de Bonchamps, Martineau, ci-devant doyen de Saint-Quentin, Du Tremblier, chanoines de l'église cathédrale, Jousselin, curé de Sainte-Croix (2), Fromentière,

(1) Il s'agit de Guy Lanier, abbé de Vaux, l'un des ecclésiastiques les plus zélés du diocèse au XVIIe siècle. Cf. *Grandet* : VIE DES SAINTS PRÊTRES, publié par M. Letourneau.

(2) M. Jousselin, curé de Sainte-Croix, a écrit de 1621 à 1652 un intéres-

Digitized by Google

chapelain de Saint-Pierre et Blanchard, prêtre habitué à Saint-Michel-du-Tertre. Au regard de ces chanoines et de ce curé, ils estimèrent que c'était M. l'Évêque qui leur avait procuré cette disgrâce, parce qu'en plusieurs occasions ces chanoines avaient généreusement parlé pour les droits du chapitre contre les entreprises du sieur Évêque, et que le sieur Jousselin, dans une assemblée du clergé, avait fortement appuyé un sentiment contraire à celui du sieur Évêque. Ce qui a fait croire que sans doute c'était par l'ordre du sieur Évêque qu'ils étaient exilés, c'est qu'outre la publique connaissance qu'on a de leur innocence, M. de la Barre, chanoine de la cathédrale, que M. de la Meilleraie affectionnait et estimait beaucoup, parla pour lui à M. le maréchal. Celui-ci lui répondit ainsi : « Que n'êtes-vous bien avec votre Évêque? » Ce qui lui donna occasion de répartir que ce n'était pas sa faute ni un crime d'état d'avoir différend avec son Évêque, que les entreprises que faisait M. l'Évêque donneraient occasion à son chapitre d'avoir prise contre lui et que néanmoins jusqu'ici le chapitre avait toujours été dans la souffrance.

Je suis obligé de rapporter ici que M. d'Angers, me parlant en particulier au mois d'avril dernier de ceux du chapitre dont il avait sujet de se plaindre, me nomma les quatre chanoines ci dessus. Dans le chapitre, la plus grande partie des chanoines ont eu cette opinion que M. l'Évêque était l'auteur de cette prescription et que c'était l'effet de la menace qu'il fit le 16 novembre 1651 en parlant aux chanoines qui l'étaient venu trouver en grand nombre pour le prier de ne les point troubler en leurs droits et possession de nommer et choisir les prédicateurs qui prêchent dans la cathédrale : que s'ils ne voulaient souffrir que celui qu'il choisissait pour prêcher ne

sant *journal* sur les événements arrivés à Angers pendant cette période. M. Port l'a publié presque en entier dans son *Inventaire des archives anciennes de la mairie d'Angers* (Angers, Lachèse, 1861).

Digitized by Google

prêchât, il dresserait son procès-verbal, qu'ils étaient rebelles au roi, et levant la main qu'il l'enverrait au Conseil, et s'assurait bien qu'on y ajouterait foi.

Le dimanche 4 août, on fit commandement aux quatre chanoines d'aller à Quimper. Sur ce qu'on en remontra l'impossibilité, attendu d'indisposition des sieurs Martineau et de l'ancien doyen de Saint-Quentin, on leur dit d'aller à Nantes, et six jours leur furent donnés pour mettre ordre à leurs affaires.

Le vendredi 9 août, les sieurs de Bonchamps, Martineau, du Tremblier et l'ancien doyen de Saint-Quentin, demandèrent au chapitre que pendant leur absence on ne délibérât point des affaires concernant M. l'Évêque, qu'ils témoignèrent être l'auteur de leur exil, ce qui leur fut accordé et il en fut fait conclusion.

Le mardi 13 août, M. l'Évêque retourna de Châteaugontier. Le mercredi matin, M. le trésorier fit faire assemblée pendant le *Te Deum* et remontra que M. d'Angers étant arrivé le jour précédent au soir il serait à propos de l'aller saluer. On remontra qu'il serait bon de différer jusqu'au chapitre où on se trouverait plus grand nombre qu'on était pour lors, mais ayant fait cabale pour cela, le trésorier conclut tout aussitôt qu'il fallait y aller, ce qui fut exécuté. A peine Messieurs étaient-ils descendus de l'évêché et entrés au chapitre, où ils trouvèrent la chaise de M. le doyen couverte d'un tapis avec un carreau, qu'ils furent avertis que M. d'Angers venait au chapitre. Le prélat remercia Messieurs de leur civilité et dit qu'on lui imputait mal à propos qu'il fut la cause de l'exil des sieurs chanoines, mais ce n'était pas le temps d'en faire l'éclaircissement; il se contentait d'assurer la compagnie que personne n'en faisait plus d'estime que lui. Après cela il se retira, ne donnant pas le temps à M. Garande, grand archidiacre, de lui répliquer, et c'est à peine s'il eut le loisir de le remercier de sa civilité. La raison de

Digitized by Google

toute cette précipitation vient de ce que M. l'Évêque, à son retour de Saumur, au mois de mars, n'étant point venu au chapitre pour le remercier des visites qu'on lui avait rendues, plusieurs chanoines avaient dit qu'il ne lui en fallait plus rendre; et c'est pour ne pas recevoir ce déplaisir et ce mépris qu'il fit cette visite. Les chanoines de sa cabale se trouvèrent tous le jour de mercredi à matines, où ils firent résoudre ce qui vient d'être dit.

Le jeudi 29 août, M. Garande reçut une lettre de cachet, qui lui fut apportée par M. le lieutenant du château, accompagné d'un des gardes de M. de Fourille, par laquelle il lui était mandé de sortir de la ville, de se retirer à Saumur et d'y demeurer jusqu'à nouvel ordre. La lettre était datée de Compiègne et contresignée de M. Phelippeaux de la Vrillière.

Le lendemain, 30 août, le sieur Garande lut la lettre en chapitre. Il dit qu'il était aisé d'en deviner la cause, puisqu'un gentilhomme avait écrit avoir appris d'un autre gentilhomme des plus qualifiés de la province, qui était en cette ville avec M. de la Meilleraye, qu'il ne se fallait point fier à la mine de quelques personnes et qu'il avait ouï dire à l'évêché que le sieur Garande serait aussi exilé. Deux officiers de M. l'Évêque tâchèrent de faire croire qu'il n'y avait point de part, mais ils s'y prirent de si mauvaise grâce qu'ils persuadèrent tout le contraire de ce qu'ils voulaient. Dès le même jour, le sieur Garande partit après dîner.

J'oubliais de remarquer que le vendredi 23 août, le sieur Évêque fit arrêter prisonnière en son palais épiscopal sœur Jeanne Camus, religieuse professe du Pont-de-Cé. Elle lui avait demandé et fait prier plusieurs fois de la remettre dans son couvent, dont elle était absente depuis qu'il est Évêque. Il n'a point voulu le lui accorder, à cause de la mésintelligence qui est entre cette religieuse et la sœur Du Puy, supérieure du monastère et sœur de la dame

Digitized by Google

abbesse du Ronceray, avec laquelle le sieur Évêque a une amitié très étroite. Quelque instance qu'ait faite cette pauvre religieuse pour qu'on lui fit justice du cruel châtiment que lui a fait sa supérieure, on ne lui en a fait aucune raison, et on a mieux aimé la laisser en diverses maisons séculières, où l'on prend des pensionnaires de toutes conditions, étrangers, soldats et autres, que de la recevoir dans son monastère. Il faut croire qu'on a eu de bons et pieux motifs.

M. Jacques Eveillon, chanoine d'Angers, qui a quelquefois travaillé à la réformation des bréviaires, missels et rituels d'Anjou, sous feu M. Fouquet de la Varenne, qui depuis a fait les livres intitulés : *Défense du chapitre de l'église d'Angers* et la *réponse du chapitre à la plainte apologétique,* qui a composé un livre aussi en latin du chant et de la manière de chanter et psalmodier dans les églises, qui a compilé et fait les discours qui sont dans le processionnal, dont MM. les archidiacres se sont fort plaints en ce que par l'un d'eux il a donné contre l'usage l'étole aux curés pendant la visite de ces archidiacres, et qui depuis a publié un livre des excommunications qui a été assez mal reçu, résigna le 7 décembre et se démit purement et simplement de sa prébende entre les mains de M. d'Angers. Celui-ci la conféra au petit-neveu du sieur Eveillon, nommé Jacques Lefebvre, prêtre, chapelain de l'église d'Angers, curé de Parnay au pays du Maine, qui en a pris possession le lundi 9 décembre. Le chapitre a accordé au sieur Eveillon son logis et canonicat à sa vie naturelle, la séance au chœur et rang aux processions, son ordre de réception et la sépulture dans l'église (1).

Le mercredi 18 décembre, M. l'Evêque envoya inviter les trois archidiacres de se trouver à l'examen des ordinands, à quoi l'on vaqua ce jour-là et les deux jours suivants.

(1) M. Eveillon mourut le 4 juillet 1653.

Digitized by Google

Le vendredi 20, il envoya son sous-secrétaire avertir les trois archidiacres que le lendemain il donnerait les ordres à sept heures. Pas un ne s'y trouva, tant parce qu'ils n'avaient pas été conviés avec les civilités ordinaires que parce qu'ils avaient des affaires qui les empêchaient d'y aller.

Le samedi 21 décembre, M. Garande, grand archidiacre, qui ce jour-là devait l'O étant au chœur, un des gardes de M. de Fourille, commandant pour le roi la ville et le château, le fit appeler par le sous-secrétaire. Le sieur Garande étant sorti, ce garde lui dit que le major du château désirait lui parler de la part de M. de Fourille. M. Garande alla jusque dans la chapelle des chevaliers, où étant il dit au garde de faire approcher le major, lequel il alla quérir à la paroisse. Étant arrivé proche le sieur Garande, le major lui dit qu'il eût à venir trouver au château M. de Fourille qui avait quelques ordres du roi à lui faire savoir. Le sieur Garande lui répondit que précédemment le sieur de Fourille avait reçu quelques ordres pour lui et qu'il les lui avait envoyés, que s'il en avait de nouveaux il pouvait bien les lui envoyer et qu'il était tout prêt d'y obéir. Le major demanda au sieur Garande s'il ne voulait point venir au château et s'il ne voulait rien dire davantage. Il lui répartit que non. Après quoi le major s'en retourna avec les deux gardes qui l'accompagnaient et le sieur Garande rentra au chœur. Vêpres étant finies, il s'arrêta quelque temps sous la galerie à raconter ce qui s'était passé, puis il s'en alla chez M. de la Barre, chanoine. A peine y était-il entré que le major vint avec quatre gardes et environ soixante mousquetaires frapper à la porte du sieur Garande. On lui dit qu'il était sorti et qu'il était allé chez le sieur de la Barre. Il alla le demander, mais on l'assura qu'il n'y était point.

Le dimanche 22, le chapitre députa vers M. de Fourille pour lui dire que volontiers M. Garande l'irait trouver

Digitized by Google

au château, pourvu qu'il donnât parole et assurance de ne le point maltraiter de paroles ni autrement. Le sieur de Fourille le leur promit avec beaucoup de civilité, se plaignant néanmoins du sieur Garande qui avait parlé désavantageusement de lui; il leur dit que le sieur Garande ne manquât pas à venir le trouver dans le jour. Sur le soir le sieur Garande alla au château avec un de ses amis. Après quelques éclaircissements, le sieur de Fourille lui dit qu'il avait reçu une lettre de M. Phelippeau de la Vrillière, secrétaire d'État, et qui a cette province, par laquelle il lui mandait qu'on était mal satisfait en cour de la déclaration du sieur Garande, et qu'il eût à lui en faire faire une pure et simple et authentique comme aux exilés qui n'en auraient pas fait. Il lui donna avis en conséquence de ne pas manquer à faire le lendemain matin une déclaration en la forme ci-dessus devant M. le lieutenant général. Le sieur Garande obéissant déclara qu'il avait toujours été et serait à jamais bon et fidèle serviteur du roi et qu'il renoncerait à toutes ligues et associations contraires au service de Sa Majesté, dont il fut fait acte.

Le 23 décembre, fut signifié au sieur Bucher une sentence des requêtes du palais du 23 octobre précédent, par laquelle une sentence du 31 août contre l'archidiacre d'Outre-Loire est cassée.

(A suivre.)

GUY ARTHAUD,
Archidiacre d'Outre-Loire.

Digitized by Google

NOTICE HISTORIQUE

SUR

Sébastienne Richard de Boistravers

d'après des documents très rares ou inédits

« AV LECTEVR
DE LA PROVINCE D'ANIOV,
ET AVX CONFRERES ET SOEVRS
du Tiers Ordre de mon Sera-
phique Pere S. François.

« La mesme Loy qui asseure que les proprietaires d'vn lieu doiuent auoir tres-bonne part dans les tresors qui y auroient esté trouuez, *Insti. de re diui.* § *thesauros. Et C. de thesau. l. unica.* M'oblige étroitement de declarer au public l'heureuse découuerte que depuis peu i'en ay fait d'vn que i'estime beaucoup precieux ; de crainte que si ie le cachois et le retenois plus longtemps pour mon vsage particulier, ie ne méritasse auec raison le honteux reproche d'vn injuste detenteur du bien d'autruy. Tous les Angeuins, et tous les Confreres et Sœurs du Troisième Ordre de mon Seraphique Pere Saint François, ont vn droit particulier à ce tresor, d'autant que ie l'ai trouué dans leur fond. Ce tresor est spirituel, qui consiste aux precieuses reliques de l'esprit d'vne personne qui a pris naissance en Anjou, laquelle y a veseu pres de quatre-

Digitized by Google

vingt ans, et y est décédée. Elle estoit du Tiers Ordre des Penitens de mon Seraphique Pere S. François dans lequel elle a perseueré plusieurs années, auec vne haute édification, et à voulu estre enterrée dans sa Tunique dudit Tiers Ordre. Elle auoit nom Sebastienne Richard, damoiselle de Boistrauers ; laquelle a mené vne vie si exemplaire, et a pratiqué de si excellentes vertus, que ce seroit commettre vne grande injustice de ne pas la communiquer à ses Compatriotes, et à ceux du Tiers Ordre... »

C'est en ces termes qu'en 1662, le P. Bonaventure Jousselin présentait au public la vie de S. R. de Boistravers (1) et ce début emphatique n'était pas tout à fait menteur, comme on aurait pu justement le craindre ou le soupçonner.

Sébastienne Richard de Boistravers naquit à Angers, en décembre 1580, probablement le 18 de ce mois. Elle fut baptisée le 19, en l'église Sainte-Croix. Dans les registres de cette paroisse, après de patientes recherches, j'ai retrouvé l'acte qui en témoigne :

(1) *La vie de Sébastienne Richard Damoiselle de Boistravers, de Chasteav-Briand, etc. Dv Tiers Ordre de S. François d'Assise, nommé des Penitens. écrite par son confessevr en forme d'Oraison Funebre. Dans laqvelle les personnes Spirituelles pourront remarquer plusieurs pratiques d'vne grande deuotion.* A Angers. Chez Iean le Bovllenger Imprimeur et Libraire juré de l'Vniversité. 1662. Avec permission et Approbation, in-32 de 16 et 198 pages. Au verso du titre est le portrait de S. R. de B. gravé par Humbelot, peintre et graveur de XVIIe siècle, de l'école dite des flatteurs et des adulateurs. Ni le portrait, ni le graveur ne sont cités par C. Port. (Cf. A. Demmin. *Encycl. des arts plastiques. Gravure.*)

L'exemplaire de la *Vie de S...* que nous avons est peut-être le seul connu. Il est relié, et sur les plats porte les armes de Mgr Arnauld qui était évêque d'Angers en 1662. L'ouvrage est dédié à Antoinette du Puy, abbesse du Ronceray. L'auteur en est le P. Bonaventure Jousselin, récollet de la Baumette, définiteur de la province de Sainte-Madeleine d'Orléans. Les approbations sont du P. Elie Boutheroüe, provincial ; du P. Louis Gaultier, dr en théologie de Paris, cordelier ; du P. Pierre Guischet dr en théologie, Frère mineur ; du P. Séverin Vannier, lecteur en théologie, Père et Custode de Province, récolet. A la page 16, se trouvent des « stances » de 16 vers composés par le maire de la Flèche, de la Masselière, neveu de S. R. de B. Aux pages 95, 117 et 189 se trouvent des corrections XVIIe siècle qui sont peut-être de la main même de l'auteur.

Digitized by Google

« Le XIXe jour du mois de décembre l'an susdit [1580] fut baptizée Sébastienne, fille de noble homme Jehan Richard seigneur de Boistravers et de damoiselle Sébastienne Thevin son epouze et fut parrain noble homme Robert Thevin licencié ès droitz, maraines honorables dames Renée Mireleau (1) dame des Hameaux et Outesse Guyet veufve de feu messire de Boistravers » (2).

Par sa mère Sébastienne appartenait donc à cette famille Thévin qui habitait dans la rue du Grand Talon la fameuse maison de la *Godeline* (3). Son grand-père, Jacques Thévin de la Chotardière, trésorier général des finances, marié à une demoiselle de Charnière, en était propriétaire le 17 février 1563. En 1610, cette maison passa aux Boistravers (4).

Ces derniers n'habitaient pas loin. Ils demeuraient dans cette vieille maison que l'on voit à gauche, à l'entrée de la rue Saint-Gilles, du côté de la rue Courte, maintenant rue du Musée. Cette maison portait le nom de *Grand Pavillon* ou de *Thévalle* (5).

Elle appartenait à la famille, qui était une famille de marchands, dès 1552. Jacques Richard, la première illustration des Boistravers, avait été élu échevin vers le 21 février 1560, au lieu et place de Christophe de Pincé. Devenu maire de la ville d'Angers le 1er mai 1565, il avait pris pour armes : *d'azur au chevron d'argent accompagné de trois*

(1) Le scribe avait d'abord mis *Thevin* ; mais ce mot est barré, il y a à la place *Mireleau*. Et à la suite on lit : « Constat en gloze Mireleau. »

(2) Arch. munic. d'Angers. GG. 198. fol. 58 v°.

(3) Cf. C. Port. *Questions angevines*. Angers, Lachèse. 1884. p. 24-35. On trouve en 1518, un Robert Thévin, maire d'Angers.

(4) *Péan de la Thuillerie*. édit. Port. Angers. Barassé, 1869, p. 292. Des Thevin qui étaient alliés aux Louet, par Lucresse Thevin mariée le 3 janvier 1581 à René Louet (GG. 198. f. 59 r°) et aux Lasnier, sont sortis les de la Berchère, de Balagny et de Montendre.

(5) *Péan de la Thuillerie*, id. p. 251. note 2. L'hôtel de *Thévalle* occupe les n°s 19 et 21 de la place actuelle de Sainte-Croix, avec une sortie sur la rue Saint-Aubin.

Digitized by Google

roses ou marguerites d'or, deux en chef, une en pointe (1). Il fut ensuite élu juge consul de la juridiction consulaire des marchands d'Angers. Il avait épousé Eustesse Guyet; il mourut le 28 février 1573 et fut inhumé à Sainte-Croix (2). Les Archives de l'Hôtel de ville possèdent encore une lettre du conseil présentant « deux fort notables et catholiques personnages » au choix du roi pour être maire, avec recommandation spéciale de M. de Boistravers, attendu la misère de la ville « où il est nécessaire avoir un homme riche pour y suppléer quelque peu » (mai 1565) (3). C'est ce personnage qui eut l'honneur de haranguer Henri III de passage à Angers; le roi enchanté du discours lui répondit : « Je voudrais avoir beaucoup d'aussi bons sujets » (4).

Jacques Richard eut pour fils Jean qui devint lui aussi maire d'Angers le 1er mai 1586 après avoir été élu échevin le 1er mai 1581, en remplacement de feu François Le Gaiger. Il fut un des douze échevins supprimés en 1584, et fut rétabli en 1589. Par contrat passé devant Me Quetin, le 2 décembre 1587, il constitua un tiers de rente au profit de l'Église d'Angers (5). Dans l'église Sainte-Croix, sa paroisse, il fonda aussi une chapelle, dite de Notre-Dame ou de Boistravers, avec un service à perpétuité qui consistait à réciter tous les jours de l'année l'office des morts et à célébrer une grand' messe conforme à l'office du jour (6). C'est à

(1) Cf. et corr. *Armorial de l'Anjou* par J. Denais. Angers. Grassin. 1885. tom. III. p. 117.

(2) Bibl. d'Angers. ms. 1004. tom. XVI. fol. 108 et 109 — id. ms. 1005 (1216) 4e registre d'Andouys. fol. 65. — Le ms. 1004 place la mort de Jacques Richard en mars 1571. Eustesse Guyet fut enterrée le jour de l'Ascension 10 mai 1600 (GG. 198. f. 198 vo).

(3) BB. 135. La lettre originale de Charles IX le nommant maire est du 8 juin 1565 et datée de Bayonne. *id.*

(4) *Vie de Sébastienne Richard....* 1662. p. 5 et 6.

(5) Ms. 1004. tom. XVI. fol. 108 et 109. Sa sœur Jeanne avait épousé n. h. René de Charnière, elle mourut le 26 décembre 1606 (GG. 202. fol. 11 vo).

(6) *Vie de S. R. de B...*, 1662. p. 7.

Digitized by Google

lui qu'appartenait le Château de la Cornuaille pillé et incendié vers 1596 (1). Sa propriété de Boistravers, dans la commune actuelle de Saint-Clément-de-la-Place, lui venait de son père qui la possédait en 1566 ; mais dès avant 1632, ce domaine était sorti de la famille (2).

Jacques Richard était aussi conseiller du roi et trésorier général des finances en Bretagne. En juillet 1578 — le contrat est du 15 de ce mois (3) — il épousa Sébastienne Thevin, sa compatriote, et presque sa voisine, fille de noble homme Jacques Thevin seigneur de la Machaulaye, lui aussi conseiller du roi, trésorier et receveur général des finances en Bretagne.

De ce mariage le premier enfant qui vint au monde fut Sébastienne, née, comme on l'a dit, vers la mi-décembre 1580 (4). Devenue grande, elle eut à partager avec sa mère les soucis du ménage et à prendre soin de ses frères et sœurs. La famille devint nombreuse.

Voici le nom des enfants de Jean Richard et de Sébastienne Thévin :

1° *Sébastienne.*

2° *Jacques*, plus tard sieur de Rogevoir(?), baptisé le 22 mars 1582, eut pour parrains René Louet et Jacques Ménart échevin, et pour marraine d^elle^ Jeanne Richard. Il mourut le 29 avril 1614 et fut enterré à Sainte-Croix dans l'enfeu de sa famille. (*Arch. mun.* d'Angers. GG. 198. fol 67 r° et 202. fol. 22).

3° *Jean*, baptisé le 23 février 1584, a pour parrains Simon

(1) Arch. mun. d'Angers. BB. 45. fol. 230.

(2) Sur les Richard, voir aussi Gontard de Launay. *Rech. hist. et généal. sur les familles des maires d'Angers accompagnées de pièces inédites...* Angers. Lachèse, 1893-1899. in-8. tom. 5. p. 209.

(3) Ms. 1005 (1216) 4e registre d'Audouys. fol. 65.

(4) Cf. *Revue Angevine*. 1897. art. de G. de Launay *Les Oubliés*. G. de L. place cette naissance en 1581, à la suite de Pocquet de Livonnière, ms. 1068. p. III, p. 28. On donne à Sébastienne un frère aîné. Cette affirmation paraît erronée. Le registre de la paroisse Sainte-Croix (GG. 198) ne fait pas de mention dans ce sens.

Digitized by Google

Saguier, conseiller au siège présidial (1) et Nicolas Guyet, et pour marraine Charlotte Richard. Il mourut tout jeune et fut enterré en l'église Sainte-Croix le 12 novembre 1600. (*id.* GG. 198. fol. 67 r° et 202. fol. 22).

4° *Charlotte*, baptisée le 21 août 1585, eut pour parrain François de Charnières, et pour marraine Lucrèce Thévin. Elle épousa noble homme Jacques Ménard sieur de Breil, mourut le dimanche 29 janvier 1612 et fut inhumée à Sainte-Croix. (GG. 198. f. 89 v° et GG. 202. fol. 10).

5° *Françoise*, baptisée le 9 août 1588, a pour parrain Adrien Brossays, conseiller ordinaire du roy, et pour marraine Renée de Charnières (GG. 198, fol. 109 v°). Elle se marie le 9 juillet 1607 à Charles Davoust, de la Flèche (GG. 201. fol. 9 r°).

6° *Guillaume*, baptisé le 12 novembre 1589, a pour parrains Guillaume, conseiller du roi, et Pierre Cupif, prieur d'Andigné, et Gillette de Cornuaille pour marraine (GG. 198. fol. 119 r°).

7° *Marie*, baptisée le 5 août 1592, a pour parrain le chapelain de l'église Saint-Martin Me Jean Lefereur (?) et pour marraines Marie Chareton et Marguerite Louet, fille de R. L. (*id.* f. 138 v°)

8° *Lucrèce*, baptisée le 9 février 1594, a pour parrain Emont de Renol et pour marraine Marguerite Eustesse Guyet. (*id.* fol. 148 v°). Elle mourut sans doute bientôt, car on trouve de nouveau :

9° *Lucrèce*, baptisée le 1er octobre 1596. Elle a pour parrain Claude Saguier sieur de Luigné, et pour marraine dlle Jeanne de Saint-Genis. Elle épousa n. h. Joseph Le Coq, receveur des tailles et aides à Laval, le 1er mars 1615, « ayant fiancé le jour précédent en la maison dudit sieur de Boistravers en présence de nous [curé de Sainte-

(1) Sieur de la Dainerie, maire d'Angers le 1er mai 1590. Il avait épousé Françoise Lasnier.

Digitized by Google

Croix] », et mourut le 23 novembre 1616 à la suite de ses couches. Elle fut enterrée à Sainte-Croix le 25, et son petit enfant, Jean, mourut le 27 et fut déposé dans la tombe de sa mère (GG. 198. f. 169. r°. — GG. 201. f. 18 r°. — GG. 202. fol. 24 r°).

Nous avons peu de détails sur l'enfance de Sébastienne Richard de Boistravers Et c'est ce qui nous fait particulièrement regretter la disparition de cette *vie* de Sébastienne dont parle Pocquet de Livonnière dans ses *Illustres d'Anjou* (1), vie qui aurait été livrée au public en 1662 par le P. Dominique Saymond (ou Laymond) récollet. Le P. Bonaventure Jousselin ne donne là-dessus aucun détail.

Par contre, il s'étend tout à son aise sur les vertus de sa « dévote » qu'il appelle bien naïvement et bien gentiment « notre Sébastienne ».

Tout le temps que vécurent ses parents, Sébastienne resta près d'eux, et pendant leurs maladies, c'est elle-même qui se fit leur sœur de charité et qui les entoura des soins les plus assidus. Malgré les avantages des partis qui recherchèrent sa main, elle refusa toujours de quitter le foyer paternel, et sur ce point ses parents lui laissèrent toute liberté.

Il n'en fut pas autant quand elle leur demanda la permission d'entrer en religion. A cette époque, c'est-à-dire vers 1598-1600, elle s'était mise sous la direction du P. Jacques Garnier, dit Chapouin, gardien et réformateur de la Baumette. Cet homme remarquable, né à Angers, ou à Varades, vers 1550, avait réussi, après un essai malheureux, à introduire en 1596 la régulière observance franciscaine dans le couvent fondé par René d'Anjou, et lors du voyage du roi Henri IV il avait obtenu confirmation

(1) Ms. 1067. p. 311, 377 et 1068. p. III. P. de Livonnière attribue au même P. Saymond l'*Illustre esclavage de S. Laurent*. 1666.

Digitized by Google

de ce changement par lettres patentes du 4 avril 1598 (1). Ce saint homme, « tout feu et tout apostolique », qui « preschoit comme un oracle et faisoit des merueilles en tous les lieux où il alloit » (2) attira probablement Mlle de Boistravers par la renommée de sa sainteté et le bruit de ses sermons. Elle lui manifesta l'irrésolution où elle se trouvait depuis plusieurs années au sujet de son avenir. Ses parents ne voulaient pas lui permettre de s'éloigner d'Angers. Or dans la ville, il n'y avait à son goût que le couvent du Ronceray (3); mais pour en franchir les grilles, il fallait tout d'abord posséder seize quartiers de noblesse, Devant ces difficultés, le Père lui conseilla de rester dans le monde et d'y faire vœu de virginité, ce qu'elle suivit à la lettre. Elle observa ce vœu « tout le temps de sa vie, avec une très exacte fidélité; elle le reïteroit souvent et particulièrement aux bonnes festes, ressentant de si grandes consolations de l'avoir fait, qu'elle s'estimoit la plus heureuse créature de la terre, dont elle rendoit à Dieu des actions de graces, auec de si amoureuses et de si tendres reconnoissances, qu'elle disoit luy estre incomparablement plus obligée que s'il luy eust donné toutes les Monarchies du monde » (4).

Elle eut plus tard l'occasion de passer quatorze mois à Paris, pour la solution d'un procès. Son oncle Thevin,

(1) Ms. 1068, p. 119 et ms. 1067, p. 152. Le P. Chapouin mourut le 3 septembre 1621. En 1600, les religieux non réformés tentèrent de reprendre la Baumette. Le maire et les échevins s'en mêlèrent et l'évêque rendit une ordonnance défendant de ne rien innover, et renvoyant les parties devant le nonce. Pour ce fait Mgr Miron fut déclaré comme d'abus par l'avocat général (*Arrêts celèbres*, l. 2 c. 2) et la Cour ordonna la réintégration des Cordeliers. Mais à la suite de la remontrance de l'assemblée du clergé au roi en 1602 (*Nouv. mém. du clergé*. tome II, p 111, p. 132), de nouvelles lettres patentes furent accordées et le Parlement les accepta. Dès lors, la réforme des Récollets se développa librement à la Baumette. Les religieux obtinrent du lieutenant général la permission de vendre les meubles précieux pour le prix être converti en l'acquit des dettes, et en réparation et en achat des choses nécessaires. Ms. 1067.

(2) *Vie de S. R. de B.*, 1662, p. 30.

(3) Les couvents de filles ne se développèrent qu'au milieu du XVIIe siècle.

(4) *Vie de S. R. de B.*, 1662, p. 31 et 35.

Digitized by Google

président aux Enquêtes du Parlement, lui donna l'hospitalité et tenta de la marier avec un des premiers officiers de la reine auquel elle avait plu. Le parti « venoit trop tard, d'autant qu'elle auoit dé-jà donné son cœur à Iésus » (1).

Après la mort de ses parents (son père mourut en décembre 1616) Mlle de Boistravers mena une vie toute de solitude, partagée entre les œuvres de prières et de charité. Elle se retira dans sa terre de Chateaubriant, près de la Baumette, sur le rebord méridional de la roche de Chanzé.

Cette propriété avait appartenu, à la fin du XIVe siècle à la maison des Dinan, seigneur de Chateaubriant en Bretagne. Elle avait été cédée le 12 août 1560 à Jacques Richard par l'héritier des Dinan, Georges Chevallerie, marchand de Vitré. Le domaine relevait de l'abbaye Saint-Aubin; et les prés du chapitre Saint-Martin (2).

C'était spécialement le voisinage de la Baumette qui avait attiré là Mlle de Boistravers. Elle passait, tous les jours, ordinairement quatre heures, dans la chapelle des Récollets, y entendait plusieurs messes (3), récitait l'office de la sainte Vierge, le chapelet, faisait l'oraison mentale. Chez elle, elle avait également un oratoire où elle priait une heure le matin et une heure le soir. Elle employait aussi quelque temps à lire un ouvrage de piété, ce qu'elle

(1) *id.* p. 126. Elle avait aussi un neveu conseiller à la Grande Chambre au Parlement de Paris, M. de Chizé-Bitault. *Id.* p. 6.

(2) C. Port. *Dict. de M.-et-L.* A la mort de Sébastienne, le château passa en héritage à Nic. Duchatel, écuyer, et à Sébastien Davoust maire de la Flèche. Il a appartenu au XVIIIe siècle à M. des Hayes de Crie (ms. 1068). Il fut rebâti au cours de ce XVIIIe siècle. En 1864, il fut acquis par M. Lafné ancien président de chambre de commerce d'Angers, et il est aujourd'hui la propriété du marchand de liqueur Cointreau. Cf. Bibl. d'Angers. ms. 916 (1087). *Déclaration en feuilles, sentences, contrats d'acquêts et autres titres depuis 1452 jusqu'en 1750 au soutien de la mouvance du fief du chaussis alias Chateaubriant et remembrance du même fief depuis 1547 jusqu'en 1730.* Fol. 41 à 66.

(3) Alain cardinal de Sainte-Praxède, légat du pape en France, avait accordé, le 4 avril 1456, une indulgence de cent jours à perpétuité à l'audition de chaque messe dans cette chapelle. *Vie...* p. 92.

Digitized by Google

faisait habituellement « dans les liures du Bien-heureux François de Sales à cause de l'esprit de douceur et de charité qui est répandu dans tous les ouuvrages de cet incomparable Prelat » (1).

Elle avait trois dévotions particulières, celles que tout bon Franciscain possède, les dévotions à l'enfance de Jésus, à la sainte Eucharistie et à la Passion. Elle communiait trois fois la semaine, le dimanche, le jeudi et le samedi, et de plus tous les premiers lundis du mois, à toutes les fêtes chômées ou de dévotion, et pendant les octaves des grandes solennités.

Ayant appris que l'évêque d'Angers, Mgr Arnauld, avait érigé une confrérie en l'honneur du T. S. Sacrement dans l'église Sainte-Croix, elle établit, par testament, une rente afin d'entretenir deux cierges de cire blanche allumés devant l'ostensoir exposé, pendant les quatre octaves de la Fête-Dieu, l'Assomption, de l'Immaculé-Conception et de Noël (2).

En l'honneur de la sainte Vierge, elle récitait chaque jour trois *Ave Maria*.

Son amour de Dieu n'avait d'égal que sa charité envers le prochain. Elle se fit l'éducatrice de ses nièces, et plusieurs moururent religieuses. A ses domestiques elle demandait un fidèle accomplissement des lois divines, donnant du reste, la première, la royale leçon du bon exemple. Elle-même s'employa plusieurs fois à aider de pauvres filles perdues à sortir du vice et de la misère. Bonne aux malheureux, elle ne souffrait pas que ses gens refusassent l'aumône à ceux qui se présentaient à sa porte, et elle donnait largement : distribution d'argent, dons de pain, soulagements pour les malades, linceuls pour les morts, pensions pour orphelins. Tous ses revenus y passaient, elle allait jusqu'à vivre d'économie pour donner

(1) *Vie*... p. 103.
(2) *Vie*... p. 79, 162 et 163.

Digitized by Google

davantage. Une bonne partie de ces largesses étaient destinées à l'entretien des Franciscains réformés de la Baumette.

Deux fois, dans sa paroisse de Sainte-Croix elle accepte de présenter un enfant aux fonts baptismaux. Elle est marraine le 26 février 1599, dans sa vingtième année, avec l'échevin Jacques Louet pour compère, d'un fils d'un autre échevin Laurent Lescuyer, et le 4 août 1602, d'Étienne Bety, simple fils d'un tailleur d'habits (1).

Dans le premier de ces actes, on la dit « honnête fille » et elle y signe d'une très jolie écriture son gentil nom de « Bastienne Richard », tout comme sa mère signait « Bastienne Thévin (2) ». Les deux signatures, celles de la mère et de la fille, se ressemblent. C'est une écriture presque droite, de caractère de même hauteur, sans plains, ni déliés; la main qui les trace est nerveuse et régulière. On sent le caractère énergique qui les a dessinés.

Ame dévouée et compatissante, figure douce et tendre, grande dame miséricordieuse envers les petits et les déshérités de la vie, tels sont bien les traits sous lesquels nous nous représentons Sébastienne Richard de Boistravers, et le flatteur Humbelot n'a point eu besoin d'embellir son modèle, pensons-nous, pour graver les traits de notre belle et bonne Angevine (3).

Elle avait un tempérament sec et vif, un esprit fort ouvert et « des inclinations et des attaches aux creatures

(1) GG. 198, f. 184, v° et GG, 199, fol. 10, v°.

(2) GG. 201, fol. 9 r°. On peut voir la signature de son père, véritable paraphe, au registre GG. 198, fol. 188 r°.

(3) Au bas de ce portrait sont gravés ces mots :

« Humbelot ton docte burin
Nous fait reuiure son visage
Mais plus durable que lairin
Sa vertu uiura dauantage.

« Elle mourut le 22 octobre 1661 de son âge le 81 »

Digitized by Google

et aux douceurs de la vie, quoy que iamais elle n'ait dit aucune parole, ny fait aucune action messeante à vne sage et vertueuse fille »... « Elle souffroit la petite guerre de ses passions, lesquelles elle combattoit et surmontoit auec une grande générosité »... « Quand les affaires qui estoient assez frequentes, ou la mauuaise humeur des domestiques ou autres personnes luy donnoient des attaques vn peu rudes et qui commencoient à l'émouuoir, elle se retiroit dans son Oratoire où prosternée la face contre terre, elle demandoit à Iésus en Croix et receuoit de luy la grace et la force de ne pas succomber dans les assauts qui luy estoient liurez et tost après, elle sortoit avec une si parfaite sérénité qu'à la voir on n'eust dit qu'il se fust rien passé d'extraordinaire » (1).

En 1651, ou plus exactement à la fin de cette année-là et au commencement de 1652, les escarmouches de la nouvelle Fronde vinrent mettre la désolation à Angers (2), et particulièrement sur le domaine de Châteaubriant.. Melle de de Boistravers eut le courage de supporter avec calme toutes ces douloureuses contrariétés ; bien plus, elle travailla « à consoler ceux qui auoient beaucoup moins perdu qu'elle, comme si elle n'eust voulu auoir que des sentiments de compassion pour consoler les autres dans leurs afflictions et de l'insensibilité pour la perte de ses biens » (3).

Elle fuyait d'ailleurs le monde et ses fêtes, elle ne recevait et ne rendait de visites que lorsque la civilitéou la bienséance lui en faisaient une obligation. Pleine de sentiments de la plus haute modestie, elle ne tenait point à son titre de Demoiselle ; volontiers, disait-elle un jour à Simonne et à Yvonne de Maillé, religieuses au Ronceray, volontiers

(1) *Vie de S. R. d. B.*, pp. 27, 149 et 150.

(2) *Revue de l'Anjou.* art. de Berger. 1853, tom II. — *Journal du curé Jousselin.* Arch. mun. GG. 198, fol. 150 à 181 publié à la fin de *l'Inv. anal. des arch. anc. de la mairie d'Angers.* Angers. Lachèse. 1861.

(3) *Vie...* p. 157.

Digitized by Google

elle se serait laissée appeler « la petite et très humble servante » des Récollets.

La maladie commença de s'appesantir sur elle vers 1650. Quatre ans avant sa mort, ne pouvant plus aller commodément à l'église, elle obtint de Mgr Arnauld la permission de faire célébrer la messe chez elle à Châteaubriant. Ordinairement c'était un religieux de la Baumette qui allait y offrir le saint sacrifice.

Enfin le jeudi 20 octobre 1661, son état s'aggrava notablement. Elle songea à la mort. Au milieu de ses souffrances elle pensait toujours à Dieu. « Quand on luy présentoit vn crucifix pour l'adorer, elle le prenoit, le baisoit, l'embrassoit et le serroit si étroitement sur son sein qu'on auoit de la peine à le retirer » (1). Un Père de la Baumette, probablement le P. Bonaventure Jousselin, lui administra les derniers sacrements, et elle s'éteignit doucement le samedi 22 octobre 1661, sur les sept heures et demie du soir. Elle touchait à ses 81 ans. Elle fut enterrée dans l'église du couvent des Récollets, suivant la demande qu'elle en avait adressée au P. Provincial. Avant de la coucher dans son cercueil, on la revêtit de l'habit du Tiers-Ordre de Saint-François dont elle faisait partie.

La postérité a bien oublié Sébastienne Richard de Boistravers. Et pendant plus de deux siècles, Pocquet de Livonnière et M. Gontard de Launay ont été les seuls à renouveler les fleurs du souvenir sur l'autel de sa mémoire.

F. Ubald d'Alençon.

(1) *Vie*... p. 193.

Digitized by Google

HISTOIRE

DE LA

CONSTITUTION CIVILE DU CLERGE

EN ANJOU

(*Suite*)

Premières prestations de serment a Angers

(16-23 janvier 1791)

Cependant la semaine s'avançait, et personne ne paraissait disposé à se présenter à la municipalité afin de faire sa déclaration de serment pour le dimanche suivant. On avait observé que cette démarche était le commencement d'un serment, comme les fiançailles sont le commencement d'un mariage qu'on a dessein de contracter. Tous résolurent de se tenir tranquilles, de faire leurs fonctions comme à l'ordinaire et de ne même pas répondre à la lettre de M. de Houlière, quelque honnête qu'elle fût.

MM. Tailbouis et Fautras, vicaires de la paroisse de Saint-Pierre, furent les seuls à se présenter à la municipalité. Ils choisirent leur église pour prêter leur serment et prièrent le maire et les officiers municipaux de venir le recevoir. Cette proposition ne pouvait manquer d'être favorable-

Digitized by Google

ment accueillie. Ils promirent de se rendre au lieu et au jour désigné. Il s'en fallait bien que M. Robin, curé de Saint-Pierre, fût de leur sentiment. Quoique d'un caractère gai, il était trop éclairé et trop attaché à sa religion pour s'y déterminer. Il souffrait étonnamment de voir ses deux vicaires disposés à le faire ; et pour n'en être pas témoin, il se retira le dimanche qu'ils devaient le prêter, à sa petite maison d'Empiré, proche la paroisse de Sainte-Gemmes-sur-Loire.

Tandis que les patriotes étaient occupés à mettre tout en œuvre pour séduire tous ceux qu'ils connaissaient, la nouvelle de ce qui s'était passé à l'Assemblée se répandit dans la ville. On apprit avec quel courage les archevêques et évêques et la grande majorité des députés avaient refusé le serment. Cette nouvelle jeta la consternation parmi les patriotes et ranima le courage du clergé d'Angers. Chacun s'empressait de raconter cette journée à jamais mémorable pour la religion et qui fera époque dans l'histoire (1). « Pourquoi ne ferions-nous pas, se disait-on les uns aux autres, ce qu'ils ont eu le courage de faire ? Ne professons-nous pas la même religion ? N'espérons-nous pas la même récompense ? Qu'importe que nous nous attirions le mépris des hommes, pourvu que nous fassions notre devoir ? » Ces discours répétés firent une vive sensation. Tous les ecclésiastiques étaient disposés à renoncer à tout et à s'exposer à tout souffrir plutôt que de se prêter à ce qu'on leur demandait.

Le jour fixé pour la prestation du serment de MM. Tailbouis et Fautras arriva (2), et le maire, accompagné des officiers municipaux, revêtus comme lui de leurs écharpes, se rendirent à l'église paroissiale de Saint-Pierre pour recevoir leur serment. Le maire ne manqua pas de faire l'éloge de leur patriotisme et d'approuver la démarche

(1) Il s'agit de la séance mémorable du 4 janvier 1791.
(2) Dimanche 16 janvier 1791.

Digitized by Google

qu'ils venaient de faire en se soumettant à la loi. Dès lors ils ne craignirent plus de se montrer et de donner tête baissée dans tous les pièges qu'on leur tendait. Ils devinrent même les apôtres du schisme qu'on allait introduire dans l'Église, et pour y parvenir il n'est point de persécutions qu'ils ne suscitèrent à ceux de leurs confrères qui refusaient de suivre leur exemple. Mais leur chute ne surprit personne ; depuis longtemps on s'apercevait de leur soumission à tous les décrets et du zèle qu'ils montraient pour les défendre.

La municipalité ne se rebuta pas du peu de succès qu'elle avait eue dans toutes les visites qu'elle avait faites chez les curés et vicaires pour les engager à prêter le serment. On avait annoncé qu'il ne serait plus temps, passé ce dimanche, de se présenter pour faire le serment, qu'on n'en recevrait plus. Deux députés de la municipalité furent sur les midi chez les curés, leur dire qu'ils avaient encore huit jours à se décider, qu'on recevrait leur serment le dimanche suivant 23 janvier, s'ils se décidaient à le prêter, mais que passé ce jour ils n'en recevraient plus. Ce fut alors qu'ils redoublèrent de zèle pour en attirer à eux. Mais craignant de n'en pas trouver assez de disposés à faire le serment parmi les curés et vicaires, ils s'adressèrent à tous les religieux de tous les ordres et aux prêtres des chapitres d'Angers. Ils désiraient cependant quelques curés de la ville, pensant que leur chute serait dans le cas d'en entraîner d'autres. Les curés de Saint-Maurice, de Saint-Samson et de Saint-Nicolas avaient paru adopter la constitution civile du clergé et paraissaient en être les partisans. Ce fut vers eux qu'ils dirigèrent leurs coups, et ne posèrent leurs armes que quand ils eurent réussi à en séduire quelques-uns.

Ils s'adressèrent au curé de Saint-Samson. Mais un point d'honneur l'arrêtait ; il n'y avait encore personne à l'avoir prêté, il témoigna beaucoup de répugnance à donner

Digitized by Google

l'exemple. Mais que peut l'honneur seul, quand la religion ne s'y trouve pas! Aussi, à force de sollicitations et après lui avoir fait connaître qu'il serait bien plus glorieux pour lui de le faire dès le commencement qu'après les autres, il se rendit à leurs desseins et promit de le faire dans son église le dimanche 23 janvier.

Contents de ce premier coup de filet, ils se hâtent d'en gagner d'autres. Ils se présentent chez *M. Follenfant, curé de Saint-Maurice.* C'était un curé respectable, âgé d'environ 74 ans, qui malgré son grand âge travaillait avec beaucoup de zèle dans sa paroisse. Il avait montré un peu trop de plaisir à se rendre dans l'église cathédrale pour remplacer les chanoines, qui en avaient été chassés de la manière la plus ignominieuse dans le mois de septembre 1790. Il montra trop d'empressement à quitter sa qualité de curé pour prendre celle de premier vicaire de l'église cathédrale de l'évêque. Il reçut même à ce sujet quelque mortification de la part d'un de ses confrères qui n'approuvait pas un changement si précipité. Il avait pour vicaire M. Follenfant, son neveu, prêtre éclairé et vertueux (1). Celui-ci vit avec douleur son oncle approuver tous les changements faits sans le consentement de l'Église. Il ne cessait de lui représenter le tort qu'il avait de montrer tant d'empressement. C'est surtout quand il fut question du serment qu'il mit tout en usage pour l'en détourner. Il voyait avec peine qu'il y était disposé, malgré tout ce que ses confrères pouvaient lui dire pour l'engager à penser à l'action qu'il allait faire. — Il est vrai que M. Martin du Chesnay, curé de Saumur (2), ne contribua pas peu à l'y

(1) M. Geoffroy-Charles Follenfant fut après le Concordat vicaire à la cathédrale, puis desservant de la Possonnière et enfin curé d'Epiré. Il mourut prêtre habitué à Angers le 9 septembre 1833; Mgr Montault l'avait nommé chanoine honoraire dès le 3 septembre 1809.

(2) Arrêté par le comité révolutionnaire de Saumur, M. Martin du Chesnay fit partie d'un convoi de prisonniers envoyés à Orléans; il fut fusillé à Blois, le 3 décembre 1793 (L. 1302).

Digitized by Google

décider. Ils étaient liés d'amitié entre eux, et il est à croire qu'il n'aura rien négligé pour le séduire, comme il avait fait auprès du curé de Sainte-Croix, avec qui aussi il était très étroitement uni. En effet, il écrivit à ce dernier pour lui témoigner sa surprise de ce qu'il ne faisait pas le serment qu'on demandait. Celui-ci était trop vertueux et trop éclairé pour se laisser prendre à ces pièges. Pour toute réponse il lui renvoya sa lettre sans y rien ajouter (1). Heureux si M. Follenfant, curé de Saint-Maurice, eût imité sa conduite et profité de ses conseils! Il n'aurait pas éprouvé les peines et les chagrins qui précédèrent et suivirent son serment — Quoi qu'il en soit, les patriotes profitèrent de cette irrésolution, où était le curé de Saint-Maurice, et firent tant qu'ils le décidèrent à faire le serment dans l'église cathédrale le 23 janvier. Afin de rendre la cérémonie plus belle, ils trouvèrent le moyen de lui associer *deux chapelains de l'église cathédrale, les deux MM. Mongazon, frères*, qui avaient été reçus prêtres à condition qu'ils ne travailleraient jamais dans le ministère, mais qui après leur serment devinrent, l'un curé de l'archiprêtré de Juigné-sur-Loire, et l'autre grand vicaire et secrétaire de l'évêque constitutionnel, comme on verra dans la suite.

Nos patriotes étaient trop satisfaits de leurs démarches pour rester en si beau chemin. Ils dirigèrent aussitôt leurs pas chez M. *Gaudin, curé de Saint-Nicolas*. Ils n'eurent pas de peine à le déterminer ; il y était depuis longtemps. Il ne cachait pas ses sentiments sur les travaux de l'Assemblée et tout le monde savait combien il les approuvait.

Nos patriotes étaient au comble de leurs désirs. Ils firent encore une autre conquête. M. *Viger, vicaire à Saint-Michel-de-la-Palud*, neveu de son curé, demeurant à Saint-Sébastien (2) se rendit aussi aux sollicitations de sa famille et se

(1) M. Boumard, curé de Sainte-Croix, fut noyé dans la Loire le 10 décembre 1793.

(2) La chapelle de Saint Sébastien, dépendante de l'église de Saint-Michel-de-la-Palud, se trouvait *faubourg Bressigny*.

Digitized by Google

décida à faire le serment. On convint que la cérémonie se ferait le 23 janvier dans l'église de Saint-Michel-de-la-Palud dont il était vicaire. Ce M. Viger avait eu quelques absences mais elles redoublèrent après son serment, au point qu'on fut obligé de le renfermer pour éviter les excès auxquels il aurait pu se porter.

Il fut donc question de se préparer à recevoir tous ces serments. C'était beaucoup ; mais eu égard au grand nombre d'ecclésiastiques qui étaient à Angers, il n'y avait pas lieu de s'étonner ; on devait même être surpris de ce qu'il n'y en avait pas davantage. Nos patriotes se réjouissaient de voir arriver le jour où ils devaient se présenter pour recevoir les serments de ceux dont ils avaient fait la conquête pendant le courant de la semaine. Déjà tout était préparé pour donner à cette cérémonie tout l'appareil dont elle était susceptible, lorsqu'ils reçurent une lettre du curé de Saint-Samson, qui leur annonçait de ne pas se présenter le lendemain, 23 janvier, dans son église, qu'il avait fait des réflexions, et qu'il était décidé à ne pas prêter le serment qu'on lui demandait et qu'il avait promis. Cette lettre fut un coup de foudre pour nos patriotes (1). Cependant ils ne se démontèrent pas. Ils connaissaient trop bien le curé de Saint-Samson, pour se persuader que tout espoir de le gagner était perdu. Ils craignaient cependant que les autres dont ils avaient la parole, vinssent à suivre son exemple. On présume que ce qui engagea le curé de Saint-Samson à revenir sur ses pas, fut la visite qu'il reçut de quelques-uns de ses confrères, qui lui représentèrent l'action qu'il allait faire dans un âge aussi avancé. Il s'en défendait et disait hautement qu'il ne le ferait jamais et qu'il était évident qu'on en voulait à la religion. Heureux s'il eût continué à penser et à parler de la sorte ! mais comme on l'a fait observer, il paraît qu'il ne voulait pas

(1) L'original de cette lettre se trouve aux archives de la mairie d'Angers ; elle est datée du 22 janvier.

Digitized by Google

donner l'exemple et qu'il attendait que quelque autre eût frayé le chemin.

L'assurance qu'on avait que M. Follenfant, curé de Saint-Maurice, devait prêter le serment à la cathédrale le lendemain dimanche 23 janvier, était un dédommagement de la perte que nos patriotes venaient de faire dans la personne du curé de Saint-Samson. Ils faisaient sonner bien haut qu'il ne serait pas seul, et que plusieurs prêtres d'un mérite distingué devaient le prêter avec lui. Ces prêtres distingués étaient, comme on l'a dit, les deux MM. Mongazon, épistoliers de la cathédrale. Au reste, il ne faut pas en être surpris ; tous ceux qu'ils pouvaient séduire, étaient, à les entendre, les premiers sujets du diocèse, et tout le monde savait que ce n'était que le rebut. Ils le disaient eux-mêmes, lorsqu'ils se trouvaient entre eux et qu'ils ne pensaient pas être entendus.

Quoi qu'il en soit, il manquait quelque chose à leur triomphe. C'était M. l'Évêque. Toutes les démarches qu'ils avaient faites auprès de lui, n'avaient servi de rien. Ils tentèrent encore de le séduire. Le samedi, veille du jour que M. Follenfant, curé de Saint Maurice, avait choisi pour prêter le serment, fut employé à cela. Ils ne négligèrent rien pour y réussir. Mais tout ce qu'ils purent dire ou faire pour l'y déterminer, devint inutile. Cela n'empêcha pas de débiter le lendemain matin, dimanche, que M. l'Évêque allait faire le serment à l'issue de la messe de paroisse, et on eut bien soin de donner à cette nouvelle toute la publicité possible, afin d'engager les curés et les vicaires à suivre l'exemple de leur chef.

C'est sans doute dans ces vues que l'épouse d'un officier municipal de la Trinité se crut obligé d'en avertir son curé et ses vicaires. Elle ne fut point tranquille qu'elle n'eût fait sortir de l'église un des vicaires, qui était occupé à entendre les confessions : « Une nouvelle, lui dit-elle. M. l'Évêque va prêter le serment à l'issue de la messe de la

Digitized by Google

paroisse. Il écrivit hier au soir à M. le maire qu'il regrettait d'avoir tant différé, mais qu'il était disposé à le faire aujourd'hui avec M. le curé de Saint-Maurice. Prévenez donc M. votre curé et MM. vos confrères. Il serait encore temps d'avertir MM. les officiers municipaux, et en allant recevoir celui de M. le curé de Saint-Nicolas, ils recevraient les vôtres en passant. Car je tremble pour vous, si vous ne vous y soumettez pas. Allez donc vite avertir M. votre curé et tous vos confrères. » Le ton persuasif avec lequel elle annonçait cette nouvelle, fit croire à celui à qui elle était annoncée qu'il pouvait y avoir quelque chose de vrai. Il n'eut donc rien de plus pressé que de s'acquitter de sa commission. Le curé ne savait qu'en croire, lui venant d'une personne qui pouvait être bien instruite. D'un côté, il était surpris que M. l'Évêque se fût laissé séduire ; d'un autre côté aussi, la manière dont on rapportait la chose, lui paraissait vraisemblable. Il sentait que la chute du chef pourrait en attirer bien d'autres et occasionner bien des persécutions. Mais il ne se démonta pas. « M. l'Évêque fera ce qu'il voudra, dit-il à son vicaire. Je n'en suis pas moins décidé à le refuser, quelque chose qui puisse m'en arriver. » Tous ses vicaires répondirent la même chose et retournèrent continuer leurs fonctions.

Cependant le maire, accompagné des officiers municipaux, tous revêtus de leurs écharpes, se mirent en marche pour aller recevoir les serments dans les églises désignées. Ils eurent soin de se faire précéder de toute la musique pour donner plus d'éclat à la cérémonie. Ils dirigèrent leurs pas d'abord à Saint-Nicolas, où ils trouvèrent le curé finissant sa messe de paroisse. Quelque hardi et intrépide même qu'il fût, pendant le temps qui précéda et accompagna le petit discours qu'il avait préparé à ce sujet, mais surtout pendant qu'il prononça son serment, son visage pâlit et rougit à plusieurs fois différentes marque certaine que sa conscience n'approuvait pas sa démarche. Cependant la

Digitized by Google

cérémonie ne fut pas longue. Le maire la termina en faisant l'éloge de son patriotisme et en engageant ses paroissiens à continuer d'être dociles à sa voix et à marcher sur ses traces.

Cette cérémonie finie, le maire avec tout son cortège s'empressa de se rendre à l'église cathédrale, pour y recevoir les serments du curé de Saint-Maurice et des deux MM. Mongazon. Ceux-ci étaient tout disposés à se rendre aux désirs de nos receveurs de serments; ils les attendaient même avec impatience. Il n'en était pas de même du curé. Depuis l'instant qu'il avait donné sa parole qu'il le prêterait, il avait senti de furieux remords de conscience, il n'était point tranquille. On dit même que la veille au soir il avait promis à son respectable neveu qu'il ne le prêterait pas. Il passa la nuit dans de grandes agitations. Le matin ses inquiétudes augmentèrent encore. Il avait promis de se soumettre, il ne voyait pas de moyen pour reculer. Déjà tout était prêt, le maire, les officiers municipaux et toute la musique l'attendaient à l'église, tous les paroissiens y étaient présents pour être témoins comment les choses allaient se passer, lorsqu'il se présenta au maire et aux officiers municipaux pour leur dire qu'il demandait un quart d'heure, qu'il voulait parler à M. l'Évêque et qu'il ne tarderait pas à venir les trouver. Nos patriotes ne savaient pas trop que penser de cette visite. Les uns s'imaginaient qu'il voulaient engager M. l'Évêque à prêter le serment avec lui; d'autres craignaient que l'exemple de M. l'Évêque auprès de qui toutes les démarches avaient été inutiles, ne fit impression sur lui et qu'il vînt à le refuser. En effet, le curé de Saint-Maurice était toujours tourmenté par les remords de sa conscience ; il avait pensé que le moyen de les dissiper était de demander l'avis de son supérieur ; et peut-être l'eût-il refusé, s'il lui avait dit tout simplement qu'il ne le pouvait pas faire sans renoncer à sa religion. Il était un peu tard aussi pour demander des conseils. Il est à

Digitized by Google

croire que M. l'Évêque eût été plus libre s'il lui avait demandé plus tôt son avis. Mais les choses étant ainsi disposées, à coup sûr il eût été compromis s'il se fût déclaré ouvertement, il eût passé pour l'en avoir empêché, et aussi toute la colère des patriotes allait tomber sur lui. Quoi qu'il en soit, ce qu'il lui dit devait suffire pour le faire rentrer en lui-même si son parti n'avait point été déjà pris et s'il eût voulu écouter la voix de sa conscience ; mais le moment n'était pas encore venu, et le Seigneur voulait l'humilier pour lui faire connaître les torts qu'il avait eus en approuvant si inconsidérément les travaux de l'Assemblée. Le curé s'adressa donc à M. l'Évêque : « Croyez vous, lui dit-il, que je puis faire le serment qu'on me demande ? ». — « Voyez, M. le curé, lui répliqua M. l'Évêque en le présentant devant une glace, voyez vos cheveux blancs. » Cette réponse aurait dû être suffisante pour lui ouvrir les yeux et lui faire connaître le parti qu'il avait à prendre. Cependant il n'en tint pas compte. Il partit sur le champ pour aller rejoindre la compagnie qui l'attendait à l'église. Il prononça son serment sans savoir ce qu'il disait ; on voyait dans son visage, dans ses paroles et dans ses gestes qu'il n'était point à lui et les troubles dont son âme était agitée. Cela n'empêcha pas le maire de faire son éloge, de louer son patriotisme et l'action qu'il venait de faire (1). Après lui, MM. Mongazon frères se succédèrent l'un et l'autre et prêtèrent aussi le serment, au milieu des applaudissements de tous les spectateurs protecteurs du serment.

De Saint-Maurice, le maire avec son cortège se rendit à Saint-Michel-de-la-Palud, où il trouva M. Viger, qui l'attendait avec grande impatience pour se décharger du fardeau qui semblait l'accabler; mais il ne voyait pas ou il ne voulait pas voir qu'il s'en imposait un autre bien plus pesant. M. Suchet, très digne pasteur et curé de la paroisse,

(1) M. Follenfant, curé de Saint-Maurice, mourut quelques mois après, le 2 juin, après avoir, dit-on, retracté son serment.

Digitized by Google

ne voulant pas être témoin de l'apostasie de son neveu, avait avancé la messe de paroisse (1). On ne manqua pas de s'en plaindre et de dire qu'il avait fait manquer la messe à ses paroissiens, comme s'il n'y avait pas de circonstances où on ne devait pas tenir cette conduite et comme si c'était priver ses paroissiens que d'annoncer que la messe serait avancée un certain jour de dimanche pour ne pas se trouver à une cérémonie aussi scandaleuse. Le maire reçut donc le serment de M. Viger, et après un compliment d'usage il se retira avec tout son cortège à la municipalité dans le même ordre qu'il en était parti.

On ne fut pas longtemps à être instruit du nombre de ceux qui avaient prêté le serment. On ne pouvait en compter que cinq. Mais on répandit au loin et surtout dans la campagne qu'il y en avait eu un nombre infini. Malgré tout ce qu'on avait débité, on n'avait point vu M. l'Évêque au nombre des jureurs. Un grand nombre de personnes, averties qu'il devait le prêter, s'étaient rendues à la cathédrale pour en être témoins ; elles étaient surprises qu'on les eût trompées. Cette nouvelle parvint aux oreilles de l'épouse de l'officier municipal de la Trinité, qui fut aussi très étonnée d'avoir été trompée. Elle ne manqua pas d'en faire des excuses au vicaire de sa paroisse à qui elle l'avait annoncée ; mais elle ne laissa pas pour cela de l'engager, ainsi que son curé, à se soumettre à la loi. Ce n'est pas qu'elle eût de mauvais motifs, mais elle prévoyait tous les malheurs qui allaient résulter du refus du serment, et elle ne se relâchait pas de dire que ce serait les prêtres qui en seraient la cause en le refusant. Elle eût désiré que personne ne l'eût fait ; mais comme elle voyait qu'il y en avait plusieurs qui le faisaient, elle voulait que tout le monde le fît, et cela, disait-elle, parce que tout le monde le faisant, chacun le faisant, il n'y aurait rien de dérangé et tous resteraient dans leur place. « Si vous ne le faites pas, disait-elle à son curé,

(1) M. Suchet fut noyé dans la Loire le 10 décembre 1793.

Digitized by Google

vous serez cause qu'on en mettra un autre à votre place. Alors voilà le schisme ; les uns le suivront, les autres refuseront de le suivre et de l'écouter. » Elle ne se trompait pas tout à fait Cependant si cette raison eût été capable de le déterminer, le schisme se serait également établi, on peut même dire que mieux, comme on peut le voir par ceux des curés qui l'ont prêté pour rester en leur place, qui n'ont pas été longtemps à faire une Église à part et à reconnaître celle qu'on a substituée à la véritable.

(A suivre).

Digitized by Google

Victimes Vendéennes pendant la Terreur

Familles de la Sorinière, du Tréhan, de Chabot, etc.

(*Fin*)

***

Le même jour, 20 janvier, Rousseau interroge la femme Moreau, Cambon interroge Barré et Routiau-Houdié la femme de ce dernier.

Marie Fonteneau femme Charles Moreau, 37 *ans*, *domiciliée au bourg du Longeron*, *née à Torfou* :

Savez-vous les motifs de votre arrestation? — Je n'en sais rien et présume que c'est la fuite de mon mari qui y a donné lieu.

Avez-vous été agent des brigands? — Non, je ne l'ai jamais été.

Avez-vous engagé quelqu'un à prendre les armes avec les brigands? — Non, je n'ai engagé personne.

Est-ce vous qui avez engagé votre mari à aller avec les brigands? - Non, il y a été de son chef.

N'avez-vous point été chercher du pain pour les brigands dans votre paroisse? — J'ai été une fois en chercher un à la Grimonnière et l'ai porté au Comité.

N'avez-vous point engagé les brigands à tuer les soldats républicains? — Non, je ne leur ai jamais tenu de pareils propos.

Avez-vous été à la messe de vos prêtres réfractaires pendant que le Longeron était au pouvoir des brigands? — Oui, j'y ai été (1).

(1) L. 749 quater.

Digitized by Google

Jacques Barré, tisserand, né et domicilié au Longeron, 58 *ans* :

Savez-vous le motif de votre arrestation? — C'est sans doute parce que j'allais dans les métairies pour porter des billets aux habitants, à l'effet de les engager à se rendre à l'armée brigandine.

Qui est-ce qui vous donnait ces ordres? — Le comité brigandin du Longeron.

Avez-vous été à l'armée des brigands? — Non, j'ai seulement monté la garde au Longeron et à Mortagne.

Quelle arme aviez-vous lorsque vous montiez la garde? — J'avais tantôt un bâton, tantôt une pique, que je prenais dans le corps de garde.

Alliez-vous à la messe des prêtres assermentés? — J'y ai été une fois à Cholet; nous n'en avions pas au Longeron.

Avez-vous passé la Loire? — Non, je ne suis pas sorti de chez moi lorsque les républicains sont entrés (1).

Louise Poirier femme de Jacques Barré, 37 *ans*, *née au Longeron* :

Savez-vous la raison de votre arrestation? — Non.

Avez-vous engagé quelqu'un à prendre les armes contre la république? — A répondu qu'elle n'avait engagé ni un côté ni l'autre, et les avait prises qui avait voulu.

N'avez-vous pas travaillé pour les brigands? — Je leur ai fait la cuisine, lors de leur passage au Longeron, y étant forcée.

N'avez-vous pas porté quelques lettres pour les brigands? — J'ai porté des billets dans les métairies pour les engager à apporter du pain pour les brigands.

Avez-vous sorti du Longeron, lors de l'entrée des républicains? — Je n'ai jamais sorti de la paroisse.

Avez-vous assisté à la messe de votre curé constitutionnel? — Non.

Avez-vous assisté à celle de votre ancien curé, pendant que les brigands étaient en possession du Longeron? — J'y ai assisté pendant qu'il a été dans ladite paroisse.

N'avez-vous jamais tenu de propos contre la république? — Je n'ai jamais désiré que la paix.

(1) L. 749 quater.

Digitized by Google

Avez-vous quelquefois crié *Vive le Roi*? - Une fois (1).

Voici le jugement du Comité concernant ces trois dernières victimes :

Femme Moreau. — La Moreau est très suspecte. Il résulte d'ailleurs de son aveu qu'elle a été chercher du pain à la Guimonnière pour les brigands (2).

Barré. — Il résulte que cet homme a été agent des brigands, en allant les prévenir de se rendre à l'armée lorsqu'il devait y avoir quelque chose (3).

Femme Barré. — Messagère des brigands d'après son aveu (4).

*
* *

Déjà le Comité de Surveillance ou Révolutionnaire de Cholet avait fait treize envois à la Commission militaire. Le 23 janvier, il fit partir de Cholet pour être conduit à Angers, sous la direction du gendarme Massé, un autre convoi de 29 victimes, dont 8 déclarées *suspectes* et 21 *coupables*.

Parmi ces dernières se trouvaient Mme de la Sorinière, Mlles Rosalie et Catherine, Mme de Chabot et ses deux sœurs, Jacques Barré et sa femme. Mlles Marie de la Sorinière, Françoise Fonteneau, la veuve Grivet, Madeleine Guéry et la femme Moreau étaient seulement réputées « suspectes » (5).

(1) L. 749 quater.
(2) L. 749 quater.
(3) Id.
(4) Id.
(5) Voici les noms des 16 autres prisonniers qui furent envoyés à Angers en même temps qu'eux (L 1165) :
Marie-Anne Acher du Bois, de Tiffauges, née à Jallais.
Louise-Marguerite Bessé de la Voûte, de Tiffauges, née à Saint-Mars-des-Prés.
Louis Vité, de Saint-Aubin de Baubigné.
François Hillaire, des Gardes, né à la Salle-de-Vihiers.
François Quétineau, de Maulévrier.
François Dutour, de Cossé.
Jean Tournerie, de Saint-Pierre de Cholet.

Digitized by Google

Arrivés à Angers, les prisonniers choletais furent aussitôt internés à la Prison Nationale, près la place du Pilori. Ils n'y devaient pas rester longtemps.

Mme de Chabot et ses deux sœurs, Mme de la Sorinière et Mlle Rosalie ne tardèrent pas à être extraites de leur prison et amenées dans l'ancien couvent des Jacobins, aujourd'hui la gendarmerie nationale, où se tenait la Commission militaire.

Elles y subirent, en séance publique, chacune un interrogatoire, par les soins du président Félix(1) :

Mme de la Sorinière :

Quelles sont ses opinions sur la Révolution? — Elle ne sait trop qu'en dire, car elle ne la rend point heureuse.

De quel œil elle a vu la mort du tyran Capet? — Elle pensait que cela ne lui apporterait point de bien.

Si elle n'aimait point les prêtres assermentés? — Il n'y a eu qu'une messe d'assermenté; elle avait déjà été à deux réfractaires, et ne voulait pas aller à trois messes.

Comment elle a reçu un prêtre assermenté? — Elle ne l'a pas vu, car elle s'enfuit.

Si elle a cherché à fanatiser les esprits faibles de son canton? — Elle n'a pas assez d'esprit pour cela, et a cherché à mettre la paix autant qu'elle a pu.

Elle en impose, car il est prouvé que c'était elle qui soulevait tous les esprits et les excitait à la contrerévolution? — Cela est faux.

Pourquoi elle s'est enfuie à la vue du prêtre assermenté qui

Louis Piffard, des Gardes, né à La Tourlandry.
Bénine Bessé.
Pierre Richou, de Cossé, né à Chanzeaux.
Marie Thibault.
Mathurin Chiron, de Cholet.
Mathurin Bernier, de Saint-Hilaire des Echaubrognes.
Marie Humeau.
Bruno Brégeon, de Cossé.
René Chenuau, de Cholet.
(1) Archives de la Cour d'Appel.

Digitized by Google

vint chez elle? — Parce qu'elle n'avait point envie de le voir, n'aimant pas le changement et étant accoutumée avec son prédécesseur (1).

Mlle Marie de Tréhan :

Si son père avait une charge dans l'ancien régime? — Non.

Si elle a des frères? — Elle en a un et ignore où il est.

Pourquoi elle est emprisonnée? — On ne lui en a rien dit.

Pourquoi elle a constamment resté dans le pays envahi par les brigands? — Elle a resté au Longeron pour y trouver la tranquillité.

Quelles étaient ses occupations? — Elle restait tranquille, ne s'est jamais mêlée de rien et était souvent malade au lit.

Quelles sont ses opinions sur le gouvernement républicain? — Elle pense que les femmes ne doivent point se mêler de ces affaires-là, qui n'appartiennent qu'aux hommes.

Cependant les femmes ont fait le plus grand mal dans la Vendée? — Elle ne s'est jamais mêlée de rien et a beaucoup blâmé celles qui ont fait du mal.

Elle n'est pas sincère dans ses réponses, car elle devait savoir qu'en allant à la messe des prêtres réfractaires c'était propager l'insurrection qu'ils prêchaient ouvertement? — Elle convient avoir été à leurs messes et non à celles des prêtres constitutionnels.

Elle devait savoir qu'elle commettait un grand crime, puisque ces prêtres causaient tout le mal? — Elle croyait que les opinions étaient libres là-dessus et elle n'avait point de mauvaise intention.

Pourquoi elle dédaignait d'aller à la messe des prêtres constitutionnels? — Elle croyait agir contre sa consience (2).

Mlle Armande du Tréhan :

Pourquoi elle a fui lorsque l'armée de Mayence a passé à Montaigu? — Elle a eu peur du feu.

Elle n'est pas sincère, puisqu'elle a avoué qu'elle avait fui à la seule approche de l'armée de Mayence? — Le feu était la seule cause de sa fuite.

(1) Séance du 26 janvier.
(2) Séance du 26 janvier.

Digitized by Google

Si elle ne désire point le bonheur du peuple ? — Elle l'a toujours désiré.

Elle n'est point sincère dans sa réponse, puisqu'elle a avoué qu'elle regardait la république d'un œil indifférent ? — Elle a dit qu'elle ne devait point se mêler des affaires publiques et que les femmes ne doivent point s'y immiscer.

Il paraît qu'elle n'avait point tant d'indifférence pour les prêtres réfractaires que pour la république, puisqu'elle allait toujours à leurs messes contrerévolutionnaires ? — Leur prêtre l'avait quittée depuis longtemps pour aller à Beaupréau.

Si elle était liée avec les femmes des chefs des brigands ? — Elle n'y a jamais été liée

De quel œil elle voyait les combats qui se livraient entre les patriotes et les brigands ? — Elle désirait qu'ils ne se fissent point de mal et qu'ils pussent se réunir, n'aimant pas le sang (1).

Mme de Chabot :

Pourquoi elle est emprisonnée ? — Elle n'en sait rien. Elle a toujours resté chez elle, d'où on l'a emmenée ici.

Où sont ses enfants et s'ils sont émigrés ? — Elle n'en sait rien.

Pourquoi elle a fui l'armée républicaine pour aller au Longeron ? — Étant malade, on l'emmena par force pour l'empêcher d'être assassinée.

Si elle allait assidûment aux messes des prêtres réfractaires ? — Elle y allait quand elle pouvait.

Si elle a voulu aller à la messe des prêtres assermentés ? — Non (2).

Mlle Rosalie de la Sorinière :

Si elle s'est mariée depuis qu'elle est sortie du Calvaire ? — Non.

Si elle était ci-devant noble ? — Oui.

Ce que faisait son père ? — Il vivait de son revenu.

Si elle a des frères et sœurs ? — Elle a une sœur religieuse, et ne sait où elle est.

(1) 26 janvier.
(2) Cet interrogatoire est du 27 janvier.

Digitized by Google

Pourquoi elle a quitté Angers lorsque les républicains y sont entrés ? - Elle l'avait quitté auparavant pour aller voir ses parents au Longeron.

Si les brigands sont venus chez elle ? — Il fallait bien les recevoir et leur donner à manger.

De quel œil elle voit la Révolution ? — Elle la voit avec peine et elle voudrait que la paix régnât dans le royaume.

Il n'existe plus de royaume ? — Elle le savait bien et l'a dit sans refléxion.

Comment elle regarde l'extinction totale des prêtres et surtout des réfractaires qui ont causé tant de malheurs depuis 1700 ans ? — Elle regarde cela l'effet d'une Révolution.

Comment elle a regardé la mort du tyran Capet ? — Il suffit d'avoir de l'humanité pour avoir de la peine de le voir souffrir.

Puisqu'elle témoigne tant d'humanité, elle aura sans doute été sensible au massacre des patriotes à Machecoul ? — Oui, elle ne peut voir souffrir sans y être sensible.

Si elle était persuadée que la guerre civile de la Vendée fût causée par les prêtres et les ci-devant nobles ? — Elle a toujours eu de la peine de voir du mal dans le royaume, et ne sait d'où il provenait.

Elle en impose, puisqu'il est prouvé qu'elle y a coopéré en restant dans un pays envahi par les brigands ? — Elle désirait s'en retourner et ne l'a pu.

Combien elle a rendu de visites au scélérat évêque d'Agra ? — Elle n'y est jamais allée.

Si elle a assisté à tous les offices des prêtres contre-révolutionnaires au Longeron ? — Oui.

Si elle a dédaigné d'aller aux offices des prêtres assermentés ? — Il n'y en avait point au Longeron (1).

Toutes cinq furent condamnées à mort et guillotinées sur la place du Ralliement, Mme de la Sorinière ainsi que Mlle du Tréhan (2) le 26 janvier 1794, à 4 heures du soir.

(1) 27 janvier.

(2) *Voici les motifs de leur condamnation à mort :*

1° Avoir eu des correspondances intimes avec les brigands de la Vendée ;

Digitized by Google

Mme de Chabot avec Mlle Rosalie de la Sorinière (1) le lendemain à la même heure.

*
* *

Quant à Mlles Catherine et Marie de la Sorinière, elles furent destinées à la fusillade, ainsi que les autres personnes arrêtées en même temps qu'elles au Longeron. On ne les interrogea que le jeudi 6 février (2) :

Catherine Duverdier. — 35 ans, née à Saint-Pierre de Chemillé, domiciliée au Longeron, fille, ci-devant noble. Arrêtée chez sa mère par des citoyens depuis trois semaines. N'a dit pourquoi. A cependant avoué que Grolleau, non sermenté, ci-devant curé, avait constamment ses habitudes chez la mère de l'interrogée. Ajoute qu'elle avait un frère âgé de 26 ans absent du pays depuis longtemps et qu'on lui a dit être mort, ne sait

2° Avoir servi leurs projets contrerévolutionnaires, en restant constamment dans les pays qu'ils avaient envahis, et dont la rébellion s'est manifestée si ouvertement contre les principes d'égalité et de liberté.

3° Avoir secondé les efforts du fanatisme et de la guerre civile qui a éclaté dans la Vendée, en assistant exactement aux messes contrerévolutionnaires que les scélérats de prêtres y disaient.

4° Avoir provoqué au rétablissement de la royauté et à la destruction de la république française (*Archives de la Cour d'appel*).

(1) *Motifs de leur exécution* :

1° Avoir eu des intelligences avec les brigands de la Vendée.

2° Avoir servi leurs projets liberticides, en restant constamment dans les pays qu'ils avaient envahis, et par leur présence avoir excité et maintenu leur révolte soit par leurs conseils, écrits ou facultés pécuniaires.

3° Avoir secondé les efforts du fanatisme et de la guerre civile qui a éclaté dans la Vendée, en assistant exactement aux offices contrerévolutionnaires que les scélérats de prêtres y chantaient sous l'étendard sanglant de la tyrannie.

4° Avoir provoqué au rétablissement de la royauté et à la destruction de la république française. (*Archives de la Cour*).

Mme de Chabot était l'arrière-grand'mère de M. le comte de Chabot qui habite le Parc-Soubise, par Mouchamp (1902).

(2) La veille, la Commission militaire avait désigné trois commissaires pour aller interroger les détenus de la Prison Nationale, savoir : Hudoux, juge, Vacheron, suppléant, et Goupil fils, adjoint. Le 6 février, à 8 heures du matin, ces trois sans-culottes arrivèrent à la maison d'arrêt. Les deux premières victimes interrogées furent Mlles de la Sorinière. — *Arch. de la Cour.*

Digitized by Google

le lieu ni l'époque. -- Interrogée devant le Comité Révolutionnaire de Cholet, qui atteste qu'elle a eu des correspondances avec un frère émigré.

Marie Duverdier. — 28 ans, sœur de la précédente. Lecture faite des réponses de cette sœur, a dit qu'elles contenaient vérité et n'avoir rien à y ajouter, si ce n'est que le curé qui avait remplacé Grolleau, fut vu par elle d'un mauvais œil parce qu'il était sermenté.

Françoise Fonteneau. – Fille, 24 ans, née à Torfou, domestique chez les filles Duverdier de la Sorinière, au Longeron. A déclaré avoir vu chez lesdites Duverdier des petits commandants de l'armée des brigands. A déclaré que le prêtre Grolleau et Leroy, son vicaire, avaient été plusieurs fois chez lesdites Duverdier, qu'ils y étaient bien reçus et qu'on les voyait avec plaisir; que lesdites Duverdier se sont retirées vers Cholet lorsque les patriotes ont été les maîtres de leur pays; que Duverdier, leur frère brigand, avait été les voir plusieurs fois pendant qu'il était commandant de l armée des brigands. A déclaré avoir demeuré chez Martin des Coteaux, fabricant, officier municipal à Cholet, et être patriote ; et chez Durocher, commandant de la place de Cholet.

Suzanne Benard. — 37 ans, née aux Herbiers, veuve depuis onze mois de Charles Grivet, domestique, et elle cuisinière chez la dame de Chabot du Tréhan, caste noble, domiciliée au Longeron depuis quatre mois. Arrêtée là depuis trois semaines par des citoyens A dit être attachée à ladite de Chabot depuis 14 ans. Elle fut avec elle partout où elle alla. A vu loger des brigands chez sa maîtresse, qui a déserté à l'approche de l'armée républicaine. Elle-même entendait l'office du prêtre réfractaire comme sermenté. Ne sait si son mari, absent du pays depuis plus de cinq mois, est vivant ou mort; elle n'en a eu aucune nouvelle.

Madeleine Guéry. — Fille, 33 ans née et domiciliée à Montaigu, femme de chambre de Mme de Chabot du Tréhan, ci-devant noble, domiciliée à Montaigu. Arrêtée au Longeron par les citoyens il y a trois semaines. A déclaré que ladite de Chabot du Tréhan avait deux fils émigrés; que sa maîtresse avait donné

Digitized by Google

plusieurs fois à manger aux brigands pendant leur séjour à Montaigu; que sa maîtresse et elle s'étaient retirées en octobre dernier au Longeron sous la protection des rebelles, pendant que les patriotes étaient les maîtres de Montaigu.

Marie Fonteneau, femme Charles Moreau. — 37 ans, née à Torfou, son mari sabotier, domiciliée au Longeron. Arrêtée chez elle par des citoyens il y a trois semaines. A entendu la messe du prêtre Grolleau. A vu son mari, armé d'un fusil, monter la garde pour les brigands. Lui et elle ont fui en octobre, à l'approche des bleus, qui, leur avait-on dit, tuaient tout le monde, et sont rentrés dans leurs foyers quelques jours après leur évacuation.

Jacques Barré. — 58 ans, né et domicilié au Longeron, tisserand. Arrêté depuis trois semaines par les citoyens. A déclaré n'avoir jamais été au combat, n'avoir jamais été avec les brigands, avoir constamment fui et s'être caché quand il voyait les brigands. A déclaré avoir porté des billets pour le Comité des brigands.

Louise Poirier femme de Jacques Barré, tisserand. — 37 ans, née et domiciliée au Longeron. Arrêtée par des citoyens il y a trois semaines. A dit avoir fait la cuisine pour les brigands, par ordre du Comité de l'armée rebelle. Elle entendait l'office du prêtre non sermenté Grolleau. A dit encore que le curé qui remplaça Grolleau, n'officia jamais qu'une fois dans sa commune et qu'elle n'y alla pas. Ajoute que son mari, détenu comme elle, a fait plusieurs messages pour les brigands et distribué des billets pour eux. A encore dit avoir crié une fois *Vive le Roi*, lors du passage des brigands. — Interrogée au Comité Révolutionnaire de Cholet, qui atteste que c'est une messagère des brigands.

Après chacun des interrogatoires, les commissaires recenseurs inscrivirent en marge la lettre *F* c'est-à-dire *à fusiller*.

Quatre jours après, le 10 février, ces 8 victimes étaient conduites avec une grande quantité d'autres au Champ-

Digitized by Google

des Martyrs, où elles eurent le bonheur de verser leur sang pour la cause de Dieu (1).

*
* *

Parlant d'une victime de la Révolution dans notre pays de Vendée, M. Port, archiviste de Maine-et-Loire, rendait ainsi témoignage à Renée-Jeanne du Percher, hospitalière

(1) Dans les *Mémoires de Mme de Sapinaud* il est question de la famille Duverdier de la Sorinière.

Après quelques jours passés à Saint-Laurent-sur-Sèvre, Mme de Sapinaud, inquiète de sa fille, résolut de retourner à Mortagne, où elle avait son château. C'était au milieu du mois de janvier 1794. Le long du chemin elle ne rencontra que des bleus, et les rues de Mortagne étaient pleines de patriotes et de soldats ennemis. La municipalité lui fit dire qu'elle n'avait rien à craindre et qu'elle était sous sa garde.

« Je ne jugeai pas à propos de me fier à ces belles promesses — dit Mme de Sapinaud — et les évènenments ne m'ont que trop prouvé que j'avais agi avec prudence, car toutes les femmes de qualité qui ajoutèrent foi aux discours de ces messieurs, périrent victimes de leur crédulité.

« Le commandant de Mortagne, peu de jours après mon arrivée, envoya chercher Mme de la Sorinière et ses trois demoiselles (*deux de ses demoiselles et sa belle-sœur*) par des brigands qui commencèrent par piller le peu qui leur restait et finirent par les maltraiter. Arrivées à Mortagne, on les amena devant le commandant, avec lequel se trouvait une troupe de gens qui n'étaient pas plus humains que lui. Ces pauvres dames étaient à demi mortes des mauvais traitements qu'elles avaient éprouvés. L'aînée de ces demoiselles voulut parler à ces tigres et les prier de donner un siège à sa mère qui était très fatiguée : *Elle se reposera sur la paille*, lui répondit un de ces patriotes. Cette cruelle réponse fit ouvrir les yeux à ces infortunées : *Mes filles*, leur dit la mère, *on nous mène au martyre*. En effet, le lendemain on les conduisit à Angers (*à Cholet d'abord*), où elles périrent sur l'échafaud (*deux seulement, et les deux autres fusillées.*) Au moment où elles montaient sur la fatale charrette, un citoyen proposa à la plus jeune, qui était très jolie, de l'épouser. Mais elle reçut cette proposition avec la plus vive indignation, et lui répondit fièrement : *Tu veux que j'épouse un des complices de la mort de ma mere ; je préfère l'échafaud à une pareille infamie, et je remercie le ciel de m'ôter d'une terre qui n'est habitée que par des monstres*. En disant ces mots, elle se jeta dans les bras de sa mère, et après l'avoir étroitement embrassée, sans verser une seule larme, elles s'élançèrent toutes les deux vers l'éternité Ses sœurs périrent avec le même courage. » (*On a vu que Mme de la Sorinière fut guillotinée le 26 janvier et Mlle Rosalie le 27. Mlles Catherine et Marie furent fusillées le 10 février.*)

M. Gruget, curé de la Trinité, ne parle point du martyre de Mlles de la Sorinière.

Digitized by Google

de Doué, mise à mort en haine de la foi à Saumur : *Fils et soldat dévoué de la liberté, je recueille le premier et* SALUE AVEC PIÉTÉ CE NOM OUBLIÉ COMME CELUI D'UNE MARTYRE (1). — On peut rendre le même témoignage aux treize personnes du Longeron, dont nous venons de publier les interrogatoires. Leur mort ne fait-elle pas contrepoids aux crimes de la Révolution en Anjou et en Vendée?

F. UZUREAU.

M. Godard-Faultrier, dans son histoire du *Champ-des-Martyrs*, donne les détails suivants que lui avait donnés M. Gaston de Caqueray :

« Mlle Marie Duverdier de la Sorinière faisait partie, avec sa sœur et leur servante, d'un convoi nombreux de condamnés. Elle était éclatante de jeunesse et de beauté; sa voix était ravissante. Un officier fut épris de tant grâces et de charmes, et proposa à Mlle de la Sorinière de l'épouser : *Je le veux bien*, dit-elle, *mais à une condition, c'est que vous sauverez ma mère et ma sœur.* On lui avait caché l'exécution de sa mère sur la place du Ralliement, le 26 janvier. Le loyal militaire lui déclara qu'il le lui promettrait en vain, et qu'il ne pourrait tenir sa parole. Sur ce, la jeune fille prit héroïquement son parti, et marcha résolument à la mort.

« La même, en passant par la rue Boisnet, retira de ses épaules, sa pelisse ouatée pour en couvrir celles d'une mendiante qui passait près du cortège. » — Ce sujet a été sculpté par l'abbé Choyer et représenté dans un vitrail de la chapelle du Champ-des-Martyrs.

(1) *Dict. de Maine-et-Loire*, I, 336.

Digitized by Google

Installation du préfet, du conseil de préfecture et des sous-préfets, en 1800.

La loi du 17 février 1800 (28 pluviose an VIII) concernant la division du territoire de la république et l'administration avait partagé le département de Maine-et-Loire en cinq arrondissements : Angers, Baugé, Beaupréau, Saumur et Segré. Un préfet était établi dans le département, ayant sous ses ordres un sous-préfet pour chaque arrondissement (1). Un conseil de préfecture était adjoint au préfet pour le contentieux. Tels étaient les principaux rouages de la machine administrative.

Dès le 7 mars le ministre de l'Intérieur écrit à l'administration centrale de Maine-et-Loire que la nouvelle organisation administrative va être mise en activité, et que le citoyen Montault des Isles vient d'être nommé préfet dans ce département (2). Elle l'installera en cette qualité, lui fera la remise des archives, lui donnera tous les renseignements administratifs et le fera reconnaître par les administrations secondaires. Quant aux administrateurs communaux et de canton, ils devaient continuer leurs fonctions jusqu'à l'installation des sous-préfets.

Attendu de jour en jour depuis le 22 mars (3), le préfet arriva *incognito* à Angers le mercredi 26 à 6 heures du soir.

(1) Excepté l'arrondissement ayant pour chef-lieu celui de la préfecture.
(2) Arrêté du 2 mars 1800.
(3) Cf. *Ami de la liberté.*

Digitized by Google

Le lendemain matin il reçut la visite des principales autorités, notamment de l'état-major et des officiers de la garnison. Le 29, il fut installé dans la salle des séances de l'administration centrale, et deux discours, dont un du préfet, furent prononcés devant une nombreuse assistance (1). En adressant au ministre de l'Intérieur le procès-verbal de son installation, le citoyen Montault s'exprimait ainsi : « Il m'est bien agréable de pouvoir vous dire que je n'ai eu qu'à me louer des administrateurs, qui se sont empressés de me donner tous les renseignements dont j'avais besoin » (2). — M. Montault des Isles fut relevé de ses fonctions le 20 septembre 1802.

*
* *

Un arrêté du 23 avril, signé Bonaparte, nomma les cinq conseillers de préfecture. C'étaient les citoyens :

Maslin, président de l'administration municipale (3).

Mamert-Coullion, ex-législateur (4).

Leterme-Saulnier, ex-législateur (5).

Joseph-Jérémie Tribert, cultivateur et négociant (6).

Bourgeois aîné, ex-président de l'administration municipale d'Angers (7).

L'un des nouveaux conseillers, le citoyen Mamert-Coullion, ayant été nommé secrétaire général de la pré-

(1) Les *Affiches d'Angers* louèrent de suite ses mœurs douces, ses principes modérés et sages, son esprit pacifique et conciliant.

(2) Lettre du 1er avril. — Voici quel était alors le costume officiel des préfets : habit bleu; veste, culotte ou pantalon blancs; collet, poches et parements de l'habit brodés en argent, suivant les dessins déterminés pour les habits du gouvernement: écharpe rouge, franges d'argent; chapeau français, bordé en argent ; une arme (*Arrêté du 8 mars 1800*).

(3) Mort à Angers, le 2 novembre 1819.

(4) Meurt le 10 décembre 1819, dans sa maison de l'Esvière.

(5) Décédé à Paris en 1810.

(6) Mort à Montreuil-Bellay, le 11 mars 1816.

(7) Meurt le 25 juin 1803.

Digitized by Google

fecture (1), fut remplacé au sein du conseil par le citoyen Delorme (2), installé le 25 juillet 1800.

Le 8 juin 1801, le citoyen Bardet (3) fut nommé conseiller, en remplacement du citoyen Tribert, devenu inspecteurs des eaux et forêts (4).

*
* *

Les quatre sous-préfets, nommés par le Premier Consul le 23 avril 1800, furent : le citoyen Halbert, juge civil, pour l'arrondissement de Segré, le citoyen Le Maignan de Boiserie, commissaire du gouvernement près le tribunal correctionnel, pour celui de Baugé, le citoyen Delorme, ex-législateur, pour celui de Saumur, et le citoyen Barré, ex-commissaire de l'administration municipale de Jallais, pour l'arrondissement de Beaupréau. Deux seulement acceptèrent leurs nouvelles fonctions, le sous-préfet de Baugé et celui de Beaupréau.

Nous n'avons aucun renseignement sur l'installation du sous-préfet de Baugé (5). En revanche les *Affiches d'Angers* nous donnent le compte rendu envoyé par le citoyen Barré lui-même de l'installation du sous-préfet de Beaupréau, qui eut lieu le 5 juin 1800 :

Le citoyen Barré, sous-préfet de l'arrondissement de Beaupréau, a été installé le 16 prairial an VIII. Il avait réuni de

(1) *Affiches d'Angers*, 15 mai 1800. Le secrétaire général de la préfecture avait le même costume que les sous-préfets, avec ceinture bleu de ciel à franges d'argent.

(2) Le citoyen Delorme fut nommé, le 23 février 1801, conservateur des bois et forêts pour le Maine-et-Loire, la Sarthe et la Mayenne. Il fut remplacé au conseil de préfecture par un avocat de Saumur, le citoyen Delafargue.

(3) Mort en 1811.

(4) Voici le costume officiel des conseillers de préfecture, tel qu'il fut réglé par l'arrêté du 27 juin 1800 : Habit complet bleu ; le collet et les parements brodés en soie bleue unie, du même dessin que le préfet mais de largeur moindre de moitié ; chapeau à la française, avec bouton et ganse noirs ; ceinture rouge, franges blanches.

(5) Elle eut lieu au commencement de juin.

Digitized by Google

tous les points de la sous-préfecture les hommes qui par leur patriotisme et leur probité peuvent le seconder dans l'exercice de ses fonctions et contribuer par leur influence au maintien de la tranquillité publique dans ces contrées. On peut juger du plan et de l'intention du discours que le citoyen Barré a prononcé, par le choix de son texte, tiré de Sénèque :

Ferâ
Cæde abstinere, tempus atque iræ dare,
Orbi quietem, sæculo pacem suo,
Hæc est summa virtus, petitum hâc cœlum viâ.

Il a dit en parlant de Bonaparte : « L'univers est rempli de sa renommée ; la France, en l'élevant à la première magistrature, a reconnu sa supériorité sur tous les Etats de l'Europe ; il a rendu le bonheur et la paix à ces pays trop longtemps dévastés, quand il pouvait les traiter en vainqueur ; il donne au gouvernement l'honneur et la modération pour bases, au commerce la vie, à l'agriculture des bras, aux religions leurs ministres, aux proscriptions un terme, à tous les partis un pardon généreux ; il est votre libérateur et votre frère.

Le citoyen Bernier adressant ensuite la parole au citoyen Barré, le félicita de sa promotion aux fonctions de sous-préfet. Nous avons remarqué le passage suivant de son discours :

Vous présenterez incessamment au gouvernement des vues sages et grandes pour venir au secours de l'agriculture et du commerce. Vous encouragerez les manufactures, source féconde de richesse et de prospérité. Elles occuperont utilement les bras que le désœuvrement et la misère porteraient peut-être à de honteux et coupables excès. — Vous porterez un œil attentif sur toutes les branches de l'administration, sur tous les établissements utiles, sur toutes les institutions susceptibles d'être améliorées. Ce pays si longtemps malheureux vous devra sa régénération, et la reconnaissance du peuple vous sera, comme vos travaux, aussi durable que glorieuse.

La décence qui régna dans cette cérémonie, le caractère des hommes qui la rendaient auguste et solennelle par leur présence, l'affluence même du peuple, qui depuis longtemps ne prenait

Digitized by Google

aucune part aux affaires publiques dans ces contrées, nous font espérer que les fruits de la paix y peuvent mûrir encore, puisqu'ils y sont si bien cultivés (1).

Le citoyen Delorme, nommé sous-préfet de Saumur, n'ayant pas accepté (2), le bruit courut qu'il était remplacé par le citoyen Morry, commissaire du gouvernement près l'administration municipale d'Angers (3). Il n'en était rien. Le 1er juin, Bonaparte nomma, en remplacement du citoyen Delorme, le citoyen Delabarbe, secrétaire général de la préfecture de l'Orne. Il fut installé à Saumur le 17 juin. (Mort en fonctions le 24 octobre 1811.)

A Segré, le titulaire nommé refusa également pour accepter la place de juge au tribunal d'appel. Le préfet proposa au ministre, en remplacement du citoyen Halbert, le citoyen Bouffard, juge au tribunal de première instance d'Angers, « homme infiniment instruit et qui paraît réunir tous les suffrages. » Sans prendre garde à cette recommandation, le Premier Consul nomma sous-préfet de Segré le citoyen Jarry de Montpellerey, ancien administrateur de département (4).

Tous ces retards gênaient beaucoup le préfet de Maine-et-Loire. Il s'en plaignit plus d'une fois au ministre de l'Intérieur. Le 25 mai 1800 il lui écrivait :

J'ai eu l'honneur de vous informer successivement des non acceptations de fonctions publiques que m'avaient adressées différents citoyens de ce département. J'espérais qu'au moyen de l'extrême urgence qu'il y a d'organiser dans ce pays surtout les administrations, vous provoqueriez du Consul le prompt remplacement de ces démissionnaires. La multiplicité de vos fonctions vous ayant fait perdre cet objet de vue, permettez que je le remette sous vos yeux.

Je suis informé qu'il a été nommé à la sous-préfecture de Sau-

(1) Le citoyen Barré resta sous-préfet de Beaupréau jusqu'au 19 mai 1814.

(2) On a vu plus haut qu'il fut nommé presqu'aussitôt conseiller de préfecture.

(3) *Affiches d'Angers*, 15 mai 1800.

(4) Arrêté du 1er juin 1800.

Digitized by Google

mur, d'après la démission du citoyen Delorme. Ce ne peut donc être que par un retard d'expédition dans les bureaux, que la commission de son remplaçant n'est point encore arrivée. Mais je ne sache pas que vous ayez encore songé à remplacer le citoyen Halbert, dans la sous-préfecture de Segré. Cependant cet arrondissement, plus qu'aucun autre peut-être, a besoin de ressentir les douces et promptes influences d'une bonne administration, au moyen de ce que la guerre civile y a laissé de profondes et funestes traces, et une multitude de maux à réparer.

Il est bien instant que vous veuilliez vous occuper de suite de nommer les 3 adjoints du maire d'Angers (1), les maires et adjoints de Saumur (2) et le maire de Beaufort. La chose publique souffre infiniment de ces retards, et les bons citoyens attendent avec impatience la nouvelle organisation. Il serait à désirer qu'elle se fît d'un jet, pour qu'elle obtînt le mouvement uniforme et rapide qui seul caractérise une administration bien entendue.

Le 1er juin il revenait à la charge, pour la nomination des deux sous-préfets :

Permettez que je vous réitère mon invitation. La chose publique souffre plus qu'on ne saurait croire de ces retards, et d'autant plus que les administrations municipales certaines de leur prompt remplacement ne répondent même pas aux lettres les plus pressantes Les affaires sont dans un état de stagnation qui ne peut se prolonger davantage sans compromettre essentiellement l'administration.

C'est le 1er juin, nous l'avons vu, que Bonaparte signa les arrêtés nommant les deux sous-préfets de Saumur et de Segré. Mais le ministère de l'Intérieur ne les ayant transmis que le 8 juin au préfet de Maine-et-Loire, celui-ci était encore revenu à la charge par une nouvelle lettre du 7 :

Permettez-moi de vous observer de nouveau que le mal va toujours en croissant et que le cours de l'administration est absolument suspendu dans ces deux arrondissements. Celui de Segré surtout mérite de fixer toute votre attention. Nouvellement arraché à la guerre civile, il se trouve sans aucune autorité constituée, parce que les administrations qui s'étaient refugiées pendant la guerre, n'ont pas voulu pour la plupart, malgré mes invitations réitérées, aller reprendre des fonctions qu'elles savent au moment d'expirer. Qu'en résulte-t-il ?

(1) Ils furent nommés le 1er juin.

(2) Le maire de Saumur, Philippe-Félix Cochon, fut nommé le 8 juillet.

Digitized by Google

Les contributions ne se perçoivent point ; les mesures importantes, comme celle de la réquisition des chevaux et de la conscription, ne peuvent s'exécuter. Enfin les administrés ne savent à qui s'adresser pour obtenir justice, et tout est dans le désordre et la confusion.

Il est impossible que cet état de choses subsiste plus longtemps, si l'on veut faire aimer le gouvernement et fermer les plaies encore saignantes de ce malheureux pays. Veuillez donc, je vous prie, provoquer la prompte nomination des sous-préfets de Saumur et de Segré, et si cette nomination est faite, donner les ordres les plus précis pour l'expédition des commissions. Cet objet est de la plus haute importance pour ce pays, où le règne des lois a été longtemps interrompu par la guerre et où par conséquent leur influence est plus nécessaire que partout ailleurs.

Le 22 juin, le nouveau sous-préfet de Segré n'avait point encore donné de ses nouvelles au préfet Montault. Le lendemain, ce dernier écrivait au Ministre de l'Intérieur :

Ce citoyen n'est point connu dans ce département, où il paraît ne point avoir son domicile. Je ne sais où lui adresser sa commission. J'espérais que, comme le citoyen Delabarbe, il viendrait ici muni de sa nomination. Mais comme je n'en entends point parler et que je ne vois point moyen de lui écrire directement, je prends le parti de m'adresser à vous-même. Vous avez sûrement sur la personne et la demeure du citoyen Jarry-Montpellerey des renseignements positifs. Voudriez-vous bien vous donner la peine de lui écrire que sa nomination est à la préfecture de Maine-et-Loire et qu'il ait à se rendre à son poste dans le plus bref délai possible ? Tous les autres sous-préfets sont installés. Mais ce n'est que lorsqu'ils seront au complet, que je pourrai donner à l'administration cette marche uniforme et celère qu'elle demande.

Le sous-préfet de Segré, originaire de Rouen, avait été auditeur à la Cour des comptes. Il ne tarda point à être installé (1) dans ses nouvelles fonctions, qu'il exerça jusqu'à la fin de l'Empire (2).

(1) Le préfet écrit au ministre de la justice, le 30 juin, que le sous-préfet de Segré vient d'arriver.

(2) Les sous-préfets avaient pour costume officiel l'habit bleu ; la veste, la culotte ou le pantalon blancs ; collet et parements de l'habit seulement brodés en argent, même dessin que le préfet ; chapeau français, uni.

Digitized by Google

La Duchesse de Berry à Beaupréau

7 juillet 1828

Un monument au généralissime d'Elbée

Au général de Charette,
Au chef de la famille vendéenne,
A l'ami.

La Vendée catholique, au retour de ses rois légitimes, eut une pensée, honorer ses morts. Les plus illustres étaient tombés sur le champ de bataille ou sur le lieu d'exécution, frappés par les balles républicaines, la Vendée royaliste et militaire voulut inscrire leur nom sur la pierre des monuments. Leurs restes, dispersés aux champs de Vendée et de Bretagne, confondus dans la fosse commune où la Révolution entassait ses victimes, attendaient une sépulture chrétienne ; l'initiative des compagnons d'armes et des familles, secondée par la générosité des admirateurs de l'épopée vendéenne, permit d'entreprendre l'œuvre de réparation et de commémoration.

En 1816, Mme de La Rochejaquelein fait transporter à Saint-Aubin-de-Baubigné la dépouille mortelle de son mari. La même année, Mlle Louise de La Rochejaquelein (1) retrouvait, sous le pommier de la Haie-de-Bureau, les ossements et le crâne troué de son frère, de ce jeune et glo-

(1) *Henri de la Rochejaquelein d'après des documents inédits*, 1890, p. 278.

Digitized by Google

rieux M. Henri « l'une des plus pures figures de la Vendée », et les survivants des Echaubrognes et des Aubiers pouvaient rendre les derniers devoirs à leur général.

En 1817, c'était Bouillé, d'Autichamp, et ceux de Saint-Florent qui rendaient les mêmes honneurs à M. de Bonchamps.

En 1820, le comte de Colbert élevait à la mémoire de Stofflet une pyramide fleurdelysée dans la cour du château de Maulévrier.

Enfin, huit années après le retour des Bourbons, Madame la Duchesse d'Angoulême apportait à la Vendée la première manifestation officielle de reconnaissance, en venant inaugurer la colonne de Saint-Florent.

Mais les Vendéens ne voulaient oublier aucune de leurs gloires ; à peine sortis de tant de ruines, ils montraient une générosité inépuisable pour le culte de leurs souvenirs. La souscription ouverte dès 1816 pour le monument de Bonchamps permettait d'édifier dans l'église de Saint-Florent le chef-d'œuvre de l'art français, le « Grâce aux Prisonniers » de David d'Angers, qui glorifie les plus nobles sentiments de l'homme et du chrétien.

Le marquis de la Bretesche faisait construire à ses frais la Colonne de Torfou ; à Légé, Charette avait son monument ; la persévérance et la libéralité des Lostanges remplissaient enfin le vœu des soldats de l'armée d'Anjou, en élevant sur la place du Pin-en-Mauges la statue de leur premier généralissime, Cathelineau.

L'inauguration de ce monument le 9 août 1827 fut la grande fête populaire ; elle réunissait au centre des Mauges 2000 soldats sous les armes, survivants de la grande guerre, qui retrouvaient à leur tête les d'Autichamp, les Sapinaud les Soyer... les chefs d'autrefois, pour honorer le plus humble et le plus grand d'entre eux, le général en chef sorti de leurs rangs.

La gloire de Cathelineau évoquait nécessairement le

Digitized by Google

souvenir de d'Elbée, son ami, son successeur, et M. de Chantreau répondait à l'émotion qui agitait tous les cœurs, quand il prononça ces paroles. « Braves Vendéens, il me « reste un devoir à remplir : depuis longtemps vous « appelez de tous vos vœux l'érection d'un monument à la « mémoire du successeur Cathelineau, dans le commande- « ment suprême de la Vendée, du brave, du pieux d'Elbée. « Ces vœux m'ont été souvent exprimés et je n'ai pu que « regretter avec vous jusqu'ici de les voir restés si long- « temps sans effet ; mais le moment est venu de remplir « cette longue attente et c'est au pied de la statue de « Cathelineau qu'il faut voter l'hommage auquel son suc- « cesseur a des droits sacrés ; c'est aujourd'hui qu'il faut « par nos offrandes en assurer l'exécution.

« Soldats du brave d' Elbée, si souvent témoins et com- « pagnons de ses exploits, Vendéens de tous les temps et « de toutes les contrées, Français admirateurs de sa gloire « et de sa mort héroïque, venez tous inscrire vos noms sur « la liste de souscription qui va s'ouvrir sous d'aussi favo- « rables auspices (1).

Cet éloquent appel fut accueilli par des acclamations. Le soir, au banquet qui réunissait tous les Vendéens sous la charmille du jardin de la cure, les listes circulent, chacun s'empresse de s'y inscrire, et la première souscription donne près de 2.000 francs.

M. de Chantreau, sous-préfet de Beaupréau, encouragé par la chaleureuse approbation du comte Frotier de Bagneux, préfet de Maine-et-Loire, s'était fait le promoteur de ce projet de monument à la mémoire du généralissime d'Elbée ; dès son retour à Beaupréau, il écrivait au Préfet :

Beaupréau, le 11 *août* 1827

Monsieur le Préfet,

Pendant votre tournée récente du Conseil de révision, j'ai eu

(1) Discours de M. de Chautreau, p. 19. — Dû à l'obligeante communication de M. le marquis de Villoutreys.

Digitized by Google

l'honneur de vous soumettre le projet d'ouvrir le jour de l'inauguration de la statue du général Cathelineau une souscription pour un monument au général d'Elbée, son successeur dans le commandement suprême de la Vendée ; ce premier essai a obtenu tout le succès que je pouvais espérer, et, dans une heure, les premières souscriptions de cette liste, destinée a en recevoir un bien plus grand nombre, ont produit une somme de 1.904 francs.

Il convient, après ce début encourageant, d'organiser une Commission qui soit chargée de continuer la demande des souscriptions, de désigner l'emplacement et le genre du monument, et d'en assurer l'exécution....

Je n'ai pas besoin de vous rappeler, Monsieur le Préfet, l'intention que vous m'avez fait connaître de demander au Conseil général une somme pour le monument de d'Elbée. La collecte du premier jour pourra donner à ce Conseil une idée de l'importance qu'il sera possible de donner à cette entreprise, quand les habitants des départements de la Vendée militaire auront été appelés à prendre part à l'hommage qu'il s'agit de rendre à la mémoire d un héros dont les vertus et le courage sont aussi bien connus d'eux que des habitants de Maine-et-Loire.

Permettez-moi de finir, Monsieur le Préfet, en vous proposant d'inscrire votre nom sur la liste des souscripteurs.

Je suis avec respect...

Le Sous-Préfet de Beaupréau,
F. de Chantreau (1).

En même temps M. de Chantreau proposait au préfet de maintenir pour le nouveau projet la même commission qui avait opéré pour le monument de Madame, à Saint-Florent.

Les préoccupations des élections de novembre 1827, la chute du ministère Villèle, l'absence du comte de Bagneux, membre de la Chambre des députés, gentilhomme de la chambre du Roi, retenu à Paris par son service, furent les causes d'ordre divers, du retard apporté à l'organisation du Comité.

Ce fut seulement au 19 avril 1828 que fut pris l'arrêté préfectoral constituant la commission d'étude du projet.

Le comte de Bagneux s'en réservait la présidence et en informait M. de Chantreau en ces termes :

(1) *Archives départementales de Maine-et-Loire.* Dossier du monument.

Digitized by Google

« M. le S. P..... La reconnaissance particulière que j'ai « pour le général d'Elbée des services qu'il a rendus à la « cause de la légimité me font un devoir de m'adjoindre à « cette commission ; mais comme je ne pourrai pas me « trouver aux réunions que son objet peut nécessiter d'un « moment à l'autre, je vous ai nommé pour vice-président « et je ne doute nullement du zèle que vous apporterez « pour assurer l'exécution de cet arrêté que je confie à vos « soins. » (1)

L'arrêté du 19 avril 1828 donnait la composition du Comité et déterminait les opérations qui lui étaient dévolues.

Cependant la liste définitive de ses membres ne devait être fixée qu'au mois de juin suivant. Le comte de Bagneux, alors à Paris pour la session de 1828, s'était mis en rapport avec les parents du général vendéen et avait en outre constaté l'omission de d'Autichamp sur la liste des membres de la commission.

Par un arrêté du 7 juin 1828, le préfet de Maine-et-Loire prescrivait la réintégration de d'Autichamp sur la liste, et « considérant qu'il est juste également d'y faire entrer les « parents du général vendéen qui existent aujourd'hui », il nommait membres de la commission MM. d'Elbée, officier aux gardes du corps, et d'Elbée, conseiller de préfecture à Beauvais. La lettre d'envoi, adressée par M. Desmet Delisle à M. de Chantreau ajoutait en terminant :

« J'ai le plaisir de vous annoncer que M. le comte de « Bagneux m'informe que Sa Majesté a bien voulu souscrire « pour une somme de 1000 francs pour le monument ; « qu'elle permet que son nom soit inscrit sur la colonne, et « que madame la Duchesse de Berry en posera la pre- « mière pierre à son passage sur les lieux. »

(1) Minute non signée. Cf. Dossier du monument, de l'écriture du comte de Bagneux.

Digitized by Google

La commission se trouvait donc définitivement constituée de la manière suivante :

Le comte Frotier de Bagneux, préfet de Maine-et-Loire, président : Le chevalier de Chantreau, sous-préfet de l'arrondissement de Beaupréau, vice-président : Le comte d'Autichamp, pair de France : Le marquis de Civrac, pair de France : Le comte de Romain Félix : d'Elbée, officier des gardes du corps : Soyer François : Lhuillier Louis : Le marquis de la Bretesche : d'Elbée, conseiller de Préfecture à Beauvais : Le chevalier de Caqueray Frédéric : De la Sorinière, maire de Chemillé : Oger de Lisle, Augustin-Pierre d'Alcantara : Barbier du Doré, Jacques-René : Moricet, receveur des Finances, trésorier.

*
* *

Le don du roi, annoncé par le comte de Bagneux, était dû à l'intervention de M. d'Elbée, conseiller de préfecture à Beauvais. Dans un mémoire présenté à Charles X, au nom de la famille du héros vendéen, M. d'Elbée sollicitait la faveur royale et avait obtenu satisfaction. Il recevait du baron de la Bouillerie, la réponse suivante :

Ministère
de la maison
du Roi
—
Bureau
des
Pensions

Paris, le 9 octobre 1827.

Monsieur,

D'après le mémoire que vous avez eu l'honneur de présenter au Roi, Sa Majesté consent à donner mille francs pour le monument du général d'Elbée, si la souscription ouverte à cet effet se remplit de manière à donner la certitude que l'ouvrage projeté pourra être achevé.

En conséquence, je vous prie de me faire connaître, lorsqu'il y aura lieu, le montant des souscriptions, et l'évaluation précise des dépeu-

Digitized by Google

ses qu'occasionnera le monument et je m'empresserai alors de prendre les ordres définitifs du Roi.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre d'Etat
Intendant général de la Maison du Roi
Baron de la Bouillerie (1)

Dans un premier mémoire, remis au Roi Louis XVIII en 1814, M. d'Elbée, énumérant les services rendus par sa famille à la monarchie, rappelait le dévouement du général vendéen, et, croyant son fils, le brigadier des gardes d'honneur, encore vivant, écrivait :

« Ce généralissime a laissé un fils qui a été fait prisonnier « a Leipsick, après avoir reçu des blessures qui l'ont fait « regarder comme mort, il est resté à Dresde dans la famille « de ses parents maternels où il attend sa parfaite guérison « pour revenir dans sa patrie. Antoine Adrien d'Elbée, « marié, ayant deux garçons dont le plus âgé a 10 ans, « chef de bureau à la préfecture de l'Oise, ancien fourrier « dans la première compagnie de la garde constitution- « nelle de l'infortuné roi Louis XVI et qui n'a quitté Sa « Majesté qu'après les massacres de septembre 1792, est « aujourd'hui le plus proche parent du fils de ce brave « général, avec son cousin Charles marquis d'Elbée, capi- « taine de cuirassiers, chevalier de Malte, membre de la « Légion d'honneur.

« Son dévouement à ses rois légitimes est connu depuis « longtemps... »

M. d'Elbée était en droit de se réclamer de sa fidélité royaliste. Entré dans la garde constitutionnelle de Louis XVI, par l'influence de son oncle le comte d'Elbée (2), il avait,

(1) Papiers de famille.

(2) Louis-Alexandre, comte d'Elbée, né à Souchamp le 26 sept 1718. Aide-major à Penthièvre-Cavalerie, chevalier de Saint-Louis, retiré du service en 1763, mort à Paris le 1er août 1792. Il habitait à Paris, rue d'Enfer, et c'est chez lui, que mon grand-père, alors élève au collège du Plessis, rencontra pour la première fois en 1783 son cousin, le lieutenant de Chevau-Légers, le futur général

Digitized by Google

en gentilhomme fidèle, défendu la royauté aux journées de juin et à celle du 10 août.

Après les massacres de septembre, il parvenait à s'échapper de Paris et s'était réfugié près de Beauvais, chez son oncle maternel, M. de Clermetz de la Mérie. Très aimé des paysans, il put traverser l'année 1793, sans être inquiété, mais arrêté, traduit devant le tribunal révolutionnaire, il ne dut son salut qu'au 9 thermidor. Entré dans l'administration sous l'Empire, la Restauration le trouva chef de bureau à la préfecture de l'Oise, et en fit un conseiller de préfecture en 1819. Ce gentilhomme qui, lui aussi, à côté des la Rochejaquelein, des Charette, des Marigny, des d'Autichamp (1), combattait au 10 août pour défendre son roi, avait donc donné des preuves de son dévouement à la monarchie. Descendant d'une lignée *d'épée* qui avait donné, depuis 1500, plus de 25 officiers à la France, il ne faisait que suivre des traditions, dont on retrouve la trace dans les *Fastes militaires*, où l'histoire de cette maison se résume en ces mots : « La famille de MM. d'Elbée est « très ancienne et a beaucoup souffert par son amour pour « le souverain » (2).

Le lieutenant-colonel marquis d'Elbée (3), maréchal-des-

vendéen, en garnison à Joinville, qui venait réclamer l'appui du comte d'Elbée pour solliciter une compagnie. Voir le récit de cette visite dans : Olivier de Gourcuff, *Un écrivain militaire d'autrefois. Le comte Alexandre d'Elbée*, Nantes, Vincent Forest, 1883, et dans Sylvanecte, *Profils vendéens*, Paris, Plon, 1887, p. 98.

Les brochures militaires du comte d'Elbée sont à la Bibliothèque nationale, département des Imprimés. Ses services dans M. de la Fortelle, *Fastes militaires*, Paris, 1779, t. 1. p, 373.

(1) Baguenier-Desormeaux. *Henri de la Rochejaquelein au 10 août. Choses vendéennes*, Niort, 1901, p. 144.

(2) Cf. *Fastes militaires*, 1779. p. 376.

Séries généalogiques, Pièces originales. Carres d'Hozier. Chérin. Bibliothèque nationale.

(3) Charles Louis, né à Paris le 3 juillet 1783, de Pierre marquis d'Elbée et de Françoise Gabrielle de Buissy.

Pierre marquis d'Elbée, lieutenant à Penthièvre-Dragons, a quitté en 1783, chargé en 1766 d'affaires diplomatiques en Angleterre, a reçu les honneurs de la cour, au retour de sa mission remplie avec succès.

Digitized by Google

logis aux gardes du corps, chevalier de Malte, chevalier de Saint-Louis, officier de la Légion d'honneur, n'était pas moins digne que son cousin de figurer parmi les membres de la commission. Engagé volontaire à 18 ans, il avait gagné ses grades sur les champs de bataille de l'Empire, à Austerlitz, à Friedland, à Vittoria. La Restauration l'avait nommé chef d'escadrons aux mousquetaires noirs, d'où il était entré, avec le grade de lieutenant-colonel, à cette compagnie de Noailles où l'un de ses ancêtres avait servi Louis XIV en 1668.

Le marquis d'Elbée avait la faveur de S. A. R. Madame la Duchesse de Berry, qu'il distrayait par le tour aisé de son esprit. Il était l'un des familiers de l'Elysée-Bourbon, et du pavillon de Marsan.

Lorsqu'en 1823, sur l'ordre du roi le département des Beaux-Arts fit exécuter les portraits des généraux vendéens, le marquis d'Elbée réclama cette faveur pour le généralissime. Il reçut du vicomte de la Rochefoucauld la réponse suivante :

Ministère
de la maison
du Roi.
Département
des
Beaux-Arts.
Secrétariat

Paris, le 10 *décembre* 1824.

Monsieur le Marquis.

S'il est parmi les défenseurs du trône dans la Vendée, un officier qui mérite la distinction que vous réclamez, c'est sans contredit le brave général d'Elbée mort pour ainsi dire sur la brèche, et dont le nom a acquis une si juste célébrité.

Je suis tout disposé, monsieur le Marquis, à demander les ordres du Roi, et je ne doute nullement qu'ils ne soient conformes à vos désirs. Je vous prierai seulement de me faire connoître si la famille de M. le général d'Elbée possède de lui un portrait ressemblant d'après lequel un artiste puisse faire un tableau, dans le genre de ceux qui ont été consacrés à la mémoire de MM. de Bonchamps, la Rochejaquelein....etc.

Digitized by Google

Croyez, monsieur le Marquis, à mon extrême désir de coopérer à cet acte de justice envers votre illustre parent et sa famille.

J'ai l'honneur d'être, monsieur le Marquis, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le vicomte de la ROCHEFOUCAULD
Aide de camp du roi, chargé du département des Beaux-Arts.

Les bontés du roi se manifestaient à son égard par le don d'une très belle copie du tableau de Paulin Guérin, portant un cartouche avec mention : « Donné par le roi au marquis d'Elbée ». La lettre d'envoi disait :

Intendance générale
de la maison
du Roi
—
2e Division
—
1er Bureau
—
Analyse

Paris, le 22 *février* 1828.

Je m'empresse de vous prévenir, monsieur le Marquis, que le Roi, par une décision du 16 de ce mois, a ordonné qu'une copie du portrait du général vendéen d'Elbée, votre oncle, vous serait accordée en présent.

Je me félicite, monsieur le Marquis, de pouvoir vous annoncer cette décision bienveillante de Sa Majesté.

M. le directeur des musées royaux a reçu mes instructions en conséquence.

Recevez, monsieur le Marquis, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre d'Etat,
Intendant général de la maison du roi.
Baron de la BOUILLERIE. (1)

MM. d'Elbée devaient donc apporter une contribution active à l'exécution du projet, et la commission accueillait

(1) Papiers de famille.

Digitized by Google

avec satisfaction la nomination des représentants de la famille du héros dont on voulait honorer la mémoire (1).

Mais la nouvelle importante, qui remuait le cœur des royalistes fidèles, était la promesse de sa présence en Vendée faite par la duchesse de Berry, « la veuve du prince assassiné, la mère du dernier rejeton des Bourbons ».

(*à suivre*)

Mis D'ELBÉE.

(1) Des relations très amicales s'établissaient entre le comte de Bagneux et le marquis d'Elbée ainsi qu'en témoigne la correspondance versée au dossier.

Digitized by Google

ANDEGAVIANA

Réconciliation de Louis XIII et de Marie de Médicis

C'est au mois d'août 1620 qu'eut lieu la réconciliation du roi Louis XIII avec sa mère, Marie de Médicis. A cette occasion les Angevins firent éclater leur joie par une fête, dont le récit nous a été conservé. Nous le reproduisons ici d'après l'imprimé original appartenant à M. le marquis de Villoutreys (1). La cérémonie fut célébrée le 11 août.

... Pour commencer mon discours des Royalles cérémonies que la Reyne Mere a voulu faire faire pour tesmoigner la grande ioye qu'elle receuoit de ce tout diuin accord, ie diray que Messieurs les Deputez qu'elle auoit enuoyé par deuers le Roy son filz pour lui tesmoigner le bon zelle et amitié qu'elle auoit à sa Royalle grandeur, ne furent sitost de retour deuers sa Majesté, et apres luy auoir déclaré quelle estoit la volonté du Roy de toutes les articles qu'il luy auoit pleu accorder, dont elle fut très contente, elle commanda à Monsieur le Reuerendissime Euesque de Luçon de donner ordre que Actions de graces fussent rendues publiquement en la grande Eglise Cathedralle d'Angers qui est Saint Maurice, ce qu'il fist incontinent. L'on en donna l'aduis à Messieurs du Clergé d'icelle Eglise, qui après auoir faict preparer tous leurs chentres et musiciens pour la solennité d'icelle cérémonie, allerent en corps trouver sa Maiesté pour sçauoir l'heure qu'il luy

(1) *Cérémonie royale faicte en la ville d'Angers le unziesme d'aoust 1620, aux actions de grâces de l'heureuse et amyable réconsiliation du Roy avec la Roine Mère* (Paris, Mesnier, 1620).

Digitized by Google

plairoit que les dictes Ceremonies et Actions de graces fussent commencé. Et l'heure leur estant donnée par la Reyne Mere à quatre heure après midy pour icelles estre faictes, cependant l'on donne ordre de tapisser ladicte Eglise de Sainct Maurice des plus riches et exquises tapisseries de la ville et mesme de celles de la Royne Mère, dont le chœur d'icelle fut orné, toute la sainture d'iceluy garnye de cierges allumez, et à main droicte du maistre autel ou auoit dressé un poelle de velours viollet auec frange et crespine d'or, au desoubz d'iceluy comme un pupittre couuert de mesme parure, pour soubz iceluy placer la Royne Mère, et au dessoubz autres sièges dressés, à la Royalle grandeur, pour Monsieur le Conte de Soissons et Madame sa mère, et générallement de suitte pour tous Messieurs les Princes et Seigneurs assistans.

De l'autre costé à main gauche, pour Messieurs du Présidial de ladicte ville d'Angers qui auoit esté semont de s'y trouuer en corps et en habit décent, auec Monsieur le Maire et Echeuins d'icelle : ce qu'ils firent auec les plus honorables appareils qu'ils peurent.

Ladicte Eglise de Sainct-Maurice estant ainsi préparée à la Royalle, et le principal portique d'icelle tout garny de festons et armoiries du Roy, de la Royne, et de la Royne sa mère, auec celles de la ville, l'heure que Sa Maiesté auoit donnée pour icelle cérémonie estant proche, Messieurs dudict Présidial alèrent en corps auec leurs habis de magistrature trouuer Sa Maiesté dans le Chasteau, de laquelle compagnie Monsieur le Président, comme chef d'icelle, fist vne très belle harangue à Sa Maiesté sur le subiet de ceste heureuse réconsiliation et l'extresme ioye qu'il receuoist en soy : à quoy respondit la Royne, « que « c'estoit des coups de Dieu, desquels il ne se failloit eston- « ner, que c'est luy seul qui peut regir et gouverner les « intentions des Princes, et que s'ils auoient de la ioye, « qu'elle en auoit encore d'auantage, ne désirant que la « seule volunté du Roy. »

Digitized by Google

Incontinent après ariua audit Chasteau Monsieur le Maire de ladicte ville auec les vingt-quatre Eschevins, assistés de leurs sergent et hallebardiers, portant leurs casaques des liurées de ladicte ville, et sur icelle les armoiries dudict sieur Maire, lequel après auoir faict aussi vne harangue à Sa Maiesté au nom de tous les habitants de ladicte ville, démonstrant par icelle l'affection qu'ils auoient au seruice du Roy et à Sa Maiesté, et l'extrême contentement qu'ils auoient reçeu de si bonne nouuelle, qui estoit si grand que ils leur estoit impossible d'en faire apparoir la dixiesme partye de la ioye qu'ils en auoient en leur intérieur.

Cependant tout cela Royne Mère part dudict chasteau pour aller en icelle Eglise, auec Messieurs les Princes qui pour lors estoient auec sa Maiesté et Madame la Contesse de Soissons, assistée de ses gardes du corps : où estant arriuée en icelle, la musique commensa à chanter, auec la plus belle harmonie que l'on sçauroit ouyr, le Te-Deum avec sa colecte et oraison, et après les Pseaumes et Cantique l'on se mit à chanter l'Exaudiat : pendant lequel temps la Royne démontra vnne très grande deuotion pour la conseruation de nostre Roy.

Lesdittes ceremonies estant paracheueés et la Royne de retour en son Chasteau, Monsieur le Maire comme chef politique de laditte ville, donna ordre par tous les quartiers d'icelle que l'on eût à faire des feux de ioye, ce que l'on fit incontinent, et mesme tira on en signe d'alegresse les pieces de canon de laditte ville et du Chasteau, desquelles les foudroyants tintamares furent ouïs iusques là où estoit pour lors le Roy, qui n'estoit qu'à deux lieues de laditte ville d'Angers, qui mesme eut pour très agreables tels tesmoignage d'affection enuers saditte Maiesté.

Digitized by Google

Les Walsh et le comté de Serrant

Le 28 juin 1749, Madeleine-Diane Bautru, veuve de François-Annibal duc d'Estrées, vendit, pour la somme de 824.000 livres, Serrant avec ses dépendances à François-Jacques *Walsh* (1), d'une ancienne famille catholique d'Irlande, dont le grand-père, capitaine de marine royale, avait amené en France sur son vaisseau le roi Jacques II, et s'était établi à Saint-Malo.

François-Jacques Walsh, né à Saint-Malo en 1714, résidait en Espagne et y avait épousé une anglaise, Marie Harper, le 26 avril 1743.

Au mois de mars 1755, le roi érigea la terre de Serrant en comté au profit du nouvel acquéreur. Les lettres patentes accordées à cette occasion ont été publiées par le duc de la Trémoïlle dans son intéressant volume intitulé : *Une famille royaliste irlandaise et française* (2). Nous en extrayons le passage suivant :

Les frères Walsh, nés dans notre royaume, mais Irlandais d'origine, nous ont justifié par des titres authentiques qu'ils étaient issus d'une ancienne maison noble, laquelle remonte à leur 19e aïeul, Philippe Walsh, qui, en 1174, tua de sa main l'amiral de la flotte danoise, qui avait envahi le pays, et s'acquit par là une gloire immortelle et de grandes possessions en Irlande, dont ses descendants ont joui, et qu'ils ont même augmentées par des alliances illustres, et

(1) L'acquéreur habitant l'Espagne envoya sa procuration à son frère, Antoine Walsh.

Ce dernier fut « maintenu dans sa noblesse d'ancienne extraction » par arrêt du Conseil d'Etat du 10 novembre 1753, ratifié par lettres patentes du roi Louis XV du 1er décembre suivant. — Antoine Walsh était alors « secrétaire du roi, maison, couronne de France et de nos finances, » disent les lettres patentes.

(2) Nantes, Grimaud, 1901.

Digitized by Google

que la splendeur et les richesses des Walsh, en Irlande, ont subsisté tant qu'il a été permis à des sujets fidèles à Dieu et à leur roi de conserver leurs possessions et leurs titres.

En conséquence, et à cause des « preuves distinguées » qu'ils ont données au roi Louis XV de leur zèle pour son service, Sa Majesté joint, unit et incorpore à la terre et seigneurie de Serrant, la baronnie d'Ingrandes, les châtellenies de Champtocé, de Savennières, de Serrant, de la Roche-Serrant, de Bellenoue (1), dont le sieur François-Jacques Walsh était propriétaire, pour ne faire plus qu'une seule et même terre, fief et seigneurie, sous le nom de *comté de Serrant*.

Ces lettres patentes furent enregistrées à Angers le 9 avril, au Parlement de Paris le 16 juillet, à la cour des aides le 30 du même mois, au greffe de la sénéchaussée d'Angers le 15 septembre 1755.

François-Jacques Walsh, comte de Serrant, mourut en son château seigneurial en 1782.

Le « Journal de Maine-et-Loire »

On lit dans le *Journal de Maine-et-Loire et de la Mayenne*, du 23 décembre 1836 :

En 1773, parut le premier numéro des *Affiches d'Angers* (2), dont le *Journal de Maine-et-Loire* est la continuation. C'était un tout petit journal, format in-4°, paraissant de deux jours l'un, ce qui ne veut pas dire trois fois par semaine. Si

(1) Paroisse du Petit-Paris.

(2) L'*Anjou Historique* (novembre 1900) a publié le prospectus qui parut dans le 1er n° des *Affiches d'Angers* (3 juillet 1773.)

Digitized by Google

modeste que fût pareil moyen de publicité, il suffisait largement aux besoins plus modestes encore de cette époque.

La liste des morts, naissances et mariages, une énigme, une charade ou un logogriphe, l'indication des fêtes patronales des paroisses et abbayes, des jours de processions des cinq nations qui composaient alors l'Université d'Angers, formaient la partie la plus substantielle de sa rédaction. On y trouvait aussi la mention exacte des vacances de cures, prieurés ou canonicats, et le mouvement de la feuilles des bénéfices. Sous le titre de « Nouvelles de la Cour », les *Affiches* enregistraient respectueusement les moindres faits et dires des grands seigneurs de Versailles; la mort d'un des valets de chambre de Monsieur, comte de Provence et duc d'Anjou, les intrigues et combinaisons mises en jeu à l'occasion de sa survivance remplissaient plusieurs colonnes de cette feuille, qui annonçait en deux lignes, cette année même, la mort de Voltaire et de Rousseau.

Le format des *Affiches*, leur mode de publication resta le même pendant 50 ans. Seulement, en 1812, le titre fut changé pour celui de *Journal politique et littéraire du département de Maine-et-Loire*. Chacun sait d'ailleurs ce qu'était un journal « politique et littéraire » en 1812. Pour la politique, comme tous les journaux de France, celui de Maine-et Loire se bornait à reproduire les bulletins de la Grande-Armée. Mais de réflexions sur la marche du gouvernement, ni les lecteurs, ni les écrivains n'y songeaient guère. Le Corps législatif était muet, le Sénat conservateur enregistrait à genoux les décrets du maître; et si çà et là, dans le pays, quelque velléité d'opposition tentait de hasarder les plus innocentes critiques, ce n'était qu'à voix basse, comme dans les antichambres des Tuileries, que la parole osait se produire, tremblante sous l'œil partout présent de l'Empereur. Pour la littérature, on sait combien fut terne et stérile celle de cette époque. La censure régnait alors

Digitized by Google

avec une implacable vigilance. Libre sans doute aux écrivains de chanter en vers latins ou français le mariage de l'archiduchesse Marie-Louise ou la naissance du roi de Rome ; libre encore aux pâles rhéteurs de l'école de M. de Fontanes de publier, avec humble dédicace à Mgr l'archichancelier, une collection de ces discours encombrés d'emphatiques louanges qui se débitaient aux solennités universitaires, aux loges maçonniques et jusque dans la chaire ; mais hors de là, tout essor, toute production sérieuse étaient interdits à l'esprit.

Avec le gouvernement constitutionnel, si faussé, si incomplet qu'il fût, commença en France une ère nouvelle d'études et de travaux. C'est à Paris d'abord que cette révolution dut peu à peu se produire ; puis successivement les provinces en reçurent l'impulsion, chaque année ramenant dans leur sein une nouvelle génération de jeunes hommes qui rapportaient les impressions et les enseignements de la capitale. L'esprit public se formait ainsi.

En 1829, parut le meilleur ministère que comportât la Restauration, celui de M. de Martignac. Le *Journal de Maine-et-Loire* y vit le signal d'un progrès relatif dans nos mœurs politiques ; d'ailleurs, l'éducation de la France s'était faite dans les loisirs de la paix et grâce au spectacle quotidien des luttes parlementaires. Le journalisme avait alors des devoirs plus grands à remplir, des besoins plus nombreux à satisfaire. Comprenant ces besoins, on donna plus d'extension au *Journal de Maine-et-Loire* : il parut sous le format petit in-folio. Vers cette époque aussi, un changement notable se fit remarquer dans sa rédaction. De nouveaux collaborateurs lui offrirent leurs plumes, et voué tout entier à l'opposition il fit aux mauvais instincts, aux passions rétrogrades de la Restauration cette rude guerre dont nos lecteurs ont gardé quelque souvenir (1).

(1) Le 15 mars 1830, parut le *Royaliste*, journal officiel de la préfecture. Une société fut alors formée pour la publication du *Journal de Maine-et-*

Digitized by Google

La Révolution de 1830 vint compléter cette éducation politique des masses lentement élaborée pendant les 15 années précédentes. Avec elle devait commencer l'émancipation départementale. Sans rompre les liens d'unité qui font la force de la France, toutes les cités importantes sentirent qu'elles ne pouvaient rester, comme par le passé, tributaires de la capitale : notre journal suivit ce mouvement général qui, sur tous les points du sol, fit naître ou se développer des journaux de départements.

Son mode de publication ne pouvait rester ce qu'il était à 50 ans de distance. La population de Maine-et-Loire en 1831 ne ressemblait guère à celle de 1773. Un journal paraissant tous les deux jours ne pouvait plus satisfaire aux événements qui se pressaient de toutes parts, ni surtout à l'intelligente avidité de ses nombreux lecteurs qui en attendaient le récit et la discussion. Aussi, dans les derniers mois de 1830, dut-on souvent contrevenir au mode de publication en donnant, aux jours intermédiaires, des suppléments devenus indispensables. En 1831, le journal parut comme ceux de la presse anglaise, tous les jours, le dimanche excepté. Le format fut agrandi. On prit celui de l'ancien *Constitutionnel.*

Cependant un progrès encore restait à accomplir. En Angleterre comme en France, la vieille presse était trop chère : en Angleterre, l'abaissement des droits de timbre ayant diminué le prix excessif jusque-là des journaux, tout aussitôt un nombre incroyable de nouveaux lecteurs a surgi. Dans telle ville manufacturière, ce nombre a décuplé. En France, une combinaison habile vient de livrer aux lecteurs les feuilles politiques à un prix inférieur même au prix de revient. Mais provoquant par là même

Loire pendant une période de dix ans ; c'est M. Berger-Lointier qui dirigea le journal au nom de la société. Le 15 février 1841, le journal fut vendu pour 111.000 fr. à MM. de Marcombe, Moreau-Joubert, Ernest Lesourd, Augustin Giraud et Urbain Pilastre, qui formèrent une nouvelle société pour dix ans.

Digitized by Google

une immense publicité, la presse quotidienne s'assure ces nombreuses *annonces* dont le commerce et la propriété comprennent chaque jour de mieux en mieux les avantages.

Ces améliorations, nous avons dû les apprécier et en faire profiter nos lecteurs. A partir du 1er juin prochain le *Journal de Maine-et-Loire et de la Mayenne* augmente notablement son format. Au lieu du timbre de 0,03, nous adopterons le plus grand format possible au timbre de 0,04... Malgré cet accroissement de notre feuille, son prix d'abonnement reste à 10 fr. par trimestre...

Les événements de la Vendée

(Octobre 1793)

En septembre 1793, les troupes républicaines de l'Ouest comprenaient 115.000 hommes et se décomposaient ainsi : *Armée des côtes de La Rochelle*, *Armée des côtes de Cherbourg*, *Armée des côtes de Brest*, *Armée de Mayence*. Ces différents corps d'armée, commandés par des généraux séparés, n'avaient pas l'unité nécessaire dans leur direction ; le Comité de salut public résolut d'en confier le commandement à un seul homme : Léchelle (1). Le ministre de la guerre lui écrivit, le 2 octobre, pour lui annoncer sa nomination.

Ce même jour, 2 octobre, un plan de campagne est

(1) Jean Léchelle s'était engagé tout jeune, et après douze années de service au régiment de Rouergue, s'était retiré dans sa famille, à Puyréaux (Charente). C'est là que la Révolution vint le prendre pour en faire un de ses généraux. Nommé général de brigade le 17 août 1793, divisionnaire le 30 septembre, il fut choisi le 1er octobre pour le commandement en chef de l'armée de l'Ouest Il conserva ce poste pendant un mois seulement.

Digitized by Google

arrêté à Saumur dans une réunion de généraux républicains et de membres de la Convention. Afin de mettre ce plan à exécution, Léchelle rassemble un conseil de guerre à Nantes. Sur l'avis de Canclaux, on décide que les colonnes de Fontenay, Thouars et Saumur se porteront sur Bressuire pour pénétrer de là dans le cœur de la Vendée.

Chalbos, se conformant à ce plan, se dirige sur Châtillon (7 octobre). Lescure veut s'opposer à sa marche ; dans ce but il fait appel à La Rochejaquelein et à Stofflet. Ils ont en tout 6.000 Vendéens. La division de Chalbos entre en contact avec les troupes de Lescure au Moulin-aux-Chèvres Déjà les soldats de Chalbos commencent à plier, mais voici que Westermann fait son apparition sur le champ de bataille, culbute les troupes vendéennes et entre en vainqueur dans Châtillon (8 octobre). — Dès le lendemain, les chefs vendéens veulent reprendre leur revanche ; ils tombent sur les troupes de Westermann au moment où celui-ci y comptait le moins et l'obligent à fuir avec les débris de son armée, laissant aux Vendéens 25 pièces de canon. — Mais cette victoire fut de courte durée. Le soir de ce même jour, Westermann, humilié, reprend la route de Châtillon, suivi de Chalbos. Il est onze heures quand il pénètre dans la ville endormie. Après avoir mis le feu aux maisons, ses troupes se livrent à un massacre épouvantable. On se tue et s'entre-tue. Ce n'est plus un combat, c'est un carnage. Le sang coule au milieu des rues et une partie de la ville est en feu. Bientôt Châtillon ne fut plus qu'un monceau de ruines sur les cadavres ..

Les Vendéens se sont retranchés à Cholet : femmes, enfants, vieillards, tous ceux que le pillage et l'incendie a chassés de leur chaumière, sont venus chercher asile dans cette ville.

Léchelle donne l'ordre à l'armée de Luçon et aux troupes fraîches qui n'ont rencontré aucun obstacle sur leur route,

Digitized by Google

de marcher sur Cholet ; elles seront soutenues par les Mayençais. Le 15, les troupes en marche surprennent Lescure au château de la Tremblaye et lui livrent un combat très acharné. Des deux côtés on se bat avec un courage égal et qui tient de la furie. Lescure est frappé d'une balle qui lui traverse la tête.

Le 17, les armées de la république ayant fait leur jonction sous les murs de Cholet, se préparaient à attaquer les Vendéens, quand ceux ci, tout d'un coup, fondent sur eux. Mais Léchelle s'est entouré de mille précautions, et en un clin d'œil les républicains se trouvent rangés en bataille. — La Rochejaquelein et Stofflet portent l'attaque au centre des lignes ennemies, commandées par Kléber et Marceau. Cette attaque est si bien dirigée que les généraux républicains ne peuvent résister au choc et que les troupes épouvantées se débandent et fuient. Elles reviennent bientôt au feu. Le général Haxo apparaît alors sur le champ de bataille et par un mouvement tournant arrive à cerner les Vendéens. Deux fois, Beaupuy fait charger ses Mayençais, et deux fois les lignes vendéennes enfoncées se reforment. La bataille devient bientôt générale : on se bat sur tous les points à la fois ; c'est une immense et horrible mêlée.

Par les soins du prince de Talmont, un passage a été ménagé sur la Loire en cas de désastre. Les Vendéens ne se le rappellent que trop, et les cris de *Passons la Loire ! A la Loire*, qui s'élèvent de leurs rangs, sont peu propres à ranimer les courages abattus. En vain les chefs vendéens veulent s'opposer à cette fuite, ils n'y peuvent réussir. La nuit est venue que d'Elbée, Bonchamps et la Rochejaquelein sont encore sur le champ de bataille avec quelques centaines d'hommes. A la tête de ces braves, ils donnent une dernière attaque. Ils sont résolus à vaincre ou à s'ensevelir avec le reste de leur armée dans un dernier et glorieux combat. On se bat corps à corps, on s'entre-tue dans

Digitized by Google

les ténèbres. Inutiles efforts! La fuite vers la Loire est générale. C'est la défaite.

De part et d'autres, le combat avait été meurtrier. L'état-major de Kléber à lui seul avait dix chefs de brigade tués; Bonchamps et d'Elbée étaient blessés à mort. « Ainsi, dit Kléber dans son rapport, se termina cette sanglante et mémorable journée. L'ennemi perdit 12 pièces de canon. Jamais ils n'ont donné un combat si opiniâtre, si bien ordonné, mais qui leur fût en même temps si funeste. Les rebelles combattaient comme des tigres et nos soldats comme des lions. »

Pendant que les républicains s'attardaient au pillage de Cholet, les Vendéens passaient la Loire à Saint-Florent, au nombre de 100.000, y compris les femmes et les enfants. Ce passage de la Loire changeait la physionomie de la guerre. De part et d'autre, il fallait arrêter de nouveaux plans de campagne.

Léchelle convoque un conseil de guerre à Beaupréau (1); on y discute longuement les moyens à prendre pour poursuivre les royalistes. Léchelle propose de passer la Loire au même endroit où les Vendéens l'ont passée. La proposition était hardie, mais dangereuse, car l'artillerie de Marigny, établie sur les hauteurs de Varades, gardait le gué. On résolut donc de passer la Loire au-dessous et au-dessus du gué. Beaupuy marcherait sur Angers et Léchelle sur Nantes; les armées se réuniraient de l'autre côté de la Loire vers Châteaugontier et envelopperaient ainsi l'ennemi. — Bonchamps venait de mourir. La Rochejaquelein fut élu général en chef des armées royalistes; il avait 21 ans. D'accord avec Talmont, il résolut d'avancer sur Laval.

Le 20 octobre, les Vendéens se mettent en marche; le 21, ils arrivent à Segré, puis à Châteaugontier, et le 23, ils sont aux portes de Laval. Les garnisons de Candé,

(1) 18 octobre.

Digitized by Google

Segré, Châteaugontier n'ont opposé qu'une faible résistance à la marche de l'armée royale ; mais voici qu'à Laval, Esnue-Lavallée lui oppose 15.000 hommes. C'était une forte barrière à renverser. Les Vendéens retrouvent leur ardeur des jours heureux. Après quelques heures d'un combat opiniâtre, les troupes d'Esnue-Lavallée sont mises en déroute, et les Vendéens entrent en vainqueurs dans la ville. Ils comptaient deux jours d'avance sur l'ennemi ; ils se reposèrent.

La route suivie par Beaupuy était de beaucoup plus courte que le long circuit que Léchelle avait été obligé de faire. Beaupuy arriva donc le premier à Châteaugontier.

Malgré la nomination d'un général en chef, les généraux républicains étaient trop avides de gloire personnelle, en même temps que trop jaloux les uns des autres, pour bien obéir (1). Le 24 au soir, Westermann, qui commandait l'avant-garde de Beaupuy, impatient de faire parler de lui, selon le témoignage de Kléber, veut aller surprendre les Vendéens à Laval. En vain Beaupuy essaie de l'en dissuader, alléguant que Léchelle n'est plus qu'à une journée de marche ; lui-même se laisse entraîner, et tous deux essuient, dans la nuit du 24 au 25 octobre, une sanglante défaite à Croix-Bataille. — Le 26, les armées républicaines ont fait leur jonction à Châteaugontier. Léchelle a 30.000 hommes sous ses ordres ; il est secondé par Kléber, Westermann, Chalbos, Beaupuy, Savary, Bloss, Marceau.

La Rochejaquelein commande l'armée royale ; il a à ses côtés les généraux Stofflet, Talmont, Forestier, Donnissan, d'Autichamp.

(1) Dès le 20 octobre, Beaupuy écrivait à Léchelle : « J'ai fait de nouvelles dispositions d'attaque sans votre participation, mais j'étais avec les représentants du peuple... Je ne puis attendre vos ordres, trop de distance est entre nous deux, mais je me concerterai avec le général Canuel et le général Olagnier, qui occupe une position à Saint-Georges, et j'espère que la république verra dans peu de jours la fin de cette affreuse guerre. »

Digitized by Google

Dans le camp républicain, on a décidé une attaque pour le lendemain. La Rochejaquelein le sait, il a tout prévu, tout réglé, n'a rien voulu laisser au hasard ; il vient de donner l'ordre à Marigny d'occuper avec son artillerie les hauteurs avoisinantes ; il attend l'ennemi de pied ferme.

L'ennemi parut le 27 au matin. Au lieu d'attaquer les Vendéens par plusieurs voies à la fois, Léchelle commet la faute énorme de faire avancer son armée sur une seule ligne. La Rochejaquelein qui voit du coup le défaut de cette manœuvre, fait charger l'avant-garde républicaine commandée par Kléber, Beaupuy et Marceau et la force à reculer jusqu'à Entrames. Léchelle est entraîné dans la retraite. Bloss arrivant à l'arrière-garde, avec des troupes fraîches, s'efforce de pousser les fuyards sur l'ennemi. Merlin et Turreau reforment leurs colonnes sous le feu de l'artillerie de Marigny, mais cette nouvelle barrière est renversée par les soldats de La Rochejaquelein, dont rien n'arrête l'intrépidité (1). Pendant ce temps Stofflet est arrivé à cerner l'ennemi et à lui couper la retraite. Les républicains se trouvent pris comme dans un étau entre les bataillons de La Rochejaquelein et ceux de Stofflet, et périssent par centaines dans cette étreinte de mort.

Il est nuit, et les Vendéens, enivrés de leurs succès, poursuivent toujours l'ennemi. Bloss et Beaupuy veulent tenter un dernier effort ; leurs troupes sont enfoncées et tous deux blessés à mort. Et les Vendéens avancent toujours. A 11 heures, ils sont aux portes de Châteaugontier, forcent la garnison à capituler, et à minuit ils entrent dans la ville en vainqueurs.

(1) Le 28 octobre, Kléber écrivait au Comité de salut public : « Les brigands déployaient une tactique inaccoutumée. Nous avions contre nous leur impétuosité vraiment admirable et l'élan qu'un jeune homme leur communiquait. Ce jeune homme, qui s'appelle Henri de la Rochejaquelein, et dont ils ont fait leur généralissime après le passage de la Loire, a bravement gagné ses éperons. Il a montré, dans cette malheureuse bataille, une science militaire et un aplomb dans les manœuvres que nous n'avions pas trouvée chez les brigands depuis Torfou. »

Digitized by Google

Ainsi se termina, après 15 heures de combat, la fameuse journée de Laval : journée de gloire pour La Rochejaquelein qu'elle plaçait au rang des grands généraux, journée de deuil pour Léchelle qu'elle obligeait à démissionner.

Le 28 octobre, Kléber écrivait au Comité de salut public que les ordres de Léchelle donnés pendant la bataille étaient « absurdes ». De son côté, le général en chef écrivant, le même jour, au ministre de la guerre, déplorait sa défaite, dégageait sa responsabilité, protestait de son dévouement à la république, et indiquait, comme cause de tout le mal, le mauvais vouloir des généraux subalternes qui n'avaient pas bien exécuté ses ordres ; enfin il demandait un congé pour rétablir sa santé ébranlée. « Je suis à Angers, disait-il, où une partie de l'armée va se replier pour prendre quelque repos, d'après un conseil de guerre tenu par les généraux que j'ai laissés hier au poste du Lion-d'Angers (1). »

Le Conseil exécutif autorisa Léchelle à aller rétablir sa santé dans son pays natal (2), et Chalbos fut nommé provisoirement pour le remplacer (3).

La famille Cesbron-Lavau

La famille Cesbron est originaire des Mauges. On y trouve dès 1437 un Cesbron de Villeprouvée. Les charges héréditaires que dès la fin du xve siècle remplissaient

(1) Léchelle était général en chef responsable ; il fut chargé de toute la responsabilité de cette journée du 27 octobre. On l'accusa d'incapacité, de lâcheté, voire même de trahison.

(2) Léchelle se rendit à Nantes, où il mourut de chagrin le 11 novembre 1793, à l'âge de 35 ans.

(3) *Revue des questions historiques*, 1er octobre 1901.

Digitized by Google

déjà les Cesbron, les nombreux fiefs qu'ils y ont possédés, autorisent à penser que son établissement dans ce pays remonte à une époque fort ancienne. Parmi ces fiefs, citons ceux de la Villette, de la Voisinière, de la Graimelais, de la Raimbaudière. des Crances, de la Rogerie, d'Argonne, de la Guérinière, de Chemillé, de Lavau (1), de Lassay, du Chêne-Landry, etc., dont certains ont servi à différencier les branches. La filiation certaine commence à la fin du xve siècle par Michel-Jean Cesbron, procureur du roi à Jallais, au commencement du xvie. Son fils, Sébastien, garde du sceau du bailliage et de la châtellenie de Jallais, eu l'honneur d y recevoir le roi Charles IX, le 8 octobre 1565. Jean-Baptiste-Guillaume Cesbron d'Argonne, un de ses descendants directs, ancien officier au régiment de Poitou et chevalier de Saint-Louis, fut un des chefs Vendéens sous les ordres de Cathelineau et de Stofflet ; il fut nommé gouverneur de Cholet après la prise de la ville. Cette famille est représentée aujourd'hui, dans la branche de Lavau, par deux rameaux : Charles Cesbron-Lavau, officier de cavalerie démissionnaire, et Jules Cesbron-Lavau, oncle du précédent, ancien maire de Faveraye-Mâchelles.

Les Duchés-pairies en 1902

Il y a aujourd'hui 50 Français en droit de porter des titres de ducs institués et conférés par des souverains ayant régné sur la France, et descendant, par les mâles ou par substitution légalement approuvée, de ceux à qui le titre

(1) Lavau, commune de Trémentines, ancienne seigneurie, avec château incendié pendant la Révolution, dont il ne reste plus que quelques pans de murs.

Digitized by Google

a été conféré. Dans ce nombre, il n'en est que 22 dont le titre soi' antérieur à 1789; et de ces 22, il n'en est que 11 remontant au XVIIe siècle. Ce sont, par ordre d'ancienneté : les ducs d'Uzès (1572), *de Thouars ou de la Trémoïlle* (1595) (1), *de Brissac* (1611), de Luyne (1619), de Rohan (1648), de Gramont (1648), de Mortemart (1650), de Noailles (1663), de Lorge (1691), de Chevreuse (1692), d'Harcourt (1700), de Fitz James (1710), de la Roche-Guyon (1732), de Broglie (1742), d'Ayen (1758), de Praslin (1762), de la Rochefoucauld (2) (1758), d'Estissac (1765), de Clermont-Tonnerre (1775), de Doudeauville (1780), de Polignac (1780), de Maillé (1784). Or, il y avait en 1789 53 duchés-pairies; il s'en est donc éteint 31 en un siècle (3).

(1) Cette date est celle de l'enregistrement au Parlement; les lettres patentes remontaient à 1573.

(2) Deuxième érection, la première remontant à 1622.

(3) *La noblesse française sous Richelieu*, par le vicomte d'Avenel (Paris, Colin, 1901).

Digitized by Google

CHRONIQUE ANGEVINE

DÉCÈS. — Le 12 avril, ont eu lieu, à Azé près Châteaugontier, les obsèques de M. Christian de Coulonge.

M. le comte Antoine de Cambourg, ancien zouave pontifical, ancien capitaine de mobiles, est mort le 14 avril, dans son château des Marchais. Aux obsèques célébrées à Mâchelles, le deuil était conduit par les vicomtes Jean et Jacques de Cambourg, ses fils, et le vicomte Retailliau, son gendre.

Mme de Bernard du Port, née Dean de Saint-Martin, est décédée le 5 mai, à sa propriété du Port, commune de Miré ; elle était âgée de 87 ans. Nous adressons l'expression de nos condoléances, à Mme de Roufligny, sa fille, à MM. Louis et Henri Dean de Saint-Martin, à Mme de Foucault des Bigottières, ses frères et sœur.

Le 7 juin ont eu lieu, à Saint-Rémy-en-Mauges, les obsèques de Mme la baronne de Villoutreys, décédée à son château de Clairembault.

Les obsèques de Mme la vicomtesse de Blois, née Le Camus, ont eu lieu à Paris le 7 juin. Elle était la belle-sœur du comte Georges de Blois, sénateur de Maine-et Loire, et du vicomte Adrien de Blois.

Nous avons encore à signaler la mort de la marquise de Maillé de la Tourlandry, décédée à Paris, à l'âge de 66 ans, et dont l'inhumation a eu lieu à Longué.

MARIAGES. — Toute l'élite de la Touraine assistait, le 23 avril, en l'église métropolitaine de Tours, au mariage du vicomte de Partouneaux, capitaine au 14e chasseurs, avec mademoiselle Germaine d'Elbée, fille du lieutenant-colonel marquis d'Elbée et de la marquise d'Elbée, et petite-fille de M. Hoskier,

Digitized by Google

consul général de Danemark. La bénédiction nuptiale a été donnée par l'archevêque de Tours. Les témoins de la mariée étaient : le général baron de Charette (1) et le comte d'Elbée, son cousin ; ceux du marié : le général Tanchot et le vicomte de Partouneaux, son oncle.

Le 24 avril, en l'église Saint-Joseph, Mgr l'Evêque a bénit le mariage de M. Robert Huault-Dupuy, fils de M. Huault-Dupuy, conseiller d'arrondissement, avec Mlle Geneviève Bodinier, fille de l'honorable sénateur de Maine-et-Loire. M. le comte de Maillé, sénateur, président du Conseil général, était témoin de la mariée. La bénédiction pontificale a été transmise aux époux par le cardinal Mathieu.

Le 3 juin, a été célébré dans l'église de Saint-Thomas-d'Aquin, à Paris le mariage du comte Pierre d'Andigné avec Mle de Labbey.

ÉLECTIONS. — Le 20 avril, M. Boivin a été élu conseiller d'arrondissement du canton de Doué-la-Fontaine, en remplacement de M. le comte de Geoffre de Chabrignac, décédé.

Le 27 avril, ont été élus députés de Maine-et-Loire : MM. Ferdinand Bougère (2e circonscription d'Angers), Baron (1e circonscription de Cholet), de la Bourdonnaye (2e circonscription de Cholet), de Grandmaison (Saumur), Laurent Bougère (Segré).

Le 11 mai, M. le Dr Bichon, conseiller général, a été élu député de la première circonscription d'Angers, en remplacement de M. Joxé. M. Fabien Cesbron, avocat, a été élu député de l'arrondissement de Baugé, à la place de M. Lemasson démissionnaire.

Le 8 juin, M. Gauvin, adjoint au Maire d'Angers, a été élu conseiller général du canton Nord-Est d'Angers, en remplacement de M. Voisin décédé.

NOMINATIONS. — M. Cordelet, sous-préfet de Vendôme, a été nommé sous-préfet de Saumur, en remplacement de M. Gaitet.

(1) Le général de Charette a voulu en cette circonstance marquer son amitié pour M. le marquis d'Elbée et rendre hommage au nom qu'il porte si honorablement. C'est lui qui a apporté de Rome la bénédiction du Saint-Père, qu'il avait demandée pour les jeunes époux.

Digitized by Google

M. Berger a été nommé conseiller de préfecture, à la place de M. Franck.

M. Ganon a été nommé président du tribunal de première instance de Cholet, en remplacement de M. Chancel.

VARIA. — Le 6 avril, Mgr l'Evêque d'Angers a bénit trois cloches à Champtoceaux. Les parrains ont été MM. de la Touche, le comte de Pimodan et le chanoine Toublanc, archiprêtre de Segré ; les marraines Mmes de la Touche, comtesse de Pimodan et Mlle Dessus.

Le 16 et le 17 avril, le général André, ministre de la guerre, a visité l'école de cavalerie de Saumur.

M. Cornilleau a légué toute sa fortune (350.000 francs) au Bureau de bienfaisance d'Angers.

M. le Dr Guichard a doté l'hôpital d'Angers du magnifique fronton qui orne depuis peu la façade de la chapelle.

M. Lair, conseiller honoraire à la Cour d'appel d'Angers, a été élu correspondant de l'Académie des Sciences Morales et Politiques.

Parmi les œuvres envoyées au salon des Champs-Elysées, par nos compatriotes, et admis définitivement, est un cadre d'aquarelle résumant une *reconstitution du Prieuré de Saint-Rémy-la-Varenne* (époque Renaissance), et dont l'auteur est M. Maurice Bernier, architecte à Angers.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

I

L'époque préhistorique du cuivre et les haches plates dans l'Ouest, par le F. René (Vannes, Lafolye, 1902). — L'auteur parle des haches plates du musée Saint-Jean d'Angers, de la collection Michel à Angers, de la collection Fiévé à Jallais, et de la collection Bessonneau à Angers.

Histoire des Ponts-de-Cé, par l'abbé Bretaudeau (Angers, Grassin, 1902). — Fruits de longues et patientes recherches, cette monographie offre le plus vif intérêt pour l'histoire angevine. La première partie a seule paru jusqu'ici, mais nous espérons que M. le curé-doyen des Ponts-de-Cé ne nous fera pas attendre longtemps la suite. Signalons en particulier l'excellent chapitre consacré par l'auteur à l'histoire Pont-de-Ceyaise pendant la Révolution.

Manuel d'archéologie française, par C. Enlart (Paris, Picard, 1902). — A signaler ce que l'auteur dit de notre style Plantagenet.

Histoire de l'imprimerie en France au XVe et au XVIe siècle par A. Claudin (Paris, Claudin, 1902). — Les trois premiers volumes concernent Paris et Lyon ; le quatrième, qui paraîtra prochainement, comprendra l'histoire de l'imprimerie à Angers.

Répertoire historique et biographique de la « Gazette de France » depuis l'origine jusqu'à la Révolution, par M. de Granges de Surgères (Paris Leclerc, 1902). — L'ouvrage formera quatre volumes ; le premier seul est paru. L'histoire provinciale trouve beaucoup à glaner dans ce *Journal officiel* de l'ancienne monarchie.

La vie de messire Henri de Béthune, archevêque de Bordeaux, par M. Bertrand (Paris, Picard, 1902). — Henri de Béthune fut

Digitized by Google

d'abord évêque de Maillezais de 1629 à 1646 A cet époque une grande partie de notre arrondissement de Cholet relevait de ce diocèse. Sacré à Paris à l'âge de 26 ans, le jeune évêque se rendit dans son diocèse, à l'administration duquel il consacra tous ses soins; chose digne d'être notée alors, il garda la résidence et mérita le bon témoignage de M. Vincent qui écrivait à Mazarin : « Il a bien fait à Maillezais et se propose de mieux faire encore à Bordeaux. » Deux ans après son départ pour cette dernière ville, l'évêché de Maillezais fut transféré à la Rochelle. Mgr de Béthune qui mourut en 1680. vient de trouver un biographe digne de lui, et l'ouvrage de M. Bertrand est, de plus, une contribution importante à l'histoire de l'ancien clergé de France.

La France au milieu du XVIIe siècle, d'après la corespondance de Gui Patin (Paris, Colin, 1901). — Les lettres de Gui Patin eurent longtemps auprès de nos pères un succès de curiosité justifié par les détails intéressants qu'il donne sur les événements de son temps. Il y a quelques renseignements sur Messire Henry Arnault, évêque d'Angers, le Maréchal de Brezé, gouverneur d'Anjou, etc.

Lettres inédites de le Boux, évêque de Dax, à Colbert, par A. Degert, professeur à l'Institut catholique de Toulouse. (s. l. n. d.)

Guillaume le Boux, né à Souzay le 13 juin 1621, fit ses études au collège de Saumur et entra ensuite dans la congrégation de l'Oratoire. Pendant quelque temps il fut curé de sa paroisse natale. Nommé en 1658 évêque de Dax, il passa à l évêché de Périgueux en 1667 et mourut en cette dernière ville le 6 août 1693. Cet oratorien fut, avec le P. Sénault, Fromentières Mascaron, dom Cosme et deux ou trois autres, du nombre des prédicateurs que « la cour ou la ville » regardèrent un moment comme les premiers orateurs de leur temps. Seuls Bossuet, Bourdaloue et Massillon vinrent plus tard éclipser leur gloire. Leboux, en particulier, prêcha à Paris et à la cour dès 1652 avec un succès toujours croissant, dont la *Gazette de France* et la *Muse Historique* nous ont conservé l'écho. Le présent opuscule contient trois lettres écrites à Colbert par l'évêque de Dax en 1662 et 1664.

Mémoires des Évêques de France sur la conduite à tenir à l'égard des réformés, par J. Lemoine (Paris, Picard, 1902). — Ces

Digitized by Google

mémoires furent écrits en 1698. Mgr Le Peletier était alors évêque d'Angers.

Ancienne Académie d'Angers : Membres titulaires et associés, par l'abbé Uzureau (Angers. Grassin, 1902). — Fondée en 1685, l'Académie d'Angers subsista jusqu'en 1793. Le nombre des membres était de trente seulement, et c'est ce qui explique comment cette Société ne compta que 139 membres jusqu'à la Révolution. Le Bureau se composait d'un directeur, d'un chancelier et de deux secrétaires perpétuels.

En Vendée. Nouvelles soirées vendéennes, par l abbé Charpentier (Lille, Desclée, 1902). — Ouvrage de vulgarisation qui nous rappelle, entre autres, la mémoire du général d'Andigné, de mesdemoiselles de la Sorinière, des bienheureux de Montfort, etc. C'est un excellent livre pour les distributions de prix.

Histoire d'un troupeau sous le Directoire, par l'abbé Uzureau (Angers, Grassin, 1902). — En 1797, l'administration centrale du département de Maine-et-Loire acheta un troupeau espagnol dans le but d'améliorer la race du pays. Ce fut un essai infructueux et trois ans après le troupeau fut reconduit à Rambouillet.

Charles Gourdon-Chesnelong, par Pierre Gourdon (Angers, Siraudeau, 1902). — Histoire écrite avec talent et surtout avec cœur. Il s'agit d'un tout jeune enfant, qui promettait les plus belles espérances.

La ligue contre le duel, par V. de Marolles (Paris, 14, rue de l'Abbaye 1902). — Nous sommes heureux de voir que l'auteur loue sans réserve la noble conduite de M. le lieutenant-colonel marquis d Elbée. Au reste, la lettre désormais célèbre de notre collaborateur a été accueillie favorablement dans les milieux mondains et approuvée par des voix faisant autorité en la matière.

Annuaire général héraldique pour 1902, par Jules Wigniolle (Paris, 15, rue de Surène). — L'ouvrage, splendidement édité, s'adresse à l'élite de la société et veut être l'« organe officiel » des cours, du monde diplomatique et de la noblesse. Nos familles angevines y sont mentionnées avec toute l'exactitude possible en cette matière. Après avoir parcouru ces 1100 pages, on voit quelle place distinguée tient en France la noblesse de l'Anjou.

Digitized by Google

Guide national et catholique du voyageur en France. Orléans et Midi. (Paris, 5, rue Bayard, 1902). — Renseignements les plus pratiques sur Angers, Saumur, Baugé, Durtal, Ponts-de-Cé. Brissac, Puy-Notre-Dame. Les Gardes, Bellefontaine, Saint-Florent-le-Vieil, Saint-Georges-sur-Loire, etc.

Nous apprenons que M. Paul Tailliez prépare un volume in 12 sur *Mgr Freppel* pour la collection des « grands hommes de l'Église au XIXe siècle » (1).

Un autre travail sur le grand Evêque est également en préparation. Il est dû à un auteur bien connu par ses publications angevines et vendéennes.

Parmi les thèses en préparation, dont les sujets sont inscrits à la Sorbonne, on remarque la biographie de notre compatriote *La Réveillière-Lepeaux.*

A l'occasion du *Congrès de l'Association Française pour l'avancement des sciences* qui se tiendra à Angers en 1903, on va publier un ouvrage sur Angers et l'Anjou.

II

— M. Beautemps-Beaupré, dont la laborieuse existence a été en grande partie consacrée à l'étude du droit et des institutions de l'Anjou, a laissé en mourant une collection considérable de notes et de documents relatifs à notre province ; nos lecteurs savent qu'ils sont conservés à la bibliothèque d'Angers. L'auteur se proposait de faire, pour la période comprise entre Charlemagne et saint Louis, ce qu'il avait déjà fait dans ses premiers ouvrages pour l'époque qui s'étend de saint Louis à François Ier (2). D'après ces notes, M. d'Espinay a composé un très méritant travail qu'il a intitulé : *Le droit de l'Anjou avant les coutumes* (3).

— La Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers vient d'acquérir un nouveau droit à la reconnaissance des historiens locaux en publiant, dans ses *Mémoires*, un manuscrit latin inédit

(1) Rue des Saints-Pères, 83, Paris.

(2) *Coutumes et Institutions de l'Anjou et du Maine.*

(3) *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*, année 1901.

Digitized by Google

relatif à l'abbaye de Saint-Nicolas-lès-Angers. C'est au mois de janvier 1678 que dom Leduc composa ce *Compendium* (1).

— Voici les seigneurs qui possédèrent la terre de Châteaugontier depuis Foulques Nerra jusqu'à la fin du XVIIIe siècle : Cinq du nom de Renaud, quatre Alard, Jacques (1226), Emma mariée d'abord à Geoffroi de la Guerche puis à Gérard Chabot, Jeanne de la Guerche qui épousa en 1265 Jean de Beaumont, Robert de Beaumont, Jean II de Beaumont, Louis de Beaumont mort en 1364, Marguerite de Poitiers, Marie Chamaillart qui épousa Pierre d'Alençon, Jean le Sage, Jean le Bon, Robert comte du Perche, Charles d'Alençon, Françoise d'Alençon mariée à Charles de Bourbon, Antoine de Bourbon roi de Navarre, Henri IV, Louis XIII, Louise-Marguerite de Lorraine, duc de Chevreuse, la famille de Bailleul pendant quatre générations, Félix Aubery, Henri de Racappé, Marie Leroux de la Roche-des-Aubiers, Hardy-Germain de Villoutreys, Jean de Beaumont d'Autichamp qui émigra en 1790 (2).

— M. l'abbé Marchand, docteur ès lettres, auteur de *Charles Ier de Cossé, comte de Brissac* (3), a publié dernièrement (4) plusieurs lettres écrites on reçues par ce personnage et donnant des détails sur les affaires politiques et même sur la vie privée.

— M. R. de la Perraudière vient de donner dans les *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts*, une bonne monographie de la commune de Lué, canton de Seiches.

— Sous ce titre : *Un distillateur angevin XVIIIe siècle*, M. La Combe nous raconte la piquante histoire d'un certain Mathurin Fresneau fils, petit-fils, arrière-petit-fils de maîtres vinaigriers et moutardiers, et lui-même l'un des précurseurs d'une industrie qui n'est que trop développée aujourd'hui et contre laquelle s'insurgent les ligues anti-alcooliques (5).

(1) Ce manuscrit a été communiqué à la Société par M. Ballu, conservateur des hypothèques à Mortagne-sur-Huisne.

(2) *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts*, 1901, article de M. du Brossay.

(3) Paris, Champion, 1889.

(4) *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts*, 1901.

(5) *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts* année, 1901.

Digitized by Google

— Dans un article intitulé *les Vendéens à Saumur* (juin 1793), M. l'abbé Deniau, curé de Saint-Macaire-en-Mauges, parlant de l'élection du généralissime Cathelineau, se range à l'avis de M. l'abbé Bossard, et attribue à d'Elbée l'initiative de la nomination du héros du Pin-en-Mauges (1).

— Gabriel Richard, né à Saintes le 15 octobre 1767, fut élève du grand séminaire d'Angers (2) d'où il alla à Issy pour entrer dans la congrégation de Saint-Sulpice. Il fut envoyé par ses supérieurs dans les missions de l'Amérique septentrionale, et débarqua à Baltimore le 20 juin 1792. La *Revue de Saintonge et d'Aunis* (3) vient de publier plusieurs lettres adressées à sa famille par le Sulpicien missionnaire, qui mourut le 13 septembre 1832.

— Les négociations et les premières discussions du Concordat de 1801 sont, dans le *Correspondant* du 25 mai, le sujet d'une très belle étude de S. E. le cardinal Mathieu. Nous y trouvons un mordant portrait de l'ancien curé de Saint-Laud d'Angers, Bernier « politique égaré dans l'héroïsme et qui chercha de bonne heure une porte pour en sortir ».

— A signaler encore :

Quelques documents sur Michel Chevreul par M. le docteur Mareau (4), une notice sur le *docteur Descoings* par M. Dufresne, prêtre de Saint-Sulpice (5), la *Vendée* par M. Desdevises du Dézert (6), etc.

(1) *Revue des Facultés Catholiques*, juin 1902.
(2) Il fut nommé maître ès arts à Angers (1786).
(3) 1er mai 1902.
(4) *Archives médicales d'Angers*, avril 1902.
(5) *Bulletin des Anciens Élèves de Combrée*, avril 1902
(6) *Revue des cours et conférences*, 17 avril 1902.

Le Gérant : J. CREUSE.

Angers, imp. Lachèse et Cie, Siraudeau Sr. — 02-6894

Digitized by Google

GUILLAUME LE MAIRE

Évêque d'Angers

Confirmation de son élection par l'Archevêque de Tours

Suit la teneur des lettres confirmatives de l'élection de Guillaume le Maire et scellées du sceau du Chapitre de Tours, comme suit.

A tous ceux qui les présentes lettres verront, le doyen et le Chapitre de Tours, *sede vacante* : salut dans le Seigneur. Sachez tous, que dernièrement, pendant la vacance de l'église d'Angers, par suite de la mort de Monseigneur Nicolas de bonne mémoire, autrefois évêque d'Angers, dont la mort nous fut annoncée de la part du vénérable Chapitre d'Angers, la permission de procéder à une nouvelle élection fut demandée par lui et obtenue, et enfin fut faite en l'église d'Angers l'élection de vénérable et discrète personne, le seigneur Guillaume le Maire, chapelain de l'évêché d'Angers, laquelle élection nous fut présentée de la part des vénérables hommes le doyen et les membres du Chapitre d'Angers, par leurs procureurs suffisamment munis de pouvoirs et nous fut demandé par eux de prendre connaissance des mérites de l'élu, de regarder l'élection comme canonique, et de la confirmer comme telle de notre autorité métropolitaine. Nous

Digitized by Google

donc, après avoir pris connaissance des mérites de l'élection et de l'élu, après avoir discuté et examiné sérieusement, nous confirmons l'élection que nous avons trouvée canonique, et aussi ledit élu de notre autorité métropolitaine, et tout cela nous le signifions par les présentes lettres scellées de notre sceau à tous ceux qu'il importe de le faire savoir. — Fait *palam et publice*, dans notre Chapitre de Tours, et donné, le mardi d'après Pâques, l'an de Notre Seigneur 1290.

Après quoi, le doyen et le chapitre de Tours envoyèrent par leurs messagers des lettres scellées de leur sceau aux évêques suffragants de la province de Tours, pour convoquer lesdits suffragants au sacre de l'évêque élu d'Angers. Desdites lettres la teneur suit en ces termes :

Suit la teneur des lettres envoyées par le doyen et le Chapitre de Tours aux évêques suffragants de la province de Tours, pour les convoquer au sacre de l'évêque élu d'Angers, au jour fixé par les lettres, dans l'église du moûtier de monsieur Saint-Aubin, en ladite ville d'Angers. De ladite teneur, voici les termes :

A nos vénérables Pères dans le Christ, les évêques par la grâce de Dieu, du Mans, de Rennes, de Nantes, de Saint-Malo, de Saint-Brieuc, de Vannes, de Quimper, de Tréguier et de Léon, le doyen et le Chapitre de Tours, *sede vacante* : Salut. — Comme discrète personne, monsieur Guillaume le Maire, chanoine, pénitencier perpétuel et maire-chapelain de l'évêché d'Angers, a été élu canoniquement évêque et pasteur de l'église d'Angers, puis a été, selon les rites et les canons, confirmé par nous, en vertu de l'autorité métropolitaine, nous vous mandons à tous et à chacun de vous, en vertu de ladite autorité, de vous rendre en personne, le dimanche d'avant la prochaine fête de la Pentecôte, que nous avons fixé pour le sacre dudit élu, à Angers, au moûtier de Monsieur Saint-Aubin, pour

Digitized by Google

y faire votre office dans la cérémonie dudit sacre *prout incumbit*. Et en signe de la réception des présentes, vous y ferez apposer vos cachets. Donné à Tours, et scellé de nos sceaux, le mardi d'après Pâques, l'an du Seigneur 1291.

Lesquelles lettres dessus dites furent envoyées aux évêques suffragants par le doyen et le Chapitre aux propres frais desdits doyen et Chapitre de Tours.

Puis, nous avons reçu de vénérable seigneur Raynaud de Montbazon (1), archevêque élu de Tours, les lettres suivantes :

Suit la teneur desdites lettres de vénérable homme, Monseigneur Raynaud de Montbazon, par la divine providence archevêque élu de Tours, « in concordia ».

Raynaud, par la permission de Dieu, archevêque élu de Tours, à vénérable homme, Monseigneur Guillaume le Maire, évêque élu d'Angers et confirmé *in concordia* : *salutem in Domino et sinceram caritatem*. Comme vénérables hommes, le doyen et le Chapitre de l'église de Tours ont jugé bon, en vertu de l'autorité métropolitaine, *sede vacante*, de confirmer votre élection faite par vénérables personnes le doyen et le Chapitre d'Angers, nous ratifions et tenons pour agréable, en tant qu'il nous appartient, la confirmation de ladite élection. Nous donnons *benigne* notre consentement au dimanche d'avant la Pentecôte, jour fixé par lesdites vénérables personnes pour votre sacre. Nous approuvons, *quantum ad nos attinet*, toutes les choses dessus dites et celles qui y aboutissent et celles qui en dépendent. En témoignage de quoi, nous avons jugé bon de faire apposer notre sceau aux présentes. Donné à Vernon-

(1) Raynaud, fils de Geoffroy de Montbazon et de Jeanne de Vendôme, successivement doyen et chancelier de l'église de Tours, fut élu archevêque, le vendredi d'après la fête de Saint-Philippe et de Saint-Jacques, en 1291. Cf. *Gall., chr.* T. XIV, coll. 115.

Digitized by Google

sur-Brenne, (1) le dimanche *qua cantatur Cantate*, l'an du Seigneur 1291.

Puis, ledit Raynaud, archevêque élu de Tours, *in concordia*. envoie des lettres patentes à l'évêque de Rennes au sujet dudit sacre en ces termes :

A vénérable père dans le Christ, l'évêque de Rennes, par la grâce de Dieu, Raynaud, chancelier de l'église de Tours, archevêque élu de ladite église *in concordia*, salut et sincère charité dans le Seigneur. — Quant au sacre de vénérable homme, maître Guillaume le Maire, évêque confirmé d'Angers, que vous devez faire, le dimanche qui suivra immédiatement la fête de l'Ascension de Notre-Seigneur, dans le moûtier de Monsieur Saint-Aubin, à Angers, de concert avec les autres suffragants de l'église de Tours, qui seront présents et rempliront leur ministère, en vertu de notre autorité métropolitaine, nous vous donnons et concédons pleins pouvoirs. Donné à Larçay (2), le mardi d'avant ladite fête de l'Ascension, l'an de Notre-Seigneur 1291.

Item, le dit archevêque élu de Tours envoie des lettres à certains personnages de l'église de Tours, les priant de se rendre, à la place dudit archevêque élu de Tours, audit sacre, pour y faire ce qu'indiquent lesdites lettres dont la teneur suit en ces termes :

Raynaud, chancelier de l'église de Tours, archevêque élu de Tours, à discrète personne l'archidiacre d'Outre-Vienne, en l'église de Tours, maître Guillaume de Ruis, Clément d'Adhémard et Pierre de Nucariis, chanoines de Tours : salut dans le Seigneur. — Comme le sacre de vénérable homme, maître Guillaume le Maire, évêque élu d'Angers et confirmé, doit avoir lieu au moûtier du bien-

(1) Vernon-sur-Brenne, Indre-et-Loire, arrondissement de Tours, canton de Vouvray.

(2) Larçay, Indre-et-Loire, arrondissement et canton de Tours.

Digitized by Google

heureux Monsieur Saint-Aubin, à Angers, le dimanche qui suit le plus près la fête de l'Ascension du Sauveur, de notre autorité métropolitaine, par la teneur des présentes, nous vous déléguons tous, ou au moins deux d'entre vous, pour aller en personne audit moûtier de Monsieur Saint-Aubin, et assister, à notre place audit sacre. Vous y recevrez, en notre nom, le serment de sujétion, de révérence et d'obéissance, que l'élu d'Angers doit faire, selon la coutume, à nous et à nos successeurs, qui, au cours du temps, seront archevêques de Tours. Sur lesdites choses et celles qui seront opportunes, nous vous donnons autorité et pouvoir. Et ce qui sera fait *super premissis*, vous nous l'écrirez dans vos lettres patentes. Donné à Larçay, le mardi d'avant la fête de ladite Ascension Notre-Seigneur, l'an de Notre-Seigneur **1291**.

Des messagers étaient allés devers le roi de France dont suit en ces termes les lettres à l'évêque élu et confirmé d'Angers, au sujet de la délivrance des régales de l'église d'Angers.

Philippe, par la grâce de Dieu, roi de France, aux gardes des régales de l'église d'Angers : salut. Comme nous devons rendre aux procureurs envoyés par Guillaume, évêque élu et confirmé d'Angers, (ce que prouvent les lettres du doyen et du chapitre de Tours, *sede vacante*), c'est-à-dire, à Geoffroi, archidiacre d'Outre-Loire, au diocèse d'Angers, et Macé, doyen de Craon, à partir du dernier samedi d'après Pâques, à l'heure des vêpres, les régales de l'évêché d'Angers, nous vous mandons de remettre l'évêché et de confirmer lesdites régales et tout ce qui y a trait, à partir du jour et de l'heure dits plus haut, Fait à l'abbaye des Moniales (1), aux portes de Melun, ledit jour de samedi, l'an de Notre-Seigneur **1290**.

(1) L'abbaye du Lys, près de Melun.

Digitized by Google

Suit la lettre du roi au sujet du serment fait audit roi par l'évêque élu et confirmé d'Angers.

Philippe, par la grâce de Dieu, roi de France, à tous ceux qui verront les présentes lettres : salut. Nous faisons assavoir que le mercredi dans l'octave de la translation de Saint-Nicolas, est venu devers nous, à Vincennes, notre cher et féal Guillaume, évêque élu d'Angers. Il nous a prêté le serment de fidélité, comme les autres évêques d'Angers, avant lui, avaient coutume de le prêter aux rois de France, nos prédécesseurs. En témoignage de quoi, aux présentes lettres nous avons fait apposer notre sceau. Fait aux jour et lieu susdits, l'an du Seigneur 1290, au mois de may.

Maintenant il nous reste à traiter du Sacre ; mais avant d'en venir à traiter dudit Sacre, nous reprendrons quelques unes des choses traitées plus haut, sub brevi epiloguo. *Nous avons jugé bon d'insérer là, dans le présent livret, quelques unes des choses que nous avons faites du jour de notre élection, et de notre confirmation jusqu'au jour de notre consécration* ad informationem posterorum.

L'an de Notre-Seigneur 1290, le mercredi d'après les Rameaux, c'est-à-dire le 13e jour de la fin d'avril, nous, Guillaume le Maire, chanoine d'Angers, chapelain et pénitencier perpétuel de l'évêché d'Angers, le siège de ladite église d'Angers étant vacant par la mort de Monseigneur Nicolas Gellent de bonne mémoire, autrefois évêque d'Angers, nous avons été élu dans l'église d'Angers par voie de compromis. Pour ledit compromis il y avait 11 délégués, à savoir : Gilles Rigault, doyen ; maître Guillaume Binet, trésorier ; Jehan le Chantre ; Geoffroi de la Haie, archidiacre d'Outre-Loire ; Robert le Couvreur, archidiacre d'Outre-Maine ; Jehan Marembert, écolâtre ; Girard de

Digitized by Google

Montrevault, archidiacre d'Outre-Vienne, en l'église de Tours; maître Jehan du Bois; maître Philippe du Plessis, doyen de l'église du bienheureux saint Laud, à Angers; Jehan Lagneau; maître Jehan Picot, doyen de Craon, tous chanoines d'Angers élus *ad hoc*. Tous ont réuni leurs suffrages sur notre nom à l'unanimité, chacun en particulier des membres du chapitre étant d'accord et consentant.

L'élection fut proclamée solennellement et nous fumes porté au grand autel par les chanoines qui chantaient solennellement, *Te Deum laudamus*, pendant que les cloches sonnaient le glas par toute la ville. Nous restâmes prosterné auprès dudit grand autel jusqu'à la fin du *Te Deum*, lequel étant achevé et l'oraison avec le verset *A Domino factum est istud* ayant été dite par le doyen, nous avons été conduit par ledit doyen et le trésorier jusqu'au pupitre où l'on chante d'habitude aux jours solennels l'Épître et l'évangile. Là, nous avons été montré et présenté par le doyen qui dit un petit mot au peuple, accouru en foule quand il entendit le son des cloches.

Après quoi, avec lesdits doyen, trésorier et autres chanoines, nous sommes entré au Chapitre, où nous avons traité plusieurs choses ; puis, nous sommes sorti pour rentrer dans notre maison, accompagné de toutes les personnes présentes et des chanoines.

Quand nous fûmes rentré dans notre maison, lesdites personnes et les chanoines nous saluèrent et chacun retourna chez soi, excepté vénérables hommes, Geoffroi, archidiacre d'Outre-Loire; maître André, son frère, et le seigneur Philipe du Plessis, doyen de Saint-Laud, tous chanoines d'Angers, lesquels restèrent à dîner et passèrent la nuit chez nous.

Le lendemain, à savoir jeudi, au matin, nous sommes allé à l'église d'Angers et après avoir fait notre visite *ad limina sanctorum*, nous entrâmes au Chapitre. Après avoir demandé permission audit Chapitre et nous être

Digitized by Google

recommandé aux prières des chanoines, nous avons quitté la ville d'Angers pour prendre la route de Tours. Arrivé à Brion (1), nous avons mangé et couché dans la maison du curé et le jour suivant, Vendredi-Saint, nous sommes resté au même lieu, dans la même maison, où nous avons encore mangé et dormi.

Le samedi, vigille de Pâques, et le jour de Pâques, nous étions à Bourgueil (2), et le soir dudit jour, après soupé nous sommes arrivé à Langeais (3) où nous avons passé la nuit.

Le lundi suivant, nous étions à Tours, où nous sommes descendu à la maison de maître Girard, archidiacre d'Outre-Vienne, chez qui nous avons pris nos repas et dormi. Le même lundi, nous fûmes présenté au doyen et au Chapitre de Tours, *sede vacante*, dans la salle du Chapitre de l'église de Tours. Là, après exposition faite par le trésorier d'Angers des choses de notre élection, après lecture du décret de ladite élection, lesdits doyen et Chapitre fixèrent le mardi suivant pour nous examiner et confirmer notre élection.

Le mardi, nous fûmes examiné dans la maison dudit doyen de Tours, puis au Chapitre de Tours, ledit doyen en son nom et au nom dudit Chapitre, et en vertu de l'autorité métropolitaine, nous confirma dans notre élection.

Confirmation de notre élection

Alors, après la confirmation accordée, le grand chantre entonna le *Te Deum*, et le doyen nous conduisit à l'autel. A la fin du *Te Deum*, quand nous eûmes dit l'oraison *Nobisque ab oratione erectis*, de nouveau nous entrâmes au Cha-

(1) Brion, sur l'ancienne route de Tours, arrondissement de Baugé, canton de Beaufort-en-Vallée.

(2) Bourgueil, aujourd'hui dans le département d'Indre-et-Loire, faisait autrefois partie du diocèse d'Angers, célèbre abbaye.

(3) Langeais, petit chef-lieu de canton de l'Indre-et-Loire.

Digitized by Google

pitre, où lesdits doyen et chanoines nous assignèrent le jour de notre sacre, qu'ils fixèrent au dimanche après l'Ascension.

Et, de la convocation des évêques suffragants par le doyen et le Chapitre, en vertu de l'autorité métropolitaine, nous nous entretinmes un instant.

Lesquelles choses étant faites et accordées, nous sortîmes dudit Chapitre et de ladite église, et nous sommes rentré à la maison dudit archidiacre d'Outre-Vienne où nous avons encore mangé et dormi.

Lesdits doyen et Chapitre de Tours envoyèrent un messager aux évêques suffragants pour les convoquer et payèrent les frais dudit messager.

Le mercredi suivant, vénérables personnes Geoffroy, archidiacre d'Outre-Loire et Macé Picot, doyen de Craon, tous les deux chanoines d'Angers, procureurs députés pour quérir nos régales, s'en allèrent de la cité de Tours devers le roi de France. Lesdites régales nous pouvions, par privilège, les demander et obtenir par procureurs députés.

Nous quittâmes la ville de Tours, au matin, et revinmes à Rillé (1), où nous avons mangé et passé la nuit, ledit jour. Le jeudi suivant, nous étions à Mellinais (2), c'est-à-dire au monastère dudit lieu, où nous devions résider jusqu'à la réception de nos régales, pour obtenir et requérir lesquelles, nous avions envoyé de la ville de Tours devers le roi : vénérables hommes Geoffroy, archidiacre d'Outre-Loire, et maître Macé Picot, doyen de Craon, tous les deux chanoines d'Angers, comme nous l'avons dit, lesquels étaient partis de la cité de Tours, pour requérir lesdites régales, le mercredi précédent.

(1) Rillé, commune du canton de Château-la-Vallière (Indre-et-Loire).

(2) Mellinais, célèbre abbaye de l'ordre de Saint-Augustin, commune Sainte-Colombe (Sarthe), dépendait autrefois du diocèse d'Angers.

Digitized by Google

Gervais, curé du Lude (1)

Le vendredi en la fête de l'Invention de la Sainte-Croix, nous avons enjoint de Mellinais au prieur du Lude de dire de notre part à Gervais, curé de l'église du Lude, de chercher et de trouver avant la Pentecôte un bon chapelain, apte à le servir et à l'aider dans ladite église du Lude, laquelle par défaut de service et aussi par défaut de curé et de chapelain, a souffert et souffre encore tous les jours dommage, autrement nous enjoignons audit prieur de signifier audit curé de notre part *quod ex tunc consilium apponemus ut justicia suadebit.*

Le chapelain de Bazouges

Item, nous devons parler à messire Guillaume Baril, curé de l'église de Bazouges (2), au sujet de son chapelain qui, à ce que nous avons appris, exige encore et essaie d'extorquer aux paroissiens des linges, quand ils reçoivent l'extrême-onction. Nous devons parler de la même chose avec d'autres recteurs ou curés.

Remise d'une lettre soustraite par les frères de la léproserie de la Flèche

Le samedi d'après Pâques, à Mellinais, nous avons commencé de faire une enquête et de prendre des informations contre les frères de la léproserie de la Flèche, au sujet de l'enlèvement et de la soustraction clandestine de quelques lettres de la léproserie, et à ce sujet nous avons reçu plusieurs dépositions de témoins les lundi, mardi et mercredi.

(1) Le Lude, chef-lieu de canton, arrondissement de la Flèche (Sarthe).
(2) Bazouges, commune du canton de la Flèche (Sarthe).

Digitized by Google

Délivrance des régales

Le vendredi ensuivant, Thomas et Michel, frères de ladite proserie de la Flèche, nous ont apporté et restitué lesdites lettres que nous avons gardées. Le même jour, furent de retour près de nous, à Mellinais, lesdits archidiacres d'Outre-Loire et Macé, doyen de Craon. Ils nous présentèrent les lettres du roi de France au sujet de la délivrance des régales, lesquelles furent remises à nos dits messagers par le roi et restituées le samedi d'avant Quasimodo, vers l'heure de vêpres.

Lettre du roi de France sur la délivrance des régales de l'évêché d'Angers, faite à l'évêque élu et confirmé, après envoi de députés. De ladite lettre la teneur suit :

Philippe, par la grâce de Dieu roi de France, aux gardes des régales d'Angers : salut. Nous avons délivré les régales de l'évêché d'Angers à Geoffroy, archidiacre d'Outre-Vienne, en l'église de Tours, et à Macé, doyen de Craon, procureurs députés de Guillaume, évêque élu et confirmé d'Angers, comme le prouvaient les lettres du Chapitre de Tours, le doyen étant absent. Nous les avons délivrées le samedi d'après Pâques, vers l'heure de vêpres. Donc, nous vous mandons d'avoir à délivrer les dites régales à l'évêque élu et confirmé, à partir dudit jour et de ladite heure. — Fait à l'abbaye des moniales de la bienheureuse Vierge Marie, près de Melun, ledit samedi, l'an de N. S. 1291.

Procuration de la fabrique de la Bienheureuse Vierge Marie de la Flèche

L'an du Seigneur 1291, le vendredi d'après la quasimodo, nous avons député et constitué Jehan Roncin, procureur de

Digitized by Google

la fabrique de la bienheureuse Vierge Marie de la Flèche, du consentement du prieur et de quelques-uns des principaux paroissiens de ladite église, pour recevoir et exiger les revenus, redevances et autres choses regardant ladite fabrique. Il a juré de se comporter envers nous et les paroissiens dudit lieu *fideliter in premissis*, et de nous rendre un compte fidèle des revenus à notre réquisition. — Maurice le Caorcin et sa femme sont tenus de lui rendre 10 livres, 18 sols et 6 deniers ; de même 67 sols 5 deniers et 1 obole ; item 75 sols, et Thomas le Boucher 25 sols, quand ils en seront requis. Desquelles sommes lesdits débiteurs nous ont confessé être redevables à la fabrique dessus dite. Ledit Roncin devant à ladite fabrique 16 sols, qu'il a confessé avoir reçu, au nom et compte de ladite fabrique.

Voici le compte fait par Aude, femme de Maurice Caorcin, devant nous, à Mellinais, de ce qu'elle a reçu des oblations cens, revenus *et aliis premissis* ayant trait à l'église de la bienheureuse Vierge Marie de la Flèche, depuis 12 ans. Elle avait été assignée le vendredi d'après la Quasimodo, *anno quo supra*, à nous rendre compte et raison *super premissis*, après serment prêté devant nous le mercredi précédent.

Recepte faite par ladite Aude, déduites les mises et dépenses faites pour l'utilité ou la réparation de ladite église, montaient à 10 livres, 5 deniers. Les quêtes faites dans ladite église montaient à 10 livres, 5 deniers, 1 obole. Des autres recettes et mises elle n'a cure. Item desdites quêtes 60 sols sont dûs par Thomas le Bourelier, somme de la recette entière avec ce qui est dû : 17 livres, 10 sols, 11 deniers, 1 obole. Guillaume de la Curie ledit jour a fait le compte.

Le samedi suivant, nous avons envoyé à Angers l'archidiacre et le doyen de Craon et Jehan notre frère, curé de Bauné (1), porter de notre part les lettres de délivrance et de

(1) Bauné, arrondissement de Baugé, canton de Seiches. « Le curé de Bauné était de droit secrétaire de l'évêque d'Angers, qui possédait près du

Digitized by Google

restitution desdites régales au doyen et au Chapitre d'Angers et à maître de Jehan Donmartin, délégué par le roi de France pour garder lesdites régales. Lesdits archidiacres et doyen de Craon, et aussi mon frère, présentèrent lesdites lettres au Chapitre, le doyen étant absent, et audit maître Jehan.

Ledit maître Jehan, après avoir reçu et lu lesdites lettres, délivra auxdits délégués, en mon nom, le palais d'Angers où il demeurait, et il manda par les manoirs et métairies et autres lieux appartenant à l'évêché d'Angers et à nous, *ratione et nomine episcopatus*, où étaient des gardes au nom dudit roi de France, à raison desdites régales, que lesdits gardes aient soin de délivrer et restituer tout ce qu'ils avaient reçu et possédé desdites régales, à partir de ladite heure de vêpres dudit samedi, où nous furent lesdites régales délivrées par le roi de France, comme il est dessus dit, et de se retirer desdits endroits. A ce mandement ils obéirent aussitôt.

Item, nous délivra le même maître Jehan, ou plutôt nous restitua nos pixides ou boîtes, que nous avions à Angers, et les émoluments reçus depuis ladite heure dudit samedi jusqu'au temps de la réception des lettres royales, et nous furent rendues aussi les autres choses regardant les régales, sauf les arbres coupés dans les bois de Chalonnes (1), dans les bois de Margerie (2) et dépendances, dans ceux de Villevêque (3), où nous disions que ledit Jehan avait fait grand

bourg un logis aujourd'hui disparu, où est mort Guillaume le Maire. » Cf. C Port, *Livre de Guillaume le Maire*, p. 51.

(1) L'évêque d'Angers avait des terres, des bois, « des manoirs dans sa baronnie de Chalonnes, dans ses châtellenies de Villevêque, de Morannes et de Saint-Alman, à Eventard et à Bauné. » — Cf. C. Port, *Livre de Guillaume le Maire*, p. 51.

(2) La forêt de la Margerie se trouvait dans l'Ile de Chalonnes. Elle est défrichée depuis bien longtemps. Il n'en reste plus que le souvenir conservé dans l'île par l'expression suivante : « Queue de la Margerie ».

(3) A Villevêque, les évêques d'Angers avaient un joli manoir dont la chapelle conservé presque jusqu'à nos jours datait de la fin du XIe siècle ou du commencement du XIIe.

Digitized by Google

dommage et injustice à l'église d'Angers. Ces bois n'appartenaient point au roi à raison desdites régales, lesdits bois n'étant pas *cedua* : mais *antiquissima*. Ils avaient été donnés à l'évêque d'Angers, qui n'en avait jamais rien vendu contrairement à ce qu'affirmait ledit maître Jehan, *retenta etiam regi exequisicione super debitis eidem regi racione regalium predictorum de tempore retroacto.*

Robert, archidiacre d'Outre-Maine, tenant la place du doyen au Chapitre d'Angers, à la place du doyen et du Chapitre présents, après reception desdites lettres, rendit et restitua les secours de la Curie angevine à notre frère et à l'archiprêtre de Bourgueil, nos procureurs délégués *ad hoc*.

Première visite faite par nous, après la confirmation de notre élection, au moûtier de Mellinais.

Le dimanche suivant où l'on chante *Misericordia Domini*, nous avons fait visite à l'abbaye de Mellinais. Nous avons prêché au Chapitre et aussi à l'église dudit endroit, nous y avons célébré une messe solennelle. Ce jour-là, les religieux célébraient leur fête de Saint-Jean devant la Porte-Latine. Et s'étaient réunis de bien des prieurés les frères dudit ordre de Mellinais.

Là, nous avons enjoint à l'abbé du moûtier, Macé de Baracé, de faire manger ses moines au réfectoire, tous les jours et à la même heure, de leur défendre, et nous mêmes pendant notre visite le leur avons défendu, de manger des viandes dans les chambres, où ils ne gardent point le silence et font des choses défendues par la règle, d'autant plus que la Règle de Saint-Augustin qu'ils doivent suivre, ne leur défend pas de manger des viandes au réfectoire.

Item, avons enjoint aux chanoines dudit monastère, pendant notre visite, d'avoir à se conformer aux usages des autres chanoines de Saint-Augustin, de porter l'habit, c'est-

Digitized by Google

à-dire la tunique blanche et le scapulaire noir, comme les autres religieux du même ordre vivant dans notre diocèse. A ces prescriptions les chanoines de Mellinais ont acquiescé *gratanter*.

Après quoi, nous avons prêché le peuple en public. Item, le même jour, nous avons fait quelques-unes des choses dessus dites, et, le même jour aussi, nous avons mangé audit moûtier de Mellinais.

Le même jour, après dîner, nous sommes allé à notre manoir de Villevêque qui nous appartient, et où nous avons passé la nuit dudit jour.

Item, *anno quo supra*, le dimanche où l'on chante *Misericordia Domini*, nous avons permis pour jusqu'à la Pentecôte, au curé de Dissé (1) de prendre frère Guillaume, chanoine de Mellinais, avec la permission de son abbé, pour servir de chapelain en l'église dessus dite, seulement jusqu'au synode; lui enjoignant à partir de ce moment-là d'avoir un chapelain convenable.

Le lundi suivant, nous sommes allé de notre manoir de Villevêque au Perray-aux-Nonnains (2), près d'Angers, de grand matin, et avec maître Jehan de Dommartin, garde des régales dessus dites, nous avons traité de bien des choses en présence de Guillaume, le trésorier, de Geoffroy, archidiacre d'Outre-Loire, du sieur Philippe du Plessis, de Guillaume, archiprêtre de Bourgueil, de Jehan des Arioles, et de quelques autres encore. — Entre autres choses nous avons décidé avec maître Jehan, autrefois garde des régales, que nous ferions une enquête pour le roi et pour nous, touchant les tailles des clercs et de veuves de Saint-Alman (3).

(1) Dissé-sous-le-Lude, canton du Lude, arrondissement de la Flèche.

(2) Le Perray-aux-Nonnains était une abbaye de religieuses cisterciennes, entre Eventard et Écouflant, fondée probablement par Robert de Sablé, seigneur de Briollay.

(3) Saint-Alman, ancien bourg dépendant aujourd'hui de la commune de Saint-Jean-des-Mauvrets. L'évêque d'Angers possédait un riche domaine dans ce bourg qui, d'après la tradition, tenait son nom d'un évêque d'Angleterre retiré en Anjou. Cf. C. Port, *Dict. de Maine-et-Loire*, III, p. 330.

Digitized by Google

Si nous trouvions que ces personnes ne sont pas taillables, elles resteront exemptes de la taille royale. Si le contraire était prouvé, c'est que les clers avaient tendu des pièges audit maître garde des régales. Ils avaient promis de payer la taille *in illum eventum.*

De nouveau nous nous sommes occupé, au Perray, de la nomination de notre official en notre cour d'Angers, et nous avons décidé que ce serait discrète personne, maître Etienne de Bourgueil, professeur ès-lois, et en cela nous nous nous sommes conformé au Conseil des hommes probes que nous avions consultés.

Puis, nous avons quitté le Perray-aux-Nonnains. En partant nous avons fait donner aux Moniales dudit lieu une aumône de 20 sols. Rentré à Villevêque, nous y avons mangé et passé la nuit. Ledit jour, nous avons accordé à Robert de Chaufour que s'il avait un droit quelconque sur notre manoir de Villevêque, *ratione dominii vel proprietatis*, après enquête faite par maître Gervais Homo Dei et Guillaume, notre trésorier, tous les deux chanoines d'Angers, nous lui donnerions satisfaction, avec l'assentiment de notre Chapitre, car en cela nous n'entendons rien faire sans le consulter.

Le mardi suivant, au matin, David de Sesmaisons, bailli d'Anjou, en allant au Mans, passa par Villevêque, où nous avons traité ensemble de plusieurs affaires. En sa présence, Robert Chaufour dit qu'il ne s'opposait point à ce que nous puissions entrer en jouissance dudit manoir d'Eventard. Maurice de Benson (1) dit aussi la même chose.

Après quoi, ledit bailli ordonna à l'un de ses serviteurs d'aller dire de sa part aux hommes du comte d'Anjou qui gardaient ledit manoir, *ad procurationem doctorum Roberti et Mauricii*, de le quitter, et de me permettre d'y entrer librement et d'en prendre possession.

(1) Château, commune d'Ecouflant, voisin d'Eventard.

Digitized by Google

Voyage devers le Roi de France pour lui jurer fidélité.

Le mercredi soir, nous sommes parti de Villevêque, pour aller devers le roi de France, lui prêter le serment de fidélité. Guillaume, trésorier de l'église d'Angers, et Macé, doyen de Craon, et maître Gervais Homo Dei, chanoines d'Angers, nous accompagnaient. Le même jour, nous sommes descendus à notre manoir de Morannes (1) où nous avons mangé et passé la nuit.

Le lendemain, jeudi, au matin, nous avons quitté Morannes pour reprendre notre voyage. Nous avions 25 chevaux de selle à l'aller et au retour, et des bêtes de somme pour porter nos bagages. Nous avions emporté pour frais de voyage et de nourriture 480 livres ou à peu près. De ladite somme, nous n'avons presque rien rapporté.

Le mercredi d'après *Jubilate*, nous avons trouvé le roi au Bois de Vincennes (2). Nous lui avons prêté le serment de fidélité sans rien payer à son chambellan, qui nous demandait 25 livres. Dudit serment de fidélité prêté par nous audit seigneur Roi s'ensuit la formule :

Forme du serment de fidélité prêté au roi de France

L'an de N.-S. 1291, le mardi d'après la fête du bienheureux saint Nicolas d'été, nous, Guillaume le Maire, évêque élu d'Angers, et aussi confirmé par l'autorité métropolitaine, avons prêté le serment de fidélité au seigneur Philippe, par la grâce de Dieu roi de France, en la forme suivante : J'avais l'étole au cou et croisée sur la

(1) Morannes, où fut enterré Guillaume le Maire, avait été donnée par les rois à l'évêché d'Angers. — Nos évêques y avait un manoir. Le curé de la paroisse étaient de droit leur aumônier. — Cf. Port. *Le Livre de Guillaume le Maire*, p. 55.

(2) Vincennes, près de Paris. Les rois de France avaient là une résidence, et, tout près, se trouvait un prieuré de l'ordre de Grandmont, très important.

Digitized by Google

poitrine, la main sur le cœur devant le livre des saints évangiles. Alors P. de Chambrin, au nom du roi, nous a dit : « Voulez-vous jurer au roi, notre Sire, et à son fils qui sera roi de France après lui, foi et loyauté, et de leur conserver le corps, les membres, la vie, leurs droits et honneurs temporels, de leur donner bon et fidèle conseil s'ils le réclament de vous? Voulez vous le jurer? Et nous avons répondu : « Je le jure. *Ita juro.* »

Quibus actis, on traita de plusieurs dommages faits à l'église d'Angers, *sede vacante*. Puis, nous avons demandé au roi de renouveler les lettres qui contenaient les termes du serment de fidélité que les évêques d'Angers doivent prêter au roi de France et de sceller lesdites lettres de son sceau. Un serviteur dudit roi exigea de nous 25 livres parisis, à raison dudit serment de fidélité à recevoir, 100 sols pour le roi et 20 livres pour les officiers de la Chambre. A ce serviteur et à un autre, qui faisait la même demande, nous n'avons point fait de réponse. Notre dite lettre nous en exemptait, laquelle dit formellement qu'à raison dudit serment de fidélité, aucune nouvelle charge ne peut être imposée à l'évêque d'Angers, et il y aurait eu nouvelle charge, puisque par avant, les évêques d'Angers ne demandaient rien, et ainsi ensuite, ils furent déboutés de leurs demandes.

Suit la teneur de la lettre renouvelée par le roi de France, au sujet du serment de fidélité prêté audit roi de France par Monseigneur Guillaume le Maire, évêque élu d'Angers.

Nous, Philippe, par la grâce de Dieu roi de France, faisons assavoir à tous présents et à venir que nous rédimons les lettres de notre très cher seigneur et père, Philippe, roi de France, lesquelles commencent par ces mots : Philippe par la grâce de Dieu roi de France, faisons assavoir à tous présents et à venir que nous rédimons les

Digitized by Google

lettres de notre très cher seigneur et père d'heureuse mémoire, Louis, roi de France, lesquelles commencent par ces mots : Louis par la grâce de Dieu roi de France, à tous ceux qui les présentes lettres verront, salut. Nous faisons assavoir à tous présents et à venir que nous avons vu les lettres de notre père d'heureuse mémoire commençant par ces mots : Louis, roi de France par la grâce de Dieu, à tous ceux qui verront les présentes lettres, salut. Sachez que notre très cher et féal ami, Guillaume, évêque d'Angers, nous a prêté le serment de fidélité comme le font les autres évêques de notre royaume et nous lui avons reconnu qu'il n'est point tenu de venir à l'armée, aux chevauchées, en personne ou d'envoyer quelqu'un à ses frais, ni, à l'occasion d'un pareil serment, de se voir imposer à lui ou à son église une nouvelle charge, un nouveau *gravamen*. Lui et son église garderont les libertés qu'ils avaient au temps de notre père, Philippe, d'heureuse mémoire, roi de France, au temps aussi d'Henri et de Richard, autrefois roi d'Angleterre. — Item, lui reconnaissons aussi ce qui suit : Quand un élu de l'église d'Angers sera confirmé par le métropolitain ou par celui qui aura le pouvoir de confirmer, nous lui remettrons les régales par les messagers qui nous apporteront les lettres patentes de sa confirmation. Ledit élu cependant sera tenu de venir vers nous *bona fide*, si nous sommes en notre royaume, pour nous prêter le serment de fidélité, dans les 40 jours qui suivront la réception des régales. S'il ne venait pas dans les 40 jours, comme il est dit, nous pourrions saisir les régales de nouveau et les retenir tant qu'il n'aurait pas prêté le serment de fidélité. Sachez encore ceci : Si dans les temps à venir le comté d'Anjou était séparé du royaume de France, l'évêque d'Angers ne serait pas tenu de prêter serment au comte. — Fait à Paris, l'an de Notre-Seigneur 1293, au mois de novembre. — Pour nous, après avoir en notre nom et au nom de nos

Digitized by Google

successeurs, ratifié les choses dessus dites, nous voulons qu'elles soient observées à l'avenir *inviolabiliter* à la demande de notre cher et féal Nicolas, évêque élu d'Angers. En témoignage de quoi nous avons fait apposer notre sceau aux présentes. — Fait à Paris, l'an du Seigneur 1260, au mois de février. — Et nous, en notre nom et au nom de nos successeurs, nous ratifions et acceptons *quæ superius continentur* et voulons qu'à l'avenir on les observe. — En témoignage de quoi, à la demande de notre cher et féal Nicolas, évêque d'Angers, nous avons fait apposer notre sceau aux présentes. — Fait à Loches, l'an de Notre Seigneur 1276, au mois de septembre. En foi de quoi, nous aussi, à la demande de notre cher et fidèle Guillaume, évêque élu d'Angers, nous avons fait apposer notre sceau. Fait à Vincennes, l'an du Seigneur 1291, au mois de mai.

Après avoir salué le roi à notre départ et obtenu de lui congé, nous avons quitté le bois de Vincennes dans lequel, à la maison des frères de Grandmont, dans leur église et chapelle, toutes les choses dessus dites avaient été faites. — Aussitôt revenant à Paris *in nomine Domini*, nous y fûmes trois jours, et là nous avons acheté une mître précieuse et une autre de peu de valeur, deux ou trois pièces de soie, quelques choses nécessaires à notre chapelle, des ornements épiscopaux, et d'autres étoffes pour notre usage, pour celui de 8 de nos valets ou hommes d'armes, des étriers, des freins, d'autres choses pour nos chevaux et bêtes de somme et encore *quædam alia*.

Enfin, revenant vers la patrie, le jeudi après *Cantate*, nous sommes passé par la ville de Lézigné, où nous avons entendu la messe et fait ce qui est dit ci-dessous. Le même jeudi, nous sommes arrivé à Villevêque, où nous avons mangé et passé la nuit.

Le jeudi d'avant la fête du bienheureux Saint-Urbain, en passant par la ville de Lézigné, nous avons trouvé le curé dudit lieu excommunié pour n'avoir point payé la

Digitized by Google

dîme de son église depuis la Noël passée. Nous lui avons enjoint de se faire absoudre avant le mardi suivant et de nous montrer son absolution, Il nous le promit, et, au jour dit, il nous la montra.

T. L. Houdebine,
Professeur d'histoire à Combrée.

(1) Lézigné, arrondissement de Baugé, canton de Seiches, sur le grand chemin d'Angers à Durtal.

Digitized by Google

A travers les AFFICHES D'ANGERS

(Fin du XVIIIe siècle)

Les *Affiches d'Angers*, fondées en 1773, furent l'unique journal angevin jusqu'à la Révolution. Nous réunissons ici une série de *faits divers* cueillis dans la précieuse collection de cette feuille. Ils sont classés par ordre chronologique :

— Le mercredi 14 juillet 1773, environ les cinq heures du soir, le tonnerre est tombé sur une maison située aux *Ponts-de-Cé*, paroisse de Saint-Maurille, distante d'environ 50 pas de l'église. Il a brisé partie de la couverture, et est entré dans le grenier où il y avait environ deux charretées de foin, dont partie a été consumée par les flammes ; le surplus a été conservé par la vigilance et attention des voisins qui ont travaillé pendant deux heures avec beaucoup d'activité à éteindre le feu.

— Le 14 juillet 1773, à *Beaufort*, le tonnerre se fit entendre depuis 2 heures après midi jusqu'à minuit. Il est tombé en cinq endroits ; il a ouvert plusieurs portes fermées à clef, découvert une partie du clocher des Récollets ; une fumée sulfureuse a rempli une maison près un des faubourgs où il y avait plusieurs personnes, dont une est restée sourde, elle commence cependant aujourd'hui 16 juillet à entendre un peu. La grêle qui est tombée vers les 6h. 1/2, a causé beaucoup de dommage ; les orges, les

Digitized by Google

seigles, prêts à cueillir, sont égrainés; les froments et les chanvres sont couchés.

— Le vendredi saint, 14 avril 1775, le feu prit à une bourrée, placée très imprudemment sur le haut d'une cheminée d'une maison sise au village du May, paroisse de *Chemellier*, élection de Saumur. Le vent du nord qui soufflait alors vivement, porta le feu dans tout le village et y réduisit en cendres toutes les maisons qui le composaient en moins d'une heure de temps. Comme cet incendie commença vers 10 heures du matin, que tous les habitants du village étaient au service divin, à la réserve de quatre femmes, et que le feu poussé par le vent trouva dans des tas de paille, bourrées et autres matières combustibles des aliments propres à en redoubler l'activité, il ne donna pas le temps d'aller chercher du secours jusqu'à l'église, distante environ d'un quart de lieue. Par ce terrible embrasement quinze ménages, parmi lesquels quatre veuves chargées d'enfants, se trouvent réduits à la plus extrême misère. Le feu a tout consumé, grains, fourrages, meubles, etc.; il n'a resté que les murs des maisons, encore à rebâtir par les fondements. Les malheureux enveloppés dans ce désastre n'ayant quasi rien sauvé, il ne leur reste, s'il faut dire, que ce qu'ils avaient sur le corps. On fait monter cette perte à près de 50.000 livres.

— L'église paroissiale et collégiale de *Jarzé* a été forcée la nuit du 27 au 28 avril 1775 par des gens inconnus, qui ont enlevé toutes les chapes, chasubles et autres ornements, les ont portés dans un pré voisin, où ils les ont entièrement dégalonnés. Le vol qu'ils ont fait des galons tant en or qu'en argent peut monter à environ 2.400 livres. Après quoi ils ont abandonné les étoffes dans le pré. Pourquoi MM. les changeurs, orfèvres et tous marchands commerçants de vieux galons ou brulis sont priés de faire arrêter tous gens suspects qui leur en proposeraient une certaine quantité à acheter. MM. les Officiers de justice et de

Digitized by Google

maréchaussée sont aussi priés de vouloir bien ordonner la capture provisoire et d'en donner avis à M. le Procureur du roi de la sénéchaussée de Baugé, qui a rendu plainte du susdit vol et requis le procès-verbal des fractures et du vol (1).

— Il vient d'arriver dans la paroisse de *Feneu*, un accident terrible, qu'il est à propos de rendre public pour précautionner contre un semblable malheur. — Une femme de 25 ans, d'un bon tempérament, ramassa le samedi 7 octobre 1775 des champignons qu'elle croyait tels et où il y en avait sans doute beaucoup de véritables avec les mauvais. Elle les fit cuire dans une poêle de fer (ce qu'on remarque pour ôter tout soupçon de vert-de-gris); elle invita une fille, sa voisine, forte et robuste, âgée de 32 ans, à en manger sa part. C'était entre midi et 1 heure. A 9 heures du soir la fille se trouva fort incommodée et vomit beaucoup ; pareil accident arriva à la femme vers minuit. Le lendemain matin dimanche, un chirurgien fut appelé et administra des remèdes pour faire vomir et ensuite fit passer beaucoup d'huile et d'eau chaude. Malgré ces secours, la femme alla toujours de mal en pis. Le curé de Feneu, qui ignorait l'accident, ne fut appelé que le lundi au soir pour la confesser ; il la trouva dans des convulsions horribles, sans pouls et les extrémités très froides. Il vit en même temps la fille, à qui on avait administré les mêmes remèdes et qui n'était pas si mal. La femme mourut le mardi soir. On la tint néanmoins chaudement et le lendemain matin le chirurgien lui ouvrit la veine du pied : il en sortit quelques gouttes de sang noir comme de l'encre. La fille est morte aussi et ce qui est à remarquer, c'est que la première qui s'est trouvée malade, n'est morte que la dernière et lorsqu'on la croyait hors de danger. Les personnes qui ont eu occasion de voir les deux cadavres, ont rapporté

(1) Lettre de J.-R. Guyot, procureur du roi de Baugé, aux *Affiches d'Angers*.

Digitized by Google

qu'elles avaient toutes deux le ventre livide et très tendu, des taches de même couleur sur le reste du corps et les ongles des pieds et des mains d'un violet très foncé. La relation est des plus exactes et des plus fidèles (1).

— Au mois d'octobre 1775, un particulier béchant un champ du sieur Cellier, en la paroisse de *Chênehutte*, découvrit un tombeau en pierre connue sous le nom de *grison*, carrière de Doué, dans lequel parmi les ossements qui s'y étaient conservés, fut trouvée une médaille d'or, du poids de 2 gros, parfaitement conservée, représentant la tête d'Auguste, avec cette légende : *Cæsar Augustus, Divi F., Pater Patriæ*. Au revers sont les signes de Caïus et Lucius César avec deux boucliers, deux hastes, le simple et le lituve. Le même particulier en avait précédemment trouvé dans ce champ plus de 100, tant en bronze qu'en argent, du haut Empire, que M. Cellier a fait passer dans le cabinet de M. de la Sauvagère. Cette dernière en or est passée dans celui de Me Tricault, notaire à Saumur, avec plusieurs autres en bronze et argent nouvellement découverts près le château de la Bouchardière, paroisse de *Souzay*.

— Le 22 février 1776, il survint un coup de tonnerre des plus violents qui tomba sur le château de Piedouault, situé dans la partie la plus élevée de la paroisse de *Jallais*. Il découvrit presque entièrement la partie qui couvre la salle à manger, pénétra perpendiculairement le long d'un mur de refente jusque dans cette salle, en brisa un soliveau, mit le buffet en copeaux et la vaisselle qu'il contenait en poudre, brisa jusqu'aux couteaux de table, ne laissa aucune vitre entière, fit plusieurs trous à la cheminée à y passer un homme, perça un mur épais de plus de quatre pieds, rompit dans les murs plusieurs pierres

(1) Lettre de M. Peton, curé de Feneu, aux *Affiches d'Angers*.

Au mois d'octobre 1780, Joseph Chanteau et Renée Couillard, sa femme, domiciliés au village de la Coutardière, paroisse de *Brain-sur-l'Authion*, furent également empoisonnés par des champignons. (Cf. *Affiches*).

Digitized by Google

de grison, dérangea des cintres de portes et croisées de même pierre de taille ; il pénétra ensuite dans la chambre où reposait M. de Piedouault (1), qui était seul pour lors dans le château, et dégradua les murs autour de son lit, sans toucher au lit. M. de Piedouault réveillé par ce bruit, ne vit qu'une fumée épaisse, qui l'empêchait de rien apercevoir. Il se leva, et après que l'orage eut cessé, visita tous les appartements de son château et trouva les vitres de cinq chambres entièrement brisées ; il n'y a que l'argenterie qui n'ait eu aucun dommage. Tous les murs du château ont été ébranlés. On ne saurait estimer la perte que cet événement a causé à ce seigneur, qui s'est trouvé réduit à occuper un petit office à côté de sa cuisine.

— Le nommé Leroy, closier au bourg de la Bourdelière, paroisse de *Juvardeil*, fut mordu, au retour de sa journée, par un blaireau vers le genou. Il eut toutes les peines possibles à se défendre contre la fureur de cet animal, ce qui surprit les paysans voisins, ne pouvant s'imaginer que le blaireau fût aussi à craindre qu'il le parût. La plaie n'était pas profonde ; elle fut traitée et guérie par le secours de personnes charitables. Le blessé fut frappé de la crainte que l'animal ne fût enragé ; tout le monde s'empressait à le rassurer, et pour y réussir on lui proposa enfin, sans le croire nécessaire, un remède contre la rage, tiré de l'*Almanach du Maine*, dont il fit usage. A la Saint-André, trois mois après avoir été mordu, ce malheureux ressentit des douleurs extraordinaires ; on reconnut les accès de rage qui durèrent près de quatre jours, et il périt. Cet accident causa une alarme générale dans le canton, principalement à ceux des paysans qui avaient pris la graisse du blaireau ; une femme en fut à l'extrémité (2).

— Le 9 janvier 1778, sur les 11 heures du soir, le feu

(1) M. Jouet de la Saulaye.

(2) *Affiches d'Angers*, du 21 mars 1777.

Digitized by Google

prit au village de Mollay, paroisse de *Saint-Just-sur-Dive*, et malgré les précautions prises par les habitants pour en arrêter la rapidité, plus de vingt maisons ont été brûlées, sans qu'il ait été possible de sauver les meubles et effets, fruits, grains, vins, foins, pailles et chaume, qui, généralement consumés par les flammes, réduisent plusieurs familles à la plus cruelle indigence; quelques personnes ont été blessées, mais aucune n'est morte de cet événement

— Le 16 décembre 1779, le feu prit au château d'*Angers*, à 6 heures du soir, dans un magasin rempli de foin, à côté d'un endroit servant d'hôpital aux prisonniers anglais malades, et tout près d'un autre endroit servant de logement à une partie de ces prisonniers anglais. Quelques uns d'entre eux firent une ouverture au mur, et s'introduisirent dans un cellier à côté, d'où ils percèrent le mur du magasin où était le foin, épais de six pieds. Comme le foin était sur une espèce de plancher en soliveaux seulement, à distance de six pieds environ du sol, ils prirent une chandelle pour voir où ils pourraient aller, et le feu prit au magasin. Cet incendie causa une grande alerte; il a duré près de dix heures. Les prompts secours qu'on y a apportés, ont arrêté les progrès et la communication du feu. On ne peut qu'applaudir à l'ordre donné par le lieutenant général de police, secondé des officiers municipaux, et à l'ardeur des habitants, du clergé même et de nombre de personnes de considération. M. de Villebois (1), colonel en second du régiment du Roi-Dragons, en quartier d'hiver à Angers, s'y est porté à la tête de tout le régiment; et rempli d'une généreuse activité, il y a donné des preuves d'un vrai citoyen.

— Le samedi 24 juin 1780, jour de foire au *Marillais*, sur les quatre heures du soir, un grand nombre d'habi-

(1) Mort à Cayenne, le 28 octobre 1788.

Digitized by Google

tants d'au-delà de la Loire et surtout beaucoup de jeunes filles, que la curiosité y avait amenées, se présentèrent au bac de *Saint-Florent* pour la repasser. Les passagers étaient en si grand nombre que, se portant tous du même côté, le bateau chavira, à 10 ou 12 pas du rivage, dans un endroit assez profond. Il pouvait y avoir 60 à 70 personnes dans le bac. Plusieurs hommes et femmes se noyèrent sans qu'on put les sauver, saisis les uns par les autres ou entraînés par le courant de la rivière. Quelques autres se sauvèrent sur les grèves ou à la nage. Les femmes et les filles qui n'avaient pas cette ressource, se noyèrent presque toutes, et il en eût péri davantage si un bateau d'Ingrandes ne s'était trouvé à portée de recevoir quelques-uns de ces naufragés. On en repêcha 16 à Saint-Florent, dont 13 filles depuis l'âge de 15 ans jusqu'à 25 ans, 1 homme et 2 femmes ; 4 au Marillais et 1 à Ancenis ; on en a retrouvé jusqu'à Nantes. Tous les secours qu'on s'empressa de leur procurer, par les soins de M. l'abbé de Longerye, curé de Saint-Florent (1), et de Mlle Pineau, supérieure de l'hôpital, ne servirent qu'à rappeler à la vie pour quelques instants une pauvre femme, qui voyant sa fille étendue sur le rivage, se précipita sur elle et expira dans ses bras en poussant des cris de désespoir. On fait monter à environ 30 personnes le nombre de celles qui ont perdu la vie par cet affreux accident.

— Le 28 juillet 1780, on a vu à *Angers*, vers 9 heures du soir, une aurore boréale, dont la durée a été jusqu'à minuit. Sa plus grande magnificence s'est étalée à 10 heures. Ses arcs étincelants, les jets de sa lumière formaient un spectacle très agréable. On pouvait facilement lire à sa clarté, et le reflet de ses rayons semblait être l'annonce d'une belle matinée.

— Le tonnerre est tombé le 7 septembre 1780, depuis

(1) Il démissionna de sa cure en 1783.

Digitized by Google

5 heures 1/2 du matin jusqu'à 6 heures, trois fois dans l'espace d'une demi-lieue. Il tomba d'abord dans le village de *Béné* sur le faîte d'une maison, dont il sillonna la couverture en patte d'oie, jetant une grande quantité d'ardoises à deux et trois toises ; il épargna du linge qui était dans le grenier et descendit dans la chambre basse, où il tua un homme qui était seul, rompit la colonne d'un lit et remplit tout d'une poussière épaisse. L'homme fut trouvé mort un instant après, renversé, les pieds près d'une porte, comme s'il avait voulu sortir, et la tête en dedans ; il avait une forte contusion à un côté de la tête ; et on aurait douté s'il était mort de sa chute ou du coup de tonnerre, si on n'avait pas remarqué que ses cheveux étaient brûlés et crêpés du côté de la contusion, comme s'ils avaient été exposés à la lumière d'une bougie. — L'orage montant dans la direction de la rivière de Maine, le tonnerre tomba peu après au Port-Halbert, dans la paroisse de *Feneu*, sur trois chênes, qu'il a singulièrement fendus du haut en bas et dont il a comme disséqué les fibres, chassant l'écorce par morceaux à 20 et 30 pieds à la ronde. — Il tomba un instant après à 3 ou 400 pas au-dessus, sur la chaussée du moulin de Sautré, et frappa un autre arbre dont il fit voler au loin des morceaux d'écorce ; un de ces morceaux atteignit une personne qui passait, sans la blesser (1).

— On laissait vaguer aux environs du château de *Jallais* 4 cochons, qui disparurent tout à coup. Leur évasion donna de l'inquiétude ; pendant dix jours on en fit la recherche inutile. On se livrait à bien des conjectures : les voleurs, les loups, les malfaiteurs, étaient accusés ; on craignait la submersion. Enfin le onzième jour, en approchant d'une glacière abandonnée et très profonde, on entendit leur grognement. On les en retira tous vivants. On

(1) Lettre de M. Peton, curé de Feneu, aux *Affiches*.

Digitized by Google

ne leur donna qu'avec beaucoup de prudence les aliments les plus convenables. Trois survécurent, et depuis ils ont rempli leur destin ; le quatrième périt lorsqu'on le lâcha à la pâture (1).

— Le 25 juillet 1781, Pierre Huet et Renée Baudriller ont renouvelé leur mariage, dans la chapelle du château d'Avrillé, paroisse de *Saint-Jean-des-Mauvrets*, en présence du sieur René Quenion, prieur-curé de cette paroisse, qui les avait mariés 53 ans auparavant (2).

— Dans la nuit du 25 au 26 novembre 1781, le feu a pris au moulin à eau de Putigné, dépendant de la terre de Verronnière, paroisse de *Soulaines*. Comme ce moulin n'est point habité, le feu ne fut aperçu que vers 6 h. 1/2 du matin par des passants, qui en ont donné avis au village des Balluères, qui n'en est pas éloigné, et ensuite au bourg de Soulaines. Les premiers arrivés ont travaillé avec quelques succès à faire la part au feu, qui s'étendait alors dans la charpente : et secondés par d'autres habitants circonvoisins, ils ont réussi à garantir du feu environ un tiers des bâtiments. Nous ignorons la cause de cet événement ; il n'y avait cependant aucun fourrage ; la partie où étaient les meules, a été totalement incendiée et ruinée, ainsi qu'une écurie à côté ; le feu a consumé toutes les roues, a fondu plusieurs barres et morceaux de fer et a calciné les meules au point qu'elles n'étaient qu'une masse de feu et qu'en jetant de l'eau dessus elles se sont fendues comme les pierres qu'on a cuites pour faire de la chaux. A mesure qu'on jetait l'eau, il en sortait des nuages d'une fumée épaisse et enflammée, et il se répandait une odeur très forte de soufre et de salpêtre.

— Le 8 octobre 1782, Louise Bouvet, femme de Mathu-

(1) *Affiches d'Angers*, du 15 décembre 1780.

(2) M. Quenion, d'abord vicaire à Saint-Jean-des-Mauvrets, devint curé de cette paroisse en 1746, démissionna en 1781 et mourut deux ans après.

Digitized by Google

rin Négrier, closier, demeurant à *Saint-Laud-lès-Angers*, y est accouchée de trois enfants, un garçon et deux filles, qui ont été tous les trois baptisés à l'église.

— Le 20 avril 1782, on a pris aux *Ponts-de-Cé*, dans un des carrelets placés devant les piles, un esturgeon de 5 pieds 10 pouces de longueur sur 2 de largeur ; il pesait 70 livres. Les pêcheurs ont regardé comme un phénomène l'arrivée de ce poisson dans leurs filets : il y a plus de vingt ans qu'ils n'en avaient vus de la même espèce.

— Dimanche 9 février 1783, le tonnerre se fit entendre à *Champtocé* avec un éclat extraordinaire et tomba à cinq cents pas de l'église, sans causer aucun dommage ; mais un instant après il tomba sur le clocher, qui communique avec le chœur par une porte. Il n'endommagea que très peu la couverture et la charpente ; il suivit la direction des cordes des cloches et entra dans l'église, par la porte qui donne dans le chœur. Tout le monde était alors assemblé pour assister à la grande messe. Une quinzaine de personnes qui étaient dans les deux bancs voisins du chœur reçurent une commotion très vive ; elles en portent toutes des marques différentes dans diverses parties du corps. On ajoute qu'il transporta un jeune homme de 14 à 15 ans à dix pieds de la place où il était lors de la chute. Au bas de la nef il électrisa assez fortement plusieurs personnes au-dessous du gras de la jambe. Il s'éleva en l'air et disparut sans avoir causé d'autres dommages que des commotions, des contusions, une épouvante et un désordre universels dans tous ceux que le devoir avait rassemblés dans l'église. Nous négligeons de petits détails qui nous ont été faits par un des témoins oculaires, de qui nous avons appris ces événements, tel qu'un signe de croix que le tonnerre fit avant de disparaître, tels que des figures de roue, de feuilles de fougères, de feuilles de chênes, etc., qu'on voit sur les reins, le bras, la jambe des personnes qui ont reçu la première commotion. Nous croyons que le

Digitized by Google

premier fait peut n'être qu'une illusion de l'œil, causée par l'ébranlement que la vive lumière répandue tout à coup dans l'église a dû produire sur le nerf optique des spectateurs, et que les dessins qu'on dit remarquer sur les personnes blessées, doivent en grande partie leur origine à l'imagination, qui cherche du merveilleux dans ce qu'on ne peut expliquer. — M. le curé de Champtocé (1) témoigna aussitôt sa solide piété en chantant un *Te Deum,* pour rendre grâce au Dieu qui préside à tous les événements de ce qu'aucun de ses paroissiens n'avait été dangereusement blessé.

— Les eaux ont été si grandes cette année, — lit-on dans les *Affiches* du 21 mars 1783 — que toutes les basses rues de la ville d'*Angers* ont été inondées et qu'on ne pouvait passer qu'en bateau d'une partie de la ville dans l'autre (2). Cette crue est venue subitement, et aurait fait périr de faim la plupart de ceux qui habitent les quartiers inondés, si MM. les officiers municipaux n'avaient eu le soin de faire distribuer du pain. Depuis 1751, la rivière ne s'était point débordée aussi considérablement. Les secours les plus prompts ont été administrés à ceux que les eaux

(1) M. Garnier, nommé curé de Champtocé en 1732, démissionna en 1785 et mourut à Angers trois ans après.

(2) Le 10 mars, entre 4 et 5 heures du soir, un bateau fut renversé par les flots près du pont des Treilles, dans la ville d'*Angers*. Il contenait plusieurs personnes, au nombre desquelles était une femme enceinte qui avait auprès d'elle un de ses enfants tout jeune. Un batelier, nommé Boisard, voyant le danger que couraient les passagers qui étaient dans ce bateau, sauta par sa fenêtre et malgré les flots et le vent sauva la mère, l'enfant et cinq des personnes qui étaient tombées dans l'eau; deux seulement ont péri. On regrette surtout un jeune homme, qui, pendant tout le temps du débordement des eaux, s'était distingué par son activité et par son zèle pour secourir ceux qui ne pouvaient sortir de leurs maisons. L'hôtel commun de cette ville, aussi attentif à récompenser les bons citoyens qu'à soulager ceux qui sont dans la peine, s'occupe de faire constater l'acte d'humanité et de courage de Boisard. On ne doute point que M. l'intendant ne se prête aux vues des officiers municipaux et ne fasse accorder à ce brave homme au moins une récompense. Quelque considérable qu'elle soit, elle n'en sera pas une pour lui, car quiconque est capable d'une semblable action, trouve la meilleure récompense dans la douce satisfaction que donne le succès.

Digitized by Google

empêchaient de sortir de leurs maisons. La ville des *Ponts-de-Cé* a essuyé le même sort que celle d'Angers. Celle de *Saumur* a eu un sort plus funeste, car une partie du pont Fouchard a été enlevée et plusieurs maisons se sont écroulées. On a craint que la levée ne fût pas assez forte pour résister au poids et à l'impétuosité de l'eau, ou du moins qu'elle ne fournit un passage pour ravager les vallées qui sont à la rive droite. Heureusement nos inquiétudes sont toutes calmées ; on traverse la ville à pied sec ; les eaux qui s'étaient élevées d'environ 24 pieds au-dessus de leur niveau ordinaire, sont presque toutes retirées (1).

— Le 28 août 1783, entre 2 et 3 heures après minuit, le temps étant sombre et l'air tempéré, il parut subitement, du côté du sud, un météore enflammé, d'une étendue considérable et qui répandit une lumière très vive. Ce météore semblait avoir percé les nuages ; il descendit assez lentement vers la terre, près de laquelle il disparut comme une fusée. Ce phénomène a été observé près de *Saint-Germain-des-Prés* par un voyageur : il a été aussi aperçu par M. le curé d'*Épiré* (2) et par un habitant de *Saint-Jean-de-la-Croix*.

— Il est tombé le 28 juin 1785 sur les deux tiers de la paroisse de *Feneu* une quantité prodigieuse de grêle, d'une grosseur extraordinaire. Elle a duré plus d'une heure, parce que le nuage qui la contenait, était pour ainsi dire sédentaire et n'a cessé de fournir que quand il a été épuisé. Ce cruel fléau, partout où il a porté, a ruiné les blés sans ressource et tous les autres ensemencés, a perdu le précieux

(1) Le 15 mars, un particulier de la ville d'Angers se transporta à l'hôtel de ville, demanda à parler à M. le maire et, pendant qu'on était à l'annoncer, déposa un sac de 25 louis et un billet anonyme par lequel il priait M. le maire de faire de cette somme l'emploi qu'il jugerait le plus convenable, pour le soulagement des malheureux citoyens que les eaux réduisaient dans le plus affreux état, et disparut. C'est assez faire l'éloge de cette belle âme que de dire qu'on a fait tous les efforts possibles pour découvrir à qui les pauvres doivent ce bienfait, et qu'on n'a jamais pu y parvenir.

(2) Guillier de la Tousche, mort à Angers le 26 décembre 1809.

Digitized by Google

reste des foins que la sécheresse avait épargnés, a détruit tous les fruits et tous les légumes, a ravagé les vignes qui ne laissent aucune apparénce de récolte pour cette année et aucune espérance pour trois ans, a mis les guérets à plat, a brisé les vitres où il y en avait. La plus grande partie des habitants est réduite à la plus affreuse misère et exposée à mourir de faim. Ceux de la paroisse qui pourraient les soulager et qui feront certainement tous leurs efforts, sont eux-mêmes dans la détresse par cet accident. Ils invitent les âmes bienfaisantes à venir à leur secours (1).

— Le 29 juillet 1785, une closerie de la paroisse de *Feneu*, nommée la Minée, composée de deux chambres, une étable et un grenier, a été entièrement réduite en cendres, sans qu'on ait pu savoir par où ni comment le feu y avait pris. Les colons, honnêtes gens et assez bien dans leurs affaires, ont perdu tous leurs meubles, tous leurs effets, tous leurs vêtements. Il a fallu les faire habiller à la hâte et les nourrir. On a admiré le courage de la femme, qui dans le fort de l'incendie, a exposé sa vie pour sauver celle d'un nourrisson de cinq semaines.

— Le 13 mai 1786, la petite fille Leclair étant tombée dans l'eau, au dessus du pont des Treilles d'*Angers*, est aussitôt emportée par le courant. Michel Duchesne, âgé de 12 ans, qui était à quelques pas de distance, est averti par sa sœur de cet accident ; il voit encore l'enfant se débattre dans l'eau et disparaître. Aussitôt il se jette tout habillé et est assez heureux en plongeant de la saisir par ses vêtements au fond de l'eau et de la ramener vivante. Les officiers municipaux, touchés d'une action aussi courageuse d'un enfant de cet âge, ont délibéré de lui faire apprendre un métier à leurs dépens, les parents de l'enfant étant pauvres.

(1) Quelques jours après la publication de cet article dans les *Affiches*, une dame offrit 150 livres, un curé 150 livres, un particulier 6 livres et un jeune homme 3 livres pour le soulagement des paroissiens de Feneu.

Digitized by Google

— La nuit du 12 au 13 février 1787 il s'est manifesté à la *Chapelle-sur-Oudon* un orage terrible, qui a jeté l'épouvante dans tout le canton. Le tonnerre à dépouillé toute la couverture de la flèche du clocher brisé, une partie du dôme et a emporté des pierres de la pesanteur de plus de 200 livres.

— Le 8 mars 1787, le revêtement en dedans de l'arche de la culée du pont du *Lion d'Angers*, à droite en sortant de cette ville, s'est écroulé tout à coup et a causé la chute de trois poutres et de tous les madriers; une seule est restée du côté gauche, ainsi que les deux gardefous. Une petite fille de quatre ans, appartenant à un employé des fermes, chargé de quatre enfants, fut entraînée dans la rivière d'Oudon avec les débris du pont, sans être blessée. Le nommé Mercier, jeune batelier de 19 à 20 ans, courut au secours de l'infortunée, malgré les cris de sa mère alarmée par le danger que son courageux et vertueux fils courait, et à travers le courant d'eau qu'une crue excessive rendait violent, il ramena la victime échappée, par sa vivacité, à une fin désastreuse. Comme elle paraissait expirante, M. Langlois, chirurgien, un de nos zélés compatriotes, se hâta de lui administrer les secours connus et la rappela à la vie. On ne peut qu'applaudir au zèle que M. Dupuy, ingénieur des ponts et chaussées pour la province, a montré. A peine a-t-il été instruit de cet événement, qu'il s'est rendu à l'instant au Lion pour y donner des ordres, que la douceur de son caractère et l'honnêteté de ses procédés ont fait exécuter avec la plus grande célérité. C'est à ses soins et à sa vigilance que les habitants de ce lieu et les voyageurs passent aujourd'hui sur ce pont. Nous apprenons aussi qu'il s'est montré généreux envers le batelier et qu'il a rendu compte au gouvernement de l'intrépidité de ce jeune et courageux jeune homme.

— M. l'intendant, instruit d'une action courageuse exercée

Digitized by Google

envers 4 bateliers d'Angers, que les nommés Pierre Romé, Étienne Romé, Jean Coquereau, Michel Defais, René Riveron et Pierre Gallais, habitants d'*Écouflant*, ont tirés des bras de la mort, dont ils étaient menacés par une tempête affreuse qui les avait entraînés sous les glaces, le 24 décembre 1786, en informa M. le contrôleur général, et ce ministre l'a autorisé à faire délivrer à chacun d'eux une gratification de 100 fr., qu'ils ont reçue, en leur témoignant la satisfaction que le gouvernement a eue de leur conduite. — Par un même acte de bienveillance, M. l'intendant, instruit par M. de la Marsaulaye, subdélégué, toujours vigilant à faire récompenser le mérite et le courage, a également obtenu une gratification de 100 fr. pour le nommé Mercier, batelier du Lion-d'Angers, dont nous avons rendu compte.

— Le jeudi 4 septembre 1788, entre 7 et 8 heures du soir, nous essuyâmes à *Savennières* un orage considérable. Le ciel était tout en feu, et le tonnerre grondait sans cesse. La foudre tomba sur le colombier du château de Varenne, où elle n'a presque causé aucun dommage. Mais au moment de la chute, le vestibule du salon parut tout en feu ; toute la compagnie assemblée au salon éprouva au gras de jambe et à la plante des pieds une commotion électrique. Deux domestiques occupés au cellier, à 20 pas du lieu où tomba le tonnerre, en éprouvèrent une si violente, qu'ils crurent avoir les jambes cassées. Comme la cuisine est un peu plus éloignée, ceux qui y étaient, sentirent moins vivement la commotion, les uns à la poitrine, les autres aux bras. Le tonnerre n'a causé d'autre dégât que d'avoir enlevé quelques ardoises et emporté quelques éclis de bois de la porte d'une petite cour, sans laisser aucun vestige de feu. Les clous qui fixent le loquet de cette porte, ont été un peu ébranlés. Les éclis de bois, trouvés à une petite distance, n'avaient rien qui annonçât qu'ils eussent été détachés par la foudre. Il est à remarquer

Digitized by Google

qu'au faîte du colombier est une girouette de fer blanc, surmontée d'une figure de pigeon, de même métal, sur laquelle la foudre n'a laissé aucune trace de son passage. Elle s'est coulée à côté d'un nid de pigeons en incubation, sans leur faire aucun mal, ni endommager le nid qui est d'osier (1).

— On a volé, au mois de février 1791, dans l'église de *Beaucouzé*, tous les plus beaux ornements, les calices, les encensoirs d'argent, etc. — Un paysan, creusant un fossé, entendit des voix sourdes dans le bois d'*Avrillé*, à quelque distance de son champ. Il leva doucement la tête et aperçut des hommes qui cachaient un gros paquet au pied d'un arbre ; il se remet à travailler. Ayant vu un instant après qu'ils s'étaient retirés, il courut chercher le paquet, qu'il emporta chez M. de Bercy, propriétaire de la terre de la Perrière, à qui il raconta ce dont il avait été témoin. M. de Bercy lui dit : « Retournez sur-le-champ porter le paquet dans le même endroit où vous l'avez pris. Avertissez vos voisins d'environner le bois jusqu'à la nuit. Je vais avertir la gendarmerie nationale, et à coup sûr nous ferons arrêter ces coquins. » Quatre cavaliers déguisés arrivèrent au rendez vous ; à peine la nuit était venue, qu'ils aperçurent deux hommes et une femme qui vinrent chercher leur proie. Ils n'en jouirent pas longtemps, ils furent saisis sur-le-champ et conduits dans les prisons.

— M. de la Haie des Hommes, riche propriétaire d'une terre dans le district de *Vihiers* (2), a été assassiné à coups de couteau et volé en février 1791 par une vingtaine de malfaiteurs. L'un deux, soupçonné d'avoir été à son service, s'est introduit dans le château et a ouvert les portes aux autres. Ils avaient tous la figure machurée. La gendarmerie nationale, prévenue, a couru sur-le-champ après

(1) Lettre écrite de *Savennières*.

(2) La Haie des Hommes est située commune de Coron. Le seigneur se nommait alors Jean-Baptiste de la Haie-Montbault.

Digitized by Google

eux ; elle s'est saisie d'un de ces brigands qui était muni de 32 doubles louis vieux et de 200 livres en argent.

— Le 19 novembre 1791, à 7 heures du soir, M. de Cheverue, chevalier de Saint-Louis, âgé de 71 ans, qui joignait aux vertus sociales le caractère le plus humain et le plus généreux, a été assassiné, à la terre de Souvardaine, paroisse de *Thouarcé*, et quatre de ses domestiques.

— Le jeudi 12 mars 1801, nous nous embarquâmes 16 personnes à *Saint-Florent-le-Vieil* pour nous rendre à *Ingrandes*. Notre bateau échoua sur une pièce de bois ou débris d'anciens bateaux péris au milieu de la Loire, vis-à-vis *Montrelais*. La mort de 16 personnes chères à leurs familles était certaine ; déjà deux d'entre elles avaient disparu, lorsque les citoyens Cailleau, mariniers à Ingrandes, sans consulter le danger qu'ils allaient courir au milieu des vagues, se précipitèrent dans de petits batelets et parvinrent heureusement à nous sauver tous. Chacun de nous offrit des gratifications à ces généreux citoyens, qui les refusèrent, disant que rien ne pouvait égaler la satisfaction qu'ils éprouvaient, qu'ils étaient assez payés d'avoir pu nous sauver la vie. Nous devons aussi des preuves de reconnaissance au curé de Saint-Florent (1), qui versa des larmes de joie lorsqu'il apprit la nouvelle que nous étions tous sauvés. Cet événement est des plus affreux ; nous restâmes 20 minutes sans qu'il fût possible de nous porter aucun secours. Le bateau avait disparu ; il ne nous restait comme soutien que le mât et ses cordages (2).

(1) M. Gruget, mort le 20 avril 1825.

(2) Lettre écrite aux *Affiches d'Angers*, signée Desroziers.

Le préfet de Maine-et-Loire écrivit aussitôt une lettre de félicitations aux deux mariniers d'Ingrandes et recommanda au maire de cette commune de leur assigner une place distinguée dans toutes les fêtes publiques. Dès le 18 mars, le préfet mandait le fait au ministre de l'Intérieur, et ce dernier écrivit aux mariniers pour les féliciter au nom du gouvernement (Lettre du 11 avril 1801)

Digitized by Google

HISTOIRE

DE LA

CONSTITUTION CIVILE DU CLERGE

EN ANJOU

(*Suite*)

PREMIÈRES PRESTATIONS DE SERMENT DANS LES PAROISSES VOISINES D'ANGERS

Cependant il y eut aussi plusieurs prêtres dans les campagnes qui se soumirent le même jour au serment. Ils ne purent tenir aux engagements et aux sollicitations qu'on ne cessait de leur faire. *M. Maupoint, curé de Cantenay, et son vicaire* furent de ce nombre. Il ont l'un et l'autre joué un trop beau rôle pour ne pas en dire un mot.

Nous nous dispenserons de donner la vie de M. Maupoint; nous nous contenterons de rapporter ce que nous en savons depuis l'instant que le serment fut décrété. Si on devait juger de lui par ceux qui ont été ses élèves, je veux dire M. Laurent, aumônier de l'hôpital général d'Angers (1), et M. Odiau, chanoine de Jarzé (2), l'un et l'autre excellents

(1) Mort curé de Beaufort, le 14 février 1818.

(2) Nommé après le Concordat curé d'Auverse puis de Baracé; il démissionna le 30 septembre 1822 et mourut le 2 mars suivant.

Digitized by Google

ecclésiastiques, qui tous deux ont rendu des services importants à la religion et qui ont souffert les plus violentes persécutions pour la justice; si, dis-je, on pouvait juger de lui par eux, à coup sûr nous aurions beaucoup de bien à en dire. Mais il en est bien autrement. Quoi qu'il en soit, M. Maupoint avait un extérieur très honnête et très composé. Il était lié étroitement d'amitié avec les plus excellents ecclésiastiques d'Angers; M. Louet, maître-école, chanoine de l'église cathédrale, grand vicaire et official du diocèse (1), ainsi que M. Tremblay, grand chantre de Saint-Martin (2), paraissaient en faire cas. Celui-ci même lui avait donné son neveu pour vicaire, persuadé qu'il ne pouvait mieux faire que de le lui confier. Plusieurs autres ecclésiastiques également recommandable se faisaient un plaisir de le fréquenter. Depuis qu'il était curé de Cantenay, il avait pris une maison, qui lui servait de pied à terre, dans la paroisse de la Trinité. Il y passait peu de temps; mais le peu de temps qu'il y passait, le mit dans le cas de faire connaissance avec M. Gruget, qui en était curé. Celui-ci, ne voyant rien en lui que de très honnête et de très édifiant dans son maintien et dans ses paroles, sachant d'ailleurs qu'il était très uni avec plusieurs ecclésiastiques qu'il estimait et qu'il honorait, crut pouvoir répondre à ses invitations et se lier d'amitié avec lui. Il croyait voir en lui beaucoup d'attachement à la religion et beaucoup de zèle pour prendre sa défense. Il s'en fallait bien qu'il approuvât alors les travaux de l'Assemblée (c'était pendant les années 1789 et 1790); il en paraissait même bien mécontent, et là-dessus il ne dissimulait point sa façon de penser. Si le mot d'aristocrate eût été alors bien en vigueur, on aurait pu dire qu'il en était un bien outré. Il est vrai qu'il était question alors de ses vignes, de ses prairies, de ses champs, que l'Assemblée lui

(1) Décédé le 26 décembre 1805.
(2) M. Tremblay mourut en prison le 17 avril 1793.

Digitized by Google

enlevait et qui lui étaient bien à cœur par les profits qu'il en faisait et les dépenses qu'il avait faites pour les réparer. Le curé de la Trinité ne le savait pas attaché à ses biens et à ses possessions au point de sacrifier tout pour les conserver; il ne croyait voir dans toutes ses plaintes que la peine qu'il ressentait des coups qu'on portait déjà à la religion. Ce qui l'entretenait dans cette pensée, ce furent encore les murmures et même l'horreur qu'il témoigna contre le serment, quand il fut décrété. Il ne dissimulait pas ce qu'il pensait; il disait ouvertement qu'on voulait détruire la religion : « Oh! madame, disait-il un jour à Mme Gervais, chez qui il avait un logement à la Trinité, quelle nouvelle je viens d'apprendre! » — « Eh ! quoi donc? » lui répondit la respectable dame, qui était alors un modèle de vertus. « L'Assemblée, lui dit-il, vient de décréter un serment pour tous les évêques, les curés et les vicaires. Il est tel que, si nous avions le malheur de le faire, c'en serait fait de la religion en France. Mais devrai-je mourir de faim, jamais je ne le ferai. » — Heureux si M. Maupoint eût persévéré dans ces sentiments et s'il n'eût point oublié une si belle résolution! Mais que ne peuvent l'intérêt et l'ambition, quand on se laisse maîtriser par eux! Il en est un exemple bien frappant, et Dieu veuille qu'il reconnaisse les fautes où ses deux malheureuses passions l'ont précipité! En effet, le décret du serment fut sanctionné par le roi et envoyé à Angers. Ce fut alors que M. Maupoint en fut tracassé! Il ne cessait de consulter, et tous ceux qu'il consultait, lui répondaient qu'on ne pouvait faire le serment demandé. Il le savait très bien, mais il faisait attention à tous les malheurs auxquels il allait se trouver exposé; il voyait avec peine que ceux qui le refuseraient, seraient privés de leur place et réduits à une pension de 500 livres qui leur serait mal payée. « Eh bien! Messieurs, disait-il un jour aux vicaires de la Trinité, et le serment qu'en pensez-vous? — Ce que

Digitized by Google

nons en pensons, lui répondirent-ils, c'est que nous ne le ferons pas, et tout bon catholique ne peut le faire. — Vous répondez bien à votre aise, dit-il ; cependant il faut vivre ! » Une telle réponse de la part d'un homme qui avait 1.200 livres de patrimoine, annonçait ce qu'on devait en attendre. – Cependant il ne se borna pas là. Il avait à ses côtés un confrère très éclairé, M. Leroi, curé d'Ecouflant ; il en conféra avec lui, et après une longue conversation dans laquelle M. Leroi lui prouva d'une manière convaincante que tout catholique et bien moins encore un prêtre ne pouvait faire le serment, il en convint avec lui et se séparèrent. Cependant il voulut encore en conférer avec lui, et pour cela il l'engagea à dîner chez lui le lendemain, samedi 22 janvier, pour éclaircir de plus en plus la difficulté. Tout cela annonçait un esprit inconstant ; il eût pu se contenter de toutes les décisions qu'on lui avait données de vive voix et par écrit, et en dernier lieu de celle de M. Leroi, qui avait tout intérêt de faire le serment s'il avait pu le faire sans renoncer à sa foi, étant curé depuis deux ans et ayant contracté bien des engagements qu'il se voyait dans l'impossibilité de remplir en refusant le serment. — Le curé d'Ecouflant voulut bien lui procurer cette satisfaction, il répondit à son invitation et se rendit le lendemain chez lui. La question fut de nouveau mise sur le tapis, et après un long examen il fut convenu encore de part et d'autre qu'il n'y avait pas moyen de faire le serment. Ils se séparent donc l'un et l'autre dans cette disposition. Mais M. Maupoint n'était pas encore convaincu. Cependant il ne prêta point le serment le matin à sa grande messe. Il eût désiré trouver quelqu'un qui eût pu lui assurer qu'on le pouvait, et il ne trouvait personne. — M. Bougler, procureur du roi à la police, était alors à sa campagne sise dans la paroisse de Cantenay. Il se décida à l'aller consulter. « Que pensez-vous, lui dit-il, du serment qu'on nous demande ? » — « Je suis surpris,

Digitized by Google

M. le curé, lui répondit-il, de la question que vous me faites. Si j'étais obligé de le faire, je m'adresserais à vous pour en avoir votre avis. » Cette réponse, toute sage qu'elle était et qui aurait dû suffire pour le faire rentrer en lui-même, ne le satisfit cependant pas encore. Il trouva un expédient auquel personne n'avait encore pensé et qui le décida. Ce fut d'envoyer son vicaire à Angers et de lui recommander d'aller sur-le-champ demander aux administrateurs du district ce qu'ils en pensaient. Il eût bien mieux fait de l'adresser à son oncle, il eût été mieux en état de décider la question ! Mais il voulait une décision qui s'accomodât à sa façon de penser, et il était assuré de la trouver au district. — En effet, son vicaire leur ayant demandé ce qu'ils pensaient du serment et si on pouvait le faire en sûreté de conscience, ils parurent étonnés d'une semblable question ; ils ne s'imaginaient pas qu'il y eût même à hésiter. « Comment, lui dirent les administrateurs, est-ce que M. votre curé n'a pas fait le serment ? — Non, leur répondit le vicaire, il voulait auparavant avoir votre avis. — Mais vous, Monsieur, sans doute vous l'avez fait ? — Non, Messieurs, répondit le vicaire ; j'attendais aussi votre décision pour savoir à quoi m'en tenir. — Allez-vous-en bien promptement, lui dirent-ils, et recommandez bien à M. votre curé de ne pas manquer de le faire à l'issue des vêpres et ne manquez pas de le faire avec lui, car passé ce jour il ne serait plus temps. » — Satisfait et content de cette décision, le vicaire s'empressa d'en aller faire part à son curé. Celui-ci la trouva conforme à sa façon de penser et s'empressa d'annoncer à ses paroissiens qui étaient assemblés pour les vêpres, qu'il allait ainsi que son vicaire prêter le serment qu'on lui demandait. Ceux qui avaient jugé de M. Maupoint par son extérieur, étaient surpris d'une pareille conduite ; mais ceux qui le connaissaient bien, en jugeaient bien autrement et n'en étaient nullement étonnés. Dès le lendemain il se crut obligé de partir pour Angers

Digitized by Google

afin de faire ses très humbles remercîments aux administrateurs du district, qui lui avaient fait donner un avis si conforme au sien. Il ne leur dissimula pas que ce n'était qu'après avoir bien réfléchi et d'après l'avis des meilleurs théologiens, qu'il s'était décidé à prêter le serment, qu'il n'avait rien trouvé que de très conforme aux sentiments de l'Église ainsi que ceux qui l'y avaient déterminé ; et parmi les théologiens qui l'avaient décidé à le prêter, il citait entre autres M. Leroi, docteur de théologie de la Faculté d'Angers et son voisin, curé d'Écouflant. Cet éloge qu'il faisait du serment, ne pouvait manquer d'être bien reçu des membres du district; ils furent surtout flattés de voir que c'était M. Leroi, curé d'Écouflant, qui l'y avait décidé, et déjà ils se flattaient qu'il ne tarderait pas à augmenter le nombre des déserteurs de la vraie Église et que son exemple leur en procurerait d'autres.

M. *Leroi*, était alors bien mal dans l'esprit des patriotes. M. Delaunay, procureur général syndic du département, autrefois son ami, l'avait menacé de le poursuivre dans toute la rigueur. Déjà le district avait formé des plaintes très graves contre lui, et il était question de se saisir de sa personne et de le dénoncer à la barre de l'Assemblée, et à coup sûr il n'y eût pas été ménagé. Voici quel fut son crime. — Instruit que le district avait fait main basse dans la communauté et l'église des religieuses du Perray, et s'était emparé de tout ce qu'il y avait de meilleur, il conseilla à sa municipalité, dont il était membre, de s'assembler et de présenter une requête à MM. du district, dans laquelle il faisait voir les besoins de son église, qui manquait d'ornements, de linge et généralement de tout; que l'église du Perray étant de sa paroisse et étant supprimée, il convenait que la paroisse d'Écouflant en fût partagée ; que c'était même une justice qu'ils feraient, et « que ce serait un moyen peut-être de faire oublier l'odieux dont ils venaient de se couvrir par la conduite qu'ils

Digitized by Google

avaient tenue à l'égard de MM. les chanoines ». Il parlait de leur expulsion de leur église, qui avait eu lieu dans le mois de septembre 1790, et sa requête était de la fin du même mois (1). La fin de sa requête, comme on doit bien sentir, ne fut pas bien reçue de MM. du district; ils y étaient dépeints à des traits qu'ils ne pouvaient digérer. M. Viger, procureur syndic, fit aussitôt assembler les administrateurs à l'effet d'examiner la requête, plutôt pour aviser au châtiment qu'on infligerait à la municipalité qui avait été assez hardie pour la leur envoyer, que pour faire droit à ce qu'on y demandait. — Dans ces entrefaites, le curé vint à Angers, et comme la requête y avait fait sensation, il fut averti qu'on se disposait à sévir contre sa municipalité. Comme il était l'auteur de la requête et de tout ce qu'elle contenait, en qualité de pasteur il crut qu'il était de son devoir de s'exposer pour son troupeau. Il fut donc sur-le-champ au district et fit part aux administrateurs du motif de son voyage. Ils ne furent pas longtemps à se plaindre de la requête et surtout des expressions trop vraies dont elle était conçue. Ils menacèrent de sévir contre la municipalité. « Ce n'est point contre mes paroissiens, leur dit-il, avec le ton de fermeté que tout le monde lui connaît, et que la bonne cause inspire, ce n'est point contre eux que vous devez sévir; ils n'y sont pour rien. C'est moi qui l'ai faite (2), et je n'ai dit que la pure vérité; je n'ai fait que répéter ce que disent tous les honnêtes gens. Si vous croyez avoir droit de sévir contre moi, vous êtes les maîtres. » Une réponse aussi hardie étonna les administrateurs. Ils regardèrent cette démarche comme une insulte ajoutée à celle qu'ils croyaient avoir reçue. Alors les esprits s'aigrirent encore bien davantage; ils cessèrent d'en vouloir à la municipalité, pour diriger tous leur coups

(1) La lettre de M. Leroi fut remise au district le 21 septembre 1790, et le 29 le district dénonçait le curé au département. (L. 365).

(2) M. Leroi était *procureur* de la commune d'Écouflant.

Digitized by Google

sur le curé. L'affaire fut aussitôt portée au département. Le sieur Delaunay le jeune, qui en était le procureur général syndic et qui régnait en desposte alors dans la ville et le département, se chargea de le poursuivre dans toute la rigueur. Ce fut inutilement que le curé se présenta chez lui pour s'expliquer; il ne voulut point l'écouter : « Je vous entendrai, lui dit-il d'un ton haut et fier, lorsque je vous ferai citer à mon tribunal. » — Déjà on parlait de le faire arrêter et de le conduire à la barre de l'Assemblée, à Paris; tout était disposé pour cela, lorsque M. Maupoint apaisa les esprits en leur disant que c'était d'après son avis qu'il avait fait le serment. L'espérance qu'il ne tarderait pas à suivre son exemple, puisqu'il le conseillait aux autres, ralentit toute poursuite. Il ne faut pas en être surpris, le serment comme on le verra dans la suite, avait la vertu de faire tout oublier; c'était une espèce de baptême qui effaçait tous les vices dont on était couvert! — Cependant le curé d'Écouflant ne prêta point de serment, malgré l'espérance qu'en avait donnée M. Maupoint, et on verra même dans la suite les persécutions auxquelles il fut exposé pour l'avoir constamment refusé.

M. Maupoint, curé de Cantenay, et son vicaire ne furent pas les seuls de la campagne à se soumettre au serment. *Le curé de Brissac* l'avait prêté avant même qu'on le lui eût demandé, et avant que le décret fut envoyé à Angers (1).

M. *Bardoul, curé de Brain-sur-l'Authion, et ses deux vicaires* le prêtèrent aussi le même jour, 23 janvier. Il avait dans la semaine fait un voyage à Angers, pour s'informer de ce qu'on en pensait et si les curés et vicaires étaient dans le dessein de le prêter. Il s'adressa à un curé de la ville de sa connaissance, qui ne lui cacha pas ce qu'il en

(1) Le 12 décembre 1790; le curé Jacquesson mourut en fonctions le 1er novembre 1823; le vicaire Lemaugin, plus tard curé des Alleuds, puis de Nyoiseau, mourut à l'hôpital général d'Angers le 25 juillet 1821, où il s'était retiré depuis quinze mois.

Digitized by Google

pensait. « Combien pensez-vous, lui dit-il, qu'il y aura de curés et de vicaires à le faire ? — Parmi les curés, lui répondit-il, on en soupçonne trois, savoir : MM. les curés de Saint-Maurice, Saint-Nicolas et Saint-Samson ; encore n'en est-on pas bien assuré. Parmi les vicaires, on en soupçonne au plus quatre, savoir : MM. Taillebouis et Fautras, vicaires à Saint-Pierre, M. Viger, vicaire à Saint-Michel-la-Palud, et M. Faucheux, chapelain de Saint-Martin et qui fait les fonctions de vicaire à l'Esvière, et ce dernier, absolument parlant, n'est pas censé vicaire de ville. Voilà ceux que l'on soupçonne. Mais qu'est-ce que 7 sur environ 40 curés et vicaires qui sont absolument décidés à le refuser ? » Il parut content, sans cependant être bien décidé à le refuser. Il promit de revenir à la fin de la semaine pour se décider tout à fait, quoi qu'il eût dû l'être d'après ce que lui dirent son confrère et son ancien curé, M. Robin, curé de Saint-Pierre, qui était venu se concerter avec lui sur le serment, que ses deux vicaires avaient promis de faire et qu'ils firent en effet, comme nous l'avons dit. M. Bardoul était, du reste, un ecclésiastique très éclairé, et jouissait avec raison d'une bonne réputation. On présume qu'il se laissa entraîner par les sollicitations de ses parents et amis, qui étaient bien éloignés de penser que les choses en viendraient où elles en sont venues. Il voyait aussi que ses deux vicaires étaient disposés à le faire, entre autres M. Besnard, natif de la Trinité et qui fut dans la suite curé intrus de Saint-Aubin-de-Luigné. C'était aussi un bon ecclésiastique ; il était né de père et mère très chrétiens ; il avait un frère laïc, qui fit tout ce qu'il put pour l'en détourner, sans pouvoir y réussir. Il fut même persécuté pour son attachement à la religion, comme on le verra dans la suite.

Les deux vicaires de l'archiprêtre d'Andard, député à l'Assemblée, qui était constamment du côté gauche et qui l'avait fait malgré le bel exemple qu'il eut devant les yeux, ne pouvaient pas manquer d'être du nombre des jureurs.

Digitized by Google

Ils étaient, d'ailleurs, dans un voisinage où presque tous le faisaient; ils se crurent autorisés à le faire également.

M. *Genest, chanoine régulier et prieur-curé de Trélazé*, fit aussi le serment dans le même temps; par un châtiment de Dieu, qui aurait dû faire ouvrir les yeux et à ceux qui l'avaient fait et à ceux qui devaient le prêter, on le trouva noyé quelques jours après dans un vivier joignant sa maison. Cet exemple frappant ne fit sensation que sur ceux qui étaient demeurés fidèles à leur Dieu et qui avaient dessein de tout souffrir pour lui plutôt que de l'abandonner; mais les autres n'en firent aucun profit. Les patriotes cependant sentirent bien l'impression que ce genre de mort pouvait faire sur les esprits bien disposés; aussi eurent-ils bien soin de le tenir caché ou du moins de le colorer de manière à ne surprendre personne. Il est vrai qu'il était sujet à quelques faiblesses, d'autres même disent à quelques absences d'esprit. Dieu veuille qu'il ait eu le temps de reconnaître sa faute ! (1)

M. *Elias, curé de Saint-Barthélemy*, son voisin, eut le malheur aussi de se soumettre à la loi. Il avait son frère directeur du séminaire d'Angers; il fit tout son possible pour l'en détourner, il le menaça même de ne plus le voir et de n'avoir aucune relation avec lui : tout fut inutile. Il se décida à prêter le serment, au grand étonnement de tous les gens de bien. Il avait avec lui un *vicaire* qui paraissait souffrir beaucoup de le voir dans cette disposition; il chercha même à se séparer de lui, et paraissait très disposé à ne pas suivre son exemple. Mais soit sollicitations, soit crainte de manquer ou même d'être persécuté, et peut-être toutes ces raisons ensemble lui firent prendre le parti d'imiter son curé. Il prêta le serment et fut dans la suite nommé à la cure de Corzé, où il fit d'autant plus de mal qu'il avait un extérieur modeste et ne ressemblait point aux autres curés

(1) Le prieur-curé de Trélazé fut trouvé mort le 29 janvier.

Digitized by Google

intrus, qui devinrent presque tous des persécuteurs de ceux qui ne voulaient pas participer à leur schisme.

M. *Cornau, curé de Saint-Silvin*, âgé d'environ 78 ans, qui avait assuré qu'il ne le prêterait point parce qu'il était trop vieux, mais qu'il l'aurait prêté s'il avait été plus jeune, ne put se soustraire aux engagements et aux sollicitations qu'on lui fit; malgré sa vieillesse et ses infirmités qui le menaçaient d'une mort prochaine, il se laissa entraîner et prêta le serment à peu près dans le même temps. M. *Briant, son vicaire*, bon ecclésiastique, d'ailleurs, se laissa aussi séduire. En faisant son serment, il ne cessait de verser des larmes et de répéter qu'il le faisait parce qu'il n'y croyait pas de mal. Cependant il ne tarda pas à déplacer un digne curé de ses voisins, le curé de Foudon, et même le curé du Plessis-Grammoire, dont la cure fut réunie à Foudon, tous deux excellents pasteurs et aimés de leurs troupeaux. Quoique d'un caractère doux et honnête, il devint même leur plus ardent persécuteur, après avoir reçu d'eux à plusieurs fois différentes mille témoignages d'amitié et de bonté.

(A suivre).

Digitized by Google

LE DISTRICT

ET

Le Comité Révolutionnaire de Cholet

(Octobre 1793 — Mars 1794)

(*Suite*)

Le Commandant Guillemet et les fusillades des prisonniers à Doué.

En brumaire an 3, une enquête fut ouverte à Saumur sur les massacres des prisonniers et sur la part qu'y prirent certains personnages, entr'autres Guillemet, commandant de la place de Doué, le général Commaire, etc. J'en ai extrait quelques dépositions intéressantes qui font voir quel sort fut réservé aux prisonniers renfermés à Doué, au nombre desquels étaient beaucoup de suspects envoyés par le Comité révolutionnaire de Cholet.

1° « La veille du siège d'Angers (12 frimaire an 2, 2 déc. 1793), il arriva à Doué un nombre de prisonniers détenus par la loi qui venaient d'Angers et des Ponts-de-Cé : ils arrivèrent sur les 11 h. du soir à Doué ; etant arrivés à l'entrée de la prison, le commandant de place de Doué, nommé Guillemet, s'y transporta et les traitant de brigands, agissant sur eux de voies de fait, les poussant par le dos avec les bayonnettes de la garde, faussa plusieurs

Digitized by Google

des bayonnettes, cassa son sabre sur eux. La furie s'empara de lui, attrapa les fusils de la garde et passa par un pré qui donne sur les caves, et, à mesure qu'ils entraient dans cette cave, il tirait sur eux et en tua 5....

Plus j'ai connaissance que Guillemet, peu de temps après, fit sortir 59 de ces mêmes prisonniers, les fit attacher de deux en deux et les fit conduire au canton des Trois-Piliers, sur le chemin de Doué, et les fit fusiller par les grenadiers de la Convention, et les fit jeter dans une fosse d'où on avait tiré de la pierre. Il faut observer qu'avant de les aller fusiller, on les fit sortir et entrer dans un pré joignant la prison, et un canonnier, qui étoit concierge, les fouilla tous, ôta les montres à ceux qui en avoient et leur ôta à tous leurs portefeuilles et leurs assignats....

Dunoy, 3 *brumaire an* 3 (24 *octobre* 1794). »

2° « Lors de mon arrivée à Doué, sur les 11 h. du soir, avec 7 ou 800 hommes, sans compter les femmes qui nous y avoient précédés, tous attachés deux à deux par les bras avec des cordes et par un double lien, ne formant tous qu'une chaîne, nous y fûmes reçus à coups de bâton, de plats de sabre, quelques coups de bayonnettes qui en blessèrent plusieurs. Le commandant de la place de Doué, qui se nommait Guillemet, en tua 3 devant moi à coups de pistolet, dans la cour de la prison qui consistait en des caves ; il tira les mêmes 2 ou 3 fois disant qu'ils remuoient encore.....

Journellement on faisait des appels de 40 jusqu'à 100, ce qui eut lieu au moins 4 fois, pour les fusiller.

Lorsque nous étions dans le grenier du château des Ponts-de-Cé, il en fut fusillé au moins 150 d'une fois près la butte d'Érigné, ordres donnés dans l'un et l'autre endroit par la Commission militaire, à l'exception des coups de pistolets que tira le commandant qui avoit bien l'air de ne consulter que sa rage....

Peffault-Latour, de Saumur, d. m.

5 brumaire an 3 (26 octobre 1794) »

3° Trouillard, Elie, tonnelier à Doué, le 10 brumaire an 3 (31 octobre 1794) :

« A déclaré qu'il a été réquis le 16 frimaire dernier (6 décembre 1793)..., et conduit avec plusieurs autres.... au bois de Bros-

Digitized by Google

say à l'effet de faire des fosses : après que les fosses ont été faites, le commandant de la place de Doué nous a ordonné de nous retirer à l'écart ; après avoir été enfoncés environ 4 à 500 pas dans le dit bois, nous avons entendu plusieurs décharges de coups de fusil. Qu'après l'on nous a fait revenir ; qu'étant arrivés, il nous a été ordonné par le citoyen Guillemet, commandant alors la place de Doué, de retourner les cadavres pour s'assurer s'ils n'étoient pas morts ; que dans le nombre d'environ 68, il s'en est trouvé plusieurs qui n'étoient pas encore expirés. Alors le citoyen Guillemet a ordonné aux grenadiers de la Convention de les finir, ce que ces derniers ont exécuté tant à coups de fusil qu'à coups de sabre, et qu'ayant été exécuté, il nous a été ordonné de mettre tous les cadavres dans les trous que nous avions faits ce qui a été exécuté et les avons recouverts de terre.

Il nous a déclaré en outre que pareille fusillade s'est renouvelée 5 à 6 fois, tant aux carrières de pierre de Baugé que sur la levée au delà de la commune de la Chapelle-sous-Doué, ainsi que 2 fois aux carrières de Mignères sur la route de Doué à Vihiers ; que chaque fusillade a été commandée par Guillemet ou le citoyen Mory, son adjudant, à l'exception de la dernière le 1er janvier 1794 Que ces dernières fusillades ont été moins nombreuses que la première. Qu'il en restait encore 14 à 15 dans les prisons qui ont été fusillés dans ledit lieu, à la prison de la Porte Bonnein : qu'il ignore par quel ordre cela a été ordonné, mais qu'à son retour Guillemet leur a commandé de les enterrer ... »

Déposition de René Chereau, ancien maire de Cholet.

« Aujourd'hui, 5 brumaire an 3e de la République française une et indivisible (26 octobre), sur les 11 h. du matin, a comparu le citoyen René Chereau domicilié ci-devant de la commune de Cholet et ci-devant maire de la dite commune, lequel a déclaré qu'étant à Chacé, lieu où il fait sa demeure depuis l'évacuation de Cholet, avait entendu dans le mois de frimaire dernier (décembre 1793) une fusillade considérable qui se faisait sur le lieu appelé Butte de Bournan, qui ayant demandé à plusieurs citoyens qui

Digitized by Google

étoient avec lui, ce qu'étoit cette fusillade, qu'ils lui avoient répondu que c'étoient environ 200 brigands qu'on fusilloit, qu'on avoit sortis de la ci-devant église de Nantilly, où ils étoient détenus.

Pour foi de quoi le dit déclarant à signé.

Chereau. »

(L'enquête sur les massacres fut close le 9 pluviôse an 3 28 janvier 1795).

Charles Loyer.

Digitized by Google

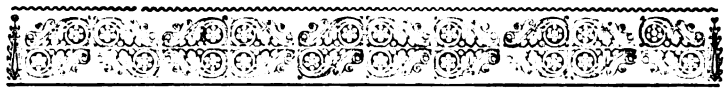

Le Conseil général de Maine-et-Loire

et les Conseils d'arrondissement

en 1800

S'il est préférable de laisser à des assemblées nombreuses la délibération et le vote, il est non moins utile qu'un seul agent soit chargé de l'exécution.

Ce principe fut adopté par la Constitution de l'an VIII, et après elle par toutes les Constitutions politiques qui ont successivement réglé en France la forme et les attributions du gouvernement. Il fut appliqué à l'organisation administrative par la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), loi fondamentale en cette matière, car dans ses grandes lignes elle nous régit encore aujourd'hui.

La nouvelle loi maintint le département et la commune ; elle rétablit le district sous le nom d'arrondissement, mais supprima le canton comme circonscription administrative. Il y eut dans chaque département un Préfet, un Conseil général, un Conseil de préfecture : au Préfet appartient l'administration, au Conseil général la délibération, au Conseil de préfecture le jugement du contentieux. Dans chaque arrondissement il y eut un Sous-Préfet, assisté d'un Conseil d'arrondissement. Pour assurer d'une façon positive la prédominance du pouvoir central, les membres de l'assemblée départementale et des Conseils d'arrondissement ne furent pas désignés par les électeurs ; mais

Digitized by Google

comme les Préfets, les conseillers de préfecture et les sous-préfets, ils furent nommés directement par le pouvoir exécutif, pour une durée de trois ans.

*
* *

Le citoyen Pierre Montault des Isles, nommé préfet de Maine-et-Loire le 2 mars 1800, fut installé le 29 du même mois. Aussitôt il reçut du ministère de l'Intérieur une lettre l'invitant à désigner au gouvernement les citoyens qu'il croirait les plus capables de remplir les places du Conseil général du département et des Conseils d'arrondissement (1). Le 17 mai suivant, le préfet adressait à Paris le tableau de ces désignations, pour la formation duquel il avait suivi autant que possible les vues énoncées dans la lettre du ministre. « Veuillez le soumettre le plus tôt possible à l'approbation du premier Consul, disait le citoyen Montault; l'époque très prochaine indiquée pour la réunion des différents Conseils exige impérieusement que leur formation soit incessamment arrêtée. » Son désir fut accompli, car dès le 1er juin, un arrêté de Bonaparte nommait conseillers généraux de Maine-et-Loire les citoyens dont les noms suivent :

Joubert-Bonnaire, ex-législateur (2).
Heurtelou, ex-administrateur municipal d'Angers.
Laboureau des Bretesches (3).
Letourneux de la Perraudière (4).
Letellier, homme de loi (5).

(1) Lettre du Ministre de l'Intérieur, 25 mars 1800.
(2) Plus tard maire d'Angers; mort le 6 juin 1822.
(3) Ancien docteur agrégé en la Faculté de droit de l'Université d'Angers. Il devint maire de Soulaire en 1807, et mourut à Angers, le 31 janvier 1823.
(4) Il fut nommé président du Conseil ; mort le 23 septembre 1817, à Lué.
(5) Nommé secrétaire du Conseil, à la première séance. C'était un ancien docteur agrégé de la Faculté de droit de l'Université angevine.

Digitized by Google

De Lesrat (1).
Pachault, notaire.
Gueniveau de la Raye (2).
Merlet, ex-législateur (3).
Bourgeois-Cesbron de la Rogerie.
Ollivier de Fosse.
Delafargue (4).
Piter-Deurbroucq, de Jarzé (5).
De Maillé, de Jalesnes (6).
Bourcier, de Beaufort (7).
Poilpré, président d'administration municipale (8).
Roussier, ex-juge de paix (9).
Garnier du Perron, de Pouancé.
Bonneau du Chêne.
Huard, médecin.
Bourasseau de la Renollière (10).
Michel Cesbron (11).
Michelin, docteur-médecin, de Champtoceaux (12).
Richard-Marigné, de Saint-Florent-le-Vieil (13).

Tous acceptèrent le mandat qu'on leur confiait, sauf un seul, le citoyen Bourcier, de Beaufort, qui avisa le préfet de son refus, le 23 juin. Il fut remplacé par le citoyen Dupuy, de Briacé, propriétaire et ancien commissaire

(1) Ancien capitaine au régiment de Foix-infanterie.
(2) Ancien subdélégué de Montreuil-Bellay et administrateur du district de Saumur. Mort au Puy-de-Notre-Dame, le 23 novembre 1831.
(3) Plus tard préfet de la Vendée, baron de l'Empire, conseiller d'État. Mort en décembre 1830.
(4) Avocat à Saumur. Mort vers 1811.
(5) Plus tard, baron de l'Empire. Mort au château de Jarzé, le 20 juin 1831.
(6) Maire de Vernantes de 1821 à 1830. Mort le 6 janvier 1845.
(7) Mort à Beaufort, le 31 juillet 1808.
(8) Mort à Baugé, le 6 juin 1812.
(9) Ancien maire de Louvaines, mort le 18 octobre 1807.
(10) Ancien membre du Conseil supérieur de l'armée vendéenne. Mort à Cholet, le 2 avril 1809.
(11) Mort à Chemillé, le 3 janvier 1813.
(12) Mort à Champtoceaux, le 3 mars 1803.
(13) Mort à Saint-Florent, le 9 septembre 1821.

Digitized by Google

des guerres, nommé par arrêté du Consul, le 25 novembre 1800.

L'un des membres du Conseil, le citoyen Merlet, ayant été nommé préfet de la Vendée (1), fut remplacé, le 4 mars 1801, par le citoyen de Jully, ancien administrateur de la régie de l'enregistrement et des domaines nationaux (2).

Le 6 avril 1801, les citoyens Michelin et de Lesrat donnèrent leur démission ; le citoyen Garnier du Perron en fit autant au mois de décembre suivant. Le 12 février 1802, un arrêté du Consul leur donnait pour successeurs les citoyens Michelin aîné, propriétaire à Drain, Timoléon de Cossé-Brissac, propriétaire, et Ménage, propriétaire à Soucelles.

Le 4 avril 1802, le préfet annonçait au ministre de l'Intérieur que le citoyen Ollivier de Fosse venait de démissionner et proposait pour le remplacer le citoyen Thibault-Chambault, propriétaire et négociant, qui fut nommé.

*
* *

Bonaparte avait signé le même jour (1er juin 1800) les arrêtés nommant les conseillers d'arrondissement. Par exception, les conseillers du 5e arrondissement, c'est-à-dire d'Angers, ne furent nommés que le 7 juin.

Conseil du 1er arrondissement (Segré)

Charles Hamon, juge de paix à Bouillé-Ménard.

(1) Arrêté du 3 décembre 1800.

(2) Le préfet avait présenté en même temps deux autres noms : le citoyen Lorier, ex-législateur, juge au tribunal d'appel, et le citoyen Danquetil-Duval, maire de Beaufort.

Digitized by Google

Guillaume Maignen.
Logereau.
Jalot-Violais, négociant, de Pouancé.
Moreau, cultivateur à la Touche.
Fauchon, de Chateauneuf, propriétaire.
Bodereau, de Morannes.
Chevret, négociant, au Lion-d'Angers.
Limier, ex-juge. de Cheffes.
Bidon, ex-juge de paix (1).
Toudouze, de Pouancé.

Conseil du 2e arrondissement (Baugé)

Ferrière-Ducoudray.
Caillot, notaire.
Ouvrard, de Seiches.
Joly, notaire à Auverse.
Bidault, de Cheviré.
Brocard, de Vernantes (2).
Guillet, de Longué.
Chauveau père, de Mazé.
Vaidies aîné, de Fougeré.
Bouvier père, de Beaufort.
Mauxion, avoué.

Conseil du 3e arrondissement (Saumur)

Cigogne-Maupassant (3).
Dandenac jeune (4).
Rossignol, notaire.

(1) N'accepta pas.
(2) Ancien prieur de l'abbaye du Loroux. Mort en septembre 1808.
(3) Ancien membre de la Constituante et de la Convention. Mort en 1813.
(4) Ancien membre de la Convention et du Conseil des Anciens. Mort à Rou, le 23 mai 1825.

Digitized by Google

Grignon-Dumoulin.
Versillé, notaire à Brissac.
Saillant-Vachon (1).
Joly-Verrye.
Linatier du Gaugué.
Abel du Petit-Thouars (2).
Oudry, médecin (3).
Riffault (4).

Conseil du 4e arrondissement (Beaupréau)

Tristan Martin, de Montrevault (5).
Papin, de la Tourlandry.
Chetou, de Champtoceaux (6).
Cesbron aîné, de Chemillé.
Tarreau aîné, de Cholet (7).
Gabard, de Cholet (8).
Clémot de la Nicollière, médecin (9).
Cady, chirurgien, de Saint-Laurent-de-la-Plaine (10).
Tijou, de Neuvy, cultivateur (11).
Roquet de la Brunière, de Maulévrier (12).
Benoist, de Saint-Lambert-du-Lattay.

(1) Plus tard, maire et sous-préfet de Saumur. Mort le 22 mai 1814.

(2) Futur sous-préfet de Chinon et de Saint-Malo. Meurt le 28 novembre 1829.

(3) Mort à Saumur, le 1er décembre 1826.

(4) Ancien procureur-syndic du district de Saumur. Mort en cette ville, le 1er janvier 1815.

(5) Ancien commandant d'une division dans l'armée de Bonchamps. Mort au Verger, le 27 janvier 1826.

(6) Ancien officier supérieur de l'armée vendéenne. Mort le 19 septembre 1804.

(7) Ancien membre du district de Cholet, il fut élu plus tard membre du Corps législatif. Mort à Cholet, le 19 mars 1829.

(8) Ancien membre du directoire du district. Plus tard, maire de Cholet. Meurt le 8 octobre 1824.

(9) Mort à Montfaucon, le 8 septembre 1804.

(10) Mort le 20 avril 1820, ancien officier supérieur de l'armée vendéenne.

(11) N'accepta pas.

(12) N'accepta pas et fut remplacé, le 12 février 1802, par le sieur Michelin jeune, propriétaire à Drain.

Digitized by Google

Conseil du 5e arrondissement (Angers)

Cheguillaume, négociant.
Maugars, notaire, d'Angers (1).
Lemazurier, négociant, d'Angers.
Grille aîné, négociant, d'Angers.
Destriché, de Saint-Rémy.
Chesneau, homme de loi, négociant (2).
Gendron, homme de loi, d'Angers.
Rogeron, notaire, de Saint-Mathurin.
Sartre-Poitevinière, propriétaire.
Thorel, marchand épicier.
Constantin, marchand.

*
* *

Les Conseils d'arrondissement se réunirent pour leur première session le 4 juillet 1800 et le Conseil général le 3 août suivant.

F. Uzureau.

(1) Ancien procureur au Présidial d'Angers.
(2) Mort à Angers, le 23 avril 1841.

Digitized by Google

ANDEGAVIANA

Le roi René ancêtre de l'empereur d'Autriche

Il est vrai de dire que l'empereur d'Autriche est un descendant de notre roi René.

Le roi René épousa Isabelle, fille aînée de Charles II, duc de Lorraine ; après la mort de son père, cette princesse devint elle-même *duchesse de Lorraine*.

Yolande d'Anjou, fille de René et d'Isabelle, fut à son tour *duchesse de Lorraine*, après la mort de sa mère.

Yolande eut pour fils René II, duc de Lorraine.

René II eut un fils, Antoine, duc de Lorraine.

Antoine eut pour fils François Ier, duc de Lorraine.

François Ier eut un fils, Charles III, duc de Lorraine.

Charles III eut pour fils François de Lorraine.

François de Lorraine eut un fils, Nicolas-François de Lorraine.

Nicolas-François de Lorraine eut pour fils Charles IV, duc de Lorraine.

Charles IV eut un fils, Léopold-Joseph, duc de Lorraine.

Léopold-Joseph eut pour fils François II, duc de Lorraine, marié à Marie-Thérèse, qui devint *empereur d'Autriche et d'Allemagne* sous le nom de François Ier.

Léopold II, leur fils, succéda à son père sur le trône impérial.

Léopold II eut pour fils l'empereur François II.

Digitized by Google

François-Charles, fils de ce dernier, est le père de l'empereur actuel d'Autriche *François-Joseph*.

On voit donc que le souverain d'Autriche descend en ligne directe de notre bon roi René. Treize générations seulement le séparent de son glorieux ancêtre : François-Charles, François II, Léopold II, François Ier précédemment François II, Léopold-Joseph, Charles IV, Nicolas François de Lorraine, François de Lorraine, Charles III, François Ier, Antoine, René II et Yolande d'Anjou, la fille de René.

Le duché de Beaupréau

Voici les biens qui composaient la terre de Beaupréau (1), érigée en duché et plus tard devenue simple marquisat :

Le château, nouvellement réparé, fossés, cours, basses-cours, écuries, remises et autres bâtiments nécessaires; parterres, jardins potagers; un parc distribué en allées, promenades, prairies et bois, divisé en deux parties par la rivière d'Evre ; les moulins de Beaupréau, dîmes, droits de halles et de prévôté, rentes en argent et en grains, fiefs très étendus, avec les droits de ventes et issues au sixième, et dont relèvent plusieurs terres titrées, droit de provisions et institution des chefcier et chanoines de l'église collégiale de Sainte-Croix de Beaupréau, tous droits de justice et autres seigneuriaux et honorifiques. — Les métairies de la Roche-Baraton, Marsillé, la Roche-Thierry, la Pollicière et la Bedeugnerie, les moulins de Marsillé et le bois de la Brosse, paroisse de Saint-Martin de Beaupréau. — Les métairies de la Grande Guerche, la Chaillouère, la Bouchetière et la Suvinière, le bordage de la Rivière, la Thuillerie,

(1) En 1783.

Digitized by Google

les bois des Landes-Fleuries et le moulin de la Rivière, paroisse d'Andrezé. — La métairie de la Grange et le bordage des Paranchères, paroisse de la Chapelle-du-Genêt. — La métairie du Bois-Roux, paroisse du May. — La métairie du Gros-Foil, paroisse de Saint-Quentin-en-Mauges. — La moitié du moulin de Moulinard, paroisse du Fief-Sauvin. — Le bois du Souchai, paroisse de Gesté.

Troubles au Lion-d'Angers
(Octobre 1789)

On lit dans les *Affiches d'Angers*, journal devenu favorable à la Révolution :

La caisse de bienfaisance, le régiment Royal-Picardie en quartier à Angers et un boulanger ayant acheté des blés au Lion-d'Angers, les approvisionneurs étaient allés pour se les faire livrer. Sur le refus de quelques mutins, ils réclament main forte et se rendent une seconde fois au Lion, accompagnés d'environ 100 hommes d'armes, tant volontaires que soldats et cavaliers de maréchaussée.

Mais, à leur approche, la mutinerie devient insurrection : on sonne le tocsin ; on jette l'alarme ; des émissaires vont soulever les paroisses voisines ; des troupes armées de fusils, de brocs, de fourches et de tous les instruments que le délire de la révolte met aux mains des gens de la campagne, arrivent de toutes parts pour s'opposer à l'enlèvement de ces blés, destinés à les nourrir eux-mêmes quand leurs affaires les appellent à la capitale.

Si la prudence n'eût enchaîné les mains des volontaires et des soldats, si l'espèce de pitié qu'inspirent la déraison et l'ignorance ne les eût retenus, on ne sait ce qui serait arrivé. La générosité de nos citoyens militaires et de nos

Digitized by Google

militaires citoyens l'emporta sur le faux honneur d'une gloire meurtrière, et les blés ne furent point enlevés...

M. de Charnacé écrivit, à cette occasion, au sénéchal du Lion-d'Angers :

Au bois de Montboucher, 16 octobre 1789.

Je viens de recevoir avec bien de la surprise la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, par laquelle vous me marquez les propos que l'on me fait tenir sur l'insurrection commise au Lion-d'Angers. Je puis vous assurer et à l'univers entier que je n'ai eu aucune connaissance du trouble qui s'est passé au Lion, qu'après qu'il a été calmé.

Ma demeure en est éloignée d'une lieue et demie. Ce sont sans doute des personnes mal intentionnées qui se sont servi de mon nom pour autoriser leurs mauvais desseins. J'avais été le premier à engager les habitants du Lion à faire des approvisionnements de blés pour soulager les pauvres, et, quoique ce ne soit pas ma paroisse, j'avais fait offre d'y contribuer en ma qualité de seigneur.

Je vois avec la plus grande satisfaction que les habitants vont s'en occuper, ce qui va non seulement procurer un soulagement aux pauvres, mais encore ôter aux gens mal intentionnés le prétexte de se porter à des excès aussi préjudiciables au bien général.

Pourquoi Saumur demandait à être chef-lieu de département en 1789

A la fin de septembre 1789, Gouret présenta à l'Assemblée Constituante un projet de division du royaume. La France devait être partagée en 80 départements de 18

Digitized by Google

lieues carrées. Ce projet de division géométrique plaisait aux mathématiciens de l'Assemblée, mais comme il ne tenait compte ni des anciennes circonscriptions ni des limites naturelles, il souleva de si nombreuses réclamations qu'il fut écarté.

Des combinaisons de toute nature virent le jour; les plus petites villes se bercèrent de l'espoir de devenir chef-lieu de département. On se donna beaucoup de mal à Saumur pour arriver à ce résultat. Il y eut de nombreuses convocations d'habitants qui tous furent unanimes pour demander que le Saumurois conservât son autonomie et qu'il ne fût pas réuni à l'Anjou, « en raison de l'animosité et de la jalousie que la ville d'Angers a toujours témoignée à Saumur » (1).

Quesnay de Saint-Germain fit paraître à cette occasion une brochure intitulée : *Observations sur l'utilité, la possibilité et même la nécessité de choisir la ville de Saumur pour chef-lieu d'un département* (2). Après avoir combattu le projet de Gouret qu'il traitait de vaine utopie, il s'attachait à démontrer que toutes les conditions requises pour un chef-lieu de département se trouvaient réunies à Saumur : richesse du territoire, commerce considérable, situation admirable, population. Sa superficie serait de 300 lieues carrées; il renfermerait vingt villes et 300 bourgs et villages. En outre, on trouverait à Saumur toutes les facilités possibles pour installer les diverses administrations.

Cette brochure procura à Quesnay une grande popularité; aussi fut-il choisi avec Delafargue pour aller défendre la cause de Saumur devant la Constituante. Les députés du Saumurois n'étaient pas, de leur côté, restés inactifs. Le marquis de Ferrières avait rédigé un mémoire où il demandait que la généralité de Tours fût

(1) *Archives municipales*, séances des 11, 19, 24 novembre et 22 décembre 1789. — Cf. *Histoire de Saumur pendant la Révolution* par M. de Chavigny.
(2) Saumur, de Gouy, 1789.

Digitized by Google

divisée en cinq départements au lieu de quatre. « Qu'on laisse à Saumur son ancien arrondissement, que l'on joigne à cet arrondissement l'élection de Loudun, qui est aussi de la généralité de Tours ; qu'on lui permette d'échanger avec Poitiers une partie de l'élection de Thouars contre le Mirebalais.... et Saumur sera content (1) ». Quesnay et Delafargue remirent à l'Assemblée Nationale le mémoire dont ils étaient porteurs. Afin de s'assurer l'appui de la la députation du Loudunais, ils acceptaient que Loudun et Saumur fussent alternativement chefs-lieux du département. Ils appuyaient aussi sur la répugnance invincible qu'avaient les Saumurois à se soumettre à ces Angevins « qui se vantaient déjà d'avoir conquis Saumur (2) ».

Tout fut inutile. Les députés de la généralité de Tours, réunis en conférence chez le duc de Praslin le 20 novembre, se prononcèrent par 33 voix contre 3, en faveur de la division en quatre départements. Saumur dut renoncer à l'espoir de former un département. Elle ne fut pas plus heureuse l'année suivante, en demandant l'alternage avec Angers. L'Assemblée électorale de Maine-et-Loire décida, au mois de mai 1790, que la nouvelle administration siégerait constamment à Angers et que Saumur ne serait que l'un des 8 chefs-lieux de district du département.

Les prisonniers de Saint-Florent et Mme de Bonchamps

En principe, les Vendéens ne fusillaient pas les prisonniers ; les meurtres de Laroche-Bernard, de Légé, les

(1) Mémoire imprimé, s. l. n. d., 12 pages.
(2) *Arch. Nat.*, D IV b. 10.

Digitized by Google

massacres de Machecoul surtout, qui ont si tristement rendu le nom de Souchu célèbre, ont été des exceptions au début du soulèvement provoqué par les levées en masse. Il fallut les égorgements ou les fusillades dont les Vendéens étaient chaque jour témoins ou victimes, pour les pousser aux mêmes excès. Quand, pour répondre à des exécutions de prisonniers, certains chefs vendéens voulurent user des mêmes procédés, le peuple même témoigna la plus grande répugnacce. — Savary, qui s'est trouvé dans une occasion au nombre des républicains menacés et qui a pu les sauver tous, raconte le spectacle extraordinaire qui s'offrait à ses yeux : « La cour était environnée de paysans de la contrée, à genoux, les mains jointes, priant le bon Dieu de ne pas permettre qu'on égorgeât les prisonniers... On retrouve ici, ajoute-t-il, l'homme de la Vendée livré à lui-même. »

La difficulté de garder des prisonniers, alors qu'ils étaient cernés ou en fuite, faillit pourtant un jour inciter les Vendéens à un grand massacre. C'était après Cholet. Vaincus, emmenant après eux femmes et enfants, ils allaient abandonner leur pays et porter la guerre au-delà de la Loire, et ils avaient plus de 5.000 prisonniers. Avant de les entraîner plus loin, les chefs de la *grande armée vendéenne* tinrent conseil à Saint-Florent. « Dans le premier moment, tous étaient d'avis de faire fusiller les prisonniers (1) ; quand il s'agit de donner des ordres d'exécution, personne ne voulut s'en charger, même Marigny, et un sage fit observer que ce serait autoriser les massacres des bleus qui ne laisseraient pas une créature vivante sur la rive gauche de la Loire. » Au milieu de la discussion, où les prêtres membres du conseil de l'armée catholique et royale, l'évêque d'Agra en tête, se montraient les plus ardents, où l'on avait peine à contenir « le vieux et dur

(1) *Mémoires de Mme de la Rochejaquelein*, p. 281. — Elle assistait au Conseil, à côté de son premier mari, Lescure, couché sur un matelas.

Digitized by Google

chevalier Cesbron d'Argognes, qui échauffait les soldats pour faire massacrer les prisonniers », une voix de clémence se fit entendre, celle de Bonchamps, mortellement blessé, qui demandait la grâce des bleus comme suprême faveur. Les compagnons d'armes de Bonchamps fléchirent devant le vœu d'un mourant, et les prisonniers, qui attendaient anxieusement leur sort dans le cloître de Saint-Florent (1), canons braqués en face d'eux, furent aussitôt mis en liberté.

Le fait, en lui-même, n'est pas discutable. Lisons Savary, le juge le plus impartial que nous puissions consulter en la matière : « Le 18 octobre 1793, vers les 11 heures du matin, les avant-postes, sur la route de Beaupréau à Saint-Florent, signalèrent un grand nombre d'individus qui se dirigeaient vers eux ; Beaupuy s'y porta de suite. C'étaient les prisonniers républicains, au nombre de quatre à cinq mille, qui tous proclamèrent pour leur libérateur Bonchamps, prêt à rendre le dernier soupir. Il faut avoir vu ce spectacle attendrissant et terrible, il faut avoir entendu le récit de leurs peines, de leurs espérances, enfin l'expression de leur reconnaissance pour s'en faire une idée. Ils furent dirigés le même jour sur Cholet (2) ». La délivrance des prisonniers par les chefs vendéens ne fait de doute pour personne, bien que le triste Léchelle se soit vanté de les avoir sauvés, que Carrier ait répété le mensonge devant la Convention, bien que les représentants Choudieu, Turreau, Bourbotte, Francastel, n'aient pas craint d'écrire dans leur rapport : « Indépendamment de tous les prisonniers délivrés à Mortagne, à Châtillon, Cholet et Beaupréau, nous *en avons arraché des bras de l'ennemi* 5.500 à Saint-Florent. » Merlin (de Thionville), dans son rapport au Comité, signale cette délivrance, mais avec des commentaires de sa façon : « Ces lâches ennemis de

(1) *La Vendée patriote*, par Chassin, III, 218.
(2) *Guerre des Vendéens*, par Savary, II, 278.

Digitized by Google

la Nation ont, à ce qui se dit ici, épargné plus de 4.000 des nôtres qu'ils tenaient prisonniers. Le fait est vrai, car je le tiens de plusieurs d'entre eux. Quelques-uns se laissaient toucher par ce trait d'incroyable *hypocrisie*. Je les ai pérorés, et ils ont bientôt compris qu'ils ne devaient *aucune reconnaissance* aux brigands. Mais, comme la Nation n'est pas encore à la hauteur de nos sentiments patriotiques, vous agirez sagement en ne soufflant pas un mot sur cette *indignité*. Des hommes libres acceptant la vie de la main des esclaves, ce n'est pas révolutionnaire. Il faut donc ensevelir dans l'oubli cette *malheureuse action*. N'en parlez pas même à la Convention. Les brigands n'ont pas le temps d'écrire ou de faire des journaux. Cela s'oubliera comme tant d'autres choses. »

Qui avait ordonné cette délivrance, qui l'avait obtenue? Là commencent les divergences d'opinion : ceux qui ne croyaient pas à l'intervention de Bonchamps, ou du moins à l'intervention du seul Bonchamps, s'appuyaient sur la première édition des *Mémoires* de Mme de la Rochejaquelein, où en effet l'acte de clémence semble reporté sur tous les chefs vendéens (1). M. Lebouvier, en sa qualité de défenseur de Charette, s'est vu obligé d'aller plus loin et de nier toute idée généreuse; il accuse Alphonse de Beauchamp d'avoir inventé de toutes pièces cette scène de prisonniers, comme les paroles qu'il met dans la bouche de Bonchamps. Prenez les *Mémoires* d'un autre écrivain royaliste, Poirier de Beauvais, vous y lirez cette phrase

(1) N'oublions pas qu'à cette époque elle était Mme de Lescure et pouvait désirer associer le nom de son mari à un trait de générosité. M. Bonnemère, auteur de la *Vendée en 93*, s'empara de ce silence de Mme de la Rochejaquelein, pour traiter de fable la prière *in extremis* de Bonchamps; une longue polémique s'ensuivit en 1867, entre M. Claretie, alors rédacteur de l'*Opinion Nationale*, et M. de Bouillé, petit-fils de Bonchamps. (Cf. *La Grande Armée vendéenne et les prisonniers de Saint-Florent*, par A. Lallié). Mme de la Rochejaquelein s'excusera, dans une édition postérieure, d'avoir été obligée, ne pouvant retrouver dans ses souvenirs les récits concernant les épisodes de Saint-Florent, de se fier aux détails qu'on lui a donnés depuis.

Digitized by Google

qui ne compromet personne et laisse la discussion ouverte : « Les prisonniers tirèrent sur nous les canons que nous avions laissés imprudemment sans les enclouer... Ils pouvaient être au nombre de 8.000 (décidément le chiffre est variable) ; *nous ne pûmes alors nous décider à les livrer froidement à la mort...* » Et rien d'autre. Il semble que les écrivains royalistes se soient donné le mot pour ne rien préciser, de peur d'être taxés d'exagération. Il était réservé à des auteurs républicains de porter la louange à un diapason plus élevé. Mocquereau La Barrie, capitaine des volontaires de la Sarthe, certifie que les larmes et les prières du peuple ont modifié l'attitude des chefs, *jusqu'alors hostiles* à la pensée généreuse de Bonchamps; que celui-ci, devant ce cri de miséricorde, réunissant le peu de forces qui lui restaient, prononça ses paroles : « Si l'ordre d'un chef mourant (1) n'a plus de pouvoir sur vous, je vous en prie, au nom de l'humanité, au nom de Dieu pour lequel vous combattez, camarades, si vous dédaignez mon ordre et ma prière, je vais me faire porter au milieu de mes prisonniers et de vous, et vos premiers coups tomberont sur moi. » (2) Comme la plupart des phrases historiques, celle-ci a peu de chance d'être vraie. Elle correspond en tout cas à la pensée qui devait diriger Bonchamps à cette heure solennelle, elle semble avoir inspiré David d'Angers

(1) D'après Pitre-Chevalier et Crétineau-Joly, Bonchamps se serait levé de son brancard et aurait dit à d'Autichamp : « Mon ami, les Vendéens m'ont toujours obéi. Portez-leur mon commandement suprême : *Grâce aux prisonniers* ; que je ne meure pas sans être assuré de leur vie. » Un roulement de tambour annonce un ordre de Bonchamps. Tout le monde prête l'oreille. Le dernier cri du héros arrive aux bourreaux prêts à frapper, les armes leur tombent des mains. *Bretagne et Vendée*, II, 451.

(2) Les commissaires du département de la Vendée, Guichet et Chaigneau, ont rapporté dès le 18 octobre que « les prisonniers disaient n'avoir échappé au supplice affreux qui les attendait, que grâce aux sollicitations réitérées des citoyens de Saint-Florent et de Montrevault, et de Bonchamps lui-même qui, avant d'expirer, avait fait sentir à toute sa horde combien il était intéressant de ménager ceux dont ils avaient tout à craindre. (*Mercier du Rocher*).

Digitized by Google

inscrivant sur le monument de l'église de Saint-Florent : *Grâce aux prisonniers, Bonchamps le veut, Bonchamps l'ordonne.*

Avec le récit du général Danican (1) nous touchons à une des légendes, celle qui fait intervenir Mme de Bonchamps : « Ce que nos généraux et nos augustes représentants n'eurent jamais la bonne foi d'avouer, c'est que, sur le point même où les Vendéens s'embarquaient pour fuir leur patrie, ils donnèrent la vie et la liberté à 5 ou 6,000 de nos soldats prisonniers dans l'église de Saint-Florent. Ce fut à l'humanité de Bonchamps, qui mourut le lendemain de ses blessures, ainsi qu'aux sollicitations de son épouse que les républicains durent leur salut ; ce qu'il y a de plus singulier, c'est que tout le monde sait cela et que personne n'a eu le courage de révéler ce trait d'humanité qui est sublime. »

La légende, c'en était bien une, puisque Mme de Genlis a pu dire dans les *Mémoires* de Mme de Bonchamps que celle-ci n'était pas avec son mari lorsqu'il mourut, fut utile en tous cas à la veuve du chef de l'armée vendéenne. Non pas qu'elle ait osé invoquer son intercession devant ses juges, mais un autre y fit allusion et s'en servit au moment propice. Cet autre, c'est Haudaudine, surnommé le Régulus nantais, un des prisonniers de Saint-Florent, sauvé par Bonchamps, qui a voué un culte de reconnaissance à sa veuve et s'efforce par tous les moyens de la sauver. Quand enfermée au Bon-Pasteur de Nantes le 23 mars 1794, condamnée à mort par la commission Bignon et transférée au Bouffay, Mme de Bonchamps attend son tour, Haudaudine lui fait passer un billet avec ces mots : *Dites-vous grosse.* La prisonnière usa du subterfuge qui, sous la Terreur, sauva un grand nombre de femmes ; elle se dit grosse de quelques semaines, c'était

(1) *Les Brigands démasqués*, Londres, 1796.

Digitized by Google

un sursis de trois mois renouvelable, une chance de salut! elle mentit au risque de se déshonorer.

Son exécution fut donc différée. Puis vint Thermidor. Les représentants du peuple, Bô entre autres qui montra de l'humanité, s'interposèrent-ils ? On peut croire que l'influence d'Haudaudine s'exerça d'une manière occulte avant l'époque où il présenta sa pétition à la Convention. Ce ne fut que le 14 octobre 1794 que la Convention prit connaissance de l'adresse.

Les volontaires habitant la ville de Nantes demandaient la révision du procès de la veuve Bonchamps, condamnée à mort par jugement de la commission, laquelle veuve n'a point été exécutée ; ils exposaient qu'elle avait sauvé la vie aux pétitionnaires et à 5.000 patriotes que les rebelles allaient fusiller au mois d'octobre 93, en se jetant elle-même au milieu des piques et des fusils, devant les canons chargés à mitraille : « Conservez la vie d'une femme qui n'aurait jamais été condamnée à mort si les juges, à l'époque où elle a paru à leur tribunal, avaient osé mettre en balance 6.000 patriotes sauvés par elle et le crime bien involontaire d'avoir passé la Loire pour recueillir les derniers soupirs de son mari... et cependant notre libératrice ne doit aujourd'hui son existence momentanée qu'à l'enfant qu'elle va bientôt donner à la patrie. »

La Convention écouta l'adresse et la renvoya au Comité de législation. Le 24 décembre les représentants avaient pris sur eux de remettre Mme de Bonchamps en liberté ; le 18 janvier 1795, sur le rapport de Pons de Verdun, la Convention ratifia la détermination de ses envoyés avec ce considérant que *le jugement prononcé contre la citoyenne Bonchamps, qui avait sauvé la vie à un grand nombre de patriotes, est déclaré non-avenu* (1).

(1) *Carrier à Nantes* par le comte Fleury (Paris, Plon, 1901).

Digitized by Google

Origines de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts et de la Société de Médecine

Dans la séance de la Convention du 8 août 1793, Grégoire, au nom du Comité d'Instruction publique, demanda la suppression des Sociétés savantes, sous prétexte que ces institutions étaient devenues inutiles. L'Assemblée adopta la proposition en votant le décret suivant : « Toutes les Académies et Sociétés littéraires patentées par la nation sont supprimées. » Angers, qui possédait trois Sociétés, les vit ainsi s'écrouler sous le souffle d'une implacable Révolution : *L'Académie des Sciences et Belles-Lettres* fondée en 1685, « le Bureau » de la *Société royale d'Agriculture* établi en 1760, et la *Société des Botanophiles* créée en 1777.

Le droit de former des sociétés libres pour concourir aux progrès des sciences, des lettres et des arts fut reconnu par la Constitution de l'an III (article 300, titre X).

Les *Affiches d'Angers* du 15 décembre 1796 annoncèrent la fondation d'une *Société de Médecine* à Angers (1). Voici quels furent les premiers membres : Guérin (président), Coutouly (vice-président), Hossard et Maillocheau (secrétaires), Aveneau, Berger, Bachelier, Chevreul aîné, Chevreul jeune, Choudieu, Esnault, Garnier aîné, Garnier jeune, Jouaneau, Lachèse, Merlet de la Boulaye, Mirault, Pantin et Roujou. Le journal angevin disait :

Les officiers de santé de la commune d'Angers, persuadés que leur réunion ne peut que contribuer aux progrès de l'art de guérir, se sont formés en Société, en vertu de l'article 300, titre X de la Constitution, et sous l'autorisation des corps constitués. Cette Société, formée principalement des membres des ci-devant faculté de médecine et collège de chirurgie et pharmacie, a pour but de recueillir, d'étendre et propager toutes les connaissances et observations qui peuvent intéresser l'humanité souffrante, et être utiles à ses concitoyens. Elle correspond avec les sociétés savantes et

(1) M. Port dit à tort que la Société prit naissance en 1793 (*Dict.*, I, 94).

Digitized by Google

avec ceux qui cultivent quelques branches de l'art de guérir. Elle reçoit avec reconnaissance le fruit de leurs travaux et de leurs méditations. Elle s'assemble le 1er et le 16 de chaque mois, à 3 heures après-midi. Chaque membre fait part à la Société des observations et découvertes intéressantes que la pratique a pu lui fournir, ainsi que du résultat de ses études et de ses recherches sur les différentes parties de l'art de guérir. Elle s'occupe de tous les objets qui ont rapport à la salubrité publique, de l'instruction des élèves, et du soulagement des indigents auxquels elle donne des consultations gratuites tous les duodis, depuis 10 heures du matin jusqu'à midi, dans le lieu des ses séances, maison Saint-Serge (1) près le jardin botanique (2).

La *Société de Médecine d'Angers* existe encore, et elle a pu célébrer, il y a six ans le centenaire de sa fondation.

Moins de deux ans après, une autre société savante se fondait à Angers, sous le titre de *Société libre d'Agriculture*. On lit à ce sujet dans les *Affiches d'Angers* :

Si pendant quelques années les talents, les arts ont eu à lutter contre un système de destruction, si pendant ces temps, à la cruauté desquels la postérité refusera de croire, des milliers de savants ont péri, l'homme de bien, l'ami

(1) Le 11 décembre 1796, l'ouverture des cours de médecine et de chirurgie avait eu lieu dans cette maison. C'est aujourd'hui le *grand séminaire*.

(2) Au mois de janvier 1797, le *Moniteur*, de Paris, publiait l'entrefilet qui suit :

« A leur respect pour les lois, à leur amour pour la liberté, les habitants de Maine-et-Loire ajoutent encore le goût le plus précieux pour les arts et pour les sciences. La commune d'Angers avait acquis depuis longtemps une juste célébrité par l'enseignement des premières études et surtout de la médecine. Après les Facultés de médecine de Paris et de Montpellier, on comptait celle d'Angers. En effet, tout y favorisait les progrès de cet art : une belle situation, un pays abondant en végétaux variés et en minéraux, un jardin botanique déjà très riche, et que des soins assidus complètent encore tous les jours. De toutes les provinces environnantes et mêmes des pays étrangers, les élèves affluaient en cette ville.

« C'est cet enseignement utile qu'ont voulu continuer les officiers de santé d'Angers en se formant en Société... Un tel exemple doit exciter l'émulation des autres départements. »

Digitized by Google

de son pays, cherche maintenant à oublier le passé et puise dans l'acte constitutionnel de nouveaux motifs de consolation. En vertu de l'article 300, les citoyens ont le droit de former des sociétés libres pour concourir aux progrès des sciences, des lettres et des arts. Plusieurs de nos concitoyens, recommandables par leur moralité, leurs lumières, mûs par le désir de contribuer au bien public, se sont réunis, le 11 septembre 1798, dans la maison Serge. Là, sous les yeux des autorités constituées, ils se sont formés en *Société libre d'Agriculture*. Le président de l'administration centrale y a prononcé un discours, où on remarquait l'heureux accord des sciences et de la raison confondues dans le sentiment de la patrie. Le but de cet établissement est de rechercher dans la nature, dans les arts, dans le commerce, tout ce qui peut raviver les canaux de l'agriculture et agrandir le domaine de l'industrie.

Ils ont formé le bureau ainsi qu'il suit : Les citoyens Merlet de la Boulaye, *directeur*, Coutouly et Villier, *vice-directeurs*, Heron et Benaben, *secrétaires*, Renou, *agent*. Les sociétaires, déjà au nombre de 25, tiendront leurs séances dans la maison Serge, et se communiqueront réciproquement le fruit de leurs études. C'est là que depuis environ deux ans, les officiers de santé d'Angers se réunissent, reçoivent toutes les observations relatives à l'art de guérir et font tourner au profit de leurs concitoyens les découvertes qui intéressent l'humanité.

Les événements qui suivirent empêchèrent la nouvelle société de prospérer (1). Elle servit toutefois à former le *Conseil d'agriculture, commerce et arts* du département de Maine-et-Loire (2), que le préfet

(1) Elle ne cessa pas néanmoins de subsister, et le préfet lui écrivait encore une lettre le 28 décembre 1805.

(2) Le 6 mai 1801, le Ministre de l'Intérieur manda aux préfets de former auprès d'eux un conseil d'hommes éclairés, qui serait chargé de présenter des vues sur les besoins de l'agriculture, du commerce et des arts dans leur département.

Digitized by Google

Montault des Isles fonda le 18 mai 1801 (1). Voici les noms des membres désignés par le préfet :

Agriculture

Merlet de la Boulaye, professeur de botanique (2).
Renou, professeur d'histoire naturelle (3).
Cassinerie, propriétaire.
Boreau de la Besnardière, propriétaire (4).

Commerce

Joubert-Bonnaire, manufacturier (5).
Grille aîné, négociant.
Lemazurier père, manufacturier.
Leterme-Saulnier, conseiller de préfecture (6).

Arts

Demarie père, ingénieur en chef.
Benaben, professeur de mathématiques (7).
Heron, professeur de physique et de chimie (8).
Villier, professeur d'histoire (9).

L'existence du *Conseil d'agriculture, commerce et arts* ne fut pas

(1) Quelques jours auparavant, le 15 mai, le préfet avait nommé un jury pour examiner les produits industriels du département et déterminer ceux qui seraient dignes d'être présentés au concours général de Paris. Ce jury était composé de cinq membres : Cassinerie, propriétaire, Grille aîné, négociant, Thorel jeune, fabricant, Louis Caillault, chimiste, Chesneau-Morna, négociant. A l'exposition de septembre 1801, à Paris, Martin, Cesbron frères, Grimaudeau, Lambert, Meusnier, Tharreau-la-Brosse, Bonnin, Lambert et Grimault, tous de Cholet, obtinrent des mentions honorables.

(2) Mort le 17 février 1807.

(3) Décédé le 7 juillet 1809.

(4) Mort le 8 juillet 1823.

(5) Décédé le 6 juin 1822.

(6) Mort en 1810.

(7) Décédé le 10 novembre 1824.

(8) Mort le 2 novembre 1831.

(9) Décédé le 28 octobre 1806.

Digitized by Google

bien longue (1), sans que nous puissions préciser autrement sa durée.

MM. Pavie, Gavinet, de Condren, Poulain, de Presle, Le Mercier, Mazure fils et Blordier résolurent, en 1823, de tenir des réunions littéraires (2), et la première séance eut lieu chez M. Pavie, dans sa maison des Rangeardières, le 11 mai de cette année. M. Pavie fut élu président, M. Blordier secrétaire perpétuel et M. de Condren vice-secrétaire (3). Cet essai de décentralisation littéraire fut l'origine de la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*, fondée le 18 janvier 1828, autorisée par arrêté ministériel le 25 juin 1831, et reconnue d'utilité publique par ordonnance royale le 5 mai 1833. Depuis cette époque, cette Société Savante n'a pas cessé de poursuivre ses travaux.

La bibliothèque publique d'Angers

Dès le début de la Révolution on voulut établir à Angers une bibliothèque publique. Ce projet, momentanément abandonné (4), fut

(1) Le Ministre de l'Intérieur adressa au Conseil un projet de loi relatif aux manufactures et « aux gens de travail de toute profession », lui demandant son avis. Le 20 décembre 1801, le Conseil fit parvenir au Ministre ses observations sur le projet de loi ; il lui demanda en même temps d'établir un lycée à Angers. C'est ce que nous apprend la lettre suivante du préfet au Ministre : « Le Conseil d'Agriculture, Commerce et Arts n'a pas cru sortir de ses attributions, en vous présentant le Mémoire que j'ai l'honneur de vous adresser. Il a pensé que chargé de vous communiquer ses vues sur les moyens de prospérité dont ce département est susceptible, il ne pouvait ni ne devait se taire sur les ressources de toute espèce qu'il offre pour un vaste établissement d'instruction publique. Tous les faits avancés par le conseil pour établir les droits de la ville d'Angers à un des 30 lycées qu'on se propose de substituer aux Ecoles Centrales, sont de la plus rigoureuse exactitude. Il n'y a peut-être pas 5 communes dans la République, qui présentent une réunion aussi complète de matériaux ni des éléments aussi précieux pour l'instruction publique. » *Archives de Maine-et-Loire*, correspondance administrative du préfet.

(2) Détail inconnu : Le Préfet écrivait au Ministre de l'Intérieur, le 13 octobre 1817, qu'il allait s'occuper, sur la demande du gouvernement, de fonder à Angers une société savante ; mais l'année suivante (21 octobre 1818) il écrivait au même qu'il ajournait ce projet, à cause des dissensions politiques.

(3) *Bibliothèque d'Angers*, supplément des manuscrits, n° 152.

(4) Les *Affiches d'Angers* du 4 juin 1791 disent qu'on ne parle plus malheureusement du projet antérieurement conçu d'établir une bibliothèque publique à Angers.

Digitized by Google

repris avec une nouvelle ardeur en 1792 (1). Mais les troubles qui suivirent, retardèrent encore longtemps sa réalisation, et ce ne fut que le 30 mars 1798 (2) qu'eut lieu à l'évêché l'inauguration de la « bibliothèque nationale ». On lit à ce sujet dans les *Affiches d'Angers* :

Le 10 germinal an VI, a eu lieu l'inauguration de la bibliothèque nationale. Les membres du jury d'instruction, les autorités constituées, les états-majors des divers corps en garnison à Angers, se sont rendus, au bruit d'une musique guerrière, au local du ci-devant évêché. Ils y ont trouvé une infinité de citoyens que l'amour des sciences y avait réunis. Trois discours ont été prononcés, l'un par le citoyen Leterme-Saulnier, président de l'administration centrale, l'autre par le citoyen Braux, bibliothécaire, aux recherches et aux soins duquel nous devons la réunion d'ouvrages précieux et un établissement que réclamait depuis longtemps l'instruction publique. Le dernier a été prononcé par le citoyen Villier, dont, un instant avant, on avait proclamé la nomination à la place de professeur d'histoire. On n'a pu se défendre d'un sentiment d'admiration, en jetant les yeux sur une collection immense de livres, ouvrages de milliers de savants, productions de plusieurs siècles. Quel contraste frappant, lorsqu'on se rappelle avoir vu ce même local servir, en 1793, de siège au plus affreux vandalisme ; lorsqu'on se rappelle qu'à cette époque on n'y entendait parler que de délation et de mort !

Deux ans après, le 7 novembre 1800, le préfet Montault adressait au ministre de l'Intérieur la lettre suivante, qui fournit quelques renseignements sur la Bibliothèque :

(1) Le 4 octobre 1792, le département avise la Convention qu'il a réuni en un seul dépôt les bibliothèques des moines de Maine-et-Loire. Il demande l'autorisation d'y joindre les bibliothèques plus importantes des émigrés, qui appartiennent maintenant à la nation (*Affiches d'Angers*). — Le 12 octobre 1793, un arrêté du département enjoignit au district de faire transporter dans un des appartements de l'évêché les livres qui se trouvaient dans la ci-devant église de Saint-Martin.

(2) M. Port dit à tort le 31 mai 1798 (*Dict.*, I, 86).

Digitized by Google

J'ai l'honneur de vous adresser un mémoire que m'a présenté le bibliothécaire près l'École Centrale de ce département, mémoire dans lequel il m'expose la nécessité et m'indique les moyens de parvenir à la confection d'un catalogue général et suivant le système bibliographique des livres qui composent la bibliothèque.

Comme au nombre des moyens qu'il propose se trouve la vente d'une portion considérable de livres, les uns au poids et les autres au plus offrant, je n'ai pas cru devoir l'autoriser, sans vous avoir préalablement consulté. Il peut se faire que vous ayez à cet égard des projets et des vues que j'aurais pu contrarier involontairement.

Cependant je dois vous observer que dans les immenses magasins de livres dépendants de la bibliothèque de ce département, il est une foule d'ouvrages de rebus, sans aucune espèce d'intérêt ni de prix, qu'il serait instant de vendre à la livre pour soulager les planches écrasées par leurs poids.

Quant aux ouvrages de jurisprudence et de théologie, on pourrait se reposer sur les grandes connaissances du bibliothécaire et de la Commission qu'il désire qu'on attache auprès de lui, du soin de ne faire vendre aucun ouvrage non seulement qui intéresse la bibliothèque mais même qui puisse devenir tôt ou tard le moyen d'un échange avantageux.

Si vous ne croyez pas devoir autoriser cette vente, je vous prie de m'indiquer le moyen de faire face aux frais qu'entraînera la confection du catalogue, ainsi que le dépouillement de 80.000 volumes. Cette dépense peut être regardée comme extraordinaire et ne saurait entrer dans les menues dépenses de l'École Centrale, pour lesquelles le Conseil Général n'a accordé que les fonds rigoureusement nécessaires (1).

(1) Le 30 novembre 1801, le préfet demandait au ministre l'autorisation de vendre certains livres de liturgie, qu'on avait en double, pour acheter d'autres ouvrages.

Digitized by Google

La Bibliothèque resta à l'évêché jusqu'en 1804. A cette époque elle fut transférée dans les bâtiments de l'ancien séminaire, où elle se trouve encore (1).

La manufacture des toiles à voiles d'Angers et de Beaufort en 1800.

En 1749 et 1760, M. François Bonnaire ouvrit à Angers et à Beaufort une fabrique de toile, qui prit bientôt le titre de manufacture royale (2). Sa fille, Françoise-Marie, épousa en 1777 Joseph-François Joubert, qui ne tarda pas à se trouver seul à la tête de l'entreprise (3). Une lettre du préfet de Maine-et-Loire, au Ministre de l'Intérieur, en date du 1er juillet 1800, nous donne d'intéressants détails sur l'état de cette manufacture au sortir de la tourmente :

Dans la circulaire où vous tracez les devoirs du Préfet, vous nous recommandez spécialement de visiter et d'encourager les manufactures.

Il en est une dans ce département qui a dû particulièrement fixer mon attention, et qui, sous plusieurs rapports, a les plus grands droits à l'intérêt du gouvernement. Je veux parler de la manufacture des toiles à voiles d'Angers et Beaufort.

Cet établissement est un des plus précieux qui existent en France. Je sais que d'après la nature et l'espèce de ses produits, il semble regarder plus particulièrement le ministère de la Marine. Mais, comme établissement de commerce et d'industrie, il rentre dans vos attributions et votre surveillance ; voilà ce qui m'engage à vous en entretenir.

Les entrepreneurs de ces manufactures m'ont exposé

(1) Voici la liste des bibliothécaires depuis l'origine : Dom Braux, Toussaint Grille, François Grille, Jean-Baptiste Adville, Albert Lemarchand, Elie Sorin, Joubin actuellement en fonctions.

(2) Décret du 17 mars 1757.

(3) M. Bonnaire mourut le 15 mars 1779, et M. Joubert le 6 juin 1822.

Digitized by Google

leur situation vraiment affligeante et critique, Il leur est dû par la Marine plus de 250.000 fr. sur leur traité de l'an VII. Pour se conformer à leur traité de l'an VIII, ils ont donné à leurs travaux une activité extraordinaire, au moyen de quoi ils ont maintenant en magasin près de 500.000 aunes de toiles. Vous concevez sans peine que la fabrication et les approvisionnements qu'elles ont nécessités, ont dû épuiser les ressources des entrepreneurs. Leur embarras est tel que le restant de leurs matières une fois converti en toile, ce qui ne demande pas deux mois, ils se verront dans la triste nécessité de congédier tous leurs ouvriers et de fermer leurs ateliers.

Ce malheur en entraînerait une infinité d'autres à sa suite, qu'il serait trop long de vous déduire. Je me bornerai aux principaux. D'abord, il réduirait à la plus affreuse misère, disperserait et perdrait, pour cette manufacture, une foule de pères de familles, ouvriers précieux qu'il est d'un extrême intérêt de conserver. En second lieu, ces malheureux, sans pain et sans autre industrie, ne manqueraient pas de se livrer à des expédients peut-être criminels, et de troubler la tranquillité de ce pays, où il peut exister encore quelques éléments dangereux trop faciles à réunir et à mettre en jeu.

Vous seriez sans doute étonné de me voir craindre que la fermeture des ateliers de la manufacture dont il s'agit, ne compromette la tranquillité de ce département, si je n'ajoutais qu'elle occupe peut-être 20.000 âmes de tout sexe et de tout âge. Toutes les matières premières sont tirées de ce département; elles passent successivement par un nombre infini de mains et font vivre une multitude prodigieuse de personnes. Que les travaux cessent aujourd'hui, et les voilà toutes réduites et à la mendicité et au désespoir. Il est impossible de prévoir et de calculer les suites de cet événement.

Veuillez donc appeler par toutes ces considérations l'at-

Digitized by Google

tention du Gouvernement sur les manufactures à voiles d'Angers et Beaufort. L'intérêt national le réclame autant que celui de ce département, vu le service que notre marine en retire. Un des entrepreneurs va partir pour Paris, à l'effet de solliciter du Gouvernement un effort en faveur de l'établissement. Je vous prie de vouloir bien le seconder de tous vos moyens. Vous contribuerez par là à soutenir et à raviver une branche d'industrie qu'on ne peut trop encourager et qui a toujours été très florissante dans ce département(1).

Établissement de l'octroi d'Angers

La loi du 24 février 1800 généralisa l'établissement des octrois municipaux et de bienfaisance, sur les objets de consommation locale, dans les villes dont les hospices civils n'avaient pas de revenus suffisants pour leurs besoins. Angers se trouvait dans ce cas, et la ville dut recourir à ces moyens, pour alimenter 5 hospices qui contenaient une masse considérable de malades et infirmes. Dans sa séance du 7 août 1800, la municipalité angevine fixa la ligne de démarcation qui déterminait dans quelles parties de son arrondissement le droit devait être perçu :

I. Haute Ville

A partir de la douve du port Ayrault, tout ce qui se trouve *à droite* en passant sur la levée Besnardière, le pont de la Chalouère, le pré Pigeon, jusqu'à la grande route de Paris, la traversant, entrant dans le chemin des Banchais, détournant à droite au-dessus du grand jardin par le chemin de Jérusalem, le parcourant ainsi que celui de Dos-d'Ane, en traversant le chemin de Saint-Barthélemy, longeant ensuite celui des Bas-Chemins jusqu'au carrefour de la rue Hanneloup vis-à-vis la rue Sainte-Catherine ;

(1) *Archives départementales*, Correspondance administrative du préfet.

Digitized by Google

Tout ce qui se trouve *à droite et à gauche*, en parcourant les rues Sainte-Catherine, Saumuroise, jusqu'à la barrière du droit de passe, le faubourg Bressigny, la rue Châteaugontier, le chemin des Ponts-de-Cé jusqu'à la ruelle du Pin, joignant et non comprise la maison du Chaumineau, en venant ensuite par le chemin qui conduit de l'extrémité de la rue Chateaugontier à la place des Exercices, détournant à gauche et parcourant le chemin qui se trouve entre les deux ci-devant monastères de Sainte-Catherine et la Visitation ;

Tout ce qui se trouve *à droite* en longeant le chemin qui conduit du bourg Saint-Laud à la Croix-Renard jusqu'au passage de la cour Saint-Laud ;

Tout ce qui se trouve *à droite et à gauche* en entrant par ce passage dans la cour Saint-Laud, le parcourant et en sortant par un autre passage qui se trouve en face du faubourg du même nom ;

Tout ce qui se trouve *à droite* en parcourant la rue du Temple, la descente du Bœuf-Gorgé ou des Trois-Maures et le chemin à droite au bas de cette descente, qui conduit à la Maine, jusqu'à l'extrémité du grand fossé du lieu de la Blancheraie, qui a son embouchure dans cette rivière ,

Est compris dans la ligne de démarcation et soumis à la taxe de l'octroi municipal.

II. Basse Ville ou Doutre

A partir de la Basse-Chaîne, au dessous de la porte Saint-Nicolas, tout ce qui se trouve *à droite* en longeant les manufactures de Tournemine et de Belair jusqu'au torrent de Brionneau au-dessous du pont du même nom, passant dans le chemin de la Panne, revenant par l'ancienne jusqu'à la nouvelle route de Nantes, traversant celle-ci et parcourant la rue de l'Etang jusqu'à l'étang de Saint-Nicolas ;

Tous ce qui se trouve *à droite et à gauche* en revenant par

Digitized by Google

le pont de Brionneau, remontant la rue Brutale, jusqu'au pâtis de Saint-Nicolas;

Tout ce qui se trouve *à droite* en traversant le pâtis, et en parcourant la rue de la Roulais jusqu'au faubourg Saint-Lazare;

Tout ce qui se trouve *à droite et à gauche* en parcourant le faubourg Saint-Lazare jusqu'à la barrière du droit de passe, et le faubourg Gauvin jusqu'au chemin du Grand-Clos ;

Tout ce qui se trouve *à droite* en parcourant le chemin du Grand-Clos, jusques et y compris la Maine ;

Est également compris dans la circonférence et soumis à la taxe de l'octroi municipal d'Angers (1).

(1) *Voici quel était alors le tarif de l'octroi :*
Vin, vinaigre, la barrique, 4 fr.
Eau de vie, liqueurs et vin de liqueurs, la barrique, 24 fr.
Cidre et poiré, la barrique, 2 fr.
Bière, la barrique, 8 fr.
Bœufs, 9 fr. par tête.
Vaches, 5 fr. par tête.
Veaux, 1 fr. 50 par tête.
Moutons, 0 fr. 40 par tête.
Porcs vivants, 2 fr. 50 par tête.
Agneaux ou chevreaux, 0 fr. 10 par tête.
Viande morte, 0 fr. 02 la livre.
Gros bois, la corde, 2 fr.
Bois hanoche, la corde, 1 fr. 50.
Cotterets ou grandes bourrées, le cent, 2 fr.
Petites bourrées ou fagots, le cent, 1 fr.
Genêts, le cent, 0 fr. 50.
Charge de bois ou fagots, à dos de cheval, 0 fr. 08.
Charbon de bois, la barrique, 0 fr. 50.
Charbon de terre, la barrique, 0 fr. 42.
Foin, la charretée, 3 fr.
Paille, la charretée, 2 fr.
Avoine, le boisseau, 0 fr. 05.
Plâtre, le millier, 2 fr.
Carreaux et briques, la fourniture, 20 fr.
Bois de charpente, la charretée, 5 fr.
Planches en bois de toute espèce, la charretée, 8 fr.
Chaux, la barrique, 0 fr. 50.
Tuffeaux simples et gris, le cent, 1 fr.
Gros tuffeaux, le cent, 1 fr. 50.
Pierres de rairie, le cent, 3 fr.
Pierres de grès, de Bécon et autres, le mètre, 0 fr. 30.

Digitized by Google

La Vendée angevine et le calendrier républicain

Le 19 juillet 1800, le Ministre de l'Intérieur écrivit au préfet de Maine-et-Loire de tenir la main à ce que les foires et marchés n'aient lieu dans la suite que d'après le calendrier républicain. Voici la très curieuse réponse que le citoyen Montault des Isles adressa au Ministre, le 25 du même mois (1) :

J'ai l'honneur de vous observer que dans toute l'étendue de ce département ce calendrier est le seul guide, pour les époques des institutions civiles, excepté dans l'arrondissement communal de Beaupréau, qui a été le théâtre et le foyer primitif de la guerre de la Vendée. Cette disparate me frappa dès mon arrivée dans ce département (2), et, pénétré de l'importance pour le commerce en général d'amener la tenue des foires et marchés à un système uniforme, je prescrivis aux administrations locales de faire exécuter un arrêté de l'administration centrale qui avait été rédigé dans ces principes et pour cet objet.

Ces administrations me répondirent que toutes les tentatives qu'elles avaient faites à cet égard, avaient toujours été infructueuses ; qu'elles avaient éprouvé de la part de leurs administrés une résistance opiniâtre et qu'on n'aurait pu vaincre que par une force majeure qui n'est point dans le pays et dont l'emploi d'ailleurs ferait plus de mal que le changement désiré ne pourrait faire de bien. Elles ajoutaient que le défaut de concordance des foires et marchés de ce pays avec ceux du reste du département n'avait pas, en effet, autant d'inconvénients qu'on pour-

(1) *Archives de Maine-et-Loire*, correspondance administrative du préfet.
(2) Il avait été installé le 29 mars 1800.

Digitized by Google

rait le croire, parce que ses habitants n'ont presque d'habitudes ni de relations qu'entre eux; que cet isolement, qui s'est fait remarquer de tout temps, est encore plus prononcé depuis la guerre civile, dont l'effet nécessaire a été d'interrompre le peu de communications qu'ils entretenaient avant qu'elle éclatât, et de les accoutumer à se regarder en quelque sorte comme un peuple à part.

Ces observations sont d'une exactitude et d'une justesse incontestable. Il est impossible de voir plus de différence et même une opposition plus marquée qu'il en existe entre les opinions, les mœurs et les habitudes des habitants de l'arrondissement de Beaupréau, et ceux du reste de ce département. Cette différence vient de leur ignorance très voisine de l'état de nature, de leur vie frugale et simple, qui leur interdit tous besoins factices et les tient éloignés des villes où on les satisfait.

L'expérience a trop prouvé qu'on ne doit attaquer leurs usages qu'avec une sage circonspection, et que les heurter de front c'est s'attirer une résistance ouverte. Ce sont ces considérations qui m'ont déterminé à ne pas suivre rigoureusement les ordres que j'avais donnés d'abord, et à attendre du temps et de la sagesse des nouvelles autorités l'état de choses que je désire, ainsi que vous. Je communiquai dans le temps mes vues au général commandant dans ce département (1), dont le concours m'était nécessaire pour les faire exécuter, et il résulta de notre entretien, à ce sujet, que le moment n'était pas encore venu de faire cette tentative.

Au reste, je vous prie de croire que je ne négligerai rien pour accélérer, autant qu'il est en moi, l'époque où le calendrier républicain pourra être suivi dans l'arrondissement de Beaupréau comme dans les quatre autres de ce département. Je compte beaucoup pour cet effet sur la

(1) Le général Girardon.

Digitized by Google

sagesse éclairée du sous-préfet (1) et sur la composition des municipalités.

On sait que le calendrier républicain cessa d'exister le 31 décembre 1805.

Le Conseil municipal d'Angers sous le Consulat

Le 23 avril 1800, un arrêté du premier Consul nommait maire d'Angers, le citoyen Farran, négociant, ancien maire. Les citoyens Naurays de la Davière, ancien officier municipal, et Auvé de la Naurays, ancien administrateur, lui étaient donnés comme adjoints. Ces derniers ayant refusé le poste qu'on leur offrait, Bonaparte les remplaça, le 1er juin, par les citoyens Giraud, négociant, Papiau de la Verrie, propriétaire et ancien municipal, et Chesneau, ancien officier municipal et ancien notaire (2).

L'installation de la municipalité eut lieu le 24 juin à midi dans une des salles de la maison commune. On donna à cette cérémonie, disent les *Affiches d'Angers*, toute la pompe dont elle était susceptible ; mais ce qui en relevait l'éclat et y ajoutait plus d'intérêt encore, c'était l'allégresse générale causée par les dernières nouvelles d'Italie, et peinte sur tous les visages. Les autorités civiles et militaires y étaient réunies, une grande partie de la garde nationale était sous les armes et accompagnait le cortège parti de la préfecture, précédé d'une musique guerrière.

(1) Lin-Leu-Laud Luc Barré.

(2) Le citoyen Chesneau, inhumé à Angers le 29 octobre suivant, fut remplacé par le citoyen Ollivier Préneuf nommé le 25 novembre par Bonaparte. — Papiau de la Verrie fut installé maire d'Angers le 2 mai 1813, et mourut en cette ville le 20 avril 1856.

Digitized by Google

Deux discours furent prononcés, l'un par le préfet, et l'autre par le maire.

Le 10 novembre 1800, en exécution de la loi du 28 pluviose an VIII (article 20), le préfet de Maine-et-Loire nomma les membres du conseil municipal d'Angers. Voici leurs noms (1) :

Moron, notaire.
Joubert, marchand de draps.
Aynès, négociant.
Crestault-Lamotte, propriétaire.
Brouard, propriétaire.
Coustard, apothicaire.
Lelarge, propriétaire.
Gohin, aîné, propriétaire.
Boreau de la Besnardière.
Grille-Copardière, marchand épicier.
Boutton, négociant.
Coutouly, propriétaire.
Mesnages, propriétaire.
Esnault, médecin.
Maugars-Verrerie.
Chevreul jeune, chirurgien.
Gontard, propriétaire, place du Ralliement.
Foussier-Cassinerie, propriétaire.
Gaudin, propriétaire, rue Saint-Martin.
Guérin, médecin.
Joseph Trotouin, négociant.
Lachèse-l'Ollivrel, négociant.
Queneau, négociant.
Quincé, architecte.
Cesbron jeune, négociant.
Viot, proprietaire.
Commeau, manufacturier.
Montalant, manufacturier.
Hébert, notaire.
Hossard, médecin.

(1) Les maires et adjoints *à la nomination du premier Consul* avaient un costume particulier. Celui des maires était composé de l'habit bleu complet, avec boutons d'argent, triple liseré uni, brodé en argent au collet, aux poches et aux parements ; le chapeau à la française, avec une gance et un bouton d'argent, et une arme ; ceinture rouge à franges tricolores. Le costume des adjoints était le même, excepté qu'il n'avaient que deux rangs de liseré brodé. Le secrétaire de ces municipalités n'avait qu'un rang de liseré (Arrêté du 27 juin 1800).

Digitized by Google

Le maire Farran mourut l'année suivante à Paris des suites d'une opération chirurgicale. Le 18 août 1801, une cérémonie funèbre à la mémoire du défunt eut lieu dans la grande salle de la maison commune. « Sur un amphithéâtre était élevé un autel à l'antique, voilé d'un crêpe et entouré de cyprès plantés ça et là ». Son successeur, M. Joubert-Bonnaire, nommé par le premier Consul le 25 septembre, ne fut installé que le dimanche 21 mars 1802. Il resta maire d'Angers jusqu'en 1808.

La Délimitation des paroisses d'Angers en 1802

La ville d'Angers se composait de dix-sept paroisses avant la Révolution. Les paroisses situées sur la rive gauche de la Maine étaient : *Saint-Michel-du-Tertre, Saint-Maurille, Saint-Pierre, Saint-Denis, Saint-Julien, Saint-Martin, Saint-Michel-de-la-Palud, Sainte-Croix, Saint-Maurice, Saint-Evroult, Saint-Aignan, Saint-Laud, Lesvière et Saint-Samson.* Dans la Doutre il y avait *La Trinité, Saint-Jacques, et Saint-Nicolas.*

Ces dix-sept paroisses subsistèrent, au for ecclésiastique, jusqu'en 1802. Le 27 juin de cette année, Mgr Montault des Isles, Evêque d'Angers, supprima les quatre paroisses de Saint-Pierre, Sainte-Croix, Saint-Aignan et Saint-Evroult et les réunit à Saint-Maurice (1). Le

(1) *Voici l'ordonnance épiscapale :*

Les paroisses de Saint-Pierre et de Sainte-Croix de cette ville ayant été totalement détruites, et celles de Saint-Aignan et de Saint-Evroult ayant été converties en des usages profanes, les curés de ces paroisses étant morts dans la paix du Seigneur, elles sont réunies de droit et de fait à notre église cathédrale et paroissiale de Saint-Maurice; et les fidèles qui habitent dans ces quatre paroisses, s'adresseront, pour l'administration des sacrements et pour le bien spirituel de leurs âmes, à nous ou aux prêtres qui desservent sous notre autorité et avec nos pouvoirs notre église cathédrale; et ce provisoirement et jusqu'au temps où, sous l'autorisation du Gouvernement, nous aurons publié la démarcation fixe et irrévocable de la paroisse cathédrale de Saint-Maurice.

La présente ordonnance sera lue et publiée aux prônes des églises paroissiales de cette ville, et affichée partout où besoin sera.

Digitized by Google

10 décembre de la même année, par une autre ordonnance, il supprima les treize autres paroisses d'Angers en même temps que tous les bénéfices de l'ancien diocèse (1).

L'ordonnance du 10 décembre 1802 est une des plus éclatantes manifestations de la puissance épiscopale. D'un acte d'autorité elle supprima les anciennes paroisses de l'Anjou, et, du même coup, en fit surgir de nouvelles. A Angers, elle érigeait huit nouvelles paroisses, savoir : trois cures (*Cathédrale, Saint-Serge et la Trinité*) et cinq « desservances » (*Notre-Dame de l'Oratoire, Saint-Laud, Saint-Joseph ci-devant la Rossignolerie, Sainte-Thérèse des Carmélites et Saint-Jacques*).

Par une nouvelle ordonnance, en date du 20 décembre de la même année, Mgr Montault des Isles « fixe l'étendue de ces différentes paroisses et succursales, pour que les curés et les desservants connaissent les bornes du territoire que l'Eglise, avec l'autorisation du Gouvernement et du Préfet de Maine-et-Loire, leur assigne, et afin que les fidèles sachent quel est le pasteur auquel ils doivent recourir pour recevoir les sacrements et les autres secours spirituels (2) ». Voici la nouvelle délimitation des paroisses (3) :

(1) *Cette ordonnance, datée du 13 octobre 1802, ne fut publiée que le 10 décembre suivant. En voici la teneur :*

Pour nous conformer aux dispositions du Concordat, passé entre S. S. le Souverain Pontife Pie VII et le Gouvernement Français, nous déclarons supprimer par ces présentes et supprimons en effet toutes les églises collégiales et bénéfices qui en dépendaient, les archiprêtrés, doyennés ruraux, prieurés, cures, succursales, chapelles, legs pieux, et généralement tous les titres ecclésiastiques quelconques compris dans le nouvel arrondissement de notre diocèse sous quelques dénominations qu'ils aient été érigés, et sans aucune exception; et au lieu et place des anciens titres supprimés, nous érigeons les cures, desservances et oratoires ci-après nommés, tels qu'ils sont désignés par leurs arrondissements et circonscriptions civiles, et annexés au tableau ci-joint.

(2) Curé de la Cathédrale : M. Touchet, décédé le 18 janvier 1816.

Curé de Saint-Serge : M. Ferré, mort le 5 octobre 1801.

Curé de la Trinité : M. Gruget, décédé le 21 janvier 1810.

Desservant de Notre-Dame : M. Bougué, mort curé de Saint-Serge le 10 avril 1829.

Desservant de Saint-Laud : M. Bâtard, décédé le 18 janvier 1820.

Desservant de Saint-Joseph : M. Hachelou des Roches, mort le 8 avril 1821.

Desservant de Sainte-Thérèse : M. Sigogne, mort le 14 avril 1814.

Desservant de Saint-Jacques : M. Mangin, décédé le 15 mars 1824.

(3) *A titre de document, nous publions en note la circonscription des huit paroisses constitutionnelles d'Angers, arrêtée le 18 janvier 1791 par le district, approuvée ensuite par le département, la Constituante (25 janvier 1791) et enfin l'évêque intrus* :

Cathédrale. — A partir du milieu du pont des Treilles, en descendant la rivière, passant par l'arche du milieu des grands ponts, continuant de des-

Digitized by Google

1° *La cure de Saint-Maurice d'Angers*, desservie dans notre église cathédrale, comprend la portion de l'intérieur de la ville qui se trouve à la gauche de la rivière de Maine, en partant de la porte dite de la Liberté, suivant le port Ligny, la rue Bourgeoise jusqu'à la pyramide

cendre la rivière jusque vis-à-vis le passage de la Liberté, remontant le chemin Creux le long des murs du château, retournant ensuite au sud par la place des Exercices ci-devant des Récollets jusqu'au chemins des Trois-Maures, prenant ce chemin jusqu'au clos des Marchands, tournant vers le nord entre la maison et l'enclos des Incurables, traversant la place de l'Égalité ci-devant *Monsieur*, se rendant jusque vis-à-vis la porte Saint-Sauveur, entrant dans la rue Saint-Julien, prenant la rue Montauban, passant entre les églises de Saint-Mainbœuf et de Saint-Maurille, traversant la place du Ralliement aliàs Saint-Maurille, descendant la rue des Forges et la rue de la Roë, se rendant à la rivière, et de là au milieu du pont des Treilles.

Saint-Pierre. — Partant du pont des Treilles remontant la rue de la Roë, la rue des Forges, traversant la place du Ralliement, passant entre les églises Saint-Maurille et Saint-Mainbœuf, remontant la rue Montauban, la rue Saint-Julien, passant par la porte Saint-Sauveur, tournant au nord, côtoyant les murs de ville, en y comprenant les promenades actuelles jusqu'au canal de Boisnet et sa turcie inclusivement, descendant ce canal jusqu'au milieu de la rivière, et descendant ensuite la rivière jusqu'au milieu du pont des Treilles. En faisant la tournée de la manière indiquée, tout ce qui se trouve sur la gauche est de la paroisse Saint Pierre.

Saint-Samson. — Partant du canal de Boisnet, remontant la rue des Pommiers, traversant le Champ-de-Mars jusque vis-à-vis la porte Saint-Sauveur, prenant à l'est la rue Sainte-Catherine, détournant à gauche à la croix Hannelou, continuant le chemin qui longe le Mail et aboutit au chemin de Saint-Barthélemy, suivant ce dernier chemin jusqu'à la croix d'Orléans, prenant le chemin qui est vis-à-vis cette croix et rend aux Banchais, remontant vers le nord le chemin qui conduit à l'ancienne route d'Angers à Paris, passant de cette route dans le nouveau grand chemin, reprenant l'ancienne route jusqu'au chemin de la Vendange, entrant dans ce chemin et le parcourant en passant le long de la maison du Couvent jusqu'au chemin qui conduit de Monplaisir à Éventard, remontant au nord ce chemin jusqu'au premier chemin qui conduit à la rivière, en traversant le pâtis de Beuzon, descendant la rivière jusqu'au canal de Boisnet. En faisant la tournée de la manière indiquée, tout ce qui se trouve sur la gauche est de la paroisse de Saint-Samson.

Saint-Nicolas. — Prenant le milieu de la rivière vis-à-vis la partie supérieure de l'île Saint-Aubin, côtoyant au nord cette île, et se rendant directement à l'allée de la Perrière, remontant cette allée jusqu'à la route d'Angers à Châteaugontier, en laissant à droite la maison de la Perrière, arriver à cette route, tournant à l'est jusqu'à la porte Lyonnaise. En faisant la tournée de la manière qu'elle est indiquée, tout ce qui se trouve sur la gauche est de la paroisse de Saint-Nicolas.

La Trinité. — Partant de la porte Lyonnaise extérieurement, suivant au sud-

Digitized by Google

élevée au milieu du pont, le quai de la Poissonnerie jusqu'au pont des Treilles inclusivement ; ensuite, partant de là, tout ce qui se trouve à la droite de la rue de la Romaine, de la rue Valdemaine, du bout de la rue Saint-Laud ; de là, la droite de la rue Saint-Georges ; en mon-

est les murs de la ville jusqu'à la rivière, descendant la rivière à son milieu jusqu'à la Basse-Chaîne, remontant ensuite au nord-est le long des murs de ville jusqu'à la porte Lyonnaise. En faisant la tournée de la manière indiquée, tout ce qui se trouve sur la gauche est de la paroisse de la Trinité.

Saint-Jacques. — Partant de la porte Lyonnaise extérieurement, remontant au nord-est le chemin d'Avrillé jusqu'à 500 toises dans le bois d'Avrillé, tirant de là une ligne droite à l'écrille de l'étang Saint-Nicolas, traversant cet étang et se rendant directement à la métairie de la Lande, passant entre la maison et le jardin de cette métairie, prenant le chemin du Chaumineau jusqu'à la grande route d'Angers à Nantes, en laissant à droite la maison de la Forêt, descendant cette grande route à l'ouest jusqu'au chemin de Laubrière, suivant ce chemin, en laissant à l'est les Hautes-Beauchaudières, prenant ensuite le chemin qui conduit à Molière et de là à la Papillaie, en passant au pied de la maison appelée le Roquet, descendant ce chemin jusqu'à la rivière. Faisant la tournée de la manière indiquée, tout ce qui se trouve sur la gauche est de la paroisse Saint-Jacques.

Saint-Laud. — Partant du passage de la Liberté, suivant la rivière jusqu'au bas de l'enclos de la Beaumette, remontant à l'ouest le chemin qui est au bas de cet enclos et aboutit au chemin de Frémur, en laissant la maison de la Beaumette sur la gauche, continuant ce chemin jusqu'à la croix de Brion, prenant le chemin de la Barre, le remontant au nord jusqu'au chemin de Bouzillé, prenant ce chemin et le continuant jusqu'au chemin de Sainte-Gemmes, descendant un peu au midi jusqu'au carrefour des Trois-Paroisses, prenant à ce carrefour le chemin qui conduit à l'Image-de-Morue, arriver au chemin des Ponts-de-Cé, le remontant au nord jusqu'à la croix Montallier, prenant ensuite le chemin qui conduit à la place des Exercices ci-devant des Récollets, remontant cette place jusqu'au chemin Creux et de là au passage de la Liberté. En faisant la tournée de la manière indiquée, tout ce qui se trouve sur la gauche est de la paroisse de Saint-Laud.

La Madeleine. — Partant de la porte Saint-Sauveur extérieurement, longeant le mail Martineau, traversant la place de l'Egalité ci-devant *Monsieur*, le chemin des Incurables, détour à l'est, et prenant le chemin de la Croix Montallier, prenant au sud le chemin des Ponts-de-Cé, le suivant jusqu'à l'image-de-Morue, prenant le chemin qui conduit au carrefour de la Croix-Saint-Augustin et de ce carrefour au village du Bourg-la-Croix, laissant à gauche la croix qui est au milieu de ce village, et prenant le chemin du même nom, lequel aboutit à la route d'Angers à Saumur vis-à-vis le chemin des Eclateries, prenant ce chemin jusqu'à celui d'Angers à Beaufort, et de ce chemin dans celui des Longs-Boyaux, prenant ce chemin et le suivant jusqu'à celui de Saint-Léonard, détournant à quelques pas de là sur la droite, et prenant le chemin de la Chantrie, passant de ce chemin dans celui de Villechien, descen-

Digitized by Google

tant jusqu'à la place du Pilori, la droite de la rue du Pilori, en gagnant la rue Magnanime, la droite de celle-ci et celle de la rue de l'Hôpital jusqu'à la porte Neuve, d'où le mur de ville et celui du château serviront de limites jusqu'à la porte de la Liberté.

2° *La succursale de Notre-Dame* comprend tout le reste de l'intérieur de la ville, c'est-à-dire ce qui se trouve entre les murs de cette ville, la rivière et les limites ci-dessus fixées pour la paroisse de Saint-Maurice.

3° *La succursale de Saint-Laud* comprend toute la partie de la seconde justice de paix, située hors des murs de la ville, avec un oratoire à Saint-Augustin.

4° *La cure de Saint-Serge et Saint-Bach* comprend toute la partie du premier canton de justice de paix qui forme la section B.

5° *La succursale de Saint-Joseph* comprend toute la partie du premier canton de justice de paix qui forme la section C, à l'exception du territoire dépendant ci-devant de Saint Léonard, lequel territoire reste annexé à la desservance de ladite paroisse (1).

dant au nord-ouest ce chemin, détournant ensuite à droite, et prenant le chemin qui conduit à celui de Saint-Barthélemy, en passant entre les fermes nommées Château et Lierru, à ce chemin de Saint-Barthélemy, le descendant à l'ouest jusqu'à l'embranchement qui conduit à la Croix Hannelou, en côtoyant le grand mail, se rendant à la porte Saint-Saumur par la rue Sainte-Catherine.

(1) Le Gouvernement ayant érigé la chapelle de la Madeleine en succursale, le 30 novembre 1871, une ordonnance de Mgr Freppel en date du 5 décembre suivant, a circonscrit le territoire paroissial de *Sainte-Madeleine* ainsi qu'il suit : « Prenant pour point de départ l'enclos des religieuses Augustines, qui continuera d'appartenir à la paroisse Saint-Joseph, la ligne de démarcation suivra la rue des Trois-Moulins prolongée jusqu'à la voie du chemin de fer d'Orléans, puis cette même voie jusqu'à la bifurcation du chemin de fer du Mans, lequel servira de limite jusqu'à sa rencontre avec la route de Saint-Barthélemy. A partir de cet endroit les limites de la nouvelle succursale seront celles-là mêmes qui séparaient la paroisse Saint-Joseph des paroisses de Saint-Barthélemy, de Saint-Léonard et de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé, jusqu'à la jonction de la nouvelle route des Ponts-de-Cé avec l'ancienne route, présentement rue Brissac. En s'éloignant de ce point, la ligne de circonscription suivra la nouvelle route des Ponts-de-Cé, en remontant vers le rond-

Digitized by Google

6° *La cure de la Sainte-Trinité* comprend toute la partie du troisième canton de justice de paix, située dans l'intérieur de la ville, excepté l'île qui entoure l'église de Sainte-Thérèse des Carmélites.

7° *La desservance de Sainte-Thérèse* comprend : 1°) Toute l'île dans laquelle est située l'église ; cette île est limitée par la rue Lyonnaise, la rue de la Gallouère *alias* du Tambourin, celle de Mauconseil, et par les murs de ville le long de la rue de la Corderie jusqu'à la porte Lyonnaise ; 2°) toute la partie du troisième canton de justice de paix située hors des murs et séparée du même canton par le chemin du Silence jusqu'au bois d'Avrillé exclusivement, ce bois dépendant de la desservance d'Avrillé.

8° *La desservance de Saint-Jacques* comprend toute la partie restant du troisième canton de justice de paix hors les murs, d'après les démarcations ci-dessus (1).

point des Magnolias jusqu'à la rue dite Rabouin, puis cette même rue, la partie de la rue Chèvre comprise entre la rue Bernier et la rue Rabouin, la rue Bernier et enfin la rue de la Madeleine jusqu'à l'entrée de la rue des Trois-Moulins. »

(1) Les limites des paroisses de Saint-Jacques et de Sainte-Thérèse furent modifiées par une ordonnance épiscopale, en date du 1er février 1814. En voici la teneur : « les limites qui existaient en l'an 1790 entre les communes d'Avrillé et d'Angers, rétablies par le décret de Sa Majesté Impériale du 30 octobre 1813, existeront désormais entre la paroisse d'Avrillé d'une part et les paroisses de Sainte-Thérèse et de Saint-Jacques d'autre part. Ces limites sont fixées par une ligne partant à l'ouest de l'étang de Saint-Nicolas jusqu'à la route d'Angers à Laval, se dirigeant ensuite à l'est par une grande allée qui sépare le bois de la Perrière de celui dit des Petites-Filles, suit des chemins d'exploitation jusqu'à l'extrémité orientale du chemin d'Avrillé à Cantenay-Épinard. En conséquence, les hameaux ou maisons sis au-delà de la susdite ligne, à savoir : Le petit clos de la Haye (attribué ci-devant à Saint-Jacques), le Tertre-au-Jau, les Raffoux, la Fontaine, le Chêne, la Violette, la Chalouère, Liéru (attribués ci-devant à Sainte-Thérèse), seront désormais soumis à la juridiction spirituelle du desservant d'Avrillé. »

Digitized by Google

Notices sur l'abbé Bernier et sur Bonchamps, par M. Hély d'Oissel, préfet de Maine-et-Loire

M. Abdon-Patrice-Frédéric Hély d'Oissel, né à Rouen le 2 avril 1777, devint secrétaire général du département de la Seine sous le premier Empire. Le 19 février 1809 il fut nommé préfet de Maine-et-Loire en remplacement de M. Merlet, non acceptant. Installé le 10 avril de la même année, il conserva ces fonctions jusqu'au 4 juillet 1814.

Son collègue de la Vendée, M. le baron de Barante, lui demanda, en 1811, des renseignements sur l'ancien curé de Saint-Laud mort évêque d'Orléans, et sur le général de Bonchamps, décédé lors du passage de la Loire par l'armée vendéenne. On sait que M. de Barante travaillait alors à la rédaction des *Mémoires* de Mme de La Rochejaquelein, qui devaient paraître quelques années plus tard (1). M. Hély d'Oissel s'empressa de répondre au désir du préfet de la Vendée, et lui adressa, le 25 septembre 1811, les deux documents suivants, que nous sommes heureux de publier (2) :

Notice sur l'abbé Bernier (3).

Le 31 octobre 1762 est né à Daon, arrondissement de Châteaugontier, Étienne-Jean Branchu, fils d'Étienne Branchu dit Bernier et de Marie Deslauriers. Le père de

(1) La première édition est de 1814. — M. de Barante collaborait en même temps à la *Biographie Universelle* de Michaud, qui commença à paraître en 1811.

(2) Archives du château de Barante (Puy-de-Dôme).

(3) Voici le début de la lettre d'envoi du préfet de Maine-et-Loire : « Vous m'avez demandé, Monsieur et cher collègue, quelques renseignements sur *l'abbé Bernier* et sur M. *de Bonchamps*. Je regrette d'avoir été si longtemps à vous répondre. Mais le sous-préfet de Segré auquel je m'étais adressé pour avoir les renseignements relatifs à l'abbé Bernier, ne m'en ayant donné que de très

Digitized by Google

l'abbé Branchu dit Bernier était tisserand, sans aucune espèce d'aisance. Sa mère enseignait à lire aux jeunes filles de la paroisse. Ils ne pouvaient donc donner aucune espèce d'éducation à leur fils. Le vicaire de Daon, remarquant beaucoup d'intelligence et d'esprit naturel chez cet enfant, entreprit de commencer son éducation et lui donna les premiers éléments de la grammaire et de la langue latine. Des personnes charitables le firent alors entrer au collège de Châteaugontier, où il fit ses études avec beaucoup de succès. Soit vocation, soit par suite des conseils qui lui furent donnés, il prit le parti d'embrasser l'état ecclésiastique et vint faire sa philosophie et sa théologie au séminaire d'Angers. Après avoir reçu les ordres, il fut attaché en qualité de vicaire à la paroisse de Saint-Michel d'Angers (1) et y resta pendant deux ans. Les talents qu'il y déploya, lui firent donner la chaire de de théologie à l'Université de cette ville, et il y professa pendant trois ou quatre ans. En 1789, il fut pourvu de la paroisse Saint-Laud d'Angers (2), qu'il fut obligé de quitter en 1791, n'ayant pas voulu prêter le serment. Il se prononça avec force contre les innovations et le système du gouvernement. Il s'associa quelques personnes qui partageaient ses opinions, et ils commencèrent à se répandre dans les campagnes pour y fomenter des troubles et y préparer par toutes sortes de moyens les esprits à la révolte. Il continua ces démarches jusqu'au moment où

incomplets, j'ai été obligé de m'adresser à des personnes qui habitent le département de la Mayenne et qui ne m'ont répondu qu'il y a peu de jours. M. Alexandre de Scépeaux, frère du chef de ce nom et beau-frère de M. de Bonchamps, était absent depuis mon retour à Angers, et lui seul pouvait me donner sur son beau-frère les détails que vous désirez ; encore ceux qu'il m'a fournis, sont-ils très incomplets. » — M. Jarry de Montpelleray était alors sous-préfet de Segré. M. de Scépeaux mourut à Angers le 28 octobre 1821, âgé de 53 ans.

(1) Saint-Michel-de-la-Palud, dont l'église se trouvait près l'abbaye Saint-Aubin.

(2) Il prit possession le 23 mars 1790.

Digitized by Google

l'insurrection vendéenne éclata, et il dut naturellement se trouver lancé dans un parti qu'il n'avait pas peu contribué à former (1).

L'abbé Bernier jouissait avant les troubles d'une réputation de talent bien établie. Il avait beaucoup d'influence et on ne lui faisait aucun reproche sous le rapport de la doctrine et des mœurs. Mais il laissa toujours paraître un esprit d'ambition et d'intrigues, que les circonstances et les événements politiques ne manquèrent pas de développer rapidement.

La chronique scandaleuse veut que pendant les troubles il ait eu avec plusieurs femmes et surtout avec une des liaisons plus intimes qu'il ne convenait à son caractère ; mais celle qui est particulièrement désignée existe encore et a des enfants ; on ne peut la faire connaître (2).

Il paraît enfin qu'au moment où forcés jusque dans leurs derniers retranchements, les restes du parti vendéen commencèrent à se rapprocher des agents du gouvernement et à entrer en pourparlers, l'abbé Bernier fit tous ses efforts pour déterminer les chefs qui avaient survécu aux désastres de leur parti, à continuer vigoureusement la guerre. Quand il les vit déterminés à mettre bas les armes, il sut à propos changer de langage, prévint les chefs auprès des généraux républicains et annonça leur démarche comme le résultat de ses insinuations, de ses conseils et de son influence. De là son crédit auprès du premier Consul, de là sa nomination à l'évêché d'Orléans (3).

(1) Ce jugement est sujet à caution.

(2) Cf. *Mémoires d'un nonagénaire* par Yves Besnard, II, 213.

(3) Cf. *Monseigneur Bernier, Evêque d'Orléans.* Essai biographique, par M. le chanoine Cochard (Orléans, Marron, 1901). C'est la meilleure étude publiée sur notre fameux compatriote.

Digitized by Google

Notice sur M. de Bonchamps

Charles-Melchior-Arthus de Bonchamps naquit en 1769 à la Chapelle-Saint-Florent (1) arrondissement de Beaupréau, sur les bords de la Loire, d'une famille noble et dans l'aisance. Il a fait cinq ans la guerre dans les Indes avec le régiment d'Aquitaine, où il commandait la compagnie des grenadiers. En 1791, son régiment, alors en garnison à Landau, s'étant révolté contre ses chefs, il quitta le service et vint à Paris, d'où il s'échappa après le 10 août 1792, pour venir se retirer dans sa terre de la Barronnière près Saint-Florent. Dès le principe des troubles, au commencement de 1793, les paysans le prièrent de se mettre à leur tête. Il s'en défendit d'abord et finit par être entraîné.

Il avait épousé en 1789 (2) une demoiselle de Scepeaux, dont il a eu deux enfants : un fils mort à trois ans pendant les troubles, et une fille qui existe et n'est pas encore mariée (3).

Vous avez sans doute des notes sur ce qu'il a fait pendant le temps où il figurait à la tête du parti vendéen. Vous savez qu'il fut blessé mortellement à Cholet et qu'il mourut sur les bords de la Loire à Saint-Florent. Vous savez qu'avant de mourir il sauva plusieurs milliers de prisonniers républicains, que les Vendéens voulaient égorger ; qu'il eut dans le commandement un caractère tout à fait chevaleresque, noble et généreux.

Toutes les personnes que j'ai eu occasion de voir, avaient peu de renseignements précis sur son compte. La plu-

(1) Il naquit au château du Crucifix, paroisse de Juvardeil, le 10 mai 1760.
(2) Le mariage eut lieu à Angers, le 10 février 1789.
(3) Elle épousa plus tard M. de Bouillé.

Digitized by Google

part n'avaient pris parti dans l'insurrection vendéenne qu'après la mort de M. de Bonchamps. Toutes m'ont dit que ce qui le concernait, était très bien traité dans l'ouvrage de M. de Beauchamp (1) sur la *Guerre de la Vendée* (2).

M. de Béjarry et le collège de Beaupréau

M. Amédée de Béjarry, né au château de la Roche-Louherie, fit ses études au collège de Beaupréau sous la Restauration. Il raconte ainsi son séjour dans cette ville (3) :

... A la suite d'une enfance si vendéenne, je fus placé à Beaupréau, dans un de ces rares collèges où l'on se souvenait encore de Dieu. Je me trouvai alors au centre du pays de l'armée d'Anjou, l'une des gloires de la Vendée. Dans nos promenades, nous visitions : la Loge, modeste habitation d'où était parti d'Elbée ; le Pin, qui avait vu naître Cathelineau ; Le May, premier théâtre de la grande bataille de Cholet, cet effort suprême de la grande Vendée, effort qui commença par une victoire, finit par une défaite et amena la fatale campagne d'outre-Loire ; Chaudron, où fut porté Lescure mortellement atteint ; puis c'était Gesté, Montfaucon, champs de bataille et de carnage, où

(1) La 1re édition de l'*Histoire de la Guerre de la Vendée* par de Beauchamp parut en 1806, la 2e en 1807, la 3e en 1809 et la 4e en 1820.

(2) Le préfet Hély d'Oissel terminait ainsi sa lettre : « Je regrette, mon cher collègue, de vous avoir fait attendre si longtemps les renseignements que vous m'aviez demandés. Je vous en ai dit la raison. Je désire qu'ils vous parviennent encore à temps et qu'ils puissent vous servir. Je vous prie de ne pas m'épargner ; si pour quelque autre personnage je pouvais vous être bon à quelque chose, je m'en ferais un véritable plaisir. ».

(3) *Souvenirs Vendéens*, (Nantes, Grimaud, 1881).

Digitized by Google

les bandes républicaines avaient tout massacré. Notre respectable supérieur, l'abbé Loir-Mongazon, avait couru tous les dangers qu'un zèle constant lui avait fait braver; tous, même une condamnation à mort. On venait de lui rendre son collège, lorsque j'y arrivai. — Ce collège avait été transformé en hôpital par les Vendéens. Après la bataille de Cholet, les républicains s'en emparèrent et massacrèrent sans pitié tous les blessés, sept à huit cents, qu'on y avait entassés! On les sabrait sur leurs lits, puis on les jetait par les fenêtres dans la cour de la maison (1). On disposa cette cour pour nous et sous nos yeux. J'ai pu assister plusieurs fois à l'exhumation de quelques-unes des nombreuses victimes de cette boucherie et compter sur leurs ossements le nombre ou la nature des coups sous lesquels elles avaient succombé. J'ai vu jusqu'à dix coups de sabre sur un seul crâne!

A Beaupréau, je connus, chez mon père, la plupart des chefs survivants de cette belle armée d'Anjou, et je noterai parmi eux une famille privilégiée, qui a fourni à la Vendée un héroïque enfant, un officier renommé, un brave général et plus tard un saint évêque (2); tous avaient traversé la guerre et lui avaient survécu. Puis c'étaient des démisionnaires, des capitaines de paroisses, de braves soldats. J'ai dû bien des souvenirs précieux aux rapports que j'ai eus, alors ou depuis, avec plusieurs d'entre eux. Mais il est deux hommes surtout dont je ne suis, pour ainsi dire, que l'écho. De ces deux champions qui prirent la guerre au début et furent les derniers à la lutte (3), l'un fut mon père et l'autre, son intime ami, M. Louis de Chantreau, dit chevalier de Chantreau. Le premier, esprit brillant et richement cultivé, déroulait dans sa conversation, avec

(1) Cette boucherie s'accomplissait au moment même où Bonchamps faisait grâce à 5.000 prisonniers républicains, à Saint-Florent-le-Vieil.

(2) La famille Soyer.

(3) Insurgés au commencement de mars 1793, ils firent ensemble leur soumission en 1796.

Digitized by Google

une merveilleuse élocution et une grande clarté, les diverses phases de la guerre, jugeait les hommes et les événements, en un mot disait l'histoire. L'autre, esprit vif et original, avait vu la Vendée par ses détails et ses épisodes; avec lui, les hommes, les lieux, les luttes renaissaient, il les faisait revivre ; nos meilleurs faiseurs de drames ou de romans seraient heureux et fiers de mettre dans leurs ouvrages des scènes aussi pleines de vie, de coloris et de fraîcheur. En sortant d'avec eux, je pouvais encore essayer une esquisse un peu colorée des *tableaux d'histoire* du premier de ces habiles peintres; mais il eût fallu un sténographe pour saisir sur le papier les brillants *tableaux de genre* qui naissaient à chaque instant de la verve du second (1).

Les coupoles de Fontevrault

On a dit que les coupoles de l'ancienne église abbatiale de Fontevrault s'étaient écroulées (2). D'autres ont affirmé qu'elles avaient été rasées pour asseoir un plancher lors de la transformation de l'abbaye en prison (3). Ce sont là deux affirmations inexactes. Les quatre coupoles sur pendentifs qui voûtaient la nef de l'église, n'ont pas été détruites par le temps ou la main de l'homme. Elles sub-

(1) Amédée-Paul-François de Béjarry, né le 25 janvier 1770, à Luçon, ancien officier des armées de Charette, installé sous-préfet de Beaupréau le 20 septembre 1815, élu en novembre 1816 député de la Vendée, démissionnaire en 1820.

Charles-Frédéric-Auguste de Chantreau, sous-préfet de Beaupréau de 1821 à 1829.

(2) *Bulletin monumental*, 1897, n° 3.

(3) *Revue d'Archéologie Poitevine*, 1898, n° 5.

Digitized by Google

sistent encore (1). On peut les voir dans le dortoir supérieur des détenus. La conversion de l'abbaye en prison ayant nécessité certaines transformations, la nef fut séparée du transept et aménagée en dortoirs et réfectoires. Ce qui a dû induire en erreur, c'est que, de l'extérieur, rien ne permet de soupçonner ces coupoles, qui ont été recouvertes d'un toit à deux pentes. — Cette église se rattache à l'école romane du Périgord, à cause de ses coupoles. Elle date du commencement du XIIe siècle et fut élevée rapidement grâce aux libéralités du comte d'Anjou; le pape Calixte II en fit la consécration le 31 août 1119. Son plan se compose d'une nef, d'un transept avec deux absidioles, d'un chœur hémicycle pourvu d'un déambulatoire. La nef est, comme on l'a vu, voûtée de quatre coupoles sur pendentifs, le carré du transept est revêtu d'une calotte sphérique, les croisillons sont voûtés en berceau. Il n'y a point de bas côtés; les murs très épais sont ornés de grandes arcatures supportées par des colonnettes; il y a trois chapelles rayonnantes dans l'abside. Trois fenêtres en plein cintre éclairent la nef (2).

(1) Seule la calotte de chaque coupole a été enlevée.
(2) *Revue d'Archéologie Poitevine*, septembre 1898, article de M. Palustre.

Digitized by Google

CHRONIQUE ANGEVINE

DÉCÈS. — Le 16 juillet est décédé à Parnay M. Henri Allain-Targé, ancien ministre de l'intérieur et des finances, et ancien préfet de Maine-et-Loire.

M. Zacharie-Raoul comte du Reau de la Gaignonnière est décédé le 17 juillet en son château de Barot, dans sa 90e année. M. du Reau était entré au Conseil général en 1848, comme représentant du canton de Montrevault. En 1852, pour refus de serment à l'Empire, il cessa de siéger et fut renvoyé par ses électeurs, en 1873, à l'assemblée départementale Aux élections de 1901, il fut remplacé par son fils. M. du Reau fit partie du Comité royaliste; il fut un des plus fidèles serviteurs de M. le comte de Chambord.

M. Aubelle, ancien conseiller général, ancien maire de Montreuil-Bellay, est décédé le 26 juillet à l'âge de 86 ans.

Mlle Elisabeth de Commaille est décédée à l'âge de 22 ans. Un service funèbre a été célébré pour le repos de son âme au Vieil-Baugé, le 8 août.

MARIAGE. — Le 22 juillet, a été célébré, à Orléans, le mariage du vicomte de Gaillon avec Mlle de Morogues.

NOMINATIONS. — M. Lepelletier, procureur de la République à Angers, a été nommé conseiller à la Cour d'appel de la même ville.

M. Jacomet, avocat-général à Montpellier, a été nommé procureur de la République à Angers.

M. le chanoine Legendre, doyen de la Faculté de Théologie de

Digitized by Google

l'Université catholique, a été nommé camérier secret de Sa Sainteté Léon XIII.

M. Vasselin, proviseur du lycée de Tarbes, a été nommé proviseur du lycée d'Angers, en remplacement de M. Boudier, nommé proviseur du lycée de Nîmes.

Le 21 juillet, M. Turpault a été élu président du conseil d'arrondissement de Cholet, en remplacement de M. de la Vingtrie, décédé.

Par arrêté du ministre de l'instruction publique en date du 25 juillet, une chaire de clinique ophtalmologique a été instituée à l'École préparatoire de médecine et de pharmacie d'Angers. M. le Dr Motais a été nommé professeur.

M. Fruit, rédacteur en chef de l'*Indépendant* de Saintes, a été nommé sous-préfet de Segré, en remplacement de M. Benoiste, qui exerçait ces fonctions depuis 19 ans.

SOCIÉTÉS SAVANTES. — Il s'est fondé, à Angers, une nouvelle société savante, la *Société des Sciences médicales*, dont le but est le même que la *Société de Médecine*, vieille de plus d'un siècle.

Le 16 juin, la *Société des Amis des Arts d'Angers* a procédé à l'élection de son bureau ; M. Deperrière a été nommé président, MM. de Romain et Michel vice-présidents, M. Mercier trésorier, MM. Hédelin et Planchenault secrétaires, etc.

Il s'est formé récemment, à Angers, sous le patronage de la *Société Industrielle et Agricole*, un syndicat professionnel sous le nom de : *Union des viticulteurs de Maine-et-Loire*, pour maintenir le renom et propager la vente des vins de l'Anjou.

ÇA ET LA. — Par décret du 27 juin, ont été fermées les écoles libres de filles de Vezins, Saint-Christophe-la-Couperie, Jumelles, Savennières, Bégrolles et Dampierre.

Le 2 juillet, Mgr l'Evêque a bénit la chapelle de l'institution Saint-Louis de Saumur.

Au mois de juillet, la statue de Mgr Freppel a été placée au Folgoët. La statue représente le grand orateur avec la mitre et la crosse, prêchant le couronnement de N.-D. du Folgoët (Finistère).

Digitized by Google

Dans leur séance du 21 juillet, les Conseils d'arrondissement d'Angers, Cholet et Segré ont protesté contre la décision ministérielle du 12 juillet ordonnant la fermeture d'un grand nombre d'établissements congréganistes dans la région.

Le 22 juillet, le Conseil général s'est réuni en séance extraordinaire, sur la demande des deux tiers de ses membres, pour protester contre la fermeture de 217 écoles congréganistes dans le département de Maine-et-Loire, et l'expulsion de 1.539 religieuses. Ces dernières appartiennent aux congrégations de Sainte-Marie d'Angers, de Saint-Charles d'Angers, de la Retraite d'Angers, de la Providence de la Pommeraye, de Sainte-Marie de Torfou et de Sainte-Anne de Saint-Hilaire-Saint-Florent. Des discours ont été prononcés par M. de la Guillonnière, de Castries, de Rougé, de Blois et de la Perraudière, etc. Le préfet a quitté la salle en signe de protestation.

Le 25 et le 26 juillet, des manifestations ont eu lieu à Angers à l'occasion de l'application de la loi contre les congrégations.

Le 3 août a eu lieu, à Saint-Pierre de Chemillé, la remise du drapeau à la 1569e section des vétérans des armées de terre et de mer. Cette fête était présidée par M. le comte de Maillé, sénateur. Des discours ont été prononcés par MM. le duc de Plaisance, Quillet, comte de Maillé, Oger-Jacquet, chanoine Chaplain.

Le 4 août, le général André, ministre de la guerre, a assisté au carrousel à Saumur.

Le Conseil municipal des Ponts-de-Cé fait exécuter en ce moment, au Louvre, une copie de la toile fameuse *L'entrée de Marie de Médicis aux Ponts-de-Cé*, de Rubens.

On se prépare à restaurer la tour Saint-Aubin d'Angers et l'église de Cunault; l'État fournit 60.000 francs pour ces deux restaurations.

Digitized by Google

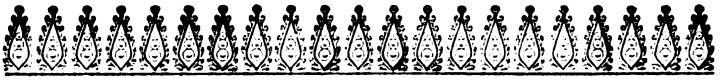

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

I

Le Sacre d'Angers par l'abbé Rondeau (Angers, Germain, 1902). — L'auteur examine d'abord l'origine de la procession du Sacre d'Angers, le but de son institution et le choix du lieu où elle s'est toujours rendue. Il dit ensuite la pompe extraordinaire qu'elle a déployée depuis le XVIe siècle jusqu'à la Révolution, la célébrité qu'elle s'est dès lors acquise et les abus inévitables auxquels elle a donné lieu. Il indique en terminant dans quelles conditions elle a été rétablie par le zèle de nos évêques et dignement continuée jusqu'à nos jours. Excellent travail, qui mérite les mêmes éloges que l'*Histoire de la Révérende Mère Marie-Sainte-Cécile et de la Congrégation des Dames de l'Oratoire d'Angers* (1), publiée par l'auteur il y a quelques années.

Histoire de Nancy par M. Pfister (Paris, Berger-Levrault, 1902). — Dans le premier volume, le seul paru, l'auteur part des origines pour nous mener jusqu'à la mort du duc René II, en 1508. Cet ouvrage intéresse l'Anjou et la Lorraine, à cause de leur commun souverain, le bon roi René.

Études de théologie et d'histoire (Paris, Fischbacher, 1901). — Ce recueil, publié par la Faculté de théologie protestante de Paris, contient une étude sur Jean Cameron, professeur de théologie à

(1) Angers, Germain et Grassin.

Digitized by Google

Saumur au commencement du XVIIe siècle. Dans un article intitulé : *Un incident philosophique de l'affaire Urbain Grandier*, on a analysé le « Discours de la possession des religieuses Ursulines de Loudun », petit livre écrit en 1637 par M. Duncan, professeur à Saumur.

Les religieuses fontevristes de Notre-Dame de Saint-Sauveur, à Montaigu par M. Mignen (La Roche-sur-Yon, Servant, 1902). — Fondé en 1626, ce couvent qui dépendait de l'abbaye-mère de Fontevrault, disparut dans la tourmente en 1792.

Ancienne Académie d'Angers : Les travaux présentés aux séances par l'abbé Uzureau (Angers, Grassin, 1902). — L'Académie tenait ses séances ordinaires dans une salle bâtie dans un des angles du jardin de la maison de ville. L'auteur divise en quatre parties les travaux des académiciens d'Angers : les discours de réception, les éloges des membres décédés, l'éloge du roi qui devait être prononcé tous les ans, enfin les autres lectures et communications faites aux séances ordinaires et publiques.

Une famille de brigands en 1793 : Récits d'une aïeule, par le P. Charruau (Paris, Téqui). — Cet ouvrage rentre dans la catégorie du roman historique; il est par là-même étranger à nos études.

Autour du Drapeau blanc. Biographies inédites des chefs vendéens (Vannes, Lafolye, 1902). — M. Vallette vient de faire paraître sous ce titre un très précieux volume contenant les biographies des chefs secondaires de la Vendée militaire, collaborateurs plus modestes, mais non moins héroïques, de la grande lutte qui a immortalisé le nom de notre pays. L'ouvrage est dédié à un ami de l'*Anjou Historique*, M. le lieutenant-colonel marquis d'Elbée (1).

Bonchamps et l'Insurrection vendéenne, par René Blachez (Paris, Perrin, 1902). — La figure de Bonchamps est l'une des plus sympathiques et des plus attachantes de la guerre de la Vendée. La connaissance personnelle que possède l'auteur, des lieux, des habitants, des mœurs du pays, lui a permis de faire revivre cette physionomie originale, dans son cadre pittoresque, au

(1) Cet intéressant travail avait d'abord paru dans la *Revue du Bas-Poitou*.

Digitized by Google

milieu des scènes émouvantes et tragiques de l'insurrection dont Bonchamps a été l'un des plus importants acteurs. La suite des faits, les opérations militaires, les relations des chefs sont exposés avec ordre et clarté.

Le Martyre de la Vendée par l'abbé Prunier (Luçon, Pacteau, 1902). — Martyre, c'est-à-dire témoin du Christ, elle l'a été, la noble et vaillante province, soit dans la personne de ces humbles paysans qui prirent les armes avant tout pour défendre leur religion, soit dans la personne de ces prêtres et de ces fidèles qui préférèrent souffrir la mort que de forfaire à leur conscience, soit enfin dans la personne de ces innombrables petits enfants qui, semblables aux victimes d'Hérode, furent immolés pour le Christ, avant même de pouvoir le confesser de bouche.

Eugénie Grandet, par H. de Balzac (Limoges, Ardant). — Édition abrégée à l'usage de la jeunesse, récemment publiée par Léon Chauvin.

Les familles titrées et anoblies au XIXe *siècle. Titres, anoblissements, et pairies de la Restauration* par le vicomte Révérend (Paris, Champion, 1902). — Un volume a paru précédemment.

Compte rendu du Congrès eucharistique international d'Angers (Angers, Germain, 1902). — Nos lecteurs ont assisté aux séances de l'inoubliable congrès de 1901. L'ouvrage qui vient de paraître est un beau volume in-8° de 528 pages, orné de six gravures.

L'Université catholique de l'Ouest (Angers, Germain, 1902). — Brochure de propagande faisant bien connaître le fonctionnement de cette grande institution, la gloire de la ville d'Angers.

Annuaire des châteaux et des départements. Édition 1902-1903 (Paris, La Fare). — 40,000 noms et adresses de tous les propriétaires de châteaux de France, manoirs, castels, villas, etc. Adresses en ville avec notices descriptives et anecdotiques illustrées de 250 gravures sur bois.

Digitized by Google

II

— Dans la *Revue Angevine* du 1er juin, le baron de Villebois-Mareuil donne des renseignements sur les quatre tombes récemments découverte entre Saint-Martin-du-Bois et Andigné. D'après l'auteur, elles seraient antérieures au IXe siècle.

— M. de Farcy vient de faire connaitre (1) un charmant et modeste édifice du milieu du XIIIe siècle, exemple remarquable du style Plantagenet, dont l'église de Saint-Serge et celle de Toussaint passaient, avec l'église d'Asnières, pour les types les plus renommés. C'était une sorte de *Sainte-Chapelle*, bâtie à proximité de l'abbaye de la Boissière pour les pèlerins de l'Anjou et des provinces voisines, désireux de vénérer l'insigne relique de la Vraie-Croix, apportée d'outre-mer en 1244 par Jean d'Alluye (2). L'auteur en donne la description et les dessins, pour attirer l'attention de nos architectes sur un des plus beaux monuments de l'architecture de Plantagenets (3).

— Louis II et Yolande d'Aragon, son épouse, firent construire au château d'Angers une chapelle très vaste et d'une richesse extraordinaire, dont la charpente fut terminée pour le jour de la Madeleine de l'année 1411 ; elle existe encore (4) M. de Farcy en fait également la description et dit qu'il n'y a pas dans nos pays

(1) *Revue de l'Art chrétien*, 4e livraison de 1902.

(2) L'abbaye de la Boissière, fondée à la fin du XIe siècle, ou au commencement du XIIe, et située au fond d'une vallée peu profonde, dans la commune de Denézé-sous-le-Lude, resta fille de l'abbaye de Savigny jusqu'en 1148; cette année-là, l'abbé Sorlo en fit abandon à l'ordre de Citeaux. L'église, dont le chœur du XIIe siècle subsiste encore, fut consacrée le 26 mai 1212 par l'évêque Guillaume de Beaumont. L'histoire de la Boissière se trouve, à partir de 1244, pour ainsi dire identifiée avec celle de la Vraie-Croix, appelée au XIVe siècle la *Croix d'Anjou*, et par suite à la fin du XVe la *Croix de Lorraine*, comme il est bien démontré aujourd'hui.

(3) L'ancienne abbaye de la Boissière appartient à M. Pallu du Bellay.

(4) Divisée en deux étages par un plancher, la chapelle est aujourd'hui un arsenal. Cf. *Revue de l'Art Chrétien*, 1902, 1e livraison, où sont reproduites rois magnifiques clefs de voûte ainsi que la porte d'entrée.

Digitized by Google

de voûtes du commencement du xve siècle comparables à celles de cette chapelle. Combien sont-ils les Angevins qui ont pu visiter ce bijou d'architecture ?

— M. l'abbé Urseau a envoyé au Comité des Travaux Historiques et Scientifiques un mémoire relatif à une statuette de sainte Emérance (1). C'est une statuette-reliquaire d'argent, dorée par parties, conservée au Longeron, où elle est encore l'objet d'un culte, mais cependant à peu près inconnue des archéologues. Sainte Emérance, sœur de lait de sainte Agnès, mourut lapidée peu de jours après celle-ci. La sainte tient à la main gauche une palme. C'est l'œuvre d'un artiste du commencement du xvie siècle.

— On sait peu de choses sur l'*Hospice des Récollets de Chambiers, près Durtal*, qui subsista de 1629 jusqu'à la Révolution. M. Denais publie en ce moment (2) quelques documents d'importance inégale sur cet hospice, établi à la place d'un petit ermitage situé à Saint-Gilles de Chambiers.

— Dans un article intitulé : *Abbesses d'autrefois et d'aujourd'hui* (3), M. Prevost parle de l'abbaye de Fontevrault qui occupe la première place dans l'histoire des abbayes de femmes. L'importance de Fontevrault tint tout entière à ce qu'elle servit, pendant tout l'ancien régime, de lieu d'éducation pour les filles de France, qui, plus d'une fois, gagnées par les attraits de la vie claustrale, se déterminèrent à en briguer l'abbatiat.

— M. Meynier, professeur au lycée d'Angers, parle d' « une grande période électorale en Anjou » (4). Il s'agit des élections aux Etats Généraux de 1789. Dans cette étude l'auteur a souvent mis à contribution l'intéressant travail de M. le duc de la Trémoïlle, publié ici même, sur l'*Assemblée Provinciale de l'Anjou en 1787*.

(1) Séance du 13 janvier 1902.

(2) *Revue de l'Anjou*, mai-juin 1902. — Il y avait en Anjou huit monastères de Récollets : La Baumette (fondé en 1598), Beaufort (1599), Saumur (1602), Doué (1602), La Flèche (1604), Angers (1626), Chambiers (1629), Le Lude (1633).

(3) *Correspondant*, 10 juillet 1902.

(4) *Revue de l'Anjou*, mars 1902.

Digitized by Google

— Saint-Aignan-sur-Roë, aujourd'hui du département de la Mayenne, faisait partie de l'Anjou avant la Révolution. M. Laurain, archiviste de la Mayenne, vient de publier (1) le *Cahier de doléances* de cette paroisse en 1789. A cette occasion le savant auteur fait cette juste réflexion : « On a cru voir se refléter exactement dans les plaintes de 1789 les misères de l'ancien régime et posséder des documents de premier ordre sur l'état social et économique de la France au moment où s'ouvrit la Révolution. C'est une erreur. On n'a là que des doléances (c'est le titre même qu'on donna aux cahiers), et il faut bien admettre, outre la tendance naturelle à l'exagération dans cette matière, que tout n'était pas détestable jadis et qu'il y avait un peu de bien. »

— Le 23 novembre 1793 une *Société populaire* fut établie à Beaufort-en-Vallée. M. l'abbé Hautreux, curé du Champ, analyse, dans la *Revue de l'Anjou* (2), le registre des délibérations de cette assemblée jacobine.

— M. Queruau-Lamerie a terminé son étude sur *le rétablissement du culte après la Terreur* (3). Travail consciencieux, mais incomplet. Que de choses on pourrait dire sur un pareil sujet en compulsant les dossiers de la période révolutionnaire aux archives départementales (4) !

— Le Dr *Garnier*, immortalisé par le ciseau de David, appartenait à une famille de chirurgiens d'Angers, aussi notable que celles des Chevreul, des Mirault, des Lachèse. M. le Dr Mâreau a publié d'intéressants détails sur cette famille dans les *Archives Médicales d'Angers.*

— A signaler encore :

Le pays de Joachim du Bellay (Le petit Liré, le château de la Turmelière), par M. Léon Séché (5) ; les *fortifications de Saumur*

(1) *Revue historique et archéologique du Maine*, 1902, 4e livraison.

(2) Mai-juin 1902. — C'est la suite d'un premier article paru au mois de septembre 1894.

(3) *Revue de l'Anjou*, mai-juin 1902.

(4) Le général commandant le département au début du XIXe siècle se nommait *Girardon* et non *Giraldon*.

(5) *Revue de la Renaissance*, février 1902.

Digitized by Google

au XVIIe *siècle* par M. Dupouy (1); une note sur *François-Michel de la Rue du Can, maire de La Flèche de 1735 à 1741* par l'abbé Ledru (2).

— Un des collaborateurs de la *Revue des Etudes Historiques*, M. Laborde-Milaà, prépare un travail sur la famille *Arnauld*, une des grandes familles de France au XVIIe siècle, à laquelle appartenait notre évêque d'Angers messire Henry Arnauld.

(1) *Revue Poitevine et Saumuroise*, juin 1902.
(2) *Province du Maine*, juillet 1902.

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imprimerie Lachèse et Cie, Siraudeau, successeur. 02-7370

Digitized by Google

HISTOIRE

DE LA

CONSTITUTION CIVILE DU CLERGE

EN ANJOU

(*Suite*)

NOUVELLES PRESTATIONS DE SERMENT A ANGERS

Nos patriotes apprirent avec bien de la satisfaction que plusieurs curés et prêtres des environs d'Angers avaient fait le serment. Ils étaient désolés de ne pas trouver dans ceux de la ville la même soumission à leur volonté. Ils ne s'en rebutèrent cependant pas; ils redoublèrent, au contraire, leurs efforts pour réussir dans leurs desseins pervers. Ils revinrent encore à la charge auprès du curé de Saint-Samson ; mais le moment n'était point encore arrivé. Il n'était pas cependant bien éloigné ; ils s'en aperçurent bien et le regardèrent comme tout à fait gagné. Ils se tournèrent d'un autre côté. Il y avait dans la ville plusieurs religieux qui s'ennuiaient de leur état et malédifiaient le public ; ils n'étaient pas obligés au serment ; ils étaient même assurés de leur traitement sans être obligés de le faire. Ils s'adressèrent à eux ; ils leur firent entrevoir qu'ils seraient assurés d'avoir des places honnêtes, qui leur seraient très avantageuses, qu'ils pourraient conserver leur traitement comme religieux, que ne pouvant rester dans

Digitized by Google

leurs communautés où ils menaient une vie malheureuse, ce serait une belle porte pour en sortir. Il n'en fallait pas tant pour déterminer des gens qui depuis longtemps cherchaient l'occasion d'apostasier. *Trois religieux des Cordeliers, savoir le P. Marchand, le P. Roger et le P. Delaage,* tous trois prêtres, s'engagèrent à le prêter dans leur église. *Le P. Écot, sous-prieur des Carmes,* se joignit à eux et alla le prêter avec eux. M. *Rayneau, ancien curé du Pont-de-Gênes,* dans le diocèse du Mans, qui faisait les fonctions d'aumônier de la garde nationale, fut aussi de ce nombre. Tous cinq prêtèrent le serment dans l'église des Cordeliers, à l'issue de la messe de la garde nationale. Le maire choisit même cette église pour recevoir les serments qui seraient faits dans la suite, parce qu'elle se trouvait plus à sa commodité. Il restait encore M. Loyau, prieur de la maison, le P. Mazure, le P. Pineau et le P. Joyau. Ils firent auprès d'eux toutes les démarches pour les gagner, mais tous résistèrent avec courage, excepté le P. Loyau qui le prêta dans la suite (1), malgré tous les avis de son cher et respectable frère, le curé d'Avrillé, qui ne négligea rien pour l'en détourner, ainsi qu'un grand nombre de personnes respectables. — Ce coup de filet fit grand plaisir à nos patriotes; ils firent sonner bien haut la conquête qu'ils avaient faite. Selon eux, c'était l'élite des religieux et des prêtres, et tout le monde et eux-mêmes n'avaient pas ignoré les scandales qu'ils avaient donnés à la ville, surtout le P. Écot, sous-prieur des Carmes, et les quatre Cordeliers. Les personnes éclairées savaient bien à quoi s'en tenir. Cependant le piège ne laissait pas que de leur réussir, comme il avait réussi à Paris; car c'est sur la conduite qu'on tenait à Paris qu'ils réglaient la leur, et d'après le zèle qu'ils mettaient à séduire, il est à croire qu'ils auraient employé les mêmes moyens qu'on employait à Paris, si

(1) Le 4 décembre 1791.

Digitized by Google

l'exécution en eût été possible ; mais à coup sûr le piège aurait été connu et les aurait jetés dans un discrédit qui eût tout perdu. Voici un trait, que je sais d'une personne sûre et qui est bien propre à faire connaître les menées de nos patriotes.

L'épouse du régisseur du château de la Bellière, près Montrevault, dans les Mauges, fit ses plaintes à un ramoneur de ce qu'il n'était pas venu dans le temps qu'il avait coutume pour ramoner les cheminées du château. « Ah! Madame, lui répondit-il, j'en étais bien empêché! — Eh! qu'aviez-vous donc à faire, lui répliqua la dame, pour ne venir qu'après Pâques, tandis que vous aviez coutume de venir dans les mois de novembre et décembre? — Madame, lui dit-il, je gagnais de bon argent. J'étais alors à Paris ; c'était dans le temps qu'on demandait le serment aux prêtres. Comme ils ne voulaient pas le faire, on eut recours à nous qui n'étions point connus à Paris. On nous faisait habiller en prêtres, on nous conduisait ou on nous indiquait les églises où nous devions aller prêter le serment, et quelquefois dans le même jour nous le prêtions dans deux ou trois églises. On disait ensuite qu'il y avait eu beaucoup de prêtres à le prêter ; nous le disions aussi nous-mêmes, parce qu'on nous payait bien gracieusement. » Encore une fois, la personne à qui le fait a été rapporté par celui-là même qui en avait été, me l'a rapporté à moi-même. Ni l'un ni l'autre n'avait des raisons pour tromper. Qu'on juge, d'après cela, de la confiance qu'on devait avoir dans nos patriotes, qui avaient toujours le serment à la bouche et qui n'étaient contents que quand ils avaient trouvé le moyen d'entraîner quelques-uns de ceux à qui ils avaient tendu des pièges.

Il y avait encore une maison sur laquelle ils comptaient ; c'était *l'Oratoire*. Ils ne manquèrent pas de s'y transporter et de déployer leurs talents pour persuader au supérieur et à tous ses confrères qu'ils devaient faire le serment

Digitized by Google

demandé. Tout ce qu'ils purent dire, fut inutile pour persuader le supérieur ainsi que le préfet. Mais il n'en fut pas ainsi des autres ; ils les trouvèrent tous disposés à répondre à leurs désirs, et dès le dimanche suivant ils firent leur serment, savoir le P. Plessis, prêtre, le P. Chamballu (1), aussi prêtre, et MM. Hardouin, Mevolhon, Gravelet, Morel, Benaben (2), auteur des *Affiches d'Angers*, et Heron (3), tous six laïcs et régents du collège (4). On ne tarda pas à dire que tous les prêtres de l'Oratoire avaient fait le serment, et cependant sur 8 il n'y en avait que 2 seulement ; tous les autres étaient des jeunes gens à gages.

Les biens du clergé continuaient à se vendre ou plutôt à se donner. On en vit qui sans rien avoir se présentaient et mettaient aux enchères. C'était un commerce sûr ; il y avait toujours à gagner ; ils revendaient à d'autres ce qui ne leur convenait pas. C'est ainsi qu'on dit que M. Viger, procureur syndic du district, acheta lui seul pour près de 200.000 livres de biens du clergé, et tout le monde savait qu'il était tout à fait au dessous de ses affaires ; mais comme on n'était point pressé de payer, c'était un appas pour attirer des acheteurs (5).

Dans le même temps parut un Bref du Souverain Pontife adressé au roi (6). Ce Bref était dans les mains de tout le monde, et on voyait ce que le Souverain Pontife pensait de la constitution civile du clergé. Nos clairvoyants s'en aperçurent et virent aussi la sensation qu'il pouvait faire et qu'il faisait en effet. Aussitôt M. Delaunay, pro-

(1) Mort, le 20 novembre 1823, curé de Bossé, près la Ferté-Bernard.

(2) Benaben mourut à Angers le 10 novembre 1824.

(3) Décédé à Angers le 2 novembre 1831.

(4) Ils prêtèrent serment dans l'église de l'Oratoire, le 16 janvier 1791.

(5) S'il faut en croire les *Affiches d'Angers*, on vendit pendant les mois de décembre 1790, janvier, février, mars et avril 1791 pour 8.471.666 livres de biens nationaux, dans le district d'Angers ; ces biens avaient été estimés 5 924.504 livres.

(6) Ce Bref était du 22 septembre 1790.

Digitized by Google

cureur général syndic, fit un réquisitoire tendant à le faire regarder comme faux et propre à égarer le peuple. Voici comment il s'en expliquait dans son réquisitoire en date du 20 janvier 1791, que nous croyons devoir rapporter tout au long pour faire connaître à ceux qui nous liront jusqu'à quel point le délire s'était emparé des esprits :

Messieurs,

Le patriotisme de nos administrés, le succès de la vente des domaines nationaux, l'amour de la nouvelle constitution, tout nous rassurait sur la tranquillité publique et ne nous permettait pas les plus légères inquiétudes. Ce calme heureux irrite les mauvais citoyens; en vain ils ont timoré les consciences, leurs manœuvres jusqu'à présent ont été inutiles.

Aujourd'hui qu'un décret ordonne aux ecclésiastiques, fonctionnaires publics, de jurer qu'ils *veilleront avec un soin sur les âmes qui leur sont confiées, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, de maintenir la constitution*, les mauvais citoyens se réveillent. Un écrit ayant pour titre : *Extrait du Bref du Pape adressé au roi de France relativement à la constitution civile du clergé*, dans lequel il lui fait des reproches, commençant par ces mots : « D'avoir donné son consentement à la spoliation du clergé »; finissant par ceux-ci : « Pour demander à Dieu le retour des Français à la religion et à la raison », se répand avec profusion dans votre département. Les ennemis du bien public s'en servent pour armer les citoyens contre les citoyens, et crient à l'irréligion parce qu'on exige des ecclésiastiques fonctionnaires un serment gravé dans le cœur de tout bon Français.

Comment, Messieurs ! Les administrateurs publics ont juré de remplir leur devoir avec exactitude, les gardes nationales ont fait le serment de maintenir la constitution, les juges des tribunaux de paix l'ont jurée ; et les ecclésiastiques fonctionnaires publics, dont le devoir est d'entretenir la paix dans les familles, ne jureraient pas d'être bons citoyens ? Déjà plusieurs d'entre eux ont satisfait au décret, la séduction ou l'erreur arrête les autres. Plaignons-les ! on fascine leurs yeux, mais le temps et leur conscience lèveront le bandeau ; ils rougiront d'avoir été trompés et séduits ; ils se jetteront dans vos bras toujours ouverts pour les recevoir.

Le prétendu Bref du Pape au roi n'a jamais existé. Le Pontife connaît trop bien les bornes de la puissance spirituelle pour aller au-delà. Les colporteurs et distributeurs de ce Bref sont des hommes mécontents qui obsèdent le peuple ; ce sont des esprits malveillants

Digitized by Google

qui veulent alarmer sa foi, pour remplir avec succès leurs noirs complots. Improuvez publiquement, Messieurs, un écrit aussi incendiaire. Punissez les traîtres à la Patrie qui le font circuler. J'invoque votre autorité et vos ordres contre les coupables. La modération dans pareille circonstance serait un crime. Vous devez les poursuivre, vous le devez aux Français qui vous ont honorés de leur confiance.

Par ces considérations je requiers acte du dépôt que je fais sur le bureau, du présent réquisitoire; que vous declariez l'*Extrait* du prétendu Bref au roi attentatoire à l'autorité souveraine de la nation, faux, incendiaire, contenant des maximes erronées, dangereuses et anticonstitutionnelles; que vous autorisiez votre procureur général syndic à dénoncer à l'accusateur public comme séditieux celui ou ceux qui ont fait distribuer et colporter ledit écrit, pour les faire condamner suivant la rigueur des lois; que votre arrêté à intervenir soit imprimé, adressé aux procureurs syndics des districts et par eux aux municipalités, pour y être publié et affiché; qu'exemplaires en soient adressés à l'Assemblée Nationale pour justifier vos démarches et lui prouver combien vous êtes attachés aux lois constitutionnelles de l'Etat.

Le Directoire du département, après avoir entendu le procureur général syndic en son réquisitoire.

Considérant que la primitive Église n'avait que des membres utiles et nécessaires ; que le législateur dans tous les temps a eu et a seul le droit de décider et de statuer dans ce qui intéresse l'Etat et l'Eglise, lorsqu'il ne s'agit pas de la foi; que la réduction des évêchés, la démarcation des cures et le traitement des ecclésiastiques n'appartient pas à la foi; que les décrets sur la Constitution civile du clergé ne parlent que des choses purement temporelles et ne touchent ni aux consciences ni aux choses spirituelles;

Considérant que le Pape ne peut avoir et n'a eu aucune autorité sur l'exercice de la puissance civile ; que notre religion est toujours la religion sainte, la vraie religion, la religion de nos pères; qu'elle enseigne aux citoyens la soumission aux lois, et que les ministres de l'Église sont eux-mêmes citoyens et doivent les premiers l'exemple de l'obéissance aux lois ; que le Pape n'a jamais rendu le Bref que l'on fait circuler ; qu'il est faux et tend à égarer le peuple ;

Arrête que l'écrit ayant pour titre : *Extrait d'un Bref du Pape au roi*, est attentatoire à l'autorité souveraine de la nation,

Digitized by Google

faux, incendiaire, contenant des maximes erronées, dangereuses et anticonstitutionnelles :

Autorise le procureur général syndic à dénoncer à l'accusateur public, comme séditieux, celui ou ceux qui ont fait distribuer et colporter ledit écrit, pour les faire condamner suivant la rigueur des lois ;

Ordonne que le présent arrêté sera imprimé, adressé aux procureurs syndics des districts et par eux aux municipalités pour y être publié et affiché.

Arrête qu'exemplaires en seront adressés à l'Assemblée nationale pour justifier nos démarches et lui prouver combien nous sommes attachés aux lois constitutionnelles de l'Etat.

On voit par cet arrêté l'esprit qui régnait alors ; on ne disait point qu'on voulait attaquer la religion et encore bien moins la détruire ; on ne paraissait pas aussi déclarer une guerre ouverte au clergé ; on se contentait de se plaindre de ce qu'il ne voulait pas se rendre. Le moment n'était pas encore venu de se déclarer hautement, comme on le fit dans la suite. Au reste, cette manière de chercher à séduire n'en était que plus dangereuse ; une guerre ouverte eût été moins funeste à la religion ; les fidèles ne se seraient pas laissé séduire, comme ils ont fait pour la plupart ; ils auraient ouvert les yeux, mais ce n'était pas là ce qu'on voulait. On voulait obliger le clergé à un serment qu'on savait qu'il ne ferait pas, du moins pour la plus grande partie et la plus vertueuse et la plus éclairée, afin d'avoir un prétexte apparent de crier contre les ecclésiastiques, de les décrier dans l'esprit des fidèles, de les faire passer pour des hommes fiers, orgueilleux, dominants, intéressés, que sais-je ! capables de tous les vices ensemble ; et pour y réussir, ils se servaient même des prêtres qui se soumettaient à eux. Ils les caressaient, ils leur prodiguaient mille éloges en public et en particulier ; eux seuls, selon eux, étaient ceux en qui on devait mettre sa confiance. Ils savaient qu'il viendrait un temps où il leur serait facile

Digitized by Google

de s'en défaire sans étonner et surprendre personne, en exigeant d'eux des choses qui les rendraient méprisables et odieux aux yeux de ceux qui voudraient les conserver. On verra dans la suite comme ils ont réussi et comme les prêtres intrus ont été les premiers à y donner occasion, malgré leur dévouement entier à la constitution et à toutes les démarches qu'on ne cessait d'exiger de leurs personnes.

Cependant *M. Renòu, natif de la Trinité, vicaire à Chevire-le-Rouge*, était à Angers depuis quelques jours. Il avait été forcé de sortir de sa paroisse pour avoir parlé trop ouvertement sur les affaires actuelles; les patriotes, peu contents de sa façon de penser et de la manière dont il s'expliquait, l'avaient forcé à prendre ce parti. Il avait pour curé M. Jubin, un pasteur très vertueux et éclairé, qui avait travaillé avec beaucoup de zèle et d'édification pendant dix à onze ans dans la paroisse de Saint-Maurice en qualité de vicaire. Il avait la confiance de tous les paroissiens et à coup sûr il la méritait. Il crut aussi devoir faire un voyage à Angers dans le même temps, pour conférer avec ses confrères sur les règles de prudence qu'on devait observer dans ce moment. Ils étaient bien éloignés de penser qu'il se serait jamais laissé séduire par les ennemis de la religion; lui-même en paraissait bien éloigné. Il fut même fort surpris du changement qui était survenu dans la façon de penser de M. Renou, son vicaire, qui passait alors pour être décidé à prêter le serment ; il ne pouvait concevoir comment il avait pu changer si promptement ; il en témoignait sa surprise à tous ceux qui lui en parlaient, et partit d'Angers dans cet étonnement et dans la résolution d'imiter la conduite de ses confrères qui étaient disposés à tout plutôt que de faire le serment. En effet, le bruit se confirmait de la disposition où il était de prêter le serment; on débitait même qu'il avait choisi l'église de la Trinité, sa paroisse, pour le prêter, et que les officiers municipaux devaient venir l'y recevoir. M. Berger, membre de la muni-

Digitized by Google

cipalité, confirmait cette nouvelle ; il s'imaginait sans doute que son exemple ferait sensation sur l'esprit du curé et de ses vicaires. Tout cela ne laissait pas d'intriguer le curé ; il était au désespoir de voir son église souillée par un serment. Sa crainte était d'autant mieux fondée, que *M. Lego, chapelain de son église*, passait aussi pour le vouloir prêter et il le prêta en effet. Ce M. Lego était décrié dans toute la paroisse et même dans toute la ville par sa mauvaise conduite ; il sortait des Frères (1), où il avait passé plusieurs années afin de le faire rentrer en lui-même, et malheureusement sa conduite n'était pas plus édifiante qu'auparavant. Il paraissait naturel qu'on vînt recevoir son serment dans l'église où était son titre, et c'était ce qui inquiétait le curé ; il fut dans cette inquiétude jusqu'au dimanche 30 janvier, qu'il avait choisi, ainsi que M. Renou, pour prêter son serment. Pendant le temps de sa messe et de son instruction, il s'imaginait à chaque instant voir entrer le maire et son cortège avec leurs victimes. Heureusement il en fut quitte pour la peur. L'un et l'autre furent prêter leur serment dans l'église des Cordeliers. Ce qui les détermina à ne pas venir recevoir le serment de M. Lego dans l'église de la Trinité, c'était la mauvaise réputation qu'il avait et qu'ils n'ignoraient pas eux-mêmes ; ils pensaient qu'il était plus prudent de le recevoir dans l'église des Cordeliers, où il n'était point connu, et qu'il leur serait plus aisé ensuite de faire l'éloge de tous ceux qui se rendaient à leurs désirs.

M. *l'abbé de Chaloché*, âgé d'environ 84 ans, vieillard respectable et qui avait toujours eu la réputation d'un excellent religieux, s'était depuis quelque temps retiré à Angers, lorsque d'après les décrets de l'Assemblée, il se trouva forcé de quitter sa communauté. Depuis quelque temps il avait beaucoup d'absences d'esprit. Nos patriotes profitèrent de cette occasion pour lui persuader qu'il

(1) La Rossignolerie.

Digitized by Google

devait faire le serment et qu'il n'y avait aucun mal. Il avait avec lui deux autres religieux qui l'avaient suivi à Angers et qui ne le quittaient point, entre autres le *P. Marchal, prieur de Chaloché*, et un autre ; nos patriotes persuadèrent aussi à ceux-ci qu'ils le devaient faire. Ils se rendirent tous trois à leurs désirs et furent le prêter dans l'église des Cordeliers. Ils ne manquèrent pas de faire sonner bien haut la capture qu'ils avaient faite, ils ne cessaient de parler de M. l'abbé de Chaloché pour le modèle qu'on devait suivre ; ils vantaient la bonne réputation qu'il avait eue jusqu'alors, mais ils ne disaient pas qu'il était en enfance ; ils avaient bien soin même de dire qu'il avait toute sa tête (1).

M. *Faucheux, maire chapelain de Saint-Martin d'Angers*, se réunit aussi à eux. Il s'était cependant déclaré pour ne le jamais prêter, mais les sollicitations de M. Viger, procureur syndic, lui firent tant d'impression qu'il se rendit à ses désirs. On lui promit une place très avantageuse et proportionnée à son mérite. C'était le tenter bien sensiblement, aussi y succomba-t-il, et ce fut aussi dans l'église des Cordeliers qu'il apostasia sa foi.

M. *Ferré, curé de Saint-Samson*, n'avait plus tant à craindre ; il n'avait pas voulu être des premiers à se déclarer, mais aussi il ne voulut pas être des derniers, et malgré les protestations qu'il avait faites à plusieurs fois différentes qu'il ne le prêterait jamais, il le prêta cependant (2) ; personne de ceux qui le connaissaient n'en parut étonné. Ce fut cependant un grand sujet de triomphe pour nos patriotes ; ils ne cessaient de citer et de vanter le curé de Saint-Samson, qui, ayant reconnu ses erreurs, s'était de lui-même décidé à prêter le serment. M. Berger, partisan du serment des prêtres comme de celui des religieux et des sœurs, le citait un jour pour modèle à son curé, en

(1) Ils prêtèrent le serment le 23 janvier 1791.
(2) MM. Faucheux et Ferré prêtèrent le serment le 13 février 1791.

Digitized by Google

lui témoignant toute la peine qu'il ressentait de le voir décidé à le refuser, et le plaisir qu'il aurait à le voir le prêter. « Quoi ! lui dit son curé, vous qui avez toujours paru avoir de l'amitié pour moi et qui m'en avez même donné des marques dans toutes les occasions qui se sont présentées, vous voudriez m'associer à une troupe de polissons comme sont ceux dont vous avez la conquête ! Quelle idée auriez-vous de moi, si j'avais le malheur de me rendre à vos désirs ! — Mais, lui répliqua le médecin, je n'y vois cependant point de mal. — Cela peut être, lui répondit son curé, mais d'autres en trouvent, et ceux qui en trouvent sont faits pour en juger. Dites-moi, je vous en prie, lorsque vous voyez un malade et que vous lui ordonnez une médecine, par exemple, que penseriez-vous de moi si je vous disais : Vous avez tort, ce n'est point une médecine qu'il faut, ou c'est une saignée dont le malade a besoin ? Vous me diriez alors, sans doute, que je n'y entends rien, et, dans le vrai, vous auriez fort raison. Permettez-moi donc aussi de vous dire la même chose de la décision que vous me donnez. Croyez-moi donc, mêlons-nous tous les deux de ce qui nous regarde. Mais, voici encore ce qui me convaincrait que je ne puis faire le serment que vous me demandez, quand bien même, ce qui n'est pas, j'en aurais eu le dessein. Vous vous disposez à nommer un évêque et des curés en place de M. l'Évêque et de tous les curés qui refusent de prêter le serment. Quel pouvoir pensez-vous que pourrait avoir et l'évêque et les curés que vous aurez nommés ? Aucun, ne vous y trompez pas. Tous les sacrements qui demandent juridiction de la part de ceux qui les confèrent, tels que les mariages et l'absolution, seront nuls par défaut de pouvoir dans vos évêques et vos prêtres qui les administreront. Mais vous aurez beau faire, vous aurez beau nommer un curé en ma place, je ne cesserai pas pour cela de l'être et d'être le seul légitime. » Quelque temps auparavant M. Berger se

Digitized by Google

serait rendu à ces raisons ; il s'y était même rendu et était convenu que le serment était tout à fait impolitique et contraire à la religion. Mais il avait fréquenté les impies, et leurs conversations l'avaient séduit. Heureux s'il ne les eût jamais fréquentés et s'il eût été docile aux avis et aux conseils de sa respectable sœur ! Nous n'aurions pas eu le désagrément de le voir si souvent dans des places où il était trop faible pour ne pas se laisser entraîner par le torrent. Mais, que ne peuvent pas les mauvaises compagnies ! (1)

LE SERMENT DANS LES AUTRES PAROISSES DU DISTRICT D'ANGERS (2)

Pendant qu'on s'occupait à Angers de séduire les ecclésiastiques et qu'on enrageait de ne pouvoir entraîner ceux sur lesquels on avait des vues, d'autres dans les campagnes des environs d'Angers mettaient tout en œuvre pour entraîner ceux qu'on leur avait confiés ; car les patriotes avaient dans tous les lieux des gens affidés pour les seconder.

M. *Dillé, curé de Pellouailles*, fit aussi le serment. Il devint même un zélé défenseur de la constitution ; il en donna des preuves dans un sermon qu'il vint faire dans l'église cathédrale, dans le carême, en présence de l'évêque intrus et de son clergé constitutionnel.

Le curé de La Meignanne et M. Retureau, son vicaire, ne purent aussi s'empêcher de se rendre aux sollicitations que leur firent plusieurs de leurs paroissiens. Ils prêtèrent le

(1) Mort le 24 novembre 1809 dans sa maison de la rue Lyonnaise.

(2) D'après l'organisation de 1790, le *district* d'Angers comprenait 17 cantons : Champtocé (5 communes), Le Louroux (2), Saint-Georges-sur-Loire (6), Bouchemaine (6), Saint-Clément-de-la-Place (5), Avrillé (8), Pellouailles (5), Saint-Samson (5), Trélazé (1), Saint-Mathurin (1), Saint-Laud (1), Les Ponts-de-Cé (1), Chalonnes (1), Saint-Aubin-de-Luigné (2), Rochefort (2), Mozé (4), Blaison (5).

Digitized by Google

serment l'un et l'autre. Le curé avait préparé un discours qui fit sensation sur plusieurs personnes d'ailleurs très vertueuses. Une dame très respectable, entre autres, en parut attendrie et ne manqua pas de citer son exemple à plusieurs autres ecclésiastiques. Mais ceux-ci, sans cesser de rendre hommage aux talents de M. Baril, curé de la Meignanne, étaient bien éloignés de le prendre pour modèle. Quoi qu'il en soit, la dame ne tarda pas à s'apercevoir qu'elle avait été séduite, et elle ne négligea rien pour ramener ceux et celles qu'elle avait séduits elle-même sans mauvaise intention (1).

M. *Caillaud*, *curé du Plessis-Macé*, ne pouvait pas manquer de le faire. Il était lié d'amitié avec plusieurs maisons trop amies du serment pour ne l'y pas déterminer. Il le fit, en effet, et non content de l'avoir fait il accepta la cure de son confrère et ami qui se trouvait réunie à la sienne par les nouveaux arrangements. Il devint même son persécuteur ainsi que de tous ceux et celles qui ne voulaient pas adopter ses erreurs.

Le curé de Bouchemaine avait fait un voyage à Angers, et après avoir pris l'avis d'un curé respectable il sortit de chez lui bien décidé à refuser le serment. Mais à peine rendu chez lui, il oublia ce qu'on lui avait dit; il dit même qu'on lui avait conseillé de prêter le serment, et il le prêta conjointement avec son frère, vicaire chez lui et qui avait donné dans bien des occasions des marques d'imbécillité (2).

M. *Guillier de la Touche*, *curé d'Épiré*, malgré son extérieur imposant était depuis bien longtemps le partisan des travaux de l'Assemblée. Il le fut aussi du serment et le prêta un des premiers du canton. Les liaisons qu'il avait avec les

(1) M. Baril, curé de la Meignanne, fut assassiné par les chouans le 17 octobre 1794.

(2) M. Mathurin Thibault, curé de Bouchemaine, mourut le 5 août 1800, âgé de 65 ans.

Digitized by Google

patriotes, et surtout avec son frère, autrefois professeur en droit et qui était alors membre du département (1), lui donnait espérance qu'il pourrait parvenir aux premières places de l'Église. On verra, en effet, qu'il fut choisi pour être le supérieur du séminaire et par là même grand vicaire de l'évêque. On sera étonné de voir un prêtre d'un extérieur si modeste et d'une vie si dure en apparence, tenir une conduite semblable à celle qu'il a tenue. Tant il est vrai que l'esprit de singularité, quand il n'est pas guidé par la véritable religion, fait faire bien des écarts!

La paroisse de Savennières fournit à elle seule quatre jureurs, qui tous ont été très fameux et ont joué un rôle dans la Révolution, savoir M. *Bonnet, curé de Savennières*, M. *Gaultier, son vicaire*, M. *Pirault, prêtre habitué* à la chapelle du canton des Alleus, et *un autre chapelain* demeurant dans le bourg de Savennières. Le curé avait jusqu'au moment du serment paru très opposé aux travaux de l'Assemblée; il n'avait pas dissimulé sa façon de penser, quand il vit le serment décrété; il l'avait comme bien d'autres regardé comme absolument contraire à la religion ; il s'était même expliqué de manière à faire connaître qu'il ne le ferait point. Il n'en était pas de même de M. Gaultier, son vicaire ; il avait dans tous les temps paru un zélé défenseur des travaux de l'Assemblée. On n'en doit point être surpris, si on fait réflexion qu'il était étroitement lié avec M. Guillier de la Touche, curé d'Épiré, son bienfaiteur. En bien des occasions même son curé lui avait témoigné l'étonnement où il était de le voir approuver tout ce qui se faisait; mais son parti était pris, et il se déclara encore plus hautement quand il fut question du serment. Il n'y avait rien, selon lui, que de très bon dans la constitution civile du clergé, et par conséquent dans le serment; aussi

(1) Louis-Jean Guillier de la Touche mourut administrateur du département le 23 avril 1798.

Digitized by Google

fut-il un des premiers à le faire. Le démon qui sait tout conduire à ses fins, persuada au curé que s'il ne le faisait pas, il courrait risque de se voir supplanter par son vicaire; la tentation était forte pour M. Bonnet, qui était accoutumé à ses aises et à ses commodités. Ses amis s'aperçurent du changement qui était survenu; ils se doutèrent bien qui en était la cause; ils lui firent les offres les plus gracieuses, s'il voulait être fidèle à sa religion. Ces offres lui étaient faites par des personnes dont les sentiments lui étaient parfaitement connus et dont il ne devait pas se défier; peut-être les eût-il acceptées, s'il avait prévu qu'il n'eût point été exposé à des persécutions qu'il prévoyait bien devoir arriver. Mais comme il aimait être à son aise, et qu'il pensait que le serment demandé le mettrait en sûreté et de ses biens, auxquels il était attaché, et de sa vie même, qu'il aimait également, il se décida à faire le serment, malgré tous les cris de sa conscience qui lui disait qu'il ne le pouvait pas. Heureux encore s'il en fût demeuré là et s'il eût persévéré dans la résolution où il paraissait être de ne point participer au schisme en communiquant avec l'évêque intrus! Mais on verra que non seulement il participa au schisme mais qu'il en devint même un des plus ardents défenseurs (1). M. Pirault, prêtre habitué de la chapelle des Alleus, suivit de près son exemple. C'était un ancien ecclésiastique à qui M. l'évêque venait d'accorder une pension sur le clergé et qu'il avait promis de placer à la première occasion qui se présenterait. M. Pirault trouvait dans le serment un moyen sûr d'avoir une place. Voilà ce qui l'y détermina, ainsi qu'un autre chapelain demeurant dans le bourg de Savennières. Ils furent effectivement, d'après leur serment, placés l'un et l'autre chacun dans une paroisse, comme on verra dans la suite (2).

(1) M. Bonnet mourut à Angers à la fin de février 1819, n'ayant pas repris ses fonctions ecclésiastiques depuis la Révolution.

(2) M. Pirault fut élu intrus de Saint-Laurent-de-la-Plaine, où il mourut le 23 avril 1792. — M. Hullin, l'autre chapelain, fut nommé intrus de Sainte-Christine.

Digitized by Google

Le *prieur-curé de Saint-Georges-sur-Loire* ainsi que ses *trois vicaires*, tous ainsi que lui chanoines réguliers, firent aussi le serment. La mauvaise conduite que ceux-ci avaient tenue dans la paroisse, et les mauvaises façons qu'ils avaient eues pour le prieur, l'avaient forcé de se séparer d'eux ; il avait préféré quitter sa maison et en prendre une autre dans son bourg plutôt que de demeurer avec eux. Le serment qu'ils prêtèrent tous, fit oublier les sujets de mécontentements qu'ils pouvaient avoir les uns contre les autres, et d'ennemis qu'ils étaient ils devinrent amis. Le sieur Vallée, qui fut dans la suite nommé pour remplacer M. Gruget, curé de Saint-Florent-le-Vieil, était un des vicaires ; on en parlera dans la suite (1).

M. *Rompion, curé du Petit-Paris*, fit aussi le serment. Il avait avec lui le P. *Benoist*, capucin de la maison d'Angers, pour l'aider en qualité de vicaire ; depuis bien des années il cherchait une occasion de quitter sa communauté. Le serment était pour lui une trop belle occasion pour qu'il la laissât échapper. Non seulement il fit le serment, mais il quitta aussitôt toutes les marques de son état de religieux et s'habilla des premiers en prêtre.

M. *Besnard, natif de Saint-Maurice d'Angers, vicaire à Saint-Germain-des-Prés*, fit aussi le serment. Il fit tout son possible pour entraîner avec lui son confrère, qui avait des lettres de desservant depuis la mort de M. de Vaufleury, décédé dans le mois de novembre précédent ; mais tous ses efforts furent absolument inutiles. Il tint toujours ferme et aima mieux souffrir toutes sortes de persécutions que d'imiter son confrère.

M. Blanvillain, vicaire à *Ingrandes*, crut pouvoir faire le

(1) M. Gournay, prieur-curé, mourut curé de Notre-Dame de Mayenne (Mayenne) en 1801. M. Coudroys, vicaire, mourut à Chemillé le 15 décembre 1838, après avoir été curé de la paroisse de Notre-Dame. M. Lambert, vicaire, fut nommé intrus de Saint-Laud. M. Vallée, vicaire, mourut vers 1836.

Digitized by Google

serment avec restriction. Mais il ne tarda pas à se rétracter, quand il se vit nommer pour remplacer son oncle, chez lequel il était vicaire. Il éprouva aussi dans la suite bien des persécutions.

M. *Delacroix, curé de Bécon*, crut aussi devoir faire le serment. Mais il refusa constamment de communiquer avec l'évêque intrus. Il ne chercha point aussi à gêner ses paroissiens ; il laissa tranquilles ses vicaires ; il avait même la précaution de prévenir quand il allait dire la messe, afin que ceux qui auraient de l'opposition à le suivre, ne s'y trouvassent pas (1).

M. *Veillon, curé de la Pouëze* (2) et M. *Legendre, son vicaire*, firent aussi le serment. Personne ne fut surpris de le voir faire à M. Legendre, mais il n'en fut pas ainsi de son curé ; il avait la réputation d'un excellent pasteur, et on ne pouvait concevoir qu'il se fût laissé entraîner.

M. *Pouyet, curé de Saint-Clément-de-la-Place, et son vicaire* le firent aussi. On ne fut surpris ni de l'un ni de l'autre ; ils étaient entourés de voisins qui mirent tout en usage pour les entraîner avec eux (3).

Ils avaient cependant devant les yeux de beaux exemples, entre autres le curé des *Marais*, qui, malgré toutes les sollicitations qu'on put lui faire, le refusa constamment (4).

Le *prieur-curé de Saint-Augustin-des-Bois* crut aussi devoir le faire, à l'exemple de ses confrères les chanoines réguliers de Saint-Georges-sur-Loire (5), mais son exemple ne fit aucune impression sur l'esprit de son vicaire. Il tint

(1) M. Delacroix mourut à Angers le 26 février 1830.

(2) M. Veillon mourut le 9 octobre 1791.

(3) Le curé mourut à Angers vers 1798.

(4) M. Bouvier, curé de Saint-Jean-des-Marais, fut déporté en Espagne.

(5) M. Pannay de Champotier, prieur-curé de Saint-Augustin, fut assassiné dans cette paroisse par les chouans, le 26 mai 1794. Son vicaire, M. Legueu, après avoir été déporté en Espagne, fut nommé curé de La Chapelle-sur-Oudon, où il mourut le 20 janvier 1824.

Digitized by Google

ferme malgré tous les assauts qu'on lui livra et les persécutions qu'il eut à éprouver de la part des patriotes.

Voilà à peu près ceux qui, dans ce canton, prêtèrent le serment. Tous les autres le refusèrent avec un courage admirable.

Le *curé de Mûrs et son vicaire* le firent aussi dans le même temps, ainsi que M. *Gourand, curé de Saint-Melaine* (2).

Le curé de *Soulaines*, député à l'Assemblée Nationale, qui quitta lorsqu'il s'aperçut qu'on en voulait à la religion, crut devoir le faire avec restriction. La joie que les patriotes avaient de l'avoir de leur côté, fit qu'ils le reçurent tel qu'il l'avait prêté. Quand ils se vit au nombre des jureurs, il fit ses réflexions et se rétracta publiquement.

M. *Moreau, curé de Béhuard*, fit aussi le serment. Il était bon prêtre, mais cependant très borné. Les sollicitations qu'il eut de la part de sa famille, le déterminèrent à le prêter.

On n'en connaît pas d'autres dans cette partie qui aient prêté le serment, si ce n'est M. *Martin, de Rochefort, prêtre demeurant à Chaudefonds*. La conduite irrégulière qu'il tenait depuis bien longtemps, fit qu'il ne surprit point ceux qui le connaissaient. Tout le monde savait le désir qu'il avait de parvenir à une place : il ne pouvait trouver une occasion plus favorable qu'en faisant le serment.

(1) M. Bodin, curé de Mûrs, mourut à Angers le 22 juillet 1813.

(2) M. Gouraud, curé de Saint-Mélaine, mourut le 7 mars 1809 ; il avait démissionné depuis quelque temps.

(*A suivre*).

Digitized by Google

La Duchesse de Berry à Beaupréau

7 juillet 1828

Un monument au généralissime d'Elbée

(*Suite et Fin*)

La chute de Villèle, en janvier 1828, amenait Martignac aux affaires. Le nouveau ministère menait la Restauration où aboutit la politique des concessions, à l'inévitable réaction, et la monarchie paternelle de Charles X allait bientôt être réduite à l'acte d'énergie nécessaire. Il fallait un appui populaire pour agir, une place d'armes pour s'y retrancher en cas d'événements ; le Roi se souvint de la Vendée, toujours prête au « Vive le Roi quand même ! », à cette fidélité, que ni l'oubli, ni l'ingratitude n'avaient pu décourager. Le conseil tenu à St-Cloud sous la présidence de Charles X, entrait dans ces vues, en approuvant le projet de voyage de la duchesse de Berry dans les provinces de l'Ouest.

L'itinéraire était définitivement fixé en mars 1828. Madame devait commencer par la Bretagne et n'entrer en Vendée que vers les premiers jours de juillet.

Digitized by Google

La commission du monument du général d'Elbée s'occupait activement des préparatifs de la cérémonie, que Madame avait promis « d'honorer de sa présence ».

La première réunion de la commission avait eu lieu le 7 mai à Beaupréau, sous la présidence de M. de Chantreau, délégué du préfet. Après le vote qui confirmait le marquis de la Bretesche dans les fonctions de secrétaire de la commission, le président « annonce que, sur la sollici-« tation de M. d'Elbée, conseiller de préfecture à Beauvais, « Sa Majesté a daigné faire la promesse de 1000 francs, et, « qu'en conséquence, la commission peut compter, dès « son entrée en fonctions, avoir déjà d'assuré, environ « 3.000 fr. » M. le comte de Bagneux sera chargé de solliciter des souscriptions « de la bonté des princes et de la « famille royale »; des circulaires seront adressées aux préfets et habitants notables des départements voisins et aux communes du Maine-et-Loire, qui voudront « hono-« rer la mémoire du héros, que ce bon pays se glorifie « d'avoir reconnu pour son généralissime ; le denier du « pauvre laboureur sera reçu avec la même reconnais-« sance que le tribut de l'opulence » (1).

Le genre de monument adopté, en principe, par la commission, comprendra une colonne en granit, surmontée d'une urne en marbre noir.

La commission quitte la salle des séances pour se transporter sur divers points, qui pourraient servir d'emplacement au monument , soit dans l'enceinte de la ville, soit « au point culminant de la route d'Angers, où elle « fait un détour vers le calvaire de la paroisse de Saint-Martin de Beaupréau ». Le choix en est ajourné.

Sur la nouvelle que « Beaupréau est aujourd'hui assuré

(1) Procès-verbal de la séance. *Archives départementales de Maine-et-Loire.* Sont présents à la séance du 7 mai : Le marquis de Civrac, baron du Doré, de la Sorinière, Oger de Lisle, Lhuillier, F. Soyer, Moricet, le marquis de la Bretesche, secrétaire.

Digitized by Google

« d'avoir le bonheur de posséder bientôt S. A. R. Madame, « et qu'on peut espérer que cette excellente Princesse ne « se refusera pas à poser la première pierre du monu- « ment », la Commission se réunit le 29 mai pour fixer d'urgence le choix de l'emplacement. Après un nouvel examen, le point où la route d'Angers fait un coude entre Beaupréau et St-Martin est définitivement choisi (1).

L'ingénieur en chef du département était aussitôt saisi de la question et faisait établir une enceinte circulaire autour de ce point, en vue de la prochaine cérémonie.

« L'excellente Princesse » avait daigner accéder au vœu de la Commission à la sollicitation du comte de Bagneux, son président, et du marquis d'Elbée au nom de la famille. « La fille des rois voulait honorer la mémoire « d'un des vaillants défenseurs de l'autel et du trône (2) « et perpétuer les services rendus par le généralissime des « armées catholiques et royales de la Vendée. » (3)

Avant de quitter Paris, Madame avait fixé elle-même la date de son passage à Beaupréau au 7 juillet. M. de Chantreau s'empressait d'en avertir les membres de la Commission en les conviant à la cérémonie (4).

(1) Procès-verbal de la séance. *Archives départementales de Maine-et-Loire.* Signent au procès-verbal : le marquis de Civrac, le comte de Romain, Baron du Doré, Lhuillier, F. Soyer, Moricet, le marquis de la Bretesche, secrétaire. F. de Chantreau, sous-préfet de Beaupréau, président.

(2) Vicomte Walsh. *Suite aux lettres vendéennes ou Relation du voyage de S. A. R. Madame, duchesse de Berry, dans la Touraine, l'Anjou, la Bretagne, la Vendée et le Midi de la France en 1828.* L. F. Hivert 1829. Paris 2e édition, p. 326.

(3). Cf. Dossier du monument. Procès-verbal du 29 mai.

(4). *A. M. d'Elbée, conseiller de préfecture à Beauvais, Membre de la Commission du monument du Général d'Elbée.*

Beaupréau, 24 juin 1828.

Monsieur,

S. A. R. Madame, Duchesse de Berry, avait daigné promettre, avant son départ de Paris, qu'elle poserait la première pierre du monument du général d'Elbée.

Ayant pris à cet égard, les ordres de S. A. R., j'ai l'honneur de vous prévenir, Monsieur, que cette cérémonie aura lieu à Beaupréau, le matin du

Digitized by Google

Le 1er juillet, madame la duchesse de Berry quittait Nantes pour passer sur la rive gauche de la Loire. De la Bretagne où le caractère religieux des fêtes et les sombres souvenirs dominaient, elle pénètre dans le riant Anjou « où « l'on prie mais où l'on chante ». Les poètes vont y célébrer Caroline et les Bourbons, les feux de joie s'allumer pour elle, et les coups de fusil la saluer ; Madame rencontre à chaque pas l'enthousiasme des acclamations, qui partent du cœur.

Vêtue d'une amazone verte, qui rappelle l'uniforme des chasseurs de Stofflet, coiffée d'un feutre gris, qu'entoure un voile de gaze, Madame parcourt, à cheval, ces mauvais chemins de la Vendée, qui, pendant la grande guerre ont si bien servi les soldats Vendéens.

Le 6 juillet, partie de Landebaudière, où elle a reçu l'hospitalité d'Auguste de La Rochejaquelein, elle visite les Champs de Torfou, où d'Elbée, Charrette, Lescure et Bonchamps ont lutté contre Kléber et les soldats de Mayence.

A Gesté, le maire, M. de la Blotais, lui présente une nombreuse escorte de cavaliers vendéens ; ce sont les anciens soldats de d'Elbée, qui ne la quitteront plus jusqu'à Beaupréau.

Attendue à 6 heures, Madame n'arriva qu'à 9 heures à Beaupréau. Elle put contempler, des hauteurs de l'Evre, la ville illuminée, le château éclairé par un feu de joie, et les feux mouvants des bateaux de l'Evre, descendant doucement au fil de l'eau. La foule, accourue de toutes parts, l'acclame et l'accompagne jusqu'au château, où l'attendaient pour la recevoir, à la porte extérieure, le marquis et

7 juillet prochain, avant le départ de la Princesse pour le Pin-en-Mauges, et de vous inviter à y assister.

Je serais heureux que cette circonstance me procurât l'honneur de faire votre connaissance.

J'ai l'honneur d'être avec une considération très distinguée, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

F. de CHANTREAU (*a*).

(*a*) Papiers de famille.

Digitized by Google

la marquise de Civrac. Madame avait besoin de prendre un peu de repos ; un touchant incident vint lui donner le repos du cœur.

« Au moment où S. A. R. allait se retirer, M. le mar-
« quis d'Elbée, maréchal des logis des gardes du corps,
« arrivant de Saint-Cloud, vint lui remettre une lettre de
« Mgr. le duc de Bordeaux et une boîte. Bien empressée,
« la jeune mère fait ouvrir le petit coffret envoyé par son fils.
« Il contenait un bouquet qu'il lui offrait ; il l'avait cueilli lui-
« même sur la montagne du Trocadéro. Cette hommage
« alla au cœur de Madame, et, sur son sein qui battait d'émo-
« tion, elle plaça les fleurs qui lui étaient chères. » (1).

Le soir, un souper réunissait autour de Madame, le marquis et la marquise de Civrac et leur famille, Mme de Bonchamps, la baronne de Charette, le comte de Bagneux, le marquis et la marquise d'Elbée (2), M. de Chantreau, M. Desmée de Lisle, conseiller de Préfecture, le Président du tribunal, le procureur du roi, les chefs de la division de l'armée d'Anjou. Vingt élèves du collège de Beaupréau se tenaient debout derrière elle, portant le brassard et la lance à flamme blanche, garde d'honneur, choisie parmi les fils d'anciens soldats vendéens (3).

La foule était admise à circuler autour de la table pour contempler les traits de la mère de « Notre Henri » dont la grâce « blonde, blanche et rose » charmait autant que cette gaité, cette franchise, cette simplicité accueillante qui gagnaient tous les cœurs ; et les vieux soldats, couverts de blessures, s'en allaient en disant : « Nous avons bien employé notre sang. »

Le souper finit par des poésies et des chansons où se

(1) Cf. vicomte Walsh p. 317.

(2) Le marquis d'Elbée avait épousé Ermance de Monti, d'une ancienne maison originaire de Toscane, qui a donné à l'Église un pape et trois cardinaux, un grand maître de Malte, un ambassadeur, etc., etc. (Saint-Allais-t. XVI, p. 235).

(3) Abbé Moreau. *Collège de Beaupréau*, p. 289.

Digitized by Google

révélait l'affirmation ardente d'un dévouement, à la fois patriotique et religieux. Heureux temps où les poésies pouvaient confondre dans un même amour la France et les Bourbons !

Le 7 juillet, Madame consacrait sa journée aux fêtes de Beaupréau. Sa première visite fut pour le collège où le Supérieur M. Mongazon l'attendait, entouré de ses professeurs et de ses élèves, pour lui faire son compliment. Un pavillon, couvert de branches et de fleurs, orné de devises, encadrées dans des médaillons de verdure, était préparé pour elle, devant la statue de son fils « le prince « de la jeunesse, l'enfant du miracle et l'espoir de la « France », qu'elle pouvait contempler, pendant que les enfants chantaient autour d'elle des couplets où revenait souvent le nom du Roi et des Bourbons.

En quittant le collège, elle traversa à pied la ville sous une voûte de verdure, et rentra au château par un chemin jonché de palmes et de fleurs. Après le déjeûner, Madame visita l'Église où elle fut reçue par M. Dubois, curé de Beaupréau ; de là, elle se rendit chez les Dames ursulines et s'agenouilla dans leur humble chapelle, pour demander à Dieu d'assurer l'avenir de son fils pour le bonheur de la France.

La foule des Vendéens, accourus de toutes parts, pour rendre hommage à leur général, s'était portée sur la route d'Angers. Autour de l'emplacement où devait s'élever le monument, marqué par un massif de maçonnerie, M. Lhuillier avait rangé sa division armée de fusils, de fourches et de faux (1). Comme au temps de la grande guerre, on retrouvait, sous les armes, les vieux soldats d'autrefois : Payneau-la Ruine, le tambour-major, à l'énergique figure, encadrée de cadenettes, Richaudeau, le porte-drapeau de la division de Beaupréau, petit de taille,

(1) Cf. abbé Moreau, *Collège de Beaupréau*, p. 288.

Digitized by Google

mais grand de cœur, Gourdon, dit Crouston, de La Tour-Landry, le tambour de la grande armée, Jacques Gourdon, de Beaupréau, François Brevet, René Auriol, de la Chapelle-du-Genet (1), Jacques Onillon, capitaine de la paroisse de Beausse, Jean Pineau, René Raimbault, Louis Bourcier, Pierre Albert, Pierre Giraudeau, Jean Réthoré, etc., etc., les compagnons d'armes, venus pour rendre les honneurs à leur général.

A son arrivée. « S. A. R. fut reçue par la Commission « nommée pour l'achèvement du monument, M. le comte « de Bagneux, qui, avant de servir le Roi comme préfet, « l'a servi dans les rangs vendéens, président de cette « Commission, le marquis de la Bretesche, secrétaire, « M. de Chantreau, sous-préfet de l'arrondissement, le « comte de Romain, ancien major général, M. Lhuillier, « à la tête de sa division en armes, et M. le marquis « d'Elbée, maréchal des logis des gardes du corps, parent « du généralissime des armées catholiques et royales (2).

La duchesse de Berry était accompagnée de son premier écuyer le comte de Mesnard et des personnes de sa maison, auxquels s'étaient joints la baronne de Charette, le baron de Charette, la marquise de Civrac, la marquise d'Elbée, la comtesse d'Autichamp, la marquise de Bonchamps, le vicomte de La Rochejaquelein, le comte du Reau (3).

Le marquis d'Elbée prit la parole. Après avoir retracé les principaux traits de la vie du héros vendéen, et remercié Madame de l'honneur qu'elle daignait faire au nom de d'Elbée, il terminait son discours par ces mots :

Braves Vendéens,

L'honneur que S. A. R. Madame rend aux mânes de votre ancien

(1) David d'Angers, dans sa série des Vendéens, a donné le portrait de ces braves. Voir la série au Musée d'Angers.

(2) Cf. comte V. Walsh, p. 326.

(3) Zacharie Raoul, comte du Reau de la Gaignonnière, décédé en 1902, dans sa 90e année.

Digitized by Google

général, est pour vos vertus et votre inaltérable dévouement la plus douce récompense, et le souvenir de ses bontés vivra éternellement dans ce pays arrosé du sang de vos pères. Ce monument, élevé par la munificence de notre roi et la générosité vendéenne, servira de modèle aux races futures et perpétuera l'image d'un héros de la fidélité.

Vive le Roi et les Bourbons toujours. Permettez, Madame, qu'un d'Elbée au service du roi, offre à S. A. R. l'hommage de son profond respect au nom de sa famille (1).

Les cris de *vive le Roi*, *vive les Bourbons*! sont répétés avec enthousiasme, pendant que Madame saisit la truelle et le marteau pour la pose de la première pierre du monument (2). Les vieux soldats s'émeuvent au souvenir de leur général ; les Charette, les La Rochejaquelein, les d'Elbée s'unissent, dans un même sentiment, pour rendre hommage à leurs gloires communes, et, sur le visage de la « Bonne Duchesse » apparaît la joie qu'apporte le plus noble des devoirs, celui de payer la dette de reconnaissance due à ceux qui ont bien servi la religion et la patrie.

Dans ce moment heureux, où la France avait retrouvé ses traditions, sur ce coin de terre vendéenne où se réalisait l'idéal de liberté, d'égalité et de fraternité, par l'union de tous, dans la même foi politique et religieuse, c'était

(1) Papiers de famille.

(2) La boîte destinée à être placée sur le monument, contenait : dix pièces de monnaie de 0,25 c. à 40 fr. à l'effigie de Charles X ; trois médailles, la première à l'effigie de Louis XVIII, la deuxième à l'effigie de Charles X, la troisième représentant d'un côté S. A. R. madame la duchesse de Berry, de l'autre S. A. R. le duc de Bordeaux, et le procès-verbal sur parchemin de la cérémonie, rédigé et signé séance tenante.

Le procès-verbal porte les signatures suivantes : Marie-Caroline, le comte Frottier de Bagneux, F. de Chantreau, le marquis d'Elbée, la marquise d'Elbée, baronne de Charette, le comte de Mesnard, Oger de Lisle, le marquis de Civrac, Lhuillier, marquise de Bonchamps, la comtesse d'Autichamp, baron de Charette, Moricet, la Tour d'Auvergne, marquise de Civrac, vicomte de La Rochejaquelein, major général en 1815, B. du Doré, chevalier de Saint-Louis, chef de la division du Fief-Sauvin, Soyer, colonel vendéen, chevalier de Saint-Louis (*a*).

(*a*) (Cf. *Dossier du monument*).

Digitized by Google

une fête vraiment nationale, à laquelle prenaient part tous ces bons Français.

Ceux qu'ils honoraient, étaient des patriotes, parce que c'est à la France qu'ils avaient offert leur vie, parce qu'en combattant la Révolution, ils avaient combattu pour la France.

*
* *

« Après cet acte de solennelle justice, Madame bénie « et honorée par tous » quittait Beaupréau pour le Pin-en-Mauges. Elle voulait y saluer la statue du premier généralissime Cathelineau, « afin que l'ombre du héros « ne fût pas jalouse » (1).

La bonne Duchesse emportait le fidèle amour de la Vendée. Songeait-elle que, bientôt, elle mettrait à l'épreuve cette fidélité ?

Dès son départ, M. de Chantreau apportait tout son zèle à presser vivement l'achèvement de l'œuvre qu'il avait entreprise.

Il confiait l'exécution du monument à un sculpteur de Nantes, Dominique Molchnecht, élève de David d'Angers, auquel l'on devait les statues de Charette, du duc de Bordeaux et de Cathelineau érigée au Pin-en-Mauges.

En même temps, il rédigeait une circulaire destinée à provoquer les souscriptions, qui devait être insérée dans les journaux et recueils administratifs et distribuée dans le Maine-et-Loire et les départements voisins, avant la réunion des conseils généraux. Cette mesure était urgente pour saisir les conseils de ce projet et leur permettre de concourir aux souscriptions.

L'absence du préfet retardait la réunion plénière de la commission. Dès son retour le comte de Bagneux la convoquait à la préfecture d'Angers à la date du 13 novembre.

(1) Cf. vicomte Walsh, p. 332.

Digitized by Google

Le marquis d'Elbée répondait à la convocation par une lettre d'excuse, où il proposait diverses mesures de publicité et de propagande.

A Monsieur,

Monsieur le comte Frotier de Bagneux,
Préfet de Maine-et-Loire
Département de Maine-et-Loire. à Angers.

Monsieur le Préfet,

Je regrette bien vivement que le service du Roi me retienne dans ce moment à Paris, il m'eût été précieux de me réunir à Messieurs les membres de la Commission, dans une circonstance aussi intéressante pour moi. Je pense, Monsieur le Préfet, qu'il serait avantageux de faire insérer, dans la *Quotidienne*, ou dans la *Gazette de France*, la souscription, les abonnés pouvant facilement y faire parvenir leurs dons, ou bien d'indiquer un notaire à Paris, qui serait chargé de ce soin ; si cela convient à la Commission, veuillez me le mander, afin, qu'avec son approbation, je puisse m'en occuper de suite.

Agréez, Monsieur le Préfet, l'assurance de toute la considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Préfet,
Votre très humble et très obéissant serviteur,
Le marquis d'Elbée (1).

Paris, 10 novembre 1828.
rue d'Argenteuil n° 11.

MM. Soyer, Oger de Lisle et le marquis de Civrac s'excusaient également de ne pouvoir assister à la séance, qui réunit sous la présidence du préfet, le comte de Romain, le chevalier de Caqueray, de la Sorinière et M. Moricet.

Le sculpteur Molchnecht convoqué fut admis à présenter son projet de monument et son devis.

Le dessin qui représentait une colonne surmontée d'une croix, fut remanié, et la commission adopta la colonne terminée par une urne avec trophée d'armes, surmonté de l'écusson des armes de France.

Le devis s'élevant à 6.000 francs pour la complète exé-

(1) Cf. Dossier du monument.

Digitized by Google

cution du monument, fondations non comprises, fut unanimement adopté (1).

Les difficultés commençaient avec les lenteurs administratives; ce n'est qu'au 29 avril 1829 que la direction des Beaux-Arts recevait de la préfecture d'Angers les pièces nécessaires « pour que l'affaire soit soumise à Sa « Majesté. »

Dans sa lettre d'envoi du 29 octobre suivant, le préfet accusait comme montant des souscriptions recueillies jusqu'à ce jour 6.300 fr. dont il donnait le décompte suivant :

Accordés par Sa Majesté sur la demande de M. d'Elbée, conseiller de Préfecture	1.000 fr.	»
Accordés par madame la Dauphine	500	»
Accordés par S. A. R. le duc de Bourbon (2)	300	»
Votés par le Conseil général de Maine-et-Loire	1.000	»
Votés par le Conseil général de la Loire-Inférieure	500	»
Environ le montant de diverses souscriptions (dont souscription à Beaupréau 2.916 fr. 45)	3.000	»

(1) Cf. Dossier du monument.

(2) Par lettre du 22 avril 1829, le baron de Saint-Jacques, secrétaire des commandements, communiquait au préfet la souscription de S. A. R. le duc de Bourbon.

Le duc de Bourbon s'intéressait particulièrement à ce projet de monument. Il avait connu en 1792, le futur général vendéen qui, lieutenant de Dauphin-cavalerie démissionnaire, retiré à la Loge près Beaupréau, avait d'abord suivi le mouvement d'émigration. Reçu à Worms, en audience particulière par les Princes, il en avait obtenu la permission de retourner en Anjou.

Deux d'Elbée, officiers, avaient émigré et servaient à l'armée de Condé C'est à Worms que le lieutenant de Dauphin-cavalerie, qui devait illustrer son nom en Vendée, avait rencontré, pour la première fois, l'un d'eux, le chevalier d'Elbée, capitaine au régiment de la Fère, chevalier de Saint-Louis, chevalier de l'ordre de Saint-Lazare, sous-lieutenant au régiment-noble du corps de Condé.

Le général vendéen confirme cette rencontre dans l'une de ses réponses à l'interrogatoire de la commission militaire de Noirmoutier, réponse dont voici le texte :

« Interrogé. S'il avait des parents émigrés, et qu'elle était et où était sa famille?

« A répondu : Je n'ai vu qu'un de mes parents émigrés et que je ne con-« naissais point, et quelques alliés de ma femme que je ne connaissais pas « davantage et avec qui je n'avais aucune relation. Je n'ai maintenant aucuns « parents en France que la famille de ma femme...

La Commission militaire, opérant à Noirmoutier le 7 janvier 1794, en pleine

Digitized by Google

Le comte de Bagneux mentionnait, en outre, la promesse de souscrire, faite par Monsieur le Dauphin et Madame la Duchesse de Berry.

Sur ces entrefaites, M. de Chantreau était nommé à Vire et remettait son service à l'intérimaire délégué, M. Oger, en attendant l'arrivée de son successeur, M. de Cambourg. M. de Chantreau était le promoteur du projet, il avait apporté à son œuvre une activité et une ardeur qui pouvaient en assurer le succès; son départ ajoutait encore aux difficultés de l'achèvement prochain du monument.

Terreur, cherchait évidemment d'autres victimes, et le général vendéen n'allait pas, en dénonçant ses parents, se faire « pourvoyeur de guillotine ». Quant à la famille de sa femme, il ne restait, des cinq frères de madame d'Elbée, que le dernier survivant, Pierre Duhoux d'Hauterive. On sait que celui-ci se trouvait, en ce moment même, aux côtés du général. Il devait être fusillé le lendemain avec lui.

Les d'Elbée, émigrés, suivirent l'armée de Condé jusqu'à son licenciement. M. de la Roche-Barnaud dans le récit qu'il a donné de l'affaire d'Oberkamlach du 13 août 1796, cite, parmi les officiers, ses compagnons d'armes, « qui eurent la gloire d'y combattre sous les yeux du prince de Condé et pour « les Bourbons, MM. d'Elbée, père et fils, parents du général vendéen, fusillé « à Noirmoutier. » Rentré en France, le chevalier d'Elbée fut tué par un boulet au siège de Phalsbourg, en 1814.

Philippe-Adrien, chevalier d'Elbée, le parent émigré rencontré à Worms, était le frère de mon grand-père. Le général vendéen était leur parent au IVème degré, et l'auteur commun, qui rattache les deux branches, est Louis d'Elbée, qui épousa en 1591 Jacqueline de Pinceloup, d'où Nicolas, auteur de la branche d'Anjou, et François, auteur de la branche actuelle. Le père du général vendéen avait pris du service en Saxe; général-major d'infanterie, conseiller privé de guerre, maréchal de camp au titre auxiliaire, il avait épousé à Dresde la fille de M. de Meussant, sous-brigadier aux chevaliers-gardes de l'électeur, d'une famille originaire d'Avesnes, d'après l'acte de mariage qui suit :

Anno 1750. Die 6^{ema} Aug. Cap^{o} P^{o} Johanne Baserach In capellâ legationis cesareæ D^{ns} Mauritius d'Elbée, consil. privatus bellicus, viduus.

Herula, Maria-Thérésia de Meussant, filia Def^{ti} Dom^{i} de Meussant.

Testes. D^{o} Colonell. Belleville, D^{o} Col. Morlet. D^{o} Klingicht, consiliarii accissarum.

De ce mariage est né un fils, le futur général vendéen dont l'acte de baptême ci-dessous :

Anno 1752. Die 21 Martis. Baptizans. P^{o} Johanne Pageran, in legationis capellâ.

Baptizatus. Mauritius, Josephus, Ludovicus. Parentes. D^{s} Mauritius d'Elbée consil. bellicus. Maria-Thérésia, nata de Meussant. Patrini, D^{o} Josephus Morlet, colonellus. D^{o} Mauritius d'Elbée, capitaneus. D^{s} baronina de Le Pla.

Digitized by Google

Le dessin présenté par Molchnecht à la séance du 13 novembre avait dû subir d'importantes modifications. Le marquis de Civrac, maire de Beaupréau, désireux de doter sa ville d'un monument, digne d'elle et du grand souvenir populaire qu'il devait rappeler, demandait encore des changements, qui exigaient un nouveau plan et un nouveau devis. Le préfet en informait le ministre de l'Intérieur et annonçait que, « d'après ce devis la dépense se trouve « augmentée de 3.695 fr. 00 et serait au total de 12.011 fr. 69. » Il ajoutait « que le montant des souscriptions s'élevait à « 6.300 fr. 00, auxquels il faut ajouter la somme de 100 fr., « accordée, depuis, par S. A. R. le duc de Bordeaux — ci « : 100 fr. — total 6.400 fr. 00. Mademoiselle doit aussi « souscrire, d'après ce que m'annonce le marquis d'Elbée. » Le marquis d'Elbée s'était, en effet, employé à solliciter les souscriptions de la famille royale ; il informait le préfet du succès de sa démarche :

A Monsieur,

Monsieur le comte Frotier de Bagneux, gentilhomme de la Chambre et préfet de Maine-et-Loire.

Angers, Maine-et-Loire.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous annoncer que S. A. R. le duc de Bordeaux m'a fait remettre la somme de 100 fr., pour la souscription du monument du généralissime d'Elbée; Mademoiselle devant également y contribuer, veuillez me mander si je dois vous faire parvenir cet argent ou si vous préférez le faire toucher chez moi.

J'espère bientôt vous voir ici, la Chambre vous forçant à rentrer dans la capitale. Veuillez, qu'en attendant, je vous offre l'assurance de la considération très distinguée, avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Préfet, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le marquis d'Elbée.

P. 24 déc. 1829.

Il annonçait encore le don de 50 francs fait par Mademoiselle :

Digitized by Google

A Monsieur,

Monsieur le comte Frotier de Bagneux, membre de la Chambre des députés, gentilhomme de la Chambre du Roi.

Angers, Maine-et-Loire.

J'espérais toujours, Monsieur le Comte, vous voir à Paris ; mais les circonstances vous en éloignant, j'avais eu l'honneur de vous écrire et de vous mander que j'avais reçu 150 fr. de LL. A.A. R.R. le duc de Bordeaux et Mademoiselle.

J'ai fait faire une lithographie, d'après un croquis que j'avais pris sur les lieux, des localités du monument qui va être élevé au général d'Elbée, j'aurai le plaisir de vous en offrir une.

Je me charge aussi de faire une récolte de souscripteurs dans les régiments où j'ai servi, et dans d'autres, où je connais de bons royalistes et des amis.

Je m'empresserai, Monsieur le Comte, de vous tenir au courant du résultat.

M. Molchnecht est fort inquiet, n'ayant pas de vos nouvelles depuis qu'il vous a envoyé les plans adoptés par le Ministère de l'Intérieur.

Agréez, Monsieur le Comte, l'assurance de la haute considération, avec laquelle j'ai l'honneur d'être

Votre très humble serviteur
Le marquis d'Elbée (1).

Paris, 30 mars,
Rue d'Argenteuil, n° 11.

Le marquis d'Elbée avait gagné l'affection de Mademoiselle et de l'enfant royal, qui fut plus tard Henri V ; Madame la duchesse de Berry désirait le voir figurer sur la liste des pairs, non seulement comme représentant de la famille du général vendéen, mais aussi pour les services rendus à la monarchie par sa maison

Cette maison n'avait pas marchandé l'impôt du sang que la royauté réclamait de sa noblesse. Archers de corps sous Charles VIII et Louis XII ; ligueurs pendant les guerres de religion ; Henri IV par un décret de juin 1594 rétablit leur demeure seigneuriale, rasée par les protes-

(1) Cf. Dossier du monument

Digitized by Google

tants ; gardes du corps ou officiers sous Louis XIII et Louis XIV, on les retrouve sur les champs de bataille, prêts à verser leur sang pour le « service du roi ». L'un est tué à Malplaquet ; deux servent sous le duc de Vendôme, dont l'un est tué au siège de Verüe, et l'autre blessé à la tête des grenadiers. Celui-ci, commandant le vaisseau *la Concorde*, combat à Saint-Christophe en 1667 contre les Anglais, et commande l'expédition de la Compagnie des Indes en Guinée, d'où il ramène l'ambassadeur d'Ardra qu'il présente à Louis XIV.

Sous Louis XV, quatre d'entre eux servent à Penthièvre-cavalerie et aux chevau-légers ; on les voit à Ettingen, à Lawfeld, à Raucoux, à Minden ; trois combattent à Fontenay et sont blessés, dont l'un, cornette de Penthièvre à 14 ans, grièvement ; le même à Rosbach reçoit cinq coups de sabre sur la tête et plusieurs sur les mains, en défendant son guidon de cornette qu'il conserve malgré le nombre de ses blessures et la perte de son sang ; plus tard, maréchal de camp à l'armée du Rhin, suspendu par le représentant Mallarmé, il n'échappera à l'échafaud que par l'amitié que lui a vouée Berthier. A un auteur qui lui demandait l'état de ses services, le comte d'Elbée répond : « Vous me demandez, Monsieur, la date de mon admis-« sion dans l'ordre de Saint-Louis, et me marquez que « c'est la seule chose qui vous manque, ayant recueilli « mes services et ceux de mes frères ; je vous en fais mes « sincères remerciements : mais rien d'assez éclatant n'a « roulé sur nous pour devoir embellir votre ouvrage ; mé-« nagez de la place pour ceux qui ont été plus heureux « et qui l'ont mieux mérité et laissez-nous seulement notre « zèle pour le service et notre amour pour le Roi et pour la « patrie : j'ai été reçu chevalier de Saint-Louis, etc., etc. »

Cette modestie, cette simplicité dans le devoir étaient des vertus naturelles chez cette noblesse de province, plus riche d'honneur que d'argent, accoutumée à ne recevoir

Digitized by Google

du Roi d'autre faveur que le droit de verser son sang pour le pays. Les services de cette maison pouvaient bien, même sans la gloire qui met son nom dans l'histoire, mériter et obtenir les faveurs de la monarchie. Les événements de juillet ne le permirent pas. En août 1830, le lieutenant-colonel marquis d'Elbée refusait l'offre d'un régiment, et demandait sa mise en solde de congé. Il se retirait à 47 ans, avec 32 années de service et 10 campagnes.

La filière administrative que devait subir le dossier du monument était interminable. Le projet devait passer par le Comité de l'Intérieur, le Conseil des bâtiments civils, et le ministre qui sollicitait du Roi une ordonnance d'approuvé définitif.

En février 1830, le dossier était soumis à l'examen du Conseil des bâtiments civils qui avait de plus à statuer sur les projets de monument de Lescure, de Talmont et de La Rochejaquelein.

L'œuvre de Molchnecht, présentée au Conseil, comportait « une colonne divisée en deux parties par une ceinture « ornée d'une croix tréflée et de banderolles; la partie « supérieure est cannelée; son chapiteau, orné d'oves, « avec un large tailloir uni, est surmonté d'une grande « fleur de lys. La partie inférieure de la colonne est décorée de trophées, composés de canons, fusils, piques et « boulets et portant au centre l'écu de France, surmonté « d'un casque. La base, dont le boudin est feuillagé et « noué d'un ruban, est ornée aux angles de fleurs de lys. « Elle repose sur un socle élevé sur trois marches. La « principale face porte un bas-relief en bronze, représentant l'exécution de d'Elbée, fusillé dans un fauteuil (1) ».

(1) M. le comte Charles de Beaumont, de la Société archéologique de Touraine, a bien voulu nous donner la description de ce monument, d'après le dessin de Dominique Molchnecht, conservé aux Archives départementales de Maine-et-Loire.

Digitized by Google

Scène glorieuse que Chateaubriand a colorée de son puissant pinceau. « Le fier d'Elbée, couvert de blessures, « fut pris dans l'île de Noirmoutier ; sa faiblesse l'empê- « cha de se lever. Ceux qui l'avaient vu, si souvent, debout « sur le champ de bataille, le fusillèrent dans un fauteuil. « On eût dit un monarque recevant sur son trône les hom- « mages de la fidélité » (1).

Enfin, dans sa séance du 6 mars 1830 le conseil émettait un avis favorable à l'adoption du projet et concluait à l'envoi du dossier à l'approbation du ministre.

Le 25 juillet 1830, les ministres signaient les ordonnances et la France retournait aux aventures, en perdant la monarchie traditionnelle qui l'avait sauvée du désastre et « la laissait, après quinze années de services incom- « parables, prospère à l'intérieur et non sans gloire au « dehors ».

Le gouvernement de Juillet devait satisfaire aux instincts révolutionnaires réveillés, en détruisant et en mutilant les monuments vendéens ; la statue de Cathelineau fut brisée, il n'eut pas à détruire le monument de d'Elbée qui n'avait pas reçu de commencement d'exécution.

En 1849, il fut question de placer dans l'église de Saint-Martin de Beaupréau une inscription commémorative rappelant les services du second généralissime des armées vendéennes. M. Bordillon, alors préfet de Maine-et-Loire, était favorable à ce projet. Il échoua au ministère des Cultes.

En 1822, M. Jacobsen, maire de Noirmoutier, avait sollicité du préfet de la Vendée l'autorisation d'exhumer les restes de d'Elbée et de ses compagnons de supplice, et ouvert une souscription pour l'érection d'un monument à leur mémoire. Ce projet n'aboutit pas. Les restes de d'Elbée, de Duhoux d'Hauterive, de Boisy et de Wieland,

(1) Chateaubriand, *Mélanges historiques*, t. II, p. 257.

Digitized by Google

l'officier républicain fusillé avec eux, gisent encore dans les douves du château de Noirmoutier, et le généralissime d'Elbée n'a pas de monument qui honore et rappelle sa mémoire en Vendée.

Qu'importent aujourd'hui les pierres et les monuments?

Les noms, devenus illustres, des Cathelineau, des Charette, des La Rochejaquelein, des Bonchamps, des d'Elbée seront répétés, de race en race, avec l'admiration et le respect qu'ils imposent, parce qu'ils rappellent les hautes vertus de fidélité et de dévouement jusqu'à la mort, à la Religion et à la Patrie.

Marquis D'ELBÉE.

Digitized by Google

LES ORIGINES

DU

NOUVEAU COLLÈGE DE BEAUPRÉAU

Beaupréau après la dissolution du collège. — Les anciens élèves et l'insurrection de 1832. — Les réfractaires. — Les petits collèges de Saint-Martin, de la Poitevinière, de Montigné-sur-Moine. — Mort de M. le Marquis de Civrac. — M. Gourdon, curé de la Chapelle-du-Genet.

Dans la seconde moitié du mois de septembre 1831, M. Merlet (1), sous-préfet de Beaupréau, notifia à M. Mongazon une ordonnance prononçant la dissolution du Petit-Séminaire et portant affectation du local au service du ministère de la guerre (2). Le conseil municipal ne protesta pas contre cette mesure inique et violente (3), mais

Nota : Nous prévenons le lecteur, une fois pour toutes, que, quand nous renvoyons à la *Notice historique sur le collège de Beaupréau*, c'est toujours de la seconde édition qu'il s'agit.

(1) Fils d'un ancien élève de Beaupréau qui joua un grand rôle pendant la Révolution et l'Empire. V. *Notice historique*, p. 88 et 89. M. Merlet avait remplacé à la sous-préfecture, le 23 août 1830, un ancien élève de M. Mongazon, M. Adolphe de Cambourg.

(2) V. *Notice historique*, p. 294 et suivantes.

(3) Du moins nous n'avons pas trouvé de protestation dans le registre des délibérations. Le conseil municipal avait été en partie renouvelé, au mois de septembre 1830, à la suite de la démission du maire, M. le marquis de Civrac, des adjoints MM. Durand et Hervé, et d'un conseiller, M. Gellusseau. M. Brouillet, docteur-médecin, était devenu maire, MM. Clouard et Gourdon avaient été nommés adjoints ; en acceptant ces fonctions, ils avaient prêté serment de fidélité au nouveau régime. Tous étaient sympathiques au collège, mais ils jugèrent sans doute qu'une protestation serait inutile.

Digitized by Google

la population tout entière en fut irritée et consternée. Elle se sentait blessée à la fois dans son affection pour M. Mongazon et dans ses intérêts. Propriétaires, commerçants, ouvriers, tous regrettaient le collège : leurs enfants y étudiaient à peu de frais. Le pensionnat, qui comptait alors près de 300 élèves dont beaucoup appartenaient à des familles de la noblesse et de la bourgeoisie, était la fortune de la petite ville. De plus sur une centaine d'externes, la moitié au moins étaient étrangers : avec la permission de M. Mongazon et sous la surveillance spéciale de M. Lambert, qui, presque tous les soirs, faisait sa ronde dans les rues, ils prenaient pension dans d'honnêtes familles (1). Ils y apportaient les nouvelles de la classe et de l'étude et Beaupréau vivait vraiment de la vie de son collège. Les soldats, il est vrai, remplacèrent les élèves et donnèrent de l'animation à la ville, mais leur présence était odieuse aux habitants qui voyaient en eux des étrangers et des ennemis.

L'émotion avait été vive aussi dans tout l'Ouest, à la nouvelle de la dissolution du collège de Beaupréau. Les journalistes libéraux d'Angers entonnèrent un véritable chant de triomphe, entremêlé d'injures et d'invectives passionnées (2) ; leurs adversaires légitimistes protestèrent contre cet abus de la force. M. de Quatrebarbes, en particulier, fit paraître toute une série d'articles dans la *Gazette de l'Anjou* (3) et s'honora en défendant la maison où il avait grandi, les maîtres qui l'avaient élevé (4). La presse de

(1) En particulier dans les familles Eon, Balaguet, Fudée, etc...

(2) V. l'article du *Journal de Maine-et-Loire* du 5 octobre 1831. *Notice historique* p. 334 et 335.

(3) Nos des 10, 13, 14, 19, 20 et 31 octobre 1831. Déjà en 1828, du fond de l'Andalousie, et au risque de briser son avenir (il était alors lieutenant), il avait protesté contre les ordonnances qui frappaient les jésuites et limitaient à 20.000 le nombre des élèves des Petits-Séminaires.

(4) M. de Quatrebarbes était allé faire sa philosophie à Montmorillon, mais il n'y avait point retrouvé M. Mongazon. Il écrit à sa mère le 10 mars 1820 : « J'ai reçu une lettre du bon M. Mongazon ; elle était si tendre et si « paternelle qu'elle m'arrachait les larmes ». Et le 12 avril de la même année : « Comme ce bon M. Mongazon m'aime ! Comme il est bon et paternel ! Ah ! « toujours le souvenir de Beaupréau me sera plus cher que celui de Montmo- « rillon !... Je vous conjure, ma bonne mère, de me permettre de passer à « Beaupréau en revenant de Montmorillon ».

Digitized by Google

Paris s'occupa également de l'affaire et l'*Ami de la Religion* (1) répondit avec vigueur au *Constitutionnel* qui approuvait la conduite du gouvernement.

Il est bien certain que la monarchie de Juillet n'avait rien de sérieux à reprocher à M. Mongazon, à ses professeurs et même à ses élèves et qu'à ce point de vue l'ordonnance de dissolution était injustifiable et inexcusable. Mais en politique la raison d'Etat domine tout. La Vendée menaçait de se soulever, le gouvernement voulait empêcher, ou au besoin, réprimer promptement la révolte. Pour cela, il lui fallait établir à demeure des troupes dans le pays. Or, à Beaupréau même, au centre des Mauges, il possédait de vastes bâtiments qui pouvaient servir de caserne. Les Bourbons, à qui ils étaient inutiles, avaient eu la générosité de les mettre à la disposition de l'évêque d'Angers ; le nouveau roi des Français, qui en avait besoin, pouvait les reprendre. Il s'épargnait ainsi la dépense de constructions nouvelles, et en fermant un collège dont presque tous les élèves appartenaient à des familles légitimistes, il portait un coup terrible à l'influence de ses adversaires. La mesure était donc politique et il est probable qu'en pareil cas tout autre gouvernement eût agi de même. A ce sujet, on ne peut s'empêcher de remarquer que les Bourbons, tout en condamnant en principe les injustices de la Révolution, trouvèrent parfois avantageux d'en profiter et qu'ils négligèrent de réparer plusieurs de celles qui étaient réparables (2) Si, comme le désirait M. Mongazon en 1816 (3), ils avaient rendu à la Compagnie

(1) Numéro du 18 octobre 1831.

(2) C'est une simple remarque et non la condamnation de la Restauration. Les Bourbons, en rentrant en France, se trouvèrent dans une situation extrêmement difficile ; pourtant les quinze années qu'ils ont gouverné sont sans doute les plus belles de l'histoire de notre pays au XIXe siècle. Un des reproches les plus sérieux qu'on puisse leur adresser et qui tombe encore plus sur leur entourage et leurs ministres que sur eux-mêmes, c'est de n'avoir pas suffisamment reconnu les services que les Vendéens avaient rendus à leur cause. Ils en furent cruellement punis.

(3) *Notice historique* p. 281.

Digitized by Google

de Saint-Sulpice les bâtiments construits par M. Darondeau, non seulement ils auraient mis le collège de Beaupréau à l'abri du mauvais vouloir du gouvernement qui les remplaça, mais encore ils auraient utilement servi les intérêts de leur dynastie en assurant, au centre de la Vendée angevine, l'existence d'une maison d'éducation où tout le monde, élèves et professeurs, était ardemment légitimiste, et dont l'influence était puissante sur toute la région.

M. Mongazon, brisé par ce coup imprévu, se retira près de l'église Notre-Dame, dans une maison (1) mise à sa disposition par M. le marquis de Civrac (2). Il s'y logea avec M. Lambert et les demoiselles Massonneau (3). Quelques professeurs et un certain nombre d'élèves restèrent près de lui, soit dans la ville elle-même, soit dans les environs. M. Boutreux accepta un préceptorat dans la famille Martin La Roche, qui habitait alors Beaupréau (4). M. Bellanger, qui avait professé la sixième pendant la première moitié de l'année 1830-1831, fit quelque temps la classe, dans la Juiverie (5), à plusieurs enfants, parmi lesquels nous pouvons citer le R. Père Pierre Pouplard, de la Compagnie de Jésus, frère aîné du restaurateur de notre maison, et M. Jean Ménard, qui devait, comme professeur et comme aumônier, passer toute sa vie au collège. Au départ de M. Bellanger, ses élèves furent confiés à M. Dubois, précepteur du jeune Fernand de Bouillé, qui tomba si glorieusement avec son fils, sur le champ de bataille de Loigny en portant la bannière du Sacré-Cœur. Mme de Bouillé,

(1) C'est aujourd'hui la maison des jardiniers du château.

(2) Alexandre-Emeric de Durfort de Civrac, qui avait épousé en 1802 Adelaïde-Françoise-Honorine de la Tour d'Auvergne d'Apchier, nièce de Mme d'Aubeterre. v. *Notice historique* p. 138, 139.

(3) Sur M. Lambert, v. *Notice historique*, chap. VIII et IX. Sur les demoiselles Massonneau, id. p. 198.

(4) A la Raterie, groupe de maisons situé à mi-chemin entre le collège et la gare de Beaupréau.

(5) La Juiverie est le quartier qui conduit au jardin du château. M. Belanger faisait la classe tout près de la maison qu'occupait M. Mongazon.

Digitized by Google

fille du général de Bonchamps, était venu s'installer à Saint-Martin, dans le but de se rapprocher de son mari qui, compromis dans l'insurrection, condamné à mort et vivement poursuivi, avait trouvé dans ce bourg un asile très sûr. L'humble M. Lethon (1), retiré aux Landes (2), dans cette maison de campagne dont M. Mongazon n'avait joui que quelques mois, y réunissait, les soirs d'hiver, les jeunes gens des fermes voisines et leur apprenait la lecture, l'écriture, et le calcul (3). M. Brémond, professeur de seconde, avait quelques élèves à la cure de la Chapelle-Aubry. Six jeunes gens qui sortaient de rhétorique et au moins autant d'enfants qui sortaient de cinquième, firent leur philosophie et leur quatrième au presbytère du Fief-Sauvin, sous la direction de M. Juret et de son vicaire, M. Lévêque (4). Personne dans le pays ne pouvait admettre que la ruine du collège fut définitive ; on croyait, on croit aisément ce qu'on espère, on croyait au renversement prochain de Louis-Philippe et au retour du duc de Bordeaux. C'était là une complète illusion : la France, dans l'ensemble, était loin de ressembler à la Vendée, et la Vendée elle-même avait bien changé depuis trente ans.

Sans doute les royalistes ardents brûlaient de courir aux armes, mais leurs chefs, qui voyaient mieux les difficultés et les conséquences d'une révolte, étaient hésitants et partagés d'opinion ; d'ailleurs, une grande partie de la population, tout en manifestant hautement ses préférences, se bornait à des vœux stériles pour le triomphe de la cause

(1) Sur M. Lethon, v. *Notice historique*, 197.

(2) On a souvent parlé du petit collège des Landes ; je n'ai rien trouvé de précis sur sa durée et même sur son existence. Si quelques professeurs s'y établirent, leur séjour dut y être très court. Il est probable que M. Lethon seul y demeura. Comment aurait-on logé des professeurs et des élèves dans une maison où M. Lambert avait fait transporter la plus grande partie du mobilier du collège ?

(3) Mon père fut un des élèves de M. Lethon en 1831 ou en 1832.

(4) M. Juret avait été professeur de philosophie à Beaupréau et son vicaire y avait fait la quatrième.

Digitized by Google

légitimiste. Cependant, après l'arrivée de la duchesse de Berry, un soulèvement général des provinces de l'Ouest fut décidé pour le dimanche 1 juin 1832. Quelques jours avant cette date, le 27 mai, Jacques Cathelineau (1), fils du généralissime, qui avait été nommé chef du premier corps de l'armée royale et qui devait en cette qualité commander à tout le pays situé entre la Loire et la Sèvre Nantaise, fut découvert à la Chaperonnière (2) et lâchement assassiné par le lieutenant Régnier. M. Moricet (3) et M. le Marquis de Civrac partageaient sa cachette ; ils furent arrêtés avec le fermier Guinhut et conduits au château d'Angers. En même temps, la prise d'armes échouait dans le Maine ; la cause légitimiste était définitivement perdue. Les principaux chefs de l'insurrection furent emprisonnés ou condamnés à mort par contumace. M. Théodore de Quatrebarbes parvint pendant quelque temps à se soustraire à toutes les recherches ; mais bientôt, las de se cacher, il va trouver à Sablé le colonel Baraguay d'Hilliers (4) : « Si de « Quatrebarbes se présentait à vous, mon colonel, que feriez-« vous ? — Je le ferais fusiller. — Eh ! bien, mon colonel, « vous avez devant vous Théodore de Quatrebarbes. — Vous « me mettez dans un grand embarras, répondit le colonel. « Puis appelant un domestique : « Mettez un couvert de plus

(1) Des onze enfants qu'avait eus le généralissime, cinq seulement vivaient encore en 1793, quatre filles et un garçon, Jacques, né le 28 mars 1787. Après la Révolution, il avait passé cinq ans au collège de Beaupréau. Mme de la Rochejacquelein, accomplissant une promesse de Lescure, faisait les frais de son éducation. V. *Anjou historique*, juillet 1901, p. 101. En 1816, Louis XVIII l'annoblit et le nomma porte drapeau au 2e régiment de la garde royale. Sa vertu le fit surnommer le *saint de la garde* ; son nom, plus que ses talents, l'avait désigné en 1832 pour le commandement du premier corps et de toute la Vendée angevine. Il avait épousé Marie-Catherine Coiffard et en eut deux fils, Honoré et Henri. Ce dernier se distingua en 1870 et fut nommé général de brigade le 7 février 1871.

(2) Ancienne maison noble, sur l'Evre, à mi-route entre Beaupréau et Jallais

(3) V. *Notice historique*, 281, 282.

(4) Plus tard maréchal de France ; il mourut en 1878.

Digitized by Google

« à déjeuner pour cet ancien officier (1) ». M. de Quatrebarbes ne tarda guère à être remis en liberté, et au commencement de 1833, M. de Civrac, M. Moricet, M. Brouard, curé de Jallais (2), le fermier de la Chaperonnière, Guinhut, très éloquemment défendus par M. Eugène Janvier, furent acquittés par le jury du Loiret.

Beaucoup d'anciens élèves de Beaupréau avaient pris part à la révolte, et il nous est impossible de les nommer tous. Disons seulement que sur les 45 braves qui soutinrent toute une journée, dans le vieux manoir de la Pénissière, les attaques de 1.200 hommes, onze étaient des enfants de M. Mongazon (3). L'un d'eux, Guinefolle, étudiait la médecine à Nantes : il put rentrer dans cette ville après le combat, sans qu'on se fut aperçu de son absence, et il soigna à l'hôpital les soldats qu'il avait blessés. Deux autres, Motreuil de Vernantes et Raffegeau de Saint-Germain-sur-Moine, s'étaient enfuis du grand séminaire d'Angers pour venir se battre. Après le combat de la Pénissière, voyant que le mouvement était manqué, ils se rendirent volontairement. On leur avait promis qu'ils ne seraient pas inquiétés : ils furent cependant jetés dans la prison d'Angers et transférés ensuite dans celle de la Roche-sur-Yon. C'étaient des jeunes gens déterminés : ils simulèrent une maladie et s'évadèrent. Motreuil, qui était très pieux et très réfléchi, devint prêtre et supérieur des Rédemptoristes

(1) *Conférence* de Mgr Pasquier, recteur des Facultés catholiques d'Angers, sur M. de Quatrebarbes, p. 26 : « C'est incroyable, répétait plus tard le géné« ral Baraguay d'Hilliers, je suis comme ensorcelé par la loyauté et la bravoure « de Quatrebarbes ».

(2) M. Brouard avait souvent visité à la Chaperonnière MM. de Cathelineau, de Civrac et Moricet; ses allées et venues trop fréquentes avaient éveillé des soupçons. Il fut arrêté et jugé avec eux.

(3) Voici leurs noms, et, sauf erreur, l'indication de leurs paroisses d'origine : Lecomte Pierre, d'Angers, les trois frères Fouré, de Beaupréau, Guinefolle Athanase de Beaupréau, Levêque, du Longeron ou d'Angers, Touche Joseph, de Saint-Jean-des-Mauvrets, Ripoche Louis, de la Poitevinière, Motreuil Athanase, de Vernantes, Raffegeau, de Saint-Germain et Rousselot, de Saint-Quentin.

Digitized by Google

Maristes en Belgique. Raffegeau, d'humeur plus légère, s'attacha à don Carlos en Espagne, conquit le grade de colonel et fut tué dans un combat. Les princes de la maison de Bourbon s'entourèrent de ces Vendéens qui avaient risqué leur vie pour la cause de la monarchie légitime. Rousselot, qui s'était aussi trouvé à la Pénissière, entra dans la maison de la duchesse de Parme (1) et M. Moricet devint le secrétaire et le confident du comte de Chambord (2).

L'insurrection avait à peine duré quelques semaines ; mais il fallut longtemps au gouvernement pour venir à bout des réfractaires. Pendant plusieurs années encore, beaucoup de jeunes gens refusèrent de servir sous le drapeau tricolore(3). Ils erraient par bandes dans les campagnes, sans cesse en alerte, sans cesse poursuivis. A midi et vers le soir, ils se présentaient dans les châteaux et dans les fermes où ils étaient sûrs de trouver de la nourriture, un asile, parfois du travail et de l'argent. Souvent les fermiers n'adressaient aucune question à ceux qui venaient ainsi à l'improviste s'asseoir à leur table et se chauffer à leur foyer : « Je ne vous « demande rien, disaient-ils en les voyant arriver, je n'ai « pas besoin de savoir qui vous êtes, d'où vous venez, où « vous allez (4). » Ils pouvaient ainsi affirmer en conscience qu'ils ne savaient rien et ils avaient une réponse toute prête à donner aux soldats qui faisaient sans cesse des rondes dans la campagne et des perquisitions dans les fermes ; de plus, ils évitaient les soupçons et la vengeance des réfractaires. Ceux-ci en effet, continuellement

(1) En 1857, il donna 100 francs pour le rachat du collège, Il était alors colonel et résidait à Livourne.

(2) Il mourut au château de Frohsdorf le 1er juillet 1881.

(3) Le gouvernement finit par accorder une amnistie, et à la fin de 1835 le calme était à peu près rétabli dans l'Ouest. Toutefois, il y eut encore pendant plusieurs années, quelques jeunes gens à refuser le service militaire.

(4) M. Libeau, notre ancien professeur de troisième, a souvent entendu son père, fermier au Foubrard de la Chapelle-Aubry, parler ainsi aux réfractaires qui venaient chez lui.

Digitized by Google

exposés à des dénonciations et à des surprises, étaient très défiants et ne manquaient guère de punir ceux qui les trahissaient. Tantôt ils se contentaient de leur raser la tête, tantôt ils les fusillaient (1).

La haine de la royauté nouvelle n'était pas la seule cause qui retenait les conscrits dans les Mauges. Les Vendéens joignent en général une grande timidité à un caractère rude et à des passions violentes. Il se défient des étrangers et ne sont à l'aise qu'avec les personnes qu'ils connaissent depuis longtemps. Cette timidité naturelle était alors fort augmentée par l'isolement dans lequel vivaient les gens des bourgs et surtout ceux des fermes. Le mauvais état des chemins rendait les voyages et les relations difficiles. Les habitants des villes changent sans peine de résidence, mais un campagnard tient au sol par plus de liens et de racines. Plus il vit dans la solitude, plus il s'effraie à l'idée de la quitter pour commencer une vie nouvelle au milieu de visages inconnus, plus il lui est dur de s'exiler du petit coin de terre qui suffit à ses besoins, qui renferme ses affections, ses souvenirs et ses espérances.

La vie errante et oisive des réfractaires devait à la longue amener bien des misères et bien des désordres; le clergé fit son possible pour les prévenir ou les réprimer. Les prêtres des Mauges, ardents royalistes, approuvaient les jeunes gens qui refusaient de partir. M. Louis Fouré (2) qui devint en 1837 curé de la Blouère, était le seul ou presque le seul à blâmer leur conduite et à leur refuser l'absolution. Mais, malgré leur antipathie pour le nouveau régime, les

(1) Le gouvernement avait interdit la chasse et essayé de faire saisir les armes des particuliers. Les paysans cachaient leurs fusils dans des troncs d'arbre. Le gibier se multiplia prodigieusement. M. du Reau, dont la mort récente a été un deuil pour tout notre pays, m'a raconté plusieurs fois que, quand la défense de chasser fut levée, il tua cent lièvres en quelques jours, sans aucune peine et presque sans les chercher.

(2) Directeur de la Congrégation de la Sainte Vierge au collège de Beaupréau, à partir de 1828. *Notice historique* 249, 268.

Digitized by Google

curés et les vicaires des paroisses vendéennes évitèrent de se compromettre. La situation n'était pas la même qu'en 1793 : la religion n'était pas directement attaquée, les églises n'étaient pas fermées, les prêtres n'étaient pas poursuivis et emprisonnés, l'insurrection de 1832 était uniquement politique. D'ailleurs, le premier moment de douleur et d'exaltation passé, quelques esprits réfléchis ne tardèrent pas à entrevoir que les principales causes qui avaient permis aux Vendéens de résister si longtemps à la première République ayant en grande partie disparu (1) on ne pouvait plus se promettre le même succès. Nous le voyons plus clairement encore aujourd'hui, nous comprenons mieux aussi que la Vendée avait joué son rôle et en somme atteint son but. Nos pères réclamaient avant tout le libre exercice de leur religion : Hoche ne put leur faire déposer les armes qu'en laissant les prêtres remplir en paix leur ministère et Bonaparte mit fin aux dernières agitations et détruisit la cause principale de la guerre en signant le Concordat, qui est vraiment la conclusion de la grande insurrection vendéenne. Nos pères demandaient en second lieu le rétablissement de la monarchie : ils contribuèrent puissamment par les soulèvements tout politiques de 1814 et de 1815, à la chute de Napoléon et rendirent nécessaire le retour de l'ancienne dynastie. Quand tout l'ouest de la France était en armes pour Louis XVIII, il était impossible aux alliés de songer sérieusement à d'autres prétendants qu'aux Bourbons.

Par une conséquence naturelle de la mesure qu'il avait prise contre le collège de Beaupréau, le gouvernement avait averti l'évêque d'Angers qu'il n'autoriserait pas l'établissement d'une nouvelle école secondaire ecclésiastique dans la Vendée angevine. Mgr Montault résolut alors de

(1) Ces causes étaient : l'exaltation religieuse, le manque presque absolu de chemins, l'absence ou le petit nombre de troupes régulières au début de l'insurrection, le désordre extrême qui régnait alors dans toute la France.

Digitized by Google

fonder un petit séminaire dans sa ville épiscopale et d'en confier la direction à M. Mongazon. Il chargea donc M. Derice (1) d'aller l'arracher à sa solitude de Beaupréau et de l'amener sur-le-champ à Angers. M. Mongazon ne résista pas aux désirs de son évêque, mais qu'il lui en coûta de dire un adieu éternel à la petite cité qu'il habitait depuis près de cinquante ans, où il avait fait tant de bien, où il était tant aimé ! Dieu récompensa son obéissance : une nouvelle famille se forma autour de lui ; M. Lambert éleva sur un plan vaste et commode les bâtiments d'un collège qui devint bientôt florissant et auquel la reconnaissance publique a donné et conserve encore le nom de Mongazon (2).

Malgré le départ de M. Mongazon et des professeurs qui étaient restés quelque temps près de lui, Beaupréau ne manquait pas d'instituteurs pour la jeunesse, grâce au zèle de M. Dubois, curé de Notre-Dame et de M. Rabouan, curé de Saint-Martin (3). En 1824, M. Dubois avait confié son école des garçons à deux frères de l'institut de Saint-Gabriel que M. Deshaies (4) venait de fonder à Saint-Laurent-sur-Sèvre ; deux ans plus tard, il avait fait venir des religieuses de Chavagnes. Elles instruisaient les filles

(1) A la dissolution du collège, M Derice avait été nommé professeur de philosophie à Combrée, puis rappelé à Angers en 1833 et chargé du même enseignement.

(2) Sur le séjour de M. Mongazon, V. les articles de M. Houtin. *Semaine religieuse*, nos du 14 janvier, 18 février, 4 mars, 25 mars, 15 avril, 6 mai, 20 mai, 27 mai 1900.

(3) M. Dubois avait succédé à M. Mongazon en 1816. M. Rabouan gouverna la paroisse de Saint-Martin de 1820 à 1858, se retira dans la communauté qu'il y avait fondée et mourut le 2 juin 1860.

(4) M. Deshaies, vicaire général de Vannes, fonda en 1820, à Beignon (Morbihan), la congrégation des Sœurs de l'Instruction chrétienne, puis fut nommé supérieur des congrégations établies par le P. de Montfort à Saint-Laurent-sur-Sèvre. Il transféra plus tard sa communauté de Beignon à Saint-Gildas, et l'évêque de Nantes en confia la direction à l'abbé Angebault, le futur évêque d'Angers. Débarrassé de ce côté, M. Deshaies s'appliqua à développer les congrégations du P. de Montfort et l'institut des Frères de Saint-Gabriel qui était son œuvre propre.

Digitized by Google

et tenaient un pensionnat dans la *Communauté*, cette vieille maison où des personnes charitables apprenaient le catéchisme aux enfants et soignaient les malades avant la Révolution (1). L'arrivée des frères en 1824 et des religieuses en 1826, ruina plusieurs autres écoles : c'étaient de ces petites écoles du temps passé dont les maîtres improvisés n'avaient pas de diplômes, qui fonctionnaient souvent d'une façon fort irrégulière et qui disparaissaient sans laisser de traces de leur existence (2). Il y en avait alors au moins trois à Notre-Dame de Beaupréau, elles étaient tenues par des femmes et fréquentées par des enfants des deux sexes (3). Il y avait aussi, dès les premières années du XIXe siècle, un instituteur et une institutrice à Saint-Martin, mais ils étaient vieux et ne s'occupaient guère de leurs élèves. Aussi, quand M. Rabouan prit possession de sa cure en 1820, il trouva ses paroissiens très ignorants. L'instituteur mourut presque aussitôt et M. Rabouan le remplaça en 1822 par deux frères de Saint-Gabriel ; c'étaient les premiers qui venaient dans les Mauges. Vers 1825, il offrit à la maîtresse d'école Mlle Duchesne, une pension de 300 francs, si elle consentait à se retirer ; elle accepta. Le curé de Saint-Martin demanda des institutrices à M. Deshaies qui venait de fonder à Beignon la congrégation des Sœurs de l'Instruction chrétienne ; puis, M. Deshaies ayant retiré ses religieuses, il s'adressa à

(1) Les deux écoles encadraient l'ancienne église Notre-Dame ; celle des frères touchait le transept droit, l'autre, celle des religieuses, touchait le transept gauche du côté de la Juiverie et du château.

(2) On ne saurait trop insister sur ce point quand on parle de l'instruction primaire avant la Révolution. A côté des écoles qui étaient des institutions paroissiales assurées par des fondations, il y en avait d'autres, dans le genre de celles qui existèrent à Baupréau de 1800 à 1830, dont il n'est fait mention dans aucun acte authentique.

(3) Les demoiselles Godard faisaient la classe sur la route de Saint-Florent, dans le faubourg Saint-Gilles ; Marie Gourdon, dans la Juiverie ; la mère Perrochon, vers le haut de la rue d'Anjou, en face de la maison des Enfants de chœur (maison de M. Brouillet).

Digitized by Google

M. Foyer (1), curé de Torfou, qui consentit à lui prêter trois des premières recrues de sa communauté naissante. Mais ce ne fut pas pour longtemps ; 18 mois plus tard elles rentraient à Torfou. M. Rabouan aurait été obligé de fermer son école, si deux jeunes filles appartenant à d'honorables familles de Beaupréau, Mlle Amaury Gellusseau et Mlle Braud n'avaient eu le dévouement de se faire pendant plusieurs mois institutrices volontaires. Au bout de ce temps, le curé de Saint-Martin put leur trouver des remplaçantes parmi les personnes pieuses qui venaient vivre en communauté sous sa direction et se consacrer à l'instruction de la jeunesse et au soin des malades.

M. Dubois, et M. Rabouan ne s'en tinrent pas là, ils essayèrent en commun de fonder un collège. La ruine du grand établissement que M. Mongazon avait rendu si prospère les avait profondément attristés : c'était une calamité dont leurs paroisses souffraient plus que toutes les autres ; de plus, des liens étroits d'affection et de reconnaissance les unissaient au vénérable vieillard qu'on venait d'expulser si brutalement. M. Rabouan avait été son élève et son protégé (2) ; M. Dubois, après avoir été son fidèle collaborateur pendant 20 ans, l'avait remplacé comme curé de Notre-Dame. Encouragés par M. Mongazon, bien persuadés d'ailleurs de la chute prochaine du nouveau régime, ils commencèrent une école de latinité dans le presbytère de Saint-Martin qui était vaste, entouré d'un bel enclos et moins exposé à la surveillance que celui de M. Dubois. M. Esseul (3) né à l'Epinay de Jallais, fut le premier, et, au début, l'unique professeur de ce petit

(1) Sur M. Foyer, v. l'*Histoire de la Congrégation des Filles de Sainte-Marie de Torfou*, ch. I à VI. Quand M. Foyer rappela ses religieuses, il y avait à Saint-Martin le noyau d'une communauté, trois novices et sept postulantes ; M. Foyer voulut en laisser la direction au curé de la paroisse.

(2) V. le trait raconté par M. Bernier. *Notice Historique*, p. 194-196.

(3) M. Jean-Félix Esseul mourut le 15 novembre 1855, à l'âge de 52 ans.

Digitized by Google

collège. Il avait été quelque temps directeur au Grand Séminaire de Bayeux, mais la bizarrerie de son caractère l'avait forcé de quitter la Compagnie de Saint-Sulpice. Il était âgé d'une trentaine d'années, quand il vint à Saint-Martin. Il emmenait souvent les élèves à la campagne et faisait la classe, tantôt dans les champs, tantôt à l'ombre des grandes allées du parc. Toutes les semaines, il allait dîner au Fief-Sauvin chez M. Juret, avec ses confrères de Saint-Martin et de Notre-Dame. L'après-midi, les écoliers partaient à sa rencontre : on cherchait, suivant la saison, un frais vallon sur les bords de l'Evre, ou un champ de genêts à l'abri du vent et bien exposé au soleil ; le professeur interrogeait, expliquait. Puis, la classe finie, les enfants faisaient une partie de vise ou de barres et la petite troupe rentrait joyeusement à Beaupréau.

Ce n'était pas, on le pense bien, par désir d'inaugurer une nouvelle méthode d'éducation que les leçons se donnaient ainsi en plein air, c'était par prudence. L'école dirigée par M. Esseul n'était pas légale : on voulait la soustraire autant que possible à la surveillance des agents du gouvernement et on espérait, que tant qu'elle serait errante et précaire, ils seraient indulgents et fermeraient les yeux. S'il ne s'était agi que d'avoir des professeurs pourvus de leur diplôme de bachelier, M. Dubois et M. Rabouan en auraient facilement trouvé, mais il fallait de plus, pour ouvrir un collège, une autorisation de l'Université, et le pays était encore trop agité, les sentiments hostiles du gouvernement étaient trop connus pour qu'on pût se flatter de l'obtenir.

Cependant le petit collège de Saint-Martin, malgré l'illégalité de son existence et l'irrégularité de son fonctionnement, eut bientôt une quarantaine d'élèves, dont la moitié environ étaient pensionnaires. Ils furent logés tant bien que mal dans le presbytère dont le grenier fut planchéié et servit à la fois de dortoir et de salle d'étude ; les dépen-

Digitized by Google

dances, qui étaient spacieuses, furent transformées en classes. Il avait fallu adjoindre à M. Esseul trois autres professeurs (1) : M. Allain, M. Barbier et M. Baudin ; nous retrouverons bientôt ce dernier à l'école curiale de la Poitevinière. Les frères de Saint-Gabriel, qui faisaient la classe aux garçons de Saint-Martin dans un bâtiment contigu à la cure et aujourd'hui détruit, s'occupaient aussi des élèves qui allaient en promenade avec les autres enfants, comme s'ils avaient suivi simplement les cours de l'école primaire. Les externes, pour la plupart de Notre-Dame, devaient arriver avant six heures du matin et apporter leur déjeuner et leur dîner, ils ne rentraient dans leurs familles que le soir après sept heures. Pour dissimuler leurs allées et venues, ils se rendaient à Saint-Martin, non par la grande route, mais par un chemin creux, aujourd'hui compris dans l'enclos du parc et qui aboutissait à la communauté que M. Rabouan venait de fonder (2). Le soir, ils revenaient chez eux en traversant le parc dont un professeur leur ouvrait la porte. Toutes ces précautions furent inutiles : un matin, pendant la Semaine sainte, les externes virent de loin le presbytère entouré de gendarmes, ils s'en retournèrent chez eux : l'école curiale de Saint-Martin était fermée (3) (1834).

M. Dubois, qui voulait à tout prix conserver près de Beaupréau le germe d'un nouveau collège, décida un de ses anciens vicaires, M. Allard (4), curé de la Poitevinière, à

(1) Nous ne savons rien du bien précis sur la date de la fondation du collège de Saint-Martin et de la venue de ces professeurs. Ils étaient à Saint-Martin en 1834.

(2) Le 2 octobre 1827, l'abbé Gourdon, curé de la Chapelle-du-Genet, prononce un discours à l'ouverture du noviciat de la communauté de Saint-Martin.

(3) C'est la date la plus probable. Parmi les élèves qui commencèrent leurs études à Saint-Martin, nous pouvons citer M. Picherit, qui est mort à Nantes supérieur du séminaire de philosophie, M. Marion curé de la Ferrière.....

(4) M. Louis Allard, né au Lion-d'Angers le 24 janvier 1800, curé de la Poitevinière en 1829, mourut le 1er juillet 1872.

Digitized by Google

tenter un nouvel essai. M. Breheret (1), qui devint plus tard curé de Saint-Quentin-en-Mauges, s'occupa d'abord des enfants : au bout de deux ans, on lui donna comme successeur M. Baudin, qui avait déjà, comme nous l'avons vu, professé à Saint-Martin. Ce dernier, qui n'était que clerc minoré, manquait de tenue ; il quitta la soutane et fut remplacé par M. Saulnier, qui est mort en 1891 à Saint-Lambert-la-Potherie, après avoir gouverné pendant 46 ans la paroisse de Meigné-le-Vicomte. M. Allard était le supérieur de ce petit collège, et c'est à lui que les écoliers, ils étaient quinze ou vingt, venaient de temps en temps demander des congés. Il ne les accordait pas toujours ; aussi, quand il s'absentait, les élèves ne manquaient guère de s'adresser à son vicaire, M. Bossuet (2), dont ils connaissaient et exploitaient le caractère très doux et très faible. Pour ne pas mécontenter son curé en accordant indûment des promenades, pour se soustraire aux importunités des élèves qu'il n'avait pas la force de repousser, il imagina un moyen héroïque : quand il prévoyait une demande de ce genre, il allait se cacher dans les lieux d'aisance.

Afin de ne pas attirer l'attention sur son œuvre, M. Allard ne logeait pas les enfants qui lui étaient confiés ; ils prenaient pension dans des maisons particulières et surtout chez l'instituteur ; mais ils passaient leurs journées à la cure et ils étudiaient dans une chambre haute, ou plutôt dans un vaste grenier situé dans les dépendances du presbytère. Cet état de choses dura plusieurs années, mais enfin, soit indiscrétion, soit dénonciation, l'inspecteur fut averti de cette flagrante violation des lois. Par une belle matinée,

(1) M. Jacques Breheret, né à la Poitevinière, le 20 janvier 1807, curé de Saint-Quentin en 1852, démisionnaire en 1875, mourut le 28 novembre 1876 à la communauté de Saint-Martin de Beaupréau. M. Breheret ne se décida qu'assez tard à recevoir le sous-diaconat. Quand il fut ordonné, son père transporté de joie, s'écria : « Allons ! le v'la pas moins décoté ! » En bon Vendéen, le brave homme prononçait *décota*.

(2) M. Louis Bossuet, né à Châteaugontier, le 20 mars 1809, ordonné prêtre le 24 mai 1834, curé de Chacé en 1850, mourut le 18 février 1879.

Digitized by Google

à l'improviste, il arrive à la Poitevinière et se rend à la cure. Les enfants, qui étaient en bas, se précipitent aussitôt vers leur grenier, mais dans leur effarement, pour monter vite et sans faire de bruit, comme on le leur avait maintes fois recommandé, ils laissent leurs sabots au pied de l'escalier. « Oh! oh! dit à cette vue l'inspecteur ravi, voilà « bien des sabots! A qui sont-ils? » — « A mes enfants de « chœur », répond le curé sans se troubler; les écoliers en effet servaient à l'église. — « Vous en avez beaucoup et « ils sont biens grands », répond l'inspecteur. Puis il entraîne M. Allard à l'école, et, en pleine classe, il interroge l'instituteur, lui demande s'il a des pensionnaires, et si parmi eux quelques-uns ne vont pas étudier à la cure. L'excellent homme, sans défiance et ne comprenant rien aux signes pourtant très expressifs que son curé lui faisait à la dérobée, répond d'abord franchement, puis, se rendant compte de la situation, essaie de revenir sur ses premières déclarations et se perd en explications de plus en plus embrouillées. L'inspecteur monte au dortoir, compte les lits et force l'instituteur de lui avouer que plusieurs de ses pensionnaires ne sont pas ses élèves, mais prennent des leçons de latin au presbytère. D'un ton menaçant, il lui ordonne de les renvoyer et il enjoint au curé de fermer son école, sous peine de procès. Il finit cependant par se radoucir et, sur les observations de M. Allard, il consentit à laisser les choses en l'état jusqu'aux vacances. Cependant nos écoliers étaient toujours blottis dans leur grenier, sans chaussures et mourant de faim, car midi était passé depuis longtemps. Enfin du dehors on apporta une échelle et on les fit descendre par la fenêtre (1).

(1) Nous tenons nos renseignements sur le collège fondé par M. Brouard de M. Colas, curé de la Chapelle-Aubry, qui y fit sa sixième et sa cinquième, et surtout de MM. Allaire, curé d'Andigné et Poissonneau, mort curé de la Chapelle-Saint-Florent, tous deux originaires de la Poitevinière. M. Poisonneau assista à la scène entre l'inspecteur et l'instituteur; elle eut lieu, probablement, en 1839.

Digitized by Google

Un autre collège, celui de Montigné-sur-Moine, ouvert en même temps que celui de la Poitevinière, mais en dehors de l'influence de M. Dubois, fut plus considérable et dura plus longtemps : son fondateur, M. Pierre Baudry (1), ancien élève de M. Mongazon, était depuis deux ans aumônier des Bénédictines du Calvaire, à Angers, quand il quitta ce poste en 1834 pour venir établir une maison d'éducation au Pont-de-Moine, tout près de Montfaucon, mais sur le territoire de Montigné, à deux kilomètres environ de ce bourg. Un ancien militaire, M. Laheu, fut quelque temps le directeur légal de l'établissement, car il avait son diplôme de bachelier. Il était entré tard dans les ordres et ne fut ordonné prêtre qu'après son départ du collège. M. Baudry eut encore pour collaborateurs un laïque de Nantes, M. Lemais, et un prêtre de Montigné, M. Brochard. Ce dernier, qui avait été précédemment vicaire, professa au Pont-de-Moine pendant cinq ou six ans au moins (2).

Les élèves étaient assez nombreux, une soixantaine environ. Malheureusement cette prospérité ne dura guère. Le zèle ne suffit pas à donner les qualités requises pour la direction d'un collège. M. Baudry était de caractère changeant et d'humeur singulière, et le clergé des environs, tout en rendant justice à son dévouement, lui était peu favorable. Il fit de grandes dépenses pour construire ou aménager une chapelle et des bâtiments assez vastes qui subsistent encore aujourd'hui dans un grand état de délabrement ; il se donna beaucoup de mal, jusqu'à se faire recevoir bachelier, à l'âge d'environ 50 ans ; tout fut inutile. Au bout d'une quinzaine d'années, il dut fermer sa maison.

(1) M. Pierre Baudry, né à Montigné, le 20 juin 1796, se retira à Montrevault, en quittant Montigné. Il mourut le 6 février 1872. La plupart des détails que nous donnons sur son œuvre nous ont été fournis par M. l'abbé Baudry, son petit-neveu.

(2) M. Brochard fut ensuite chapelain de Mme Thouaré, à la Gauvrière de Saint-Germain-sur-Moine. Nommé vicaire à Gennes en 1852, il y mourut le 11 novembre 1861.

Digitized by Google

Deux ans après le départ de M. Mongazon, au moment où MM. Dubois, Allard et Baudry essayaient de relever ou de remplacer son œuvre, Beaupréau perdit le plus noble et le meilleur de ses habitants, celui que M. Janvier, son avocat, avait présenté aux jurés du Loiret, lors du procès d'Orléans, comme « l'homme de bien par excellence », M. le marquis de Civrac. Sa mort causa d'autant plus de douleur qu'elle fut plus imprévue. Il était allé, au printemps de 1835, passer quelques mois dans le Dauphiné, à Brangues, chez sa fille aînée, Mme de Quinsonas ; il en profita pour faire un pèlerinage et une retraite à la Grande Chartreuse. Au moment où il se préparait à revenir en Anjou, une maladie soudaine le saisit et l'emporta. Son corps fut ramené à Beaupréau par le second de ses fils, M. Henri de Civrac. La cérémonie funèbre se fit dans l'église de Notre-Dame, le 29 octobre. M. Gourdon, curé de la Chapelle-du-Genêt, et l'intime ami du défunt, y prononça la plus touchante de ses oraisons funèbres. M. de Civrac avait remplacé Mme d'Aubeterre, sa tante, pour M. Mongazon et pour le collège ; l'orateur fut donc naturellement amené à rappeler le souvenir de la maréchale et à déplorer l'exil de M. Mongazon.

Mme d'Aubeterre avait reçu du ciel des inspirations dignes de ces femmes immortelles qui secondèrent dans leurs sublimes entreprises les François de Sales et les Vincent de Paul. Dieu, qui l'avait destinée à réparer par ses bienfaits les ruines du sanctuaire, avait aussi préparé, dans les trésors de sa miséricorde, un guide pour sa générosité, un ami pour sa vieillesse, un consolateur pour ses derniers moments. Vous savez tous son nom : il s'appelle *notre père*. C'est lui qui prit soin de notre enfance, c'est sa douce voix qui nous a enseigné les préceptes de la sagesse, c'est la paix céleste de son visage qui nous a fait aimer la vertu, c'est son expérience qui nous a ouvert la carrière. Les jeunes lévites qu'il nomme ses enfants forment sa couronne. Ils environnent sa tête blanchie par les tribulations et les années, comme les rameaux verdoyants du palmier entourent le tronc séculaire qui leur a donné naissance. Pourquoi n'est-il plus au sein de sa famille ? Pourquoi ne préside-t-il pas à cette funèbre solennité, lui dont le cœur ne formait qu'un cœur

Digitized by Google

avec celui que nous pleurons ? Ah ! ceux qui nous l'ont arraché ne le connaissaient pas : ils ne savaient pas combien son âme est étrangère à toute autre pensée qu'à celle du bonheur de tous. Qu'ils le jugent par la vengeance qu'il se plaît à exercer dans *son exil*, comme il l'appelle lui-même. Il n'a emporté que ses intentions et les dons célestes dont il est rempli ; et déjà ses œuvres ont repris leur cours bienfaisant, et déjà, dans une autre contrée, il a repris le nom qu'il portait parmi nous, l'ami de la jeunesse et le père des malheureux. M. de Civrac était digne de comprendre l'âme de M. Mongazon, de s'associer à ses desseins et de remplacer pour lui la perte immense de Mme d'Aubeterre. Aussi quitta-t-elle la vie sans inquiétude : elle savait par qui serait rempli le vide qu'elle laissait après elle (1) ».

M. Gourdon faisait ensuite le tableau de la foi vive du défunt, de sa piété, de son exacte et scrupuleuse obéissance aux lois de l'Eglise ; il le montrait vivant au milieu de ses fermiers et considéré par eux comme un ami et comme un père plutôt que comme un maître.

M. de Civrac était propriétaire d'une grande fortune, entièrement exploitée par ces *métayers* vendéens qui, malgré l'obscurité de leur condition, ont conquis une sorte de célébrité, à force de probité, de dévouement et de courage ; familles vraiment patriarcales au milieu des excès d'une civilisation corrompue ; chrétiens inébranlables contre le bruit des blasphèmes qu'ils sont forcés d'entendre ; purs au milieu des scandales qui les environnent et les affligent : joie de l'Eglise, gloire de la religion, consolation des pasteurs, vivant pour Dieu, pour leur maître et le bien public.

M. de Civrac était trop juste et trop éclairé pour refuser à cette intéressante portion des habitants de notre pays une affection particulière qu'il prenait souvent plaisir à leur témoigner. Aussi comptaient-ils sur lui comme sur leur père. Demandez-leur s'ils ont jamais éprouvé la crainte d'être chassés de leurs modestes demeures par les offres ambitieuses d'un voisin ; s'ils n'ont pas élevé leurs familles avec sécurité ; s'ils n'ont pas joyeusement marié leurs enfants près des champs où ils étaient nés eux-mêmes et où ils étaient assurés de mourir en paix, après les avoir fécondés de leurs dernières sueurs. Pourquoi ne répéterais-je pas ici les paroles si naïves et si vraies que j'ai recueillies avec attendrissement de la bouche d'un vieillard (2) qui a

(1) *Eloge funèbre de M. le marquis de Civrac*, p. 11 et 15.
(2) Le père Audouin, fermier aux Parenchères de la Chapelle-du-Genêt.

Digitized by Google

essuyé la fin de toutes les tribulations de la Vendée ? Je lui portais douloureusement une nouvelle qu'il ignorait encore et qui ne pouvait manquer de lui faire une profonde impression : « *Dieu peut nous donner,* me répondit-il les yeux baignés de larmes, *un aussi bon maître ; je l'espère, car je connais ses enfants* (1), *mais jamais nous n'en aurons un meilleur* (2). Si vous rapprochez de ces mots, dont il ne ne m'est pas donné de rendre l'inimitable accent, la prière d'une mère de famille qui s'écriait, penchée sur sa tombe, avec une abondance de larmes égale à sa reconnaissance : « *Ah ! Seigneur, rendez-lui maintenant tout le bien qu'il nous a fait !* » vous conviendrez que nous ne pouvons rien, faibles orateurs, pour la gloire des hommes que Dieu fait louer par la bouche des pauvres qu'il appelle ses amis (3) ».

Le prêtre qui trouvait de tels accents était le personnage le plus remarquable et le plus influent du clergé vendéen. Il n'était pourtant que simple desservant d'une petite et pauvre paroisse, sans position officielle, sans titre honorifique ; mais les hommes supérieurs n'ont pas besoin de piédestal, ils sont grands sans se hausser. Nommé sur sa demande curé de la Chapelle-du-Genêt, après avoir été chapelain de la grande Aumônerie à Paris et vicaire général à Nantes, il vécut au milieu de ses paroissiens et pour eux ; sans désirs comme sans regrets, il s'employa uniquement à procurer le bien spirituel, à améliorer le sort de ses tisserands et de ses fermiers. Nous croyons trop aisément que les prêtres de ce temps-là restaient confinés dans leurs églises et dans leurs presbytères et

(1) Le marquis de Civrac laissait cinq enfants : Laurence, l'aînée, épousa M. de Quinsonas ; Eméric eut le château de Beaupréau et le titre de marquis ; Elisabeth ne se maria pas et resta à Beaupréau ; Henriette épousa M. de Juigné ; enfin Henri, comte de Civrac, a joué un grand rôle dans l'histoire du collège, de Beaupréau et de l'Anjou.

(2) Le trait est raconté ici en style d'oraison funèbre. Dans la réalité, le père Audouin s'affligea beaucoup en apprenant la mort de M. de Civrac, et M. Gourdon, pour le consoler, lui faisait l'éloge des enfants du défunt, et en particulier de l'aîné qui serait aussi bon que son père pour ses fermiers. Le bonhomme écouta et finit par dire : « *C'est tout de même vrai qu'il n'est pas revêche* » Que de fois dans la suite M. Gourdon raconta cette histoire au château, au grand plaisir du marquis de Civrac.

(3) *Eloge funèbre*. p. 24 et 25.

Digitized by Google

qu'ils n'exerçaient leur zèle qu'en chaire, au confessionnal et au chevet des malades. Dans les Mauges comme ailleurs, avant la Révolution, les curés et les vicaires s'intéressaient à tous les progrès d'ordre matériel qui pouvaient augmenter le bien-être de leurs paroissiens (1). L'abbé Gourdon n'innovait rien, il suivait une tradition constante, il faisait ce que faisaient ses confrères autour de lui (2); seulement son influence lui donnait plus de ressources et sa grande réputation jetait plus d'éclat sur ses œuvres. Dans tout le pays des Mauges, il n'y avait pas de village plus sale et plus malsain que la Chapelle-du-Genêt, l'eau po-

(1) Voici à ce propos une lettre curieuse adressée par M. Leroyer, curé de Jallais et doyen des Mauges, au directeur du *Journal de Paris* (décembre 1785). Je remercie M. l'abbé Uzureau, directeur de l'*Anjou historique*, à qui je dois tant d'autres renseignements, de me l'avoir communiquée.

« Je suis curé d'une vaste paroisse où il y a au moins cent grandes métai-« ries, dont les fermiers sont dans l'usage d'ensemencer beaucoup de choux « et de navets, pour engraisser des bœufs dont le produit puisse les mettre en « état de payer les impositions et les fermes.

« Les neiges des deux hivers précédents ayant pourri leurs choux, la séche-« resse générale, une grêle considérable tombée en juillet sur moitié de la « paroisse, ayant privé ces métayers de fourrages pour leurs bestiaux, il en « est péri une quantité. Pour réparer ces pertes, ils se sont efforcés de doubler « la culture des choux et navets qui ont assez bien prospéré. Mais un autre « fléau maintenant les afflige : leurs bœufs, à demi gras et quelquefois prêts « à être vendus, crèvent presque sur le champ, sans avoir le temps d'y remé-« dier ; d'autres enflent et ne sont soulagés que par l'usage du sel et du beurre, « remède qu'il faut fréquemment répéter, sans quoi l'enflure reprend, et sou-« vent ils finissent par la mort...

« J'ai conseillé publiquement en chaire à ces braves gens de ne pas forcer « d'abord sur cette nouvelle nourriture, d'y accoutumer peu à peu leurs bes-« tiaux et de ne leur en point donner de fraîche cueillie et avant que le « soleil ait passé dessus, même de l'asperger d'eau et de sel : mais cette « denrée est trop chère ici, l'emploi trop répété diminuerait considérablement « leurs profits.

« Oserais-je espérer de votre complaisance, Monsieur, que vous voulussiez « bien insérer la présente dans votre journal, pour que quelques Messieurs « cultivateurs ou médecins vétérinaires, touchés des pertes qu'éprouvent mes « paroissiens, daignent, par la voie de votre journal, m'indiquer le remède « qu'ils jugent convenable... » (*Affiches d'Angers*, 3 février 1786.)

(2) Qu'on se rappelle les travaux des anciens élèves de M. Mongazon, de M. Massonneau à Longué, de M. Rabouan à Saint-Martin de Beaupréau, de M. Berthelot à la Renaudière, et de tant d'autres qu'il serait facile de nommer !

Digitized by Google

table, l'eau pure y manquait. M. Gourdon quête ses amis, obtient des subventions de l'État et du Conseil général de Maine-et-Loire, transforme le bourg, l'assainit et finit par trouver une source abondante et délicieuse. Il s'intéressait particulièrement aux travaux des champs qui lui rappelaient les années de sa jeunesse à la Borde de Saint-Martin (1). Les métayers vendéens étaient alors très routiniers : les cultures et les procédés nouveaux leur inspiraient autant de défiance que les visages inconnus : le curé de la Chapelle ne fit accepter à ses fermiers le trèfle et la betterave à sucre qu'en les cultivant d'abord lui-même. Ce prêtre dont on aimait dans les salons l'humeur enjouée, la conversation fine et malicieuse, l'esprit intarissable, n'avait pas de plus grand plaisir que de causer avec les habitants de la campagne et de provoquer leurs reparties parfois fines et mordantes ; il les visitait souvent, il savait le nom des bœufs de chaque ferme et leur « *lieu* » dans chaque étable. Pas un marché important ne se faisait dans la paroisse qu'il n'en fût prévenu ou qu'on ne lui en rendît compte ; chaque année, au moment de la conscription, il devenait le banquier des pères de famille et recevait les fonds destinés à racheter les conscrits tombés au sort. De son petit bourg, perdu dans les Mauges, il continuait à diriger bien des personnes qui l'avaient connu à Angers ou à Nantes, mais c'était uniquement par correspondance, car il ne sortait guère de la Chapelle-du-Genêt que pour venir à Beaupréau, et d'ordinaire au collège, retrouver ses amis et ses anciens maîtres, M. Mongazon, le marquis de Civrac, M. Boutreux, M. Régnier, M. Moricet, M. Sa-

(1) On sait que M. Gourdon fut toujours fier de son humble origine. Un jour, qu'il entrait dans le salon de la duchesse de Bourbon, le domestique annonça : « M. Gourdon de la Borde ». M. Gourdon ne protesta pas. Mais quelques minutes plus tard, il trouva naturellement le moyen de commencer une phrase par ces mots : « Lorsqu'à la métairie de la Borde, je gardais les « troupeaux de mon père... »

Tout le monde admira son esprit et sa modestie.

Digitized by Google

chet..... M. Mongazon présidait, si le mot n'est pas trop prétentieux, ces aimables réunions : il dirigeait discrètement les discussions, sans y prendre grande part, il les terminait par une de ces réflexions à la fois sensées et naïves comme il en avait souvent. Mais les conversations n'étaient jamais plus animées et plus intéressantes, les interlocuteurs n'avaient, pour ainsi dire, jamais autant d'esprit, que quand M. Gourdon venait leur apporter « l'entrain de son humeur enjouée et de son intarissable imagination » (1). Ce fils d'un des plus braves soldats de l'armée de d'Elbée (2) fut l'orateur des grandes solennités par lesquelles la Vendée, sous la Restauration, célébra ses héros et il prononça l'éloge de Stofflet, de Cathelineau et de Bonchamp. On est frappé en lisant ces discours de l'heureuse abondance et de la facilité de son talent, facilité qui du reste lui fut dangereuse et nuisible, puisqu'elle l'empêcha de sentir jamais la dure mais salutaire nécessité du travail. A plusieurs reprises, on voulut lui donner une situation proportionnée à son mérite : il ne tint qu'à lui de redevenir grand vicaire et d'être nommé évêque (3). En 1828, le gouvernement lui proposa le titre de préfet apostolique et la mission « d'organiser le clergé et les affaires ecclésiastiques dans les colonies françaises d'Amérique » (4) ; il refusa et resta dans son humble presbytère. Pourtant, en 1837, après une résistance désespérée, il dut céder aux instances de Mgr Montault et accepter la cure de la cathédrale d'Angers.

J. Moreau.

(1) *Notice historique*, p. 283.

(2) Le portrait de Jacques Gourdon, par David d'Angers, nous offre un des types les plus expressifs et les plus parfaits du paysan vendéen.

(3) L'abbé Fayet, plus tard évêque d'Orléans, et M. Desjardins, curé des Missions étrangères, le pressent vivement, en 1825, d'accepter les offres de l'évêque de Moulins, qui le demandait comme vicaire général. Plus tard, Charles X et Louis-Philippe voulurent l'élever à l'épiscopat. V. *Œuvres de l'abbé Gourdon*, I, p. 96 à 105.

(4) *Œuvres de l'abbé Gourdon*, I, p. 104.

Digitized by Google

ANDEGAVIANA

Lettre d'un évêque d'Angers du VIe siècle

Vers la fin du règne de Clovis, ou peu après sa mort, au temps où ses fils Clodomir et Childebert se partageaient l'autorité royale dans les cités de l'Ouest, l'archevêque de Tours, Licinius, l'évêque de Rennes, saint Melaine, et l'*évêque d'Angers, Eustochius,* écrivirent à deux prêtres bretons (1) une lettre commune qui nous a été conservée (2). Ce document est le plus ancien de tous ceux qui ont certainement rapport à l'émigration bretonne dans la province ecclésiastique de Tours. En voici la teneur :

Par un rapport du vénérable prêtre Sparatus, nous avons appris que vous ne cessez point de porter chez vos compatriotes, de cabane en cabane, certaines tables sur lesquelles vous célébrez le divin sacrifice de la messe, avec l'assistance de femmes auxquelles vous donnez le nom de *conhospitæ*; pendant que vous distribuez l'eucharistie, elles prennent le calice et administrent au peuple le sang du Christ. C'est là une nouveauté, une superstition inouïe; nous avons été profondément contristés de voir réapparaître de notre temps une secte abominable, qui n'avait jamais été introduite dans les Gaules; les Pères orientaux l'appellent Pépondienne, du nom de Pepundius, auteur de

(1) Lovocat et Catihern.

(2) *Elementa juris canonici veteris* (Augsbourg, 1757). — Cf. *Revue de Bretagne et de Vendée,* janvier 1885.

Digitized by Google

ce schisme, qui osa s'associer des femmes dans le ministère de l'autel; ils ont décidé que les partisans de cette erreur doivent être exclus de la communion ecclésiastique. Aussi avons-nous cru devoir vous avertir et vous supplier, pour l'amour du Christ, au nom de l'unité de l'Église et de notre commune foi, de renoncer, aussitôt que la présente lettre vous sera parvenue, à ces abus de tables en question, que nous ne doutons pas, sur votre parole, avoir été consacrées par des prêtres, et de ces femmes que vous appelez *conhosputæ*, d'un nom qu'on n'entend ni ne prononce sans un certain tremblement, d'un nom propre à diffamer le clergé et à jeter la honte et le discrédit sur notre sainte religion.

C'est pourquoi, selon les règles des Pères, nous ordonnons à votre charité, non seulement d'empêcher ces femmelettes de souiller les sacrements divins en les administrant illicitement, mais encore de n'admettre à habiter sous votre toit aucune femme qui ne soit votre aïeule, votre mère, votre sœur ou votre nièce, les contrevenants devant être excommuniés, conformément aux canons. C'est pour vous un devoir, très chers frères, si les choses se passent ainsi qu'on nous l'a fait connaître, d'y apporter la plus prompte correction : il importe au salut des âmes et à l'édification du peuple qu'une si honteuse dérogation à la règle ecclésiastique soit rectifiée sans retard ; il ne faut pas qu'en vous obstinant dans cet abus vous vous exposiez à une plus grande confusion, ni que nous soyons obligés, par un refus contraire à la charité, de venir à vous, tenant en main la verge apostolique, et de vous livrer à Satan pour que l'esprit puisse être sauvé par le châtiment de la chair. Livrer quelqu'un à Satan, c'est l'exclure, pour faute grave, du troupeau de l'Église et le laisser dévorer par les démons, comme par des loups rapaces. L'Évangile aussi nous rappelle nos devoirs, quand il nous parle des membres qui scandalisent, c'est-à-dire de ceux

Digitized by Google

qui introduisent l'hérésie dans l'Église catholique. Il vaut mieux retrancher un membre qui souille l'Église que de la laisser entraîner tout entière dans la perdition. — Nous pourrions vous entretenir plus longuement : que ces quelques mots suffisent. Prenez à cœur la charité et l'unité de la communion ; rentrez vaillamment dans la voie royale dont vous avez quelque peu dévié ; vous recueillerez le fruit de votre obéissance et nous nous réjouirons de vous avoir sauvés par nos prières.

Découverte du tombeau de Gilles de Tyr à Saumur, en 1613

Le 2 décembre 1613, un fossoyeur, préparant une sépulture dans l'église de Nantilly, effondra une voûte devant le grand autel et y découvrit un prélat couché dans ses habits pontificaux, sa crosse, son calice, et sur une plaque de plomb, incrustée dans la pierre, le nom et la date du décès de Gilles, archevêque de Tyr. Un procès-verbal authentique en fut imprimé aussitôt. Il a pour titre : *Advis donné à Monsieur l'abbé de Bourgueil, touchant la sépulture de Gilles, archevêque de Tyr, légat du Saint-Siège pour la Croisade, trouvée en l'église de Notre-Dame de Nantilly de Saumur* (1). Cette lettre est datée, de Saumur, le 2 janvier 1614. En voici quelques extraits :

Le 2 du mois de décembre dernier, le commis du fossier ou gardien de l'église paroissiale de Notre-Dame de Nantilly de cette ville, étant commandé d'y faire une fosse devant le grand et maître autel pour y enterrer un corps, fodia et bécha de sorte qu'il enfonça une voûte qu'il y rencontra. Ayant aperçu les os d'un homme, ensemble quelques ornements pontificaux, poussé d'avarice, il remit à la nuit à parachever cette fosse. Y étant retourné, il entra dedans, renversa toute cette sépulture, emporta une crosse, un calice, une bague et autres choses ; puis ayant reconnu

(1) Saumur, Hernault et Godeau, 1614.

Digitized by Google

que ce n'était que cuivre et plomb, il les porta aux chapelains de cette église. Ceux-ci, s'étant transportés en icelle, firent descendre un prêtre dedans ce sépulcre, où ils virent les ossements d'un homme ayant encore beaucoup de poil sur le crâne de la tête, les pièces d'une chasuble d'une étoffe de soie, de couleur de feuille morte, mêlée de fil d'or, des morceaux d'une étole d'une riche façon, et quelque linge. Ils reconnurent que la crosse était de cuivre émaillé ou damasquiné. Ils virent au côté droit une fenêtre enfoncée dans la pierre, dans laquelle ce gardien leur rapporta avoir pris le calice et platine de plomb, fait sans aucune façon, mais simplement et comme une coupe. Au côté gauche, ils virent aussi une autre fenêtre dans la muraille, dans laquelle il leur fut aussi rapporté qu'il y avait un vaisseau ou lampe de verre, que ce gardien cassa inconsidérément à cet abord, et dont ils trouvèrent encore le fond. Vers la tête du sépulcre ils trouvèrent une plaque de plomb, d'un empan en carré, aussi enfoncée dans la pierre de son épaisseur et y attachée à quatre clous. La plaque contient ces mots : *Hic jacet Ægidius, bonæ memoriæ, Tyrensis archiepiscopus, legatus in negocio crucis, qui obiit apud Dinantum, in Alemannia, anno Domini M. DD. LX. VI, nono kal. maii.*

La nouvelle de cette ouverture portée le lendemain à M. le sénéchal de cette ville, il s'y transporta aussitôt, fit son procès-verbal en présence de quelques autres officiers, où se trouvèrent M. de Pogge, docteur en théologie de la faculté de Paris, prédicateur en cette ville (1), plusieurs pères capucins et autres bons prêtres, témoins de ce que je dis.

Le tombeau est de pierre dure de 6 pieds de long, de 2 1/2 de large, d'1 1/2 de creux; le fond est d'ardoise, le dessus, de pierres à plat, qui y ont été mises depuis que

(1) Le 30 janvier 1614, il donna une approbation à l'opuscule ; elle se trouve en tête de la plaquette.

Digitized by Google

le corps a été dedans. Le corps était dans un cercueil de bois, épais de plus de deux pouces, lié de grosses bandes de fer, ayant de chaque côté deux boucles aussi de fer, chacune large à passer 3 doigts. Le tout fut resserré par les chapelains, en attendant la volonté de M. l'Évêque d'Angers.

Qu'était au juste ce Gilles de Tyr? Né à Saumur dans les premières années du XIIIe siècle, il professa, dit-on, le droit canon à Angers. Il fut remarqué au milieu des fêtes et des harangues de la grande chevalerie de Saumur en 1241 par le roi saint Louis, qui l'amena à Paris et bientôt avec lui en Terre Sainte (1248). Avant le départ, Gilles fit don à l'hôtel-Dieu de sa ville natale de tous ses biens-fonds et d'une rente de 40 sols. Dès le premier triomphe le roi le choisit pour organiser le nouvel archevêché de Damiette (1249), qu'il dota pour lui d'importants revenus. Bientôt dépossédé par les revers des croisés, Gilles reçut du roi pour compensation, avec une pension de 200 livres, la charge de garde des sceaux, qui l'attachait à tous les conseils de France. La mort de l'archevêque de Tyr laissa libre en 1252 l'un des principaux sièges de la Palestine, que le roi lui accorda immédiatement, et où il voulut lui-même aller le visiter (1254) avant son retour en France. Gilles revint en 1260 à Rome pour demander aide et secours et reçut trois ans après du pape le titre de légat avec mission de lever le centième des revenus ecclésiastiques pour la défense des Lieux Saints. Le prélat mourut le 24 avril 1266 à Dinant, en Flandre. Son corps fut rapporté, suivant son désir, dans l'église de Nantilly de Saumur. Découverte en 1613, sa tombe fut explorée de nouveau au mois de mai 1699 et de nouveau refermée. Elle a été détruite à la Révolution, sans autre vestige conservé que la crosse qui se voit encore dans l'église.

Un évêque angevin : Guillaume de la Brunetière du Plessis de Gesté (1)

Guillaume de la Brunetière, né au Plessis de Gesté, paroisse de Gesté, le 24 novembre 1630, d'Antoine, seigneur du Plessis de Gesté, et d'Élisabeth Lanier, tonsuré à l'âge de 8 ans, prit à Paris le bonnet de docteur de Navarre le 27 juillet 1656, et obtint par la résignation

(1) Cf. *Revue de Saintonge et d'Aunis*, mai 1902.

Digitized by Google

de son oncle, Guy Lanier, l'archidiaconé de Brie en l'église de Paris (4 mai 1657). Nommé chanoine de Notre-Dame le 6 octobre 1670, puis vicaire général, il fut nommé évêque de Saintes, prit possession le 2 novembre 1677 et fut sacré le 30 du même mois, dans l'église des Jésuites de la rue Saint-Antoine, par l'archevêque de Paris, assisté des évêques d'Angoulême et de Saint-Omer. Il remplit toute sa vie les devoirs d'un bon évêque, visitant les églises, réunissant les synodes, rappelant au bercail les brebis égarées, travaillant avec énergie et succès à la conversion des hérétiques et excita ainsi la haine des protestants qui l'ont horriblement diffamé. Il fonda l'hôpital général de Saintes. C'est sous son épiscopat que Fénelon évangélisa les côtes de Saintonge, Marennes, La Tremblade. Il mourut en odeur de sainteté le 2 mai 1702. Il avait demandé à être inhumé (1) dans l'église des Dominicains près de son oncle, Guy Lanier, abbé de Saint-Etienne de Vaux (2). Son décès fut annoncé dans le *Mercure galant* en ces termes (juillet 1702) :

La douleur que la mort de M. de La Brunetière, evesque de Saintes, a causée dans tous les lieux de ce diocèse, a esté fort grande, et on en a donné des marques dans toutes les oraisons funèbres qu'on a faites, à la mémoire de cet illustre prélat. Vous ne serez peut estre pas fâchés d'aprendre la manière dont s'est servi un de ces orateurs, nommé Louis Garrau, curé de Villars, près Pont, le docteur en théologie, pour exprimer sa douleur; son texte fut : « *Magnus autem fletus factus est omnium, maxime quod faciem ejus amplius non essent visuri.* (Act. 20). Ils fondirent tous en larmes, vivement saisis de douleur, de ce qu'ils ne le verroient plus.

« Si les peuples d'Ephese et de Milet, qui avoient goûté la douceur des entretiens de l'apostre et ressenti les effets de sa charité, furent si vivement penetrez de douleur à la vuë de son départ et de sa séparation, chrestiens, assem-

(1) La pierre tombale de cet évêque angevin est conservée aujourd'hui au musée de Saintes.

(2) Il fut jusqu'à sa mort prieur de Saint-Saturnin-sur-Loire. Par son testament, daté de la veille de son décès, il institua son légataire universel son frère, Jacques du Plessis de la Brunetière, docteur en théologie, archidiacre de Saintonge, doyen du chapitre de Saintes en juin 1685, abbé de Vaux en 1681, qui fut vicaire général de Fléchier, évêque de Nîmes.

Digitized by Google

blez icy par une des plus tristes, des plus lugubres, mais des plus salutaires cérémonies de l'église, quels doivent estre nos sentimens, a la vuë d'une séparation si funeste, d'une mort si cruelle, qui nous vient d'enlever un pasteur, un prélat qui estant à nostre égard ce que l'apostre estoit à ces peuples, à son exemple nous a fait si souvent ressentir les effets de son zèle, de sa douceur et de sa charité.

« Ce seroit un soulagement à notre douleur, Messieurs, si ce n'estoit qu'une simple séparation ou éloignement. Nous sacrifierions nos intérêts en songeant que d'autres profitassent des mesmes avantages, que nous avons eu par un sentiment de reconnaissance, pourveu que ce cher pasteur, cet illustre prélat joüist encore de la lumière du jour et de son élévation. Mais rien ne nous sçauroit consoler. Hélas! il n'est plus ce prélat admirable; ce cher pasteur est mort, la perte est générale, la perte est commune. Que tous soient donc sensibles à la douleur, *Magnus autem fletus factus est omnium.*

« Rachel, vous pleurez vos enfans, vous faites retentir vos gémissemens, vous estes inconsolable. Enfans, peuples de Saintonge, vous perdez vostre père commun; ce pasteur si débonnaire, si affable, si accessible à tous momens pour vos besoins; église de Saintes, vous perdez vostre pasteur, vostre époux. Laissez donc couler vos pleurs et faites retentir vos gémissemens.

« Filles de Sion, communautez religieuses, ames dévôtes, nourries dans les douceurs de la vie spirituelle, outre tous ces motifs communs d'affliction, vous y perdez un des plus éclairez, des plus habiles et des plus charitables directeurs de la vie spirituelle.

« Vaste et grand diocèse, si souvent parcouru au travers de toutes les rigueurs des saisons, vous ne le verrez plus cet illustre prélat. Peuples qui accouriez en foule avec tant d'ardeur pour recevoir les sacremens des mains de ce pasteur, arrestez vostre course, arrestez vos empresse-

Digitized by Google

mens; il n'est plus, il est mort, et ce qui vous doit pénétrer d'une vive douleur, c'est que c'estoit pour vous donner les dernières marques de son zèle et de la charité d'un bon exemple et pour courir à vos plus pressans besoins, et qu'il nous en a privé pour jamais.

« Prêtres, ministres des autels, curez, si souvent animez par son exemple et par ses salutaires avis à tous les devoirs de vostre ministère et à tous les soins imaginables pour vos troupeaux, assemblez dans vos sinodes, vous ne jouirez plus des douceurs de ses entretiens et de ses discours, charmez de son éloquence et de son sçavoir; il n'est plus cet illustre prélat; ce pasteur admirable est mort, la perte est générale. Que tous soient donc sensibles à la douleur. *Magnus autem fletus est omnium.*

« Si un payen prenoit pour une insulte qu'on luy demandast le sujet de sa douleur après luy avoir enlevé ses dieux, *Deos meos abstulistis et petitis mihi, quid tibi est!* Je crains trop qu'en voulant icy vous retracer l'idée de nostre grand évêque et vous en faisant connoistre la perte, je n'augmente votre affliction. Mais non, c'est assez donner à nostre amour-propre et à nostre ressentiment; il faut changer nostre tristesse en joye, *tristitia vestra vertetur in gaudium*, et que la piété chrestienne règle les sentimens de nos cœurs. Elle ne nous permet pas de nous affliger comme les infideles, sans consolation et sans esperance de voir revivre dans le ciel ceux que nous avons veu mourir sur la terre, puisque les vertus héroïques et les qualités éminentes de nostre grand evêque nous sont des garans qu'il est passé du temps à une éternité heureuse et d'une élévation caduque et périssable à un trône de gloire qui ne finira jamais. Le souvenir nous en doit estre cher, surtout de cette foy vive et ortodoxe, accompagnée de ce profond sçavoir, qui en a fait un des plus illustres évêques de l'église de France, et de cette charité pleine de douceur, qui en a fait un des pasteurs de l'église de J. C. des

Digitized by Google

plus accomplis. C'est l'hommage que nous devons à sa memoire et de (*sic*) l'éloge funèbre de l'illustrissime et révérendisme Guillaume de La Brunetière du Plessis de Gesté, evesque de Saintes. »

Cette oraison funèbre dans laquelle, après ce prélude, l'orateur s'étendit, d'une manière fine et délicate, sur tous ses (*sic*) avantages naturels et sur toutes les vertus héroïques de ce sage et digne prélat, fut prononcée avec un très grand applaudissement, le 23 juin dernier, dans l'église de Saint-Eutrope lez Saintes, en présence du chapitre, du présidial et de tous les corps de la ville et de tout ce qu'il y avoit de gens de distinction, d'esprit et de bon goust.

Cet évêque fut l'un des plus célèbres hymnographes de son temps. Dom Guéranger parle ainsi de son talent poétique (1) : « Guillaume de la Brunetière est célèbre par les belles hymnes dont il a enrichi le *Bréviaire de Paris*. Ses compositions, d'une latinité pure et d'une versification correcte, contrastent, comme celles du P. Guyet, avec les odes et les épodes de Santeul. »

La Vendée angevine. — Union de la noblesse et du peuple avant la Révolution

---

Quels rapports existaient entre la noblesse et le peuple, dans notre Vendée, avant la Révolution? Écoutons là-dessus deux assertions entièrement opposées :

Nulle part on ne trouvait plus pure d'alliage cette respectable noblesse de province, ignorante du métier de courtisan... La noblesse vivant dans ses terres se trouvait en continuels rapports avec les paysans... Les rapports de château à chaumière existaient là plus intimes, plus doux que partout ailleurs (2).

(1) *Institutions liturgiques*, II, 104.
(2) Muret, *Histoire des guerres de l'Ouest*, I, 10, 11, 33.

Digitized by Google

— *Quels contes n'a-t-on pas fait des nombreux châteaux en fêtes et de cette grande vie des* seigneurs, *qui s'épanchait en bien-être sur le pays et en douce familiarité dans les ménages des paysans !... Le jour où il est question d'eux dans quelque acte ou quelque correspondance, c'est la peur qui parle, c'est une plainte qui dénonce timidement leurs exactions... D'ordinaire et presque absolument partout, on les ignore* (1).

Où est la vérité? Je me suis demandé si les *Affiches d'Angers*, qui remontent à 1773, ne pourraient pas me fournir quelques renseignements à cet égard. J'ai feuilleté la collection de la feuille angevine, et à plusieurs reprises j'y ai trouvé la trace des relations existantes entre les nobles et les paysans, notamment à Maulévrier, Saint-Pierre de Chemillé, Jallais, Montjean, La Pommeraye, Chaudron, Gonnord, etc. Je reproduis textuellement les *Affiches* :

— M. le comte de *Maulévrier* (2), digne rejeton du grand Colbert, et Madame sa mère (3) ne se sont pas bornés aux charités extraordinaires qu'ils avaient coutume de faire ; leurs soins se sont étendus plus loin. Pour engager les pères et mères à retirer leurs enfants de l'espèce de dissipation où on les voyait tous les jours et pour leur donner de l'émulation, ils ont promis de donner tous les ans 200 livres à chacun des pères et mères qui se seront le plus appliqués à donner de l'éducation à leurs enfants, et à leur apprendre leur religion. Il n'y aura point de préférence dans la distribution ; elle se fera tous les ans, le premier dimanche après la Toussaint. Les notables de la paroisse s'assembleront et décideront entre eux de ceux qui auront mérité les prix qui seront ensuite délivrés, soit pour subvenir aux besoins les plus pressants des pères et mères qui les auront remportés, soit pour faire apprendre des métiers à leurs enfants. Il y a bien tout lieu de croire

(1) Port, *Vendée angevine*, I, 21 et 22.

(2) Édouard-Victurnien-Charles-René de Colbert, né à Paris le 16 décembre 1754, comte de Maulévrier en 1771 à la mort de son père, décédé à Maulévrier le 6 août 1839.

(3) Jacquise-Françoise de Manneville.

Digitized by Google

que ce moyen fera tout l'effet qu'on en attend, et si par la suite il se glisse quelques abus, il sera facile de les réformer (*Affiches* du 8 janvier 1779).

— *A la fin de juin 1787, un abonné des* Affiches *écrivait, de Chemillé, au journal :* Il vient de se passer ici un événement remarquable par sa rareté, et que je ne crois pas indigne de trouver place dans votre feuille hebdomadaire. François Bochard et Jeanne Mussault, métayer au château de la Sorinière, ayant eu quatre garçons et une fille de leur légitime mariage, les ont tous mariés, le 19 de ce mois, dans l'église de Saint-Pierre de Chemillé, savoir : deux garçons avec deux sœurs, et la fille avec leur frère, et les deux autres garçons avec deux sœurs d'une autre famille. M. de la Sorinière (1), connu par son zèle pour l'agriculture et son amour pour la classe respectable des cultivateurs, n'a pas cru pouvoir mieux ajouter au plaisir de cette fête qu'en donnant à tous ces jeunes gens, dont il connaît l'industrie et l'activité, chacun un établissement dans ses terres.

— *Le 25 février 1789, on écrivait, de Jallais, au journal :* Je suis persuadé que vous insérerez avec plaisir dans vos *Affiches* et que vos abonnés liront avec le plus vif intérêt toutes les preuves de bienfaisance qu'ont données M. le marquis et Mme la marquise de Pereuse, depuis huit mois qu'ils habitent leur château de Jallais. Pendant les derniers froids, ils ont fait distribuer et presque toujours en leur présence plus de 60 à 80 cordes de gros bois aux pauvres ; ils leur ont, en outre, fait donner des secours de toutes espèces. Tous les ouvriers qui ont manqué d'ouvrage, ont trouvé chez eux un atelier ouvert et y sont encore employés. — Ils ont renouvelé hier le mariage d'un de leurs métayers ; le mari a 91 ans et la femme

(1) Henri-François-Esprit-Sophie marquis du Verdier de la Sorinière, né en 1725, décédé en 1790.

Digitized by Google

87. Il y a 58 ans qu'ils sont mariés. Conduits à l'église par M. et Mme de Pereuse, dans leur voiture, ils ont été également ramenés à leur château, où il y a eu deux tables, de chacune 80 couverts, pour leurs métayers et pour d'autres habitants. — A quel âge croira-t-on que ce digne couple s'occupe du bonheur de tout ce qui l'entoure? M. de Pereuse a 27 ans, Mme de Pereuse, 16. Tous les cœurs sensibles feront sûrement des vœux pour qu'ils puissent eux-mêmes renouveler leur mariage à pareille époque que celui de leur métayer.

— La paroisse de *Gonnord*, très vaste et très peuplée, est composée dans sa plus grande partie de fabricants de toiles et coutils. L'hiver rigoureux et le relâchement du commerce annonçaient des malheurs inévitables, si la charitable vigilance de Mgr le comte de Cossé-Brissac et de sa digne épouse, seigneurs de la paroisse, et si le zèle de son admirable curé n'avaient pourvu aux besoins les plus urgents. — Un *bureau de charité*, établi par leurs soins, avait, pendant près d'un an, épargné à ses habitants l'abus et la honte de la mendicité. Cette sage institution, la première de la Province, paraissait suffisamment dotée par les fonds abondants qu'y avaient versés les seigneurs, Mgr l'évêque, M. le curé, MM. les Bénédictins de Saint-Florent de Saumur, tous les habitants aisés et même tous les titulaires de bénéfices simples et les propriétaires, qui s'y étaient engagés par des souscriptions libres mais exactes. On voyait avec satisfaction tous les pauvres de cette paroisse, livrés sans interruption à leur travail, surveillés par de sages administrateurs, recevoir tous les dimanches des habillements, du bouillon, le pain, le beurre et toutes les autres denrées que ce même travail n'avait pu fournir à leur nombreuse famille. Mais la misère, encore plus forte que les précautions, allait anéantir cet utile établissement, si M. Prisset, cet inimitable curé, n'avait apporté des secours prompts

Digitized by Google

et suffisants pour assurer les distributions ordinaires (*Suit l'éloge du curé de Gonnord*) (1).

— Le 24 août 1789, veille de Saint-Louis, les habitants de *Montjean* se rendirent chez M. de Montjean (2) pour lui offrir l'hommage de leurs vœux, hommage que ses qualités patriotiques et sociales lui ont mérité dans tous les temps, mais dont l'expression devenue en ce moment plus générale et plus prononcée, est aussi plus flatteuse.— Deux divisions de la Milice paroissiale étaient sous les armes et se rendirent au château avec tout l'appareil militaire, tambour battant, enseignes déployées. Arrivées devant la principale entrée, et M. de Montjean accompagné de toute sa famille s'étant rendu au-devant d'eux pour les recevoir, un des Messieurs de l'état-major s'avança et adressa à M. de Montjean, au nom de tout son corps représentant en cet instant toute la paroisse, un discours dans lequel les sentiments du respect et de l'attachement augmentaient encore de valeur par la noble liberté qui les offrait. — Ce compliment fut le signal de plusieurs autres ; une députation de la Milice paroissiale de la Pommeraye offrit le sien. Nous n'entreprendrons point de différencier tous ces hommages : le même esprit les avait dictés, le cœur les offrait, le cœur les recevait. Il nous suffit de dire que celui à qui ils étaient adressés, semblait un père au milieu de ses enfants ; et que tout homme qui aura reçu de semblables *hommages*, ne regrettera pas ceux de ses fiefs. — On sortit ensuite en ordre de la cour du château pour se rendre sur la place, où on avait dressé un bûcher de joie, qui fut allumé au bruit des boîtes et de la mousqueterie. Ce feu fut précédé d'un feu d'artifice sur la terrasse, qui fut illuminée toute la nuit. — Le souper qui suivit, fut servi dans une grande et belle galerie, où était dressée une table de cent cou-

(1) *Affiches d'Angers*, n° du 18 juillet 1789, lettre signée *S. B. V.*

(2) La baronnie de Montjean appartenait depuis 1736 à la famille de Mailly de Viéville.

Digitized by Google

verts pour les femmes, toutes décorées de la cocarde natianale. Plus de 200 convives de tous les ordres et de tous les états y assistèrent, et une foule de peuple remplissait les appartements et les cours du château. Cependant ce tumulte de la joie n'y produisit aucun embarras, aucune confusion, aucun trouble. C'était la joie du cœur et c'est bien, de tous les ordonnateurs de fête, celui qui l'entend le mieux. On y but les santés du roi et de la nation ; on y chanta une chanson analogue aux événements et à la fête du jour. Des danses variées succédèrent au souper, et sur le milieu de la nuit chacun se retira content de soi et des autres.

— Le mercredi 23 septembre 1789, la milice nationale de la paroisse de *Chaudron*, instruite du départ de Mme la comtesse de Brignac pour son château du Bas-Plessis, détacha 50 hommes d'armes, pour aller au-devant d'elle jusqu'à Montjean lui rendre les hommages qu'elle mérite à tant de titres. Le surplus de la milice et les habitants l'attendaient à l'entrée du bourg où elle arriva sur les 8 h. du soir : à l'instant les fenêtres sur son passage furent illuminées, ceux qui l'attendaient avaient un flambeau à la main et l'accompagnèrent jusqu'au château. — Le dimanche suivant, toute la milice sous les armes se rendit à l'église paroissiale pour assister à la bénédiction d'un drapeau qu'elle tenait de la générosité de M. le comte de Brignac, son commandant. M. Lheureux, docteur en théologie, curé de la paroisse de Chaudron (1), prononça un discours analogue aux circonstances, dans lequel il félicita ses paroissiens du bonheur qu'ils avaient d'avoir à leur tête un commandant si recommandable par ses qualités sociales et patriotiques. — La bénédiction faite, la milice se rendit sur la place. Là, M. le comte de Brignac (2), à la tête de

(1) Mort au mois d'août 1805.

(2) La famille de Villoutreys de Brignac habite le Bas-Plessis depuis 1666.

Digitized by Google

ses compagnies, leur parla avec cet air de bonté qui est toujours l'expression du cœur et prêta serment ; les officiers et les hommes d'armes, au nombre de plus de 200, à l'envi suivirent son exemple. Un d'eux, au nom du corps, remercia son commandant, le priant d'agréer, pour gage de sa reconnaissance, son parfait dévoûment et son entière obéissance à ses ordres. — Ensuite, reconduit à son château, il fit servir un grand souper pour tous les habitants de sa paroisse. Plus de 500 convives des deux sexes, de tous les rangs et de tout âge sans distinction, y assistèrent : on y but à la santé de la patrie, du roi, de M. et de Mme de Brignac, bienfaiteurs perpétuels de la paroisse. Plusieurs déchargés de mousqueterie marquèrent ces moments de joie ; des danses succédèrent au souper, tout se passa dans la plus grande tranquillité. Ainsi finit cette belle journée à jamais mémorable pour tous les habitants de Chaudron (1).

Après avoir lu tous ces témoignages de l'union qui existait entre les nobles et la classe populaire, est-il permis de nier *cette grande vie des seigneurs qui s'épanchait en bien-être sur le pays et en douce familiarité dans les ménages des paysans?* (2)

(1) Le 13 janvier 1790, la milice nationale de Segré acclama pour commandant M. le marquis d'Andigné (Cf. *Affiches d'Angers*).

(2) Le 3 mai 1789 eut lieu, à *Champtocé*, une très belle cérémonie en l'honneur de la Vraie Croix. Parmi les assistants on remarquait M. Pissonnet de Lancreau père, M. de Lancreau, son fils aîné, M. le chevalier de Bellefonds, son fils cadet, et M. Lebeau, son gendre, tous accompagnés de leurs dames. Le compte rendu inséré dans les *Affiches d'Angers* se terminait ainsi : « Qu'il est beau de voir ainsi ceux que la Providence a placés au premier rang, ne vouloir se distinguer des autres que par de plus grands exemples de religion et de vertus! Qu'il est doux pour un bon pasteur de se voir ainsi secondé dans son amour pour le bien par tous ceux dont les actions et la conduite ont le plus d'empire sur les esprits et sur les cœurs, et de ne trouver dans chacun d'eux que les émules des sentiments qui l'animent et les coopérateurs fidèles de ses desseins! Qu'il est consolant pour la religion de pouvoir encore de nos jours, au milieu des assauts redoublés qu'on lui livre de toutes parts et des scandales sans nombre qui l'affligent, compter dans son sein quelques familles vertueuses, qui, héritières des sentiments et de la foi des premiers âges, n'ont rien de plus à cœur que d'en conserver le dépôt précieux et de le transmettre dans toute sa pureté à leurs enfants et à ceux qui sont destinés à les remplacer sur la terre! » — Champtocé se trouvait tout près de la Vendée angevine...

Digitized by Google

Le temporel de la commanderie de l'ancien hôpital d'Angers

Le temporel de la commanderie de l'ancien hôpital d'Angers était affermé avant la Révolution. Voici en quoi il consistait au mois de mai 1785, époque d'un renouvellement de bail :

1° Le lieu de l'Hôpital, situé à Andard ; 2° le lieu de l'Hôpital, à Villevêque ; 3° le lieu de l'Hôpital, à Saint-Silvin ; 4° les fiefs dépendants de ces trois domaines ; 5° les fiefs et rentes dans l'étendue de la paroisse de Saulgé-l'Hôpital ; 6° le temporel de la commanderie de Saint-Jean-l'Hôpital du Coudray-Macouard, dépendant de la commanderie de l'Hôpital d'Angers ; 7° le lieu de la Rame, situé au canton de Pierre-Lise, près le grand Mail, paroisse de Saint-Michel-du-Tertre, à Angers ; 8° un trait de dîme, un pré nommé le Port-Thibault, à Denée ; 9° la dîme de blé dans l'étendue de la paroisse des Essarts et des environs ; 10° une rente de blé due par les Augustins d'Angers.

Installation de M. d'Autichamp (1), lieutenant de roi des ville et château d'Angers

Le 8 janvier 1787, M. le marquis d'Autichamp, commandeur de l'ordre de Saint-Louis, maréchal des camps et armées du roi et son lieutenant en son château d'Angers, inspecteur de cavalerie, et M. de la Dominière, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, se sont rendus au palais de la ville d'Angers (2) pour faire enregistrer au

(1) La charge de lieutenant de roi des ville et château d'Angers se perpétua sans interruption dans la famille de Beaumont d'Autichamp depuis la fin du XVIIe siècle jusqu'à la Révolution.

(2) Place des Halles.

Digitized by Google

Présidial les nouveaux pouvoirs qui leur ont été accordés par Sa Majesté, pour y commander : le premier, en qualité de lieutenant de roi des ville et château, et M. de la Dominière, en celle de major desdits ville et château. Cette cérémonie a répondu, par son éclat et sa pompe, aux sentiments dont tous les cœurs angevins étaient remplis. MM. du Présidial, assemblés et en robes rouges, ont reçu M. le marquis d'Autichamp comme un compatriote, le protecteur de leur ville et leur ami ; on peut dire, sans crainte de se tromper, que sa réception était plutôt un couronnement qu'une forme judiciaire.

L'avocat chargé de porter la parole, M. Delaunay l'aîné (1), déjà connu par ses talents dans l'art oratoire, a réuni dans son discours toute l'énergie et les grâces du style. Il a su profiter d'une circonstance heureuse, où il pouvait donner un libre essor à son éloquence naturelle, sans craindre d'altérer la vérité. Les applaudissements inspirés par l'enthousiasme et ceux que la réflexion lui réserve, sont un tribu que partage avec lui la compagnie savante qui le compte au nombre de ses membres et font regretter de ne pas l'entendre plus souvent. — Le public attendait avec impatience le nouvel essai du jeune orateur que des succès multipliés, dans un âge qui n'est communément que celui des espérances, lui ont rendu si cher. M. Brevet de Beaujour (2), nouvel avocat du roi, exprima, avec cette énergie qui lui est propre, le vœu de la loi, dont il était l'organe, et les sentiments de son cœur. Le seul éloge que nous osons nous permettre d'ajouter à ceux qu'on a déjà faits de son réquisitoire, c'est que les traits frappants, qu'on y trouve abondamment répandus, ont été aussi facilement retenus et sont répétés avec le même plaisir que les vers les plus connus de nos plus fameux poètes. Il suffit de dire que cette nouvelle production confirme tous les présages heu-

(1) Guillotiné à Paris le 5 avril 1794, en même temps que Danton.
(2) Guillotiné à Paris le 15 avril 1794.

Digitized by Google

reux qui nous ont annoncé que ce jeune magistrat était le digne émule de son prédécesseur. Notre juste admiration ne mettrait point de bornes à des louanges si bien méritées, si les vrais talents, toujours modestes, ne nous imposaient pas silence. — C'est avec des sentiments bien vrais et bien respectueux, que l'auguste assemblée et tous les auditeurs ont écouté le vénérable magistrat exerçant la fonction de président. Sa bouche semblait n'emprunter que de son cœur la richesse et la fécondité des expressions. Né pour la fonction auguste qu'il remplissait, il sentait vivement et faisait sentir de la même manière combien ce moment était intéressant pour lui. Tout plaît, tout attache, lorsque l'amitié s'exprime, et M. Ayrault, lui servant d'interprète, était bien sûr d'inspirer de l'intérêt. — M. le marquis d'Autichamp a terminé la séance par un discours qui a imprimé dans l'âme de tous les assistants cette confiance si douce qui se joint au respect, quand on voit la puissance et l'autorité se présenter sous les traits de la bonté et de la bienfaisance. C'est dans ce moment que les citoyens rassemblés dans le sénat de la province, ont cru entendre la voix d'un protecteur et d'un ami qui leur disait : « Je suis votre concitoyen. Vous voyez devant vous des hommes vertueux et éclairés qui veillent à la défense de vos droits. C'est au milieu d'eux que je viens vous offrir mon bras, mes services et mon attachement pour gage de la promesse sacrée qui me lie à vous » (1).

Les carriers d'Angers en 1790 (2)

Le samedi 4 septembre 1790, vers les 10 heures du matin, des femmes du peuple, rassemblées sur la place

(1) Compte rendu publié par les *Affiches d'Angers*.
(2) Extrait des *Affiches d'Angers*.

Digitized by Google

du marché, comme prévenues qu'à la même heure le blé devait hausser, renversèrent les boisseaux, les cuviers et tous les ustensiles contenant le blé, qui devinrent dans un instant la proie des flammes. Un bûcher allumé au milieu de la place menaçait d'engloutir tout ce qui eût osé résister, si M. le maire (1), dont le zèle et le patriotisme sont connus, n'eût requis sur-le-champ le régiment de Picardie de se rendre sur la place. A la vue de la troupe en bon ordre, des sabres nus, des chevaux au galop, tout fuit, tout se disperse. Un des chefs de l'émeute, ouvrier de carrière (2), est arrêté, et le désordre finit. Un grand exemple paraissait nécessaire ; le tribunal s'assemble, on travaille sur l'heure au jugement du prisonnier ; en trois heures les témoins sont entendus, recolés et confrontés ; l'accusé va être interrogé ; il va être jugé. Mais le peuple fermente ; l'alarme est donnée dans les basses rues, des émissaires courent aux faubourgs, parcourent les campagnes, instruisent les perréieurs du danger de leur camarade. La place se remplit de monde, et lorsque le prisonnier est amené de la prison au palais pour y subir son dernier interrogatoire, il est dérobé à son escorte. Le trouble paraissait apaisé.

Le dimanche 5, le département inquiet invite tous les citoyens à se réunir dans leurs sections et à nommer des commissaires chargés de présenter leurs sujets de plaintes, s'ils en ont. Les assemblées se forment, et pendant qu'on délibère les esprits mécontents fomentent une sédition. On insulte les cavaliers ; ceux-ci, contents de se défendre, se retirent aux casernes. M. le maire se multiplie ; il parcourt les rues, le port, les faubourgs ; il invite tout le monde à la paix ; il rappelle au peuple ses devoirs, ses serments, et le conjure d'être tranquille. La nuit s'écoule, et l'ordre est observé.

(1) M. de Houlières. On a donné son nom à une rue d'Angers.
(2) Il se nommait Anizon.

Digitized by Google

Le lundi 6, jour proscrit, pendant que le département assemblé écoute les commissaires, et dont le résultat est une diminution du pain, le peuple s'attroupe. Huit à neuf cents perréieurs et mauvais patriotes, armés de fusils, de brocs, de faux, de piques, de pioches, de pieux et de fourches, arrivent, se rangent en bataille dans toute la longueur du mail. On court aux armes ; le régiment est à cheval, les vrais patriotes volent au secours de la ville et se réunissent au régiment. M. le maire, animé de l'espoir que lui donne la résolution prise par le département, le district et la municipalité, accourt avec empressement au Champ-de-Mars, annonce aux perréieurs que le pain est diminué et qu'on ne cessera de s'occuper du bonheur du peuple. Ceux qui l'entendent le remercient, applaudissent, bénissent M. le maire et ses soins. Les signes de paix se manifestent, les perréieurs élèvent leurs bonnets sur des piques, jettent leurs chapeaux en l'air. C'était le moment du crime et de l'horreur ! — M. le maire annonçait à tous la paix ; mais, par une insigne trahison, les perréieurs fondent sur la garde nationale, font feu sur elle ; malgré qu'elle fût peu nombreuse, elle se défend et contient cette foule odieuse en respect. M. le maire, sans armes, rentre au milieu des assaillants avertir la municipalité, qui se joint à lui pour proclamer la loi martiale, et le drapeau rouge fut déployé. Le régiment impatient de montrer son courage et son patriotisme, qui n'attendait que l'ordre de marcher, vole au secours de la garde nationale, ne connaît plus de dangers, franchit les barrières du mail et lui aide à disperser en moins d'une demi-heure tous les séditieux qui fuient de toutes parts ; les uns sont renversés, les autres blessés et une douzaine environ tués. Deux des chefs ont été pendus sur la place du Champ-de-Mars, théâtre de leur crime (1), et on instruit par continuation

(1) Un invalide nommé Bottereau, et un caporal du régiment Royal-Marine nommé Guitteau Ils furent pendus le 7 septembre au soir.

Digitized by Google

contre plusieurs autres, au nombre desquels sont plusieurs femmes coupables, dont une a été pendue le 10 septembre (1), ainsi qu'une autre factieuse qui avait été prise la veille. Aucun des bons citoyens n'a été tué; plusieurs ont été blessés, mais heureusement personne n'est en danger.

Après tous ces détails d'horreur et de sang, le cœur flétri semble se ranimer, en songeant à tout ce que nous devons de reconnaissance et d'attachement à ce brave régiment de Royal-Picardie, qui, depuis près de 4 ans qu'il habite dans nos murs, n'a cessé de nous donner des preuves de son zèle, de son patriotisme et de son courage... Nous ne finirions pas si nous voulions payer à chaque officier ou homme d'arme de la garde nationale le juste tribut d'éloges qu'il a mérité. Nous le disons avec confiance, si aucun d'eux ne s'est distingué des autres, c'est que tous ont fait des merveilles... Et! que ne peut le courage, quand il est excité par un citoyen tel que M. de Soland? (2)

(1) Catherine Gaultier.

(2) La municipalité de Nantes envoya, le 8 septembre, un de ses concitoyens pour offrir du secours à celle d'Angers. Le 13 septembre, la municipalité du Mans offrit des secours à sa voisine. La municipalité de Saumur écrivit à celle d'Angers, à la date du 11 septembre : « Il nous est impossible de vous peindre les divers sentiments dont nous avons été agités aux premières nouvelles de l'insurrection arrivée dans vos murs. Chaque instant augmentait notre anxiété, jusqu'à celui où nous avons appris que, par la sagesse et par la vigueur de vos mesures, vous avez réussi à dissiper les scélérats et les malveillants. Ce n'est pas à vous seulement, mais à tout le département que profitera cette terrible leçon. Nous avions nous-mêmes ici des inquiétudes fondées sur les mêmes raisons que vous, et nous étions bien déterminés à employer les moyens de vigueur, qui nous réussirent si bien le 1er de mai; notre dernier marché a heureusement été assez paisible. Nous vous prions de croire que dans toutes les circonstances vous nous trouverez dévoués à vous porter le plus prompt secours. » (Bonnemère, *maire* ; Gaudais, Chasle, Cailleau, Monard, Levesque, Hervé, Drouyneau ; Coutard, *procureur de la commune*).

Le 8 septembre, la municipalité d'Angers annonça la formation d'une nouvelle garde nationale. Le 15 septembre, elle fit disparaître le drapeau rouge pour y substituer le blanc ; elle fit savoir en même temps que les cloches pou-

Digitized by Google

Les assemblées primaires à Angers et à Saumur en 1790 et 1791

Le territoire français avait été divisé en 83 départements (1); chaque département était divisé en districts, et chaque district en cantons comprenant une ou plusieurs paroisses. Le département de Maine-et-Loire était divisé en huit districts : Angers, Baugé, Châteauneuf, Cholet, Saint-Florent-le-Vieil, Saumur, Segré et Vihiers. Les cantons, au nombre de 99, étaient composés de 413 paroisses.

Presque toutes les fonctions publiques étant électives (administration, justice, etc.), la désignation des membres des départements, des districts, des tribunaux, et peu après celle de l'évêque et des curés, appartenait à un corps électoral issu du choix des assemblées dites primaires, lesquelles étaient composées de tous les citoyens actifs du canton. Chaque assemblée primaire nommait un électeur pour cent citoyens actifs.

Pour être citoyen actif et avoir le droit de voter dans une assemblée primaire, il fallait être âgé de 25 ans, être domicilié dans le canton depuis un an, vivre de son travail ou de son revenu, sans être en état de domesticité, justifier de la prestation du serment civique (2), et payer une imposition directe égale à la valeur de trois

vaient être sonnées comme à l'ordinaire et que les barques recommenceraient leur service journalier sur la rivière.

De son côté, le département ordonna (8 septembre) le recensement des grains dans toutes les communes de Maine-et-Loire.

Le 5 octobre, M. Guignard, ministre d'État, et M. La Luzerne, ministre de la marine, écrivent au département qui avait demandé la croix de Saint-Louis pour M. de Soland, que le roi la lui accorde. Le dimanche 10 octobre, à midi, sur la place d'armes, M. de Soland, commandant en second de la garde nationale, est reçu chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis par M. Le Gouz, commandant général de cette garde, qui lui remet la croix.

Un journal de Paris, l'*Ami du Roi*, critiqua la conduite des administrations locales dans l'affaire de la révolte d'Angers. Le 17 septembre, en son nom et au nom des autres administrations, le département demanda la suppression du n° 105 de ce journal. Le 30 octobre, une sentence du tribunal de police de Paris prononça la suppression demandée.

M. Leroux-Cesbron a publié, dans la *Revue historique de l'Ouest* (année 1895), un article sur les *Carriers d'Angers en 1790*; l'auteur s'est surtout aidé des délibérations du directoire du département.

(1) Décret du 26 février 1790.

(2) Ce serment n'avait aucun caractère révolutionnaire.

Digitized by Google

journées de travail (1). Pour être nommé électeur, il fallait payer une contribution égale à la valeur de dix journées.

Le 28 octobre 1790, les citoyens actifs de la *ville d'Angers* se réunirent en assemblées primaires. Il s'agissait de désigner les *électeurs* qui seraient chargés de procéder, le 10 mai suivant, à la nomination des membres des administrations du département et du district.

Dans le 1er quartier, les citoyens actifs, réunis à l'église de l'Oratoire (2), nommèrent électeurs : MM. Audio père, notaire honoraire ; Henri Delaunay fils, lieutenant des chasseurs ; Joubert-Bonnaire, négociant, officier municipal (3) ; Verdier de la Miltière, capitaine de la garde nationale ; Delaunay père, procureur.

Dans le 2e quartier, à l'église des Cordeliers (4) : MM. Choudieu, major des volontaires de la garde nationale (5) ; Guillier de la Tousche, professeur en droit, officier municipal (6) ; Viger des Hubinières, avocat, substitut du procureur de la commune (7) ; Paitrineau, procureur honoraire, notaire ; Follenfant, marchand épicier.

3e quartier, à l'église de Saint-Mainbœuf (8) : MM. Delaunay jeune, avocat, procureur de la commune (9) ; Bunel, marchand, notable ; de Princé, chevalier de Saint-Louis, notable ; Rabouin, procureur, notable ; Phelipeaux, bourgeois, notable.

(1) Pour les élections de 1792, le nombre des membres des assemblées primaires se trouva, en droit, fort augmenté. Tous les citoyens âgés de 21 ans, vivant du produit de leur travail ou de leur revenu, étaient admis dans les assemblées primaires, sans qu'ils eussent à justifier du paiement d'aucune contribution (Décrets des 11 et 21 août 1792).

(2) C'est l'église paroissiale de Notre-Dame, actuellement en reconstruction.

(3) Décédé le 6 juin 1822.

(4) La *rue des Cordeliers* est ouverte aujourd'hui en plein sur toute la longueur de la nef.

(5) Mort le 9 décembre 1838.

(6) Décédé le 23 avril 1798.

(7) Guillotiné à Paris le 30 octobre 1793.

(8) Place du Ralliement.

(9) Mort le 10 octobre 1814.

Digitized by Google

4e quartier, à l'église de Saint-Pierre (1) : MM. Turpin, ancien magistrat, officier municipal ; Huvelin du Vivier, lieutenant criminel (2) ; Tessié du Closeau, médecin (3) ; Sartre-Poitevinière, négociant, officier municipal ; Roussel de la Guérandrie, négociant, officier municipal (4).

5e quartier, à l'église Toussaint (5) : MM. Choudieu du Plessis, avocat ; Joubert, hôte du Cheval-Blanc ; Pérard, avocat, capitaine de la garde nationale (6) ; Cormeray, marchand, officier de la garde nationale ; l'abbé Château.

6e quartier, à l'église des Jacobins (7) : MM. Bardou, musicien de la cathédrale, lieutenant de la garde nationale (8) ; Proust, marchand apothicaire, notable (9) ; Mamert-Coullion, négociant (10) ; Grille fils, ancien consul ; Coutouly père, bourgeois.

7e quartier, à l'église des Carmes (11) : MM. Auguste Bellanger, marchand ; de Chansé, bourgeois, notable ; Chotard fils, juge-garde de la Monnaie, et 2 autres.

8e quartier, à l'église des Augustins (12) : MM. Laurain, aubergiste ; Berger, médecin, officier municipal (13) ; Mabille, marchand épicier ; Delrue, marchand, et un autre.

9e quartier, à l'église du Bon-Pasteur (14) : MM. Tixier, fabricant de bas, lieutenant de la garde nationale, notable ; Festu, bourgeois ; Lemasurier, négociant, notable ; Maugars de la Gancherie, bourgeois ; Bellanger-Chauveau, marchand tanneur.

(1) Située sur la *chaussée Saint-Pierre.*
(2) Décédé en 1820.
(3) Guillotiné à Paris le 15 avril 1794.
(4) Mort le 27 juin 1808.
(5) Rue Toussaint.
(6) Plus tard membre de la Convention Nationale.
(7) Aujourd'hui la *gendarmerie nationale.*
(8) Décédé le 13 février 1819.
(9) Mort le 26 août 1819.
(10) Décédé le 10 décembre 1819.
(11) Quai des Carmes.
(12) Rue Lyonnaise.
(13) Mort le 24 novembre 1809.
(14) Rue Saint-Nicolas et rue Dindron

Digitized by Google

Voici maintenant les noms des électeurs de la *ville de Saumur* :

MM. Allain, avocat ; Lorier, procureur du roi de la sénéchaussée ; Guillon de la Fresnaie, conseiller de la sénéchaussée (1) ; Besnard, procureur du roi de l'élection ; Le Roux de Nesde, conseiller à la sénéchaussée ; Maupassant, négociant (2) ; Guillemet, notaire ; Gaudais, procureur ; Villiers, président du grenier à sel, officier municipal (3) ; Sailland d'Epinatz, assesseur civil et criminel à la sénéchaussée (4) ; Merlet, avocat (5) ; de la Veau, lieutenant criminel ; du Vivier, supérieur de la maison de N.-D. de l'Oratoire ; Beaudesson, bourgeois ; Couscher, officier au grenier à sel ; Quantin, avocat ; Maupassant de la Ronde, entrepreneur des ouvrages du Roi ; Blonde de Bagneux, président honoraire à l'élection ; de Varenne, avocat ; de la Fargue, avocat du roi (6).

Nous donnons maintenant la liste des électeurs nommés par les assemblées primaires d'Angers et de Saumur *en l'année* 1791 (7) :

Angers : MM. Delaunay, commissaire du roi ; Choudieu, accusateur public ; Delaunay, procureur général syndic ; Pérard, administrateur du district ; de Houlières, maire ; Mamert-Coullion, officier municipal ; La Revellière, président du tribunal du district ; Alexandre Tessié, officier municipal ; Bouchet, juge de paix ; Proust, apothicaire et notable ; Bardou, musicien ; Viger, procureur syndic du

(1) Mort, le 2 novembre 1815.

(2) Décédé à Vihiers, le 2 octobre 1826.

(3) Mort à Saint-Léonard, le 28 octobre 1806.

(4) Guillotiné sur la place du Ralliement, à Angers, le 4 mars 1794.

(5) Décédé au mois de décembre 1830.

(6) L'assemblée électorale du département de Maine-et-Loire commença ses opérations le 10 mai 1790 et les termina le 28 du même mois. Pour le scrutin du président, il y eut 657 votants.

(7) Le 3 septembre 1791, les électeurs nommèrent les députés à l'assemblée législative, les haut-jurés près la haute cour nationale, le président ainsi que l'accusateur public et le greffier du tribunal criminel, etc.

Digitized by Google

district ; Pelletier, évêque du département ; Talot, avoué au tribunal du commerce ; Soland, commandant de la garde nationale ; Coulonnier, avoué et juge de paix ; Fauconnier, président du bureau de paix ; Bunel, marchand liquoriste ; Couraudin de la Noue, procureur de la commune ; Coutouly père, notable ; Bellanger (Auguste), notable ; Milscent, créole ; Letourneau, greffier du consulat ; Ruffin fils, major de la garde nationale ; Lemazurier, négociant et notable ; Legendre aîné, notaire et notable ; Berger, médecin et officier municipal ; Boullay, bourgeois et municipal ; Chevreul jeune, maître en chirurgie et notable ; Bodinier, notable ; Delaunay-Maussion, capitaine de la garde nationale ; Joulain, chef de manufacture ; Bouhier, curé de Saint-Pierre ; Roussel, négociant et officier municipal ; Benaben, oratorien ; Guillier, professeur en droit et administrateur du département ; Trotouin aîné, négociant ; Guillory aîné, négociant ; Hébert, juge de paix ; Viot fils, orfèvre ; Maupoint, curé de la Trinité ; Beauvoys, officier municipal et lieutenant général de police ; Sartre, négociant et officier municipal ; Leduc, notaire ; Bellanger, marchand luthier ; Joubert, hôte du *Cheval Blanc* et notable ; Rogeron, notable ; Evain, horloger ; Follenfant fils, épicier ; Paitrineau, officier municipal ; Moron, notaire.

Saumur : Meignan, vicaire à Nantilly ; Bonnemaire, maire ; Merlet, procureur syndic ; Raymond de Varenne, administrateur du district ; Allain, juge du district ; Gigault de Targé ; Monard, juge du district ; Coutard, procureur de la commune ; Hobbé, vicaire à Saint-Pierre ; Touplin, marchand ; Vachon, marchand ; Blondé de Bagneux, président du département ; Hervé, municipal ; Drouineau, accusateur public ; Ducamp, commissaire des poudres et salpêtres ; Quesnay, juge du district ; Delavau, juge du district ; Maupassant de la Ronde ; Guillemet,

Digitized by Google

notaire ; Quantin, substitut du procureur de la commune ; Riffault, médecin et municipal ; Leblanc, médecin (1).

(1) *Electeurs du canton de Montrevault* : Martin, maire de Montrevault ; Martin, du directoire du district de Saint-Florent ; Delaunay, administrateur du département ; Jean Brevet jeune, marchand tisserand ; François Bot, greffier du juge de paix ; Tristan Martin, maire de Saint-Rémy ; Joseph Martin Blandinière ; Pierre Oger, aubergiste ; Jean Daviau, maréchal ; Jean Angebault, charpentier ; Jean Rouiller, laboureur ; André Bruault, charron.

Digitized by Google

CHRONIQUE ANGEVINE

DÉCES. — Les obsèques de Mme la comtesse d'Andigné, née de Montauban Palikao, ont eu lieu à Beaufort le 1er septembre, et l'inhumation dans la chapelle de Monet.

Le même jour, à Saint-Georges-sur-Loire, obsèques de Mme la vicomtesse de Jousselin, décédée en son château de la Bénaudière.

MARIAGES. — Le 26 août, a été célébré, à Plélan-le-Grand (Ille-et-Vilaine), le mariage de Mlle Marie de Grimaudet de Rochebouet avec M. de Parcevaux.

Le 4 septembre, a été célébré, à Bazouges, le mariage de Mlle de la Selle avec M. de Kenettin.

Le 2 octobre, a été célébré, en l'église cathédrale d'Angers, le mariage de Mlle Yvonne Le Guay avec le général vicomte Louis de la Celle, commandant la première brigade de dragons à Fontainebleau.

Le 28 octobre, le mariage de M. de Guibert avec Mlle Jeanne de la Villebiot a été célébré à Saint-Joseph d'Angers.

NOMINATIONS. — Par décret du 10 septembre 1902, M. Fontanès, sous-préfet de Doullens, a été nommé sécrétaire général de Maine-et-Loire, en remplacement de M. Beauvais, nommé sous-préfet de Saint-Nazaire ; M. Hudelo, sous-préfet de Châtellerault, a été nommé sous-préfet de Cholet, en remplacement de M. Lemoine, nommé receveur particulier des finances à Montmédy ; M. Périgois, conseiller de préfecture du Finistère, a été nommé conseiller de préfecture de Maine-et-Loire, en remplacement de M. Frank, nommé à Bordeaux il y a quelques mois.

Le 2 octobre, le général de division Mathis a été nommé commandant du 15e corps d'armée à Marseille. Il avait succédé à Angers au général Harschmidt nommé à Reims, au cours de l'année 1899. Son successeur est le général Haster.

Digitized by Google

M. Roque, conseiller à la Cour d'appel d'Aix, a été nommé conseiller à Angers, en remplacement de M. Barberon, conseiller honoraire.

CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES. — La Chambre de commerce d'Angers, dans sa délibération du 23 juillet 1902, a émis le vœu que le gouvernement réintègre les religieuses dans leurs écoles. Le Ministre du Commerce, M. Trouillot, a répondu par une lettre qui sort des habitudes administratives. D'où une autre lettre sur le même ton de la Chambre angevine, qui a fait le tour de la presse.

Un décret présidentiel, en date du 7 août 1902, a annulé la délibération prise par le Conseil général de Maine-et-Loire dans sa séance du 22 juillet.

Une belle manifestation en faveur du maintien des religieuses dans les écoles a eu lieu à Angers, le 23 août. Trois mille personnes venues de tous les coins du département se pressaient au Cirque-Théâtre pour entendre les éloquents discours de MM. de Maillé, sénateur, président de l'assemblée, de Blois, sénateur, Gain, conseiller municipal d'Angers, de Castries, conseiller général, de Grandmaison, député, Normand d'Authon, avocat à la Cour d'appel d'Angers.

Le 1er octobre, a eu lieu à Segré une conférence de « l'Action libérale populaire », par le baron Reille, député du Tarn. M. de la Perraudière, conseiller général, présidait la réunion composée d'environ 800 personnes. Le 5 octobre, le même orateur a fait une conférence au Lion-d'Angers, sous la présidence de M. de Montergon, président du Conseil d'arrondissement de Segré, et à Champigné, sous la présidence de M. de Mieulle, maire de cette commune. Une conférence du même a eu lieu à Pouancé, sous la présidence de M. le comte de Rougé, conseiller général.

Dans sa séance du 10 octobre, le conseil municipal d'Angers, a donné un avis favorable aux demandes d'autorisations soumises au gouvernement pour les établissements congréganistes « charitables et hospitaliers ; » il a exprimé le vœu que les demandes concernant les autres établissements soient examinées avec le plus grand esprit de libéralisme et en s'impirant des intérêts de la population angevine.

Précédemment le Conseil municipal de Baugé avait donné un avis défavorable à la demande d'autorisation des sœurs de Saint-Charles qui tiennent l'asile et la maison de la Providence.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES. — Dans l'ancienne sacris-

Digitized by Google

tie des Bénédictins de Saint-Aubin on a exposé, sous vitrines, des manuscrits, des dessins, des cartes d'un vif intérêt, se rapportant à de curieuses époques de notre histoire locale.

Dans son intéressant rapport au Conseil général, M. Saché, archiviste du département, annonce qu'il va bientôt faire imprimer l'inventaire des archives des abbayes de Saint-Florent-le Vieil et de Saint-Florent-lès-Saumur. Il donne aussi quelques détails sur les fouilles pratiquées à Chalonnes-sur-Loire, au lieu dit Pierre-Cou, au mois de février 1901.

ARCHÉOLOGIE. — *La Société artistique des monuments de la Loire* a acheté, comme on sait, l'admirable abbaye d'Asnières, chef-d'œuvre du style Plantagenet. Dans l'église, on a découvert un très beau carrelage du XIIIe siècle dont tout le chœur était pavé, puis cinq tombes d'abbés du XIIIe et du XIVe siècle, ainsi que la pierre du grand autel. La même Société a pris sous sa garde, à Saumur, la maison si curieuse de René d'Anjou. Elle a obtenu que l'on refît la toiture de l'église de Trèves.

M. le chanoine Pinier, supérieur de l'Externat Saint-Maurille d'Angers, a fait l'acquisition du cloître et de l'église collégiale de Saint-Martin. A la fin de l'année 1903, le nouveau propriétaire y fera faire d'importants travaux de restauration, pour la plus grande joie des archéologues.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux Arts a classé comme monuments historiques : les ruines de l'église Toussaint (29 janvier 1902), le logis Barrault (29 janvier 1902), l'hôtel des Pénitentes situé boulevard Descazeaux (1er août 1902), une verrière du XVIe siècle placée au fond du chœur de l'église de Brissac (2 mai 1902), la partie ancienne de l'hôtel de ville de Saumur, enfin un grand nombre d'objets mobiliers appartenant aux communes d'Angers, Béhuard, Blaison, Pellouailles, Soulaire-et-Bourg, Jarzé, Cerqueux-de-Maulévrier, Champtoceaux, Chaudron-en-Mauges, Longeron, Montsoreau, Puy-Notre-Dame, Saumur et Marigné (12 avril et 6 juin 1902).

On a fait au mois d'août d'importantes fouilles à la cathédrale. Toutes les substructions du transept, du chœur et des absides de l'église du XIe siècle ont été retrouvées. Derrière le grand autel actuel, on a découvert le cœur de Marguerite de Sicile, déposé à Saint-Maurice en 1299. Au pied de l'escalier qui conduit à la salle synodale, on a pu apercevoir le cercueil en plomb qui renferme le corps de l'évêque Jean de Vaugirault.

Au cours de sa session du mois d'août, le conseil général a

Digitized by Google

reçu du préfet de Maine-et-Loire d'intéressants détails sur les restaurations de la tour Saint-Aubin, de l'église Saint-Serge, du musée Saint-Jean, des peintures murales de l'Hôtel-Dieu, du château de Durtal, de l'église de Pontigné, de l'église du Puy-Notre-Dame, du château de Saumur, de l'église de Nantilly, de l'église Saint-Pierre de Saumur, de l'église de Trèves, de l'église de Cunault, de la chapelle Saint-Sauveur à Saint-Florent-le-Vieil, de la tour d'Evrault et de l'ancienne église abbatiale de Fontevrault. On espère obtenir le dégagement de cette dernière église, actuellement coupée dans sa hauteur par des planchers et occupée par des magasins et des dortoirs de la maison centrale ; dès lors l'église des Fontévristes retrouverait sa beauté primitive, et les statues des Plantagenets pourraient reprendre leur place au lieu même des anciennes sépultures.

Le 29 septembre, les ouvriers occupés aux tranchées pour la pose des fils électriques, place du Ralliement, ont mis à découvert des cercueils de pierre de Doué et contenant encore des ossements humains.

ÇA ET LA. — La première statue de Cathelineau, élevée au Pin-en-Mauges en 1827, fut renversée et mutilée en 1832. Une nouvelle statue du généralissime, reproduction de l'ancienne, fut placée en 1897, mais le 13 mars de cette année le ministre de l'Intérieur fit enlever et placer sous scellés la statue. Le 10 septembre dernier, la même statue fut replacée et le 22 du même mois, le préfet de Maine-et-Loire a fait procéder à un nouvel enlèvement de la statue ; l'autorité municipale a refusé, malgré l'arrêté préfectoral, de procéder à cet enlèvement.

Le 5 octobre, a eu lieu l'inauguration de l'église restaurée de Sainte-Thérèse d'Angers, qui avait été si éprouvée dans la nuit du 13 février 1900.

A l'occasion du 25e anniversaire de l'ordination sacerdotale de M. le chanoine Sécrétain, Mgr Pasquier a fait revivre, dans un tableau saisisant, les nobles physionomies de ces vieux confesseurs de la foi, rentrant, il y a juste un siècle, dans cette France qui les réclamait et dont les sentiment chrétiens, compris et respectés par le Premier Consul, triomphèrent de l'hostilité des anciens persécuteurs, grâce à l'énergique résistance de nos pères. (12 octobre).

La rentrée de la Cour d'Appel et des tribunaux a eu lieu le 16 octobre. Le discours d'usage, prononcé par M. Vallet, substitut du procureur général, avait pour sujet l'*Histoire du Présidial d'Angers.*

Digitized by Google

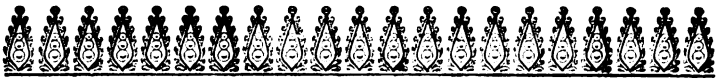

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

I

L'hérésie anti-eucharistique de Bérenger, par dom Paul Renaudin, (Paris, Retaux, 1902). — Rapport présenté par le savant Bénédictin au congrès eucharistique d'Angers, au commencement de septembre 1901. Excellent résumé de la question.

Le Bienheureux Louis-Marie Grignion de Montfort par Texier (Paris, Oudin). — Le présent ouvrage ne contient que les traits les plus intéressants de l'histoire du Bienheureux. Sous la forme alerte d'une vie populaire, il est d'une lecture attrayante.

Un prélat constitutionnel, Jean-François Périer, oratorien, évêque assermenté du Puy-de-Dôme, évêque concordataire d'Avignon, par l'abbé Durand (Paris, Bloud, 1902). — Né en 1740, Mgr Périer mourut en 1824. Il fut professeur de physique au collège de l'Oratoire d'Angers de 1761 à 1766.

Historique de l'Ecole des jeunes aveugles d'Angers (Angers, Hudon, 1902). — Rapport présenté à l'inspection académique d'Angers ; il indique le but, les moyens d'action et les résultats de l'école.

Annuaire du Conseil Héraldique de France (Paris, rue des Acacias, 1902). — Excellent annuaire, qui est parvenu à sa quinzième année. Nous le recommandons à ceux de nos lecteurs qui s'occupent de questions héraldiques.

Souvenir du pèlerinage de 1902 : Les Angevins à Rome (Angers, Germain). — Cette brochure est ornée des portraits de Léon XIII, du cardinal Mathieu, de Mgr Rumeau, de M. le chanoine Malsou, et de M. Mauvif de Montergon.

La Société des Agriculteurs de France a organisé, il y a quelques années, un concours de monographies de communes rurales. L'an dernier, M. Stanislas François était un lauréat de ce concours pour son étude sur la commune de *Louvaines*. Cette année,

Digitized by Google

un autre Angevin, M. Henri Godivier, architecte à *Pouancé*, a obtenu un prix de 100 fr. pour sa monographie de cette petite ville.

Nous apprenons que M. le baron de Barante va prochainement publier, sous les auspices de la *Société d'histoire contemporaine*, les mémoires de l'abbé Remaud relatifs aux guerres de la Vendée.

II

— Dans son numéro de septembre-octobre 1902, la *Revue des études historiques*, de Paris, parle de l'*Anjou historique*, « qui, à sa troisième année d'existence, s'est classé déjà au premier rang de nos meilleures revues provinciales. » Tous nos remerciements à la doyenne des revues historiques de France (78e année).

— Notre collaborateur, le P. Ubald, publie (1) une intéressante notice sur *Mme des Planches, religieuse du Calvaire d'Angers*, qui mourut vers 1655.

— Les *Annales Franciscaines* ont publié (2) un article sur le P. Séraphin Pasquier, récollet. Ce religieux habita le couvent de Beaufort où il fut le directeur des Hospitalières de Saint-Joseph ; il devint ensuite supérieur de la communauté des Récollets d'Angers. Le 2 janvier 1710, il mourut au cours d'un voyage à l'hospice de Chambiers, près Durtal.

— M. Jagot, rédacteur en chef du *Patriote de l'Ouest*, dans une lettre adressée le 18 septembre au rédacteur en chef du *Journal de Maine-et-Loire* dit que « *toutes* les paroisses des Mauges, les mêmes cependant où éclata l'insurrection vendéenne, avaient dans leurs cahiers de 1789 demandé la supression des couvents », et le journaliste ajoute que tout le monde peut contrôler l'exactitude de cette affirmation aux archives de Maine et-Loire. La vérité est que la plus grande partie des cahiers de ces paroisses n'existent plus ; en outre, les cahiers de Torfou, La Tourlandry, Tilliers, la Salle-de-Vihiers, Saint-Philbert-en-Mauges, Saint-Florent-le-Vieil, Saint-Christophe-la-Couperie, La Jumellière, Saint-Pierre des-Echaubrognes et Saint-Melaine-de-la-Treille à Cholet, ne disent pas un mot des communautés ; Saint-Rémy-en-Mauges demande la fondation de deux nouvelles maisons religieuses.

(1) *Chercheur des Provinces de l'Ouest*, juillet-août 1902.
(2) Septembre 1902, article de M. Denais.

Digitized by Google

Toutes les paroisses des Mauges n'ont donc pas dans leurs cahiers de 1789 demandé la suppression des couvents....

— Joseph-François *Foullon de Doué*, contrôleur général des finances et ministre d'Etat, qui périt le 22 juillet 1789, victime de la fureur populaire, était né à Saumur le 25 juin 1715. Son fils, Joseph-Pierre, baron de Doué, intendant de la généralité de Moulins et conseiller d'Etat, épousa en 1774 Isabelle Le Pestre, qui lui apporta en dot le marquisat de la Tournelle (Nièvre) ; il émigra pendant la Terreur ; ses biens furent vendus nationalement, mais les forêts furent rendues à ses six enfants (1) qui en firent le partage en 1828. Joseph-Julien, son fils aîné, général de brigade, commandeur de la Légion d'honneur, est mort en 1861 sans laisser de postérité de son mariage avec Zénobie de Doncquer de T'serroeloffs, décédée il y a peu d'années (2).

— Le drapeau vendéen de la ville de Cholet est actuellement conservé par un habitant du Mans, M. Bomet, propriétaire à Pontlieue. M. Bomet en a hérité de son grand-père, originaire de Cholet et porte-drapeau de cette ville dans la guerre de la Vendée. En soie blanche, entouré d'une frange d'argent, le drapeau de Cholet en 1793 a environ 1m30 de hauteur sur 1m70 de largeur. Il porte au centre de sa face principale l'écusson royal à trois fleurs de lys avec une inscription en lettres d'or, fortement ternies : *Ville de Cholet, 1793, vive Louis XVII* (3).

— *Marie Humeau*, née à la Salle-de-Vihiers et domiciliée aux Gardes, fut arrêtée le 21 janvier 1794. Après avoir subi deux interrogatoires, l'un devant le Comité révolutionnaire de Cholet et l'autre devant la Commission militaire, elle fut condamnée à mort pour avoir assisté à la messe des prêtres insermentés, porté le scapulaire du Sacré-Cœur et crié : « Vive le Roi ». Elle fut guillotinée sur la place du Ralliement, le 27 janvier à l'âge de 43 ans (4).

— *Lettre d'un bourgeois nantais pendant les guerres de Vendée (1793-1795)* : tel est le titre d'un article de la *Nouvelle Revue rétrospective* (5). Cette correspondance, adressée à M. Savatier-

(1) Isabelle mariée au comte de Toustain, Joseph-Julien dont il est parlé dans le texte, Louis célibataire, Adélaïde mariée au baron de Coussay, Amélie mariée au comte de Mauny, Appolline mariée au comte de la Ferrière.

(2) *Intermédiaire des Chercheurs et des Curieux*, 30 sept. 1902.

(3) *Revue historique et archéologique du Maine*, 2e livraison, 2e semestre, 1902.

(4) *Bulletin de l'œuvre de Notre-Dame-des-Gardes*, août 1902, article de l'abbé Uzureau.

(5) 10 octobre 1902 et seq.

Digitized by Google

Chambon fils par M. J. Gasnier, de Nantes, qui était chargé du placement de ses vins et ne manquait point de lui donner des nouvelles de la guerre vendéenne, offre un curieux tableau de l'état des esprits dans la ville de Nantes à cette époque. L'auteur des lettres est *patriote*.

— Le cardinal Mathieu poursuit, dans le *Correspondant* du 10 août, le récit des premières négociations du Concordat. On lit dans les instructions données par le premier Consul à François Cacault, envoyé à Rome comme membre plénipotentiaire : « Le gouvernement de la République *a dû se convaincre, par la rapidité et l'étendue de l'insurrection de l'Ouest*, que l'attachement de la grande masse de la population française aux idées religieuses n'était pas une chimère... »

— Les *Nouvelles illustrées* ont publié au mois d'octobre un fort intéressant article sur l'Ecole d'Arts et Métiers d'Angers. – Le duc de la Rochefoucauld-Liancourt organisa, vers 1780, une ferme modèle à Liancourt, et en 1788 une école ouvrière qu'il installa dans sa ferme de la Montagne. Sous le Consulat, le duc obtint de Bonaparte la translation de l'école au château de Compiègne. En 1806, l'Ecole des Arts et Métiers de Compiègne fut transférée à Chalons-sur-Marne. Deux ans plus tôt, le 19 mars 1804, une deuxième école avait été fondée à Beaupréau, mais en 1815 elle fut transférée à Angers dans les bâtiments de l'antique abbaye du Ronceray, où elle se trouve encore aujourd'hui (1).

—Le comte Turpin de Crissé, décédé en 1859, a légué à la ville d'Angers les objets d'art de sa collection. Un peu avant sa mort l'amateur avait écrit l'histoire circonstanciée de son cabinet. Ce sont ces pages que M. Henry Jouin vient de publier, dans la *Revue de l'Anjou* (juillet 1902). La collection Turpin de Crissé est aujourd'hui exposée dans l'hôtel Pincé.

— Le *Monde catholique illustré* a donné dans une de ses dernières livraisons (2) une étude sur le sculpteur Louis Noël. Parmi ses œuvres principales on cite le monument de M. l'abbé Subileau placé dans la chapelle du petit séminaire Mongazon, et la statue de David d'Angers érigé sur la place Lorraine et tenant à la main l'esquisse de la figure principale du fronton du Panthéon : « la Patrie distribuant des couronnes ».

— En 1866, le gouvernement impérial fit don à la reine

(1) En 1843, une troisième école fut créée à Aix.
(2) 30 septembre 1902.

Digitized by Google

d'Angleterre des statues des Plantagenets de Fontevrault. La *Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers* prit leur défense et fut assez heureuse pour obtenir gain de cause. M. d'Espinay a rappelé dernièrement cette intéressante page de nos annales (1).

— Dans ses souvenirs sur les tentatives de restauration après la guerre que M. de Meaux publie dans le *Correspondant*, nous trouvons le procès-verbal de la démarche faite par M. le comte de Maillé et deux autres délégués de la droite monarchique auprès du comte de Chambord, pour le décider à renoncer au drapeau blanc. On sait comment le prince s'y refusa.

— L'*Art et l'Autel* (2) donne trois dessins relatifs à l'ancienne abbaye de Fontevrault: le cloître, la façade et l'abside de l'église.

— Depuis que l'*Anjou historique* existe, c'est-à-dire depuis le mois de juillet 1900, plusieurs Revues d'histoire locale qui s'occupaient de nos études ont disparu. Nous avons déjà nommé la *Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou*, la *Revue illustrée des provinces de l'Ouest*, la *Revue historique de l'Ouest*, le *Bibliophile du Maine*, le *Mercure Poitevin*, la *Revue d'Archéologie Poitevine*, le *Pays Poitevin*, les *Annales littéraires et artistiques du Maine*. Il faut ajouter à cette énumération la *Revue Poitevine et Saumuroise*, éditée par M. Picard, à Saumur, et qui a disparu en juillet dernier, après cinq années d'existence.

— Un journal hebdomadaire, la *Vendée catholique*, a paru à Cholet le 7 septembre dernier. Nous lui souhaitons la bienvenue, ainsi qu'au *Libéral Baugeois*, de Baugé, et à l'*Action*, d'Angers, qui datent eux aussi de quelques semaines.

— A signaler encore :

Quelques notes sur le *prieuré de Raillon* au Lude, par le Dr Candé (3) ; une étude sur *les élections des trois ordres de la province d'Anjou aux états généraux de* 1789, par M. Meynier (4) ; les *actes de l'épiscopat de Mgr Montault des Isles*, évêque d'Angers, par M. l'abbé Uzureau (5) ; les *prêtres saumurois ordonnés par Mgr Montault*, par le même (6) ; un article très documenté sur la vie et les œuvres de *Célestin Port*, par M. Lelong (7), etc.

(1) *Revue de l'Anjou*, juillet-août, 1902.
(2) N° de septembre 1902.
(3) *Province du Maine*, septembre 1902.
(4) *Revue de l'Anjou*, 1902, 2e semestre.
(5) *Semaine religieuse d'Angers*.
(6) *Revue Poitevine et Saumuroise*, juillet 1902.
(7) *Revue de l'Anjou*, 1902, 2e semestre.

Digitized by Google

DOYENNÉ DE CRAON (*Suite*)

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de Boisjouan.	Curé d'Athée.	Monseigneur.	20 liv.
Ch. de Villabon.	Aîné de la famille Jacques Fouré.	id.	
Legs du Pré-Grignon.	Héritiers du fondateur.	id.	
Legs de N.-D. de la Barre, aux Auberts.	Patron laïque.	id.	
Cure de St-Pierre de Méral.	Abbé de St-Serge-lès-Angers.	id.	1.500
Ch. de St-Julien de la Berardière.	M. de Lancrau, seigneur de la Berardière.	id.	
Ch. de Chanteil ou de St-Antoine l'Ermitage.	M. de Lancrau, seigneur de Chanteil.	id.	10
Ch. du Bouchevrard.	id.	id.	10
Ch. de St-Blaise.	id.	id.	90
Ch. de St-Jacques des Biharons.	Seigneur de Méral.	id.	50
Ch. de la Réauté ou des Barbiers.	Curé de Méral.	id.	110
Ch. des Touchets ou des Maupertuis.	Seigneur de Maupertuis.	id.	140
Ch. de la Brosse-Bibart.	Seigneur de la Brosse.	id.	10
Ch. de St-Paul ou du Frêne.	Seigneur des Rocherais.	id.	
Ch. des Blavets.	Monseigneur.	id.	10
Ch. de N.-D. et de St-Jacques.	Seigneur de Jaray.	id.	
L'Aumônerie.		id.	
Ch. de Limet le Mesle.	Baron de Craon.	Baron de Craon.	10
Cure de N.-D. de Laubrière.	Seigneur de Laubrière.	Monseigneur.	280
Ch. de Ste-Marguerite de la Brosse.	id.	id.	
Cure de St-Paterne ou de St-Poix.	Monseigneur.	id.	300
Ch. de la Conception N.-D. et de St-Nicolas de la Mothe Bois-Rayer.	M. de Lancrau, seigneur de la Mothe Bois-Rayer.	id.	

Digitized by Google

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. du Cormier.	Famille de Louis Robin.	Monseigneur.	10 liv.
Cure de St-Martin de La Chapelle-Craonnaise.	Abbé de la Trinité de Vendôme.	id.	600
Ch. de la Rossignolerie.	Curé et paroissiens.	id.	20
Cure de St-Martin de Ballots.	Chapitre de St-Nicolas de Craon.	id.	300
Ch. de la Frotterie.	Curé et procureur de fabrique.	id.	20
Ch. de N.-D. et de St-Yves.	Monseigneur.	id.	
Ch. fondée par Simon Coudraie.	Parents du fondateur.	id.	
Prestimonie de la Fontaine du Petit Asseil.	Aîné de la famille Rousseau, fondateur.	id.	
Ch. de Ste-Catherine de la Cossimbre.	Monseigneur.	id.	
Ch. du Rozeray.	Seigneur du Rozeray.	id.	
Prieuré-Cure de Fontaine-Couverte.	Abbé de la Roë.	id.	1.400
Ch. de St-Claude.	Religieux de la Roë.	id.	110
Ch. fondée par Raimbauld.	Curé et procureur de fabrique.	id.	
Ch. de la Jaunaie.	Seigneurs de Roche-Velaine et de la Pommeraie, alternativement.	id.	
Ch. du Pin.	Monseigneur.	id.	
Prieuré-Cure de N.-D. de Livré.	Abbé de la Roë.	id.	2.000
Ch. régulière de Bourgneuf.	id.	id.	280
Ch. de Ste-Catherine, fondée par Guillaume Girard.	Monseigneur.	id.	30
Ch. de St Julien ou Aumônerie.	Seigneur de Monternan et de la Cour-Livré.	id.	120
Ch. régulière ou prieuré de Ste-Anne de Pont-Vivien.	Abbé de la Roë.	id.	90
Ch. de St-Jean-Baptiste du Pont-Neuf.	Aîné de la famille Hureau.	id.	60

Digitized by Google

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Legs de la Paperie-Briançon.	Prieur-curé de Livré.	Monseigneur.	
Cure de N.-D. de Gatines.	Abbé de St-Florent-lès-Saumur.	id.	400 liv.
Prieuré-Cure de St-Georges de Poiltré.	Abbé de la Roë.	id.	130
Cure de St-Martin de Cuillé.	Abbé de St-Serge-lès-Angers.	id.	1.150
Ch. de N.-D. du Chemin.	Paroissiens de Cuillé.	id.	20
Legs de Lousais et de Bizé, au château de Cuillé.	Seigneur de Cuillé.	id.	
Legs du Rocher.	id.	id.	20
Cure de St-Erblon.	Doyen de Craon.	id.	470
Cure de St-Pierre de Senonnes.	Monseigneur.	id.	500
Ch. de la Trinité.		id.	
Cure de St-Pierre-aux-Liens de Congrier.	id.	id.	600
Prieuré-Cure des Trois-Maries de la Rouaudière.	Abbé de la Roë.	id.	700
Ch. de la Huberderie.	Seigneur de la Huberderie.	id.	
Ch. de Larmenaudière.	Seigneur de la Rouaudière.	id.	
Cure de St-Augustin de Renazé.	Chanoine en semaine de la cathédrale.	id.	500
Cure du Bourg-aux-Nonnains, annexe de Renazé.	Abbesse de Nyoiseau.	id.	50
Ch. de St-Augustin de Boispepin.	Aîné de la famille Gayer et Robin.	id.	20
Cure de St-Pierre de Châtelais.	Chanoine en semaine de la cathédrale.	id.	600
Ch. de St-Thomas.	Seigneur de Châtelais.	id.	50
Ch. de N.-D. de Trépidan.	Aîné de la famille François Pellerin.	id.	10
Ch. de la Madeleine.	Seigneur de Chalonge.	id.	

Digitized by Google

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Cure du St-Nicolas de l'Hôtellerie-de-Flée.	Chanoine en semaine de la cathédrale.	Monseigneur.	700 liv.
Ch. de St-Jean-Baptiste.	Baron de Mortiercrolle.	id.	290
Ch. de la Faucille.	Seigneur de la Faucille.	id.	
Cure de St-Serge de la Boissière, près Craon.	Monseigneur.	id.	360
La chapelle nommée *Cure* de St-Gilles.	Commandeur de l'ancien Temple d'Angers.	id.	
Ch. de Boisblin.	Seigneur de la Boissière.	id.	40
Cure de Ste-Madeleine de Segré.	Abbesse de Nyoiseau.	id.	200
Le Collège.	Habitants de Ste-Madeleine.	id.	40
Legs fondé par la Mothe-Cadieu.	Propriétaire du lieu.	id.	
Legs du Beau Verger.	Famille de Jean Houssin.	id.	
Ch. du Haut-Pineau.	Seigneur du Haut-Pineau.	id.	
Legs du Ronceray.	Famille de Françoise Lemesle, fondatrice.	id.	
Legs de St-Malo.	id.	id.	
Cure de St-Aubin du Pavoil.	Abbesse de Nyoiseau.	id.	900
Ch. ou *Cure* de St-Vincent du Bois, desservie à St-Aubin.	id.	id.	40
Ch. de St-Melaine de la Berthinaie.	id.	id.	80
Ch. de la Berthinaie.	Seigneur de St-Aubin.	id.	40
Legs de la Salverte.	Procureur des Trépassés.	id.	
Prieuré-Cure de St-Martin d'Aviré.	Abbé de la Roë.	id.	1.400

Digitized by Google

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de St-Jacques de l'Ermitage.	Prieur-curé d'Aviré.	Monseigneur.	40 liv.
Prieuré-cure de Ste-Madeleine de la Ferrière.	Abbé de la Roë.	id.	100
Legs de la Benachotière.	Aîné de la famille de Mathur. Huau.	id.	
Cure de St-Martin-du-Bois.	Chanoine en semaine de la cathédrale.	id.	1.000
Ch. de St-Aubin du Percher.	Seigneur de Serrant.	id.	230
Ch. de N.-D. ou de St-Claude.	Seigneur de Danne.	id.	20
Ch. de St-René de la Mothe d'Orvaux.	Seigneur de la Mothe d'Orvaux.	id.	20
Ch. de N.-D. de Pitié du Percher.	Seigneur de Serrant.	id.	230
Ch. de la Croix.	Seigneur de la Chartrenaie.	id.	
Ch. fondée par Le Tessier.	Héritiers Le Tessier.	id.	
Legs de la Collasserie.	Aîné de la famille Guilloullier.	id.	
Ch. de N.-D. de Pitié et de St-Jean l'Évangéliste.	Patronage ecclésiastique.	id.	
Cure de St-Pierre de Nyoiseau.	Abbesse de Nyoiseau.	id.	400
Ch. de la Martinaie.	id.	Abbesse de Nyoiseau.	30
Ch. de la Pelousière.	id.	id.	10
Ch. d'Eventard.	id.	id.	60
Ch. de Ste-Croix de Grugé.	id.	id.	30
Ch. de St-Pierre du Pressoir.	id.	id.	20
Ch. de la Messandière.	Seigneur de Villeprouvée, au Bourg-d'Iré.	Monseigneur.	110
Ch. de Ste-Marie-Madeleine de la Noue-Garreau.	Seigneur de Bocalu et Ville-Hallin, en Bretagne.	id.	50
Cure de St-Martin de la Selle-Craonnaise.	Archidiacre d'Outre-Maine.	id.	1.090

Digitized by Google

BENÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de la Poterie.	Seigneur de St-Amadou.	Monseigneur.	80 liv.
Ch. de la Grigonnière.	id.	id.	190
Ch. de la Fontaine.	id.	id.	10
Ch. de la Denilière.	Seigneur de la Denilière.	id.	30
Ch. du Plessis-Godefroi.	id.	id.	
Ch. de N.-D. de Tortreau.	id.	id.	
Cure de St-Pierre de Montreuil-sur-Maine.	Abbé de St-Aubin d'Angers.	id.	400
Ch. de la Passion.	Seigneur de Ville-Davy.	id.	20
Legs des Bellanger et la Sacristie.	Aîné de la famille Bellanger.	id.	
Cure de St-Aubin de Chambellay.	Abbé de St-Aubin d'Angers.	id.	600
Ch. du Bois-Montboucher.	Seigneur du Bois-Montboucher.	id.	150
Ch. des Sehar.	Curé de Chambellay.	id.	10
Prestimonie des Allard.	Monseigneur.	id.	
Ch. des Morts ou des Mothaies.	Curé de Chambellay.	Curé de Chambellay.	10
Cure de St-Loup de la Jaille-Yvon.	Chanoine en semaine de la cathédrale.	Monseigneur.	500
Ch. de Ste-Croix de Cussé.	Curé de La Jaille.	id.	
Ch. de St-Thibault.	Aîné du nom.	Curé de la Jaille.	60
Prieuré-cure de St-Sauveur de Flée.	Abbé de la Roë.	Monseigneur.	1.100
Ch. régulière de Marchifrote.	id.	Abbé de la Roë.	150
Ch. de St-Eutrope.	Seigneur de La Jaille.	id.	60
Ch. de St-Louis.	Seigneur de Tillé.	Monseigneur.	
Cure de St-Pierr. de Montguillon	Monseigneur.	id.	700
Cure de St-Georges et St-Martin de Menil.	Abbé de la Trinité de Vendôme.	id.	800
Ch. de St-Christophe de Brest.	Marquis de Meignanne.	id.	
Ch. de St-Jacques de Thaigné.	id.	id.	20
Ch. de Ste-Barbe de Bressaud.	id.	id.	60

Digitized by Google

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Legs des Herpin.	Monseigneur.	Monseigneur.	
Legs des Vaux.		id.	
Prieuré-cure de N.-D de Chemazé.	Abbé de La Roë.	id.	1.000 liv.
Ch. de la Brossinière.	Seigneur de la Brossinière.	id.	20
Ch. des Ecorces.	Seigneur des Ecorces.	id.	
Ch. de St-Pierre de l'Évêque, au château de Gâtines.	Seigneur de Gâtines.	id.	
Prieuré-cure de St-Pierre de Mée.	Abbé de St-Georges-sur-Loire.	id.	900
Ch. de St-Antoine, au manoir de la Touche-Quatrebarbes.	Seigneur de la Touche-Quatrebarbes.	id.	
Cure de St-Jean-Baptiste d'Ampoigné.	Abbé de St-Florent-les-Saumur.	id.	800
Ch. de la Cosserie et de la Riantière.	Seigneur d'Ampoigné.	id.	340
Ch. de la grande Dixme.	id.	id.	50
Ch. de la Rivière.	id.	id.	
Ch. de Quatrebarbes.	Seigneur de la Roche.	id.	70
Cure de la Ste-Trinité de Cheripeaux, succursale d'Ampoigné.	Seigneur de Cheripeaux.	id.	290
Cure de St-Martin de Laigné.	Chanoine en semaine de la cathédrale.	id.	1.000
Ch. de Ste-Anne de Cangein.	M. de Farcy, seigneur de Cangein.	id.	190
Ch. de St-François de la Buzelinière.	Mlle de Juvigné, dame de la Buzelinière.	id.	30
Ch. de N.-D. de Fontenelle.	id.	id.	
Ch. régulière ou prieuré de Frémur.	Abbé de la Roë.	Abbé de la Roë.	60
Prieuré-cure de St-Pierre des Chézes.	id.	Monseigneur.	300
Prieuré-cure de Marigné-sous-Peuton	id.	id.	1.200
Ch. de Ste-Anne d'Auray.	Seigneur d'Aunay.	id.	90
Ch. régulière ou prieuré de St-Blaise.	Seigneur de Marigné.	id.	300

Digitized by Google

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de St-Jean-Baptiste.	Seigneur de Marigné.	Monseigneur.	20 liv.
Ch. de Ste-Barbe.	id.	id.	30
Ch. de Sévigné.	Seigneur de Sévigné.	id.	
Ch. ou *cure* de St-Pierre de Molière.	Abbé de la Roë.	id.	190
Chap. fondée par Pierre-Paul l'Évêque.	Seigneur de Gâtines	id.	80
Cure de St-Aubin de Loigné.	Chanoine en semaine de la cathédrale.	id.	1.000
Ch. régulière de la Vernussière.	Abbé de La Roë.	Abbé de la Roë.	150
Ch. du Vieil-Aunay.	Seigneur du Vieil-Aunay.	Monseigneur.	20
Ch. des Verron.	Famille Verron.	id.	20
Ch. de St-Jacques.	Procureur de fabrique et paroissiens.	Procureur de fabrique et paroissiens.	10
Prieuré ou cure de St-Léonard du Bourg Philippe, annexe de St-Quentin.	Abbé de la Roë.	Abbé de la Roë.	60
Ch. de la Trinité.	Seigneur du Verger.	Monseigneur.	
Cure de St-Jean de Peuton.	Chanoine en semaine de la cathédrale.	id.	1.000
Ch. de St-Eutrope de la Rivière.	Curé de Peuton.	id.	
Legs pieux.	id.	id.	

DOYENNÉ DE CANDÉ

Cure de Saint-Symphorien du Bourg-d'Iré et de Noyant son annexe, doyenné.	Monseigneur.	Monseigneur.	1.100
Ch. de St-Jean-Baptiste.	Doyen de Candé.	id.	20
Ch. de Ste-Croix.	Monseigneur.	id.	
Ch. de Ste-Catherine de la Bigeottière.	Seigneur de la Bigeottière.	id.	110

Digitized by Google

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de Ste-Anne de Toulon.	Seigneur de la Bigeottière.	Monseigneur.	20 liv.
Ch. de la Bourgeoisie.	id.	id.	40
Ch. de Ste-Catherine des Fresnards.	Seigneur de la Roche-Noyant.	id.	40
Cure de St-Pierre de Champtocé.	Abbé de St-Florent-lès-Saumur.	id.	1.800
Ch. de la Juiverie, pour une moitié.	Seigneur de Champtocé.	id.	70
Ch. de la Juiverie, pour l'autre moitié.	id.	id.	70
Ch. de la Foliée.	id.	id.	130
Ch. de N.-D. fondée par Morin.	Monseigneur.	id.	30
Ch. de St-Nicolas de Lancrau.	Seigneur de Lancrau.	id.	40
Prestimonie du Pin.	Seigneur du Pin.	id.	
Prestimonie de la Ratellerie.	Famille de Pierre Guilbault.	id.	
Cure de St-Gilles de Beaucouzé.	Abbé de St-Nicolas les-Angers.	id.	390
Cure de St-Pierre du Plessis-Macé.	Seigneur du Plessis-Macé nomme, abbé de St-Serge présente.	id.	
Ch. de la Brosse ou de la petite Dîme.	Seigneur du Plessis-Macé.	id.	60
Ch. de la Poulainière.	id.	id.	
Cure de St-Gilles d'Avrillé.	Abbesse du Ronceray d'Angers.	id.	400
Ch. de N.-D. et de Ste-Catherine de la Perrière.	M. de Bercy, seigneur de la Perrière.	id.	20
Ch. de Ste-Anne de la Grande-Garde.	Aîné de la famille de la Haie.	id.	
Cure de St-Léger-des-Bois.	Monseigneur.	id.	500
Cure de St-Aubin de Pruniers.	Abbé de St-Aubin d'Angers.	id.	300
Cure de St-Symphorien de Bouchemaine.	Chapit. de St-Laud-lès-Angers.	id.	590

Digitized by Google

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de la Carrée.	Seigneur de la Carrée.	Monseigneur.	40 liv.
Ch. de St-Jacques.	Aîné de la famille Gillot.	id.	
Prestimonie de l'Ouzil.	Seigneur de l'Ouzil.	id.	40
Cure de St-Aubin d'Epiré.	Chapitre de St-Maurille d'Angers.	id.	1.000
Ch. de N.-D.	Curé d'Épiré.	id.	20
Cure de St-Martin du Fouilloux.	Chanoine en semaine de la Cathédrale.	id.	500
Ch. des Cailleu ou des Maugin.	Procureur de fabrique.	id.	20
Ch. des Formaillières ou de la Cotte-Noire.	Monseigneur.	id.	
Cure de St-Pierre de Savennières.	Abbé de St-Serge-lès-Angers.	id.	1.000
Ch. de St-Jacques de La Possonnière.	Unie à la mense de St-Serge.	id.	50
Ch. de St-Jean de la Forestrie.	Seigneur de la Forestrie.	id.	50
Ch. des Gaudin.	Aîné de la famille Gaudin.	id.	30
Ch. de N.-D. fondée par Guillaume Lecomte.	Monseigneur.	id.	50
Ch. de la Pouplaudière ou des Ménard.	Aîné de la famille Menard.	id.	60
Ch. des Picheries.	Seigneur de la Possonnière.	id.	20
Ch. de l'Assomption ou des Boistulé, de St-Catherine et l'Ecole réunies (1).	Curé et procureur de fabrique de Savennières.	id.	50
Ch. de St-Clément de Laleu (2).	Curé de Savennières	id.	30
Ch. de la Rousselière.	Seigneur de la Rousellière.	id.	
Ch. de Varennes.	Seigneur de Varennes.	id.	

(1) Obligation de la résidence pour le titulaire.
(2) Obligation de la résidence pour le tiulaire.

Digitized by Google

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de la Passion.	Aîné de la famille Tillon.	Monseigneur.	20 liv.
Cure de St-Jean-Baptiste de Chazé-Henri.	Monseigneur.	id.	600
Ch. de St-Roch de Bédin.	Seigneur de Bédin et Monternault	id.	
Ch. de Ste-Anne de la Barre des Auberts.	id.	id.	
Cure de St-Germain-des-Prés.	Abbesse du Ronceray d'Angers.	id.	800
Prestimonie ou ch. de l'Ecole Béguin (1).	Curé et paroissiens.	id.	30
Ch. de St-François ou de la Boulairie.	Seigneur de la Chevallerie et de la Touche.	id.	10
Prieuré-Cure de St-Georges-sur-Loire.	Religieux de St-Georges-s.-Loire.	id.	800
Ch. de St-Michel, au château de Serrant.	Seigneur de Serrant.	id.	
Ch. de St-Louis.	Seigneur de Chevigné.	id.	
Cure de St-Pierre d'Ingrandes.	Abbé de St-Nicolas-les-Angers.	id.	460
Legs Saunier.	Monseigneur.	id.	
Ch. des Chenon.	Aîné de la famille Chenon.	id.	
Ch. des Gruais.	Monseigneur.	id.	
Ch. de la Jouberdière.	Famille de Chazé.	id.	
Ch. des Venelle.	Aîné de la famille du fondateur.	id.	
L'Ecole.	Curé d'Ingrandes.	id.	
Ch. de Ste-Catherine du château.	Seigneur d'Ingrandes.	id.	
Ch. de St-Jacques.	Curé d'Ingrandes.	id.	100
Ch. de St René de la Bouvraie.	Seigneur de la Bouvraie.	id.	
Cure de St-Pierre de Bécon.	Abbé de St-Nicolas-les-Angers.	id.	1.000

(1) Obligation de la résidence pour le titulaire.

Digitized by Google

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de la Grande Forestrie	Seigneur de Bécon.	Monseigneur.	40 liv.
Ch. de l'Epervanche.	Monseigneur.	id.	50
Ch. fondée par Jeanne de Saint-Aignan.	Héritiers Samson.	id.	
Ch. de N.-D. de la Galicheraie.	Seigneur de la Galicheraie.	id	
Ch. de la Roulletrie.	Seigneur de la Roulletrie.	id.	
Cure de St-Aubin du Louroux-Béconnais.	Chapitre de St-Pierre d'Angers.	id.	1.000
Ch. de St-Pierre et St-Jacques.	Curé du Louroux.	id.	40
Ch. de St-Anne.	Aîné de la famille de François Nepveu de la Roullerie.	id.	30
Legs des Bernard.	Curé et procureur de fabrique.	id.	
Ch. de St-Etienne et St-Sébastien.	Curé du Louroux.	id.	30
Ch. des Cours fondée par Sicault.	id.	id.	30
Cure de St-Sigismond.	Monseigneur.	id.	500
Ch. de N.-D. et St-Gilles.	Parents du fondateur.	id.	
Prieuré-Cure de St-Pierre de Villemoisant.	Abbé de Toussaint d'Angers.	id.	1.200
Prieuré-Cure de St-Augustin-des-Bois.	Abbé de St-Georges-sur-Loire.	id.	800
Ch. de N.-D. du Bon Conseil.	Abbesse de Nyoiseau.	id.	70
Ch. de N.-D. des Longerais.	Famille Blondeau.	id.	
Ch. des Guêts ou Blanche.	Famille du fondateur.	id.	
Cure de St-Gervais et St-Potais de Vern.	Monseigneur.	id.	600
Ch. de St-Jean-Baptiste de Vern.	Seigneur de Vern.	id.	90
Ch. de St-Jacques, au cimetière.	Confrères du St-Sacrement.	id.	
Ch. de la Tétaie.	Aîné de la famille de René Picard, fondateur.	id.	
Patrimoine des Saineseaux.	Aîné de la famille Péronne.	id.	

Digitized by Google

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de la Tesnière.	Famille de Marc Foussier.	Monseigneur.	
Cure de St-Jean-Baptiste des Marais.	Abbé de St-Nicolas-lès-Angers.	id.	600 liv.
Cure de St-Etienne de Montreuil-Belfroy.	Monseigneur.	id.	360
Ch. de St-Anne.	Famille Guiocheau.	id.	60
Legs de la Jacoberie ou du Pont ou Rabouan.	Procureur de fabrique.	id.	10
Ch. du Plateau, fondée par Jean Fleuriot.	Aîné de la famille Fleuriot.	id.	
Prieuré-Cure de St-Jean de Juigné-Béné-sur-Maine.	Abbé de Toussaint d'Angers.	id.	800
Ch. de St-Mamert.	Seigneur de Vauléard.	id.	
Cure de St-Martin de la Membrolle.	Abbé de St-Serge-lès-Angers.	id.	800
Ch. de N.-D. de Pitié, fondée par du Grat.	Famille Pierre Varue, comme aînée du fondateur.	id.	
Cure de St-Symphorien de Pruillé.	Abbé de St-Serge-lès-Angers.	id.	1.400
Cure de St-Lambert de la Potherie.	Chapitre de St-Maurille d'Angers.	id.	500
Ch. de la Coltrie.	Seigneur de la Coltrie.	id.	
Ch. de la Courlaie.	Seigneur de la Courlaie.	id.	20
Cure de St-Venant de la Meignanne.	Abbé de St-Nicolas-lès-Angers.	id.	600
Ch. de St-Pierre, fondée par Delaunay.	Monseigneur.	id.	90
Ch. du Mesnil-Chauveau.	Aîné de la famille du fondateur.	id.	
Cure de St-Martin de Vertou du Lion-d'Angers.	Abbé de St-Aubin d'Angers.	id.	1.000
Ch. de la Mothe-Ferchaud.	Seigneur de la Mothe-Ferchaud.	id.	30
Ch. de la Passion.	Famille Louis Harpin.	id.	20

Digitized by Google

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de St-Pierre de Landevy.	Seigneur de la Gaunière.	Monseigneur.	
Ch. de la Visitation.	Seigneur de la Perrière.	id.	60 liv.
Ch. de Carqueron.	Seigneur de Carqueron.	id.	
Ch. de St-Blaise.	Famille Verdon.	id.	
Hôpital du Lion.	Annexé à la cure du Lion.	id.	10
Ch. de St-Mathurin.	Seigneur de la Grée.	id.	
Ch. de St-Julien le Martyr.	Famille J. Verdier.	id.	
Cure de St-Martin de Neuville et Gré.	Abbé de St-Serge-lès-Angers.	id.	1.000
Ch. de St-Julien.	Seigneur de la Beuvrière, en Neuville.	id.	70
Ch. de Ste-Catherine.	Abbé de St-Serge-lès-Angers.	id.	120
Ch. de St-Jean-Baptiste de la Grandière.	Seigneur de la Grandière.	id.	20
Ch. de Feudonnet.	Seigneur de Feudonnet.	id.	10
Ch. de St-Jacques, fondée par Duret.	Seigneur de la Grandière.	id.	20
Ch. de N.-D. des Neiges.	id.	id.	
Ch. de St-René.	id.	id.	
Ch. de St-Jean.	Famille Goupil.	id.	10
Ch. de St-Pierre.	Famille Remoye.	id.	10
Ch. de la Brosse.	M. Jean Hobé	id.	20
Ch. de St-Laurent.	Monseigneur.	id.	
Le Collège.	Seigneur de Neuville.	Seigneur de Neuville.	40
Cure de St-Aubin d'Andigné.	Monseigneur.	Monseigneur.	600
Ch. de St-Sébastien et St-André, à la maison de St-Hénis.	Seigneur de Saint-Hénis.	id.	100
Ch. de St-Jean-Baptiste.	Curé d'Andigné.	id.	70
Ch. de N.-D. de Pitié de la Picoulière.	Seigneur de la Picoulière.	id.	10
Ch. du Nom de Jésus.	Curé d'Andigné.	id.	40

Digitized by Google

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Cure de St-Sauveur de Segré.	Abbé de St-Nicolas-lès-Angers.	Monseigneur..	160 liv.
Ch. du Pineau en l'Aumônerie.	Abbesse de Nyoiseau et seigneur de la Lorie, alternativement.	id.	100
Ch. ou aumônerie de St-Pierre, desservie à la Chapelle-sur-Oudon.	Baron de Segré.	id.	170
Ch. Israël de Bourcy.	Monseigneur.	id.	
Cure de St-Martin de la Chapelle-sur-Oudon.	id.	id.	1.000
Ch. de la Benestrie.	Curé de la Chapelle.	id.	40
Ch. de la Lorie.	Seigneur de la Lorie.	id	
Cure de St-Pierre de Gené.	Chapitre de Saint-Pierre d'Angers.	id.	800
Ch. de St-Nicolas.	Paroissiens de Gené	id.	70
Cure de St-Didier de Brain-sur-Longuenée.	Chapitre de Saint-Laud-lès-Angers.	id.	600
Ch. de St-Jacques le Majeur.	Monseigneur.	id.	
Ch. de la Maison-Neuve.	Aîné de la famille Gillet de la Renardière.	id.	10
Cure de St-Victor de La Pouéze.	Chapitre de Saint-Laud-lès-Angers.	id.	1.000
Ch. de N.-D.	Seigneur de Faverin.	id.	
Cure de St-Clément-de-la-Place.	Abbé de St-Nicolas-lès-Angers.	id.	600
Ch. de St-Gilles et St-Antoine de la Plesse-Clairambault.	Seigneur de la Plesse-Clairambault.	id.	50
Ch. de Ste-Barbe de la Chifolière.	Seigneur de la Chifolière.	id.	
Ch. du Nom de Jésus de Préjean.	Seigneur de Préjean	id.	
Ch. de Ste-Anne de la Meignannerie.	Seigneur de la Meignannerie.	id.	
Ch. des Gaultier.	Aîné de la famille Gaultier.	id.	

Digitized by Google

BÉNÉFICES	PRÉSENTATEURS	COLLATEURS	REVENUS
Ch. de St-Léobin du Roffay.	Seigneur du Roffay.	Monseigneur.	
Ch. du Gast.	Seigneur du Gast.	id.	
Cure de St-Serge et St-Bach de Marans.	Chapitre de Saint-Pierre d'Angers.	id.	500 liv.
Ch. de la Guardière, desservie à Marans et à Marigné.	Famille Gautier.	id.	50
Ch. de St-René de la Grande Devansaye.	Seigneur de la Grande Devansaye.	id.	10
Cure de St-Pierre d'Angrie.	Abbé de St-Nicolas-lès-Angers.	id.	600
Ch. de St-Thibault et St-René du château, fondée par Lancelot d'Andigné.	Seigneur d'Angrie.	id.	120
Ch. de St-Martin en celle de St-Jean l'Aumônerie (1).	Chapelain de l'Aumônerie de Candé.	id.	
Ch. de la Gachetière.	Seigneur de la Gachetière et curé.	id.	60
Ch. des Colombeaux.	Curé d'Angrie.	id.	
Ch. de St-Charles des Essards.	Seigneur des Essards.	id.	
Ch. de François Aubert.	Lignagers de François Aubert.	id.	
Cure de St-Denis de Candé.	Abbé de St-Nicolas-lès-Angers.	id.	140
Ch. de l'Aumônerie (2).	Paroissiens de Candé.	id.	290
Ch. de St-Julien ou St-Jean-Baptiste.	Monseigneur.	id.	10
Ch. de Ste-Marguerite.	Famille de M. d'Avoine, seigneur de la Jaille.	id.	30
Cure de St-Caprais de Loiré (3).	Abbé de St-Serge-lès-Angers.	id.	800
Ch. de St-Nicolas de la Garlière.	Unie à la cure de Loiré.	id.	20

(1) Obligation de la résidence pour le titulaire.
(2) Idem.
(3) Le curé prenait souvent le titre de *curé-prieur*, sans que ce bénéfice fût pourtant regardé comme un prieuré-cure.

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers. — Ancienne Maison Lachèse et Cie, Siraudeau sucr. — 7648.

Digitized by Google

HISTOIRE

DE LA

CONSTITUTION CIVILE DU CLERGE

EN ANJOU

(*Suite*)

LE SERMENT DANS LE DISTRICT DE SAINT-FLORENT-LE-VIEIL (1)

Si le district d'Angers fournit plusieurs jureurs dans son arrondissement, il n'en fut pas ainsi de ceux de Saint-Florent-le-Vieil, de Cholet et de Vihiers.

M. *Allard, prieur-curé de Beausse,* fut le seul curé des Mauges à faire le serment. On ne laissa pas d'en être surpris; il avait la réputation d'être un assez bon ecclésiastique, mais il voulait, disait-il, rester dans sa paroisse. Aussi refusa-t-il constamment de voir les intrus voisins, et d'accepter la cure de Saint-Quentin réunie à la sienne. Il aurait bien mieux fait de suivre l'exemple de ses confrères du canton, qui, par leur attachement à la vraie religion, sont devenus les modèles pour tout le clergé des environs (2).

(1) Le district de Saint-Florent, établi en 1790, comprenait 9 cantons : Champtoceaux (3 communes), Saint-Christophe-la-Couperie (5), Bouzillé (3), Montrevault (5), Beaupréau (5), La Chapelle-Aubry (5), Saint-Laurent-de-la Plaine (5), La Pommeraye (3), Saint-Florent (6).

(2) M. Allard mourut le 4 août 1805.

Digitized by Google

M. *Piou, vicaire à Montjean,* s'était trop bien montré jusqu'à ce jour le défenseur des travaux de l'Assemblée, pour ne pas devenir aussi l'apôtre de la nouvelle religion qu'elle voulait établir. Il fit le serment des premiers, et il ne fut content que quand il vit mettre à exécution le décret qui renvoyait les prêtres de leurs places, dans l'espérance d'être curé. M. *Lebreton, aussi vicaire à Montjean,* avait témoigné beaucoup d'opposition pour le serment. On se serait imaginé qu'il aurait eu le courage d'imiter M. Soreau, son curé ; mais, soit faiblesse, soit ambition, il se détermina à faire le serment, malgré sa conscience qui ne cessait de lui reprocher sa défection dans la foi. Il le fit, en effet, et en devint dans la suite un zélé défenseur. Heureux encore s'il se fût borné là ! mais il devint un des plus ardents persécuteurs des prêtres qui l'avaient refusé et des fidèles qui ne voulaient pas le suivre dans son schisme.

Parmi les religieux *Bénédictins de Saint-Florent*, il y en eut un qui le fit. Il avait déjà depuis du temps quitté sa communauté. C'était le P. maître, qui d'abord avait postulé pour être principal du collège de Baugé, et qui en sortit peu de temps après pour être principal du collège d'Ancenis (1). Ce fut là qu'il fit son serment et qu'il devint un des plus grands persécuteurs des prêtres qui avaient eu le courage de le refuser.

Par le nouvel arrondissement du diocèse, il y avait plusieurs paroisses au delà de Saint-Florent, du diocèse de Nantes qui se trouvaient du diocèse d'Angers (2). On avait enjoint aux curés de ces paroisses de célébrer la

(1) Il se nommait le P. Monden. (Cf. *Affiches d'Angers*, des 10 août et 2 octobre 1790).

(2) Montfaucon (3 paroisses), Saint-Crespin, La Renaudière et sa trève Le Plantis, Saint-Germain, Tilliers, Saint Cristophe-la-Couperie, Liré, Landemont et sa trève Saint-Sauveur, Saint-Laurent-des-Autels, Le Fuilet, La Varenne, Champtoceaux, Drain.

Digitized by Google

fête de Saint-Maurice, fête patronale du diocèse (1), de cesser les fêtes particulières au diocèse de Nantes, de ne plus s'adresser à leur évêque de Nantes, en un mot de ne plus le regarder comme leur pasteur, mais seulement l'évêque d'Angers. Ils s'étaient jusqu'alors conduits comme à l'ordinaire et se regardaient toujours avec raison comme du diocèse de Nantes. Par le nouvel arrangement ils se trouvaient du district de Saint-Florent. Il y en eut quelques-uns à prêter le serment. Les uns le prêtèrent avec restriction, tel que le *curé de Liré*, qui se rétracta aussitôt quand il vit qu'on attaquait la religion (2). Les autres le prêtèrent purement et simplement, tels que le *curé du Fuilet, ainsi que son vicaire*; ils se rétractèrent ensuite et finirent encore par le prêter et devenir l'un et l'autre les plus zélés partisans du serment et de la constitution (3). Il y en eut encore trois autres qui le prêtèrent. Mais ce petit nombre n'approchait pas du nombre de ceux qui le refusèrent.

La partie la plus saine du diocèse d'Angers était, sans contredit, la partie des Mauges, qui fait un doyenné des plus considérables du diocèse par son étendue (4). Tous le refusèrent, si on en excepte le curé de Beausse et les deux vicaires de Montjean dont nous avons parlé. Il est vrai que le clergé y était très éclairé et très édifiant. Ces fidèles, à l'exemple de leurs pasteurs, étaient très attachés à la religion ; ils en ont donné des marques trop évidentes pour pouvoir en douter un instant. Nous nous bornons là maintenant, parce que nous aurons occasion d'en parler bien des fois et de faire admirer combien Dieu y a été honoré.

(1) Arrêté du département, en date du 21 août 1791.

(2) M. Douillard, curé de Liré, mourut à Laval en novembre 1793.

(3) M. Dupont, vicaire au Fuilet, fut élu intrus du Puiset-Doré, le 22 mai 1791.

(4) Le curé de Jallais avait le titre de doyen des Mauges.

Digitized by Google

LE SERMENT DANS LE DISTRICT DE CHOLET (1).

Le district de Cholet, par le nouvel ordre de choses, comprenait aussi beaucoup de paroisses des diocèses de la Rochelle, Nantes et Angers. Il y en eut aussi bien peu à faire le serment. *Le prieur-curé de Roussay* fut un de ceux de ce canton à le faire. Personne n'en fut étonné. Il s'en fallait bien que M. Gautret, son vicaire, partageât sa façon de penser ; il persista toujours à le refuser, malgré toutes les sollicitations qu'on lui pût faire pour l'y déterminer (2). Cette paroisse était du diocèse de la Rochelle.

M. *Benoist, vicaire à Saint-Macaire*, dans le diocèse d'Angers, suivant l'exemple du prieur-curé de Roussay, son voisin. Mais les paroissiens étaient tellement prévenus contre le serment qu'ils le chassèrent de leur paroisse aussitôt qu'ils eurent appris qu'il l'avait prêté.

Il y eut encore le *curé de Saint-Melaine près Cholet* qui fit le serment. Mais personne n'en fut surpris : la conduite qu'il tenait depuis longtemps, annonçait assez ce qu'on devait en attendre (3).

On compte encore parmi les jureurs de ce district *un ecclésiastique de la paroisse de Saint Georges-du-Puy-de-la-Garde*. Il avait été fait prêtre par M. l'Évêque de La Rochelle, à condition qu'il n'entrerait point dans le saint ministère ; il avait accepté cette condition. Mais le serment étant venu, son père, gros commerçant dans le

(1) D'après l'organisation de 1790, le district de Cholet comprenait 11 cantons : Chemillé (3 communes), Jallais (3), Villedieu (5), Montfaucon (5), La Romagne (4), Saint-André (3), Le May (3), Cholet (3), Maulévrier (5), Vezins (4), Trémentines (4).

(2) M. Duboueix, prieur-curé de Roussay, mourut le 11 septembre 1801 à Vieillevigne, depuis longtemps sécularisé. M. Gautret mourut curé de Roussay en 1803.

(3) M. Brunet du Tail, curé de Saint-Melaine, se retira dans le diocèse de Nantes.

Digitized by Google

bourg, fit tant qu'il le décida à faire le serment, et il devint même curé intrus de sa paroisse (1).

Ce sont là aussi à peu près ceux qui firent naufrage dans la foi dans le district de Cholet, quoique cependant très étendu. Le clergé de ce canton était aussi très régulier et très éclairé ; les fidèles suivaient l'exemple de leurs pasteurs dans leur attachement à la vraie religion, et nous verrons qu'ils imitèrent ceux des Mauges dans leur zèle à tout sacrifier, leur vie même, pour la conserver à leurs enfants aussi pure qu'ils l'avaient reçue de leurs ancêtres. — Ce n'est pas que le district de Cholet fût bien composé. Le marquis de Beauvau en était le procureur syndic, et tout le monde sait les persécutions qu'il suscita aux vrais pasteurs et aux fidèles qui paraissaient vouloir conserver leur foi. On peut bien dire même qu'il ne contribua pas peu à faire prendre aux habitants du pays le parti qu'ils ont pris dans la suite et dont il fut la première victime (2).

LE SERMENT DANS LE DISTRICT DE VIHIERS (3)

Le district de Vihiers comprenait aussi plusieurs paroisses de La Rochelle, et le reste était pour la plus grande partie du diocèse d'Angers. Il y en eut bien peu aussi dans ce district à prêter le serment, *M. Jannet, curé des Cerqueux*, près Vezins, diocèse de La Rochelle, crut cependant devoir le prêter (4), avec quelques-uns en bien petit nombre, que nous ne connaissons pas. Il y avait aussi beaucoup de religion dans ce canton. Le clergé y

(1) Il s'agit de l'abbé Martineau.

(2) Cette réflexion de M. Gruget est intéressante pour l'histoire vendéenne : le marquis de Beauvau fut tué le 14 mars 1793, à la première bataille de Cholet.

(3) D'après l'organisation de 1790, le district de Vihiers comprenait dix cantons : Brissac (6 communes), Thouarcé (3), Saint-Lambert (4), Gonnord (3), Coron (3), Vihiers (4), Passavant (5), Trémont (6), Martigné (5), Chavagnes (5).

(4) M. Jannet mourut curé des Cerqueux-sous-Passavant le 16 septembre 1820.

Digitized by Google

était très régulier et très éclairé. Les fidèles de ce district n'ont cédé en rien à ceux des districts de Cholet et de Saint-Florent, pour leur attachement à la vraie religion et pour le zèle à la conserver, comme on verra dans la suite.

LE SERMENT DANS LE DISTRICT DE SAUMUR (1)

Il n'en était pas de même dans le district de Saumur, qui comprenait aussi plusieurs paroisses des diocèses de Poitiers et de La Rochelle, par le nouvel arrondissement du diocèse. *Presque tous les ecclésiastiques de ce district* firent le serment. *M. Martin-Duchainay, curé de Saumur, avec tous ses vicaires*, quoique d'ailleurs très éclairés, le prêtèrent des premiers. Plusieurs des chapelains et des prêtres habitués, à l'exception d'un petit nombre qui fut persécuté, suivirent leur exemple. Les curés et vicaires de la campagne en firent tout autant, à l'exception aussi d'un bien petit nombre qui eut beaucoup à souffrir, entre autre *M. Herbert, curé de Louresse*, et le *curé de Doué*, qui fut obligé de quitter sa paroisse. M. Doussain, son vicaire, très estimé dans la paroisse, n'eut pas le courage d'imiter et de suivre l'exemple de son curé ; il fit le serment et travailla longtemps dans la paroisse ; son exemple en entraîna plusieurs et fit beaucoup de sensation sur l'esprit des paroissiens, qui le connaissaient pour être très éclairé et très attaché à son devoir. Touché cependant par la grâce, il rentra en lui-même, quitta sa paroisse et fut mener une vie cachée à Angers (2). Le curé de Louresse fut obligé de sortir de sa paroisse et de se retirer à Angers dans sa famille ; il

(1) Le district de Saumur, formé en 1790, comprenait 15 cantons : Saumur (1 commune), les Rosiers (2), Saint Lambert (3), Villebernier (3), Saint-Georges-des-Sept-Voies (6), Gennes (6), Denezé (7), Distré, (8), Doué (4), Courchamps (8), Le Puy-Notre-Dame (3), Montreuil-Bellay (4), Chacé (9), Fontevraud (5).

(2) Le 18 mai 1815, M. Doussain mourut curé de Saint-Clément-des-Levées.

Digitized by Google

était curé depuis près de 24 ans et ne négligeait rien pour s'acquitter dignement des devoirs de son état ; malgré tous ses soins, il avait la douleur de ne pas voir dans sa paroisse cet attachement à la vraie foi, qui régnait dans les districts de Vihiers, Cholet et Saint-Florent ; sa paroisse se ressentait beaucoup du voisinage de Saumur, où il s'en fallait beaucoup que la religion fût bien établie.

LE SERMENT DANS LE DISTRICT DE BAUGÉ ET LES PAROISSES ANGEVINES D'INDRE-ET-LOIRE (1)

Le district de Baugé fournit aussi un grand nombre de jureurs. On en comptait plusieurs qui ne laissaient pas de bien étonner. Il eût été bien avantageux que tout le clergé de ce district se fût modelé sur le prieur-curé de *Baugé*, homme vertueux et éclairé, qui passait avec raison pour le premier curé du diocèse ; il n'y eut point de persécutions qu'il n'éprouvât aussi à l'occasion du serment ; on savait qu'il jouissait d'une bonne réputation et on pensait : si on pouvait réussir à l'entraîner, son exemple en entraînerait bien d'autres ; mais tout ce qu'on put faire devint inutile ; il résista à toutes les sollicitations et fit voir même publiquement, à ses paroissiens, l'impossibilité où il était de faire le serment qu'on lui demandait, sans renoncer à sa foi à l'Église ; il était très considéré de ses confrères, il était même leur conseil. Heureux s'ils avaient suivi et mis en pratique ses avis et ses exemples ! Nous n'aurions pas la douleur de voir au nombre des jureurs et des apostats des ecclésiastiques connus et recommandables par leur science et leur attachement à la religion jusqu'au moment du serment.

(1) Le district de Baugé, formé en 1790, comprenait 17 cantons : Vernoil (2 communes), Longué (3), Jumelles (3), Beaufort (2), Fontaine-Guérin (1), Mazé (2), Bauné (3), Seiches (3), Jarzé (7), Montigné (1), Clefs (1), Genneteil (4), Noyant (5), Parcé (4) Mouliherne (4), Lasse (1), Baugé (4).

Digitized by Google

Parmi ceux que nous pleurons, se trouve *M. Rousseau, curé de Mazé*; il avait été vicaire à Saint-Laud-lès-Angers et ensuite nommé à la cure de Saint-Barthélemy, à une lieue de la ville. Dans ces deux places il s'était montré de manière à mériter l'estime et la confiance de tous les gens de bien. Il était curé de Saint-Barthélemy lorsque la cure de Mazé vint à vaquer; M. de Contades qui était seigneur de la paroisse et qui connaissait le mérite de M. Rousseau, la demanda pour lui et l'obtint. Il ne fut pas longtemps à gagner l'estime de ses nouveaux paroissiens et de tous ses confrères voisins; il avait véritablement tout ce qui était nécessaire pour faire le bien dans sa paroisse. C'est un grand malheur qu'il n'ait pas fait un bon usage des talents que Dieu lui avait confiés. Dès le moment de la Révolution, il parut partisan des travaux de l'Assemblée, mais on était bien éloigné de croire qu'il aurait adopté la constitution civile du clergé, que le Saint Père avait regardée comme un amas d'erreur et d'hérésies. On était encore plus éloigné de croire qu'il eût fait serment de la maintenir. Tous ceux qui le connaissent, ne peuvent encore croire à ce qu'ils ont vu. Ils ont été surpris de sa chute; mais ce qui les a encore étonnés davantage, c'est d'y avoir persévéré et de n'avoir pas pensé à se rétracter, à l'exemple de plusieurs de ses confrères qui n'ont point eu honte de reconnaître leurs erreurs; c'est encore d'y avoir mis le dernier sceau en apostasiant par la reddition de ses lettres de prêtrise. Son exemple en entraîna plusieurs, entre autres son vicaire, à qui Dieu a enfin touché le cœur lorsqu'on lui demanda ses lettres, comme on verra dans la suite (1) On ne douta point que le voisinage de *M. Pelletier, prieur-curé de Beaufort*, avec qui il était étroitement uni, n'ait beaucoup contribué à le faire tomber.

En effet, M. Pelletier avait fait son serment dès le com-

(1) Il y avait trois vicaires à Mazé. L'auteur veut parler de M. Gauron, qui fut guillotiné à Angers le 28 mars 1794.

Digitized by Google

mencement. Il était natif d'Angers ; il s'était fait chanoine régulier et avait possédé plusieurs bénéfices-cures; celle qu'il avait alors, était la seconde. Il y jouissait d'une assez bonne réputation. C'était un homme ambitieux et qui savait se contrefaire pour parvenir à son but. Il était hypocrite de son caractère ; on ne peut en douter, d'après l'aveu qu'il fit en rendant ses lettres, que depuis 34 ans il n'avait point cru d'autre religion que celle de la raison, qu'on le forçait d'adopter (1). Quoi qu'il en soit, M. Pelletier ne paraissait pas penser ainsi dans le temps du serment ; il avait ses vues, et ce n'eût pas été le moyen d'y parvenir que de se déclarer ouvertement ; il fallait se cacher pour cela ; il le fit et il réussit dans son projet. Ceux qui le connaissaient intimement, savaient bien qu'il ne croyait rien ; ils n'ignoraient pas que sa principale étude était celle de Voltaire et Rousseau ; mais la charité les avait toujours portés à garder sur cela un profond silence. Ce ne fut que dans la suite des temps qu'ils crurent devoir parler pour empêcher qu'il ne se fît des sectateurs. Il fit donc son serment et avec lui ses deux vicaires, qui comme lui ont joué un grand rôle dans la Révolution, et dont on aura occasion de parler plusieurs fois dans la suite (2).

Il y avait dans sa paroisse une communauté de *Cordeliers*. Deux firent le serment (3), à l'imitation de leur curé. Un de ces deux était le P. Coquille, qui se rendit si fameux dans la suite. Ce P. Coquille était un très mauvais religieux. Le prieur-curé avait été obligé d'écrire aux grands vicaires pour le faire interdire de la prédication et de la confession ; il reçut cette interdiction avec bien de la

(1) Le 19 novembre 1793.

(2) M. Pelletier avait trois vicaires : MM. Vergne, qui mourut le 15 novembre 1798 à Sinnamary, Poterye et Macé, qui mourut le 28 juillet 1806 prêtre habitué à la cathédrale.

(3) Trois Récollets firent le serment le même jour que le prieur-curé, c'est-à-dire le 13 février 1791 : les PP. Coquille, Vinot et Gaudineau.

Digitized by Google

peine, mais la Révolution étant venue, ce fut alors qu'il donna un libre essor à son imagination et il ne craignit point de faire connaître publiquement ce qu'il pensait. Il fit un serment qui était un éloge des travaux de l'Assemblée, loua beaucoup la constitution civile du clergé et s'étendit beaucoup sur les vœux religieux qu'il traitait de lois tyranniques. Il approuvait beaucoup l'Assemblée, qui donnait aux religieux et aux religieuses la liberté de rester dans le monde. On eût dit que c'était Luther qui était ressuscité. Il prêcha son sermon dans différents endroits, à l'occasion des fêtes civiques qu'on célébrait déjà. A la Saint-Martin, il voulut le prêcher dans l'église des Cordeliers. M. Choudieu, qui le protégeait alors parce qu'il voyait qu'il pouvait servir beaucoup dans la Révolution, pria M. l'Évêque de le laisser prêcher, en faisant de lui l'éloge le plus pompeux. Il était trop connu déjà ; M. l'Evêque s'y refusa constamment. M. Choudieu trouva un autre moyen, ce fut de faire imprimer son sermon et de le faire vendre publiquement dans les rues; et afin que tout le monde pût se le procurer plus aisément, il fut vendu à un prix modique, que les moins aisés mêmes pouvaient donner pour se le procurer (1). Pendant tous les jours de la foire de Saint-Martin 1790, il fut logé dans un cabaret, habillé en laïc, car c'est ainsi qu'il se montrait, et le plus souvent ivre et sans raison. Dès que le serment eut paru, il ne tarda pas à se présenter pour le prêter, et il devint aussitôt bon ami du prieur de Beaufort, avec qui il était mal auparavant pour sa mauvaise conduite. On verra même qu'il fut un de ses respectables coadjuteurs

(1) Son sermon fut d'abord publié sous ce titre : *Discours patriotique sur l'égalité et la liberté civile et politique* (Angers, Pavie, 1789). Une deuxième édition, celle dont parle M. Gruget, parut chez le même éditeur en novembre 1790 : *Discours patriotique sur les avantages de la constitution, considérée par rapport à la religion et par rapport à l'humanité*, prix : 6 sols; l'auteur se donne le titre d'aumônier de la garde nationale de Beaufort.

Digitized by Google

dans le saint ministère qu'il osa usurper, quoique deux ans auparavant il eût sollicité son interdiction.

M. Jubin, curé de Cheviré-le-Rouge, avait eu une affaire avec les patriotes de sa paroisse. Voyant qu'il ne voulait pas faire le serment, ils lui suscitèrent une querelle. Le procès fut porté au tribunal de Baugé et pouvait devenir dispendieux pour lui. On lui suggéra de faire le serment. Cette proposition d'abord lui fit horreur. Mais faisant réflexion sur le procès qu'il avait et que ce pourrait être un moyen de le terminer, alors il prit du temps pour faire des réflexions. Le démon qui connaissait son faible, ne l'abandonna pas qu'il n'eût fait ce qu'il exigeait de lui. Il voulut cependant en conférer avec quelques amis, qu'il avait à Angers. Il écrivit en conséquence au curé de Saint-Michel-du-Tertre, qui fut très surpris de le voir balancer sur le parti qu'il avait à prendre, après l'avoir vu quelques jours auparavant décidé à mourir plutôt que de le prêter. Il lui fit donc réponse et lui témoigna sa surprise de le voir dans l'incertitude de ce qu'il avait à faire ; il ne lui cacha pas que le serment était évidemment contraire à la religion. M. Jubin parut croire ce que lui disait son bon ami, et lui répondit sur-le-champ que son parti était pris, qu'il ne prêterait point le serment demandé. Mais le démon ne lâchait point prise, et il avait juré sa perte à quelque prix que ce fût. Il lui représenta, avec toute la force dont il est capable, l'état affreux où il allait se trouver réduit, s'il ne prêtait point serment ; il ne lui dissimula pas la perte de son procès, qui devenait inévitable, et les persécutions auxquelles il allait se trouver exposé. M. Jubin, trop faible pour résister à de pareilles tentations, se laissa vaincre et prêta le serment (1) au grand étonnement de tous les gens de bien qui le connaissaient et surtout de tous ses amis qui n'ont rien négligé pour le faire

(1) Le 25 mars 1791.

Digitized by Google

rentrer en lui-même. Pour consommer son crime, il acheta même du bien du clergé et fut dans la suite un persécuteur ardent des ecclésiastiques qui n'avaient pas imité son apostasie, ainsi que des fidèles qui ne voulaient pas participer à son schisme.

Le curé de *Corzé* et ses deux vicaires firent aussi le serment dès le commencement. Mais ils ne tardèrent pas à se rétracter les uns et les autres, dès qu'ils connurent où on voulait en venir. Ils étaient trop éclairés et trop attachés à la religion, pour l'abandonner par un serment ; ils préférèrent la faim et les persécutions, dont ils étaient assurés, à toutes les promesses qu'on ne cessait de leur faire pour les retenir dans leur serment.

M. *Quincé, vicaire à Seiches,* avait aussi fait le serment. Depuis longtemps il faisait assez connaître ce qu'il pensait sur les travaux de l'Assemblée. Sa chute ne surprit personne.

M. David, curé de *Marcé*, avait fait aussi le serment, mais avec une restriction. Il s'y détermina d'après les sollicitations qu'on ne cessa de lui faire pour l'engager à le prêter. Il était trop éclairé et trop attaché à la religion pour demeurer longtemps dans cet état. En effet, lorsqu'il se fut convaincu qu'on en voulait à la religion, il fit sa rétraction et la rendit publique (1).

M. Lancelot, curé de *la Chapelle-Saint-Laud*, près Bourgneuf, fit aussi le serment, ainsi que son vicaire. Le curé ne tarda pas à s'apercevoir de la faute qu'il avait faite, et il la répara bien vite par sa rétraction (2). Il n'en fut pas ainsi de son vicaire qui y persévéra et eut même le courage de supplanter son curé, de qui il avait reçu mille témoignages d'amitié.

M. *Bougère*, autrefois aumônier de l'Hôtel-Dieu d'Angers, actuellement *curé de Lué*, fit aussi le serment. Ses amis

(1) Au mois de mai 1791.
(2) Le 22 mai 1791, à l'issue de la grande messe.

Digitized by Google

qui le connaissaient, ne laissèrent pas d'en être étonnés parce qu'il était instruit et d'une conduite édifiante, ils s'imaginaient qu'il aurait reconnu son erreur et se serait rétracté : ils ont eu la douleur de le voir persévérer dans son crime (1).

M. *Gilliers, curé de Pontigné*, oncle de M. Renou, qui avait été vicaire à Cheviré-le-Rouge et avait fait le serment, le prêta aussi lui-même, à l'exemple de son neveu, malgré les cris de sa conscience qui ne cessait de lui reprocher sa défection.

M. *Drouault, cure de Saint-Martin-d'Arcé*, qui eut assez de témérité pour accepter la cure de Baugé à laquelle la sienne se trouvait réunie par le nouvel arrangement, fit aussi le serment. Il était d'un caractère entreprenant. On était cependant bien éloigné de s'imaginer qu'il serait devenu un persécuteur des plus ardents.

Il y en eut encore plusieurs autres de ce district que nous ne connaissons pas, ainsi que dans le canton de Bourgueil dont les paroisses par le nouvel arrangement se trouvaient réunies à Tours, qui firent le serment et qui occasionnèrent de violentes persécutions à ceux qui étaient assez fermes pour le refuser ; car le bon Dieu permettait qu'il s'en trouvât de distance en distance qui se tenaient fermes et attachés à leur foi, pour condamner ceux de leur voisinage qui se laissaient si aisément entraîner. Il s'en trouva même plusieurs dans la suite qui reconnurent leur erreur et qui se rétractèrent, mais le nombre n'approchait pas de celui des prêtres qui persévéraient dans leur chute (2).

(1) Le 19 mars 1809, il mourut prêtre habitué à Angers.

(2) Les paroisses du diocèse d'Angers faisant partie de l'Indre-et-Loire étaient : Bourgueil (Saint-Germain), Bourgueil (Saint-Nicolas), Brais, Channay, Chapelle-Blanche, Château-la-Vallière, Chouzé-le-Sec, Chouzé-sur-Loire, Couesme, Courcelles, Gizeux, Lublé, Marsilly, Restigné, Rillé, Saint-Georges d'Hommes, Saint-Laurent-du-Lin, Saint-Philbert-de-la-Pelouse, Saint-Symphorien-des-Ponceaux, Savigné près Rillé, Villiers-Aubouin, Avrillé, Benais, Continvoir. Les trois dernières étaient des prieurés-cures. Ces paroisses ne cessèrent d'appartenir au diocèse d'Angers qu'en 1802.

Digitized by Google

LE SERMENT DANS LES PAROISSES ANGEVINES DU DISTRICT DE LA FLÈCHE (1)

Le district de La Flèche par le nouvel arrangement se trouvait du diocèse du Mans, et la plus grande partie des paroisses étaient du diocèse d'Angers. Il y en eut aussi plusieurs de ce district à faire le serment. *M. Milscent, curé de La Flèche*, donna l'exemple. On présume que son frère, qui était député à l'Assemblée, n'y contribua pas peu. Il en entraîna beaucoup dans sa chute, entre autres *presque tous les Pères Doctrinaires du collège de La Flèche* et plusieurs prêtres habitués de la ville. Cependant, malgré le mauvais exemple, cela n'empêcha pas qu'il s'en trouva plusieurs qui le refusèrent, et d'autres qui se rétractèrent, entre autres M. Locherie, vicaire à La Flèche ; il était trop éclairé et trop attaché à son devoir pour persévérer dans son serment. Il y eut aussi plusieurs curés et vicaires qui le prêtèrent, entre autres *le curé de la Chapelle-d'Aligné*, un *vicaire de Saint-Martin de Parcé*, qui eut le courage de remplacer son curé, M. *Couchot*, curé de près Précigné, M. *Colombeau, principal du collège de Précigné*, et quelques autres que nous ne connaissons pas. Mais il s'en fallait bien que le nombre des jureurs approchât de celui des refusants, et ceux qui le refusaient l'emportaient de beaucoup sur les jureurs par leur science et leurs mérites.

(1) Les paroisses du diocèse d'Angers faisant partie du ditsrict de La Flèche étaient : Arthezé, Bailleul, Bazouges-sur-le-Loir, Bruère, Chapelle-aux-Choux, Chapelle-d'Aligné, Chenu, Courtilliers, Cré-sur-Loir, Créans, Cromières, Dissé-sous-le-Lude, La Flèche, Louailles, Le Lude, Parcé-sur-Sarthe (Saint-Martin), Parcé-sur-Sarthe (Saint-Pierre), le Pé, Précigné (Saint-Martin), Précigné (Saint-Pierre), Saint-Germain d'Arce, Saint-Germain-du-Val, Saint Mars-de Cré, Savigné près Le Lude, Thorée, Varennes-Bourreau, Verron, Villaines, Vion, Bousse, Dureil, Pincé, Sainte Colombe près La Flèche. Les quatre dernières étaient des prieurés-cures.

Digitized by Google

LE SERMENT DANS LE DISTRICT DE CHATEAUNEUF (1)

Le district de Châteauneuf fournit un assez grand nombre de jureurs. M. *Peton, curé de Feneu* et *son frère* furent de ce nombre; ils avaient l'un et l'autre beaucoup de mérite; cependant leur chute n'étonna point ceux qui les connaissaient. Le vicaire de Feneu, malgré le mauvais exemple qu'il avait devant les yeux, tint ferme et le refusa constamment.

M. *Guittet, doyen d'Écuillé,* crut aussi devoir faire le serment pour conserver son bénéfice auquel il était très attaché. Il eût été à souhaiter qu'il eût profité de l'exemple que lui donna son vicaire, qui eut le courage de résister à toutes les sollicitations qu'on lui fit, et qui eut dans la suite les persécutions les plus violentes à essuyer.

Le *vicaire de Sceaux, M. Lebreton,* ne crut pas devoir imiter l'exemple de M. Peltier, son curé. Il se laissa entraîner au serment. M. Lebreton, curé de Pruillé, son oncle, dit-on, n'y contribua pas peu; mais s'il est vrai qu'il l'y engagea, il aurait dû profiter de l'exemple et des conseils qu'il lui donna à plusieurs fois différentes pour l'engager à se rétracter. Mais non, tout ce qu'on put lui dire, devint inutile, et il persévéra dans le serment qu'il avait fait. Il est vrai qu'il ne voulut point accepter de cure; il se contenta de rester vicaire à Sceaux, où il était déjà depuis plusieurs années.

M. *Fricot, curé de la paroisse de Seronnes de la ville de Châteauneuf,* vint, malgré le bel exemple qu'il avait devant les yeux, prêter le serment. Il avait dit plusieurs fois qu'il ne le prêterait jamais; mais l'intérêt ou la crainte des persécutions dont il se trouvait menacé, l'emportèrent sur

(1) Le district de Châteauneuf, formé en 1790, comprenait neuf cantons : Durtal (5 communes), Baracé (4); Tiercé (3), Morannes (2), Contigné (4), Querré)6), Cheffes (5), Châteauneuf (4).

Digitized by Google

les remords de sa conscience. Il n'en fut pas ainsi de M. Dagonneau, curé de Saint-André de Châteauneuf, son confrère et son ami ; il préféra la faim et toutes les persécutions plutôt que de s'y soumettre ; il avait trop de religion et il était trop éclairé pour se laisser aller si aisément au torrent et à toutes les sollicitations qu'on lui fit, dans la persuasion que son exemple pourrait en entraîner d'autres avec lui.

M. *Joubert*, natif de Saint-Michel-la-Palud, *vicaire à Juvardeil*, n'avait cessé de clabauder contre les travaux de l'Assemblée ; il ne cessait de dire à tous ses amis que jamais il ne ferait le serment ; il était même venu à Angers, pour savoir les règles de prudence qu'il devait tenir. Il parut fort surpris que M. Fautras, vicaire à Saint-Pierre, un de ses amis, l'eût déjà prêté, et malgré tout ce que put lui dire son père il s'en retourna paraissant bien décidé à ne le jamais faire. Il s'en expliqua ainsi jusqu'au moment où M. Anger, son curé, s'expliqua publiquement qu'il ne le pouvait faire. Ce fut alors qu'il se fit connaître : il monta en chaire, au grand étonnement de son respectable curé, parla longtemps en faveur du serment, traita impertinemment ceux qui le refusaient, entre autres son curé, de qui il avait reçu mille témoignages d'amitié, et à qui aussi il avait toujours paru lui-même très attaché, il finit par faire le serment qu'il avait juré de ne jamais faire. D'ami qu'il était auparavant avec son curé, il devint son plus cruel ennemi et ne fut content que quand il l'eût chassé de sa place pour s'en emparer. Tant il est vrai qu'on ne doit guère compter sur soi et qu'on ne peut guère plus compter sur les témoignages d'amitié qu'on paraît nous donner !

M. *Janin, vicaire à Briollay*, frère de M. Janin, vicaire à Saint-Michel-du-Tertre d'Angers, fit aussi le serment, malgré tout ce que put lui dire son frère et son respectable curé, qui fut dans la suite martyrisé à Angers pour l'avoir refusé. Il eut même la hardiesse, pour ne rien dire

Digitized by Google

davantage, de le remplacer. Il est vrai qu'il fut exposé à de violentes tentations; la paroisse de Briollay était composée en grande partie de patriotes amis du serment, qui mirent tout en usage pour le faire succomber. Mais son curé eut comme lui les mêmes assauts à soutenir; il eût pu comme lui aussi en sortir victorieux, s'il n'eût pas fermé les oreilles aux cris salutaires de sa conscience.

Le curé de *Pruillé*, comme nous l'avons dit, l'avait fait avec M. Dussouchay, son vicaire. Celui-ci avait promis de ne le jamais faire, mais il ne put tenir aux sollicitations et aux menaces qu'il reçut de sa famille. Il eût bien fait d'imiter dans son retour celui qu'il avait imité dans sa chute. En effet, le curé de Pruillé ne put tenir contre les remords de sa conscience, qui lui reprochait sans cesse son crime ; il crut devoir profiter de la grâce qui parlait à son cœur. Il se rétracta et ne cessa de pleurer, à l'exemple de saint Pierre, la faute qu'il avait faite. Il ne cessait de parler à ses amis du serment qu'il avait eu le malheur de faire, et ne pouvait concevoir comment ceux qui l'avaient fait ne cherchaient pas à en sortir, après toutes les souffrances qu'il avait éprouvées après l'avoir fait.

M. *Launay, curé de Grez-Neuville*, depuis longtemps faisait assez connaître ce qu'on devait attendre de lui; aussi fut-il un des premiers à se soumettre à la loi du serment. M. *Chauveau, son vicaire*, suivit son exemple. Personne de ceux qui les connaissaient à fond l'un et l'autre, n'en parut étonné.

Il y en eut encore quelques-uns, que nous ne connaissons pas, qui firent le serment. Mais le nombre de ceux qui le refusèrent, l'emporte de beaucoup sur le nombre de ceux qui le prêtèrent, et le mérite des derniers n'était pas à comparer avec le mérite des premiers. Mais ce n'est pas le lieu d'en parler actuellement; nous nous proposons de le faire dans un autre instant.

(*A suivre*) S. Gruget.

Digitized by Google

Notes de Mgr Bernier, évêque d'Orléans,

sur l'histoire de la Vendée

Quand parut l'*Histoire de la Guerre de la Vendée* par Alphonse de Beauchamp, le *Journal des Débats* fit l'éloge de cet ouvrage (1), et dès lors le succès en fut assuré (2). Tout autre fut l'avis de l'ancien curé de Saint-Laud-lès-Angers, devenu évêque d'Orléans ; il écrivit immédiatement des *observations* qu'il adressa à un journaliste de la capitale. Le ton d'humeur qui perce sur certains faits, rend ces notes bien curieuses pour ceux qui connaissent les détails de la guerre vendéenne (3). Nous sommes heureux de pouvoir les publier dans l'*Anjou Historique* (4) :

Je viens, Monsieur, de recevoir et de lire attentivement l'*Histoire de la Vendée* par M. Alphonse Beauchamp. J'espérais y trouver plus de véracité que dans les précédentes (5). J'ai été encore cette fois trompé. Les événe-

(1) N° du 11 juin 1806, article de M. de Feletz.

(2) Voici le titre de l'ouvrage en 3 volumes : *Histoire de la guerre de la Vendée et des Chouans, depuis son origine jusqu'à la pacification de 1800* par Alphonse Beauchamp (*sic*) ; Paris, Giguet et Michaud, 1806. — Une 2e édition parut en 1807, une 3e en 1809, et enfin une 4e en 1820 ; cette dernière a 4 volumes.

(3) L'abbé Bernier, élu membre du conseil supérieur des armées vendéennes le 25 mai 1793, fut nommé commissaire civil auprès des armées catholiques et royales le 28 juin 1794, et devint plus tard (23 mars 1796) agent général des armées catholiques et royales de France près les puissances belligérantes.

(4) La publication de ces notes va servir à rectifier un certain nombre d'erreurs commises par les biographes de notre fameux compatriote. — *Archives du château de Barante* (Puy-de-Dôme).

(5) Les pamphlets et plaidoyers de Choudieu, de Vial, de Philippeaux, de Lequinio. — *Mémoires pour servir à l'histoire de la Vendée* par Turreau (Paris, 1795). — *Précis historique de la guerre civile de la Vendée* par Bournisseaux (Paris, Buisson, 1802). — *Mémoires* du comte de Puysaie (Londres, 1803), en 7 volumes. — *Mémoires* de Forestier (Londres, 1805).

Digitized by Google

ments y sont tronqués, défigurés, intervertis quant à leur date, de la manière la plus ridicule. Nos bons Vendéens en lisant cette *Histoire* lèveront les épaules et ne s'y reconnaîtront pas.

Je n'entreprendrai pas de vous faire une analyse suivie de toutes les erreurs que contient ce livre. Il faudrait des cartons à chaque page. Je me bornerai aux articles les plus marquants de chaque volume.

L'auteur déraisonne tout à son aise sur les causes de la guerre de la Vendée. Il suppose un concert entre l'Angleterre et les princes d'un côté, et les nobles du pays de l'autre. Ce fait est faux. Les nobles restés dans la Vendée n'avaient aucune relation avec les princes et l'Angleterre. Bonchamps avait acheté des biens nationaux. Sapinaud l'avait imité. Charette lui-même avait donné dans la Révolution, et tout le monde sait excepté l'auteur quelle haine et quel mépris on avait voulu déverser sur les nobles non émigrés, auxquels on envoyait alors des quenouilles et qu'on menaçait de dégradation. — Tous les chefs de la Vendée furent forcés, le pistolet sur la poitrine, de prendre part à l'insurrection. Ils en auguraient tous très mal, parce qu'aucun d'eux ne se dissimulait l'inconstance des mouvements populaires. — Les seules causes de l'insurrection furent la persécution contre la religion, la haine contre les innovations révolutionnaires, les vexations que leur firent éprouver des clubs ambulants, et la levée de 300.000 hommes.

Rien n'est plus faux que le portrait qu'il fait des Vendéens (1er volume, pages 24 et 25). Rien n'est moins borné ni moins taciturne que le Vendéen. J'ai vécu longtemps au milieu d'eux : je n'y ai jamais entendu parler de sorciers ; aucun d'eux n'y croirait. Je conseille à l'auteur de visiter le pays, et il se convaincra que la civilisation et les vertus domestiques y sont poussées plus loin que dans aucun autre pays. — Au lieu de porter des vestes longues,

Digitized by Google

ils ont des gilets courts et lestes ; ils sont d'une haute taille ; leur teint est coloré, leur regard vif, leur courage inébranlable. — Ils ne portaient ni croix sur leurs gilets, ni reliques, ni ossements à la frange de leurs vêtements. M. Beauchamp imagine tout cela pour donner une teinte de fanatisme qu'ils n'avaient pas.

Il suppose (p. 39) que des prêtres Mulotins et les Filles de la Sagesse parcouraient les campagnes de l'Anjou pour soulever les peuples. Ces bonnes sœurs ne se doutaient pas qu'on leur fit jouer un pareil rôle. Elles n'appartenaient pas à l'Anjou mais au Poitou. Elles n'ont pas plus sorti de chez elles que les quatre prêtres qui les dirigeaient, et dont le plus jeune avait 62 ans. M. Mulot n'est point leur fondateur, mais bien le P. Montfort. M. Beauchamp a rêvé seul toutes ces folies.

Il fait (livre II) un récit romanesque et faux de la conspiration de la Rouairie, qui ne consista que dans un repas très imprudent, donné par ce chef à plusieurs nobles de la Bretagne avec un éclat qui le compromit ainsi qu'eux. On y but largement, on y fit des motions véhémentes, chacun des confidents devint indiscret, ils furent presque tous victimes sans avoir fait autre chose que de parler *chaudement*. — Cette conspiration n'avait rien de commun avec la Vendée, qui n'en a eu connaissance que quand il a plu à M. de Puisaye d'en parler dans ses *Mémoires* et d'y donner de l'importance.

Je le répète, les causes de l'insurrection sont fort simples. On avait réuni dans chaque district, imprudemment et simultanément, les jeunes gens pour le tirage des 300.000 hommes. Dans aucun district de la Vendée ils ne voulurent se soumettre au tirage, partout ils se révoltèrent contre les gendarmes qui voulaient les y forcer. Il ne faut pour cela que l'identité d'inclination et la répugnance invincible qui existait partout pour servir la république. Les Anglais, d'Elbée, les chefs et les prêtres étaient aussi étrangers que vous à ce soulèvement.

Digitized by Google

D'Elbée n'était ni ambitieux ni homme de parti. Il vivait dans sa petite terre près de Beaupréau dans une espèce de solitude ; il cherchait à réparer par des économies le mauvais état de sa fortune et ne songeait nullement à devenir un chef d'insurrection. Bonchamps n'y pensait pas plus et suivait assez rapidement le cours de la Révolution.

Je me bornerai maintenant, après ces notions générales, à vous indiquer les faits controuvés qui existent dans quelques pages de l'ouvrage, ne pouvant vous les signaler tous.

Premier volume

(Page 93). Les apparitions de Vierge et d'anges à Chemillé sont dues à l'imagination féconde de l'auteur. Personne n'en avait entendu parler. On l'apprendra par son *Histoire*, et personne n'y croira.

On ne croira pas non plus que l'insurrection de Bressuire ait été produite par les prêtres, pendant qu'ils étaient gardés à vue dans chaque chef-lieu de département et assujettis chaque jour à un appel nominal. L'auteur fait mention lui-même de cette mesure ; il peut imaginer, mais il ne faut pas se contredire.

(Page 107). Il est faux que M. de Tinténiac ait été envoyé alors de Bretagne en Poitou. Il n'y parut que quatre mois et demi après l'insurrection. D'Elbée n'était point inquiet du silence des confédérés de la rive droite ; il ne les connaissait pas, et ne se doutait en aucune manière de l'existence de la Rouairie ni de la conspiration. Tout cela est imaginé pour remonter *per altissimas causas* à des choses fort simples.

(Page 108). Le tocsin ne sonna point le 10 mars. Les municipalités ne l'eussent pas souffert. Ce jour ne fut point choisi pour l'insurrection ; elle n'eut lieu ce jour-là qu'à Saint-Florent par les causes indiquées ci-dessus et se propagea ensuite dans les autres endroits.

Digitized by Google

(Page 115). Le curé de Cholet n'était point caché aux environs de Nantes. Ailleurs M. Beauchamp l'appellera prieur et le placera au conseil de Châtillon, où il ne siégea jamais. Il faudra dévorer encore cette petite contradiction.

Depuis cette page jusqu'à la page 129, on parle des massacres de Machecoul. Rien n'est plus exagéré et plus faux que tous ces détails. Charette n'était pas clément, il faut l'avouer ; mais il ne souffrit jamais qu'on sciât les mains des patriotes et qu'on les enterrât vivants. C'est outrager gratuitement et la vérité et la mémoire d'un homme illustre.

(Page 129). Gaston ne fut point un personnage imaginaire ; ce fut lui qui un des premiers marcha à la tête des rassemblements de Vieillevigne et de la Roche-sur-Yon.

(P. 136 et 137). Mêmes réflexions à faire que ci-dessus sur les massacres de Machecoul. Le vicaire Priou ni Charette ne se sont portés à aucun trait de fanatisme, tel que celui qu'on leur impute. Charette voulut sauver des patriotes exagérés, en faisant intervenir les ministres de la religion ; on eût dû les en remercier, au lieu de les ridiculiser. Je ne sais par quel motif l'auteur s'appesantit sur ces prétendus massacres, tandis qu'il avoue ceux du Mans et cherche à excuser Marceau, général en chef, sous les yeux duquel ils se commettaient.

(Page 161). La proclamation marquée par des guillemets n'a jamais existé que dans la tête de l'auteur. Les chefs royalistes de la Vendée n'ont jamais dit qu'une des lois les plus respectées parmi eux était celle de la souveraineté du peuple. Ils professaient des sentiments absolument contradictoires.

Depuis cette page jusqu'à la page 171, on rapporte la prise de Thouars avec des détails pour la plupart faux. Ce ne fut point Bonchamps mais Stofflet qui relâcha les prisonniers au nom du conseil. Les Marseillais ne renversèrent point le drapeau blanc ; c'est une anecdote ima-

Digitized by Google

ginée pour rendre odieux Quétineau. Ce général se battit bien ; il était républicain comme les Danton, les Caerre, et périt comme eux victime de son parti.

L'évêque d'Agra, caché à Poitiers, avait été reconnu pour évêque dans cette ville. Les vicaires généraux l'avaient annoncé comme tel à ceux de la Rochelle, et c'est en vertu de ce témoignage qu'il fut reconnu pour évêque. La Vendée avait vaincu sans lui et n'avait pas besoin du secours de l'imposture. Son influence, d'ailleurs, dura bien peu de temps.

(Page 171). Il est faux que les prêtres suivissent l'armée. Ces rapsodies philosophiques et révolutionnaires devraient avoir cessé après la destruction du règne de la folie. Chaque prêtre desservait sa paroisse, encore n'en avait-on pas pour toutes, et huit aumôniers seulement étaient chargés de distribuer aux armées les secours spirituels. Je ne sais pas où l'auteur a pris que des prêtres officiaient *pontificalement* à Vouvant : je croyais que les fonctions pontificales, aux yeux d'un homme qui connaît la langue française, ne s'appliquaient qu'aux évêques.

(Page 183). Le costume attribué aux Vendéens ressemble autant à celui qu'ils portent, que celui du muphti à l'ornement du Pape. Il ne manquait plus à M. Beauchamp que d'y ajouter le tablier des Hottentots ou la queue des habitants de l'île Formose.

(Page 188). Quand la Fougereuse fut attaquée, le quartier général était non pas à Fontenay mais à Cholet. La Rochejaquelein et Stofflet volèrent au secours du commandant. Le premier battit le général Salomon entre Argenton et Vihiers et lui prit deux pièces de canon. Le second prit la ville de Vihiers et repoussa les républicains jusqu'à Concourson. L'auteur ne parle pas plus de ce combat que de vingt autres plus importants encore.

(Page 189). On parle comme en passant de la bataille de Concourson, qui eut lieu le 7 juin. Elle dura cinq

Digitized by Google

heures, elle fut très sanglante, et Leygonnier s'y battit bravement. Il y périt 5. 000 hommes tant tués que blessés, et l'on représente cette bataille comme une affaire d'avant-poste.

(Page 190). Le succès de la bataille de Montreuil-Bellay est dû à M. de Bonchamps. Beauvollier n'y était pas. Je ne sais pourquoi on le place ainsi partout ; il ne s'en doutait pas. — Le général Salomon ne perdit pas seulement la moitié de sa troupe, mais se sauva avec 600 hommes. Son armée entière fut écrasée.

(Page 211). Le siège de Nantes est décrit en style poétique, et l'on pourrait dire à l'auteur, comme à celui de *l'Histoire de Malte*, que son siège a été fait avant les mémoires. — L'issue de ce siège n'est due qu'à trois causes : 1° à l'imprudence de Charette qui attaqua trop tôt et dépensa inutilement beaucoup de munitions ; 2° à l'imprudence que l'on commit de ne laisser aucune issue libre à la garnison de Nantes, contre l'avis de MM. de Lescure et d'Elbée ; 3° à la répugnance qu'avaient les Angevins de rétrograder ainsi dans leurs conquêtes. Après la prise de Saumur, on les eût conduits plus facilement à Tours. On fait mal à propos de Beysser un héros ; Canclaux seul décida par son sang-froid le succès ; Beysser inclinait pour capituler. La perte des Vendéens fut de 132 hommes au lieu de 9. 000.

(Page 239). La bataille de Châtillon est représentée comme une affaire d'avant-garde, dans laquelle Westermann n'aurait eu d'abord que 3. 000 hommes et aurait été rejoint ensuite par 2. 000. Il n'y a dans tout cela qu'une petite difficulté, c'est qu'on a inhumé après la bataille dans Châtillon et les paroisses environnantes 3.729 morts républicains, et que 3.225 bien comptés demeurèrent prisonniers à Châtillon seulement, sans compter ceux qui furent renfermés ailleurs et ceux qui avaient péri à l'affaire de Parthenay, à celle d'Amaillou, au combat du Moulin-aux-Chèvres et à celui qui eut lieu en avant de Châtillon

Digitized by Google

avant la prise de cette ville. Vous jugerez par là de la manière dont M. Beauchamp écrit l'histoire. J'étais alors au conseil supérieur, et nous craignîmes tous d'un côté la peste par la corruption des cadavres, et de l'autre la mort par l'insurrection du trop grand nombre de prisonniers.

(Page 242). Le conseil supérieur fut reconnu par toutes les armées. Lyrot, Gendron et Duplessis — non de la Roche-Sauveur, qui est en Bretagne, mais de la Roche-sur-Yon, en Poitou — y siégèrent au nom de Charette. M. Beauchamp connaît, à ce qu'il me paraît, la géographie comme l'histoire.

(Page 243). M. de Charette envoya pour députés au conseil du 15 juillet trois de ses officiers. M. de Bonchamps seul n'y envoya pas et refusa pendant quelque temps de reconnaître le généralissime élu, qui jamais n'avait brigué cette place. Ainsi tout ce que dit l'auteur sur cet objet, aux pages 243 et 246, est absolument faux.

(Page 278). Tinténiac arrivait pour la première fois et non pour la troisième dans la Vendée. Il ne parla pas plus de Rouairie que du sultan. On veut attacher à ce chef de parti une importance qu'il n'eut jamais. On met dans la bouche de Bonchamps un discours sur les liaisons avec l'Angleterre, et Bonchamps, malade à dix lieues de La Boulaye, n'assista pas même au conseil ; il n'était pas encore guéri de sa blessure. C'est ainsi, je le répète, qu'on écrit l'histoire.

(Page 280). Il est faux que d'Elbée opinât pour envahir le Poitou méridional. Ce système était celui de Lescure ; mais d'Elbée pensait avec raison que le mal existant à Paris, il ne fallait pas faire des trouées dans le Midi, pour le guérir. — L'expédition de Luçon se fit donc contre son gré. Tout ce qui concerne cette bataille est faussement raconté. J'étais présent, par l'ordre exprès des chefs et pour les maintenir dans l'union. J'ai vu, d'une hauteur assez

Digitized by Google

considérable, les deux armées se déployer. Charette commandait la gauche, d'Elbée était au centre, La Rochejaquelein commandait la droite. Marigny seul fit perdre la bataille : ivre à six heures du matin, il conduisit malgré ses canonniers les pièces de canons à une portée de pistolet de l'ennemi, sans les mettre en batterie. Il les abandonna ensuite subitement, et alla porter à La Rochejaquelein un ordre qu'il n'avait pas reçu, celui de ne pas bouger. Il résulta de là que la gauche attaquant seule, la droite n'agissant pas, et le centre ayant livré ses canons à l'ennemi par l'ineptie et l'ivresse de Marigny, la bataille fut perdue. Ce chef fut destitué par le conseil de guerre, et le commandement de l'artillerie fut donné au chevalier de Perrault. Les protestants contribuèrent aussi à la perte de cette bataille par tous leurs moyens en fuyant les premiers.

(Pages 309 et 310). Il n'y eut point de conseil à Châtillon. On ne prit point de courrier nanti du plan arrêté à Saumur. Les mouvements de l'ennemi furent devinés par les chefs. Bonchamps et d'Elbée ne firent point les discours qu'on leur met dans la bouche ; l'un était à Cholet, et l'autre à Jallais. Bonchamps n'opinait pas plus que d'Elbée pour le passage de la Loire.

(Page 317). Personne n'a entendu parler d'une paysanne de Courlay appelée Jeanne. Elle n'a jamais existé ; c'est une fiction poétique de l'auteur.

(Page 319). D'Elbée n'était point à la bataille de Coron ; il partit de Cholet la nuit précédente pour Tiffauges. Le chevalier de Piron vint seul avec 4.000 hommes et quatre pièces de quatre provoquer l'armée du général Santerre, forte, quoiqu'on en dise, de 80.000 hommes, en y comprenant les levées en masse. Il la battit complètement et la poursuivit jusqu'auprès de Doué ; à lui seul est due la gloire de cette journée. Le combat s'est livré sous mes yeux, j'eus bien de la peine à sauver les prisonniers de la fureur des Allemands réunis aux Vendéens.

Digitized by Google

(Page 321). On ne parle presque pas de la bataille de Saint-Lambert, qui eut lieu le lendemain et dans laquelle périrent 6.200 républicains. D'Elbée n'avait pu donner aucun ordre, il volait au-devant de la garnison de Mayence. Cadi, La Sorinière et Duhoux remportèrent cette victoire avec les seules forces restées dans le haut Anjou.

(Page 329). Tout le récit de la bataille de Torfou est absolument tronqué. Charette n'avait point fait sa jonction ; il ne commanda pas, on recueillit son armée en déroute complète. D'Elbée commandait en chef, il avait sous ses ordres Bonchamps et Lescure. Bonchamps ne put combattre à pied, puisque sa blessure l'obligeait à se faire porter sur un brancard : il parcourut ainsi les rangs, accompagné de son aide de camp Scépeaux, qui se distingua dans cette journée. M. de Lescure gagna la bataille en se mettant à l'avant-garde, avec les paroisses des Echaubrognes et de Courlay. Toute l'armée lui en déféra l'honneur, en applaudissant au courage qu'avait eu M. de Bonchamps de s'y faire transporter. M. de Charette rallia son armée sur les derrières. MM. Stofflet et La Rochejaquelein étaient retenus chacun par leurs blessures. Vous jugerez par ce récit combien est fausse la relation de M. Beauchamp.

(Page 334). L'affaire du 22 septembre, surnommée le combat de Tournebride, du nom du lieu où il se donna, est encore mal rapportée. M. de Bonchamps devait attaquer l'armée de Mayence sur les derrières, pendant que la grande armée (car c'est ainsi qu'on appelait l'armée d'Anjou) poursuivrait sa victoire. Il partit avec cette instruction ; mais M. de Lescure, et non M. de Charette, fit changer la délibération : il fut résolu qu'on marcherait sur Saint-Fulgent et qu'on en avertirait M. de Bonchamps, pour qu'il changeât sa marche. Le courrier n'arriva pas à temps. Le combat était engagé, déjà on avait pris à l'armée de Mayence plus de 200 charriots et la plupart de

Digitized by Google

ses canons, quand elle s'aperçut qu'elle n'était pas poursuivie par la grande armée et qu'elle avait au plus en tête 5.000 hommes à combattre; elle revint à la charge et reprit son artillerie.

(Page 346). Charette n'eut point d'ambulances pillées à Cholet par une raison fort simple : c'est qu'il ne les y conduisit jamais.

(Page 349). Tout ce qu'on dit des propositions faites par les Mayençais à Des Essards est faux. Des Essards était à La Boulaye et non à Saint-Fulgent, Beauvollier était allé conduire son épouse à Montjean. Les vases sacrés sauvés du pillage à Fontenay valaient tout au plus 6 à 8.000 livres : voilà une brillante ressource pour solder une armée ! Enfin il n'y avait point de prieur de Cholet dans le conseil de Châtillon, qui n'a jamais entendu parler de tout ce que l'historien raconte ici.

(Page 353). Ce ne fut point Bonchamps qui vint le premier au secours de Lescure, mais bien M. de la Sorinière qui se battit fort bravement.— A la seconde bataille de Châtillon, c'était M. d'Elbée qui commandait, ayant sous ses ordres Lescure, La Rochejaquelein et les autres chefs. Il faut bien se persuader d'une vérité, c'est que la division de Bonchamps proprement dite n'excèda jamais 5 à 6.000 hommes, et que ce nombre n'eût pas suffi pour gagner une bataille aussi sanglante que celle de Châtillon. M. de Bonchamps, s'il vivait, trouverait lui-même mauvais qu'on n'imputât qu'à lui ce qu'il n'a fait qu'avec et par les autres.

(Page 363). On calomnie indignement M. de Talmont. Il ne put dans la bataille de Cholet donner l'ordre aux canons de filer sur Saint-Florent, puisqu'il n'assista pas à cette bataille. C'était lui qui commandait sa troupe chargée du passage de la Loire ; par conséquent il était alors à plus de cinq lieues du champ de bataille. Cette bataille ne fut perdue que par la lâcheté de quelques traîneurs, et la

Digitized by Google

consternation qu'inspirèrent les blessures de MM. de Bonchamps et d'Elbée. Le parti qui voulait passer la Loire, n'était pas fâché de voir ce désordre et ne fit rien pour l'arrêter.

(Page 368 et suivantes). L'auteur fait ici une amplification de romancier. Si les prisonniers de Saint-Florent furent sauvés, ils durent la vie à tous les chefs et à l'armée entière. Quelques étrangers qu'on y avait incorporés, firent seulement entendre quelques cris de fureur; et comme ils suivaient ordinairement l'armée de Bonchamps, on se servit de son nom pour les apaiser. On était sûr du vœu de son cœur. Il était alors sans parole. Il n'y eut pas un chef qui n'eût horreur d'un pareil massacre; et vouloir attribuer à un seul la gloire de l'avoir empêché, c'est supposer aux autres des sentiments ou une faiblesse qu'ils n'eurent jamais (1).

Deuxième volume

(Page 18). Lescure ne se fit point porter dans les rangs à la bataille d'Entrammes. Ce trait serait digne de lui, mais il était à toute extrémité et souffrait des douleurs affreuses quand on le remuait.

(Page 19). Marigny n'ordonna point de faire feu à mitraille sur les Mayençais. Il ne commandait plus l'artillerie depuis l'affaire de Luçon. Ce fut le chevalier de Perrault qui la dirigea à Entrammes, jusqu'au moment où la victoire fut décidée ; alors il fut blessé et remit le commandement à M. La Ville de Baugé. Je ne sais par quelle prédi-

(1) Au commencement de l'année 1802, l'abbé Bernier remettait au premier Consul la note suivante, qui contenait les motifs de sa future élévation à l'épiscopat : « L'abbé Bernier fut conduit dans la Vendée par les insurgés, trois mois après le soulèvement Il a contribué par ses efforts à pacifier trois fois ce pays malheureux et à sauver, en se jetant aux genoux des chefs, le 18 octobre 1793, cinq mille sept cents prisonniers des armées de la République détenus à Saint-Florent, qu'une partie des insurgés voulait immoler après la mort de M. de Bonchamps. » *Archives nationales*, AF IV, 1044

Digitized by Google

lection on veut faire agir Marigny, quand il ne faisait rien, ou plutôt je le devine, c'est qu'il est politique d'en faire un grand homme en dépit de la vérité pour rendre plus odieuse sa condamnation à mort.

(Page 20). M. Chetou a toujours été humain. Il a été regardé comme tel par tous ses ennemis, et le massacre qu'on lui impute ici n'est qu'une atroce calomnie. On se garde bien de rapporter ceux qui ensanglantaient partout la marche des républicains.

(Page 39). M. de Lescure mourut à Fougères et non pas à Laval. Il ne se fit point porter au conseil ; ses collègues lui eussent épargné cette peine, en se réunissant chez lui.

(Page 42). Les envoyés d'Angleterre ne comparurent point à Dol devant l'intendant général ; celui-ci était encore à Antrain, lorsqu'on rédigeait leurs instructions.

(Page 49). On semble placer l'affaire de Villedieu avant le siège de Granville, et cependant elle n'eut lieu que deux jours après la levée de ce siège. — Ce ne furent point les prêtres qui découragèrent les Vendéens, mais des émissaires patriotes qui se joignant à l'armée comme royalistes, y répandirent mille bruits absurdes.

(Pages 55). L'évêque d'Agra ne revêtit point au siège de Granville ses habits pontificaux ; on avait appris à le connaître à Dol ; on ne l'eût point écouté.

(Page 58). Tout ce qui est dit de la prétendue fuite du prince de Talmont est controuvé. Son but n'était que de faire passer à Jersey M. Richer, jeune homme qu'il s'était attaché, et afin de presser les secours vainement promis par l'Angleterre.— Stofflet ne le fit ni arrêter ni désarmer ; il n'en avait pas le droit. — Les mouvements d'agitation furent aisément calmés par l'ascendant de Stofflet et par un sermon que les chefs invitèrent le curé de Saint-Laud à faire aux soldats, dans la cathédrale d'Avranches, contre leur insubordination et les pillages auxquels plusieurs se livraient.

Digitized by Google

(Page 62). Le siège de Granville n'échoua que parce que les Anglais manquèrent de parole. On avait attaqué au jour convenu, le vent était favorable, le commodore refusa d'appareiller en prétextant un ordre secret de ne le pas faire, signé *M. Henry Dundas.*

(Page 69). Les exploits de Marigny dont on parle ici, se bornèrent à massacrer des vieillards, trois femmes et le curé de Saint-Pierre-Montlimart (1).

(Page 72). Stofflet ne sema point l'alarme à Dol ; elle y fut jetée par deux hommes qui n'avaient pas vu le combat et qui, croyant que le feu se rapprochait de la ville, se hâtèrent de sauver deux femmes qu'ils aimaient. La déroute ne fut qu'à l'arrière-garde ; la tête et le centre tinrent toujours et gagnèrent la bataille pendant qu'on se culbutait à Dol. — Le prince de Talmont était revenu à Dol et lui-même voulut démonter un de ses aides de camp pour que le curé de Saint-Laud montât à cheval et parlât encore une fois aux fuyards, qu'il parvint à arrêter au sortir de la ville et qui retournèrent de suite au combat. Mais déjà l'armée ennemie avait été poursuivie jusqu'au bourg de Trans. Le gain de cette bataille fut dû à l'intrépidité de M. La Rochejaquelein, à ses savantes manœuvres, au choix qu'il fit d'une excellente position, de laquelle il foudroya l'ennemi. M. de la Marsonnière dirigea habilement l'artillerie.

(Page 77). Ce fut Stofflet qui, après le gain de la seconde bataille de Dol, surprit à dix heures du soir la ville d'Antrain. Tout ce qui s'y trouvait et les blessés mêmes tombèrent au pouvoir des Vendéens. — Un de ces blessés mourant demanda un prêtre ; les autres blessés insultèrent ce prêtre et se mirent en devoir de le tuer. Il s'évada avec deux hommes qui l'accompagnaient. Bientôt l'armée fut instruite de cet attentat ; on s'ameute, on veut enfoncer

(1) A Dol.

Digitized by Google

les portes de l'église où sont les prisonniers, les chefs ne sont plus les maîtres. Il fallut que M. de Talmont et M. de Rostaing appelassent le curé de Saint-Laud pour haranguer les mutins ; il se plaça entre eux et l'église, leur parla avec force et le tumulte s'apaisa. On renvoya ensuite les blessés à l'ennemi avec une lettre dans laquelle on lui reprochait sa cruauté envers les blessés vendéens.

(Page 96). On ne reçut point à Angers d'envoyés du lord Moira. Tout ce récit est un véritable conte.

(Page 103). La belle défense faite dans l'intérieur de la ville du Mans est due à M. de Scépeaux qui chargeait et servait lui-même les pièces, vu l'état d'ivresse où se trouvèrent plusieurs canonniers. Il ne céda qu'à la dernière extrémité. L'adjudant général Duhoux le seconda et y périt. Ces traits ne devraient pas être oubliés. Scépeaux a été trop peu connu. La déroute du Mans vint d'une cause extrêmement simple : on faisait marcher les Vendéens en sens inverse de l'inclination qui les portait à rentrer chez eux. Ils étaient épuisés de fatigue. Ils trouvèrent au Mans l'abondance, et ce qui n'eut été qu'ordinaire dans un autre temps devint intempérance pour eux par le malheur des circonstances.

(Page 105). Le massacre du Mans fera dans la postérité un sort irréparable à la mémoire de Marceaux. Il eût pu l'empêcher. Le soldat français est plus que tout autre ce qu'on veut qu'il soit.

(Page 106). Bernard de Marigny ne se fit point jour l'épée à la main. Il s'occupait pendant le combat de placer dans une ferme des environs de Savenay une demoiselle qu'il disait être sa pupille. Il ne vit pas même le feu. Il s'était amusé pendant la nuit à sabrer de ses propres mains un maire de village et quelques autres patriotes saisis dans les environs. Il fallut aller arracher ces victimes à ce malheureux chef, qui le soir n'était jamais à lui, qui à jeun était doux comme un enfant, et féroce comme un septembriseur quand il était ivre.

Digitized by Google

(Page 123). Verteuil ne périt point au Mans mais au combat de La Flèche d'un coup de canon dans les reins.

(Page 180) M. d'Elbée ne connaissait point M. de la Rouairie, ni sa conspiration, dont aucun Vendéen n'avait entendu parler.

(Page 197). Ce ne fut point Saint-Fulgent mais Saint-Florent que Berard et Prodhomme attaquèrent. Il y a quelques lieues de distance entre l'un et l'autre ; l'un est en Anjou, l'autre dans le bas Poitou.

(Page 202). Marigny n'était point à la tête de l'armée du centre. Sapinaud en était chef, quand Marigny repassa dans la Vendée. Celui-ci profita seulement de la faiblesse de Richard, chef de division à Cerisay, pour s'emparer de cette division.

(Pages 204 et 205). La Rochejaquelein périt entre Nuaillé et Cholet, en poursuivant indiscrètement un soldat qu'il voulait prendre vivant afin de l'interroger. — Ce fut sans contredit le plus grand général qu'ait eu la Vendée. Il avait l'âge, l'âme, le feu et l'intelligence de Condé. Ni les Bonchamps, ni les Charette ne l'égaleront. Il a gagné en personne 16 batailles, tant outre-Loire que dans la Vendée, dont plusieurs ne sont pas même rapportées par l'auteur ou sont tronquées, pendant qu'on fait un récit romanesque d'affaires d'avant-postes transformées en batailles. — Stofflet n'a jamais tenu sur La Rochejaquelein le propos qu'on lui impute. Il se serait perdu dans l'esprit de ses soldats, s'il se fût permis une pareille injure. J'avais entendu parler de ce fait, j'ai vérifié par des informations exactes qu'il était absolument faux (1).

(Page 214). Ce ne fut pas Bernard de Marigny mais l'armée du centre, dont il était auxiliaire, qui se battit à Mortagne. Il n'eut jamais 5.000 hommes à ses ordres.

(1) M. de Beauchamp dit que Stofflet s'écria devant les habitants de Trémentines : « Ce n'était pas grand'chose que votre Larochejaquelein ! »

Digitized by Google

(Pages 247 et suivantes). En se réunissant à Jallais personne ne songeait à inquiéter Marigny. On décida dans ce conseil qu'il y aurait trois armées : celle du haut-Anjou aux ordres de Stofflet, celle du centre commandée par Sapineau, et celle du pays de Retz commandée par Charette. On décida en outre que Marigny continuerait d'être chef de la division de Cerizay, sous les ordres de Stofflet. Marigny souscrivit à tout et jura le pacte d'union, sous les peines portées contre les traîtres. — On marcha le lendemain à l'ennemi (et non point après le départ de Marigny, comme le suppose l'auteur). Marigny était chargé de couper la retraite de l'ennemi pendant qu'on l'attaquerait de front, et suivant sa coutume il dérangea tout le plan en se montrant à l'ennemi avant l'attaque. Celui-ci, averti par l'indiscrétion de Marigny qu'on lui coupait sa retraite sur un point, se retira bien vite sur Saint-Florent par un autre chemin. Stofflet suivit Charette dans ce combat, et tous les deux montrèrent un accord parfait. — Le lendemain, le conseil fit à Marigny les plus vifs reproches. Celui-ci répond avec cette fougue qui le caractérisait toujours. Il déclare en termes indécents qu'il se moque des autres chefs, sort du conseil, fait battre la générale, invite l'armée à se désorganiser et part avec ses soldats. — Le conseil instruit du désordre l'envoie prier de revenir dans son sein. Il le refuse. On envoie après lui le chevalier Dulac et quatre officiers pour le retenir. Il se détourne, menace Dulac, le couche en joue et le force à s'éloigner. Celui-ci et ses officiers font leur rapport au conseil, et le lendemain, sur les conclusions de M. de Charette, Marigny fut condamné à mort comme coupable de désorganisation, en vertu de l'arrêté auquel il avait lui-même souscrit. — On lui donna tout le temps de revenir à lui-même. Il y eut plus d'un mois et demi de distance entre sa condamnation et sa mort; et pendant tout ce temps, il ne fit que semer la discorde, entreprendre

Digitized by Google

une folle expédition qui lui coûta 500 hommes tués, et aliéner les esprits par ses violences. — Il n'avait point fourni de vivres à Stofflet. C'était M. Meleux, agent de Stofflet en cette partie, qui avait pourvu à tout. Je n'ai point eu connaissance qu'on ait refusé un confesseur à Marigny. Il était abandonné de ses soldats, et ceux-ci marchèrent sous les ordres de Stofflet, qui alors devenu maître de Saint-Florent voulait l'y faire transférer. Mais les chefs militaires qui l'entouraient lui firent une loi de l'exécution de la sentence, et il céda.

(Page 262). Le trait attribué à Guérin appartient à M. de Rostaing. Ce fut lui qui se défendit, tout vieillard qu'il est, contre quatre dragons.

(Page 265). Richard ne fut point envoyé pour remplacer Marigny; il commandait avant l'arrivée de celui-ci et jouit toujours de la confiance de ses soldats. Chalon ne fut jamais sacristain; il n'était pas même de Chemillé. On veut faire de toutes ces nominations, à ce qu'il me paraît, une espèce de caricature; il est certain qu'on en eût pu faire de meilleures.

(Page 345). Tout était convenu pour la paix, quand on marcha à Saint-Florent. L'entrevue n'eut lieu que pour la forme. Stofflet ne reçut pas un sol. Les deux millions promis n'ont jamais été payés. La Convention ne cherchait qu'à tromper. Cette fois ce ne fut point un acte de lâcheté. Stofflet la refusa tant que les autres armées la refusèrent; il ne céda que quand l'armée d'Anjou demeura seule opposante; et pour prouver que cette armée n'était pas dispersée, comme on l'avait dit, il parut à la tête de 10.000 hommes. — Persuadé que cette paix éteindrait pour jamais le feu et le courage des Vendéens, Stofflet avait voulu l'exempter de toute responsabilité en la faisant le dernier. L'évènement a prouvé qu'il avait raison.

Digitized by Google

Troisième volume

Ce volume offre peu de réflexions. Il contient une guerre que j'ai peu connue. Les Vendéens avaient peu de relations avec l'armée des Chouans, si l'on en excepte celle de Scépeaux, dont on ne dit pas assez de bien : il la créa, y maintint la discipline et se distingua avantageusement.

Puisaye est trop sévèrement jugé. Plusieurs traits que l'historien lui-même rapporte, prouve qu'il n'était pas un lâche : quand on se fait jour à travers les bataillons de l'ennemi, dans les occasions les plus périlleuses, on ne manque ni de sang-froid ni de courage. J'ai vu sa justification sur l'affaire de Quiberon, elle n'est pas démonstrative à beaucoup près, mais je ne crois pas qu'il ait été aussi coupable qu'on le suppose. Les deux grandes fautes de cette journée tiennent à la mauvaise composition de l'expédition et à la perfidie des Anglais.

Hoche est exalté outre mesure. Ce ne fut point lui qui imagina le plan de pacification. Il était dû à Canclaux, qui l'avait d'abord employé mais avec plus d'adresse. Chevin le renouvela et il fut adopté. Hédouville l'exécuta sous les ordres de Hoche, qui content de soupirer à Angers auprès de Mme Château-Renaud se bornait à faire des proclamations souvent impertinentes et fausses, et laissait tout l'ouvrage à faire et tous les dangers à courir à ses lieutenants. Ce n'est pas qu'il ne fût brave, mais l'amour désordonné des femmes était le mobile constant de ses démarches. — Hoche trompa le Directoire sur les véritables dispositions de la Vendée ; aussi la pacification cessa-t-elle avec son commandement. Il trompa les chefs vendéens par des promesses qu'il ne tint jamais. Son ambition était de jouer le rôle que remplit aujourd'hui un bien plus grand homme. Il ne s'en cachait pas. — Le massacre de Quiberon qu'il souffrit sans réclamation l'égorgement de Couëtus

Digitized by Google

victimé en lui demandant la paix, le pillage exécuté dans presque toute la Vendée (quoiqu'en dise l'auteur), la longue agonie qu'il fit souffrir à Charette en le promenant de ville en ville jusqu'à Nantes, n'annoncent pas un vainqueur généreux, et seront éternellement des taches à sa mémoire.

(Page 152). Delaunay fut dénoncé à Stofflet par les personnes qu'il avait chargées d'acheter du poison. On trouva sur lui les preuves matérielles du complot qu'il avait formé d'établir sa puissance sur la ruine des chefs. Mais comme il appartenait à l'armée de Charette, Stofflet ne crut pas avoir droit de le juger; il le renvoya à son corps, et Charette le fit exécuter, moins encore pour ces faits que parce qu'il avait intercepté une correspondance entre lui et les patriotes des Sables. Delaunay était brave mais malheureusement doué de la plus mauvaise tête possible. Il était essentiellement artisan de discorde. On ignore qui il était et d'où il était venu; il ne voulut jamais se faire connaître.

(Page 256). Ce manifeste imputé ici à Stofflet est une pièce apocryphe. Elle est datée de la Mabilaie, où Stofflet et son conseil n'allèrent jamais.

(Page 342). Stofflet avait fait la paix de bonne foi et à dessein de la maintenir, mais la République ne tint aucune des conditions. On commença à désarmer le pays de Stofflet; il fut lui-même averti qu'on voulait l'arrêter; ce fut alors pour lui une nécessité de se déclarer.

(Page 365). Le curé de Saint-Laud n'a jamais demandé de passeport pour la Suisse; il n'a jamais voulu sortir de France. Il y est constamment demeuré, dans l'intime persuasion qu'il n'y avait rien à attendre des puissances étrangères. Cette demande de passeport fut une supercherie inventée par Hoche pour parvenir à ses fins. La lettre qu'on suppose avoir été écrite alors par le curé de Saint-Laud au général est une pièce apocryphe.

Je pourrais faire beaucoup d'observations sur cette his-

Digitized by Google

toire, mais je crains d'être trop long et de vous ennuyer. Voilà déjà presque un volume de remarques. Puissiez vous en être content !

J'avouerai néanmoins que cette histoire, malgré les nombreuses faussetés qu'elle renferme est encore la moins mauvaise que j'ai vue sur cette matière. L'auteur a été trompé par de faux renseignements qui donnent à une partie de son ouvrage une teinte de partialité dont il aurait pu se préserver en puisant dans de meilleures sources. Cette histoire paraît encore trop tôt pour qu'on dise toute la vérité et trop tôt même pour qu'on la connaisse à travers tant de passions différentes (1).

(1) Mgr Bernier avait écrit lui-même l'histoire de la guerre de Vendée au moins en partie. Il brûla son manuscrit quelque temps avant sa mort, arrivée le 1er octobre 1806.

Ces notes ont été publiées par la *Gazette de France*.

Digitized by Google

M. NOEL PINOT

curé du Louroux-Béconnais

Guillotiné à Angers, le 21 février 1794

Noël Pinot fut de tous les fanatiques les plus acharnés celui qui, le premier, a provoqué la rigueur des lois. Déjà au mois de mars 1791, il avait été condamné par un jugement du tribunal d'Angers à six ans de fers (1) *pour avoir prêché dans l'église du Louroux, dont il était curé, les principes les plus anticonstitutionnels et les plus propres à égarer ses paroissiens, qui le livrèrent eux-mêmes à la vindicte nationale, tant ils étaient courroucés de son incivisme. Mais malheureusement les hommes de sang et de son caractère avaient corrompu une partie de notre département, et par un appel au tribunal de Beaupréau, il en fut quitte pour un simple bannissement de deux années. — Il n'a pu cependant échapper au glaive de la loi qui l'a atteint. Il a été repris dans sa paroisse, couché dans une huche* (2) *sur ses habits sacerdotaux, dont on l'a revêtu et avec lesquels il a été exécuté.*

Ainsi s'exprimait un journal angevin (3), à la date du 24 février 1794, trois jours après l'exécution du curé du Louroux-Béconnais. Ce passage dit assez la haine que les patriotes lui avaient vouée et leur satisfaction de le voir enfin tombé sous le couteau de la guillotine. C'est que M. Pinot fut toujours, dans sa paroisse, dans sa prison et jusque devant le tribunal de sang qui le condamna à mort,

(1) C'est une exagération, comme on le verra ci-dessous.

(2) Aujourd'hui conservée dans l'église du Louroux.

(3) Les *Affiches d'Angers*, organe de la Commission Militaire et du Comité Révolutionnaire.

Digitized by Google

un intrépide défenseur des droits de Dieu et de son Église.

Noël Pinot naquit à Angers, dans la paroisse de Saint-Martin, le 19 décembre 1747 (1). Ordonné prêtre, il fut nommé aumônier de l'hôpital des Incurables de cette ville, fonctions qu'il exerça jusqu'en 1788. Le 2 septembre de cette année, M. Jean-Aubin Thouin, curé du Louroux-Béconnais, étant venu à mourir, le chapitre de Saint-Pierre d'Angers, à qui appartenait la présentation de ce bénéfice, choisit M. Pinot, et dès le 3 septembre sa nomination était présentée à l'agrément de Mgr Couët du Vivier de Lorry, Évêque d'Angers (2). Le prélat donna aussitôt son *visa*, et le nouveau curé prit possession le 14 septembre, jour de l'Exaltation de la Sainte-Croix.

Le marquis de Ségur a donné des détails sur le zèle déployé par le pasteur dans cette immense paroisse du Louroux, aujourd'hui encore la plus étendue de tout le diocèse d'Angers. Qu'il nous suffise de dire que son dévoûment et sa charité étaient sans borne, au point que la tradition s'en conserve encore dans le pays.

A qui la faute, si l'union cessa tout d'un coup entre le curé et une partie de ses paroissiens? Uniquement à cette « erreur grave, à cette organisation imaginée à l'encontre de la raison et de la justice » (3), qui s'appelle la Constitution civile du clergé.

Le serment décrété par la Constituante le 27 novembre

(1) *Une victime de la Constitution civile du clergé : Noël Pinot*, par le marquis de Ségur (Paris, Bray, 1881).

(2) Le 3 septembre 1788, M. Noel Pinot, prêtre de ce diocèse, aumônier de l'Hôpital des Incurables de la ville d'Angers, a été pourvu de la cure ou vicairerie perpétuelle de Saint-Aubin du Louroux-Béconnais, vacante par la mort de M. Jean-Aubin Thouin, dernier titulaire, sur la nomination de M. Jean Ribay, chanoine hebdomadaire de l'église collégiale de Saint-Pierre d'Angers, et la présentation de MM. les doyen, chanoines et chapitre de la même église (*Affiches d'Angers*).

(3) Ce sont les expressions de M. Port, ancien archiviste de Maine-et-Loire (*Vendée Angevine*, I, 111).

Digitized by Google

1790 et sanctionné par Louis XVI le 26 décembre, fut signifié aux ecclésiastiques d'Angers le 31 décembre et quelque temps après à ceux de la campagne. Dès le principe le curé du Louroux se montra un adversaire déclaré de la constitution civile du clergé ; dans son presbytère, dans sa paroisse et jusque dans les paroisses voisines, il ne cessait de parler contre le serment, au grand mécontentement des patriotes du canton.

Si beaucoup de ses confrères, entraînés par sa parole, suivirent son exemple, il n'en fut pas ainsi de son vicaire. Il y avait peu de temps que M. Mathurin Garanger était au Louroux (1) ; malgré les avertissements et les prières du pasteur, il prêta serment le dimanche 30 janvier 1791, à l'issue de la grande messe paroissiale. Hâtons-nous de dire qu'il reconnut plus tard sa faute, se rétracta (2) et rendit de grands services à la paroisse pendant la détention et l'exil prolongé de M. Pinot (3).

Cependant le digne pasteur refusait constamment de prêter le serment. Il voyait avec douleur le scandale donné à la paroisse par son propre collaborateur, les persécutions auxquelles il commençait à être exposé de la part de la municipalité, et bientôt il allait être remplacé par un intrus nommé par les électeurs du district d'Angers : toutes ces raisons le décidèrent à éclairer une dernière fois les fidèles. Le dimanche 27 février, à l'issue de la grande messe qu'il venait de célébrer, il monta en chaire et prononça une courageuse allocution, digne de son zèle apostolique. Bien qu'elle ne nous soit parvenue que travestie par la passion des fonctionnaires municipaux, on y retrouve sans peine la forte doctrine et la fermeté inébranlable du confesseur de la foi. Il descendit de chaire au milieu des

(1) Il avait été nommé vicaire au Louroux le 1er mai 1790.

(2) Il se rétracta le 22 mai 1791.

(3) Le 12 juillet 1791, le maire du Louroux le dénonçait comme *fanatique* (Arch. dép. L. 365). Il était encore dans cette paroisse au mois de novembre suivant. En 1792, il fut déporté en Espagne.

Digitized by Google

murmures des paroissiens contre le maire qui avait grossièrement apostrophé l'orateur.

De l'église, les officiers municipaux se rendent à la maison commune, y dressent procès-verbal de ce qui vient de se passer, et l'envoient aussitôt aux administrateurs du département. Voici cette pièce (1), véritable réquisitoire contre le curé du Louroux :

Vous expose la commune de la paroisse du Louroux-Béconnais, que depuis qu'il a été question de la prestation du serment civique demandé aux fonctionnaires publics, le sieur Pinot, curé de ladite paroisse, n'a cessé d'intriguer pour engager les ecclésiastiques des environs à s'opposer à la loi, et à décrier tout ce qu'a fait l'Assemblée Nationale. La chronique nous a appris que ses menées sourdes n'avaient eu que trop d'effets, puisque plusieurs curés reconnus auparavant pour des gens pieux et amis de la paix ont depuis manifesté ses principes.

Le sieur Pinot n'a pas visité que ceux de son ordre. Il n'a pas craint de donner des conseils pervers jusque dans le tribunal de la pénitence. C'est après s'être assuré de la manière de penser d'un grand nombre de ses paroissiens, qu'il a cru qu'il était tenu de débiter dans la chaire de vérité ce qu'il avait dit à chacun en particulier. Se croyant sûr de sa doctrine, le sieur Pinot a choisi ce jour de dimanche, où il y avait une assemblée et par conséquent beaucoup de monde à la grande messe, pour allumer le feu de la discorde et secouer la torche du fanatisme. Il a donc monté à la chaire, avant le dernier évangile. (Le vicaire avait débité un sermon au prône et lu des décrets après la communion). Il a débuté en disant qu'on allait sans doute être surpris de l'entendre parler sur les matières qu'il allait traiter, qu'il savait bien à quoi il allait s'exposer selon les lois civiles, mais que ni les tourments ni les échafauds n'étaient capables de l'arrêter, qu'il le devait à sa conscience, au public qu'il devait instruire, et que le Dieu qu'il venait de recevoir lui commandait impérieusement de détourner le troupeau qui lui était confié du sentier de l'erreur où il allait se précipiter. Tant que

(1) L. 365.

Digitized by Google

les lois qu'a faites l'Assemblée Nationale n'ont porté que sur le temporel, j'ai été le premier à m'y soumettre, — a-t-il dit. C'est en raison de cela que j'ai fait ma déclaration pour la contribution patriotique, que j'ai payé les impôts dont on m'a chargé. Mais aujourd'hui qu'elle veut mettre la main à l'encensoir, qu'elle attaque ouvertement les principes reconnus depuis tant de siècles par l'Église catholique, apostolique et romaine, mon silence serait un crime. Je dois vous avertir, tout me commande de vous instruire. Vous voulez savoir ce qui m'empêche de prêter le serment. C'est que je ne le puis en conscience, c'est qu'il contrarie la religion. Aussi tous les Évêques de France n'ont-ils pas voulu s'y soumettre. Qu'ont demandé les Évêques à l'Assemblée Nationale? Ils ont demandé une chose juste, ils ont demandé un concile, où toute l'Église assemblée eût déterminé les bornes qui doivent exister entre le temporel et le spirituel. Cependant cette Assemblée Nationale, au mépris de tout ce qu'il y a de plus sacré, s'y est refusée. Elle a détaché la France de notre chef visible qui est le Pape, de sorte que ce dernier portera aujourd'hui le nom de chef des fidèles et n'aura aucune communication avec eux, semblable à un président que vous éliriez dans une de vos assemblées et qui, placé à la tribune, n'aurait pas la faculté de s'entretenir avec le moindre votant d'entre vous. Vous voyez donc que cela est évidemment contraire à notre religion. Dès notre plus tendre jeunesse, nous avons appris que l'Église frappait d'anathème le prêt à usure : aujourd'hui un décret de l'Assemblée l'autorise. Nous avions toujours considéré les vœux comme ce qu'il y a de plus sacré, et quiconque les eût ci-devant violés, eût été traité d'impie et d'apostat : cependant l'Assemblée Nationale a jugé à propos de les dissoudre; elle a dit : *Sortez, religieux et religieuses*, et les couvents, lieux où habitaient le recueillement et la sainteté, se sont ouverts et trouvés déserts. En vacance d'un Évêque — a-t-il continué — c'était le chapitre qui vaquait au spirituel : maintenant il sera confié à son premier vicaire, qui ne pourra jamais avoir aucune véritable délégation ni aucun droit sur les consciences. Pour vous convaincre davantage de tout ce que j'avance, et pour vous prouver que nous ne pouvons prêter le serment sans manquer à la religion et sans nous rendre indignes de notre saint minis-

Digitized by Google

tère, c'est que moi qui vous parle, après avoir étudié tous les livres saints, après avoir consulté les gens les plus pieux et les plus attachés à notre religion, je verrais mon supplice préparé que je m'y refuserais C'est ainsi que nous devons faire. Enfin l'Assemblée Nationale n'a pas plus de droit de donner de nouvelles circonscriptions aux diocèses et aux paroisses, ce qui ne peut regarder que le spirituel, que l'Église n'en aurait de vouloir faire exercer un juge de paix dans un autre canton que celui qui lui est assigné. Croyez — a-t-il-dit — que si plus des deux tiers du clergé de France, et notamment celui des grandes villes où il est plus instruit qu'ailleurs, s'est refusé au serment, ce n'est pas le regret qu'il a pour les biens d'ici-bas mais la crainte de perdre son âme. Au surplus — a-t-il continué — rien ne peut m'empêcher d'être votre curé et quand on m'en arracherait de force, je le serais néanmoins. Il a ensuite établi plusieurs points, pour démontrer que le serment ne pouvait sympathiser avec la religion, et il allait en démontrer les conséquences lorsque nous, maire et officiers municipaux, lui avons représenté qu'il prêchait le fanatisme, qu'il voulait faire égorger une famille de frères et lui avons commandé de descendre de la chaire, ce qu'il n'a voulu faire que lorsqu'il a vu que le bruit et les murmures qui se sont élevés dans l'église, l'empêchaient de se faire entendre.

Il est facile de juger quel était le but d'un tel sermon. Plusieurs menaces faites çà et là nous prouvent clairement qu'il s'est fait des prosélytes parmi les gens simples et méchants. Son explication est si contraire aux principes de l'union, qu'il a été dit à la sortie de la messe et dans l'église qu'il serait à propos de donner une volée de coups de trique à la municipalité et laisser le curé tranquille (1).

Nous ne doutons point qu'ayant vu manquer le fruit de sa scélératesse, il n'aille de nouveau parcourir la campagne, pour achever d'égarer les esprits à l'effet de refaire un nouveau prêche dimanche prochain et se faire soutenir par ses partisans. Nous sentons combien un homme comme lui est à craindre. Il ne

(1) Le 4 mars, le maire dénonça au département le sieur Rougeon, fileur de laine, demeurant au village du Haut-Tertre, comme ayant tenu ce propos contre la municipalité. Ledit Rougeon fut impliqué, pour ce fait dans le procès intenté à son curé (L. 365).

Digitized by Google

faut qu'une étincelle pour occasionner une combustion générale. Les têtes n'y sont déjà que trop disposées. Pour obvier à un pareil malheur, nous requérons que, ce considéré, Messieurs, il vous plaise présenter notre plainte à votre tribunal et concerter avec lui les moyens les plus propres à empêcher que les mains ne s'arment du fer du fanatisme, ce que nous prévoyons ne pouvoir se faire que par l'arrestation de ce curé incendiaire et sa constitution dans vos prisons, pour son procès, lui être fait comme perturbateur du repos public et être, d'après les charges prouvées, condamné en telles peines qu'exige un tel délit.

Arrêté à la chambre de notre municipalité, à l'issue de la grande messe, le dimanche 27 février 1791.

BORÉ, l'aîné, *maire*.
LIVENAIS.
N. AVRIL.
F. LELORGE.
J. ABRAHAM, *fils*.
F. BORÉ, *le jeune*.
A. BRÉHERET.
J. FAUCHEUX, *greffier*.

Les accents d'un civisme aussi pur furent entendus. La dénonciation de la municipalité du Louroux fut lue à la séance du directoire du département, le 3 mars. M. Delaunay, procureur général syndic, demanda l'autorisation de poursuivre le curé et de le dénoncer à l'accusateur public près le tribunal du district. « Malheureusement un grand nombre d'ecclésiastiques fonctionnaires publics dénaturent le sens et l'esprit des décrets, — dit Delaunay, — s'efforcent d'alarmer la foi des fidèles et excitent des mouvements, captent les esprits et fomentent la division. Il est temps que la sévérité prenne la place de l'indulgence et que la justice s'arme de son glaive pour les punir. Je requiers donc à être autorisé à dénoncer à l'accusateur public près le tribunal du district d'Angers le sieur Pinot, curé de la paroisse du Louroux-Béconnais, et le nommé

Digitized by Google

Rougeon, fileur de laine, perturbateurs de l'ordre et du repos public, à l'effet d'être poursuivis et comme tels condamnés suivant la rigueur des lois » (1).

Aussitôt le directoire fait droit à cette demande.

Dès le lendemain 4 mars, à une heure après-midi, le sieur Delaunay dénonce l'accusé, les témoins sont entendus (2), et à 9 heures du soir le décret d'arrestation est lancé. M. Pinot, arrêté pendant la nuit, est constitué prisonnier à Angers le 5 mars (3).

M. Gruget, curé de la Trinité, nous donne les détails suivants sur l'arrestation et le jugement de son ami (4):

... L'accusateur public envoya cinquante hommes bien armés pour se saisir de M. Pinot. Il en était instruit; il ne voulut point s'absenter; il resta tranquillement chez lui à les attendre. En effet, ils arrivèrent pendant la nuit. Dans la crainte qu'il ne vînt à s'échapper, ils entourèrent sa maison et sonnèrent ensuite à sa porte pour qu'on leur ouvrît. Il fut lui-même leur ouvrir, les pria d'entrer et d'accepter ce qu'il leur avait fait préparer. Sa contenance les frappa mais ne les convertit pas. Ils partirent le matin pour se rendre à Angers; ils étaient tous montés; ils le montèrent lui-même sur son cheval, et, dans la crainte qu'il ne leur échappât, ils eurent bien soin de le lier et de le garrotter. Ils dirigèrent leur marche de manière à arriver à Angers en plein jour. Ils arrivèrent, en effet, entre midi et une heure. le samedi 5 mars, veille de la Quinquagésime, jour où il y avait beaucoup de dévotion à Angers. M. Pinot paraissait gai et content; il saluait autant qu'il pouvait tous ceux qu'il trouvait sur

(1) L. 69. — MM. Frontault, curé de Saint-Aubin des Ponts-de-Cé, et Jubin curé de Cheviré-le-Rouge, avaient été dénoncés avant lui au département. Le lendemain 4 mars, c'était le tour de M. Berault, prieur-curé de Baugé.

(2) Les témoins ont déposé sur tous les faits portés dans la plainte, et ils ont ajouté contre le sieur Pinot que, depuis qu'il a été question de prêter le serment civique il n'a pas cessé de décrier les opérations de l'Assemblée Nationale et d'intriguer pour engager les autres fonctionnaires publics à s'opposer à la loi. (*Journal du département de Maine-et-Loire*, 16 mars 1791.)

(3) L. 202.

(4) M. Gruget revient à quatre reprises différentes, sur le cas du curé du Louroux. Nous avons fondu ces quatre relations en une seule.

Digitized by Google

son passage. Les âmes honnêtes, qui n'étaient point encore accoutumées à ce spectacle, en étaient vivement attendries. Il ne fut insulté que de quelques personnes, qu'il trouva sur son passage.

Il fut conduit dans les prisons royales. Comme on n'était point accoutumé d'y voir des honnêtes gens, on crut devoir lui donner un peu plus d'aisance qu'aux criminels. On lui donna un lit particulier et le jour il avait la liberté de se tenir chez le geôlier. Il fut quelques jours sans avoir la liberté de parler à personne. Cependant on la lui accorda, et tous les honnêtes gens s'empressèrent de l'y aller visiter et de lui offrir des secours. Il édifiait tous ceux qui le voyaient. M. de Lorry, Évêque canonique, le fut visiter à plusieurs fois différentes, ainsi que tous les ecclésiastiques de la ville ; tous étaient édifiés de le trouver content et satisfait.

Cependant, on débitait qu'il était coupable de tous les crimes et qu'il serait pendu pour servir d'exemple à ceux qui voudraient l'imiter. Après avoir paru plusieurs fois devant ses juges, qu'il déconcertait par ses réponses fermes et pleines de bon sens, il fut condamné à s'éloigner de huit lieues de sa paroisse pendant deux ans (1).

Le sieur Choudieu ne fut pas content de ce jugement, tout injuste qu'il était. Il en appela (2).

(1) M. Gruget dit que l'un des juges, M. Bodi, voyant l'acharnement qu'on mettait dans cette affaire, donna sa démission. — Le 11 mars, on écrivait, d'Angers, à M. Morigné, curé de Saint-Gilles de Chemillé : « On vient de condamner ce pauvre M. Pinot à deux ans de bannissement à huit lieues de sa cure, pour avoir dit la vérité en chaire ». (L. 373).

(2) *Voici de plus amples détails fournis par l'organe de la Société des Amis de la Constitution, le « Journal du département de Maine-et-Loire »* :

Lors de l'interrogatoire, le curé est convenu des faits ; seulement il a dit qu'il ne s'était pas expliqué en termes aussi forts ; qu'en commençant son sermon, il avait exhorté les fidèles à se soumettre à la puissance temporelle, et que si on ne l'eût pas interrompu, il avait dessein en finissant de faire la même exhortation ; qu'au reste il n'avait pas eu intention d'exciter des troubles.

M. Le Tellier, défenseur de l'accusé, a dit que si un moment d'erreur avait pu égarer le sieur Pinot, sa vie entière, consacrée à la pratique des devoirs de son état, sollicitait puissamment l'indulgence du tribunal.

Le commissaire du roi a porté la parole en cette affaire. Après avoir analysé les principaux faits, il a dit que rien ne manquait à la plénitude et à la régularité de la preuve, qu'elle n'était pas détruite par les dénégations du sieur Pinot, que les témoins n'avaient pas chancelé au recollement, et qu'à la con-

Digitized by Google

Comme les décrets accordaient au curé le droit de choisir un autre tribunal, il se détermina, d'après le conseil de ses amis, à choisir celui de Beaupréau. Mme la maréchale d'Aubeterre, alors à Angers, n'en fut pas plus tôt instruite, qu'elle donna des ordres à son régisseur, qui était président du tribunal, de le

frontation ils avaient soutenu les faits, qu'ainsi, dans le droit et aux yeux de la justice, ils étaient constants et avérés D'où il a conclu qu'il ne s'agissait que d'examiner le délit en lui-même, d'en considérer l'ensemble et d'en parcourir les détails, pour voir que le discours du sieur Pinot était une protestation incendiaire contre l'Assemblée nationale, qu'il y attaquait la Constitution dans ses bases, et qu'il avait abusé de son ministère pour égarer les esprits faibles et sonner le tocsin de la révolte, lui dont les fonctions augustes et bienfaisantes ne devaient tendre qu'à la paix ; qu'il le regardait comme atteint et convaincu d'avoir prêché un discours séditieux, tendant à soulever le peuple et à le détourner de l'obéissance due aux lois ; que le décret du 27 novembre 1790 porte que les ecclésiastiques fonctionnaires publics qui n'auront pas prêté le serment et qui exciteront des troubles ou des oppositions à l'exécution des lois, seront privés de leur traitement, déchus des droits de citoyen actif, déclarés incapables de remplir aucune fonction publique, et qu'ils seront en outre poursuivis et punis suivant la rigueur des lois ; qu'il existe deux lois contre les prédicateurs séditieux, la première de Charles IX en 1561 qui prononce la peine de mort, la seconde d'Henri IV le 22 septembre 1595 qui condamne les coupables à avoir la langue percée et au bannissement à perpétuité ; que la loi de 1595 en pleine vigueur dans les tribunaux, y est consacrée par la jurisprudence des arrêts anciens et modernes et par l'autorité des jurisconsultes les plus célèbres ; que cependant il est des cas où les juges peuvent en modifier la rigueur et bannir à temps, que la peine d'avoir la langue percée s'applique particulièrement aux blasphémateurs et que dans les autres cas on y substitue le blâme ; qu'en général dans l'application d'une peine il faut considérer le coupable et ceux qu'il a offensés, que si le tribunal doit blâmer la conduite du sieur Pinot il doit à ses paroissiens de bannir de leur pays celui qui a été pour eux un sujet de trouble et de scandale ; qu'en conséquence et en exécution du décret du 27 novembre et des lettres patentes du 23 septembre 1595, il requiert pour la loi et pour le roi que le sieur Pinot soit déclaré atteint et convaincu d'avoir prêché le 27 février 1791 un discours séditieux, propre à détourner le peuple de l'obéissance aux lois et de l'exécution des décrets ; pour réparation de quoi, il sera blâmé à la barre de l'audience publique et banni pour cinq années du département ; qu'il sera en outre privé de son traitement, déchu des droits de citoyen actif et déclaré incapable de remplir aucune fonction publique. — Monsieur le commissaire du roi a fait sentir combien il serait dangereux d'user d'une trop grande indulgence, qu'elle serait aujourd'hui faiblesse, et que l'impunité enhardirait à de nouveaux attentats ; que le maintien de l'ordre, l'affermissement de la constitution, la difficulté des conjectures exigeaient que l'on frappât enfin les regards du peuple par un grand exemple de justice et de sévérité. — Le réquisitoire a été couvert d'applaudissements.

Le tribunal a déclaré Noel Pinot, curé de la paroisse du Louroux, dûment atteint et convaincu d'avoir prêché, le 27 février, un discours propre à

Digitized by Google

traiter honnêtement et d'avoir pour lui tous les égards qu'il méritait; elle avait d'autant plus le droit de donner ces avis à son régisseur, qu'elle avait permis qu'on se servît de son château pour y mettre le tribunal, la municipalité et la prison. Elle eût désiré qu'on lui eût donné, dans son château, une chambre par-

détourner le peuple de l'obéissance aux lois et de l'exécution aux décrets. Pour réparation de quoi, l'a condamné à être admonesté à l'audience de la barre publique, et à se tenir éloigné pendant deux ans à la distance de huit lieues de la paroisse du Louroux. (*Rougeon ayant dit au tribunal qu'il avait agi le 27 février en état d'ivresse, fut seulement condamné à être blâmé.*)

L'accusateur public a interjeté appel de ce jugement, mais persuadé que les ennemis du bien public ne manqueraient pas d'interpréter ses intentions, il a cru qu'il ne pouvait se dispenser d'en donner les motifs. — Il a pensé que les juridictions en matière criminelle étaient de droit public et qu'il n'était pas en son pouvoir de donner à un tribunal de première instance une extension de pouvoirs, surtout après un jugement auquel il n'avait point été intimé, et sans autre considération il s'est imposé un devoir rigoureux. — Examinant ensuite l'espèce particulière du délit et les circonstances qui l'avaient accompagné, il a exposé dans ses moyens d'appel que les accusés ayant été décrétés de prise de corps, conformément aux lettres patentes du mois d'octobre 1789 sur un décret de l'Assemblée Nationale du même mois, dont l'article 9 porte que « nul décret de prise de corps ne pourra être prononcé contre des domiciliés, que dans les cas où par la nature de l'accusation et des charges il pourrait échoir peine corporelle » ; que les accusés ayant été ensuite déclarés atteints et convaincus par la sentence définitive, le tribunal s'était écarté de l'esprit de ce décret et de ceux des 23 février, 2 juin et 27 novembre 1790, lesquels déclarent perturbateurs du repos public tous ceux qui cherchent à induire le peuple en erreur et qui s'opposent à l'exécution des décrets de l'Assemblée Nationale ; que ledit tribunal s'était également écarté des édits de Charles IX et d'Henri IV contre les perturbateurs du repos public, pour adopter au contraire une formule d'exil inconnue dans le code criminel, tandis que les juges ne peuvent infliger d'autres peines que celles qui sont prononcées littéralement par la loi. — Par tous ces motifs, l'accusateur public a signifié son appel aux accusés, en les sommant de déclarer dans huitaine le tribunal devant lequel ils entendaient porter l'appel, faute de quoi ils seraient censés avoir renoncé à leur droit, et qu'en ce cas il leur serait indiqué par la partie publique, conformément au décret du mois d'octobre 1790, se réservant au surplus l'accusateur public la faculté de se pourvoir devant le tribunal de cassation dans le cas où il y aurait lieu.

Les malveillants ont aussitôt crié à l'inhumanité, et sans examiner si l'accusateur public avait pu composer avec son devoir ils ont prononcé sans appel. On s'est plu à débiter que son appel était sans fondement et qu'il était désapprouvé par tous ceux qui savaient penser.

La garde nationale instruite de ces manœuvres qui ne tendent qu'à décourager ceux qui se consacrent à la chose publique, a cru devoir manifester son vœu dans une circonstance aussi importante et à laquelle est peut-être attachée la tranquillité du département. Les différentes compagnies assemblées pour une

Digitized by Google

ticulière, avec la liberté de se promener dans les jardins et le parc; mais cela n'était pas possible, il fallait qu'il fût traité comme s'il eût été criminel. Tout ce qu'on put faire, ce fut de lui donner une chambre particulière qu'on eut soin de bien meubler, mais à la fenêtre de laquelle on fit mettre des grilles, afin qu'elle eût l'air d'être une prison. Il ne tarda pas à s'y rendre. Arrivé à Beaupréau, il trouva, dans plusieurs de ses juges mêmes, des âmes honnêtes et sensibles qui eurent pour lui toutes les attentions. Tous ceux qui étaient dans le cas de lui être utiles, s'empressèrent de le visiter et de lui procurer tous les adoucissements possibles. Étant caché avec lui, dans le mois d'août 1791, je lui ai souvent entendu dire qu'il n'avait jamais passé de temps plus agréablement que pendant le temps qu'il était en prison dans le château de Beaupréau (1).

Le moment vint où il fut obligé de paraître devant ses juges. Là, comme à Angers, il les dérouta par ses réponses. Le plus grand nombre voyait bien qu'il était innocent; mais on n'osait pas le déclarer ouvertement, on n'aurait pas été ami des Césars qui avaient juré sa perte. Tout ce qu'on put faire de moins, ce fut de ratifier la sentence du tribunal d'Angers, toute injuste qu'elle était. M. Pinot le désirait, dans la crainte qu'on ne vînt encore à rappeler de la sentence et à le conduire à Orléans ou ailleurs, et de se voir par là hors d'état d'être utile à son troupeau.

La sentence fut donc ratifiée. Il vint à Angers et là la liberté lui fut rendue ; mais défense lui fut faite de paraître dans sa paroisse et même à huit lieues.

revue générale ont nommé des commissaires qui ont été chargés d'offrir à l'accusateur public non des remercîments, puisqu'il n'avait fait que son devoir, mais un dédommagement de tous les désagréments auxquels pouvait l'exposer sa conduite ferme et courageuse, en l'assurant de nouveau de l'entier dévoûment de tous les amis de la liberté qui composent la garde nationale. — Les corps administratifs ont également donné des preuves non équivoques de leur assentiment, en annonçant à l'accusateur public qu'ils le seconderaient dans toutes les circonstances où il aurait besoin de la force publique pour faire respecter la loi.

(1) Dans cette même chambre mourut, le 23 octobre 1846, M. Gourdon curé de la cathédrale d'Angers.

Digitized by Google

Il se retira aux Incurables, où il demeurait quand il avait été nommé à sa cure et dont il avait emporté les regrets. On ne tarda pas à en être instruit. On fut aussitôt avertir Mlle la supérieure de ne le pas recevoir.

Il partit donc pour Corzé, où il demeura quelque temps. Ses ennemis, qui le suivaient partout, portèrent des plaintes contre lui, et déjà on se disposait à s'en saisir de nouveau pour le remettre dans les fers. C'était dans le mois de juillet 1791. Dans ce temps-là on ramassait tous les curés et vicaires qui avaient refusé le serment et qui avaient été déplacés. Il prit donc le parti de retourner dans le pays de Beaupréau où il avait été si bien accueilli.

Il y arriva en effet ; mais à peine arrivé, on lui écrivit qu'on le cherchait, qu'il avait été dénoncé pour avoir chanté une grande messe à Corzé et être cause que M. le curé et ses vicaires avaient retracté le serment qu'ils avaient fait (1). Il fut obligé de se tenir caché pour ne point s'exposer et pour ne point exposer aussi ses amis qui le recevaient.

Dans le mois de novembre 1791, ayant appris qu'il y avait une amnistie, il crut pouvoir en profiter pour aller consoler ses paroissiens. Il y fut en effet ; mais il ne put y paraître en public et, voyant qu'il y avait du danger pour lui, qu'il pourrait aussi compromettre ses paroissiens qui le logeraient, il se décida à revenir dans le pays de Beaupréau, après avoir fait tout ce que son ministère exigeait de lui. Il se détermina donc à passer tout son temps dans les Mauges, allant d'une cure dans une autre.

L'arrêté du département qui enjoignait à tous les prêtres de se rendre à Angers étant survenu (2) il ne crut pas devoir y obéir. Il resta dans le pays et rendit aux fidèles du canton tous les services dont ils avaient besoin. Il s'attacha particulièrement à la paroisse de Saint-Macaire, dont M. Lacroix, le véritable curé, avait été chassé pour avoir refusé le serment.

Quand l'armée catholique fit son entrée à Angers, dans le mois de juin 1793, il la suivit et se rendit de là dans sa paroisse, fit son entrée dans l'église et annonça la parole de Dieu à ses parois-

(1) Le 27 mars 1791, le curé de Corzé, M. Avril, s'était rétracté. M. Chevreux, vicaire, et M. Lemonnier, chapelain, en firent autant.

(2) Arrêté du 1er février 1792.

Digitized by Google

siens pendant tout le temps qu'il eut la liberté de paraître publiquement. Ce fut pour lui une grande satisfaction de reparaître au milieu de son peuple, et c'en fut aussi une bien grande pour ses paroissiens qui lui étaient restés fidèles, de le revoir avec eux. Il avait toujours eu cette espérance d'annoncer un jour dans son église la parole de Dieu. Ses désirs ont été accomplis, mais il ne lui a pas été possible de faire tout le bien qu'il eût voulu. Il a été forcé de mener une vie cachée au milieu de sa paroisse. Cela ne l'empêchait pas de visiter ceux ou celles qui avaient besoin de son ministère. C'est ainsi que, comme un bon pasteur, il s'exposait à donner sa vie pour son troupeau.

En effet, on ne manqua pas de s'apercevoir qu'il y était. Des récompenses aussitôt furent promises à ceux qui le découvriraient. Des perquisitions et des recherches furent faites pour le trouver. Et, ce qu'on aurait peine à concevoir, ceux qui le cherchaient étaient ses propres paroissiens à qui il avait rendu des services essentiels. Enfin ils le trouvèrent ayant avec lui les ornements dont il se servait pour offrir le sacrifice auguste de nos autels, qu'il offrait pour eux et pour son peuple. Alors leur joie fut extrême (1).

M. Pinot fut arrêté le dimanche 9 février 1794.

Aussitôt le juge de paix du canton du Louroux, le citoyen François-Marie Bidon, est requis de se transporter au bourg du Louroux pour y interroger « un individu arrêté par une patrouille de sa garde nationale ». Il s'y transporte le même jour, 9 février. Là, dans sa chambre d'audience, assisté du citoyen Livenais, son greffier ordinaire, il ordonne au citoyen Grandin, commandant de la patrouille, de lui représenter le prévenu, qui est amené devant lui. Le magistrat procède alors à son interrogatoire :

Interpellé de nous dire ses nom, âge et profession. — A dit s'appeler *Noël Pinot,* âgé de 47 ans, curé du Louroux-Béconnais.

Interpellé ce qu'il était devenu depuis la Saint-Jean dernière,

(1) Cf. Sauvage, *Un canton de l'Anjou sous la Terreur.* Cet opuscule contient des détails sur les circonstances qui accompagnèrent l'arrestation de M. Pinot.

Digitized by Google

où il était venu publiquement dire la messe au Louroux.— A dit que pendant près de deux mois il avait été errant sur la commune du Louroux-Béconnais, qu'il avait dit la messe en plusieurs endroits.

Interpellé chez qui. — A dit qu'il ne nommerait personne.

Interpellé s'il avait dit la messe chez Mathurin Legueux, de la Glenaie. — A dit qu'il l'avait dite chez lui.

Interpellé s'il n'avait pas envoyé chercher la citoyenne Thouin pour y assister. — A dit que non, qu'il avait seulement envoyé faire des compliments et savoir de ses nouvelles.

Interpellé s'il n'avait pas été chez le père Robert, de la Touchardaie, pour le détourner d'être patriote — A dit qu'il était allé chez lui pour lui expliquer la loi de l'Évangile.

Interpellé pourquoi il avait cherché à dire du mal et prêcher contre les citoyens Pequignot et Virot, anciens religieux de Pontron — A dit qu'ils avaient donné le scandale en prêtant serment, et qu'il voulait détromper le peuple.

Interpellé à qui étaient tous les ornements nécessaires pour dire la messe, qui avaient été trouvés avec lui — A dit qu'il les reconnaissait pour être à lui.

Interpellé où il les avait pris — A dit qu'il y avait plus d'un an qu'il les avait pris dans le Poitou, mais qu'il ne se ressouvenait pas du nom de la commune.

Interpellé s'il n'avait pas acheté la veste qu'il avait, dans la commune du Louroux. — A dit qu'il ne nommerait jamais personne.

Interpellé s'il avait été chez Augereau, de Chanteloup — A dit qu'il n'avait rien à répondre, qu'il était décidé à ne charger personne.

Interpellé s'il y avait longtemps qu'il se retirait dans la maison où il a été pris, chez la veuve Peltier. — A dit qu'il n'y était entré que d'aujourd'hui, que la femme n'y était pas, qu'il s'était caché dans un coffre en entendant la garde.

Interpellé s'il s'y était retiré d'autres fois — A dit que non.

Interpellé s'il avait suivi les armées et s'il avait été à Châteaugontier — A dit n'avoir jamais suivi les armées.

Lecture à lui faite de sa déposition et requis de signer y a satisfait.

N. Pinot (1).

(1) *Archives de la Cour d'appel.*

Digitized by Google

Séance tenante, le citoyen Bidon rend son jugement, dont voici les termes :

Sur ce, nous, juge de paix du canton du Louroux-Béconnais, d'après l'interrogatoire ci-dessus, mandons et ordonnons que le nommé Noël Pinot, se disant curé du Louroux, sera conduit par la force armée au Comité Révolutionnaire d'Angers, et que la veuve Peltier, sur l'assertion de tous les citoyens qui assurent qu'elle n'a jamais été réfractaire à la loi, et que ce n'est que d'aujourd'hui que ledit Pinot a été chez elle, ordonnons qu'elle sera relâchée provisoirement ; et ordonnons que les chasuble, calice, petits bondieux et autres joujous de cette espèce seront aussi transportés audit Comité.

Le lendemain 10 février, le juge de paix remit à Grandin la pièce suivante (1) :

De par la loi

François-Marie Bidon, juge de paix du canton du Louroux-Béconnais, mandons et ordonnons au citoyen Grandin, capitaine de la garde nationale du Louroux, de conduire au Comité Révolutionnaire à Angers le nommé Noël Pinot, prêtre réfractaire et ci-devant curé du Louroux, convaincu d'avoir fomenté la guerre civile dans ladite commune et excité à la révolte plusieurs habitants de la commune pendant plus de deux mois qu'il se tenait caché dans ladite commune, et autres faits à sa charge, qui sont portés dans son procès-verbal d'interrogatoire fait par nous.

Requérons tout dépositaire de la force publique auquel le présent mandat sera notifié, de prêter main-forte pour son exécution en cas de besoin.

Muni de ce passeport, le citoyen Grandin conduisit le prévenu à Angers et le fit comparaître le même jour, 10 février, devant le Comité Révolutionnaire. Le soir, il était enfermé à la prison nationale, après avoir été taxé de « très contrerévolutionnaire » (2).

(1) *Archives de la Cour d'Appel.*
(2) L. 1125 *bis.*

Digitized by Google

On n'oublia rien pour rendre son entrée humiliante, dit M. Gruget. Ses conducteurs, qui étaient sans doute ses paroissiens, après lui avoir fait éprouver les plus mauvais traitements, sur la route, le revêtirent de sa soutane avant de le faire entrer en ville et le conduisirent ainsi de suite au tribunal. On lui mit son bonnet carré sur la tête, afin qu'il fût mieux connu comme prêtre et, dans cet état, on lui fit traverser toute la ville, au milieu des cris de mort de la part des âmes viles qui étaient sur son passage, tandis que les véritables chrétiens étaient navrés de douleur. Du tribunal il fut sur-le-champ conduit dans les prisons.

Il s'en fallut bien qu'on eût pour lui les mêmes déférences qu'on avait eues dans le carême 1791. Il fut jeté dans les cachots, réduit au pain et à l'eau, et couché sur de mauvaise paille. Dans cet état, mangé de vermines, il lui était défendu de parler à personne et de recevoir aucun soulagement. Mais on ne faisait que prévenir ses désirs, il ne voulait rien recevoir; un peu d'eau et de pain, voilà tout ce qu'il voulait pour se soutenir jusqu'au moment de son martyre.

Cependant on se plaignait hautement des massacres que la Commission résidante à Angers et établie par les représentants du peuple faisait faire. On trouvait mauvais qu'on fit mourir tant de personnes à la fois, et cela sans les juger ni leur donner le temps de s'expliquer. Le bruit s'était même répandu que la Commission était en arrestation et qu'elle allait être jugée à son tour. Plusieurs avaient monté à la tribune du club, entre autres le sieur Proust, connu lui-même par les cruautés et les impiétés dont il s'était rendu coupable. Il s'était plaint de la manière dont on procédait à la mort de tant de personnes. Il s'intéressait pour plusieurs qui avaient partagé ses impiétés, tel que le sieur Duclozeau, médecin, auteur du renversement et de la profanation de tant d'églises. Il trouvait mauvais qu'on payât ainsi son patriotisme (1).

Plusieurs jours, en effet, se passèrent sans qu'on fût témoin des mêmes horreurs. Déjà on se félicitait du retour de la paix.

(1) Pendant que M. Gruget était prisonnier à la prison nationale, un des juges qui l'avaient condamné trois ans plus tôt, le citoyen la Réveillière, était lui même au château, et ne tarda pas à être guillotiné à Paris.

Digitized by Google

On espérait que M. le curé du Louroux serait oublié. C'était à tort. Si on s'était si fort élevé contre les massacres de tout genre, c'est que chacun craignait pour soi ; les plus ardents patriotes n'étaient pas plus épargnés. On avait gardé le silence tandis qu'il n'avait été question que des prêtres ou des catholiques, désignés sous le beau nom d'aristocrates et de fanatiques. Ces mêmes gens, qui paraissaient si mécontents, avaient été les premiers à applaudir à toutes les tortures qu'on faisait subir aux prêtres catholiques et à leurs adhérents. Proust lui-même, comme président et membre d'un même tribunal révolutionnaire, en avait condamné plusieurs à mort, dont le sang criait vengeance. C'était donc pour eux seulement qu'ils plaidaient et non pas pour les honnêtes gens.

En effet, le vendredi 21 février, le confesseur de la foi est extrait de sa prison, par ordre des membres de la Commission Militaire, et conduit devant elle, dans la salle des ci-devant Jacobins, lieu ordinaire de ses séances publiques. Voici son interrogatoire, transcrit par le secrétaire, Ruffey :

A lui demandé ses nom, âge, qualité et demeure. — S'appeler Noël Pinot, né à Angers, paroisse Saint-Martin, domicilié au Louroux, prêtre réfractaire, ci-devant curé de ladite commune du Louroux, âgé de 47 ans.

Pourquoi il ne s'est pas conformé à la loi relative à la déportation et concernant les prêtres non assermentés ? — Parce qu'il voulait instruire sa paroisse, dont Jésus-Christ, qui est Dieu, l'avait chargé.

Où sont les preuves de la mission dont il dit avec impudence avoir été chargé par Jésus-Christ ? — Que les preuves de sa mission sont la juridiction que l'Eglise lui avait donnée dans la paroisse du Louroux, et que l'Eglise seule pouvait lui ôter.

Depuis quel temps il s'était retiré au Louroux et ses environs ? — Depuis un an à peu près.

Ce qu'il a fait pendant le temps qu'il était dans sa commune ? — Qu'il expliquait la doctrine de la religion chrétienne, qui est la seule véritable et celle que l'on veut détruire.

Chez qui il s'est caché dans ladite commune du Louroux ? — Qu'il se cachait dans les granges, maisons et autres lieux.

Digitized by Google

S'il pouvait en nommer quelques-unes ? — Qu'il ne voulait charger aucun de ses paroissiens.

A lui observé que puisqu'il se dit un ministre de la vérité, il est étonnant qu'il ne sache pas que si c'est un crime de ne pas montrer au grand jour les vertus sociales, c'en est un plus grand encore de ne pas dénoncer les fauteurs et les traîtres qui s'opposent au bonheur public, en transgressant les lois sans lesquelles la société ne saurait exister — Qu'il ne les croit pas coupables.

Pourquoi il n'a pas prêté son serment ? — Parce que sa conscience ne lui permettait pas de le prêter.

A lui demandé si ses réponses contiennent vérité et s'il sait signer. — Oui, Monsieur, et a signé.

N. Pinot (1).

Immédiatement après cet interrogatoire, digne des martyrs de la primitive Eglise, la Commission militaire le déclara coupable :

1°) D'avoir eu des correspondances et intelligences intimes avec les brigands de la Vendée ; 2°) d'avoir refusé de se soumettre à la loi du serment et à celle de la déportation relative aux prêtres non assermentés ; 3°) d'avoir, étant caché au Louroux et environs, secoué impudemment et constamment toutes les torches du fanatisme, pour allumer le feu de la guerre civile et faire couler des flots de sang ; 4°) d'avoir provoqué au rétablissement de la royauté et à la destruction de la liberté, de l'égalité, bases fondamentales du bonheur et de la gloire de la République Française ; 5°) enfin d'avoir conspiré envers la souveraineté du peuple français (2).

I fut ensuite condamné à la peine de mort, et ses livres déclarés confisqués au profit de la République.

Condamné à mort à 1 heure, M. Pinot fut exécuté un peu après 3 heures.

Laissons M. Gruget, son contemporain et son ami, nous raconter les derniers moments de ce héros, de ce martyr ;

(1) *Archives de la Cour d'Appel.*
(2) *Archives de la Cour d'Appel,*

Digitized by Google

Le 21 février, M. le curé du Louroux, sur le sort duquel toutes les âmes vertueuses étaient consternées, fut cité devant la Commission sanguinaire et, après plusieurs questions qu'on lui fit et auxquelles il répondit avec cette précision et cette fermeté qui lui étaient naturelles, il fut condamné à la mort. Ses juges, pour donner plus d'appareil à son supplice, lui demandèrent s'il ne serait pas bien aise d'y aller en habits sacerdotaux : « Oui, leur répondit-il, ce sera une grande satisfaction pour moi. Eh bien ! lui répondirent les bourreaux, tu en seras revêtu et tu subiras la mort dans cet accoutrement. »

Dans le jour du jugement on ne manqua pas de le revêtir de sa soutane, d'un amict, d'une aube, d'une étole, manipule et bonnet carré. Il lui manquait un calice, mais, comme il avait les mains attachées derrière le dos, cela n'aurait pas été possible : On s'était contenté de le lui donner à porter quand il fut conduit pour la première fois dans la prison.

Le saint prêtre du Seigneur ainsi revêtu, part de la prison, traverse la rue des Poêliers et la rue Saint-Laud pour allonger la marche et arrive au son du tambour au lieu de son supplice. Son air content et satisfait annonçait la joie qu'il ressentait de souffrir pour Jésus-Christ. Ce spectacle cependant ne parut pas bien prendre. Chacun reculait d'horreur et se retirait dans sa maison pour n'être pas témoin d'un tel sacrilège. Enfin, la victime se présente au bourreau ; on le dépouille seulement de la chasuble et, dans cet état, il reçoit la couronne du martyre au milieu d'un morne silence, qui fut interrompu par quelques cris de *vive la république*, de la part de ses juges seulement, indignés de n'avoir pas d'imitateurs.

Il est à remarquer que les cris n'étaient plus si fréquents depuis que les patriotes eux-mêmes étaient exposés à courir les mêmes risques. On avait cessé depuis quelque temps d'avoir des gens à gage pour crier *vive la République* à la mort de chaque innocent. Les juges et les soldats qui les accompagnaient étaient forcés de les remplacer.

Ce fut sur les 3 h. 1/4 que M. Pinot curé du Louroux, natif de la paroisse de Saint-Martin d'Angers, termina sa vie sainte et vraiment apostolique. Les fidèles se flattent que l'église le mettra au nombre de ses martyrs et qu'elle en célèbrera la

Digitized by Google

mémoire, ainsi que de ceux qui l'ont précédé. Son corps aussitôt fut transporté au cimetière et, en le dépouillant, on trouva sur lui un instrument de pénitence, un cilice dont il se servait.

Le 26 août 1864, Mgr. Angebault, évêque d'Angers, ordonna une enquête sur la vie et les vertus de M. Pinot. Voici la teneur de l'ordonnance épiscopale :

Vu une lettre du 11 août 1864, par laquelle M. Brouillet, curé de la paroisse du Louroux-Béconnais, nous atteste la vénération extraordinaire dont est entouré dans ladite paroisse la mémoire de M. Noël Pinot, l'un de ses prédécesseurs, guillotiné à Angers en haine de la foi le 21 février 1794 ;

Vu les détails pleins d'édification qui ont été recueillis déjà sur la vie et la mort de ce digne confesseur de la foi par M. l'abbé Gruget, vénérable prêtre de ce diocèse, contemporain de M. Noël Pinot ;

Considérant qu'il importe à la gloire de Dieu, à l'honneur de la Sainte Eglise, et à l'édification des fidèles, de recueillir avec soin et d'environner de tous les caractères désirables de vérité la vie et les actes des pieux personnages que Dieu semble lui-même avoir désignés plus particulièrement au souvenir et à la vénération des peuples ;

Que des faits de guérisons extraordinaires et dans lesquels on aime à reconnaître une intervention spéciale de la Providence, auraient eu lieu, assure-t-on, à la suite de prières et d'invocations privées adressées à ce pieux confesseur de la foi ;

Que sur ces faits, comme sur toutes les circonstances de la vie et des vertus de M. Noël Pinot, il importe de prendre des informations régulières et canoniques, pendant qu'il existe encore dans la paroisse du Louroux-Béconnais des personnes qui ont connu ce vénérable prêtre ou qui ont recueilli de la bouche de leurs pères et mères des renseignements auxquels le temps et l'oubli n'ont pu enlever encore leur précision et leur valeur ;

Nous avons nommé et par les présentes nommons M. l'abbé Brouillet, curé du Louroux-Béconnais, notre commissaire pour,

Digitized by Google

en notre nom, procéder à une enquête canonique sur la vie et les vertus de M. Noël Pinot, ancien curé de ladite paroisse, guillotiné à Angers le 21 février 1794.

C'est pour répondre en partie au désir exprimé par cette ordonnance épiscopale, que nous avons publié cet article (1)

(1) En 1875, un vicaire général d'Angers se rendant à Rome présenta au Saint-Père une note succincte sur le martyre de M. Pinot, note qui semble avoir frappé le Souverain Pontife. Mais l'affaire en resta là, et jusqu'ici l'enquête ordonnée par Mgr Angebault n'a pas eu d'autre suite au point de vue de l'introduction de la cause.

Digitized by Google

L'ORGANISATION JUDICIAIRE

dans le département de Maine-et-Loire

SOUS LE CONSULAT

La loi sur l'organisation des tribunaux, promulguée le 18 mars 1800, supprimait les tribunaux civils et criminels de département, en même temps que ceux de police correctionnelle (1). Elle établissait un tribunal de première instance dans chaque arrondissement, et un tribunal criminel dans chaque département. De plus, 29 tribunaux d'appel étaient créés, dont l'un à Angers pour le département de Maine-et-Loire, de la Sarthe et de la Mayenne.

I

Dès le 14 avril, le ministre de l'Intérieur écrivait au Préfet de Maine-et-Loire (2) de préparer un local pour le tribunal d'appel qui devait être placé dans son département. Voici la réponse de ce fonctionnaire, datée du 14 mai :

Je me suis fait rendre compte des locaux occupés dans ce moment par les tribunaux civil et criminel. Je me suis con-

(1) La loi n'innovait rien au sujet des juges de paix et des juges de commerce, qui devaient continuer à exercer leurs fonctions jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné.

(2) Le citoyen Pierre Montault des Isles, installé le 29 mars précédent.

Digitized by Google

vaincu que la localité ne peut comporter l'établissement d'un troisième tribunal. La salle d'audience du tribunal civil est grande, décemment décorée et serait très propre à recevoir le tribunal d'appel. Mais la salle de conseil, qu'il est indispensable d'avoir dans un établissement à demeure, déjà trop petite pour le nombre des juges actuels, serait évidemment insuffisante pour ceux d'appel. L'emplacement occupé par le tribunal criminel est moins bien disposé ; encore pour l'approprier à son usage et le rendre commode, a-t-on été obligé de louer quelques maisons élégantes pour réunir tout ce qui est nécessaire aux juges, aux jurés, aux témoins à charge et à décharge, etc.

Il sera donc indispensable en suivant votre indication que le tribunal d'appel siège provisoirement dans la salle du tribunal civil, et celui-ci tiendra son audience dans la salle du tribunal criminel, qui n'est occupé que quelques jours dans le mois. Mais cet arrangement ne pouvait être définitif par les motifs que je vous ai déduits plus haut. Je me suis donc occupé de chercher un local qui réunit en même temps la décence et la commodité pour le tribunal d'appel.

Parmi tous les établissements nationaux qui sont dans cette commune, un seul présente le plus d'avantages. C'est le Collège (1). Ce bâtiment est bâti depuis plus de cent ans ; il ne consiste que dans des classes voûtées au rez-de-chaussée, au-dessus deux grandes salles qui n'ont d'autre couverture que le toit en ardoises, sans aucun autre logement qui puisse être habité. Il n'est d'aucune utilité pour la nation et ne peut présenter qu'une ressource très médiocre pour la location, ne pouvant servir qu'à des magasins et étant situé dans une rue d'un abord difficile au transport.

J'en ai fait lever le plan et ai fait faire un devis des ouvrages qu'il y aurait à faire. Je le joins à la présente et vous invite à le faire examiner. Si vous jugez convenable de l'exécuter, soit dans sa totalité soit dans ses parties, vous voudrez bien l'approuver et me le renvoyer.

Je vous observerai que les trois départements qui ressortiront du tribunal d'appel établi à Angers, devront contribuer aux

(1) L'Hôtel de ville d'Angers aujourd'hui.

Digitized by Google

frais de construction. D'après cela, ils deviendront peu considérables pour chacun d'eux, et il est convenable de former cet établissement d'une manière décente et solide (1).

La veille du jour où il écrivait cette lettre, le préfet avait reçu du ministre de la Justice l'arrêté du Premier Consul qui nommait les membres du tribunal d'appel d'Angers (2). Voici leurs noms :

Président : *Milscent, ex-constituant.*
Vice-président : *Mesnard-Lagroye, ex-législateur.*
Juges : *P.-M. Delaunay, ex-législateur, ex-juge du tribunal de cassation.*
Berault aîné, ex-juge de cassation.
Lorrier, de Beaufort, ex-législateur.
Monnier, accusateur public.
Ferrière, ex-législateur.
Monard, juge actuel.
Halbert, juge actuel.
Béguyer, juge actuel.
Mallarmé, commissaire du gouvernement dans le département du Mont-Tonnerre.
Louveau, ex-législateur.
Lavalette, juge au Mans.
Varossum, juge au Mans.
Franchet, homme de loi au Mans (3).
Moulin, ex-président du tribunal criminel de Mayenne.
Bazille, ex-président du tribunal correctionnel de Mayenne.
Provost-Desvignes, juge actuel.
Lair de la Mothe, ex-législateur.

(1) Ce projet ne devait jamais aboutir. Le 6 mars 1801, le préfet revint sur ce sujet dans une lettre au ministre de la Justice à l'occasion du prochain établissement à Angers du *tribunal spécial*. Cf. *infrà*.

(2) L'arrêté était du 29 avril et n'avait été envoyé par le ministre au préfet que le 8 mai.

(3) Ce citoyen n'ayant pas accepté fut remplacé, le 9 octobre 1800, par Gautret, ex-législateur.

Digitized by Google

	Bissy, ex-législateur (*1*).
	Mauboussin, ex-juge de Château-du-Loir.
Commissaire :	*Dandenac aîné, ex-législateur.*
Substitut :	*Puisard, ex-législateur.*
Greffier :	*Garanger, greffier du tribunal civil.*

L'arrêté du 14 avril précédent relatif à l'installation des tribunaux, portait que le tribunal d'appel, le tribunal criminel et celui de première instance, dans le chef-lieu du département, seraient installés par le préfet, qui recevrait de chacun des membres la promesse de fidélité à la constitution. En conséquence le citoyen Montault « fit les dispositions nécessaires » pour la prompte installation des trois tribunaux qui devaient siéger à Angers. Celle du premier d'entre eux, le tribunal d'appel, eut lieu le 29 mai 1800 au matin dans une des salles du Palais de justice (2). On lit à ce sujet dans les *Affiches d'Angers*, organe officiel de la préfecture :

Cette cérémonie avait attiré un grand concours de citoyens éclairés; un nombreux et brillant cortège, parti de la préfecture (3), composé des fonctionnaires publics et de l'état-major, en relevait l'appareil et l'éclat. Trois discours ont été prononcés, et tous ont encore ajouté aux vives et douces émotions que cette solennité faisait naître; tous, composés dans le meilleur esprit et marqués au coin du talent, ont inspiré l'intérêt le plus vif et le plus soutenu.

Le préfet a ouvert la séance. Il a fait sentir, dans un discours rapide et substantiel, la nécessité des nouveaux changements apportés à l'ordre judiciaire; il a relevé les avantages de l'organisation actuelle; puis, s'adressant aux juges, il s'est félicité d'être auprès d'eux l'organe du gouvernement et de ses concitoyens, dont ils méritent également la confiance et l'estime. — Le

(1) Bissy ayant démissionné fut remplacé, le 9 octobre 1800, par Bouffard, juge au tribunal de première instance. Bissy était un ancien conventionnel.

(2) *Place des Halles.*

(3) Hôtel Lantivy, *rue David.*

Digitized by Google

citoyen Milscent, président du tribunal, a pris la parole après la prestation du serment. Son discours était étendu; il l'a débité avec le ton et l'accent le plus touchant et le plus pénétré. Dans la dernière partie il s'est adressé tour à tour à ses collègues et aux avoués ; il leur a fait sentir et la nature et l'étendue de leurs devoirs, il s'est particulièrement attaché à tracer aux derniers des règles de conduite, et tout ce qu'il a dit était aussi bien senti que parfaitement exprimé. — Le citoyen Dandenac, commissaire près le tribunal d'appel, a terminé la séance en témoignant combien il était flatteur et doux d'être appelé à concourir au bien public, sous un gouvernement aussi grand et aussi généreux que le nôtre, et par le magistrat suprême qui, tour à tour politique et guerrier, a déjà mis sa place parmi le petit nombre d'hommes destinés à honorer l'humanité.

Tous ceux qui ont assisté à cette installation, en sont sortis satisfaits et attendris; tous en conserveront longtemps le précieux souvenir. La décence et la dignité qui ont caractérisé cette fête, le mérite des discours qui ont été prononcés, tout a rappelé à l'auditoire les beaux jours de la magistrature française (1).

II

Le 29 avril, Bonaparte avait nommé, en même temps que les membres du tribunal d'appel, ceux qui devaient

(1) Le 1er septembre 1800, Bonaparte nommait *huissiers* près le tribunal d'appel : les citoyens Sébastien-Louis Moreau jeune, huissier actuel, Pierre Lepage, huissier actuel, Pierre-Simon Moreau aîné, huissier actuel, Michel-Jean Gouin, ex-juge suppléant.

Au mois de mars 1802, le président du tribunal d'appel, Milscent, ayant été nommé par le Sénat conservateur membre du nouveau cinquième entrant au Corps Législatif, le ministre de la Justice écrivit le 8 avril au préfet pour l'inviter à indiquer un candidat digne de la confiance du gouvernement. Voici sa réponse (13 avril : « J'ai l'honneur de vous proposer pour cette place le citoyen Mesnard-Lagroye, vice-président de ce tribunal depuis son organisation; et pour la vice-présidence le citoyen Béguyer de Chamboureau, juge d'appel. Il ne reste plus qu'à pourvoir au remplacement de ce dernier. J'estime qu'on ne le peut faire plus convenablement que par la promotion du citoyen Testard, président du tribunal de première instanc de l'arrondissement d'Angers. Ces trois candidats, citoyen ministre, méritent la confiance du gouvernement, sous le triple rapport de la moralité, du civisme et des lumières. »

Digitized by Google

composer les différents tribunaux du département. C'est le tribunal civil d'Angers qui fut installé le premier après le tribunal d'appel (31 mai) :

Le 11 prairial an VIII, disent les *Affiches*, le préfet de Maine-et-Loire a procédé à l'installation du tribunal de première instance d'Angers. Il a prononcé un discours, où il a rappelé la grandeur des fonctions auxquelles le premier consul a appelé chacun des membres qui composent le tribunal, et qui par leurs vertus justifient un pareil choix. Le citoyen Testard, président, a répondu par un discours dont toutes les parties sont basées sur la sagesse, l'impartialité et le zèle que le tribunal apportera dans la distribution de la justice. Un grand nombre de citoyens étaient présents à cette séance, à laquelle on avait donné la même pompe qu'à celle de l'installation du tribunal d'appel.

Voici quelle était alors la composition de ce tribunal :

Président :	*Testard, juge actuel.*
Vice-président :	*Turpin, juge actuel.*
Juges :	*Verdier, juge actuel.*
	Bouffard, juge actuel (1).
	Barbot, juge actuel.
	Coulonnier, juge actuel.
	Chaillou, juge actuel.
Suppléants :	*Boileau, juge au ci-devant présidial.*
	Rhétoré-Desvaux, juge actuel (2).
	Aubin, juge actuel.
	Tardif, homme de loi.
Commissaire :	*Bérault, commissaire actuel près la police correctionnelle.*

(1) Le 9 octobre 1800 il fut nommé juge au tribunal d'appel et remplace le même jour par le citoyen Boileau, premier suppléant. Quelque temps après Boileau était remplacé dans sa suppléance par François-Gabriel Gastineau, ex-féodiste et homme de loi (*arrêté du 28 novembre*). Mais Boileau n'ayant pas accepté la place de juge fut remplacé, dans cette nouvelle fonction, le 13 janvier 1801, par Laurent-Martin-Pierre Réthoré-Desvaux, ancien président *par intérim* du tribunal criminel, dont l'installation eut lieu le 11 février.

(2) Remplacé le 13 janvier 1801 par Guérin des Brosses, qui fut installé le 11 février.

Digitized by Google

Substitut :	*Papin, ex-procureur à Angers.*
Greffier :	*Baret, ex-administrateur du département de la Sarthe.*

III

Le troisième tribunal qui devait siéger à Angers, était le tribunal criminel pour tout le département. Bonaparte l'avait ainsi composé :

Président :	*P.-M. Delaunay.*
Juges :	*Boullet, ex-juge de cassation.*
	Baranger, substitut du commissaire.
Suppléants :	*Bardet, ex-juge.*
	Malécot, homme de loi.
Commissaire :	*Gazeau commissaire actuel.*
Greffier :	*Guibert-Audio, greffier correctionnel.*

Son installation eut lieu le 4 juin « avec toute la solennité convenable. Le préfet a ouvert la séance par un discours. Le citoyen Boullet, président *par interim,* a répondu brièvement. Le citoyen Gazeau, commissaire du gouvernement, a terminé par un discours, où il a retracé les progrès de la législation en France, et particulièrement celle de l'institution des jurés... » (1).

IV

Dans les chefs-lieux de sous-préfecture, l'installation des tribunaux devait être faite par le sous-préfet, qui était dès lors chargé de recevoir la promesse de fidélité à la constitution.

Le tribunal de Baugé fut installé le 21 juin :

(1) *Affiches d'Angers.*

Digitized by Google

Président :	*Chevré, juge civil.*
Juges :	*Luciot, ex-juge.*
	Barillier, juge actuel.
Suppléants :	*Ferrière, juge de paix.*
	Desvignes, notaire.
Commissaire :	*Esnault, ex-juge de paix de Cholet (1).*
Greffier :	*Bigottière, ancien juge de paix à Seiches.*

V

Le tribunal civil de Saumur fut installé par le citoyen Delabarbe le 23 juin :

Président :	*Quesnay-Saint-Germain, ex-législateur (2).*
Juges :	*Tremblier, juge actuel.*
	Davy-Lacouture, homme de loi à Saumur.
	Guillon-la Fresnaye, ex-juge de la sénéchaussée.
Suppléants :	*Cossin jeune, homme de loi (3).*
	Montgazon, commissaire près l'administration municipale.
Commissaire :	*Bizard, commissaire actuel près la police correctionnelle.*
Greffier :	*Dufrene, greffier actuel près la police correctionnelle.*

L'année suivante (27 juillet 1801), avait lieu à Saumur l'inauguration d'une nouvelle salle d'audiences pour le tribunal. Ce fut l'occasion d'une autre solennité que le journal angevin raconte ainsi :

(1) Esnault, ayant été nommé le 9 octobre 1800 juge au tribunal de Saumur, fut remplacé le même jour par Caillot-Cochard, homme de loi.

(2) Remplacé le 9 octobre 1800, à la suite de sa démission, par le citoyen Esnault, commissaire à Baugé. Le même jour, le citoyen Cadieu, homme de loi, fut nommé 3e suppléant au tribunal civil de Saumur.

(3) Le citoyen Cossin ayant été nommé substitut du commissaire près le tribunal criminel, le ministre de la Justice demanda au préfet, le 25 mars 1801, un candidat pour le remplacer. Le 11 avril, le citoyen Montault écrivit au ministre : « citoyen Allain, avoué près le tribunal de Saumur, mérite toute votre confiance sous le rapport des connaissances et de la moralité. Je vous prie de l'indiquer au choix du premier consul ».

Digitized by Google

Il manquait à la ville de Saumur un local convenable pour la tenue des audiences du tribunal de première instance. Le préfet à qui rien n'échappe de ce qui peut être utile à ses administrés, en a fait préparer un décent et commode dans la ci-devant église des Ursulines. L'inauguration s'en est faite avec pompe le 8 thermidor an IX. Le préfet et le général Girardon qui y avaient été invités, s'y sont rendus. Le doyen des magistrats de ce département, le citoyen Bizard, qui depuis 55 ans se livre à l'étude de la législation, et qui remplit les fonctions de commissaire du gouvernement près le tribunal de Saumur, le citoyen Esnault, président du tribunal, le préfet et le citoyen Coustard, avoué, ont successivement prononcé des discours analogues à cette fête. Les citoyens qui remplissaient la salle, ont témoigné par leurs applaudissements réitérés l'estime et l'attachement qu'ils ont pour leurs magistrats. Il n'est personne dont la sensibilité n'ait été émue en entendant le préfet rappeler avec intérêt le temps des premières études qu'il a faites à Saumur, et se féliciter de se retrouver au milieu de ses anciens amis du collège. La fête a été terminée par un dîner, pendant lequel il a été porté différents toasts aux premières autorités de la République du département et de la commune de Saumur.

VI

Le tribunal de première instance de Beaupréau devait être installé le 4 juillet. Il était ainsi composé, d'après l'arrêté du 29 avril :

Président :	*Thubert, juge actuel.*
Juges :	*Ponceau, juge actuel.*
	Adam, juge actuel.
Suppléants :	*Lepeudry, ex-procureur syndic.*
	Gautret, commissaire correctionnel.
Commissaire :	*Girard, ex-commissaire près le tribunal de district à Cholet.*
Greffier :	*Grosleau, greffier actuel.*

Digitized by Google

Mais voilà que le 30 juin au soir, le citoyen Thubert (1) envoya sa démission au préfet; le bruit se répandit aussitôt que plusieurs autres juges suivraient son exemple. Comme il ne suffisait pas d'installer ce tribunal et qu'il fallait le mettre en état d'exercer ses fonctions, le citoyen Montault pria aussitôt le ministre de la Justice, de procéder au remplacement du président démissionnaire (2) :

« Le citoyen Lependry, chef de la division des émigrés de ma préfecture, est nommé premier suppléant. Ne jugeriez-vous pas convenable de le porter à la place de juge et de donner la présidence au juge placé le premier sur le tableau ? Mon chef de division ne se décidera que dans ce cas-là à se rendre à son poste, parce que n'ayant pas de fortune, il préfère une place qui le fait vivre à une autre qui nécessitera son remplacement et ne lui offrira pour dédommagement qu'une perspective plus ou moins éloignée. Comme je prévois plus d'une démission (les places du tribunal de Beaupréau sont loin d'être recherchées), je vous proposerai également de nommer le citoyen Gautret à la place de juge lors de la première démission que je vous annoncerai » (3). — L'installation du tribunal bellopratain n'en eut pas moins lieu à la date primitivement fixée, le 4 juillet (4).

(1) Thubert demandait une place de juge au tribunal de première instance d'Angers. Ne l'ayant point obtenue, il fut nommé notaire à Chemillé et se rendit en cette ville au mois d'octobre 1800.

(2) Lettre du 1er juillet.

(3) Gautret fut nommé, le 9 octobre 1800, juge au tribunal d'appel.

(4) Le citoyen Grosleau, greffier du tribunal de Beaupréau, se démit de ses fonctions, auxquelles il n'était guère propre et auxquelles il n'avait été appelé que faute de sujets capables, au commencement d'octobre 1801. Le tribunal, le sous-préfet témoignèrent au préfet le désir de voir remplacer Grosleau par Laforest, qui avec le titre de son commis remplissait en effet les devoirs de la place. « Je ne doute point que vous ne vous rendiez à ce double vœu, écrivait le préfet au ministre de la Justice, à la date du 9 octobre, d'autant plus que vous ne trouverez personne autre que le citoyen Laforest qui voulût accepter cette place... » — Bien auparavant, le 29 octobre 1800, le préfet avait été obligé d'adresser une lettre énergique de blâme aux membres du tribunal de Beaupréau qui ne voulaient pas résider en cette ville.

Digitized by Google

VII

Quelques jours après, le 8 juillet, c'était le tour de celui de Segré. Mais cette dernière installation fut plus solennelle que toutes les autres. Nous lisons, en effet, dans les *Affiches* :

Le préfet et le général Girardon arrivèrent à Segré le 18 messidor an VIII, pour installer le lendemain le tribunal de première instance. Ils avaient cru sans doute devoir faire cette démarche, tant pour s'assurer de l'esprit du pays, que pour environner l'installation d'une pompe qui frappât les habitants, accoutumés trop longtemps à ne point voir d'autorités constituées, ou à ne les voir que méconnues et proscrites. Ce double objet a été parfaitement rempli ; et le préfet et le général se sont convaincus que rien n'était plus facile que de ramener le règne des lois dans cet arrondissement. On y jouit déjà d'une paix profonde, et, ce qu'il y a d'étonnant, ce qu'il faudrait apprendre à l'Europe entière, c'est qu'elle y est maintenue par ceux-là mêmes qui la troublaient il y a quelques mois. On a formé, sous le nom de garde territoriale, quelques compagnies composées de jeunes gens ci-devant insurgés, lesquels observent une discipline très exacte, font avec beaucoup de soin la police du pays, et livrent sans ménagement à la justice les voleurs et les vagabonds qu'ils rencontrent (1). Les autorités constituées, auxquelles ils sont tous dévoués, peuvent et doivent en tirer un très grand parti.

Le préfet, le président du tribunal et l'un des juges prononcèrent chacun un discours, où ils célébrèrent les avantages de la paix et firent voir combien le règne des lois doit la cimenter et la consolider encore. Ils payèrent tous un juste tribut d'éloges au général présent, qui a tant contribué à la pacification de ce département et à qui, sous ce rapport, l'arrondissement de Segré est si redevable. Ils en prirent occasion de faire des vœux

(1) Cf. *État du département de Maine-et-Loire en l'année 1800*, par M. l'abbé Uzureau (Angers, Grassin, 1900.)

Digitized by Google

pour l'administration du sous-préfet tout nouvellement en exercice, et qui paraît réunir tout ce qu'il faut pour réussir dans ce pays. Enfin le préfet, le général et les habitants se sont quittés très contents les uns des autres; les premiers ont eu particulièrement à se louer de la force armée, composée comme il est dit ci-dessus, laquelle a fait le service et leur a rendu les honneurs militaires avec autant d'empressement qu'on en pouvait attendre de telle troupe que ce soit.

Voici les noms des juges du tribunal de première instance de Segré, nommés comme les autres par l'arrêté du 29 avril :

Président :	*Bescher, juge actuel (1).*
Juges :	*Lardin, ex-conservateur des hypothèques, ex-vérificateur des vivres.*
	Fabre, juge actuel (2).
Suppléants :	*Esnault de la Gaulerie, négociant, agent du canton (3).*
	Guibourg, de Candé, ex-juge (4).
Commissaire :	*Gouin juge actuel (5).*

(1) Remplacé par Fabre, le 9 octobre 1800.

(2) Remplacé par Esnault de la Gaulerie, le 28 novembre 1800, qui fut installé le 4 janvier suivant.

(3) Remplacé par Desgrées, notaire à Pouancé, le 28 novembre 1800, qui fut installé le 4 janvier suivant.

(4) Remplacé en 1801 par Michel Roussier, ex-juge de paix.

(5) Le citoyen Gouin ayant opté pour d'autres fonctions, le ministre de la Justice demanda au préfet de lui indiquer un candidat pour le remplacer. Le 23 février 1801, le citoyen Montault répondit à la lettre ministérielle : « Cette option, que je ne veux point caractériser ici, vous prouve combien peu sont recherchées ces places dans des villes qui, comme Segré, n'offrent aucunes ressources. Il serait donc difficile, pour ne pas dire impossible, de déterminer un homme instruit à s'y aller fixer. J'estime que le seul parti que vous ayez à prendre, dans cette circonstance, est de nommer à cette place le citoyen Desgrées, suppléant, qui en remplit provisoirement les fonctions. Ce citoyen, ancien notaire et ancien commissaire près le tribunal du district de Segré, me paraît être l'homme du pays le plus capable et le plus versé dans la connaissance des lois. Vous pourriez le remplacer dans sa suppléance par le citoyen Roussier, ex-juge de paix, membre du conseil général du département, et désiré par le tribunal. » — Desgrées fut effectivement nommé commissaire du gouvernement. — Le ministre ayant ensuite demandé au préfet de lui

Digitized by Google

Ainsi le 8 juillet 1800, tous les tribunaux du département étaient déjà en activité et le cours de la justice était partout rétabli (1).

Toutefois, par suite de plusieurs non acceptations, différents tribunaux n'étaient pas complets, et même celui de Segré, avec le secours des suppléants, n'était pas en état de rendre la justice. En faisant part de cette situation au ministre, le préfet disait dans sa lettre du 9 août : « Il est bien important que vous mettiez tous les tribunaux de ce département dans le cas de rendre à la justice cette action prompte et rapide dont elle a tant besoin dans un pays où le cours en a été si longtemps suspendu par les troubles civils » Le 12 août, il lui adressait le tableau des non acceptations des juges des différents tribunaux :

L'ordre judiciaire, disait le citoyen Montault, étant absolument distinct et indépendant de l'administration, je sais que la proposition des remplaçants que je me permets de vous faire, ne m'appartient point comme administrateur, et que ce ne peut être qu'une indication de confiance à laquelle vous aurez tel égard qu'il vous plaira. Aussi me garderai-je bien de vous pro-

indiquer un candidat pour remplacer Desgrées dans sa suppléance, le citoyen Montault répondit, le 13 juin 1801 : « J'ai l'honneur de vous proposer pour cet effet le citoyen Massonneau, ex-commissaire du gouvernement près l'administration municipale de Segré. Le sous-préfet et le tribunal de cet arrondissement désirent également voir ce citoyen appelé à la place dont il s'agit ; il est, en effet, sous tous les rapports très capable de la remplir. »

Le greffier près le tribunal, le citoyen Merceron, ayant été nommé huissier, le ministre demanda au préfet, le 7 avril 1801, un candidat qui puisse le remplacer. Voici la réponse de ce fonctionnaire (21 avril) : « J'ai l'honneur de vous proposer à cet effet le citoyen Caillin, de Châteauneuf, qui a déjà rempli cette place à Angers, et qui réunit les suffrages les plus flatteurs du sous-préfet et du président du tribunal de Segré. Ce tribunal a besoin plus que tout autre d'un greffier instruit, vu le peu d'expérience des juges qui le composent. Le citoyen Caillin convient donc parfaitement. »

(1) Le 28 juillet, le ministre de la Justice demanda au préfet de lui adresser les procès-verbaux d'installation des différents tribunaux établis dans le département. Le citoyen Montault les lui envoya le 9 août, en y joignant un exemplaire des discours prononcés à deux de ces installations.

Digitized by Google

poser qui que ce soit pour le tribunal d'appel et même pour le tribunal civil de Saumur (1).

Mais il est des tribunaux d'arrondissement que vous ne parviendriez point à compléter, sans une connaissance particulière des individus et des localités. Ces places sont très loin d'être recherchées, et votre choix pourrait de nouveau tomber sur des personnes qui les refusassent, ce qui retarderait encore l'action de la justice qui a été trop longtemps interrompue.

Je vous réitère l'invitation très expresse de compléter enfin l'organisation des tribunaux de ce département. L'intérêt public le demande autant que l'intérêt particulier.

Le 9 octobre 1800, le premier Consul prit un arrêté nommant à différentes places tant du tribunal d'appel que des divers tribunaux de première instance (2). Mais tous les vides étaient loin d'être comblés. C'est ce que le préfet fait savoir au ministre de la Justice dans une nouvelle lettre du 2 novembre :

Permettez-moi de vous observer que l'arrêté du 17 vendémiaire ne complète pas entièrement l'organisation judiciaire du département. Il manque un suppléant au tribunal de Baugé, au tribunal de Beaupréau un président et un commissaire, outre que les deux suppléants qui demeurent à Angers ne veulent pas y aller faire le service lorsqu'ils en seront requis. Le tribunal de Segré auquel vous venez de nommer un nouveau président, réclame encore un juge et un suppléant (3).

Le premier Consul finit par nommer à toutes les places vacantes, ainsi qu'on l'a pu voir dans les détails des nominations données plus haut.

Au commencement de 1801, on créa des substituts du

(1) Ces juges furent nommés le 3 octobre 1800, comme nous l'avons noté plus haut.

(2) Ces nominations ont été indiqués ci-dessus en note

(3) Le 28 novembre 1800, Bonaparte pourvut aux vacances du tribunal de Segré. Cf. *supra*.

Digitized by Google

commissaire du tribunal criminel près des tribunaux d'arrondissement. Le 10 février, le ministre de la Justice demande au préfet de lui désigner des candidats pour ces places nouvelles. Nous donnons *in extenso* la réponse du citoyen Montault, datée du 23 février 1801 :

Cinq sujets sont mis sur les rangs pour la place de substitut près le tribunal de l'arrondissement d'Angers. Ce sont les citoyens Chevré, président du tribunal de Baugé, Fabre, président de celui de Segré, Bescher, ex-président du tribunal de Segré et maintenant notaire à Champigné, Gouin, ex-commissaire du gouvernement près le même tribunal et aujourd'hui huissier près celui d'Angers, enfin Gastineau, suppléant près le tribunal civil de l'arrondissement d'Angers. De ces cinq candidats, le premier est sans contredit celui qui a le plus de droits à la place dont il s'agit par ses talents et ses lumières ; mais il est essentiel et nécessaire au tribunal de Baugé dont il est l'âme et le flambeau et qui se trouverait entièrement désorganisé par son absence. On en peut dire à peu près autant du second, qui, sans avoir les mêmes talents, serait difficile à remplacer près le tribunal de Segré qu'il préside. Quant aux deux autres, la démission qu'ils ont faite d'une place honorable où les avait appelés la confiance du gouvernement, démission dans laquelle ils ont sacrifié l'intérêt public à des convenances particulières, me semble atténuer beaucoup les droits qu'ils pourraient faire valoir. D'ailleurs ils sont l'un et l'autre pourvus d'un emploi, puisque j'ai nommé le premier notaire en remplacement de son beau-père et que le second vient d'obtenir une place d'huissier. Reste donc le citoyen Gastineau, suppléant au tribunal civil d'Angers, lequel, par son activité, son amour du travail et l'ardeur avec laquelle il se livre à l'étude des lois, paraît devoir l'emporter sur ses concurrents. Tout annonce qu'il justifierait pleinement la confiance du Gouvernement. Outre qu'il a besoin d'un état, il est juste qu'il recueille le fruit de l'application et du zèle avec lesquels il a embrassé la partie judiciaire.

J'ai l'honneur de vous indiquer, savoir :

Pour Baugé, le citoyen Georges Ledeux, adjoint au maire de

Digitized by Google

cette ville, ancien notaire; il a rempli avec distinction diverses fonctions publiques dans la Révolution et il est éminemment propre à celle dont il s'agit.

Pour Beaupréau, le citoyen Benoist, de Saint-Lambert du Lattay, membre du conseil de l'arrondissement et suppléant au tribunal civil, jeune homme plein de moralité, de talent et d'activité.

Pour Segré, le citoyen Guyard-Grandmaison, maire de Saint-Melaine, digne à tous égards de la confiance du Gouvernement.

Pour Saumur, les citoyens Cossin, Royer et Delafargue; le premier jouit de l'estime universelle, à raison de sa moralité, et son talent n'est point au-dessous; le second est remarquable par une activité extraordinaire et des moyens peu communs; quant au troisième, 50 ans d'illustration au barreau le mettent infiniment au dessus de la place dont il s'agit et auraient dû l'appeler aux premiers rangs de la magistrature, où il était fait pour figurer avec avantage.

Tels sont les candidats que j'ai cru devoir vous présenter. Je vous prie de croire que, tel que soit votre choix, la confiance du gouvernement ne sera point trompée et que les places de substitut seront remplies convenablement et avec dignité.

Le premier Consul, dès le 19 mars, nommait ces cinq substituts du commissaire du gouvernement près le tribunal criminel de Maine-et-Loire, savoir : *Royer*, ancien notaire à Varennes, pour l'arrondissement d'Angers (1); *Cossin*, pour celui de Saumur; *Ledeux*, notaire, pour celui de Baugé; *Grandmaison*, pour celui de Segré; *Gautret*, ex-commissaire près la police correctionnelle, pour celui de Beaupréau.

VIII

Nous avons vu qu'il y avait trois tribunaux à Angers : le tribunal d'appel, le tribunal criminel et le tribunal

(1) Installé le 12 avril 1801.

Digitized by Google

civil ou de première instance. Un arrêté des consuls, en date du 23 février 1801 (1), y en établit un quatrième sous le nom de *tribunal spécial*, qui avait pour but la répression de certains crimes déterminés. Il était composé du président et des deux juges du tribunal criminel, de trois militaires, et de deux citoyens, tous nommés par le premier consul. Le commissaire du gouvernement près le tribunal criminel et le greffier du même tribunal remplissaient leurs fonctions respectives de commissaires du gouvernement et de greffier près le tribunal spécial.

Dès le 25 février, le ministre de la Justice invita le préfet à lui désigner deux citoyens ayant les qualités acquises pour être juges, et trois militaires ayant au moins le grade de capitaine pour faire partie du tribunal spécial. Le 3 mars, le citoyen Montault envoya au ministre les renseignements suivants :

J'ai l'honneur de vous proposer à cet effet, savoir :

Pour *juges*, les citoyens Delafargue et Bardet ; le premier, ancien avocat du roi à Saumur et maintenant membre du Conseil général du département, est remarquable par une longue pratique du barreau où il a brillé pendant 40 ans de la manière la plus éclatante. Il est doué d'ailleurs d'une moralité à toute épreuve et d'un amour du travail qui le rend infiniment propre à l'emploi dont il s'agit. Le second, aujourd'hui suppléant près le tribunal criminel, a rempli longtemps et avec distinction la place d'administrateur du département ; on peut également compter sur sa probité et ses lumières (2).

Pour *militaires*, les citoyens Guilly, chef d'escadron de gendarmerie, Édon, capitaine de gendarmerie, et Bocquet, chef de bataillon, trois officiers réformés dignes de toute la confiance du gouvernement. Le premier a fait dernièrement dans ce départe-

(1) D'après la loi du 7 février précédent.

(2) Dans une seconde lettre du 5 mars, le préfet ajouta à ces deux noms et recommanda particulièrement le citoyen Gastineau, suppléant du tribunal civil d'Angers, qu'il avait désigné également pour la place de substitut du commissaire criminel près le même tribunal.

Digitized by Google

ment, avec autant d'intégrité que de zèle, la levée des chevaux en exécution de la loi du 4 vendémaire an VIII ; il a d'ailleurs, rempli à la satisfaction générale une place au conseil de guerre séant à Angers. Le deuxième, victime de l'intrigue d'un commissaire du gouvernement près l'administration centrale, dans un temps où ces agents étaient presque autant de despotes, avait toujours servi avec distinction; il s'est également bien conduit dans le conseil de guerre. Le troisième est un vieux et respectable militaire qui, dans des temps très orageux, a rempli avec honneur le poste difficile de commandant de place à Angers, et s'y est concilié par une fermeté sage l'estime et la bienveillance universelles (1).

J'ose croire que le gouvernement pourrait difficilement faire de meilleurs choix que ceux que j'ai l'honneur de vous indiquer, et j'ai l'assurance qu'ils seraient confirmés et sanctionnés par l'opinion publique.

Le 11 avril 1801, Bonaparte nommait membres du tribunal criminel spécial d'Angers :

Belleville, capitaine, commandant la gendormerie.
Carette, capitaine au 2e de vétérans.
Wiriot, capitaine adjudant à la 22e division (2).
Gastineau, suppléant au tribunal civil d'Angers.
Gaudais, ex-juge.

(1) Le 20 mars, le préfet priait le ministre de vouloir bien ajouter à ces trois noms celui du citoyen Bon, capitaine réformé de vétérans, ancien commandant de la place de Saumur. Ce militaire lui était recommandé par le général Girardon, sous les ordres duquel il avait été longtemps, et qui se louait de son intelligence et de son zèle. « Il est, d'ailleurs, disait le citoyen Montault, connu avantageusement à Angers. »

(2) Au mois de janvier 1802, Wirios fut destitué. Le 23 de ce mois, le ministre de la justice invita le préfet à lui indiquer un militaire pour la place vacante au tribunal spécial. Le 1er février 1802, le citoyen Montault répondit : « Ne connaissant point dans ce département de militaire en activité et du rang de capitaine qui puisse vous être proposé, je crois devoir vous indiquer le citoyen Bocquet, chef de bataillon, ancien commandant de place à Angers, et qui fut mis sur les rangs, lors de l'organisation du tribunal spécial. Cet estimable militaire, qui compte 58 années de service effectif, y compris ses campagnes, réunit d'ailleurs toutes les qualités et toutes les connaissances nécessaires pour bien remplir l'emploi dont il s'agit, et pour justifier la con-

Digitized by Google

Les *Affiches d'Angers* parlent à peine de l'installation du tribunal spécial (1). Pourquoi cette différence d'avec les trois autres tribunaux? La réponse est facile. Le journal était l'organe officiel de la préfecture, et contre toute convenance et tout droit le préfet n'avait point été invité... à présider cette installation, qui eut lieu le 24 avril! Voici en quels termes fermes et mesurés le préfet se plaignit de cette conduite au garde des sceaux (2) :

Le tribunal spécial de ce département a été installé le 4 de ce mois. Les membres qui le composent, ont cru devoir procéder eux-mêmes à cette installation sans mon concours et même sans m'en avoir prévenu. Ce n'est que par la voix publique que j'ai été informé de leur entrée en exercice; car je ne puis regarder comme une information suffisamment officielle l'envoi qui m'a été fait, six jours après l'installation, du procès-verbal de cette opération pour être par moi transmis au commandant de la division militaire (3).

Puisque j'avais été chargé de l'installation des troix tribunaux précédemment établis à Angers, peut-être la seule analogie voulait-elle que le tribunal spécial me demandât si j'avais reçu de vous des ordres à cet égard. Il ne pouvait se dissimuler du

fiance du gouvernement qui ferait difficilement un meilleur choix. Sa non activité présente ne doit pas être un obstacle à sa nomination, car j'ai sous les yeux une lettre du Ministre de la Guerre portant qu'il a fait inscrire le citoyen Bocquet sur le tableau des candidats qu'il doit présenter au Gouvernement, lorsqu'il vaquera des commandements d'armes de son grade. Je n'ajouterai plus qu'une observation, citoyen Ministre, c'est que la promotion du citoyen Bocquet à la place de juge militaire au tribunal spécial, serait infiniment agréable à ce département en général et à la ville d'Angers en particulier, auxquels il a rendu les plus grands services pendant nos troubles civils et dans lesquels il s'est acquis l'estime et la confiance publiques, au milieu des circonstances les plus critiques et les plus orageuses. »

(1) Delaunay, président, prononce un discours à cette occasion. C'était un ennemi personnel du préfet, à qui il reprochait de n'être point sectaire. — Cf. *Les premières applications du Concordat dans le diocèse d'Angers* par M. l'abbé Uzureau (Angers, Siraudeau 1901.)

(2) Lettre du 3 mai 1801.

(3) Le 2 mai, il avait informé le général de division Liébert de l'installation du tribunal, afin que le général prît les mesures de droit pour faire cesser les fonctions de toutes commissions militaires extraordinaires.

Digitized by Google

moins que l'intention du gouvernement n'était pas que j'y fusse étranger, puisque l'article 3 de l'arrêté des Consuls du 4 ventôse me charge expressément de signifier cette installation au commandant de la division. Il me semble qu'à ce titre et à celui de chef de la haute police du département, avec laquelle le tribunal dont il s'agit a des rapports et une connexion si intimes, je ne pouvais guère me dispenser d'être au moins présent à cette cérémonie.

Si la conduite du tribunal spécial dans cette circonstance n'était qu'une faute contre les procédés et les convenances, si même je pensais qu'elle pût être de sa part l'effet d'un éloignement qui me fût personnel (1), je me garderais bien de la relever ici, et je me contenterais de l'intime conviction où je suis que rien ne peut motiver cet éloignement, mais je regarde que cette conduite a toutes les couleurs d'une rupture ouverte entre les deux autorités, ce qui n'a certainement pas été l'intention du tribunal et ce qui, dans l'espèce particulière, ne pourrait être qu'infiniment préjudiciable à la chose publique.

Je vous proteste que je ne cesserai pas un seul instant pour cela de seconder de tous mes moyens les opérations du tribunal spécial en ce qui pourra me concerner, et que personne ne désire plus sincèrement que moi qu'il remplisse dans toute son étendue l'objet de son institution.

Je n'ai par cru devoir procéder à sa réinstallation, malgré les dispositions de votre lettre du 9 de ce mois, dans la crainte de rendre nulles les opérations que le tribunal peut avoir déjà faites.

Au fond c'était une vengeance de la part du citoyen Delaunay, qui, du reste, attaqua constamment *per fas et nefas* l'administration du citoyen Montault jusqu'au départ de ce dernier. — Au commencement de février, il s'était plaint vivement au ministère du non paiement de son traitement. Informé de cette plainte par le ministre (2), le préfet avait

(1) Le fait est qu'à part le citoyen Gastineau, aucun des candidats patronnés par le préfet n'avait été nommé par le gouvernement, contrairement à ce qu'on avait vu jusque-là.

(2) Lettre du 4 février 1801.

Digitized by Google

répondu le 13 février : « Si ce magistrat, absent d'Angers depuis près de cinq mois au grand détriment de la justice et à l'étonnement de tous ses concitoyens comme de ses collègues, eût été sur les lieux, il se serait épargné une plainte qu'il lui appartient moins qu'à personne de former. Il saurait que le premier trimestre de l'an IX est acquitté à tous les tribunaux du département... »

Le préfet était meilleur prince que le président du tribunal criminel et du tribunal spécial. En réponse à deux lettres ministérielles du 20 mars et du 10 juin 1801, il écrivait au ministre de la Justice : « Il m'est bien agréable de n'avoir que des témoignages avantageux à vous rendre des présidents des divers tribunaux de ce département. Ils justifient en général la confiance du gouvernement par leurs talents autant que par leur civisme, et soutiennent parfaitement la dignité de la magistrature dont ils sont revêtus. Sans vouloir préjuger ici l'usage ultérieur que vous pourrez faire de ces renseignements, j'aime à vous déclarer que le choix des présidents est convenable sous tous les rapports. *Le seul d'entre eux qui ait marqué d'abord de l'insouciance pour ses fonctions* (1), *les remplit aujourd'hui avec zèle et assiduité* (2) ».

*
* *

En terminant, nous donnons les noms des trois juges de paix d'Angers qui furent élus au commencement de 1802, d'après les dispositions de la loi du 20 mars de l'année

(1) On se souvient que le citoyen Delaunay était absent, le 4 juin 1800, jour de l'installation du tribunal criminel ; et le 13 février 1801 le préfet pouvait dire que le même était absent d'Angers depuis près de cinq mois...

(2) Le 2 janvier 1802, le préfet envoya au ministre de la justice des renseignements relatifs aux exécuteurs des jugements criminels à Angers avant et depuis la révolution. (*Corresp. adm.*, 1re division).

Digitized by Google

précédente. — Dans le canton nord-est (1) le citoyen Boullay fut réélu ; dans le canton sud-est (2), le citoyen Mijonnet, ancien juge de paix, fut élu à la place du citoyen Guérin du Grand-Launay, démissionnaire ; enfin le citoyen Tixier fut réélu dans le canton nord-ouest (3). Les trois magistrats prêtèrent serment et furent installés le 22 mars 1802 (4).

F. Uzureau.

(1) 1er arrondissement.
(2) 2e arrondissement.
(3) 3e arrondissement.
(4) Une loi du 28 janvier 1801 avait ordonné de procéder à la réduction des justices de paix. Par arrêté des consuls, du 18 novembre de la même année, les cantons ou justices de paix du département avaient été fixés au nombre de 34. Il en est encore de même aujourd'hui.

Digitized by Google

ANDEGAVIANA

Impôts indirects en Anjou (XVIe siècle)

Le 18 mai 1598, Henri IV, par un arrêt en date de ce jour, donna un nouveau règlement pour les impositions qu'on levait « sur les vins et autres marchandises sur la rivière de Loire et autres rivières tombants en icelle (1) ».

Saumur. — A Saumur, chaque pipe de vin était taxée 25 sols pour le sieur du Plessis et 20 sols pour le sieur de Chavigny. Le roi fixa à 20 sols la première imposition et abolit la seconde. Il abolit également un droit de 15 sols, que le sieur du Plessis levait, pour chaque passeport délivré aux marchands.

Le Plessis-Bourré. — Le roi abolit le droit de 30 sols tournois que M. de Rambouillet y levait par chaque pipe.

Angers. — Le sieur de Puycharic percevait un écu et 20 sols par pipe de vin, alors même qu'elle avait acquitté aux Ponts-de-Cé la taxe levée en son nom. M. de Bois-Dauphin en faisait autant, mais sa taxe n'était que de 40 sols tournois. Le maire et les échevins percevaient, de leur côté, 50 sols tournois par pipe venant des Ponts-de-Cé à Angers. Par son édit, le roi réduit les deux pre-

(1) Angers, Hernault, 1598. — Enregistré au bureau des finances de Tours, le 27 mai suivant.

Digitized by Google

mières taxes (30 et 20 sols) (1) et supprime la troisième.

Ponts-de-Cé. — Chaque pipe de vin passant aux Ponts-de-Cé devait payer les droits suivants :

15 sols à M. de la Bastide ;

30 sols à M. de Bois-Dauphin ;

26 sols 8 deniers à M. Donadieu de Puycharic ;

15 sols à M. de la Rochepot ;

Un écu à MM. de Saint-Offange ;

30 sols à M. de Bourcany, ancien gouverneur d'Ancenis ;

30 sols à M. le duc d'Elbeuf ;

25 sols à MM. les maire et échevins d'Angers, pour remboursement des frais du siège de Rochefort ;

20 sols aux Etats de Bretagne ;

2 sols 6 deniers pour les fortifications des Ponts-de-Cé ;

6 sols aux soldats des quatre corps de garde.

De plus, chaque bateau était tenu de donner à M. de la Bastide 15 sols pour le passeport et 10 pour baisser la chaîne. Si la pipe était conduite des Ponts-de-Cé à Angers, un nouveau droit de 10 sols était dû à M. de Hurtault.

Le 18 mai 1598, le roi modifia tous ces tarifs. M. de la Bastide ne perçut plus que 6 sols ; M. de Bois-Dauphin, 15 sols ; M. de Puycharic, 15 sols ; M. de la Rochepot ne perçut plus rien ; MM. de Saint-Offange, 30 sols ; M. de Bourcany vit son imposition maintenue provisoirement ; M. le duc d'Elbeuf fut obligé de se conformer à la décision d'une assemblé tenue aux Ponts-de-Cé ; MM. les maire et échevins d'Angers, 12 sols ; les Etats de Bretagne virent leur droit provisoirement maintenu ; le droit pour les fortifications fut aboli ; les soldats et M. de la Bastide ne perçurent plus rien. Quant à M. de Hurtault, le roi renvoyait au traité fait avec lui.

(1) De plus, défense aux sieurs de Puycharic et de Bois-Dauphin de faire payer deux fois.

Digitized by Google

Louis XIV et les historiens de l'Anjou

L'intendant de la généralité de Tours, M. de Nointel, écrivait le 5 juillet 1683, à Colbert, contrôleur général des finances (1) :

La dernière lettre contient l'ordre que vous me donnez de voir si, dans l'étendue de cette généralité, il y avait quelque personne de littérature qui s'appliquait à quelque science particulière, ou même à l'histoire de chaque province.

Je puis vous dire par avance, qu'il y a un homme à Tours qui travaille actuellement à l'histoire de la province de Touraine. On m'a dit que le style n'en est pas tout à fait bon, mais qu'elle est remplie de plusieurs recherches assez curieuses. Puisque vous me l'ordonnez, je l'inviterai à y travailler avec application, et l'assurerai même que, si son courage le mérite, Sa Majesté pourra lui faire quelques gratifications.

Je sais aussi qu'il y a à Angers, un homme fort habile en droit, à qui Monsieur le Chancelier m'avait donné ordre de proposer une chaire de droit à Paris. Mais son âge et sa santé ne lui permirent pas d'accepter. Il a composé plusieurs livres sur cette matière qui ont de la réputation, et je crois même qu'il travaille encore. Personne ne mérite mieux que lui la grâce que Sa Majesté témoigne vouloir faire aux gens de lettres.

Cet illustre Angevin était François de Roye, professeur à la Faculté des Droits de l'Université d'Angers. Né à Angers en 1617, il fut nommé professeur de droit en 1655, et occupa cette charge jusqu'à sa mort, arrivée le 24 janvier 1686. Il avait été nommé par le roi, en 1685, l'un des trente premiers membres de l'Académie d'Angers.

Un peu plus tard, Nicolas Petrineau, sieur des Noulis, fut chargé par Louis XIV de travailler à l'histoire de la province d'Anjou. Né à Angers en 1648, président de la Prévôté en 1677, échevin en 1685, secrétaire de l'Académie en 1686, il mourut le 28 février 1709, avant d'avoir mené à bon terme sa laborieuse entreprise.

(1) Arch. Nat., G^7 518.

Digitized by Google

Les Incurables d'Angers avant la Révolution

L'établissement de l'hôpital des Incurables d'Angers n'avait, dans le principe, aucun revenu et n'était qu'un hospice (1), lorsqu'en 1739 la dame de Férolle (2) le dota de 80.000 livres, dont la moitié fut employée dans les principaux bâtiments ; le reste fut laissé entre les mains de l'acquéreur de la terre de Férolle, qui en servit l'intérêt jusqu'en 1784, année où il fit le remboursement. Cette modicité de revenus n'arrêta pas le zèle de la fondatrice qui voulait porter le nombre de pauvres à 160, lorsque les revenus le permettraient. On se porta avec tant d'empressement à favoriser cette maison, qu'en 1775 elle se trouva en état de nourrir 120 pauvres, quoiqu'elle n'eût alors que 7.450 livres de revenu. La même émulation de charité se soutint jusqu'en 1789 ; tandis que les uns fournissaient en nature presque toutes les provisions nécessaires, blé, vin, viande, beurre, bois et denrées de toutes espèces, les autres versaient dans la caisse de l'hôpital des sommes considérables. Chaque année était marquée par des dons et legs extraordinaires ou des sommes données à fond perdu à des conditions avantageuses, dont l'extinction grossit les revenus de l'hôpital et mit l'administration en état de recevoir (1789) gratuitement les pauvres, et de porter le nombre des lits et des malades à 214 pour l'année 1791, y compris les lits de fondation. Une des sages dispositions de la fondation, exécutée fidèlement jusqu'à la Révolution, défendait,

(1) Installé à Lesvière par Thérèse Paulmier et le chanoine Gallard.

(2) Marie-Henriette de Bricquemault, veuve de Joachim Descazeaux, chevalier. En 1739, l'hospice des Incurables fut transféré dans les bâtiments occupés actuellement par le Haras.

Digitized by Google

sous quelque prétexte que ce soit, de mettre plus d'un malade dans le même lit, et la diminution des lits avait été réglée en conséquence par la fondatrice. Des salles séparées étaient occupées par les épileptiques des deux sexes, au nombre de 60, en 1791 (1).

Les Mariages angevins à la fin du XVIIIe siècle

Les *Affiches d'Angers* fondées en 1773 existent encore sous le nom de *Journal de Maine-et-Loire*. Nous avons recueilli dans la précieuse collection de cette feuille tout ce qui concerne les mariages célébrés avant le XIXe siècle (2) :

Le jeudi 1er juillet 1773, ont été épousés, en l'église des dames religieuses de Sainte-Catherine (3) de l'ordre de Cîteaux, noble homme Charles-Marc Maupassant, négociant et officier de milice bourgeoise de la ville de Nantes, fils de noble homme Pierre Maupassant, négociant en la même ville, et de défunte dame Renée la Broulière, et demoiselle Catherine-Henriette Stierling, fille de noble homme Jean-Christian Stierling, négociant et ci-devant consul de Suède à Nantes, et de défunte dame Anne-Louise Ciret. Le 25 septembre de l'année 1772, cette demoiselle avait fait solennellement, dans la même église et entre les mains de Mgr l'Evêque d'Angers, abjuration des erreurs du luthéranisme.

(1) La maison des Incurables fut transférée en 1794 dans l'enclos de la Visitation, et en 1810 dans l'ancien couvent des carmélites, rue Lyonnaise. Enfin elle fut réunie en 1855 à l'*Hospice général de Sainte-Marie*.

(2) La feuille angevine est loin de mentionner tous les mariages de la noblesse et de la bourgeoisie. Pour plus de renseignements, consulter l'*Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, rédigé par MM. Port et Saché*, série E supplément (Angers, Lachèse et Dolbeau, 1885 et suiv.)

(3) Près l'église actuelle de Saint-Laud.

Digitized by Google

M. le marquis d'Aubeterre, lieutenant-général des armées du roi, conseiller d'État d'épée et ci-devant ministre plénipotentiaire de Sa Majesté à la cour de Vienne, et son ambassadeur aux cours de Madrid et de Rome, a épousé, dans l'église de Saint-Sulpice à Paris, le 10 septembre 1773, Mlle de Scepeaux-Beaupréau, fille de M. le marquis de Beaupréau, lieutenant général des armées du roi, de la province d'Anjou, de la ville de Saumur et pays saumurois. La bénédiction nuptiale leur a été donnée par M. l'archevêque d'Arles (1).

Le lundi 20 septembre 1773, ont été épousés, en la chapelle du château de l'Étenduère, près les Herbiers, M. de Hibrain du Bois-Tissandeau et Mlle de Villeneuve du Cazeau.

Le mardi 28 septembre 1773, ont été mariés, en la chapelle de la Plaine, paroisse de Saint-Léonard-lès-Angers, M. de Rosseau, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine de cavalerie, et Mlle Pihery.

Mardi 5 octobre 1773, ont été mariés, aux Ponts-de-Cé, Me Étienne-René-Hilarion Normand, conseiller du roi, maire perpétuel de la ville de Montbason et secrétaire des commandements de Son Altesse Mgr le prince de Rohan, et demoiselle Marguerite Le Page, fille de défunt Me Jean Le Page, greffier en chef criminel de la sénéchaussée, siège présidial et maréchaussée d'Angers.

Le mardi 12 octobre 1773, ont été mariés, en l'église de Saint-Martin d'Angers, M. de Garsanlan de Juillé, major du régiment d'Aquitaine-infanterie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et Mlle Boisard de l'Épinière l'aînée.

Le même jour, ont été mariés, en la chapelle de la Veroullière, paroisse de Châteauneuf, M. Nepveu du

(1) Le marquis d'Aubeterre mourut en 1789, et sa veuve décéda à Beaupréau le 22 février 1816.

Digitized by Google

Mottay, procureur du roi des traites d'Angers, et ancien échevin de cette ville, et Mlle Jallet de la Veroullière.

Le sieur Simonnet, maître en chirurgie à Lézigné, et demoiselle Louise Drouyneau, son épouse, ont fait célébrer une grande messe solennelle en actions de grâces de la 50e année de leur mariage (24 janvier 1774).

A Saint-Aignan-d'Angers, M. Delorme, receveur du grenier à sel de Vihiers, épouse Mlle Béritault de la Contrie (31 janvier 1774).

A Saint-Nicolas-lès-Angers, Me Paul-Claude-François Desmé, conseiller du roi au siège de la sénéchaussée de Saumur, fils de Me Paul Desmé, avocat audit siège, et de dame Catherine Angélique Guérin, son épouse, épouse demoiselle Julie-Adélaïde Pupier, fille de défunts René-Antoine Pupier, négociant, et de dame Françoise Trotouin, son épouse (16 août 1774).

A Saint-Pierre de Saumur, M. Jean-Gabriel Chol de Torpanne, fils de feu M. Chol de Torpanne, lieutenant au régiment royal-artillerie, se marie avec demoiselle Marie-Victoire Ayrault, fille de M. Charles François-André Ayrault, conseiller du roi, et son procureur honoraire au siège de la sénéchaussée de Saumur, et de feue dame Gondouis, son épouse. (16 mai 1775).

Le 9 juillet 1775, messire Desmé, curé de la paroisse de Saint-Germain-lès-Candes, délégué par messire Brouilly, curé du château de Saumur (1), célébra, dans la chapelle du château du Petit-Thouars, le mariage de messire J.-C.-R. Grimouard, chevalier, seigneur du Péré, la Timarière et autres lieux, avec demoiselle Marie-Claudine-Henriette Aubert de Saint-Georges du Petit-Thouars, fille de messire Louis-Henri-Georges Aubert de Saint-

(1) C'est en juin 1747, que M. Joseph Brouilly fut nommé curé de *Saint-Florent du château de Saumur et de Varrains*. Mort le 17 février 1782. Il prononça aux mariages de Mlles du Petit-Thouars des allocutions publiées par les *Affiches d'Angers*.

Digitized by Google

Georges, chevalier, seigneur du Petit-Thouars, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant de Roi, commandant pour Sa Majesté dans la ville et château de Saumur, et de feue dame Marie-Anne-Jeanne Desmé du Buisson, son épouse.

Le lundi 21 août 1775, fut célébré, dans la chapelle du château de Saumur, le mariage de haut et puissant seigneur messire Henri-Marie-Joseph de Grimouard, chevalier, seigneur de la Loge Saint-Laurent et autres lieux, ancien officier, avec demoiselle Marie-Antoinette-Pauline Aubert de Saint-Georges du Petit-Thouars, seconde fille de messire Louis-Henri-Georges Aubert de Saint-Georges, chevalier, seigneur du Petit-Thouars, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant de Roi, commandant pour Sa Majesté dans les ville et château de Saumur, et de feue dame Desmé du Buisson, son épouse.

A Saint-Maurille d'Angers, M. le Prince-de-Clairsigny épouse Mlle Legris-Pommeraie. (11 septembre 1775).

A Saint-Maurille d'Angers, M. Claveau fils aîné, épouse Mlle Allard, fille de feu M. Allard, lieutenant général de police et maire (18 septembre 1775).

M. Toussaint Cercler, notaire royal à Saumur, doyen de la communauté, et la dame son épouse, ont fait célébrer dans la chapelle des dames religieuses Ursulines de cette ville, une messe solennelle en actions de grâces d'être parvenus à la 50e année révolue de leur mariage ; ils y étaient assistés de leurs enfants, gendres et petits-enfants. (28 janvier 1776).

Le 30 janvier 1776, M. de Nerbonne, conseiller, épousa Mlle Ollivier.

Le 6 février 1776, M. de Marcillé épousa Mlle de Genouillac.

Dans la chapelle de l'évêché, Messire Jean-François de Villoutreys, conte de Brignac, écuyer de S. A. R. Madame Victoire de France, épousa demoiselle Jeanne-Henriette-

Digitized by Google

Rosalie de Villoutreys, fille de Messire Hardi-Gilbert-Germain de Villoutreys, chevalier, seigneur du Bas-Plessis, Saint-Rémy, le Plessis-Clérambault, Caurroire, Tilliers, Beaumont, Saint-Laurent et autres lieux, et de dame Marie-Henriette-Thérèse de la Forest d'Armaillé. La bénédiction muptiale a été donnée par Mgr l'Evêque. (10 juin 1776).

Le 19 janvier 1778, mariage de M. Boullay du Martray, procureur du roi à la sénéchaussée et présidial d'Angers, maire et capitaine général de la ville, avec Mlle Le Page de Varancé, dans la chapelle Fallet (1), où ils se rendirent accompagnés d'un cortège nombreux, et escortés d'un détachement de la milice bourgeoise, qui formait une haie.

Le jour de l'Epiphanie (1780), fête où le miracle des noces de Cana est un des trois mystères que l'Eglise célèbre, André Dupré, pêcheur, et son épouse, paroissiens de Saint-André de Châteauneuf, rendirent grâces à Dieu de la 54e année commencée de leur mariage.

A Saint-Michel-du-Tertre d'Angers, M. Delaunay, auditeur à la chambre des comptes de Nantes, fils de M. Delaunay, docteur régent de la faculté de médecine de l'Université d'Angers, se marie avec Mlle Couraudin, fille de M. Couraudin, avocat aux sièges royaux de la même ville. (31 janvier 1780).

A Saint-Michel-du-Tertre d'Angers, M. Cadi épouse Mlle Singé, fille de M. Singé, greffier au siège du grenier à sel. (7 février 1780).

A Saint-Denis d'Angers, M. Ravenel, écuyer, se marie à Mlle de Bonchamps. (4 avril 1780).

A Saint-Maurille d'Angers, M. de Boilesve de la Maurouzière, chevalier, seigneur, etc. épouse Mlle Pays de Rosseau. (11 avril 1780).

A Saint-Maurille d'Angers, M. Milscent, avocat et docteur agrégé aux Facultés de Droit de l'Université d'Angers. épouse Mlle Raymbault de la Douve (11 avril 1780).

(1) *Place de la République*, anciennement *place Cupif*.

Digitized by Google

A Saint-Pierre d'Angers, M. Laboureau des Bretesches, docteur agrégé, épouse Mlle des Ruaux de Pantigny. (1er mai 1780).

A Saint-Julien d'Angers, Mlle Gaudin de la Cassinerie, fille de M. Gaudin Duplessis, procureur du roi au grenier à sel d'Angers, épousa M. Vollaige de Rouillon, fils de feu Messire Vollaige de Verdigné, auditeur à la chambre des comptes de Bretagne. (26 juin 1780).

Dimanche 20 août 1780, on célébra dans l'église paroissiale de Saint-Pierre d'Angers une messe d'action de grâces pour les nommés Étienne Janeau, maître menuisier, âgé de plus de 80 ans, et Andrée Jouet, sa femme, à peu près du même âge, qui firent renouveler leur mariage, après 50 ans de ménage. Ces deux époux étaient accompagnés de 25 enfants et petits-enfants, de tous leurs parents et amis. Cette cérémonie qui avait attiré un concours de monde, formait un spectacle des plus attendrissants. M. Robin, curé de la paroisse, toujours attentif à inspirer à ses paroissiens tous les sentiments de sainteté et de pacification qui doivent les conduire au bonheur céleste et terrestre, saisit cette occasion et fit un discours sur l'union, la paix, la fidélité qui doivent régner dans les ménages, en faire le bonheur et la fécondité. La messe finie, ces deux époux se rendirent avec leur cortège à l'hôtel de M. de la Lorie, où un festin bien ordonné les y attendait avec M. le curé et ses vicaires.

Le 25 juillet 1781, Pierre Huet et Renée Baudriller ont renouvelé leur mariage, dans la chapelle du château d'Avrillé, paroisse de Saint-Jean-des-Mauvrets, en présence du sieur René Quenion, prieur-curé de cette paroisse, qui les avait mariés 53 ans auparavant (1).

Le lundi 22 octobre 1781 a été célébré, dans la chapelle de la grande salle du palais épiscopal, le mariage de

(1) M. Quenion, d'abord vicaire à Saint-Jean-des-Mauvrets, devint curé de cette paroisse en 1746, démissionna en 1781 et mourut en 1786.

Digitized by Google

M. le marquis de Contades, petit-fils de M. de Contades, maréchal de France, avec Mlle de Villiers. La bénédiction nuptiale leur a été donnée par Mgr l'Evêque.

Le 9 avril 1782 a été célébré, dans la chapelle du château de la Lorie, le mariage de M. le comte de Marmier-Ray, mestre de camp en second du régiment Royal-Lorraine, avec demoiselle Constantin de la Lorie.

Le 9 avril 1782, a été célébré, dans l'église de Saint-Martin d'Angers, le mariage de M. de Melliant, capitaine au régiment colonel-général de l'infanterie Française et Etrangère, avec Mlle Romain.

Le 7 avril 1783, à L'Esvière, messire Alphonse-Alexandre-Félix Coutouly, licencié ès lois, seigneur de la Belotière, épouse Mlle Parage.

Le 2 février 1785, le mariage de M. du Menil du Pineau avec Mlle Bucher de Chauvigné a été célébré dans l'église de Saint-Michel-du-Tertre. — La milice bourgeoise a pris les armes pour cette cérémonie. Messieurs les officiers de ce corps se sont empressés, avec une honnêteté dont leurs concitoyens leur doivent des remerciements, de témoigner dans cette intéressante occasion à M. le maire et à sa famille, l'intérêt juste et mérité que le reste de la ville partage avec eux.

Le 22 novembre 1785, a été célébré, dans l'église de Saint-Maimbœuf d'Angers, le mariage de M. le marquis d'Andigné avec Mlle de Contades, par M. l'abbé d'Andigné, grand vicaire de Châlons-sur-Marne.

Il vient de se passer ici, à Chemillé, un événement remarquable par sa rareté et que je ne crois pas indigne de trouver place dans votre feuille hebdomadaire. François Bochard et Jeanne Mussault, métayer au château de la Sorinière, ayant eu quatre garçons et une fille de leur légitime mariage, les ont tous mariés, le 19 juin 1787, dans l'église de Saint-Pierre de Chemillé, savoir : deux garçons avec deux sœurs, et la fille avec leur frère, et les

Digitized by Google

deux autres garçons avec deux sœurs d'une autre famille M. de la Sorinière, connu par son zèle pour l'agriculture et son amour pour la classe respectable des cultivateurs, n'a pas cru pouvoir mieux ajouter au plaisir de cette fête qu'en donnant à tous ces jeunes gens, dont il connaît l'industrie et l'activité, chacun un établissement dans ses terres.

Le 24 février 1789 M. le marquis et Mme la marquise de Pereuse ont renouvelé, à Jallais, le mariage d'un de leurs métayers; le mari a 91 ans et la femme 87. Il y a 58 ans qu'ils sont mariés. Conduits à l'église par M. et Mme de Pereuse, dans leur voiture, ils ont été également ramenés à leur château, où il y a eu deux tables de chacune 80 couverts, pour leurs métayers et pour d'autres habitants.

Le 2 août 1798, René-Sébastien Letourneux de la Perraudière, demeurant à Lué, se marie, à Angers, avec Marie Laboureau des Bretesches, demeurant rue des Deux-Haies.

Le 6 août 1798, Joseph-René-Louis d'Andigné, demeurant tertre Saint-Laurent, épouse, à Angers, Adélaïde-Sophie Grimaudet, domiciliée à Bouzillé.

En cette année 1798, une loi ordonna de célébrer les mariages le jour de decadi. C'est le 1er octobre 1798 qu'eut lieu le premier mariage dans la salle électorale. On lit à cette occasion dans les *Affiches d'Angers* : « Depuis plusieurs années les yeux n'étaient plus accoutumés à voir publiquement contracter le lien conjugal. »

Le temporel de l'évêché d'Angers avant la Révolution

Voici l'énumération des biens dépendant de l'évêché d'Angers, tels qu'ils furent donnés à ferme le 1er novembre 1783, pour neuf années, « sans pot de vin ni avances quelconques » :

Digitized by Google

Baronnie de Chalonnes-sur-Loire. — La boire ou pêcherie de Caillé, l'île Batailleau, le haut du bas tiers, l'île Candais, la métairie de Brodeau, la queue de Margerie ou dernier tiers de l'île de Chalonnes, l'île de l'Asnerie, les vingt quartiers, la pêcherie de Boire longue, la bauchée de Juret, la troisième et la cinquième bauchée, la onzième bauchée, la queue du bat tiers, l'île du petit port Girault, le grand quartier le Patineau et la bauchée des Sergents, la prise de Jean Martin, les dîmes et novales, le droit de prévôté et minage de Chalonnes, la prise du Puy au haut tiers, le pré des douze quartiers, la prise Goureau, le droit de langayage dans la ville de Chalonnes, le lieu du Portail, la tête de Margerie. les ports de Saint-Vincent et passage de Boyau, les rentes de Chalonnes, la petite dîme de Saint-Laurent, le port Saint-Nicolas, la perrière ou carrière; excepté les droits seigneuriaux casuels, tels que lods et ventes, rachats, etc.

Saint-Jean-des-Mauvrets et Juigné-sur-Loire. — La châtellerie de Saint-Almand, avec les terres, prés, vignes, dîmes, les cens et rentes, tant féodales que foncières, celles dues par les possesseurs de l'Ile-aux-chevaux, par les bouchers des Ponts-de-Cé et les cordiers, et généralement tout ce qui en dépend; excepté les droits seigneuriaux casuels, tels que lods et ventes, rachats, indemnités, etc., qui demeurent réservés.

Bauné et Mazé. — Une grande et belle maison au bourg de Bauné, un pressoir, un cellier, une cave, avec un magnifique emplacement clos, où déposer et battre les gerbes provenants de la dîme, le droit de dîme, tant en blé qu'en vin, qui se perçoit sur la plus grande partie de l'étendue de la paroisse de Bauné, qui est très considérable, et en celle de Mazé.

Longué, au canton des Chappes. — La métairie de la Petite Grange, telle qu'elle se poursuit et comporte et qu'en jouit le nommé Tessier, sous-fermier, avec le droit de la dîme

Digitized by Google

en dépendant, le tout affermé au sieur Gautier, négociant aux Rosiers.

Pellouailles, Villevêque et le Plessis-Grammoire. — La dîme, tant en blé qu'en vin, qui s'est toujours perçue dans ces paroisses, séparément de la grande dîme de Villevêque, avec une grange où il y a une cheminée, avec un pressoir au bourg de Pellouailles, où ramasser les dîmes. La terre et châtellenie de Villevêque avec leurs circonstances et dépendances, la métairie du Château avec tout ce qui en dépend, la closerie de la Bleunière, circonstances et dépendances, les ports et passages dits Terraut et autres, chacun avec leurs circonstances et dépendances. Les deux tiers des moulins à trois roues de Villevêque, la pêcherie de Villevêque, les rentes féodales et foncières ; excepté les droits seigneuriaux casuels aussi réservés.

Morannes. — La châtellenie de Morannes, composée de la closerie dite le Château avec ses circonstances et dépendances, une rente de 84 boisseaux de froment, une autre de 192 boisseaux d'avoine, le tout mesure d'Angers, 48 arpents de beau bois taillis, divisés par coupes, nommés les Bois-l'Evêque, la dîme qui se perçoit dans cette paroisse, un morceau de pré dans l'Ile-au-Vêque, un autre dans les Bauches, la prée d'Angers, le port de Morannes, les rentes féodales et foncières ; excepté les droits seigneuriaux casuels, tels que ci-dessus.

Chemiré-sur-Sarthe. — La métairie dépendante de la baronnie de Grattecuisse, nommée Beaumont, avec ses circonstances et dépendances, 25 arpents de bois taillis en trois parties, non compris 25 réservés, les fiefs aussi, avec les réserves ci-dessus.

Frémur près Angers. — La maison et pressoir de Chany-Charles et les vignes en dépendants, le pré Chany-Charles, exploité par le nommé Defais.

Éventard. — Le pré dit d'Éventard, sis sur la Maine,

Digitized by Google

vis-à-vis les fourneaux à chaux, dont jouit le nommé Berthelot, de Saint-Samson. La closerie de Patience, près Eventard, avec ses dépendance, à laquelle seront joints trois à quatre quartiers de vignes près la maison.

La *prévôté d'Angers*, avec basse et sainte Marsolle, dont jouit M. Cahouet.

La boîte aux lettres de Suet (1783)

On lit dans les *Affiches d'Angers* du 10 janvier 1783 :

La boîte aux lettres, ci-devant établie au Bourgneuf, paroisse de la Chapelle-Saint-Laud, a été supprimée et rétablie de nouveau au bourg de Suet, paroisse de Seiches et Matheflon, dans la maison du sieur Harmange, qui en a la direction. Les paroisses qui peuvent être servies à cette boîte sont : Beauveau, Bauné, Chaumont, Corzé, Jarzé, la Chapelle-Saint-Laud, le Bourgneuf, Lué, Montreuil-sur-Loire, Seiches et Matheflon, Soucelles et Villevêque. Dans l'étendue de ces paroisses sont les châtellenies du Verger, de Jarzé, de Coué et d'Ardanne, les communautés du Verger et de Chaloché, les deux manufactures de papier et celle de Brée. Toutes les lettres qui seront mises à la poste d'Angers et de la Flèche pour les paroisses, chateaux, communautés et manufactures ci-dessus dénommés, seront renvoyées dans un paquet à la boîte de Suet, d'où elles seront exactement remises à leurs adresses.

Digitized by Google

L'Hiver de 1788-89 en Anjou

L'hiver de 1788-89 fut des plus pénibles, et la misère prit de grandes proportions, surtout dans les villes. Voici à ce sujet quelques renseignements donnés par les *Affiches d'Angers* :

— Des citoyens d'Angers ayant fixé leurs regards sur le tableau des calamités qui nous environnent, ne peuvent dissimuler au public que la chèreté des denrées et la rigueur de la saison multiplient chaque jour les effets de la misère et le nombre des malheureux. Ce spectacle déplorable a produit des secours. MM. les officiers du régiment Royal-Picardie, citoyens partout de la Patrie qu'ils défendent, ont signalé leur zèle pour le soulagement de l'humanité souffrante. Le chef du clergé et ses membres, les ordres religieux, tous émus d'un véritable esprit de charité, voyant les besoins s'accroître, ont redoublé les efforts de leur libéralité. Des compagnies de la ville, plus rapprochées des intérêts du peuple par les fonctions qui en assurent le bonheur et la tranquillité, ont aussi été les plus empressées à le secourir. Plusieurs corps se sont montrés jaloux d'unir des titres de bienfaisance aux droits qu'ils avaient déjà à l'estime et à la considération publiques. Tous les ordres, tous les états ont concouru à ce devoir d'humanité. Cependant, nous osons le dire avec douleur mais remplis d'une entière confiance, des efforts aussi louables sont encore insuffisants. La misère est extrême, elle se propage avec une rapidité effrayante... (1).

— M. le vicomte de Narbonne, touché des misères que la durée inouïe et l'excessive rigueur de cet hiver ont dû produire dans les campagnes, vient de donner ordre au

(1) *Affiches d'Angers*, n° du 8 janvier 1789.

Digitized by Google

sieur Tessié, receveur du comté de Beaufort, de distribuer pour lui 800 livres aux pauvres de la paroisse des Rosiers, dans laquelle il possède quelques domaines. La reconnaissance et l'admiration doivent augmenter, si l'on fait attention que cet aimable seigneur, qui joint au nom le plus illustre des talents rares et de précieuses qualités, n'a qu'une fortune très médiocre et infiniment au-dessous de sa naissance. Ah! si chaque propriétaire se conduisait ainsi dans ses terres! Qui pourra dignement récompenser M. le vicomte de Narbonne d'une action aussi généreuse? — le plaisir de l'avoir faite et les bénédictions de tous les malheureux que sa bienfaisance va soulager (1).

— Le froid excessif de cet hiver a suspendu le cours des fleuves les plus rapides et a arrêté la navigation. La Loire a été gelée dans toute sa largeur. Le moment de la débâcle a été désastreux pour tous les ponts qui sont sur son cours. On assure que ceux d'Orléans, de Blois, d'Amboise, de Tours et les anciens ponts de Saumur ont été au moins ébranlés par le choc des monceaux de glaces. L'avant-dernière travée de ceux des Ponts-de-Cé, du côté de Saint-Maurille, a été emportée le 24 janvier 1789, à 4 h. 1/2 du soir, et plusieurs autres travées ont été endommagées. Cet accident n'a eu aucune suite fâcheuse par les sages précautions et la surveillance infatigable de M. Dupuy, ingénieur des ponts et chaussées. On ne saurait donner trop d'éloges à son zèle et à sa prudence. Dès qu'il s'aperçut du danger qui menaçait la travée emportée et celles qui sont endommagées, il fit placer des sentinelles aux extrémités du pont, pour prévenir la témérité de ceux qui auraient été tentés de le traverser avec des chevaux ou des voitures, et lorsqu'il a jugé le danger prochain, il a interdit le passage aux gens de pied. La travée emportée avait 50 pieds de long. On s'occupe avec activité à préparer des

(1) *Affiches*, n° du 22 janvier 1789.

Digitized by Google

bois pour la reconstruction de cette travée et la réparation de celles qui ont été ébranlées. Mais on ne pourra commencer les travaux que lorsque les eaux seront diminuées de 5 pieds. On estime qu'il faut environ 5 semaines de travail assidu pour donner à cet ouvrage toute la solidité nécessaire (1).

— Le 30 janvier 1789, vers le soir, les eaux de la Loire ont crû à tel point, que dans certains quartiers de la ville de Tours il y en avait jusqu'à 2 pieds de haut dans les maisons. Le 1er février, quatre arches du superbe pont de cette ville se sont écroulées et ont disparu. Le fourgon de Saumur arrivait en ce moment. Il avait déjà traversé 3 arches et allait passer la 4e lorsqu'elle s'écroula sous les deux chevaux de devant, dont le poids aurait infailliblement entraîné ceux de derrière et la voiture, si le conducteur ne se fût avisé de couper les traits. Ces deux chevaux ont péri, mais le conducteur a eu le temps de reconduire la voiture vers l'entrée du pont et de la mettre en sûreté avant la chûte des autres arches et de la culée, qui arriva presque avant qu'il eût repassé la barrière.

— *Le 25 février 1789, on écrivait, de Jallais, au journal :* Je suis persuadé que vous insérerez avec plaisir dans vos *Affiches* et que vos abonnés liront avec le plus vif intérêt toutes les preuves de bienfaisance qu'ont données M. le marquis et Mme la marquise de Pereuse, depuis huit mois qu'ils habitent leur château de Jallais. Pendant les derniers froids, ils ont fait distribuer et presque toujours en leur présence plus de 60 à 80 cordes de gros bois aux pauvres; ils leur ont, en outre, fait donner des secours de toutes espèces. Tous les ouvriers qui ont manqué d'ouvrage, ont trouvé chez eux un atelier ouvert et y sont encore employés...

— La paroisse de *Gonnord*, très vaste et très peuplée, est composée, dans sa plus grande partie, de fabricants de

(1) *Affiches*, 29 janvier 1789.

Digitized by Google

toiles et coutils. L'hiver rigoureux et le relâchement du commerce annonçaient des malheurs inévitables, si la charitable vigilance de Mgr le comte de Cossé-Brissac et de sa digne épouse, seigneurs de la paroisse, et si le zèle de son admirable curé n'avaient pourvu aux besoins les plus urgents. (Suit l'éloge de M. Priscet, curé de Gonnord) (1).

Une fête patriotique à Candé en 1790

Le 21 mars 1790, les gardes nationales d'Ingrandes, Saint-Georges-sur-Loire, Saint-Germain-des-Prés, Champtocé, Saint-Sigismond, Saint-Augustin-des-Bois, le Louroux-Béconnais, la Cornuaille, Freigné, Chalain, le Tremblay, Chazé-sur-Argos, Angrie, Vritz, Candé et Loiré, se réunirent à Candé sur le champ de Mars. Là ces *citoyens-soldats* jurèrent, « en face du Dieu des armées », fidélité à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir la constitution de tout leur pouvoir.

Le procès-verbal (2) de cette Assemblée est signé :

Richard de Vernay, commandant général de la garde nationale d'Ingrandes.

Bidon, commandant de la garde nationale du Louroux.

De Meaulne, colonel de la garde nationale de Saint-Augustin.

Gigault de la Giraudais, commandant de la garde nationale de La Cornuaille.

Guillot, major général de la garde nationale de Saint-Georges.

(1) *Affiches*, n° du 18 juillet 1789.

(2) Cf. *Observateur provincial*, n° 14. — Ces « citoyens soldats » se jurèrent une mutuelle union et adhérèrent au pacte de Pontivy (janvier 1790).

Digitized by Google

Queufoin, commandant de la garde nationale de Chalain.

Maulnier, major général de la garde nationale de Freigné.

Bellauvre de Pontibault, capitaine des chasseurs de Saint-Germain.

Charlery de la Guibertais, commandant de la garde nationale de Candé.

Brevet, major de la garde nationale d'Ingrandes.

Baulevre de Charbon, commandant de la banlieu d'Ingrandes.

De la Terrandière, commandant de la garde nationale d'Angrie.

Joubert, secrétaire de l'état major d'Ingrandes.

Charlery de l'Epiney, commandant de la garde nationale de Freigné.

Besnard, curé de Candé, aumônier du corps.

La vente des biens nationaux

Les *Affiches d'Angers* publièrent plusieurs notes officielles au sujet de la vente des biens du clergé et des émigrés, dits biens nationaux, pendant la tourmente révolutionnaire (1). Nous les reproduisons à cause de leur importance :

Jeudi 9 décembre 1790, a commencé la vente des biens nationaux, dans la grande salle de la municipalité d'An-

(1) Les acquéreurs de biens nationaux payaient presque toujours en assi-

Digitized by Google

gers, conformément aux décrets de l'Assemblée Nationale. 18 maisons, estimées 74.084 livres, ont été vendues 130.325 livres (1).

Le 10 décembre 1790, dans la matinée, 13 maisons, qui avaient été estimées 48.100 livres, ont été vendues 82.925 livres.

Le 16 décembre 1790, on a procédé à la vente du second tableau des biens nationaux. Les maisons qui ont été adjugées en ce jour et que l'estimation portait à 112.271 livres, ont été vendues 192.475 livres. Le monde s'y porte en foule et tout s'y passe dans la plus grande tranquillité.

Les maisons et objets adjugés le 22 décembre 1790, dont l'estimation montait à 77.450 livres ont été vendus 130.215 livres. On a ajourné la vente de quelques maisons et sursis à l'adjudication des maisons appartenant aux Prêtres de la Mission.

Pendant les mois de décembre 1790, janvier, février, mars et avril 1791, on a vendu, *dans le district d'Angers*, pour 8.471.666 livres de biens nationaux, qui avaient été estimés 5.924.504 livres.

Les biens nationaux, adjugés le 7 mars 1794, dont l'estimation montait à 44.830 livres, ont été vendus 95.050 livres.

gnats. Or, voici le cours officiel des assignats dans le département de Maine-et-Loire pendant la Révolution,

Au mois de janvier	1791,	100 **livres d'assignats valaient**	99	**livres**	15	**sols en numéraire.**
—	1792	—	88	—	8	—
—	1793	—	78	—	16	—
—	1794	—	56	—	0	—
—	1795	—	34	—	12	—
—	1796	—	0	—	15	—

Pour les promesses de mandats territoriaux, voici le cours officiel en Maine-et-Loire : au mois d'avril 1796, 100 livres de promesses de mandats valaient 35 livres en numéraire ; au mois de février 1797, 100 livres de promesses de mandats valaient *une livre* ! !

(1) A la fin de l'année 1790, les *Affiches d'Angers*, de Mame, et l'*Observateur provincial*, de Pavie, publièrent la liste des biens nationaux à vendre dans toute l'étendue du district d'Angers. Cf. aussi le *Journal du département de Maine-et-Loire*, organe de la Société des Amis de la Constitution.

Digitized by Google

Ces biens d'*émigrés* (1), adjugés le 16 avril 1794, ont été vendus 133.840 livres; leur estimation montait à 54.725 livres.

(1) Les 9 février, 30 mars et 27 juillet 1792, la Législative mit sous la main de l'Etat les biens des émigrés.

Le 28 mars 1793, la Convention déclara bannis à perpétuité et morts civilement les émigrés et ceux qui ne pouvaient justifier de leur résidence en France, sans aucune interruption, depuis le 9 mars 1792. Les biens des émigrés furent confisqués au profit de l'Etat.

En vertu de ce décret, on dressa des listes administratives d'émigration, et les citoyens qui ne réclamèrent pas contre leur inscription dans un certain délai, furent réputés définitivement émigrés.

Tout émigré surpris sur le territoire français fut arrêté, conduit devant le tribunal criminel de son ancien domicile, et, sur la seule preuve de son identité, condamné à mort et exécuté dans les 24 heures.

Digitized by Google

CHRONIQUE ANGEVINE

DÉCÈS. — Mme la comtesse de la Roche-Saint-André est décédée le 30 octobre, à l'âge de 80 ans.

M. le chanoine Machefer, custode de la cathédrale, est mort le 10 novembre, âgé de 80 ans.

Le 13 décembre, ont eu lieu à Saint-Laud les obsèques de M. Poitou, ancien président du conseil d'arrondissement d'Angers.

Nous avons encore à signaler la mort de M. Couscher de Champfleury, ancien membre du conseil d'arrondissement de Saumur.

MARIAGES. — Le 28 octobre, a été célébré dans l'église Saint-Joseph d'Angers le mariage de Mlle de la Villebiot avec M. de Guibert.

Le 20 novembre, Mgr l'évêque a béni, dans l'église Saint-Laud, le mariage de M. Normand d'Authon avec Mlle Hervé-Bazin.

NOMINATION. — M. Bozon, président du tribunal d'Ussel, a été nommé conseiller à la Cour d'appel d'Angers en remplacement de M. Gallot, décédé.

SOCIÉTÉS SAVANTES. — La société d'Horticulture d'Angers et du département de Maine-et-Loire a organisé une exposition de chrysanthèmes, qui a été ouverte du 7 au 16 novembre, place de Lorraine, à Angers.

Le 20 novembre, l'Académie Française a décerné des prix Montyon (500 fr. chacun), à Mlles Brouard, à Neuvy-en-Mauges, et Frémond, au May ; un autre prix de 500 fr. à Mlle Humeau, du May.

Digitized by Google

Le 29 novembre, a eu lieu l'inauguration du Salon de la société des Amis des Arts, à Angers. La cérémonie était présidée par M. Dayot, inspecteur des Beaux-Arts, délégué du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Dans sa séance du 15 décembre la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts* a procédé au renouvellement de son bureau pour l'année 1903. Ont été élus : MM. Bodinier, président, de Farcy, vice-président, Urseau, secrétaire général, Pavie, secrétaire, Planchenault, archiviste-bibliothécaire, et Dauge, trésorier.

ÇA ET LA. — Du rapport présenté au ministre du commerce et de l'industrie sur le mouvement de la population en France pendant l'année 1901, il résulte que la population du département de Maine-et-Loire est de 514.651 habitants. Il y a eu dans le courant de l'année 1901, 3.838 mariages, 94 divorces, 9.543 naissances, 10.599 décès.

Le 22 octobre, a eu lieu l'inauguration d'une magnifique exposition de champignons, organisée dans la salle des fêtes de la mairie d'Angers.

Le 17 novembre, a eu lieu au palais académique la rentrée solennelle des Facultés, présidée par Mgr Catteau, évêque de Luçon. Étaient présents les évêques d'Angers, de Nantes, du Mans et d'Angoulême ; le cardinal de Rennes, l'archevêque de Tours, les évêques de Laval et de Poitiers avaient envoyé des représentants. Des discours ont été prononcés par M. Buston, M. l'abbé Dionneau, Mgr Pasquier et Mgr l'évêque de Luçon.

Au mois de novembre, la municipalité d'Angers a donné à cinq rues d'Angers les noms de *Célestin Port*, *Paul Henry*, *d'Hédouville*, *Général Lamoricière*, *commandant Bory*.

Digitized by Google

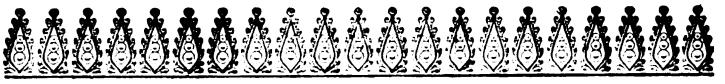

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

I

L'histoire locale nous apprend à aimer la terre sur laquelle nous vivons, à être intimement, vraiment de notre pays. Celui qui s'y adonne sent très vivement les liens qui l'attachent au sol sur lequel Dieu l'a fait naître, la solidarité qui l'unit à ses ancêtres. Mieux que tout autre, il aime sa province, sa ville, son village, parce que là tout lui rappelle un souvenir. Il y vit en famille, non seulement avec ses contemporains mais aussi avec les anciens, dont il perpétue la vie. Il se plaît à converser avec ces derniers, sûr de trouver dans leur société des enseignements désintéressés. Que de choses lui disent les horizons qu'il regarde depuis son enfance, les champs fécondés par le travail des générations successives dont il est un anneau vivant, le château en ruines enserré par les ronces au sommet du côteau, la vieille église tout imprégnée du souffle de milliers de chrétiens qui sont venus s'y agenouiller devant l'autel du Dieu vivant ! (1)

Un politique et un orateur au XVIIe siècle : Cohon, évêque de Nîmes et de Dol, par F. Duine. — Angevin d'origine, évêque de Nîmes depuis 1633, Messire Cohon fut ensuite évêque de Dol puis de Saint-Pol-de-Léon. Il redevint une seconde fois évêque de Nîmes en 1655 ; il y mourut en 1670. C'était un politique, un courtisan, un orateur célèbre ; il prêcha notamment le sermon du sacre de Louis XIV.

Mgr Louis d'Aquin, évêque de Séez, par M. Dumaine (Paris, Vic, 1902). — Né à Paris le 20 mai 1667, il fut nommé à onze ans abbé de Saint-Serge-lès-Angers (2 septembre 1678), au lieu et

(1) *Province du Maine*, janvier 1898.

Digitized by Google

place de son frère Antoine. Il mourut évêque de Séez le 17 mai 1710. Pendant son épiscopat il eut des rapports avec l'Anjou à propos du collège fondé à Angers en 1424, à l'hôtel de Bueil, en vertu d'un testament de l'évêque de Séez Langlois, daté de 1404. En 1709 le 1er août, Louis d'Aquin donne commission à François Babin pour visiter ce collège. L'évêque dans ce document prend le titre de « superior collegii de Bueil in Universitate Andegavensi. » Dans la supplique qui motiva sans doute cette démarche épiscopale, on lit entre autres détails qu'il y a 4.000 livres de réparations à faire ; la dîme de Marigné-sous-Daon, arrentée 22 livres au curé de la paroisse, n'est jamais versée ; il y a une taxe sur le collège de 1.300 livres, à raison du sixième denier; le doyen et les autres principaux des autres collèges, surtout celui de l'Oratoire, usurpent les droits du principal du collège de Bueil depuis 1699. L'enquête se fit, mais le collège ne devint guère plus prospère.

Vie du Bienheureux Grignon de Montfort par Ernest Jac (Paris, Lecoffre, 1902). — Dans un récit court et alerte où toutes les choses importantes sont dites, l'auteur a bien fait revivre la belle figure du grand apôtre des provinces de l'Ouest.

Inventaire général des richesses d'art de la France. — Cette publication vient d'imprimer quelques monographies rédigées par M. Denais : la *Trinité* d'Angers, *Saint-Laud, Saint-Serge*, le *Séminaire* et l'*Hospice Sainte-Marie.*

Répertoire bibliographique des auteurs et des ouvrages contemporains par l'abbé Blanc (Paris, Amat, 1902, 6 francs). — Parmi les auteurs angevins vivants, l'auteur cite MM. Bazin, Bessonneau, Bossard, duchesse de Brissac, Dedouvres, Denais, Deniau, Gillet, Godard, Houtin, Maisonneuve, Pasquier, Pavie, Planchenault, Portais, Saudreau, Urseau, Uzureau, etc.

Recueil des usages locaux du canton de Durtal (Angers, Germain, 1902).

II

— On lit dans la *Revue de l'Anjou* (XLV, 154), sous la signature de M. le chanoine Urseau, correspondant du ministère de l'instruction publique : « M. l'abbé Uzureau a commencé, dans l'*Anjou Historique*, la publication de l'Histoire de la Constitution

Digitized by Google

civile du clergé en Anjou, d'après le manuscrit de l'abbé Gruget : c'est un document de première valeur pour l'histoire du diocèse d'Angers, à la fin du XVIIIe siècle » (1).

— Le *prieuré du Lude*, appelé d'abord prieuré de Saint Jouin puis prieuré de Saint-Vincent, fut fondé vers 1085 et subsista jusqu'à la Révolution; il dépendait de l'abbaye Saint-Aubin d'Angers. L'église Notre-Dame, construite par les habitants du Lude en dehors de la ville peu après la fondation du prieuré et desservie par les moines Bénédictins, vient d'être convertie en remise pour machines agricoles, après avoir servi à divers autres usages (2).

— Au mois de juillet 1220, se tint à Angers le chapitre général des Bénédictins de la province de Tours. On y décida que le prochain chapitre de l'ordre de Saint-Benoît aurait lieu à Saint-Serge-lès-Angers (3).

— Guillaume Le Maire, élu par le choix unanime des délégués du chapitre de l'église cathédrale d'Angers, le 18 avril 1291, après avoir immédiatement notifié au roi et à son métropolitain sa nomination à l'évêché d'Angers, se mit aussitôt en mesure, encore que non consacré, d'exercer les fonctions de sa nouvelle charge. Le 25 avril, il s'installa à l'abbaye de Mélinais, et là, sans désemparer, il rappela à l'ordre le curé du Lude qui délaissait sa paroisse, et celui de Bazouges qui tondait ses ouailles plus que de raison. Il s'occupa aussi des affaires de l'église paroissiale de la Flèche; le 4 mai, il en nommait le fabricien, et cela du consentement du prieur qui desservait l'église, et avec l'assentiment aussi de ceux que l'on appellerait maintenant les plus imposés. De ce passage du *Journal de Guillaume Le Maire* publié par l'*Anjou historique*, M. l'abbé Froger a justement conclu à l'existence des fabriques paroissiales au XIIIe siècle (4).

— *L'Obituaire des Cordeliers d'Angers* a déjà été publié par le P. Ubald, capucin. Dom Guilloreau, bénédictin, en donne à son

(1) Dans son numéro de novembre 1902, l'*Ouest artistique et littéraire* qui se publie à Paris, parlant de l'*Anjou Historique*, dit que cette Revue est « magistralement rédigée ».

(2) *Province du Maine*, octobre 1902, article du Dr Candé.

(3) *Revue Bénédictine*, octobre 1902.

(4) *Province du Maine*, novembre 1902.

Digitized by Google

tour le texte, auquel il ajoute quelques notes biographiques et topographiques (1).

— M. Léopold Delisle (2) repousse impitoyablement plusieurs documents faux contenus dans l'*Histoire généalogique de la famille de Boylesve* par M. Paul de Farcy. Ce fut dans la seconde moitié du XVIe siècle que cette famille angevine fit fabriquer une série d'actes tendant à établir qu'elle avait compté d'illustres représentants du XIIIe au XVe siècle dans l'armée aussi bien que dans l'administration.

— Le cours de rhétorique que M. Mongodin professait à Beaupréau en 1757, vient d'être retrouvé chez un antiquaire d'Angers par M. l'abbé Uzureau, qui en a fait cadeau au petit séminaire.

— A la dernière distribution du petit séminaire de Beaupréau, M. le chanoine Moreau, supérieur de l'établissement, a prononcé un intéressant discours sur les anciens élèves de cette maison qui ont su se faire un nom dans la république des lettres : MM. Mongodin, Claude Robin, Cyprien Robert, Bodin, Jules Morel, Eloi Jourdain, Simon Gruget (3).

— Les voyageurs anglais qui parcourent l'Anjou appellent périodiquement l'attention de leurs concitoyens sur les monuments des monarques anglais de la maison d'Anjou enterrés dans l'église de l'antique abbaye de Fontevrault. Ces monuments, au nombre de quatre, sont les statues couchées du roi Henri II et de sa femme Eléonore de Guyenne, de Richard Cœur-de-Lion et d'Isabelle d'Angoulême femme de Jean-sans-Terre. Les Anglais ont fait à plusieurs reprises des tentatives pour recouvrer ces statues, qu'ils trouveraient mieux à leur place dans l'abbaye de Westminster qu'à Fontevrault. En 1817, le prince régent d'Angleterre les demanda, mais le département de Maine-et-Loire ne voulut pas les céder. En 1848, Louis-Philippe, désirant être agréable à la reine Victoria, offrit de les lui

(1) *Bulletin de la commission historique et archéologique de la Mayenne*, 1902.

(2) *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, 1902, page 76.

(3) Cf. *Bulletin de l'Association amicale des anciens élèves de Beaupréau*, novembre 1902.

Digitized by Google

envoyer; on fit venir les statues à Paris pour les nettoyer et les remettre à neuf; sur ces entrefaites, la Révolution éclata, et les rois angevins retournèrent à Fontevrault. En 1866, lord Malmesbury appela l'attention du ministre des Affaires étrangères de Napoléon III sur ces monuments; un instant on put croire que la cession de ces statues était chose faite, mais devant l'opposition des sociétés savantes de l'Anjou et de la capitale, le voyage en Angleterre des monarques angevins fut renvoyé aux calendes grecques. — Dans le numéro du 13 novembre dernier, de la *Croix de Paris*, on a émis le vœu que ces quatre statues soient données à l'Angleterre...

— Le peintre Isidore Dagnan écrivait à Francois Grille, le 8 novembre 1828 : « C'est surtout à Angers, et depuis Angers jusqu'à Nantes, que les sites sont neufs, délicieux, et que j'en ai été ravi. On ne se doute pas à Paris de l'aspect pittoresque, ossianique même, de la ville d'Angers; la vue de la Basse-Chaîne est un des plus beaux sites que j'aie vus de ma vie ». L'original de cette lettre est conservé à la bibliothèque d'Angers (1).

— Mgr Pasquier dit que les campagnes du Saumurois sont les plus riches de l'Anjou en monuments d'architecture : « De Candes à Saint-Maur, notre belle Loire est bordée d'églises vénérables, jetées sur les coteaux de sa rive gauche par la foi de ces apôtres du vieux temps, qui suivaient la voie romaine pour porter l'évangile jusqu'aux confins occidentaux de la Gaule. Un botaniste de mes amis avait observé que cette voie romaine offrait, le long de son parcours, des roses uniques apportées d'Orient par les conquérants. Les moines, à leur tour, la fleurirent d'églises romaines ou gothiques et en firent comme une voie triomphale, bordée de chefs-d'œuvre, pour le passage de la civilisation. Un peu au-dessus, d'autres moines et des religieuses, qui désiraient le calme de la solitude pour la prière et l'étude. fondèrent des monastères, dont les ruines elles-mêmes sont des trésors de beauté : Fontevrault, Asnière, Montreuil, Cunault, Saint-Hilaire. » (2)

(1) *Journal de Maine-et-Loire*, 23 octobre 1902.
(2) *Revue de l'Anjou*, septembre 1902.

Digitized by Google

— Le journal l'*Action* disait dernièrement (1) que les stalles qui ornent le chœur de l'église d'Avrillé provenaient de l'ancien prieuré de la Haie-aux Bonshommes, situé sur le territoire de cette paroisse. C'est une erreur, empruntée à M. Port : les stalles du prieuré grandmontain sont actuellement dans l'église Saint-Maurille des Ponts-de-Cé ; quant aux stalles de l'église d'Avrillé, elles proviennent de l'église de Cunault.

— Une nouvelle Revue vient de paraître à la Flèche, à l'imprimerie Besnier : *Les Annales Fléchoises et la vallée du Loir.* Ce recueil à la fois historique, archéologique, artistique et littéraire, est mensuel, sous la direction de M. l'abbé Calendini, vicaire à la Flèche. Nos meilleurs souhaits de bienvenue.

— A signaler encore : *les paroisses Saint-Barthélemy et Notre-Dame-du-chef du Pont à la Flèche*, par l'abbé Calendini (2); *Notre-Dame du Ronceray* par François Veuillot (3) ; *une visite pastorale de Mgr de Grasse à la Flèche*, en 1773, par l'abbé Uzureau (4); *les actes de l'épiscopat de NN. SS. Paysant et Angebault*, évêques d'Angers, par le même (5); *le nécrologe des missionnaires angevins de la Société des Missions Etrangères*, par l'abbé Hautreux, curé du Champ (6); une excellente biographie du *Docteur Lecacheur*, de Brissac, décédé en 1883, par le Dr Quintard (7) ; le *Bulletin de l'association amicale des anciens élèves du pensionnat Saint-Julien d'Angers* pour l'année 1902, etc.

(1) 14 décembre 1902.
(2) *Annales Fléchoises*, janvier 1903.
(3) *Univers*, 17 décembre 1902.
(4) *Revue historique et archéologique du Maine*, dernière livraison de 1902.
(5) *Semaine Religieuse d'Angers.*
(6) Id. 14 décembre 1902.
(7) *Archives médicales d'Angers*, 20 octobre 1902.

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imprimerie Lachèse et Cie, Siraudeau, successeur. 03-8309

Digitized by Google

FRAGMENTS DE CORRESPONDANCE

DU

Maréchal de Maillé-Brézé

Les trois lettres que nous publions ci-après, d'origines diverses, nous montrent le maréchal de Maillé-Brézé sous les deux aspects caractéristiques de sa nature. La première nous le fait voir bienfaisant et large avec ses amis, les deux autres violent et cassant avec les gentilshommes de la province dont il était le gouverneur.

Urbain de Maillé-Brézé, né à Saumur en 1597, de Charles de Maillé-Brézé et de Jacqueline de Thévalle, épousa le 25 novembre 1617, Nicole du Plessis-Richelieu, sœur du Cardinal. Ce n'est point ici le lieu de faire sa biographie déjà tant de fois écrite; nous rappellerons seulement qu'après avoir joué un rôle militaire et diplomatique prépondérant pendant la guerre de Trente ans, et avoir été nommé maréchal de France, il se retira en 1638 dans son gouvernement d'Anjou et dans son château de Milly-le-Meugon, où il mourut le 13 février 1650.

Digitized by Google

I

La première de ces lettres qu'on lira ci-dessous provient d'une collection d'autographes jadis réunie par notre arrière grand-père maternel, M. Denis Frion d'Hyencourt. Elle est datée du 3 septembre 1636, en pleine guerre de Trente ans, et signée : *Arnauld*. Quel est ce personnage porteur d'un nom, si célèbre au XVIIe siècle? Nous avons tout lieu de penser qu'il s'agit ici d'Isaac Arnauld, seigneur de Corbeville et de la Roche, marié à Marie Barin, veuve de Jean de la Barre, seigneur de Noviant, conseiller au Parlement, et fille de Jacques Barin, seigneur de la Galissonnière, conseiller d'État, et de Vincente Ruellan. Mestre de camp général des carabiniers de France, gouverneur des châteaux de Dijon, Saint-Jean-de-Losne et de Verdun-sur-Saône, puis en novembre 1631 de Philipsbourg, il perdit cette ville, fut fait prisonnier, se sauva, et servit sous le prince de Condé en 1647 (1). Il ne fut pas seulement un personnage militaire important, mais encore une personnalité littéraire. Il est souvent cité en effet dans les œuvres de Voiture sous le nom du *Capitaine* Arnauld, et nous le voyons précisément aux fêtes de la Toussaint de cette année 1636, profitant d'un congé de quelques jours pendant le siège de Corbie auquel son régiment prenait part, venir se reposer au château de Rambouillet où l'on jouait la *Sophonisbe* de Mairet. Il était accompagné de deux de ses cousins, Simon Arnauld, lieutenant dans son régiment, et Antoine Arnauld, simple carabinier; Simon joua le personnage de Massinissa... « et la représentation terminée, nos carabiniers s'en retournent à Corbie, ville éloignée de cinquante lieues de Rambouillet, par une pluie battante! » (2)

(1) Cf. Bibl. Nat. Cab. des tit. *Dossiers bleus*, 731 (Arnauld, f°s. 7, 8, 26.

(2) Cf. *Mém. de la Soc. Arch. de Rambouillet. Inventaires de l'hôtel et du château de Rambouillet*, p. 9.

Digitized by Google

Si maintenant nous voulons étudier la lettre ci-après, nous pourrons la diviser en trois parties : dans la première, Arnauld exprime à Brézé sa reconnaissance au sujet d'un emprunt pour lequel il a bien voulu répondre et s'engager, mettant ainsi en relief la générosité naturelle du maréchal, trop souvent cachée sous des dehors brusques et revêches. Il lui donne ensuite, sur sa demande expresse, des nouvelles de la guerre, et il le fait en témoin oculaire, y prenant quotidiennement part : sans doute à ce moment le maréchal, dont le caractère entier ne pouvait supporter d'être, suivant sa propre expression, attelé avec un autre, avait-il rompu toutes relations avec le comte de Soissons, chef de l'armée, et s'était-il retiré à Paris. Enfin il lui parle de littérature et lui envoie une *Elégie*. Nous voyons donc là le correspondant du maréchal de Brézé sous le double point de vue guerrier et littéraire qui conviendrait si bien à Isaac Arnauld : telle est la raison pour laquelle nous proposons cette identification.

LETTRE D'ISAAC ARNAULD AU MARÉCHAL DE BRÉZÉ
(3 septembre 1636)

Monseigneur,

Je n'ay jamais receu tant de desplaisir que de n'avoir peu jusques icy satisfaire à la partie que je dois à Mr de Vicfort, dont je n'ai point sceu que par la lettre que vous m'avez faicte l'honneur de m'escrire que vous eussiez respondu. (L'absence de deux hommes que je n'ay pas trouvé à Paris et le manquement de payement de ceux qui me devoient en ont esté cause). Je l'ay escrit par trois diverses fois à Mr de Vicfort, et l'asseurois que je donnerois ordre de telle sorte à le satisfaire pour le retardement, que j'esperois qu'il seroit à la fin content de moy. (Je n'en ay point de responce et cela me fait croire que les lettres ont esté perdues puisqu'il vous mande qu'il n'a point eu de mes nouvelles). Voilà, Monseigneur, en quel estat est cette affaire,

Digitized by Google

qui eust été terminé il y a longtemps sy Mr du Fay m'eust payé comme je l'attendais de jour en jour. (Mais ses affaires et l'accident qui lui est arrivé ne luy ayant pas permis jusques icy) je suis demeuré malgré tous mes efforts dans l'impuissance de le pouvoir faire.

Maintenant, Monseigneur, je vous confesse avec la franchise avec laquelle vous m'avez ordonné de vivre avecque vous, que je ne fus de ma vye si embarrassé que je me trouve à présent. Car ne pouvant vous dire à point nommé quand je pourray payer ceste partie, et scachant que vous en ayez respondu, je suis au desespoir de ne vous pouvoir desgager de ceste affaire. Je scay, Monseigneur, combien vous estes exact en toutes choses. C'est pourquoy de peur d'estre cause de vous faire manquer à vostre parole, j'ayme mieux avec un regret extrême d'estre contrainct d'en venir là : accepter l'offre qu'il vous plaist de me faire avec tant de bonté, que de me mettre au hasard dans l'embarras d'un voyage dont on ne voit point le bout, de manquer à ce que je croirois peust estre pouvoir faire à ceste heure. Il est vray que ceste dernière obligation ensuite de tant d'austres sy grandes, me met en un point que je n'oseroy plus vous en parler puis que les paroles sont sy foibles pour vous en remercier que j'aurois honte de m'en servir. Je vous supplie donc très humblement, Monseigneur, de recevoir doresnavant mon silence pour marque de l'extresme ressentiment que j'en ay, et de croire que sy j'avais beaucoup de vies, je ne serois pas encore satisfaict de les avoir toutes employées pour vostre service.

Le commandement que vous m'avez faict de vous mander des nouvelles de ceste armée sera cause que je vous en enveray doresnavant tout ce que j'en scauray. Je ne l'avois osé faire jusques icy scachant bien que vous en estes informé aussy tost qu'elles sont arrivées à Paris. Mgr le comte (1) ayant résolu de s'aller camper à Noyon (2) avec toute l'armée, la peste qui y est furieuse l'en empescha, et le fist résoudre de faire passer à

(1) Le comte de Soissons, que le roi envoya, comme lieutenant général de ses armées, commander à l'armée du Nord après la prise de Capelle, en 1636, avec ordre à Brézé de lui obéir. C'est après une discussion avec celui-ci que le maréchal se retira.

(2) *Noyon*, ch.-l. de canton du départ. de l'Oise.

Digitized by Google

Compiègne (1) la rivière d'Oise à toutes ses troupes, et les loger à 5 ou 6 villages à une demye lieue de la rivière où elles trouveroient du fourage en abondance et seroient en estat d'aller aux ennemys quand on voudroit, tellement que nous y sommes logés depuis dimanche au soir; les ennemis vinrent avant hier a une lieue et demye d'icy avec mille ou douze cents chevaux. Mais ils y furent sy peu que quand on voulut aller à eux on sceut qu'ils estoient délogés et qu'ils estoient retournés à Roye (2). Ils rencontrèrent dans leur chemin le régiment de cavalerie du baron de Planoy qu'ils chargèrent, et en tuèrent trente ou quarante et prirent tout leur bagage. Le reste se sauva comme il peust jusques icy en assez grand désordre. Voyla, Monseigneur, en quel estat est nostre armée dont je vous manderay toutes les nouvelles, puis que vous me l'ordonnez. Je suis bien ayse que l'Élégie vous aye donné quelque divertissement. Il me semble, en effet, qu'elle mérite d'avoir receu ce bon traictement là de vous. Sy son autheur estoit encore au monde, il en recevroit une satisfaction non pareille, puisqu'il estimoit plus les louanges des hommes de vostre condition et de vostre vertu que toutes les autres choses du monde. C'est

Monseigneur vostre très humble
très obéissant et très obligé serviteur.

ARNAULD.

De Giraumond (3) *ce 3e septembre 1636.*

Adresse : A Monseigneur, Monseigneur le Mareschal de Brézé.

En travers de l'adresse est écrit : De M. Arnauld le 3e septembre 1636. — *Deux petits cachets de cire rouge, intacts, représentant un entrelac, apposés sur des soies saumon. — Coll. du comte Charles de Beaumont.*

(1) *Compiègne*, ch.-l. d'arr. du dép. de l'Oise.
(2) *Roye*, ch.-l. de cant. du dép. de la Somme.
(3) *Giraumont*, commune du canton de Ressons, dép. de l'Oise, au-dessus de la vallée de l'Aronde, à 3 kil. 500 de la rivière de l'Oise.

Digitized by Google

II

Les deux lettres suivantes ont été par nous découvertes sous forme de copies dans les archives du château de Champchevrier en Touraine ; le papier en est jaune et l'écriture ancienne, du XVIIe siècle sans doute. Ce qui peut en expliquer la présence, anormale au premier abord, dans ces archives, c'est que le châtellenie de Milly-le-Meugon (1), appartenant au maréchal de Maillé-Brézé, relevait de Champchevrier, comme en fait foi un très bel aveu enluminé, rendu le 12 mai 1590 par Arthus de Maillé, seigneur de Brézé, qui se trouve aux mêmes archives. Les originaux ont peut-être disparu et seules leurs copies nous ont conservé le souvenir de la querelle qui donna lieu à la présente correspondance.

Mais quel est ce « Monsieur de la Giraudière Sainte-Vierge » ? Nous n'avons pu parvenir à le déterminer d'une façon précise. Les fiefs nommés *la Giraudière* sont nombreux tant en Anjou que dans les départements limitrophes ; pour n'en citer que quelques-uns, nous connaissons *la Giraudière*, commune des Hommes (Indre-et-Loire), de l'ancienne province d'Anjou et relevant de Rillé ; *la Giraudière*, commune de Villiers-au-Boin (Indre-et-Loire) (2) ; puis une famille du Chesneau qualifiée seigneur de la Giraudière (commune de Coussay, Vienne), de 1594 à 1624 (3). Nous croyons plutôt qu'il s'agit ici d'un membre de la famille de Champlais ou Champelais de la Giraudière ; plusieurs branches de cette maison, qui avait de fort belles alliances, ont habité

(1) *Milly-le-Meugon*, bourg de la commune de Gennes, connu dès 1139. — *Gennes*, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire).

(2) Cf. Carré de Busserolle, *Dictionnaire géographique, historique ... d'Indre-et-Loire, h. verb.*

(3) Cf. Beauchet-Filleau, *Dictionnaire des familles du Poitou*, 2e éd, t. II, pp. 135-136, 112. — Sans compter les quatre ou cinq fiefs de la *Giraudière* situés dans le département de la Mayenne.

Digitized by Google

l'Anjou ; en outre Charles de Champelais, chevalier seigneur du Cerveau, de Courcelles et de Passay, se qualifiait en 1598 seigneur de la Flocellière en *Sainte-Verge* (1).

Dans la lettre qu'adresse le maréchal de Brézé à M. de la Giraudière, ressort avec évidence ce caractère hautain et hargneux avec lequel il persécuta sans cesse les gentilshommes de son gouvernement. Peu de temps avant la dispute dont il est ici question, il écrivait (12 août 1643) (2), de Milly, à Servien (3), une lettre remplie de détails piquants sur les menées soi-disant ourdies contre lui par les « petits nobles ». Il réclamait contre « l'insolence de ces gens-là » et le priait d'être, son défenseur auprès de la Reine. Peut-être, en raison du rapprochement des dates (12 aout 1643 — 17 octobre 1643) doit-on y voir le prélude de l'affaire qui nous occupe.

Quant au fond du débat, il est aisé de voir par la réponse faite à la lettre comminatoire de Brézé, qu'il ne s'agit pas ici simplement d'une infraction à ses droits de chasse, mais d'une question plus grave. Il est visible que le terrible gouverneur avait cherché à faire épouser au fils de M. de la Giraudière une jeune fille par lui protégée, et que cette alliance avait été repoussée comme indigne de celui à laquelle elle était offerte. La phrase : « Mais je n'en ai pas assez (*de pouvoir*) ni sur lui (*son fils*) ni sur moi pour lui faire épouser la fille d'une lingère ; la mort d'un père, la vie de la mère sont si étranges que tout le monde en a horreur. » L'allusion est assez transparente pour qu'il soit aisé de comprendre de qui il s'agit.

Un nommé Jean Doré, écuyer, seigneur d'Arvas ou

(1) Renseignements dus à l'obligeance de M. l'abbé L. Denis, vicaire à la Chartre-sur-Loir.

(2) Cf. Et. Charavay, *Bulletin d'autographes*, n° 279, juillet 1897, p. 5.

(3) Abel Servien, d'une famille noble et ancienne du Dauphiné, né en 1593 ; diplomate et membre de l'Académie française. Contrarié par Richelieu, il se retira dans sa terre de Sablé. Il était très violent : le nonce Chigi l'appelait *l'Ange exterminateur* de la paix de Westphalie ; il était donc fait pour s'entendre avec Maillé-Brézé.

Digitized by Google

d'Ervois et de Mimerolle, souvent simplement dénommé Dervois, maréchal des logis des gardes du corps de la Reine-mère, comme l'appellent des actes anthentiques de 1637, n'était pas, on le voit, un simple laquais ou valet de chambre de Maillé-Brézé, comme l'ont prétendu Tallemant des Réaux, et après lui M. Théodore Pavie. Ce qui est certain, c'est que cet homme avait épousé une fille qu'il avait débauchée lors de son passage à Angers. Que cette fille fut lingère comme le disent MM. de la Giraudière et M. Pavie, ou qu'elle « travaillât pour les tailleurs sur leur bouticque en la rue Saint-Laud à Angers, » comme le prétend Tallemant, peu importe. Il n'est pas douteux qu'elle ne fut d'extraction fort humble, ce qui ne l'empêchait pas d'être intelligente et intrigante au suprême degré, si bien qu'elle sut s'emparer de l'esprit du maréchal et qu'elle le domina complètement. Elle se nommait Renée Pommier ; quant à son mari, qui était de l'entourage immédiat de Maillé-Brézé, on a prétendu, peut-être à juste titre, qu'elle le fit tuer à l'affût ; dès lors elle règna à Milly en maîtresse souveraine (1). C'est donc la fille de cette femme que le maréchal voulait sans aucun doute faire épouser au fils de M. de la Giraudière, lequel la repoussait avec horreur.

Nous laisserons, maintenant, la parole aux deux correspondants.

Lettre du maréchal de Brezé a m. de la Giraudière Sainte-Verge (17 octobre 1643)

Monsieur de la Giraudière, j'ai vû par la lettre que vous m'avés écrite, votre présomption et votre artifice ; je m'étonne extrêmement de ce que vous avés tant vécû sans avoir apris à vous connoitre, et de ce qu'une personne de votre sorte doit à

(1) Cf. Cél. Port. *Dictionnaire historique de Maine-et-Loire*, 1876, II, p. 19, — et Th. Pavie, *Le château de Milly-le-Meugon et les Maillé-Brézé*, dans la *Revue historique, littéraire et archéologique de l'Anjou*, 1870, t. VI, p. 310.

Digitized by Google

un homme comme moi : je ne puis assés m'étonner de l'aveuglement dans lequel vous avés été en vous imaginant que je fûsse capable de me contenter de foibles et impertinentes excuses qui sont dans vos lettres. Vous préparés une belle matière à un chacun de faire peu de cas de vous en faisant une déclaration de votre main de n'avoir aucun poûvoir sur vos enfants ; je vous en fais une, que je scaurais très bien faire obéïr, et pour cet effet je vous envoïe un ordre portant injonction expresse à vous et à Sainte-Vierge votre fils de me venir troûver lundi prochain ; Si vous manqués de rendre la déférance que vous devés aux ordres d'un Maréchal de France et Gouverneur de la Province dans laquelle vous demeurés, je vous avertis que je vous enverrai les Prévots qui vous feront faire de haute lutte ce qu'un plus habile et plus sage que vous, feroit par la connoissance de son devoir.

LE MARÉCHAL DE BRÉZÉ

Fait à Milly, le 17 octobre 1643.

RÉPONSE DE M. DE LA GIRAUDIÈRE SAINTE-VERGE AU MARÉCHAL DE BRÉZÉ

Monseigneur,

Il étoit inutile que vous prissiés la peine de m'écrire que vous étiés Maréchal de France et Goûverneur de cette Province ; je scavois bien que la faveur de M. le Cardinal avoit fait cela pour vous, et je n'avois pas dessein d'examiner une chose que je crois ne l'avoir jamais été. Pour les Prévots dont vous me menacés, ma maison m'exempte de leur juridiction, et mes amis de la crainte de leur violence ; j'obéïrai à vos ordres, et me rendrai lundi prochain auprès de vous ; il y a 2000 gentilshommes qui veulent être de la partie, croïant que vous serés visible ce jour là, et le désir de rendre leurs devoirs à celui qui représente le Roi dans leur province, les oblige de faire ce voïage, et l'affection qu'ils me font l'honneur de me témoigner fait voir que je ne suis pas tant dans le mépris que vous voulés le faire croire ; les invectives qui sont dans votre lettre ne me toûchent pas fort sensiblement, parce que je scai bien que c'est la façon d'écrire dans laquelle

Digitized by Google

vous vous plaisés. Je veux croire pour ma satisfaction que vous l'avez fait autant pour faire paroitre votre éloquence comme pour me des-obliger. Il y a longtemps que l'on dit à la cour que si votre lame était aussi piquante que votre plume, le Roi n'aurait plus d'ennemis vivants. Après tout, quoique vous puissiés dire à mon des-avantage, je ne désespère pas de vous faire changer la mauvaise opinion que vous avez de moi, après vous avoir ouï parler de M. de *Grand Coquin*, *Grand Marault* et à un quart d'heure de là votre cher ami, et l'honneur de la Ville. Je puis attendre cela avec raison : l'artifice, la foiblesse et la présomption que vous me reprochés sont si éloignés de mon honneur que la vérité se connoîtra assés d'elle-même. Si la fortune vous avoit laissé où elle vous avoit vû naitre, votre écrit seroit plus doux et le mien plus rude ! Il est vrai que j'ai assés de poûvoir sur mon fils pour l'empêcher d'aller à la chasse, mais je n'en ai point assés ni sur lui, ni sur moi pour lui faire épouser la fille d'une lingère ; la mort d'un père, la vie de la mère sont si étranges que tout le monde en a horreur · tous mes amis ne me conseillent point de mettre personne dans mon alliance qui puisse attirer la malédiction de Dieu et le mépris des hommes sur ma famille. Si vous désirés d'autres choses de moi, je vous rendrai plus de complaisance. Au reste, je vous prie de trouver bon que je vous avertisse d'une erreur qui est dans votre lettre : c'est qu'elle est de 1643, et le stile est de 1642.

[*A la suite se lisent ces deux notes :*]

Il est à remarquer que le Cardinal est mort en 1642 (1).

Messieurs de Sainte Vierge allèrent avec 200 gentilshommes chez le Maréchal, lequel ils ne trouvèrent point.

(*Copie Papier. — Archives du château de Champchevrier*).

Cte CHARLES DE BEAUMONT

(1) Le cardinal de Richelieu est mort le 4 décembre 1642.

Digitized by Google

MESSIRE HENRY ARNAULD

Évêque d'Angers

(*Suite*)

ANNÉE 1653

Le 29 mars, M. l'Evêque donna les ordres, n'ayant point fait inviter les archidiacres à l'examen. Le jour précédant la collation des ordres, un appariteur nommé Hautichen avertit le grand archidiacre et l'archidiacre d'Outre-Maine qu'il trouva par occasion, dans la rue, de se trouver le lendemain à la cérémonie des ordres (l'archidiacre d'Outre-Loire était alors à Rennes), ce qu'ils firent. Le grand archidiacre s'étant présenté debout pour demander la promotion des diacres et ayant dit *Reverendissime Pater*, etc., le sieur Evêque lui dit de se mettre à genoux. L'autre ayant répondu qu'il était en la posture qu'il devait, M. l'Evêque répliqua que non et que ce n'était pas le lieu de contester ; puis il dit à M. Bréchu de faire la fonction du sieur archidiacre, ce qu'il fit, se mettant à genoux, ôtant son capuchon et sa calotte. Quand on vint à la promotion des prêtres, le grand archidiacre dit étant encore debout *Reverendissime Pater*, etc. Le sieur Evêque lui ayant dit de se mettre à genoux, et l'archidiacre n'en voulant rien faire, M. l'Evêque manda par un appariteur au sieur archidiacre d'Outre-Maine, qui était au chœur dans sa chaire, où il disait son office, de venir à l'autel. Celui-ci tarda un peu, puis il y alla. M. l'Evêque lui ayant dit de faire la cérémonie de la demande pour la promotion de

Digitized by Google

ses prêtres, il répondit qu'il n'avait point de fonction où était le grand archidiacre; M. l'Evêque lui ayant dit derechef de faire cette cérémonie, il persista en sa réponse. Sur ce M. l'Evêque pria M. Bréchu, chanoine, de présenter les prêtres, lequel à l'instant se mit à genoux, se prosterna quasi, ôta son capuchon et sa calotte et fit la demande pour l'ordination des prêtres. M. l'Evêque a fait appeler l'archidiacre en complainte.

Le jeudi absolu, M. l'Evêque se trouva à la salle du clergé après dîner, où un des neveux de M. le pénitencier fit la harangue et demanda la bénédiction à M. l'Evêque, qui la lui donna. Il est à remarquer que M. le trésorier se mit à la gauche de M. l'Evêque, l'archidiacre d'Outre-Loire étant à sa droite; M. le pénitencier se mit aussi à la gauche sur le banc tapissé, et ainsi M. le trésorier avait changé de côté, parce qu'il croyait lui être avantageux d'être plus au milieu. Les autres dignités étaient absentes. Après la harangue, le grand enfant de chœur, par l'avis des domestiques de M. l'Evêque, lui présenta du vin avec une souscoupe et en présenta de la même urne la première fois à M. le trésorier et à tous ceux qui étaient du même côté; mais la deuxième et la troisième fois ayant encore présenté du vin de la même sorte avec une souscoupe à M. l'Evêque, il reporta sa souscoupe et ne s'en servit plus pour présenter du vin à M. le trésorier et aux autres du même côté. Après qu'on eut présenté du vin par trois fois à tous les ecclésiastiques, M. l'Evêque présenta à laver à tous les chanoines et commença à M. le trésorier, puis à M. l'archidiacre d'Outre-Loire, puis à M. le pénitencier et ensuite à tous les chanoines de ce côté-là ; puis il en vint offrir à tous les chanoines du côté gauche, qui étaient assis en la salle du côté droit. Après cela on donna quatre deniers à M. l'Evêque et à chacun des dignités et chanoines. Cela étant fait, on vint au chœur dire complies et ténèbres. Le vendredi saint, au sortir des ténèbres,

Digitized by Google

M. l'archidiacre d'Outre-Loire, en présence du sieur Martineau, chanoine, demanda au grand enfant de chœur pourquoi il avait pris le jour précédent une souscoupe contre la coutume et lui défendit d'en plus prendre. Le samedi de Pâques, le grand enfant de chœur présentant du vin à M. l'Evêque n'usa plus de souscoupe.

Le jour de Pâques, M. l'Evêque fit l'office, l'archidiacre d'Outre-Loire faisant diacre et M. de Bonchamps sous-diacre, lesquels furent invités à dîner à l'évêché. Quand on vint quérir après nones M. l'Evêque dans la salle du clergé, on le trouva revêtu d'une chape et avec sa mître. M. le chantre ayant son bâton se mit à sa droite, M. le trésorier étant en surplis était à sa gauche; après le chantre était l'archidiacre d'Outre-Loire en surplis, et après lui M. Taillebois chapé, qui assistaient M. l'Evêque; de l'autre côté était M. le pénitencier aussi chapé après M. le trésorier. L'enfant de chœur ne commença *Salve festa dies* que dans la grande salle ; il fut répété par M. le chantre et les assistants.

Le lundi de Pâques M. l'Evêque fut à la procession à Saint-Aubin. Les religieux étant en station dans la nef, M. le prieur avec deux ou trois religieux étaient au vestibule. M. l'Evêque étant arrivé, il lui présenta l'aspersoir. Le sieur Evêque se donna de l'eau bénite et ensuite en donna aux religieux. Puis le sieur prieur lui présenta le livre doré des Evangiles ouvert, que le sieur Evêque baisa. Le chœur de l'église d'Angers s'en alla pendant ce temps-là s'installer dans le côté droit du chœur vers le fond pour prier; les religieux de Saint-Aubin tous revêtus de chape vinrent prendre le côté gauche, et après eux vint M. l'Evêque qui s'installa dans la première chaire du côté droit. Cela étant fait, les huit anciens chanoines allèrent devant le petit pupitre dire le verset. Les prières et oraisons dites, la procession s'en retourna à Saint-Maurice.

Digitized by Google

Le jour de Quasimodo, MM. les Evêques d'Auxerre (1) et d'Angers furent en procession autour de la cité. On murmura de ce que les Jacobins seuls s'y étaient trouvés. Les Evêques assistèrent au sermon, où le P. Richechœur, docteur de la Faculté de Paris et professeur au grand couvent de Paris, les complimenta. Il dit ensuite à M. le doyen et au chapitre qu'il leur était fort obligé de l'honneur qu'ils lui avaient fait de l'employer pour prêcher le peuple d'Angers dans cette église, mais cela déplut fort à M. l'Evêque, qui lui témoigna par sa froideur son mécontentement quand ce religieux l'alla remercier. N'étant pas encore satisfait d'avoir si peu marqué son mécontentement, le sieur Evêque le renvoya quérir incontinent pour lui dire qu'il n'était qu'un ignorant, qu'il avait fait de très mauvaises prédications, qu'il finissait par des compliments fort extravagants, qu'il lui défendait de prêcher et confesser dans son diocèse, que s'il faisait son devoir il le mettrait en prison, car il ne devait prêcher que selon le droit commun et ne se point mêler des querelles particulières. Le religieux lui répondit qu'il n'y avait point d'ignorant de sa condition, qu'il ne se souciait pas de sa défense et qu'il ne voulait plus prêcher en aucune église après avoir prêché dans la cathédrale, qu'étant dans sa maison il le pouvait maltraiter, mais que s'il l'avait mis en prison il estimait que d'autres l'en tireraient, qu'il savait bien le droit commun mais qu'il n'ignorait pas les droits de MM. du chapitre, qui lui avait fait l'honneur de le recevoir.

Le 8 mai, le sieur Arthaud, archidiacre d'Outre-Loire, fit signifier une commission du 26 avril en contravention d'arrêt du 7 septembre 1624 à M. l'Évêque.

Le vendredi 9 mai, le pénitencier apporta de la part de M. d'Angers au chapitre la version de la bulle pour le

(1) Messire Pierre de Broc, évêque d'Auxerre (1637-1671).

Digitized by Google

Jubilé, en date du 6 octobre 1651, avec le mandement de M. l'Évêque du 1er de ce mois (1). Sur ce le chapitre décerna le mandement ci-après pour l'église d'Angers et les paroisses de la loi diocésaine :

Les chanoines et chapitre de l'église d'Angers, le doyen absent, à nos chers confrères les curés des paroisses de Saint-Maurice et de Saint-Evroult de la ville d'Angers, de Saint-Denis d'Anjou, Chemiré-sur-Sarthe, Bourg-l'Evêque, le Plessis-Grammoire, sujettes à la loi diocésaine du chapitre, salut.

Comme ainsi soit que N. S. P. le Pape ait, à la requête de M. l'Evêque d'Angers, accordé le jubilé pour le diocèse d'Angers pareil à celui qui se gagnait à Rome en l'an 1650, et que la Bulle pour cet effet, en date du 6 octobre 1651, ait été adressée à M. le Révérend Evêque pour faire observer ce qui est contenu en icelle pour tous les fidèles qui sont dans le diocèse, aux fins de se disposer pour participer à une si grande grâce et comme il se rencontre que les lieux de paroisse de notre juridiction spirituelle et loi diocésaine se trouvent renfermés dans ce diocèse, quoiqu'elles ne relèvent de sa juridiction et que pour cela il ne puisse y faire publier la bulle ni son mandement portant ce qu'il a jugé à propos d'ordonner à l'effet du jubilé, néanmoins, afin que ceux qui sont soumis à vos charge et conduite ne soient privés d'un si grand bien, et qu'ils sachent ce qu'ils devront faire pour se l'acquérir, nous vous convions d'exhorter par vous-mêmes chacun en son détroit tous les fidèles en notre juridiction spirituelle et loi diocésaine et ne rien omettre de ce qui est porté par la Bulle pour se disposer à la participation de ces grandes grâces et de leur enjoindre de notre part de suivre et observer ce qui est contenu en icelle et dans le mandement de M. d'Angers, leur faisant lecture mot à mot de l'un et de l'autre, afin que chacun apprenne de vous ce qu'il est obligé de faire pour gagner le jubilé. Pour leur ôter tout scrupule de conscience touchant les confessions qu'ils devront faire à cet effet, vous les avertirez qu'ils pourront s'adresser aux confesseurs qui sont approuvés et députés par M. l'Evêque et que nous leur en donnons la permission à l'effet du jubilé seulement. Quant aux paroisses de Saint-Denis-d'Anjou, Chemiré-sur-Sarthe, Bourg-l'Evêque et du Plessis-Grammoire, qui voudront venir processionnellement, nous laissons à votre discrétion de choisir les jours les plus propres et commodes autres que les dimanches. A l'égard des paroisses de Saint-Maurice et de Saint-Evroult, elles se joindront avec nous aux jours que nous ferons les processions pour les stations, et

(1) Publié dans le recueil des Mandements de Messire Henry Arnauld, en 1683.

Digitized by Google

nous les ferons avertir le dimanche précédent. Au regard des personnes âgées, femmes enceintes, nourrices et infirmes, elles pourront s'adresser ou appeler tel curé ou prêtre qu'il leur plaira approuvé et député pour l'effet du jubilé pour les entendre en confession. S'il arrive quelque difficulté sur ce que dessus, vous aurez recours à nous pour en être éclairci. Nous permettons aussi à tous les habitués en cette église de s'adresser aux confesseurs députés et approuvés pour l'effet du jubilé pour cette fois seulement.

Et sera le présent mandement lu et publié dans le chœur de cette église par l'un des sous-chantres d'icelle et au prône de grande messe des églises paroissiales par les curés d'icelles, auxquels mandons ce faire afin que chacun en ait connaissance.

Donné à Angers, en notre chapitre ordinaire, sous le sceau du chapitre et le seing de M. Authevillette, notaire et secrétaire de notre chapitre, le 9 mai 1653.

Le 27 mai, MM. le grand archidiacre et l'archidiacre d'Outre-Maine firent déclarer à M. d'Angers par un notaire qu'ils étaient prêts et offrants de l'assister à la solennité des ordres, pourvu que, sans préjudice du droit des parties en instance entre le sieur Évêque et eux, il voulût trouver bon que, conformément à la disposition du pontifical et à l'usage de toute la France, ils disent debout ces mots *Revendissime Pater* etc., en lui présentant les diacres et prêtres. Ils lui offrirent de connaître de leur différend ou NN. SS. leurs supérieurs et quelques archidiacres, ou quelqu'autres arbitres. A quoi le sieur Évêque ne fit point de réponse et jeta par deux fois les actes quand on lui en eût fait la lecture.

Le 30 mai, M. le doyen dit en chapitre que le peuple croyait qu'il y avait beaucoup de division et d'animosité entre M. l'Évêque et le chapitre, ce qui, par la grâce de Dieu, n'était pas. Il ajouta qu'il serait à propos, pour en ôter tout à fait la créance, de témoigner pendant ce jubilé et à la fête de la Pentecôte par quelque action qui parût aux yeux du monde, la bonne intelligence qui était entre les uns et les autres. Pour cet effet, il proposa d'aller en grand nombre à l'évêché alors que M. l'Évêque voudrait venir à vêpres samedi, ou le jour de la Pentecôte à

Digitized by Google

tierce. L'affaire mise en délibération, il fut remarqué que M. d'Angers, tirant toujours tout à conséquence, prendrait trop d'avantage de la civilité de la compagnie si on allait le voir lorsqu'il voudrait venir à l'église et prétendrait que dans la suite on en devrait toujours user de même aux jours qu'il devrait l'office. On dit, de plus, que le chapitre aurait sujet de n'être pas content des honneurs qu'il aurait rendus ci-dessus à M. l'Évêque, qui n'y aurait pas répondu selon leur attente. Il fut enfin résolu que MM. de la Compagnie qui sont ses officiers, sauraient de lui ses intentions et s'il serait en disposition de bien recevoir la visite du chapitre. Le lendemain 31 mai, on s'assemblerait pour entendre leur rapport, et, s'il était favorable, pour aller ensuite à l'évêché, ce qui fut exécuté.

M. le doyen dit à M. l'Évêque que la compagnie avait toujours eu pour lui beaucoup de respect, de vénération et d'estime pour sa personne, qu'elle avait jugé à propos de lui en donner de nouvelles assurances. On avait remarqué que le zèle qu'il avait ci-devant fait paraître pour la compagnie, semblait avoir été ralenti, ce qui pouvait avoir été causé par quelques mauvais rapports qu'on lui avait faits; il pouvait assurer qu'ils étaient très faux, s'ils étaient désavantageux, vu que la compagnie n'avait jamais eu que de très bons sentiments pour lui; il ne croyait pas, du reste, qu'aucun du chapitre en fût l'auteur, ayant bien meilleure opinion de ses confrères. Il le priait, au nom de tous, de ne point ajouter foi aux mauvais discours qu'on lui tiendrait du général et des particuliers, mais de s'en vouloir éclaircir et demander ceux qui pourraient l'informer de la vérité des choses et de les croire tous ses très humbles et obéissants serviteurs.

M. l'Évêque répartit que Dieu, qui connaissait son intérieur et qui pénétrait le plus secret des cœurs et des consciences, savait que ce n'était point par cérémonie, ni par coutume, mais par un véritable sentiment de son cœur

Digitized by Google

avec application d'esprit et avec sincérité, qu'il avait fait serment à son entrée de vouloir conserver les droits, les immunités et franchises du chapitre, son exemption et la loi diocésaine; qu'il n'avait aucun dessein de rien entreprendre au préjudice des véritables droits de la compagnie, mais qu'il pouvait y avoir quelques prétentions qui n'étaient pas bien éclaircies ; qu'on ne pouvait pas trouver mauvais qu'il désirât conserver les droits de sa crosse et qu'en d'autres choses douteuses et incertaines, il inclinerait toujours pour le chapitre; qu'il avait une humble estime pour la compagnie, et qu'il ne s'y pouvait rien ajouter. Ce qui avait fait naître cette froideur, que quelques-uns ont prise pour une mésintelligence de part et d'autre, c'est la créance qu'on avait eue qu'il était la cause de l'éloignement de quelques-uns, mais en cela il était aussi innocent qu'on l'avait jugé coupable, car ni directement ni indirectement, ni par sollicitations ni par lettre, il n'y avait contribué en aucune façon. Plusieurs savaient comment M. l'archidiacre avait reçu l'ordre de se retirer avant qu'il en eût la moindre connaissance, combien cette nouvelle le fâcha et il fit tout ce qui dépendait de lui pour empêcher sa sortie. Néanmoins, au préjudice de ces vérités, on avait pris plaisir à le charger de mille calomnies et à le rendre odieux, autant qu'on avait pu. Il espérait que le temps aurait fait reconnaître son innocence. Il avait une joie très sensible de la visite de la compagnie et lui avait une très grande obligation de l'honneur qu'il en retirait, mais il ne pouvait dissimuler qu'il en avait une très particulière à M. le doyen qui y avait contribué, etc.

Ces compliments se firent en la salle du clergé, où M. l'Évêque vint au devant de la compagnie, vêtu de son rochet, de son camail et de son bonnet carré. M. le doyen était accompagné de MM. le trésorier, le chantre, les archidiacres d'Outre-Loire et d'Outre-Maine, le pénitencier, Avril, Quétin, Bréchu, Sénone, Martineau, Tremblier,

Digitized by Google

Macé et Brulé. Tous ayant fait la révérence, M. le doyen sortit et passa le premier. M. l'Évêque suivit, puis les autres dénommés ci-dessus. M. l'Évêque alla jusqu'entre les deux portes de la grande salle et de l'église comme on va par le degré qui est dans la chapelle de Me Jean Michel, où en particulier il protesta à chacun de ces Messieurs qu'il était son serviteur de tout son cœur.

Le samedi il donna les ordres dans sa chapelle. Aucun des trois archidiacres ne s'y trouva. Celui d'Outre-Loire était allé à Cherré pour ses affaires particulières. Au regard des deux autres, ils l'avaient été trouver pour le prier d'agréer qu'ils lui fissent une sommation par laquelle ils diraient toutes leurs raisons pourquoi ils ne se pouvaient pas mettre à genoux, en présentant les diacres et les prêtres aux ordres ; lui pareillement déduirait ses raisons au contraire, et sans préjudice des droits des particuliers et de l'instance qui est entre eux, ils ne se mettraient point à genoux. L'Évêque leur avait répondu qu'ils prissent leur sûreté et qu'il aurait agréable leur sommation ; néanmoins, il a témoigné le jour précédent qu'il désirait qu'ils se missent à genoux. Ils lui firent leur sommation et ne se trouvèrent point aux ordres, étant occupés à la faire écrire, quoiqu'il les envoyât chercher l'un et l'autre. Après la tenue des ordres, quand Chouppé, notaire, qui lui avait fait la sommation, alla pour le prier de la signer, il la prit et la jeta par deux fois à terre. Dès l'après dîner on alla chez ce notaire, qu'on mena violemment chez M. le lieutenant général pour lui ôter la sommation. Ceux qui ont affection pour M. l'Évêque disent que c'était parce qu'il n'avait pas voulu écrire sa réponse. Un autre notaire, appelé Fronteau, fit, à la requête des archidiacres, leur plainte de tout ce que dessus devant le lieutenant et le prévôt.

Le 9 juin, l'Évêque est venu en chapitre et a pris place en la chaire du doyen, parée d'un tapis et de deux car-

Digitized by Google

reaux. Il a remercié la compagnie de l'honneur de sa visite, protesté comme auparavant de ne vouloir faire aucune chose qui préjudiciât aux véritables droits du chapitre, qu'il n'avait eu aucune part ni été en façon quelconque la cause de l'exil de quelques-uns des Messieurs; il estimait qu'à présent on était si fort persuadé de cette vérité qu'il serait inutile et même ennuyeux d'en parler davantage. Il estimait infiniment la compagnie et l'assurait de ses services en toutes les manières les plus obligeantes qu'il lui serait possible. M. le Doyen lui témoigna, au nom du chapitre, la joie qu'il avait de l'honneur de sa visite, de l'affection qu'il faisait paraître à la compagnie, qu'elle tâcherait de s'en rendre digne par ses respects et par ses services. Il le loua de sa belle éloquence et de la chaleur avec laquelle il avait parlé, appliquant à ce sujet ces paroles du prophete-roi *Diffusa est gratia, ignitum eloquium tuum;* il fit comparaison de ce qui est dit au Cantique des cantiques et des recherches que fait l'époux de son épouse.

Ce discours fort animé étant fini, M. l'Évêque ajouta qu'il se servait de cette occasion pour présenter à la compagnie l'indiction d'un concile provincial à Tours et la lettre qu'il avait reçue pour cela de M. l'Archevêque. On pouvait garder l'indiction, mais il priait qu'on lui rendît la lettre dont la teneur est ci-après. Il dit qu'il s'était trouvé quelques obstacles à la célébration de ce concile, le roi ayant voulu qu'on le différât. Il ferait savoir de temps en temps à la compagnie ce qu'il en apprendrait.

A Monseigneur l'Évêque d'Angers, conseiller du roi en ses conseils.

Monseigneur,

Il y a longtemps que je m'étais proposé dans les besoins de notre province d'avoir recours aux remèdes les plus puissants pour y rétablir la discipline ecclésiastique et remettre dans l'esprit des peuples le soin de leur salut et l'amour de la religion et de la vertu, suivant en cela l'institution de l'Eglise et les conseils de NN. SS. les arche-

Digitized by Google

vêques et évêques qui ont assisté aux dernières assemblées du clergé de ce royaume. Comme les conciles provinciaux fournissent des moyens indubitables de pourvoir à l'un et à l'autre, j'ai cru qu'il serait à propos de convoquer le nôtre ou plutôt de vous donner avis que dès le mois de novembre dernier, environ la fête de saint Martin, comme vous verrez par la lettre d'indiction que je vous envoie, il aurait été arrêté. Vous en ferez, s'il vous plaît, part à ceux de votre diocèse, qui ont droit de s'y trouver et m'obligerez d'écrire que je n'ai différé ce bien que par la raison du temps et d'une maladie briève qui m'ôta le moyen de le publier pour lors. Je crois que je n'aurai pas de peine à vous persuader que toutes choses concourent pour l'institution d'un si haut et généreux dessein. Nous en tirerons un avantage notable pour l'Eglise et particulièrement pour cette province, dont il a plu à Dieu nous donner la conduite. Je le souhaite passionnément et avec la même affection que je suis, Monseigneur, votre très humble et obéissant serviteur et confrère.

† VICTOR, *archevêque de Tours* (1).

A Tours, le 1er avril 1653.

(*Suit la lettre d'indiction, en latin*).

Sur l'avis qu'on a eu qu'un nommé Michel Leroy, prêtre, comme procureur de Me Du Foy, clerc du diocèse de Beauvais, avait pris possession de la cure de M. Martineau, archidiacre d'Outre-Maine, on n'a pas estimé qu'on pût prétendre qu'elle fût vacante sinon par incompatibilité avec sa prébende. Le chapitre a ordonné qu'on aiderait M. Martineau des arrêts obtenus les années 1524, 1525 et 1526 contre M. de Rohan, alors évêque d'Angers, pour la non résidence des chanoines de la cathédrale et alors curés, comme aussi des lettres patentes du roi Charles IX de l'an 1564 et d'une conclusion du chapitre de l'an 1617, par laquelle il arrêta qu'on s'opposait aux statuts de M. Fouquet de la Varenne, qui ordonnaient indistinctement que tous curés résideraient dans leurs cures, et le chapitre ordonna en termes généraux que si quelqu'un de la compagnie était entrepris pour prétendre incompa-

(1) On a vu plus haut que c'était ce prélat, Messire Victor le Bouthillier, qui avait sacré Messire Henry Arnauld.

Digitized by Google

tibilité de sa cure avec sa prébende, le chapitre interviendrait pour défendre le droit et privilège de cette église. — Quoiqu'en apparence l'Évêque témoignât beaucoup d'amitié et d'affection au général et aux particuliers de son chapitre, il avait néanmoins dans son cœur beaucoup de sentiment et d'animosité contre quelques-uns du corps, comme il paraît par le mandement du 9 juin 1653 décerné par M. l'official sur le réquisitoire du sieur Bréchu, promoteur, contre les trois archidiacres pour se voir condamner à faire chaque année les visites dans leur détroit et en rapporter à l'avenir les procès-verbaux au secrétaire de l'évêché et lui remettre dans quatre semaines ceux qu'ils en ont ci-devant fait, à quoi ils seraient, le temps passé, contraints par toutes voies et rigueurs de justice à faute d'obéir; d'assister et servir M. l'Évêque en toutes ses fonctions épiscopales, et s'il leur arrivait quelque occasion qui les obligeât de s'absenter ces jours-là ils ne le pourraient faire sans sa permission expresse. En conséquence de ce mandement, on donna le mardi 10 juin assignation par devant le sieur official aux sieurs archidiacres à comparaître le samedi. Dès le matin du jour fixé, les sieurs archidiacres firent faire le renvoi de la cause aux requêtes du palais en vertu de committimus.

Le 14 juin, même jour, l'archidiacre d'Outre-Loire donna avis au chapitre, dans une assemblée tenue au vestiaire, de l'assignation à lui donnée par devant l'official, à ce qu'il regardât si cela ne préjudicierait point à son exemption et à la juridiction qu'il avait sur les personnes ayant dignités, exemption en laquelle il avait été maintenue par la sentence arbitrale du 9 octobre 1613, confirmé par arrêt de mars 1616. M. Tiron s'étant pourvu contre cet arrêt par requête civile, il en fut débouté par arrêt de 1617 ; s'étant pourvu au pétitoire, il en fut encore débouté par un troisième arrêt de l'an 1626. De plus, il avait été dit dans la citation *mal, nullement* et *abusivement*. Sur quoi il fut

Digitized by Google

ordonné qu'on s'assemblerait après vêpres et que tous Messieurs seraient convoqués extraordinairement.

M. l'Évêque fut chez M. le doyen pour lui persuader que c'était une affaire sans difficulté, jugée par arrêt du 31 mai 1613, qui avait déclaré M. de la Trezille, archidiacre d'Outre-Loire, justiciable de M. l'Évêque. Il lui fit voir l'arrêt, que M. le doyen ne trouva pas fort avantageux pour M. l'Évêque. Il donna ordre que ses aumôniers vissent tous les chanoines ses amis et les priassent de sa part de se trouver au chapitre.

Le chapitre arrêta que M. le doyen, avec MM. les chanoines Quétin et Boureau, verraient M. l'Évêque et lui remontreraient que MM. les archidiacres n'avaient manqué que l'année précédente à faire leurs visites, dont ils avaient été empêchés tant parce que la province était couverte de gens de guerre que parce que le grand archidiacre et l'archidiacre d'Outre-Maine avaient été exilés ; ils ne manqueraient pas de lui fournir leurs procès-verbaux des visites précédentes depuis sa promotion, mais ils n'avaient pas cru qu'il les désirât, estimant qu'il se contenterait du rapport qu'ils lui avaient fait au retour de leurs visites. Il ne fallait point les poursuivre pour qu'ils l'assistassent quand il officierait pontificalement, vu qu'ils tenaient à honneur d'y être quand ils étaient en ville et qu'ils ne le voudraient céder à qui que ce soit. Ainsi il n'y avait point sujet à différend et à procès et il ne fallait point mouvoir la question de la juridiction qui était de grande conséquence. La compagnie avait, d'ailleurs, trouvé étrange que M. Brechu, son procureur, qui a l'honneur d'en faire partie, eût fait citer trois de ses confrères sans les en avoir avertis ni en donner avis au chapitre. S'il estimait que les archidiacres n'eussent pas pour lui toutes les soumissions et les déférences qu'il souhaitait, il devait les traiter en bon père, avoir pour eux beaucoup d'affection et de tendresse, et cela les obligerait d'avoir pour lui beaucoup de respect.

Digitized by Google

M. le doyen s'étant dignement acquitté de son devoir, M. d'Angers lui fit toutes les civilités imaginables. Après quelques plaintes et quelques éclaircissements il lui dit qu'il ne pouvait rien refuser à la compagnie; il lui donnait sa parole qu'il ne se ferait aucune poursuite sur les assignations données à MM. les archidiacres.

M. le doyen fit son rapport au chapitre le lundi 16 juin. A peine eut-il achevé que M. le trésorier, grand vicaire de M. l'Évêque, dit que M. l'Évêque l'avait mandé le matin et l'avait chargé de dire qu'il ferait cesser toutes poursuites en son officialité contre MM. les archidiacres, mais qu'il désirait qu'ils recommençassent d'être ses justiciables pour les fonctions de leurs dignités. M. le doyen lui répartit que cela était fort contraire à la parole que lui avait donnée M. l'Évêque et qu'il s'étonnait fort de cette proposition. M. le trésorier répliqua qu'il n'avait pas cru devoir manquer de dire à la compagnie ce dont il avait été chargé par M. l'Évêque. Mais les archidiacres et la plupart des autres disant qu'il n'y avait ni raison ni apparence à la proposition de M. le trésorier, elle fut rejetée et on n'y délibéra pas.

Le 11 juillet, le sieur Martineau, archidiacre d'Outre-Maine, chanoine prébendé de l'église d'Angers et curé de Villevêque, donna avis au chapitre que M. l'Évêque, au préjudice des droits et privilèges du chapitre, lui avait fait signifier une monition pour aller résider à sa cure et opter. Le chapitre députa les sieurs Arthaud, archidiacre d'Outre-Loire, Ogier, pénitencier, de Bonchamps et Guérin, chanoines, pour faire savoir au sieur Évêque les arrêts des années 1524, 1525 et 1526, donnés en faveur du chapitre pour les chanoines ayant des cures, les lettres patentes du roi Charles IX en l'an 1561, les statuts synodaux de M. Bouvery de l'an 1564, avec une conclusion du chapitre en l'an 1617 contre quelques statuts de feu M. de la Varenne, vivant évêque d'Angers; les députés devaient, en

Digitized by Google

outre, prier le prélat de laisser en patience les chanoines ayant des cures et le chapitre en la jouissance de ses droits et privilèges. Les députés ayant accompli leur mission, le sieur Évêque prit copie de ces actes, dit qu'il les lirait et qu'il ferait ce que sa conscience lui dicterait.

Le même jour, 11 juillet, est venue de Paris la bulle du Pape pour la condamnation de quelques propositions des Jansénistes. Le 14 août, M. l'Evêque ayant eu avis que plusieurs du chapitre murmuraient de ce qu'il ne faisait point publier la Bulle contre Jansenius, se résolut de la faire publier (1). Le 26 août, le chapitre décerna son mandement pour faire publier cette bulle, qui fut dressé par M. Nicolas Guérin, chanoine, qui a eu une approbation universelle.

M. d'Angers fit voyage à pied à Saumur, où il bénit Mme l'abbesse de St-Jean de Thouars, de la maison d'Argenton de Châtillon.

Au mois de septembre, il a donné des ordres. Le grand archidiacre et l'archidiacre d'Outre-Maine lui firent signifier leurs protestations qu'ils étaient prêts de l'assister, conformément au cérémonial.

Le 11 octobre, M. l'Evêque fit signifier une seconde monition à M. Martineau, archidiacre d'Outre-Maine, chanoine et curé de Villevêque, que, malgré les prétendus privilèges, il eût à résider dans sa cure et à opter dans un mois. Le même jour, le chapitre eut avis de cette monition. Il apprit aussi que dans une provision octroyée par le sieur Eveillon, chanoine honoraire, et l'un des grands vicaires de M. l'Evêque, à M. Guérin, chanoine, de la cure de Chétigné, cure à présentation du chapitre, on avait inséré un décret pour opter dans un mois. Le chapitre ordonna qu'on irait au conseil et qu'on ferait ce dont il

(1) Voyez dans la compilation des actes imprimés des *Mandements*, où on a trouvé beaucoup à redire et autres semblables qu'il se soit déclaré partisan de cette doctrine. (*Note de Guy Arthaud.*)

Digitized by Google

serait d'avis. Les sieurs Martineau et Guérin furent députés, qui consultèrent les sieurs Brillet de la Chauvière et Gault de la Saunerie, par le conseil desquels on signifia le 13 octobre à M l'Evêque que le chapitre était appelant comme d'abus. En même temps le chapitre fit signifier aux sieurs Martineau et Guérin qu'au moyen de l'appel comme d'abus le chapitre empêchait qu'ils exécutassent les monitions et décrets du sieur Evêque ni fissent aucune option ou démission de leurs cures, les rendant responsables du préjudice qu'ils feraient aux privilèges du chapitre en cas d'option ou de démission de leur part.

Le 3 novembre, le sieur Arthaud remontra au chapitre qu'il y avait de la difficulté et beaucoup de hasard dans l'appel comme d'abus. Il serait bien plus avantageux de s'en désister. Quant aux particuliers chanoines qui avaient des cures, ils n'avaient qu'à demander au sieur Evêque des lettres de non résidence, ils pouvaient même le sommer d'en bailler ; en cas de refus, ils le feraient appeler en contravention d'arrêt et feraient déclarer l'arrêt du 9 mars 1524 exécutoire contre lui comme il était contre feu M. François de Rohan. Il ajouta que le chapitre devait intervenir, que par ce moyen le chapitre s'exempterait du hasard de l'amende et des dépens, joint que l'appel comme d'abus n'était que dévolutif et non suspensif et ainsi n'arrêterait point le cours des procédures de M. l'Evêque. Une commission en contravention d'arrêt, au contraire, lui lierait les mains et serait bien plus avantageuse au chapitre. — Cette proposition fut agréée de tout le chapitre, qui députa le sieur Arthaud avec le sieur Macé pour aller au conseil savoir comment on l'exempterait, à charge d'en rapporter à une heure après-midi au chapitre convoqué à cet effet. Ayant fait leur rapport de l'avis du conseil, le chapitre commit les mêmes sieurs Arthaud et Macé pour faire, en son nom, un désistement par devant notaire de l'appel comme d'abus, sauf à se pourvoir comme l'on

Digitized by Google

avisera bon être et sans approuver les constitutions synodales et les monitions et décrets ci-dessus. Ce désistement, passé le 3 novembre devant Me Pierre Portin, notaire royal, fut signifié le 4 par Marais, huissier, tant à M. l'Evêque qu'au sieur Eveillon. Le 5, le sieur Martineau, archidiacre d'Outre-Maine, s'opposa à la conclusion du lundi 3 portant le désistement. Le 7, il proposa au chapitre de désavouer les sieurs Arthaud et Macé, qui avaient fait ce désistement, mais il ne put le faire conclure.

Le 28 novembre, le sieur Arthaud, archidiacre, et le sieur Guérin, chanoine, comme députés du chapitre, ont représenté diverses conclusions du chapitre compulsées à la demande des religieuses abbesse et couvent du Ronceray. Les religieux prieur et couvent de Saint-Nicolas étaient en procès avec elles, prétendant avoir le droit de faire la sépulture des abbesses. Par les conclusions ci-dessus, il se voit que de temps en temps l'église d'Angers en ayant été priée a fait le service aux obsèques des abbesses, excepté au décès d'Yvonne et Simonne de Maillé, décédées en 1646 et 1650.

Le 13 décembre, M. d'Angers a fait signifier à Me Alexandre Garande, grand archidiacre et chanoine théologal, qu'il eût à faire ses leçons dans un mois et ses prédications aux occasions; autrement et faute de ce faire, il y pourvoirait par les voies et rigueurs de droit. Le lundi 15, M. Garande ayant fait rapport au chapitre de la sommation qui lui avait été faite, le chapitre ordonna que son procureur ferait signifier au sieur Evêque une protestation de nullité, parce que le prélat entreprenait juridiction sur les personnes ayant dignités, canonicats, chapellenies et habitués de l'église d'Angers, qui étaient exemptes de sa juridiction et sujettes à celle du chapitre. Afin que le prélat n'en pût prétendre aucune cause d'ignorance, le sieur procureur devait lui faire signifier la sentence arbitrale de 1613 et les arrêts donnés en conséquence, et pour

Digitized by Google

ce faire il les ferait imprimer. La conclusion ne porte point cette impression, qui fut néanmoins enjointe.

Le même jour, 15 décembre, on représenta que M. l'Evêque ne se levait pas quand il faisait l'office et disait la messe pontificalement, quand le diacre lui demandait la bénédiction pour aller dire l'évangile. Précédemment on avait ordonné qu'encore qu'il ne se levât pas, le diacre ne laisserait pas de lui demander la bénédiction à genoux; on avait aussi décidé qu'on s'informerait là-dessus de l'usage et pratique tant de l'église d'Angers que des autres cathédrales. On représenta qu'il était certain que MM. les Evêques d'Angers s'étaient levés, que même M. l'Evêque l'avait fait au commencement pendant un an et demi et plus; que les rubriques du missel d'Anjou portaient qu'on se devait lever; que l'usage de l'église d'Angers était tel que le célébrant se levait toujours pour donner la bénédiction; que dans les autres cathédrales il n'y avait point de rubrique particulière pour ce fait-là qui exceptât M. l'Evêque de la règle générale; et une preuve qu'il se devait lever, c'est que le chapelain qui porte la crosse s'approchait alors de lui et se mettait à genoux pour lui donner sa crosse ou du moins la tenir près du sieur Evêque; qu'il n'y a aucune occasion où le sieur Evêque donne sa bénédiction solennelle avec prononciation de paroles qu'il ne soit debout; que, sans difficulté, son prédécesseur et lui s'étaient levés, et qu'il plût au chapitre d'y statuer. — Le Chapitre ordonna que M. l'Evêque serait prié de se lever lorsque le diacre lui demanderait la bénédiction, et faute de ce, le diacre ne se mettrait point à genoux. — Il fut aussi ordonné que le prêtre célébrant au grand autel ne se mettrait point à genoux quand M. l'Evêque donnerait la bénédiction dans le chœur à la fin de la messe. — Il fut aussi ordonné qu'on avertirait M. l'Évêque que ses aumôniers ne pouvaient pas porter les draps dans le chœur sans la permission du chapitre, et

Digitized by Google

qu'il y avait de l'indulgence et de la contravention aux lois et statuts de l'église d'Angers à ce que MM. Godon et Lemercier, ses aumôniers, qui étaient simples clercs, entreprenaient de précéder les chapelains de cette église qui étaient prêtres et constitués ès ordres sacrés. — Les sieurs Ogier, pénitencier, et Senonnes, chanoine, furent députés pour donner avis de ce que dessus au sieur Evêque et le prier de donner un parement pour sa chaire du chœur, des officiers épiscopaux et une chapelle.

Les deux députés firent réponse le 17 que le sieur Evêque prétendait être en possession que le diacre lui demandât la bénédiction à genoux et qu'il la lui donnait assis ; qu'il n'avait pas pris garde si le prêtre célébrant se mettait à genoux ou non, n'ayant pas assez bonne vue pour le discerner ; que sa chaire faisant partie du chœur, le chapitre était obligé de la parer; que si on lui faisait voir qu'il dût une chapelle, il y satisferait; qu'il avait demandé permission pour ses aumôniers de porter les draps, et qu'il donnerait ordre pour que dorénavant celui qui ne serait pas prêtre ne précédât pas celui qui le serait. — Le prélat demandait qu'on réformât les abus et désordres, qu'on empêchât les chantres et officiers d'aller aux tavernes, qu'on rétablit certains offices supprimés et qu'on mît le piquet. — Sur quoi on réitéra les défenses aux habitués d'aller aux tavernes et on enjoignit au promoteur du chapitre d'y veiller et de faire informer contre les contrevenants. On parla du piquet, mais on remit au retour de M. le doyen à en délibérer.

Le jour de Noël, le sieur Garande fit office de diacre, tant à la messe de minuit qu'à celle du jour, et ne se mit point à genoux pour demander la bénédiction pour l'Evangile à M. l'Evêque, qui était assis dans son fauteuil. Lorsque le sieur Garande se présenta devant le sieur Evêque, il fit seulement une inclination, attendant que le sieur Evêque se levât. Le sieur Evêque, sans se lever, lui

Digitized by Google

dit à l'une et à l'autre messe de se mettre en son devoir. A la première messe, le sieur Garande ne répartit rien ; à la dernière, il répondit hautement que s'il plaisait à M. l'Evêque de se lever, il était tout prêt à se mettre à genoux et qu'il prenait à témoignage de son dire tous ceux qui étaient présents ; aux deux messes, il dit l'Evangile sans avoir reçu la bénédiction.

(*A suivre.*)

GUY ARTHAUD,
Archidiacre d'Outre-Loire.

Digitized by Google

Notices sur quelques Angevins du XVIIIe siècle

Les *Affiches d'Angers*, dont la fondation remonte au mois de juillet 1773, existent encore sous le nom de *Journal de Maine-et-Loire*. Nous avons recueilli dans la précieuse collection de cette feuille plusieurs notices concernant des Angevins décédés dans les années qui précédèrent la Révolution. Nous avons cru intéresser nos lecteurs en les reproduisant dans *l'Anjou Historique*.

— *Marguerite Chauvin* est décédée, le 22 novembre 1773, en la paroisse de *la Trinité d'Angers*. Dès ses plus tendres années, elle tint une conduite si sage et si précise, qu'elle fut l'heureux présage d'une vertu non commune. Elle plut beaucoup à Mme Le Bel de la Jallière, qui reconnut en elle une piété au-dessus de son âge et un goût décidé au pansement des pauvres ; elle ne balança pas à se l'associer à cette œuvre de charité, qu'elle exerçait elle-même avec tant d'édification. Mme de la Jallière se proposait de couronner les actes héroïques dont sa vie est un tissu, par la profession religieuse. Le pansement des pauvres était le seul objet qui eût pu l'arrêter et la fixer dans le monde. Elle confia ce soin à Marguerite, lors âgée de 18 ans, et entra à la Visitation de la Flèche. Cette jeune fille, chargée d'un emploi si important, abandonna l'école de charité des filles de la Trinité, dont elle s'était acquitté à la grande satisfaction des parents, pour se livrer entièrement au pansement

Digitized by Google

des pauvres. Mme de la Jallière lui avait donné la recette de différents onguents qu'elle tenait des plus habiles médecins de Paris sous Louis XIV. Marguerite acquit en ce genre l'expérience la plus consommée, tant par la confection des onguents que par l'opération des remèdes: les cures sans nombre et les plus admirables qu'elle a faites, en sont une preuve incontestable. Captive du matin au soir dans sa chambre, elle était toujours prête à soulager les infirmes, et elle n'en sortait que pour aller dans les églises remplir les devoirs de la religion ou visiter les malades hors d'état de venir la trouver. Nous ne saurions trop faire l'éloge de la douceur, de l'attention et des soins qu'elle se donnait pour le pansement des plaies et l'application des remèdes. Elle ne prenait aucun paiement ou récompense, mais elle ne refusait pas les aumônes des personnes riches afin de les distribuer avec largesse et discernement dans le sein de ses pauvres malades. Ce qu'il y a de plus admirable, c'est que cette fille était accablée d'infirmités et menait une vie des plus austères, en observant un jeûne et une abstinence perpétuels, portant un cilice et couchant sur la dure. Elle ne s'est cependant point relâchée de ses travaux ; elle pansait dans sa maison les pauvres qui s'y présentaient et se faisait porter chez les malades qui ne pouvaient se transporter chez elle, lorsque ses jambes lui refusaient le service. Elle a continué cet exercice charitable jusqu'à la veille de sa mort, arrivée le 22 novembre, âgée de 70 ans. — Mme l'abbesse du Ronceray (1), qui avait pour cette fille la plus grande vénération, qui connaissait ses vertus, savait la vie édifiante qu'elle menait, les peines et les soins qu'elle se donnait pour la guérison des malades, les aumônes qu'elle distribuait, lui a fait donner la sépulture dans l'église de son abbaye, à la grande satisfaction de toute la communauté.

(1) Léontine d'Esparbez de Lussan Bouchard *d'Aubeterre*, abbesse du Ronceray de 1762 jusqu'à la Révolution.

Digitized by Google

— *M. Bernard, prieur-curé de Beaufort*, est décédé le 5 août 1779 (1). Ce digne pasteur, dont le mérite est généralement connu, emporte avec lui le regret de ses ouailles et de tous ceux qui le connaissaient. M. l'abbé Chesneau, son vicaire, a renouvelé les douleurs de ses paroissiens dans l'éloge funèbre qu'il en fit, le dimanche 8 août, au prône de la grande messe.

— Le 4 septembre 1780, est décédé *M. Pierre-René Favereau, docteur en théologie, doyen des Mauges, curé de Jallais* (2). M. l'abbé Trottereau, premier vicaire, donna le dimanche suivant, à la grande messe, des marques de son éloquence et de la sensibilité de son cœur dans un discours d'un quart d'heure, si touchant et si bien frappé qu'il arracha les larmes et les soupirs de tous les paroissiens, vivement touchés de la perte d'un pasteur qu'ils adoraient.

— *Messire Louis Bachelier, chanoine de l'église collégiale de St-Pierre d'Angers*, fut inhumé en cette église le 25 janvier 1782. — Il était né à Angers. Il reçut de MM. de l'église cathédrale d'Angers, en qualité d'enfant de chœur, une éducation dont il sut profiter ; car presque en sortant de la psallette il fut jugé digne d'être maître de musique. Le désir de perfectionner ses talents lui fit accepter la même place à Orléans, d'où il fut à Verdun, et de là à Clermont-Ferrand, où il fut chanoine semi-prébendé. Il eut l'honneur, à Verdun, de faire exécuter devant le roi, qui y passait, un *Te Deum* et plusieurs autres morceaux de sa composition, qui lui méritèrent des applaudissements. Il a eu le même honneur à la chapelle du roi, et il aurait pu être placé à Paris, où il était connu des plus grands maîtres si l'amour de la patrie ne l'eût rappelé à Angers. Une grande preuve de cet amour, c'est qu'il quitta son

(1) M. Bernard était prieur-curé de Beaufort depuis 1740.

(2) M. Favereau avait publié deux oraisons funèbres, une de l'abbesse du Ronceray Mme de Raffetot, et l'autre du Dauphin père de Louis XVI.

Digitized by Google

canonicat de Verdun pour venir occuper une place qu'il avait ci-devant abandonnée et qu'il abandonna encore une seconde fois, avec une modique pension de 100 livres, qui ne devait lui être continuée que jusqu'à ce qu'il eût obtenu un bénéfice. Le chapitre de l'église d'Angers s'intéressa en sa faveur auprès de M. l'Evêque, qui accomplit envers lui ce que M. Poncet de la Rivière, un de ses prédécesseurs, aurait désiré de pouvoir faire. Il le nomma à un canonicat de Saint-Pierre. Il a pendant tout le temps qu'il l'a occupé, rempli ses devoirs avec ardeur. Il serait à souhaiter que ses héritiers voulussent donner au public quelques-uns des morceaux qu'il a composés. Ils ne seraient peut-être pas indignes de figurer à côté de ceux de La Lande, qu'on entend encore avec attendrissement, quoique le goût de la musique ait bien changé. Il a aussi composé plusieurs traités sur la théorie et la pratique de la musique. Ses héritiers rendraient un vrai service au public, si, après les avoir communiqués à des gens instruits pour les revoir, ils l'en gratifiaient. Personne n'a mieux connu que lui les vrais principes de la fondamentale. Peut-être les a-t-il même un basse peu trop connus, si on peut se servir de cette expression. Trop astreint aux règles fondamentales, son génie en contractait une espèce de froideur rebutante. Sa musique était exacte, mais son style n'était pas toujours amusant. Il travaillait avec facilité; il s'y fiait un peu trop. C'est pourquoi on trouve toujours dans ses pièces une harmonie exacte, des chants bien conduits pour l'ordre des modulations, mais rarement ces aimables caprices et ces heureux désordres qui font toute l'illusion de la musique moderne. — Quant aux qualités sociales, il les possédait sans en avoir l'air. Il était prompt à se fâcher, mais aussi prompt à revenir de sa mauvaise humeur passagère. Il n'eut jamais d'ennemis que ceux que lui faisait le moment présent; mais incapable de ressentiment, il savait pardonner et oublier. Il avait

Digitized by Google

lieu de s'estimer, mais il le faisait si peu qu'il était admis avec le plus grand plaisir dans des sociétés où on ne souffre pas même l'envie de s'élever au-dessus des autres.

— *M. Bardoul, avocat au Parlement*, est décédé à Paris, le 22 avril 1782, à l'âge de 31 ans. Cette mort prématurée enlève au public un avocat qui donnait les plus hautes espérances. — M. Bardoul annonça dès sa jeunesse les dispositions heureuses dont la nature l'avait doué. Son père, célèbre avocat au Présidial d'Angers, le destina à suivre sa profession. En 1769 il le fit entrer dans la carrière des lois, sous les auspices de M. Prévost, professeur en droit français (1), dont la vaste réputation attirait aux écoles de droit un grand concours d'étudiants. Ce magistrat, déjà respectable par 30 ans de travaux aussi glorieux qu'utiles, faisait alors soutenir des exercices sur les matières les plus importantes du droit coutumier. Cet établissement excitait parmi les élèves et dans le public une émulation incroyable. Les séances n'étaient jamais désertes; tous les ordres de la ville y assistaient solennellement; les magistrats descendaient du tribunal pour y proposer leurs doutes; et les premiers avocats de la province venaient y discuter les questions les plus épineuses. M. Bardoul y parut avec éclat. Il y soutint deux fois sur le partage des successions nobles et roturières; il fit admirer la justesse et l'étendue de ses idées, la clarté et la précision de ses réponses aux objections qu'on lui proposait. — En 1774, il fut admis dans l'ordre des avocats. Le commerce de la province était alors agité par des faillites aussi multipliées qu'audacieuses. La déroute d'un négociant semblait devoir entraîner la ruine d'un citoyen estimable, qu'un excès de générosité, le délire des belles âmes, avait pu séduire. Le jeune orateur se chargea de le défendre, et l'essai de ses talents devint le triomphe de

(1) M. François Prévost, mort au mois de novembre 1785. Cf. ci-dessous

Digitized by Google

l'honnête homme qu'on voulait perdre. — En 1775, des circonstances particulières, et peut-être l'impulsion de son génie, le déterminèrent à se fixer dans la capitale. La vraie magistrature, après quatre années d'orages, venait enfin de reprendre ses fonctions (1). On se pourvoyait devant elle par requête civile contre les arrêts rendus par les cours qui avaient été supprimées. Il prit cette voie pour armer la justice en faveur d'une jeune personne qui avait été séduite. Il fit imprimer un mémoire qui eut un succès prodigieux; on ne put développer avec plus d'art et plus d'énergie les artifices, les ressources et les bassesses qui forment un plan de séduction. Les raisonnements les plus solides y sont embellis par les grâces du style; on le voit tour à tour prouver, émouvoir et plaire. On ne sait lequel on doit le plus admirer de l'orateur ou du jurisconsulte. — Cet ouvrage avait commencé sa réputation; ses talents achevèrent de l'élever. Les plus grandes affaires de la province lui furent confiées. Les mémoires qu'il composa pour les défendre, sont des modèles d'érudition et de l'espèce d'éloquence qui convient au barreau. Les moyens sont discutés avec sagacité; le style en est concis et rapide; on y trouve la trempe d'un esprit mâle et vigoureux. Ce n'est point un feu qui éblouit sans échauffer, c'est le flegme éloquent d'une dissertation savante qui entraîne et subjugue. — Tant de travaux devaient altérer la santé de M. Bardoul. Depuis quelque temps elle paraissait chancelante. Ses amis lui conseillèrent de suspendre ses études; mais l'amour de la gloire et le désir d'être utile ne connaissent pas les délassements. Deux Mémoires faits successivement dans l'affaire d'un gentilhomme de cette province achevèrent d'épuiser ses forces; à peine a-t-il eu le temps d'en apprendre le succès. Enlevé au commencement de la car-

(1) Le *Parlement Meaupou*, créé au début de 1771, fonctionna jusqu'à la mort de Louis XV. Le Parlement de Paris fut rétabli à la fin de 1774 par Louis XVI.

Digitized by Google

rière la plus brillante, il a trouvé la mort au milieu de ses triomphes (1). — M. Bardoul était franc, généreux, ami sûr, bon parent, fils tendre et respectueux. Son abord était froid. Autant il épanchait son cœur avec plaisir dans le sein de l'amitié, autant il était réservé avec ceux qu'il ne connaissait pas. Il employait à une littérature choisie les moments qu'il dérobait à ses occupations; il croyait que les lettres étaient nécessaires au jurisconsulte, qu'elles tempéraient la rigueur de ses fonctions et la sécheresse de ses travaux. Elles avaient effacé les inégalités de son humeur; elles avaient rendu sa science flexible et sociale; elles répandaient dans les conférences qu'il accordait aux parties, cette urbanité, ce vernis et cette fleur d'esprit qui dérident la sagesse et font aimer la raison. Il jouissait de l'estime et de l'amitié de ses confrères, il était le rival et non l'ennemi de leurs talents. Ces qualités de l'esprit et du cœur lui avaient mérité la considération publique, récompense la plus flatteuse à laquelle puisse prétendre l'avocat. Il y a, dit Montesquieu, un lot pour chaque profession. La considération est pour ces hommes qui, ne trouvant que le travail après le travail, veillent jour et nuit pour le bonheur de leurs concitoyens (2).

— Le 31 mai 1783 a été inhumé, en la paroisse de Saint-Jacques d'Angers, *M. Pierre Boreau de la Besnardière, écuyer de S. A. S. Mgr le duc d'Orléans.* — Qu'il nous soit permis de consacrer dans nos feuilles les regrets universels qu'a causés dans cette province la perte de ce citoyen utile et respectable. Rendre un hommage public à ceux qui, comme lui, ont bien mérité de leur pays, c'est en quelque sorte acquitter la dette de la patrie. Si nous osons nous faire ici les interprètes de la douleur de nos concitoyens, c'est que les témoignages n'en ont pas été équivoques, et qu'en cette

(1) M. Bardoul avait un frère architecte de grand talent, Michel Bardoul de la Bigottière.

(2) *Esprit des lois*, XIII, 20.

Digitized by Google

occasion la perte d'un particulier a été regardée comme une calamité publique. Animé du désir d'être utile, il avait fait connaître à cette province des richesses et des ressources qu'elle ignorait. Partout où son activité a pu se porter, l'agriculture et le commerce en ont ressenti les effets, et son industrie a été le modèle de tous ceux qui l'ont suivi. Il fut universellement chéri et respecté, il a été généralement regretté; et si la reconnaissance publique élevait des mausolées aux hommes qui furent les plus honnêtes et les plus utiles, on pourrait écrire sur sa tombe : *Ci-gît un citoyen* (1).

— Messire *Pays du Vau,* fils de M. du Vau, ancien président du présidial d'Angers, destiné à remplir la charge de lieutenant général dans le même siège, est mort en revenant de Paris, à Savigné-l'Evêque, le 29 août 1783, âgé de 22 ans. — Consumé par un travail infiniment au-dessus des forces de son âge, avant d'avoir pu recueillir le doux fruit qu'il s'en promettait, il a été enlevé par une mort prématurée. Dans cet âge où la fermentation des sens rend presqu'incapable de combiner des idées raisonnables, où l'imagination vivement allumée semble ne pouvoir brûler « que pour un seul objet », où on ne rassemble en quelque sorte que par efforts quelques notions utiles, il avait acquis un fond de connaissances capables d'étonner un laborieux académicien. Voilà sans doute de quoi exciter les regrets les plus vifs. Mais voici ce qui fait couler les larmes de tous ceux qui le connaissaient personnellement : il joignait à l'austérité des mœurs de Caton le poli, la douceur des manières du plus aimable des hommes, ce ton insinuant et affable qui fait trouver aimable et donne du lustre à la vertu. Cette perte est irréparable pour un père (2) qui

(1) *L'avenue Besnardière* conserve son nom et celui de son fils (maire d'Angers de 1808 à 1813).

(2) François-Charles Pays, sieur du Vau, maire d'Angers de 1747 à 1750, décédé en 1794.

Digitized by Google

voyait perpétuer en lui les services que rend depuis si longtemps à notre province une famille respectable, qui en est l'exemple et l'ornement. Puisse-t-elle n'être pas irréparable pour le tribunal qui en concevait de si heureuses espérances !

— Le vendredi 5 novembre 1783, a été inhumé dans *l'église cathédrale d'Angers messire Urbain-Elie Cassin, prêtre, chanoine* de cette église. — Nous croirions manquer à la loi que nous nous sommes imposée de rappeler au souvenir de nos concitoyens les vertus de ceux que la mort nous enlève, si nous omettions de parler de celle de M. l'abbé Cassin. C'est moins son éloge que nous entreprenons que le simple récit des qualités par lesquelles il s'est spécialement distingué pendant le cours d'une vie trop courte pour l'édification de tous les ordres de la société et le bien des pauvres. Il est mort dans la 69e année de son âge ; il y avait environ 43 ans qu'il était chanoine. Une piété solide, éclairée et sans ostentation, un attachement inviolable à ses devoirs et à la gloire de la compagnie dont il était membre, semblaient faire son unique occupation. Mais il savait employer utilement pour le bien de l'humanité tous les instants que les devoirs essentiels de son état lui laissaient libres. Il se livrait avec zèle et succès aux fonctions du ministère. Plein d'une charité éclairée, il avait l'heureux talent de découvrir les vrais pauvres, les familles indigentes, et il répandait ses bienfaits dans leur sein avec la largesse la plus prudente et le secret le plus impénétrable. Zélé pour la gloire de la maison de Dieu, il employait une partie de ses revenus à la décoration des temples. Dans la vie privée, il était austère et dur à son corps, mais il savait si bien cacher ses austérités que personne ne s'en apercevait. En public, il n'affectait aucune de ses singularités ordinaires à ceux qui affichent la piété. Affable, doux et compatissant, sa conversation n'avait pas le ton lugubre d'un réformateur ; un abord facile, une gaieté décente le rendaient aimable.

Digitized by Google

Loin de prétendre régler tout le monde sur sa conduite, il laissait chacun se conduire à son gré. Il ne fréquentait pas la société, mais il n'en était pas ennemi, il ne blâmait que les abus qui s'y commettaient. Sa morale était exacte, mais elle n'était sévère que pour lui-même. Ennemi de l'injustice, on l'a vu plusieurs fois réparer à ses propres dépens, non seulement celles auxquelles il avait contribué par erreur, mais encore celles que les autres commettaient. Ami sincère de la vérité. il ne craignait pas d'avouer ses erreurs, quand il s'apercevait que son imagination ou son jugement s'étaient trompés. En un mot, il était l'exemple de tout le clergé et le père de l'humanité. Aucune vertu ne lui était étrangère, et il n'a manqué à faire le bien que lorsqu'il ne l'a pu ou qu'il ne l'a pas connu (1).

— Le 6 janvier 1785, a été inhumée, dans l'église de Saint-Maurice d'Angers, *Mlle Charbonnier de la Guesnerie* (2). — La ville a perdu en elle une citoyenne aimable et bienfaisante, et les lettres un auteur estimable, puisque ses ouvrages n'avaient pour but que d'inspirer l'amour de la vertu. Elle est l'auteur de plusieurs romans, que le public a très bien accueillis. Les feuilles périodiques en ont même porté des jugements avantageux. Il ne nous conviendrait pas de juger de ses productions nous-même. Nous nous contenterons seulement de rapporter l'hommage que Fréron, le plus intolérant des journalistes de son temps, a été forcé de lui rendre, au sujet de *Milady B.* : « L'auteur, dit-il, a du mérite ; il a de la chaleur, du naturel, et il peut beaucoup mieux faire. » Mlle de la Guesnerie a justifié cette conjecture. Elle a donné, depuis *Milady B.*, *Iphys et Aglaé*, et *Les ressources de la vertu*, dont la réimpression multipliée

(1) Le jeudi 4 mars 1784, les dames religieuses carmélites ont fait célébrer dans leur église un service solennel pour le repos de l'âme de M. l'abbé Cassin, chanoine de l'église d'Angers, leur supérieur. Mgr l'évêque a officié pontificalement et M. l'abbé Touchet, chanoine-chantre de l'église de Saint-Maurille, a prononcé l'oraison funèbre. (*Affiches d'Angers*),

(2) Elle demeurait rue Saint-Aignan.

Digitized by Google

fait connaître que l'auteur a profité des avis que les journalistes lui ont donnés. L'empressement du public à se procurer ces ouvrages, est le plus bel éloge qu'on puisse en faire.

— Le 3 mars 1785 a été inhumée, dans le cimetière des dames religieuses de la Visitation, à Angers, *haute et puissante dame Madame Marie-Céleste-Perrine Locquet de Granville veuve douairière de haut et puissant seigneur messire Louis-Joseph de Beaumont, chevalier, marquis d'Autichamp, seigneur de Miribel, Saint-Rambert, Montmoutiers et autres lieux, colonel du régiment d'Enghien infanterie, lieutenant de roi pour la province d'Anjou.* — La beauté, les grâces, le don de plaire ne sont pas toujours les seuls avantages du sexe. Mme la marquise d'Autichamp a réuni de plus cette fermeté d'âme, ce courage héroïque qui sur un théâtre différent ont consigné dans l'histoire les noms de Catherine, de Marie et d'Elisabeth. Demeurée veuve à l'âge de 26 ans par la mort de messire Louis-Joseph de Beaumont, chevalier, marquis d'Autichamp, tué à la bataille de Lawfeld commandant le régiment d'Enghien, après avoir reçu une première blessure (1) ; seule à la tête d'un nom distingué et d'une branche dont les rejetons ne demandaient qu'à fleurir, elle ne trouva que trop tôt l'occasion de déployer la fécondité des ressources dont la nature avait été prodigue envers elle. Constance à supporter le malheur qu'elle venait d'éprouver, zèle infatigable dans l'éducation et l'établissement de ses enfants, prudence, économie, connaissance des affaires, soins assidus à réparer le désordre d'une fortune dérangée au service, humanité, bienfaisance envers les malheureux, empressement à obliger, à faire usage de son crédit en faveur de ceux que la puissance opprime ou dont la voix ne peut se faire entendre, vive tendresse pour

(1) 2 juillet 1747.

Digitized by Google

ses enfants (1), ne sont qu'une partie de ses vertus, mais qui suffit pour faire connaître la perte que vient de faire la province, et justifier la désolation de sa famille et les regrets de ses amis. — Un trait, peut-être peu connu et qui mérite de l'être, trait qui caractérise singulièrement celle à la mémoire de qui nous consacrons cet article, est celui-ci : Mme la comtesse d'Autichamp pleurait M. son fils aîné tué au combat de mer du 12 avril 1782. Mme la marquise, sa belle-mère, lui dit : « Madame, c'est à quoi vous deviez vous attendre en épousant un d'Autichamp. Le roi les paie pour cela. J'en ai fait la triste expérience, en perdant mon mari, comme vous en perdant votre fils » (2).

— Le 10 mars 1785, a été inhumé, dans l'église de St-Michel-du-Tertre, *haute et puissante dame Adélaïde de Crespy épouse de haut et puissant seigneur messire François Le Gouz du Plessis, maréchal des camps et armées du roi, grand'croix de l'ordre royal et militaire de St-Louis.* — Lorsque nous annoncions dans notre dernière feuille la mort de Mme la marquise d'Autichamp, et que nous rendions, au nom de toute la province, hommage à ses vertus, nous étions bien éloignés de penser que nous aurions peu de jours après une perte non moins sensible à déplorer et des larmes non moins amères à répandre. La mort vient de nouveau de nous plonger dans la douleur la plus profonde, en enlevant à nos vœux Mme Le Gouz. Si M. le Gouz (3), cet officier général, encore plus distingué par les qualités si précieuses et si rares de son esprit et de son cœur, que par les décorations militaires que lui ont méritées sa bravoure, ses services importants et son zèle infatigable pour la gloire

(1) Jean-Thérèse-Louis marquis de Beaumont d'Autichamp, mort à Paris en 1831 ; Antoine-Joseph-Eulalie comte de Beaumont d'Autichamp, décédé au Louvre en 1822 ; Charles-Antoine-François de Beaumont d'Autichamp, vicaire général de Toulouse, guillotiné pendant la Terreur.

(2) La comtesse d'Autichamp dont parle le journal se nommait Adèle-Jacquine Greffin de Bellevue, mariée dans la chapelle du château d'Angers le 17 juin 1765. Son fils avait 16 ans quand il mourut en 1782.

(3) Décédé en prison pendant la Révolution.

Digitized by Google

du prince et la défense de sa patrie, perd l'épouse la plus tendre et la compagne la plus aimable, qui faisait de son bonheur, son bonheur le plus doux, les pauvres pleurent en elle leur bienfaitrice, les orphelins leur mère, la piété son exemple, la société ses délices, notre ville l'un de ses plus beaux ornements, toutes les vertus leur modèle.

— Le 31 mai 1785, est décédé, en sa terre de Souvigné, paroisse de Denée, *messire Philippe de la Béraudière, seigneur de Souvigné, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant-colonel, commandant le bataillon de garnison du régiment du Perche.*

Le 11 juin 1785, est décédé, à sa terre de Ste-Gemmes, *messire Guy-Charles comte d'Andigné, seigneur de Sainte-Gemmes, Segré et autres lieux.*

Si j'eusse été assez heureux pour jouir de leur précieuse intimité, quelle douce satisfaction j'éprouverais de pouvoir retracer ces deux caractères estimables! Avec quel plaisir je ferais revivre encore dans l'un cette candeur aimable, cette digne loyauté des chevaliers français; dans l'autre, la vertu sublime, la plus profonde sensibilité d'un philosophe, dont toutes les actions furent les bienfaits. Aucun motif ne serait assez puissant pour me retenir, et tant de beaux traits que la modestie s'efforce de couvrir d'un voile, paraîtraient au grand jour. Combien de gens, tels que Glaucus, Medonte et Thersiloque, dans Homère, ne paraissent sur la scène du monde que pour mourir, et dont l'histoire se trouve renfermée dans la date de la naissance et celle du décès! Mais les hommes dont la vie entière fut l'amour et l'exemple des citoyens, ne peuvent se soustraire à l'immortalité qu'ils ont méritée; on les adorait de leur vivant, on doit les louer après leur mort.

— Le 14 novembre 1785, a été inhumé, dans la paroisse de Saint-Mainbœuf d'Angers, *messire François Prévost, magistrat, ancien avocat du roi au Présidial de cette ville, conseiller honoraire au même siège, docteur, professeur honoraire*

Digitized by Google

en l'Université de la même ville, ancien lieutenant de maire, membre de l'Académie royale des Sciences et Belles-Lettres et du Bureau d'Agriculture. — On doit à la mémoire d'un citoyen vertueux et peu connu des éloges publics, qui apprennent à ses concitoyens les bienfaits qu'il avait eu la modestie de leur cacher. Mais lorsqu'on perd un homme qui par état a dû fixer les regards du public, et qui par des talents extraordinaires a excité pendant 40 ans son admiration, il suffit, pour entendre retentir glorieusement son nom dans toutes les bouches, de dire : Il n'est plus.

— Le 28 février 1787, a été inhumée, en la paroisse Ste-Croix d'Angers, *haute et puissante dame Madame Anne-Pulchérie Martineau, dame de Foudon, de la Bouteillerie, de la Paqueraye et autres lieux, veuve de haut et puissant seigneur messire Louis Henri de Maussé, marquis de Maussé, seigneur du Pineau et autres lieux.* La société perd un modèle accompli de toutes les vertus chrétiennes, de zèle pour la décoration des temples, de charité envers les pauvres, de douceur et d'honnêteté dans le commerce de la vie civile.

— Nous avons regretté bien sincèrement que le temps ne nous ait pas permis, en annonçant la mort de *Me Rousseau de Pantigny* (1), de payer à sa mémoire le tribut de louanges qu'elle mérite. C'est un hommage que nous devons d'autant plus nous empresser de lui consacrer, que la vérité seule nous l'inspire, que la justice nous le commande et que la religion nous en fait un devoir. Si la première église de ce diocèse perd en lui l'un de ses principaux ornements, tout le clergé doit regretter l'un des plus parfaits modèles que la Providence ait pu lui ménager dans ces derniers temps. Digne par sa piété des plus beaux jours de l'Église, l'histoire de sa vie n'est que

(1) Messire Nicolas Rousseau de Pantigny, chanoine honoraire de l'église cathédrale, doyen de la Faculté de Théologie et Intrant de l'Université. Ses obsèques eurent lieu le 1er mars 1787, à Saint-Maurice. Il demeurait près des Jacobins.

Digitized by Google

celle de ses vertus et de ses bienfaits. — A peine il était promu au sacerdoce qu'il fut appelé au gouvernement de l'une des paroisses les plus importantes du diocèse (1); et, quoiqu'il n'ait fait, pour ainsi dire, que s'y montrer, son nom y est encore dans toutes les bouches et sa mémoire dans tous les cœurs. — Chanoine pendant plus d'un demi-siècle, il n'a point cessé durant tout ce temps d'en remplir les devoirs avec la plus scrupuleuse exactitude. Persuadé que la vie d'un prêtre doit être une vie de travail et de prière, il a fait constamment de l'un et de l'autre son occupation la plus douce; et, à l'exception de quelques heures de délassement qu'il était quelquefois forcé d'accorder à la nature, il était rare qu'on le trouvât autre part que dans son cabinet un livre à la main, ou au pied des autels. Zélé pour la gloire de sa Compagnie, il sut en mériter l'estime par l'excellence de son caractère, la solidité de son esprit, la douceur de son commerce; et, dans toutes circonstances, elle se plut à lui donner des preuves de sa considération et de sa confiance : quand, en 1758, la mort nous enleva M. de Vaugirauld, il fut l'un de ceux entre les mains desquels le chapitre crut devoir remettre les rênes du diocèse, et il ne tarda pas à justifier les suffrages de ses confrères par la sagesse avec laquelle il sut les conduire, durant tout le temps que dura la vacance du siège. Non content de s'être dévoué jusqu'à la fin au service de son église, il a voulu dans ces derniers temps en devenir le bienfaiteur et l'enrichir de ses dons. — Membre d'abord, ensuite syndic et enfin chef de la Faculté de théologie de cette ville, il s'est constamment efforcé d'ajouter à la réputation dont elle jouit à si juste titre, par ses travaux, ses lumières et ses conseils. — Compatissant et sensible envers les malheureux, ses aumônes, quoique plus secrètes et plus soigneusement cachées,

(1) Il fut curé de Champtocé de 1730 à 1732.

Digitized by Google

n'en furent ni moins réelles ni moins abondantes. C'est spécialement dans le sein de l'indigence honteuse, c'est dans les hôpitaux qu'il aimait à répandre ses largesses; et l'unique reconnaissance qu'il exigeait de ses bienfaits, était qu'on les oubliât et qu'on n'en parlât jamais. — Jaloux de continuer encore après sa mort le bien qu'il avait fait pendant sa vie, quand il a vu sa fin approcher, il a souhaité se donner un successeur qui marchât fidèlement sur ses traces et qu'il pût lui-même former de ses mains. Comme la voix du sang et de la nature avait moins influé dans sa décision que les talents et la piété de celui sur lequel il avait jeté les yeux, il n'est personne qui n'ait applaudi à son choix; et, en mourant, il a eu la consolation d'emporter avec lui dans le tombeau la douce confiance de laisser un digne héritier de sa place et de ses vertus (1).

— La ville d'*Angers* vient de perdre, par la mort de *M. Rogue, greffier de la juridiction consulaire*, un citoyen respectable, un homme instruit et nécessaire à la province. L'ouvrage qu'il avait donné au public, atteste en faveur de ses connaissances, et son livre était devenu le code de tous les tribunaux de commerce (2). Sa vie entière offre une foule de traits qui font l'éloge de son cœur et qui resteront gravés dans la mémoire de ses concitoyens; il serait impossible de les rapporter tous. L'estime générale dont il a joui, était une récompense dont il sentait tout le prix; les regrets les plus sincères sont un dernier tribut que lui rendront longtemps les âmes sensibles et honnêtes; il ne lui manquait qu'un espace plus grand pour donner plus de lustre à son travail (3).

(1) Le registre paroissial de Saint-Evroult contient l'éloge du vénérable chanoine. Au mois de novembre 1787, l'abbé Bernier fit son éloge à la séance de rentrée de la Faculté de Théologie.

(2) *Jurisprudence consulaire et instruction des négociants* (Angers, Jahyer, 1773).

(3) *Affiches d'Angers*, n° du 27 septembre 1787.

Digitized by Google

— *Haut et puissant seigneur messire Jean-Gaspard de Montecler, vicomte de Montecler, seigneur du Coudray, la Baudière, le Coudreau, Champfleury et autres lieux*, est décédé le 24 mars 1788 en la paroisse de Saint-Rémy de la ville de *Châteaugontier*. Bon parent, bon père, bon mari, bon maître, bon citoyen, bon ami; tous ces dons réunis formaient son caractère.

— *Messire Anselme Forget, prêtre, docteur de Sorbonne, successivement professeur de philosophie au collège des Grassins de l'Université de Paris, chanoine de Saint-Martin de Tours, aumônier du conseil et de la chancellerie de France, vicaire général, official, archidiacre et chanoine de Langres, censeur royal, vicaire général et official de Meaux*, connu dans la république des lettres par plusieurs ouvrages de jurisprudence canonique, et dans l'Italie, l'Angleterre, l'Allemagne et la Hollande, par les voyages qu'il y avait faits et la correspondance qu'il y avait entretenue avec les savants, estimé d'une grande partie des prélats du royaume, dont il avait été ou le condisciple ou le professeur, est mort subitement, le 5 octobre 1788, dans la 62e année de son âge, à *Cand*[é], sa patrie, où il s'était rendu pour mettre ordre aux affaires de la succession de messire Jacques Forget, son frère, ancien missionnaire apostolique, vicaire général de Québec, chanoine de Saint-Martin de Tours, mort presque subitement, âgé de 59 ans, à Candé, le 22 juillet précédent.

— Le 3 décembre 1788, on a enterré dans l'église des prêtres de l'Oratoire d'Angers, le *R. P. François-Étienne Flandin du Bunois, de la congrégation de l'Oratoire*. — Né avec de grandes dispositions et les inclinations les plus heureuses, il était entré de bonne heure dans la congrégation de l'Oratoire, pour y perfectionner ses talents et accroître les vertus de l'amour desquelles il était animé. Ses confrères ont toujours trouvé en lui un modèle à imiter, un ami sincère, généreux et indulgent. Sa vertu toujours

Digitized by Google

humble et compatissante ne le rendait austère qu'envers lui-même ; mais pour les autres, elle était affable, bienfaisante et ne se montrait jamais que sous cet extérieur qui inspire le plus tendre respect et le désir de la suivre L'humanité regrette en lui un de ses plus zélés soutiens. Les pauvres ont perdu le bienfaiteur le plus constant et le plus infatigable ; les familles indigentes et honteuses, une ressource assurée et secrète contre la misère ; les malheureux enfants privés du sens et de l'organe les plus utiles dans le commerce de la société, des secours nécessaires pour apprendre à y suppléer ; MM. les curés, le père véritable des pauvres de leurs paroisses et leur digne émule dans la distribution des aumônes. Tous ses jours furent marqués par des actes de vertu et des traits de bienfaisance. Chaque année il versait ses revenus dans le sein de l'indigent. Puissent les regrets qu'il emporte, échauffer ces âmes froides que le spectacle des misères humaines n'a encore pu toucher, et pour le bonheur du genre humain lui susciter, s'il est possible, de dignes successeurs !

— Le 13 novembre 1789, a été inhumé dans la chapelle du *petit séminaire d'Angers, M. Duprat, supérieur de ce séminaire.* Nous devons à la mémoire de M. Duprat le juste tribut d'éloge que méritent tous les bons citoyens, mais plus particulièrement celui qui consacra tous les moments de sa vie aux laborieuses occupations de l'éducation publique. Cet emploi si difficile, si intéressant, si utile, et jusqu'ici si peu considéré, ne pouvait être dignement rempli que par ces âmes fortes et généreuses qui savaient s'oublier elles-mêmes pour l'avantage de leur patrie. Mais aussi quelle gloire pure et quels éloges obtiendrait ce prêtre vertueux, si tous ceux dont il cultiva ou fit éclore les vertus chrétiennes et sociales, pouvaient se réunir autour de sa tombe et lui offrir l'hommage de leur reconnaissance et de leurs regrets !

Digitized by Google

HISTOIRE

DE LA

CONSTITUTION CIVILE DU CLERGE

EN ANJOU

(*Suite*)

LE SERMENT DANS LE DISTRICT DE SEGRÉ (1)

Le district de Segré, qui contenait un grand nombre de paroisses, fournit aussi plusieurs jureurs. Cependant il y en eut encore davantage à le refuser.

On fut surpris de le voir prêter à M. *Bassereau, curé du Lion.* C'était un sujet très instruit; il avait professé la philosophie et la théologie dans l'Université d'Angers avec beaucoup d'applaudissement. Il était, d'ailleurs, réglé dans ses mœurs ; mais il avait le malheur de se laisser maîtriser par le maudit intérêt. Il s'était cependant expliqué assez clairement sur l'objet du serment, et d'une manière si claire que ses vicaires dirent un jour à leurs amis dans le temps qu'ils étaient décidés à le refuser : « Si M. notre curé venait jamais à prêter le serment, ce serait toujours

(1) D'après l'organisation de 1790, le district de Segré comprenait dix cantons : Pouancé (5 communes), Chalain (4), Candé (3), Vern (4), Lion-d'Angers (4), Saint-Martin-du-Bois (5), Segré (4), La Ferrière (5), Bouillé-Ménard (7), Combrée (5).

Digitized by Google

contre sa conscience, d'après ce qu'il nous en a dit. » Il ne pensait pas sans doute dans ce moment aux suites d'un refus ; il est à croire qu'il se serait expliqué différemment. En effet, il ne tarda pas à changer de sentiments. Un de ses confrères voisins lui demandant, quelques jours après la conversation qu'il avait eue avec ses vicaires, ce qu'il pensait du serment : « Ce que j'en pense, lui dit-il, c'est que pour vivre je ferais autant de serments qu'il y a de brins de cheveux dans ma perruque ! » Cette réponse d'un docteur en théologie surprit beaucoup le respectable confrère, qui ne pensait pas ainsi, quoiqu'il ne fût pas docteur ; il ne put même s'empêcher d'en témoigner sa surprise à ceux de ses amis qui paraissaient avoir confiance en lui et sur l'esprit de qui son exemple pourrait faire sensation. Il fit donc le serment et avec lui ses deux vicaires, qui avaient paru si déterminés à ne le jamais prêter, quelque chose qui pût leur arriver de fâcheux. Quoi qu'il en soit, les patriotes qui ne pouvaient supporter le curé du Lion-d'Angers avant son serment, qui l'avaient même pillé lorsqu'ils avaient été au nombre de 6.000 dans sa paroisse pour en imposer à ses paroissiens qui avaient paru vouloir se révolter à l'occasion des grains qu'ils allaient leur enlever (1), les patriotes, dis-je, revinrent sur son compte ; ce n'était plus comme auparavant un incendiaire, c'était un bon citoyen, un bon patriote, un homme de mérite, le plus grand théologien du diocèse, dont l'exemple devait être une règle pour tous les autres ecclésiastiques ; ils ne cessaient, en effet, de le citer pour modèle à tous ceux qui refusaient de les écouter et de donner dans leurs pièges (2).

Il faut convenir qu'il fit sensation sur plusieurs de son voisinage ; ils se persuadèrent qu'ils le pouvaient faire, puis-

(1) Au mois d'octobre 1789.

(2) En 1813, M. Bassereau vivait à Chacé, sans exercer de fonctions ecclésiastiques.

Digitized by Google

qu'il avait cru pouvoir le faire (1). M. Blouin, curé de *Montreuil-sur-Maine*, son voisin, excellent ecclésiastique, fut du nombre de ceux qui suivirent son exemple, malgré qu'il se fût aussi expliqué à différentes fois, de manière à faire connaître qu'il ne le prêterait jamais. Mais il ne tarda pas à reconnaître la faute qu'il avait faite ; il ne put jamais tenir contre les cris de sa conscience alarmée ; il se rétracta et donna à sa rétractation toute la publicité nécessaire. Il ne sera pas hors de propos de faire connaître sa conduite pendant son serment et après sa rétractation. Les peines qu'il éprouva après l'avoir prêté, étaient telles qu'on ne pourrait se l'imaginer et sont bien propres à faire voir combien était grand le crime que l'on commettait en le faisant. — A peine M. Blouin eut-il prêté le serment, qu'il n'était plus connaissable. Il ne pouvait souffrir ceux qui ne l'avaient pas prêté et qui étaient décidés à ne le point faire ; il traitait même de schismatiques ceux qui ne le prêtaient pas. C'est ainsi qu'il s'en expliquait à un respectable curé, qui crut pouvoir répondre à une invitation qu'il lui avait faite de se trouver à un service qu'il faisait faire pour son respectable prédécesseur, qu'il venait de perdre et qui avait toujours vécu avec lui depuis qu'il lui avait résigné sa cure (2), au point qu'un jeune laïc même en fut scandalisé et ne put s'empêcher de lui dire que si quelqu'un était schismatique c'était lui et non pas son confrère qui pensait comme il avait toujours pensé. Il ne se bornait pas à parler mal des ecclésiastiques qui refusaient de prêter le serment, il était outré contre les laïcs mêmes qui ne l'approuvaient pas, et faisait l'impossible pour leur persuader qu'il n'y avait point de mal. Tout cela ne l'empêchait pas d'éprouver

(1) On lit dans le *Journal du département de Maine-et-Loire*, du 9 février 1791 : « Le curé du Lion-d'Angers, qui pendant plusieurs années a professé la théologie à Angers, a prêté le serment. Son exemple a entraîné tous ses voisins ; on espère qu'enfin les gens prévenus ouvriront les yeux. »

(2) M. Paulet mort au presbytère de Montreuil le 9 mars 1791.

Digitized by Google

au dedans de lui-même les plus violents combats ; jour et nuit il était en mouvement et ne prenait point de repos. Le Seigneur le permettait ainsi pour le faire rentrer en lui-même. En effet, il prêta l'oreille aux cris de sa conscience, il se rétracta, et aussitôt la paix revint dans son âme. Mais il avait honte de ce qu'il avait fait, et partout où il allait son crime l'accompagnait toujours ; tant il avait regret de s'être laissé tomber ! Il appréhendait de se trouver avec les confrères ; il craignait qu'ils ne lui en fissent des reproches, et c'est pour les éviter qu'il crut devoir en écrire à un de ses voisins et amis : « Je me suis enfin rétracté, lui écrivait-il ; le Seigneur m'a fait la grâce de frapper à mon cœur et de m'appeler à lui. J'ai écouté sa voix, j'ai reconnu ma faute. J'en ai demandé pardon à Dieu, et j'ai eu le bonheur de me rétracter. J'ai celui aussi d'être tranquille actuellement, quoique je sois disposé à pleurer toute ma vie la faute que j'ai commise. Quand je me trouverai avec toi, de grâce ne m'en parle pas, et prie aussi mes amis de ne m'en point parler. » Cette lettre était à peine rendue à son adresse, qu'il se mit en devoir d'aller voir lui-même son ami et d'épancher son cœur dans le sien. A peine a-t-il commencé la conversation, qu'il l'entretient de son serment et des peines qu'il avait éprouvées. « Quoi ! lui dit son ami, tu m'avais prié de ne jamais t'en parler, d'engager même nos confrères à ne t'en rien dire, je suis étonné que tu m'en parles actuellement. — Cela est vrai, lui répondit-il, mais je ne puis m'empêcher d'en parler. Tu ne saurais t'imaginer les souffrances que j'ai endurées tant que j'ai vécu avec mon serment ; je n'avais de repos ni de jour ni de nuit. — Mais d'où vient donc, lui dit son ami, que tu paraissais si ardent pour faire faire le serment ? — Cela est vrai, lui répondit-il ; je n'étais point à moi, et tous ceux qui ne pensaient pas comme moi me déplaisaient, je ne pouvais même les souffrir. » — C'est ainsi qu'il parlait du serment, et on peut juger de ce qu'il disait par les effets

Digitized by Google

qu'il a produits dans tous ceux qui l'ont prêté (1). La plupart avant leur serment étaient d'un caractère sociable, et à peine ont-ils eu le malheur de s'y laisser aller qu'ils sont devenus en quelque sorte d'autres hommes ; ils ont oublié toutes les règles de bienséance. Ceux avec qui ils étaient liés depuis longtemps d'une étroite amitié, sont devenus leurs ennemis après leur serment, et il n'est point de persécutions qu'ils ne leur aient fait éprouver. Le frère est devenu l'ennemi de son frère, l'ami celui de son ami. Cela seul eût dû faire ouvrir les yeux, pour peu qu'on eût voulu y faire la moindre réflexion.

M. Crosnier, curé de Brain-sur-Longuenée, suivit aussi l'exemple du curé du Lion, son voisin, et prêta le serment malgré toute la répugnance qu'il paraissait y avoir.

Le *curé de Vern*, quoique d'un âge avancé, le fit également (2), ainsi que *le curé de Candé, M. Besnard*, malgré tout ce qu'il avait dit. En effet, il écrivit à un curé respectable de la ville qu'il espérait que les cris de son ventre ne l'emporteraient pas sur ceux de sa conscience et qu'avec la grâce de Dieu il ne ferait jamais le serment. Celui-ci lui répondit pour lui faire compliment sur sa résolution, bien persuadé qu'il ne s'en départirait pas. Le curé de Candé reçut cette lettre avec beaucoup de plaisir, bien décidé en apparence à persister dans son refus. Cependant on le presse de faire le serment ; il répond toujours qu'il ne le peut pas, que sa conscience ne le lui permet pas ; il a même l'imprudence de citer le respectable curé à qui il avait écrit. Il n'en faut pas davantage : on le dénonce aux corps administratifs et peu s'en fallut qu'il ne fût victime de son attachement pour M. Besnard. Cependant on revient à la charge, il cesse d'écouter les cris de sa conscience pour écouter ceux de son ventre, et il se décide à faire le serment ; ce qu'on ne se serait pas imaginé, il devint un des plus grands per-

(1) M. Blouin, déporté en Espagne, mourut curé de Montreuil le 11 juin 1807.
(2) M. Cordier, curé de Vern, mourut en 1803, réconcilié avec l'Église.

Digitized by Google

sécuteurs de ceux qui le refusaient. Il le devint de M. Lemonnier, aumônier de l'hôpital, prêtre respectable, qu'il n'avait pu réussir à entraîner dans sa chute. M. Guichard, son vicaire, n'eut pas le même courage; il se rendit à ses sollicitations et à celles de tous les patriotes du pays, qui mirent tout en usage pour le faire succomber (1).

Le vicaire de la Chapelle-sur-Oudon avait devant les yeux un modèle à imiter. Le curé jouissait d'une excellente réputation dans tout le canton et il la méritait à tous égards. Quoique infirme, avancé en âge et sans fortune, il ne crut pas devoir faire le serment ; il préféra toutes les rigueurs de la pauvreté dont il était menacé, ainsi que tous ceux qui devaient le refuser, plutôt que de le prêter. Son vicaire, à qui il avait donné mille témoignages d'amitié et qui lui avait les plus grandes obligations, n'eut pas le courage de l'imiter ; il fit le serment et ne craignit même pas de déplacer son curé et de s'emparer de sa place, et par une suite assez ordinaire il devint son persécuteur dans la suite.

M. Vannier était vicaire et desservant de La Jaillette. Depuis bien longtemps il faisait assez connaître ce qu'il pensait des travaux de l'Assemblée ; il ne cessait pas d'en faire l'éloge. Aussi ne fut-on point étonné de lui voir faire le serment et de le voir se porter aux excès auxquels il se porta ensuite.

M. Charon, curé de *Sainte-Gemmes*, son voisin, souffrait déjà la persécution depuis quatre mois. Il était natif de N.-D. de Beaupréau, dans les Mauges. Après avoir travaillé avec beaucoup de zèle en qualité de vicaire dans la paroisse du Lion-d'Angers, il fut placé à Sainte-Gemmes. M. Bouchet, un saint pasteur, voulant se retirer chez les Chartreux pour penser uniquement à son salut et se retirer entièrement du monde, ne crut pas pouvoir mieux

(1) M. Guichard mourut le 10 septembre 1796. — « Le district de Segré commence à s'ébranler, dit le *Journal du département de Maine-et-Loire* du 2 février 1791. Le sieur Besnard, curé, et Guichard, vicaire de Candé, les curés d'Angrie et de Chazé-sur-Argos ont prêté le serment. »

Digitized by Google

faire que de le choisir pour son successeur ; il ne fut pas trompé dans ses espérances. Déjà il y avait près de douze ans que M. Charon était curé de Sainte-Gemmes, et il n'avait rien négligé pour répondre aux desseins de M. Bouchet, son prédécesseur ; il s'était entièrement consacré à son état et il remplissait dignement les devoirs d'un bon pasteur. Aussi était-il tendrement aimé de tous ses paroissiens, et il les aimait de même. Par attachement pour lui et en même temps par respect, ils le nommèrent maire de la paroisse, et il fut choisi aussi pour électeur. Quelque dangereuses que fussent les places, il s'en acquitta dignement et elles ne lui firent rien faire contre sa conscience ; il sut même toujours profiter des occasions qui se rencontrèrent pour se récrier contre les nouveautés qu'on cherchait à introduire. Ce fut surtout quand il fut question de la vente des biens du clergé qu'il parla avec force ; il se servit du Rituel qu'il avait entre les mains et lut à ses paroissiens l'article où l'Église menace d'excommunication et excommunie même ceux qui s'emparent des biens du clergé, et donna à cette lecture l'explication nécessaire ; il ne voulait pas que ses paroissiens ignorassent les fautes qu'ils allaient commettre et les peines auxquelles ils allaient s'exposer, s'ils achetaient des biens dits nationaux. Il n'en fallut pas davantage pour exciter la haine de ses ennemis, car il en avait quelques-uns et même dans sa paroisse ; il était trop réglé et trop attaché à ses devoirs pour ne point en avoir. Il fut aussitôt dénoncé au district de Segré, qui était dans son voisinage, et le district le dénonça au procureur général syndic du département. C'était vers le commencement du mois de novembre 1790 (1). Le crime était trop grand et les suites en paraissaient trop fâcheuses à M. Delaunay pour ne pas poursuivre à toute outrance le curé de Sainte-

(1) Le 11 novembre 1790, le procureur syndic du district de Segré dénonce le curé de Sainte-Gemmes au procureur général syndic. (L 68.)

Digitized by Google

Gemmes. On commença d'abord par le destituer de sa place de maire de sa paroisse et à le condamner à paraître devant l'accusateur public pour y être jugé selon la rigueur des lois. Ce fut alors que le curé de Sainte-Gemmes se crut obligé de se retirer; il sentait bien qu'il n'avait rien à espérer de ses ennemis, qui étaient juges et parties tout à la fois. Il se tint caché dans sa paroisse (1). Heureusement il avait pour vicaires deux prêtres très zélés, qui le remplaçaient dans ses fonctions et qui l'instruisaient de tout ce qui se tramait contre lui. Cependant on commença à faire une vente de tout son mobilier; heureusement il avait enlevé tout ce qu'il avait de plus précieux, mais ce n'était pas grande chose en comparaison de ce qu'il laissait entre les mains de ses persécuteurs, et qu'il était même forcé de laisser pour les besoins de ses deux vicaires et de ses domestiques. On chercha néanmoins à vouloir accommoder son affaire; des amis qu'il avait, mirent tout en œuvre pour lui rendre la liberté. Mais pour y réussir, il fallait se rétracter et dire publiquement que *c'était à tort qu'il avait cherché à détourner ses paroissiens d'acheter du bien du clergé*; on lui fit même un modèle de requête conçue de cette manière. Il était trop éclairé et trop près de sa conscience pour tenir une pareille conduite; aussi préféra-t-il les rigueurs de la solitude et de la pauvreté plutôt que de souscrire à une pareille requête. Il la rejeta même fortement, et quelque plaisir qu'il eût à retourner

(1) On lit dans le *Journal du département de Maine-et-Loire*, du 12 janvier 1791 : « Le sieur Charon, maire et curé de la paroisse de Sainte-Gemmes d'Andigné, est accusé d'avoir monté en chaire, le 7 novembre 1790, d'y avoir abusé de son ministère jusqu'à menacer des foudres de l'excommunication ceux de ses paroissiens qui achèteraient des biens nationaux, de leur avoir dit qu'il leur refuserait les sacrements, fussent-ils à l'article de la mort. — Sur une information faite par le directoire du district de Segré, le directoire du département a suspendu le sieur Charon provisoirement de ses fonctions de maire. Le procureur général syndic l'a dénoncé ensuite à l'accusateur public, qui en a donné sa plainte et fait entendre des témoins. Sur le vu des charges, le tribunal l'a décrété de prise de corps. Puisque le curé est en fuite, nous invitons les juges à instruire la contumace ».

Digitized by Google

au milieu de ses paroissiens, qu'il aimait et dont il était aussi lui-même tendrement aimé, il se décida à garder la retraite. Il passa ainsi tout son hiver. Il ne laissait pas pour cela de se rendre utile à sa paroisse par les avis qu'il faisait donner par ses vicaires. Il lui eût été très facile de se tirer d'affaire lorsque le serment vint à être demandé ; il était assuré qu'on eût oublié tout le passé, mais il était bien éloigné d'y penser, et il eut la consolation de voir ses deux respectables coadjuteurs l'imiter dans son attachement à l'Église. — Ils se sont trop bien montrés l'un et l'autre pour les passer sous silence. L'un s'appelait M. Desportes, natif de Saint-Laud-lès-Angers ; il y était vicaire depuis environ quatre ans et y travaillait avec beaucoup de zèle. L'autre était M. de Charnacé, fils de M. de Charnacé, seigneur du Lion-d'Angers ; aussitôt qu'il fut prêtre, il demanda à aller travailler en qualité de vicaire avec M. le curé de Sainte-Gemmes, qu'il avait connu vicaire au Lion. Quoique jeune et d'un tempérament délicat, il ne laissait pas d'avoir beaucoup de zèle ; il aimait son état et employait tout ce qu'il recevait de la maison de son père, qui était riche en biens et en vertus, à soulager les pauvres. Ils furent tous les deux cruellement persécutés pour la religion, mais rien ne fut capable de les faire succomber.

M. Poilièvre, curé de *Pouancé*, eut aussi à éprouver de violentes persécutions. Il y avait dans sa paroisse bien des patriotes, qui firent tous leurs efforts pour l'engager à faire le serment. Mais tout ce qu'ils purent faire, fut absolument inutile ; il préféra la pauvreté et les persécutions dont il était menacé, plutôt que de se rendre à leurs désirs (1). Il avait pour *vicaire M. Fouqueret*, natif de Châteaugontier, qui n'eut pas le courage de résister et de tenir ferme contre toutes les sollicitations ; il se décida à

(1) M. Poilièvre mourut curé de Pouancé, le 10 juillet 1805.

Digitized by Google

faire le serment et fut un des grands vicaires de M. Pelletier, évêque constitutionnel. Nous verrons quelle fut sa mort, lorsque nous en parlerons dans la suite (1).

M. Bertrand, curé de Saint-Aubin de Pouancé, avait montré dans les commencements beaucoup d'horreur pour le serment. Il jouissait dans le canton d'une bonne réputation, et dans le vrai il avait toujours tenu une conduite très édifiante. On avait tout lieu de penser qu'il ne se laisserait pas séduire; mais soit faiblesse ou attachement à son revenu, il se décida à faire le serment au grand étonnement de tous les gens de bien qui le connaissaient (2).

M. Gernigon, curé de Chazé-Henry, fit aussi le serment. On en fut d'autant plus étonné que c'était un bon ecclésiastique. Son frère, qui était son vicaire, eut plus de courage que lui; il le refusa, malgré tout ce qu'on put faire pour le déterminer.

M. Déléglise, chapelain à Bouillé-Menard, fit aussi le serment. La conduite qu'il tenait depuis longtemps faisait qu'on s'y attendait. On ne fut pas plus étonné de lui voir tenir une conduite si outrée. Il était d'un caractère vif et pétulant et très entêté dans ses sentiments.

M. Lemoine, curé de *Nyoisau*, surprit bien davantage. Il était très éclairé et très attaché à son devoir; il témoigna même beaucoup d'horreur pour le serment, et malgré toutes les sollicitations qu'on lui fit, il crut toujours devoir le refuser. Les liaisons qu'il avait avec l'archiprêtre d'Andard, chez qui il avait été vicaire, et, selon toute apparence, son exemple le décidèrent à le prêter. Mais il ne fut pas longtemps à s'apercevoir de la faute qu'il avait faite; il eut honte de sa chute et ne s'occupa qu'à la réparer. Il fit, en effet, sa rétractation et lui donna toute la

(1) M. Fou ueret mourut intrus de Saint-Jean de Châteaugontier le 9 septembre 1791, empoisonné, dit-on.

(2) M. Bertrand refusa d'abord le serment et un intrus fut nommé à sa place le 3 avril 1791; le 17 juillet suivant, M. Bertrand prêta serment avec restriction; il mourut le 2 août 1809, desservant de la Jaillette.

Digitized by Google

publicité nécessaire pour réparer le scandale qu'il avait donné. Il fut même dans la suite exposé à mille persécutions, qu'il supporta avec beaucoup de patience et de résignation pour expier les fautes que son serment lui avait fait commettre (1).

Il y en eut encore quelques-uns dans le district de Segré qui firent le serment et que nous ne connaissons pas. Mais il s'en faut bien qu'il y eut autant de jureurs que de non assermentés, et dans ce district comme dans les autres ceux qui le refusèrent étaient ceux qui s'étaient dans tous les temps distingués par leur conduite édifiante et par leur attachement à la vraie doctrine.

LE SERMENT DANS LES PAROISSES ANGEVINES DU DISTRICT DE CHATEAU-GONTIER

Le district de Château-Gontier était composé d'un grand nombre de paroisses du diocèse du Mans, mais la plus grande partie étaient du diocèse d'Angers. Château-Gontier, chef-lieu de district, était du diocèse d'Angers. Par le nouvel arrondissement le district se trouvait du diocèse que l'Assemblée venait d'ériger de son propre mouvement à Laval, qui était chef-lieu du diocèse et du département connu sous le nom de département de la Mayenne.

Ce district fournit bien peu de jureurs. Nous ne connaissons que *M. Fouqueret, à Saint-Rémy de Château-Gontier*, et deux ou trois religieux *Bénédictins* de la communauté de Château-Gontier(2). M. Fouqueret était frère de M. Fouqueret,

(1) M. Lemoine mourut dans sa cure de Nyoiseau, le 4 février 1809.

(2) *Refusèrent le serment :* MM. Mahier, curé de St-Jean de Châteaugontier, et ses deux vicaires Rousseau et Girault ; Crosnier, curé de St-Remy de Châteaugontier, et Lepage et Millet, vicaires ; Drouet, curé d'Azé, et ses trois vicaires Jean, Machefer, Charles Machefer et Poitevin ; Georges-Massonnais, curé de Bazouges ; Labouré, desservant de Mollières ; Omo, curé de Menil, et Bonneau, vicaire ; Dulion, curé de Saint-Fort ; Martinet, prieur-curé de Daon, et Faquier, vicaire ; Leroyer, curé d'Argenton, et Delanoe, vicaire ; Phelippeaux, curé de Bierné, et Pottier, vicaire ; Gilleberge, curé de Châtelain, et Duttier, vicaire ;

Digitized by Google

vicaire à Pouancé; dès le commencement il avait paru très attaché à la Révolution; il s'était honoré de la qualité d'aumônier de la garde nationale de la ville de Château-Gontier. Ce fut lui qui, le jour de la fameuse fête de la Fédération célébrée par toute la France le 14 juillet 1790, crut devoir dire la messe en plein air, sans la permission et même contre la permission de son Évêque et au refus de tous les ecclésiastiques vertueux de Château-Gontier. Ses sentiments sur le serment étaient à peu près les mêmes que ceux de son frère, vicaire à Pouancé; aussi ne balança-t-il pas à le faire, malgré tous les avis que son respectable frère aîné, chanoine à Laval, put lui donner pour l'en détourner. Mais son parti était pris et rien ne fut capable de l'empêcher de le prêter. — Nous ne connaissons pas les religieux Bénedictins qui le prêtèrent avec lui; tout ce que nous savons, c'est que les gens de bien qui les connaissaient, n'en parurent point étonnés(1).

On fut plus surpris de le voir prêter à M. *Réveil, vicaire à Bazouges*, près Chateau-Gontier. Il avait du mérite et passait pour un bon ecclésiastique, et on était bien éloigné de s'attendre à le voir tomber si facilement ; mais on fut encore bien plus surpris quand on le vit non seulement faire le serment mais encore accepter une place de grand vicaire auprès de l'évêque constitutionnel de Laval et

Dubois, curé du Coudray, et son frère, vicaire ; Chudeau, curé de St-Michel-de-Feins ; Cherbonnier, curé de Laigné, et Lebouvier, vicaire ; Lethayeux de la Bertinière, curé d'Ampoigné, et Lasnier, vicaire ; Logeais, curé de Loigné, et Provost, vicaire ; Duchemin, curé de Marigné-Peuton, et Sillière, vicaire ; Lefebvre, curé de St-Denis d'Anjou, et Bouttier et Nupied, vicaires ; Bault, curé de St-Laurent-des-Mortiers, et Bugeot, vicaire ; Lemasson, curé de Villenglose, et Drouet, vicaire.

Firent le serment : MM. Fouqueret, vicaire à St-Rémy de Chateaugontier; Réveil, vicaire à Bazouges; Gentilhomme, curé de Chemazé, et Lemesle, vicaire ; Letourneur, desservant de Bourg-Philippe ; Gueffier, vicaire à Bierné; Lemarchand, curé de Varennes-Bourreau.

(1) Doms Lemasson, Hutru, Troalic, Leseigneur de Vignaucourt, Guichard, Dunand,

Digitized by Google

devenir un ardent persécuteur de ses confrères avec lesquels il était auparavant étroitement lié d'amitié (1).

Tout le clergé de Château-Gontier, qui était très nombreux, le refusa constamment, malgré toutes les sollicitations qu'on lui fit pour le séduire ; car il n'est point de moyens qu'on n'employât pour entraîner les curés et les vicaires des paroisses de cette ville, ainsi que les chanoines et les principal, préfet et régents du collège. Mais tous aimaient mieux souffrir la faim et la persécution que de renoncer à leur religion en prêtant un serment qui l'anéantissait. Il est peu d'endroits où les ecclésiastiques fussent aussi éclairés qu'à Château-Gontier ; aussi jouissaient-ils tous sans exception d'une excellente réputation. Cela n'empêcha pas qu'ils ne furent dans la suite beaucoup persécutés par ceux-mêmes qui avaient paru les respecter et qui leur avaient de grandes obligations.

LE SERMENT DANS LES PAROISSES ANGEVINES DU DISTRICT DE CRAON

Le district de Craon était aussi composé de paroisses de plusieurs diocèses ; il y en avait d'Angers et du Mans, mais la majeure partie était du diocèse d'Angers et contenait toutes les paroisses qui formaient ce qu'on appelait le Craonnais. Ce district, par le nouvel arrondissement des diocèses, se trouvait de celui qu'on venait d'ériger à Laval. Il fournit aussi plusieurs jureurs ; le plus grand nombre cependant et la partie la plus saine et la plus éclairée le refusa (2).

(1) Mort le 12 novembre 1819 à Château-Gontier.

(2) *Refusèrent le serment* : MM. Huau de la Bernarderie, curé de St-Clément de Craon, et ses vicaires Bouchard et Chantelou ; Bazile, prieur-curé de Livré, et ses vicaires Huard et Arthuis ; Ferron, curé de Niafle, et Ferron, vicaire ; Vaulgeard, curé d'Athée, et Jaunay dit Mondor, vicaire ; Anger, curé de la Chapelle-Craonnaise, et Rabeau, vicaire ; Rabouin, curé de Denazé, et Tijou, vicaire ; Bagot, curé de Peuton, et Bagot, vicaire ; Baumier, vicaire à Bouchamps ; Lebreton, curé de St-Martin-du-Limet ; Royné, curé de Con-

Digitized by Google

M. de la Bernarderie, curé de *Craon*, et ses deux vicaires le refusèrent constamment, malgré toutes les sollicitations qu'on leur pût faire; ils essuyèrent même de grandes persécutions, mais tout ce qu'on put faire devint absolument inutile (1). — M. Benoist, chanoine de Craon, crut devoir le faire; il eut même la témérité de remplacer M. de la Bernarderie dans sa cure. Depuis longtemps, il faisait assez connaître ce qu'on devait attendre de lui; aussi personne n'en fut étonné (2).

M. *Mahier, curé de la Selle-Craonnaise,* le fit aussi; on fut très surpris de le lui voir prêter; c'était un ecclésiastique régulier et d'ailleurs éclairé. Son oncle, qui lui avait résigné, s'était retiré à Angers; c'était un digne ecclésiastique qui de tout temps avait joui d'une bonne réputation. Il se trouvait le doyen des docteurs en théologie. Il fit tout ce qu'il put pour le détourner de faire le serment; sa douleur fut extrême quand il eut appris qu'il l'avait prêté, malgré tout ce qu'il lui avait marqué; il ne se désespéra pas cependant; il crut, et tous ceux qui le con-

grier, et Angoulvant, vicaire; Thomas, vicaire à Renazé; Perrotin, vicaire à Saint-Aignan; Roger, curé de Saint-Erblon; Delaunay, curé de St-Saturnin-du Limet, et Couraud, vicaire; Geslin, curé de Cuillé, et Chevé, vicaire; Brejouin, curé de Gâtines; Dupont, vicaire à Méral; Chantrel, curé de Saint-Poix; Herbault, curé de Pommérieux, et Moreul, vicaire; Courtin, curé de Cheranco, et Testu dit Michel, vicaire; Brouée, curé de Mée; Abafour, curé de Saint-Quentin, et Boulay, vicaire; Cahouet, prieur-curé de Fontaine-Couverte, et Gondouin, vicaire; Nupied, vicaire à Saint-Michel-en-Craonnais. Total, 10. — *Firent le serment* : MM. Moche, curé de Simplé, et Sallais, vicaire, ce dernier avec restriction; Herleau, curé de Bouchamps; Trineau, curé de la Boissière; Loysel, vicaire à St-Martin-du-Limet, avec restriction; Mahier, curé de la Selle-Craonnaise, et Turquais, vicaire; Malherbe, curé de Renazé: Girardot, curé de La Rouaudière, et Boisseau, vicaire, tous deux avec restriction; Frémond, curé de Saint-Aignan; Houssin, curé de Senonnes, et Lemonnier, vicaire, tous deux avec restriction: Chanteloup, curé de Laubrières; Rousseau, curé de Méral; Peton, vicaire à Mée; Barré, curé de la Roë, et Selle, vicaire; Chartier, curé de Ballots, et Paillard du Bignon, vicaire; Riffault, prieur-curé de Brain-sur-les-Marches; Esnue, curé de St-Michel-en-Craonnais. Total 22.

(1) M. de la Bernarderie fut guillotiné sur la place du Ralliement, à Angers, le 26 janvier 1794.

(2) M. Benoist mourut curé de la Selle-Craonnaise en 1815.

Digitized by Google

naissaient le croyaient aussi, qu'il se rétracterait, et il y a néanmoins toujours persévéré (1).

Nous ne connaissons pas les autres ecclésiastiques de ce district qui ont eu la faiblesse de se laisser entraîner, mais on sait que le nombre n'en fut pas aussi grand que le nombre de ceux qui le refusèrent.

— On peut dire en général que, quoiqu'il y eut bien des jureurs dans le diocèse d'Angers et beaucoup plus certainement qu'on aurait dû s'y attendre, il n'y en eut pas un sur dix. S'il y eut des districts qui en fournirent beaucoup, il y en eut aussi beaucoup qui n'en fournirent presque point. Aussi fut-on très embarrassé pour les remplacements, malgré le grand nombre de paroisses qu'on supprimait et malgré qu'on donnât des places à tous ceux qui se présentaient (2). On comptait dans la ville d'Angers environ 260 prêtres et religieux, et sur le nombre il n'y en eut pas plus de 15 à faire le serment ; c'était à peine un sur vingt. Aussi nos patriotes n'étaient-ils pas contents. Ils désespéraient de pouvoir réussir à faire leur remplacement, et dans le vrai il n'ont jamais pu y réussir, malgré leur bonne volonté et le zèle de M. Pelletier, leur évêque constitutionnel, à faire des ordinations dans lesquelles il ne croyait pas, comme il s'en est expliqué publiquement dans la suite.

Cependant les impies avaient pris leur parti, et ils étaient bien décidés à ne point revenir sur leurs pas, malgré toutes les résistances qu'ils éprouvaient. Ils avaient juré de détruire la religion catholique en France et même

(1) M. Jean Mahier, docteur en théologie, mourut dans la prison de la Rossignolerie, à Angers, le 6 avril 1793. Quant à son neveu, il mourut prêtre habitué à Châteauponticr en 1819.

(2) Le 26 janvier 1791, le *Journal du département de Maine-et-Loire* parlant des réfractaires dit qu'ils sont « les victimes d'une affreuse machination, dont nous ne tarderons pas à leur dévoiler tous les ressorts, et qu'ils maudiront lorsqu'ils la connaîtront aussi bien que nous. Heureusement la grande majorité des ecclésiastiques a jugé plus sainement que ceux qui se sont refusés au serment, et nous avons plus d'ecclésiastiques qui l'ont fait ou offert, qu'il n'y a de places à donner. »

Digitized by Google

le christianisme. Ils voulaient faire l'un après l'autre ; ils sentaient bien qu'ils ne réussiraient pas à détruire tout à fait la religion chrétienne, s'ils l'entreprenaient. Le peuple n'était point encore assez mûr ; il se serait révolté, et alors ils auraient perdu toute espérance de réussir dans leurs projets. Ils résolurent donc de détruire le catholicisme, se réservant de détruire toute espèce de religion quand le moment en serait venu ; ils espéraient même que les prêtres qu'ils s'étaient attachés par leur serment ainsi que les nouveaux évêques et curés leur seraient d'une grande utilité pour y réussir. Ils commencèrent donc par chercher à introduire le schisme en France. La ville d'Angers, qui n'était jamais en retard quand il était question de faire le mal, s'empressa de suivre l'exemple de Paris, la capitale du royaume.

(*A suivre*) S. Gruget.

Digitized by Google

CHOLET

sous la domination de Stofflet

(Juillet 1794 — Mars 1795)

En 1894, un jeune homme de Cholet, M. Gaboriau, parent du savant abbé Bossard, eut la bonne fortune de trouver au milieu de vieux papiers jetés au rebut dans la sacristie de l'église de Saint-Pierre de Cholet, un manuscrit vendéen sur lequel il appela l'attention du curé ; celui-ci le communiqua à M. Bossard qui en prit copie, et c'est ainsi qu'il fut préservé d'une destruction certaine. Ce manuscrit, d'un papier fort et vergé, a 25 feuilles écrites au recto et au verso : il est intitulé :

Registre pour servir à enregistrer les publications de biens à donner à ferme ou à loyer, les baux et marchés des biens dits nationaux, ceux des patriotes ennemis de l'Etat, Royalistes, Émigrés ou des absents royalistes, le tout situé dans l'étendue des paroisses de Notre-Dame et de Saint-Pierre de Cholet. Le dit registre contenant cinquante feuillets cotés et paraphés par nous, François Lefeubvre, inspecteur divisionnaire du canton de Cholet, aujourd'hui 8 juillet 1794, l'an deuxième du règne de Louis XVII.

LEFEUBVRE.

Digitized by Google

Ce registre est en quelque sorte un compte d'administration de la ville de Cholet, qui partant du 8 juillet 1794 se termine au 22 mars 1795. Ces deux dates sont celles du commencement et de la fin de la domination, ou plutôt de la souveraineté de Stofflet dans la Vendée Angevine et principalement dans Cholet où il commanda en maître. C'est un document d'une valeur incontestable, car il donne des renseignements tout nouveaux sur une période de l'histoire des guerres de Vendée jusqu'ici peu connue.

I

Après plusieurs défaites subies par les armées républicaines dans la Vendée, le général en chef, Turreau, le 6 mars 1794, fit évacuer brusquement Cholet et dirigea de gré ou de force, sur Nantes, Angers et Saumur, tous les habitants qui ne purent fuir à temps ou se cacher. Le 7 Mars, Stofflet à la tête de son armée entra dans la ville évacuée, y mit le feu le lendemain 8 mars et l'abandonna.

Quelques habitants qui, échappés à Turreau, s'étaient réfugiés dans les campagnes voisines, rentrèrent dans la ville incendiée et s'installèrent comme ils purent ou dans leurs maisons en ruines ou dans celles des faubourgs qui n'avaient pas été atteintes par le feu. En mars et avril 1794, les colonnes républicaines, dans leurs courses à travers le pays, passèrent plusieurs fois par Cholet et y commirent de nombreux massacres, notamment les 23, 24, 27, 28 mars, 4, 6, 15 et 20 avril. J'en ai donné le détail dans une suite d'articles sur l'histoire des habitants de Cholet pendant la guerre de Vendée, qui parurent en 1890 dans le journal *l'Intérêt public de Cholet*.

Dans le pays ravagé par la guerre la plus impitoyable qu'on ait jamais vue, les habitants réfugiés dans les bois ou dans les champs de genêts, y cachaient leurs animaux, leur blé et leurs provisions de toute espèce, de sorte que

Digitized by Google

les colonnes républicaines ne trouvaient plus rien à manger et en étaient réduites pour subsister à faire venir leur pain de Saumur, Doué ou Saint-Florent sous la protection de fortes escortes. (Savary, t. III, pages 369, 460, 468, 474.)

C'est pourquoi le Comité du Salut Public ordonna, par un arrêté du 13 mai 1794, la retraite définitive des troupes républicaines et l'abandon complet du pays situé entre la Loire et la Sèvre qu'on désigne sous le nom de Vendée Angevine. Cette vaste contrée resta entièrement aux mains des Vendéens sous le commandement militaire de Stofflet et sous la direction administrative et religieuse de l'abbé Bernier, ancien curé de Saint-Laud d'Angers et commissaire général pour le roi.

Les historiens qui ont parlé de Cholet dans la période qui va de l'abandon de cette ville par les républicains jusqu'à leur rentrée à la fin de mars 1795, représentent cette ville comme absolument déserte; Cretineau-Joly, l'abbé Deniau, Amaury Gellusseau, entr'autres, en ont fait un récit navrant, et c'est devenu dans le pays une croyance générale que Cholet fut un lieu inhabité pendant de longs mois. Le compte d'administration qui va nous occuper, montre qu'on s'est trompé, au moins pour une partie du temps, et qu'on a trop généralisé un état de choses momentané.

Il est probable que Cholet resta presque sans habitants après la retraite des républicains vers la fin d'avril 1794; que la population y reparut lors de l'occupation régulière de la ville par Stofflet vers la fin de juin, et que c'est dans cette période de temps qu'il faut placer les faits vrais et attestés par de nombreux témoins qui ont donné naissance à la légende.

La grande contrée restée au pouvoir de Stofflet ne pouvait se passer d'une organisation régulière ni d'une législation locale sans lesquelles la vie sociale y eut été impossible; c'est pourquoi trois règlements, datés de Trémentines le 28 juin 1794 et signés de Stofflet, pourvurent à cette néces-

Digitized by Google

sité et mirent ordre à l'administration civile et à la défense militaire du pays. En voici les principales lignes. Le pays conquis était gouverné par le conseil militaire des armées catholiques et royales, dont Stofflet était le chef suprême et dont les ordres s'étendaient à toute la région soumise à ses armes. Aux côtés du général en chef était l'abbé Bernier, commissaire général, à qui était réservée la direction de toutes les affaires civiles et religieuses. Le territoire était partagé en 8 divisions militaires commandées chacune par un chef; Cholet était le siège de l'une d'elles et le commandant s'appelait Nicolas (1).

Chaque division était sous la surveillance administrative d'un inspecteur : celle de Cholet était confiée à François Lefeubvre; c'est lui qui signe et paraphe les registres publics, contrôle les autorités locales et a la charge de la police. Les paroisses étaient administrées par des commissaires « pris parmi les plus zélés pour le bien commun et ceux qui par leurs connaissances seront plus en état de remplir les fonctions qui leur seront confiées ». (*Règlement* du 11 mars 1794.) Ces commissaires de paroisse étaient chargés de tenir l'état des hommes capables de porter les armes, de leur rassemblement, de la police locale, des subsistances, etc.

Un des règlements du 28 juin, qui concernait « l'administration des biens dits nationaux et de ceux abandonnés par les possesseurs légitimes », remettait aux commissaires cette partie si importante des affaires publiques de ce temps. De par ce règlement, les acquéreurs de biens nationaux qui en jouissaient par eux-mêmes, étaient maintenus dans leur jouissance comme fermiers ou régisseurs comptables et devaient rendre compte de leur gestion. Les biens des ennemis absents du pays étaient mis sous séquestre et régis

(1) René Nicolas naquit à Mazières, fut blanchisseur à Cholet et devint membre du Comité royaliste de cette ville; en 1796, à la prise d'armes de Stofflet, fut fait prisonnier près de Maulévrier et fusillé à Cholet le 20 février 1796. (*Moniteur de la Révolution*. t. 27, p. 471.)

Digitized by Google

par les commissaires paroissiaux; leurs revenus étaient affectés aux frais de la guerre, et à la subsistance des femmes, des enfants, des pauvres et des vieillards. Les biens des royalistes morts, prisonniers ou émigrés étaient régis par les mêmes commissaires pour le compte de leurs légitimes propriétaires.

Quatre commissaires des paroisses de Cholet signent à notre registre : ce sont Denis, ancien libraire, Maingot et Guinbertière, fermiers, et Louis Leroy fils aîné, négociant (1). Leur réunion formait ce qu'on appelait la Comité ; les séances se tenaient en une maison où était la ci-devant société (acte du 26 janvier 1795) ; ils avaient à leur disposition des gens de service, du salaire desquels le registre fait mention :

28 septembre 1794.

Nous avons gagé la Bersan pour cuisinière pour jusqu'à la Saint-Jean, 60 livres ; la Faligan, et nous donnerons la nourriture à ses enfants, 54 livres. Un mouchoir à chacune en sus du prix.

Des honoraires étaient attribués aux commissaires des paroisses : en effet, ceux de la Tessoualle, autorisés par Stofflet, prennent le 2 mars 1795, un lot de meubles qu'ils font estimer et chacun d'eux « déclare, si on exige le paiement de lui, qu'il paiera sur les honoraires qui lui seraient alloués sur sa charge ».

Ils paraissent, en outre, avoir joui d'avantages particuliers : c'est ainsi que le commissaire Denis prend un lot de meubles estimés 332[l], dont il déclare « vouloir envoyer copie au général pour lui en demander remise : 2 décembre 1794. » Cette faveur semble même s'étendre à sa sœur, la dame Raimbault qui, le 26 décembre 1794, est autorisée par l'abbé Bernier à un enlèvement de meubles, à propos

(1) Louis Leroy, né à Chemillé en 1756, marié à Henriette Gellusseau de Cholet, négociant en cette ville, mort en 1829; grand-père de la femme de l'écrivain

Digitized by Google

de quoi le commissaire Leroy fils aîné écrit en marge du registre une mention pour réserver les droits du propriétaire : « l'estimation a par nous été faite de ces meubles ce jour, et appartiennent à ceux qui doivent, conséquemment auront le droit de répéter le montant.

L. Leroy, fils aîne.

Les commissaires de Cholet durent entrer en fonction avant le 8 juillet, puisque c'est à cette date que l'inspecteur Lefeubvre leur remit le registre aux adjudications des biens nationaux et autres. Les habitants avaient commencé de reparaître dans la ville ; aussi l'un des premiers soins des administrateurs fut de régler la tenue et la police des marchés pour assurer les subsistances.

A cet effet ils rendirent une ordonnance le 26 juillet, et comme elle n'était point observée, ils la rappelèrent en ces termes le 23 août ; nous en reproduisons l'orthographe :

Les commissaires instruits que différentes personnes oubliaient l'ordonnance qu'ils ont rendu et publié le 26 juillet dernier à l'égard des denrées qui arrivent au marché de cette ville, en conséquence reitère la dite ordonnance et enjoinent le commissaire nommé à tenir la main à l'exécution.

Denis.

Il y avait donc un commissaire chargé de la police des marchés ; nous n'en connaissons pas le nom, pas plus que nous ne connaissons cette ordonnance dont le texte n'a pas été conservé.

Si Cholet depuis l'évacuation du 6 mars 1794 avait perdu la plus grande partie de ses citoyens, il n'en avait pas été de même dans la campagne dont un certain nombre d'habitants avaient pu en se cachant échapper aux massacres des colonnes incendiaires et aux violences de l'évacuation républicaine ; les fermes n'avaient pas toutes été brûlées

Digitized by Google

et beaucoup, par leur situation d'un accès souvent difficile, avaient été préservées de l'incendie.

Aussitôt que la tranquillité fut à peu près rétablie et assurée, les paysans cherchèrent à rentrer dans leurs maisons, ou, s'ils n'en avaient plus, à se loger dans celles qui étaient abandonnées par la mort ou la disparition de leurs anciens possesseurs, de sorte que celles-ci étaient en quelque façon à la merci du premier occupant. Il était urgent de mettre de l'ordre à cet état de choses, et c'est de quoi s'occupèrent de suite les commissaires en vertu du règlement du 28 juin. Ils firent afficher un avis ainsi conçu :

Avis au public, du 19 juillet 1794.

Les commissaires de cette ville chargés de l'administration des biens dits nationaux et autres vacants par l'émigration des royalistes et patriotes, donneront à ferme de mardi en huit, 29 présent mois, au plus offrant et dernier enchérisseur, les métairies suivantes, savoir : la Bretellière, Milpied, la Papinière, la Denisière, la Haye, la Haute, le Carteron-Rougé, Bégrolles, le bordage Luneau, la Pichonnerie, la Gaudière, la Girardière, le Pied-Gourmon, la Martinière, la Tricotière, la Casse, la Haye-Bureau, toutes ces métairies sont de la paroisse de St-Pierre. Lue et publiée et affichées aux endrois ordinaires.

L'adjudication commença au jour fixé, et le procès-verbal suivant en fut rédigé :

Du 29 juillet 1794.

Suivant la publication et affiches par nous faite, commissaires de Chollet, nous avons ce jour procédé à l'adjudication des métairies contenues en nos susdites afiches, sous les conditions que les adjudicataires jouiront en bon père de famille des dits biens ; qu'ils pairont les rentes accoutumées d'y être payées. Qu'ils entreront en jouissance de suite, qu'ils pairont à la St-George prochaine moitié de la ferme, qu'ils resteront dans les dites métairies 3 ans à partir de la St-George dernière, qu'ils ne feront aucunes réparations dans les dites métairies que celles

Digitized by Google

que les règlements authorisent, et suivant les dits règlements, et de garnir les dits lieux de bestiaux.

Nous avons criés à l'enchère la métairie de la Haye qui a été criée à 100 l. par Rousselot, à 150 l. par Fiodeau, à 303 par Rousselot... à 480 l. par Courbet, à 500 par Fiodeau, laquelle, après plusieurs proclamations, est restée à l'enchère au sieur Fiodeau pour le prix de 500 l. Lequel Fiodeau demeure actuellement à la Tellandière, paroisse de Torfou. S'oblige le dit adjudicataire de venir l'habiter de suite, et a déclaré ne savoir signer.

De nouvelles affiches furent publiées les 2, 16, 23, 30 août, 13, 27 septembre et 18 décembre, et furent suivies d'adjudications nouvelles les 12, 15, 19, 26, 27, 28 août, 9, 23, 30 septembre et 29 décembre 1794. Un certain nombre de procès-verbaux portent en marge la mention abrégée : *D. C.* ou *Del. Cop.*, c'est-à-dire : délivré copie.

Pour chaque ferme il y eut toujours plusieurs enchérisseurs, et parmi ceux-ci beaucoup de gens venant des bourgs voisins, fermiers qui, chassés de chez eux par la guerre et l'incendie, s'étaient réfugiés à Cholet avec leur famille et ce qu'ils avaient pu sauver de leurs bestiaux. L'énumération et la liste des fermes ainsi adjugées en location, par conséquent toutes vides et abandonnées par leurs anciens occupants, révèlent l'état de désolation et de ruine où était la campagne aux environs de Cholet; aucune description ni aucun récit ne pourraient être plus éloquents; à ce titre donc et comme document historique elles méritent d'être reproduites.

Adjudications du 29 juillet : les fermes de la Haye, Carteron-Rougé, Bégrolle, la Haute, bordage Luneau, la Tricotière.

Du 12 août : les fermes de la Crelière, la moitié de la Sulpicière, le Verger, la moitié de la Sulpicière, la Girardière, le bordage du Moulin-Fradin, la Bringaille.

Du 19 août : les fermes de Milpied, la Grange, le Grand-

Digitized by Google

Paty, le bordage Bouchet, le bordage Clément et la Tuilerie, Livet.

Du 26 août : la ferme de la Bretellière, le bordage Plaud.

Du 9 septembre : les fermes de la Papinière et de la Chaltière.

Du 23 septembre : les fermes de la Martinière et de la Gaudière.

Du 30 septembre : la ferme de l'Elinière, le bordage de la Pichonnerie.

Du 20 novembre : la ferme de la Rainerie.

Du 29 décembre : les fermes de la Denisière, la Brissonnière, la Grande-Chataigneraie, la Dabardière, la Marotterie, la Casse, le Bois-Verdon.

Il y eut, en outre, quelques fermes qui furent affichées, sans être cependant mises en adjudication ; telles furent le 19 juillet, la Haye-Bureau ; le 2 août, les Landes de Belair, Beauregard, Beaulieu, la Fabrice, toutes borderies situées en Saint-Pierre ; le 27 septembre, la Treplonière ; le 19 décembre, le bordage de la Coquerie.

L'affichage de la mise en adjudication de ces lieux est une preuve qu'ils étaient abandonnés.

C'est un total de 43 exploitations rurales, fermes ou borderies, qui, dans l'été de 1794, étaient vides d'habitants et de bétail sur la paroisse de Saint-Pierre de Cholet.

Aux actes d'adjudication viennent s'en ajouter d'autres qui en découlent et en sont comme la suite. Certains adjudicataires ayant trop présumé de leurs moyens cèdent leurs baux avec l'autorisation du Comité et les commissaires reçoivent et mentionnent la déclaration de cession. Des fermiers ne pouvant plus continuer l'exploitation de leurs terres, viennent devant les commissaires en faire le désistement pour la Saint-Georges prochaine et indiquent les tristes causes qui les réduisent à cette extrémité : tels sont ceux de la Grande-Rivière, de la Benestière, de la

Digitized by Google

Chataigneraye, de la Vieillère des Echaubrognes, de la Pierre-Folle de Saint-Christophe. D'autres, au contraire, mûs par des sentiments de famille, demandent et obtiennent le maintien dans les métairies dont les chefs ont disparu, de leurs veuves ou de leurs jeunes enfants.

Les grandes familles royalistes chassées du pays par la Révolution obtinrent du commissaire général ou des commissaires de paroisses de faire gérer leurs domaines par des administrateurs agréés des autorités ; telles furent dans les paroisses de Cholet les familles de la Tremblaye, de Grignon et de Cambourg. Voici l'ordonnance nommant l'administrateur des biens du seigneurs de la Tremblaye, copiée sur le registre.

6 septembre 1794.

Nous commissaire de cette ville, sur la connaissance que nous avons de M. Marin Boutillier, demeurant à Roussay, fils de M. Boutillier de la Chèze, régisseur du château de Mortagne, suivant notre réglement général, titre 3, article 4, qui nous permet d'hotoriser un parent ou un amy d'un royaliste à gérer son bien, sachant qu'il est amy de M. le marquis de Mortagne, nous l'hotorisons à gérer le bien de M. de Mortagne à tant à la Tremblaye que tout ce qui peut en dépendre. Comme la Tremblaye est le chef-lieu de son bien, il le percevra, le fera valoir comme le sien propre, sauf à lui en rendre compte lorsqu'il sera requis, soit par nous ou autres qui auront droit.

Le dit sieur acceptant a signé avec nous...

Denis. — Guinbertière.
Boutillier de la Chèze.

Autre autorisation donnée par Bernier lui-même à Mme de Cambourg et communiquée par cette dame aux commissaires de Cholet, le 17 octobre 1794.

De par le Roy et au nom du Conseil militaire, nous Etienne-Jean-Baptiste-Marie Bernier, curé et chanoine de l'église royale de St-Laud d'Angers, commissaire général pour le Roy dans

Digitized by Google

l'Anjou et le Haut-Poitou, autorisons, en vertu de l'article 4 du titre 3 du règlement du 20 juin dernier, Mme de Jousbert de Cambourg à gérer et administrer les biens et revenus de la terre du Bois-Groleau et autres biens appartenant à M. de Jousbert, son beau-frère, à la charge par la dite dame de tenir des stipulations et des conventions faites pour l'exploitation des dits biens par les commissaires jusqu'à ce jour et à en demeurer comptable envers qui de droit.

Donné à Nevy, le 15 septembre 1794, l'an 2e du règne de Louis XVII.

Bernier, curé de Saint-Laud,
aumônier et commissaire général.

Pendant la première occupation de Cholet par les Vendéens, de mars à octobre 1793, les chefs avaient, dans notre ville comme dans tout le pays insurgé, pourvu à la subsistance de l'armée au moyen de réquisitions. Selon les règlements en vigueur, les fournisseurs réquisitionnés reçurent des reconnaissances délivrées par les commissaires des paroisses, lesquelles reconnaissances devaient être enregistrées et numérotées sur un registre spécial. Le registre des réquisitions faites dans une paroisse de la Vendée, le Poiré-sur-Vie, a été découvert et publié par MM. E. Louis et A. Rouillé, sous le titre : *Les Réquisitions de l'Armée Catholique et Royale dans la paroisse de Poiré-sur-Vie* (La Roche-sur-Yon, 1892). Le registre de Cholet n'a point été conservé ; mais on a eu la chance de retrouver, avec le compte administratif que nous analysons, une liasse de reconnaissances et estimations des bestiaux livrés à l'armée vendéenne et données par les commissaires de Cholet aux propriétaires des animaux requis. Elles sont au nombre de 15, écrites sur de petits carrés de papier, signées de deux commissaires, portant la date de la livraison des animaux réquisitionnés, numérotées avec mention de l'enregistrement à la date des 19, 24, 27 septembre 1794 et 3 janvier 1795. Nous donnons la copie d'une de ces reconnaissances :

Digitized by Google

Au nom et pour le compte du Roy, nous commissaires de cette ville, reconnaissons avoir reçu de Tisseau de la Goubaudière deux bœufs pour la nourriture des soldats de l'armée catholique et royale, estimés par nos estimateurs la somme de 600 l., à Cholet le 18 juin 1793.

Denis. *Maingot.*

Enregistré n° 114 à Cholet, le 24 septembre 1794.

Denis.

De ces 15 reconnaissances, le numéro d'enregistrement le plus élevé est le n° 144. En voici l'énumération, avec la date de livraison :

13 mai 1793,	Nau de la Benestière,	1	bœuf	350[l]
—	Soulard de la Savardière,	1	—	300
—	Soulard de la Côte,	2	—	600
29 mai 1793,	Nau de la Benestière,	2	—	960
—	Tisseau de la Goubaudière,	1	—	260
30 mai 1793,	Chevalier de la Tréplonière,	2	—	560
10 juin,	Tisseau de la Goubaudière,	2	—	600
22 juin,	Boudaud de l'Ecuyère,	2	—	585
—	Chouteau de la Bretellière,	3	—	960
1er juillet,	Vve Gourdon de la Chauvelière,	2	—	700
—	Fonteneau de la Nombretière,	2	—	700
8 juillet,	Tuffet de la Touche-Hervé,	2	—	500
28 juillet,	Merlet de la Maronnière,	2	—	680
29 juillet,	Legé de la Fremonière,	2	—	550
2 août,	Godet de la Boule,	2	—	700
		28	bœufs	9005[l],

Digitized by Google

II

Les adjudications de fermes aux enchères, les nominations d'administrateurs de biens vacants, les reconnaissances délivrées régulièrement aux propriétaires des animaux réquisitionnés, tous ces actes d'administration sont la preuve que, par l'application des règlements vendéens, l'ordre se rétablissait peu à peu dans le pays soumis à Stofflet et que dans l'été de 1794 une sorte de sécurité pour les personnes et pour les biens y semblait régner. C'est de quoi le général vendéen, Poirier de Beauvais, rend témoignage dans ses Mémoires :

La sécurité était devenue si grande dans la Vendée que les foires et les marchés existaient comme avant la guerre sur les débris des villes et des bourgs dans lesquels ils avaient coutume de se tenir (p. 303).

Après les habitants de la campagne, ceux de la ville, survivants échappés à la bataille ou aux massacres, revinrent aussi et cherchèrent un abri ou un logement dans les restes des maisons brûlées ou dans celles qui, éloignées du centre, avaient eu moins à souffrir du feu ; telles étaient les blanchisseries et les borderies. Elles étaient nombreuses autour de l'agglomération urbaine ; elles avaient dans leur dépendance des jardins, des prés et des terres facilement cultivables, c'est-à-dire, tout ce qu'il fallait pour la production du lait et des légumes indispensables à la vie courante ; c'est pourquoi elles se louèrent les premières.

A propos de ces blanchisseries, on raconte que, quand elles furent abandonnées au moment de l'évacuation de Cholet, les chiens, qui, dans chacune d'elles les gardaient la nuit, restés sans maîtres et mourant de faim, devinrent

Digitized by Google

féroces et se répandirent dans les rues désertes en quête de nourriture et dévorant des cadavres restés sans sépulture ou à moitié enterrés ; quand les premiers habitants rentrèrent, ils durent se défendre contre ces animaux et les chasser à coups de fusil.

L'adjudication des blanchisseries et petites borderies les avoisinant commença le 23 septembre ; 5 furent louées dès le premier jour. Parmi les preneurs on voit un fermier, un sabotier et un meunier ; ce n'était certainement pas pour y exercer les professions de blanchisseur, mais bien pour y trouver des logements et des terres propres aux cultures maraîchères qui avaient presque disparu autour de Cholet.

A la même époque commencèrent aussi les locations de jardins, prés et ouches situés dans la ville même ou dans sa banlieue, terrains tout à fait convenables à la culture des légumes et à la nourriture des vaches laitières ; elles se continuèrent et devinrent très fréquentes, surtout à partir du mois de janvier 1795. Du 25 septembre 1794 au 21 mars j'ai relevé les locations faites par les commissaires de 20 jardins, 24 prés et 8 ouches.

Comme les malheureux qui rentraient dans leurs foyers ou qui, chassés de chez eux, venaient se réfugier dans Cholet, étaient dénués de tout et principalement de meubles, et comme dans les maisons abandonnées il en restait, les uns entiers, les autres plus ou moins brisés et brûlés, qui pouvaient encore être d'un usage utile, les commissaires reçurent de Stofflet l'ordre de les mettre en vente et, en conséquence, firent paraître le 11 octobre l'avis suivant.

Avis au public :

Les commissaires de la ville de Cholet donne avis au public qu'ils procéderont en le cours de la semaine prochaine, au plus offrant et dernier enchérisseur, à la vente des meubles délaissés par les patriotes, suivant les ordres qu'ils ont reçu de M. le géné-

Digitized by Google

ral en chef des armées catholiques et royales du Bas-Anjou et Haut-Poitou. A Cholet le 10 octobre 1794.

Lu, publié et affiché en la porte du marché, le 11 octobre.

Denis.

Envoyé le même jour pour estre publié et affiché demain dimanche aux paroisses suivantes : Trémentines, le May, Saint-Macaire, Saint-André, la Séguinière, la Romagne, le Longeron, Saint-Christophe, Mortagne, Puy Saint-Bonnet, la Tessoualle, Maulévrier, Mallièvre, Nuaillé, Evrunes.

Les habitants de ces bourgs voisins de Cholet, dans lesquels les colonnes républicaines avaient porté les mêmes ravages qu'en notre ville, ne furent point sourds à cet appel et accoururent pour profiter de la vente de meubles abandonnés, de sorte que Cholet devint comme un grand marché où chacun put venir acheter quelques objets mobiliers indispensables et qu'il était impossible de se procurer ailleurs. Peut-être aussi se mêla-t-il chez ces habitants des campagnes voisines, qui tous détestaient Cholet comme la citadelle des républicains, peut-être se mêla-t-il au besoin d'acheter des meubles un autre sentiment, celui d'une rancune satisfaite, et la grande jouissance de réparer leurs pertes aux dépens des patriotes exécrés.

La vente des meubles commença le 13 octobre et procès-verbal en fut dressé :

Aujourd'hui, 13 octobre 1794, nous avons ce jour procédé à la vente des meubles, effets laissés par des habitants de Cholet, lorsqu'ils ont évacué la dite ville le 5 février dernier...

Ce n'est pas le 5 février, mais le 5 et 6 mars qu'eut lieu l'évacuation de la ville ; les commissaires font une grossière erreur, par où nous voyons combien les contemporains et les acteurs mêmes des événements sont exposés à se tromper quand il faut, au bout d'un certain temps, donner à un fait sa date précise.

Digitized by Google

Les meubles mis en vente, généralement par la voie de l'adjudication, quelquefois de gré à gré, portent presque toujours l'indication de leurs anciens propriétaires ; ceux qui se vendent le plus fréquemment sont ceux d'usage habituel, tels que *charlits* (châlis ou bois de lits), armoires, cabinets, demi-cabinets, maies, tables, etc. J'ai relevé la vente de :

72 charlits ou couchettes ;
76 armoires et quelques commodes ;
24 cabinets ;
17 demi-cabinets ;
27 buffets et vaisseliers ;
26 maies.

Ces ventes commencées le 13 octobre se continuèrent les 16, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 27 octobre, 21 novembre, 5, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 19 décembre, 4, 5 6, 7 17, 23 février 1795 et 2 mars.

A voir la quantité de meubles achetés par certaines personnes, il semble qu'il y avait de la part de ces acheteurs une spéculation commerciale et qu'ils achetaient pour revendre. Il n'en était pas de même pour de nombreux fermiers habitant les environs de Cholet qui, eux, achetaient afin de garnir leurs maisons vides de tout mobilier : tel était sans doute Mathurin Bouet, sorti de la Brosse du May, adjudicataire au 19 août de la ferme de Milpied en Cholet, dans laquelle il dut s'installer avec peu ou point de meubles, car le 14 octobre il acheta 3 charlits, un vaisselier, un petit cabinet, un coffre et un autre cabinet, le tout pour 55[1], et en plus une maie et une table pour 17[1].

Les objets à demi-brûlés ou brisés trouvent des acquéreurs ; c'est ainsi que le 4 février on vend « plusieurs meubles cassés chez Macé » ; le 5 « un buffet dont le bas est brulé, une table et une commode, une partie brulée » ; le 6, « une armoire brulée chez Masson. »

Digitized by Google

Tous les ustensiles propres aux usages du ménage se vendent : chaudrons, poëles, fourneaux, landiers, pannes, etc : de même tout ce qui peut servir au jardinage et à l'agriculture : bêches, râteaux, charettes, roues, essieux, etc.

En même temps que la vente des meubles, le Comité procède à la location des maisons abandonnées ; la première se fit le 27 septembre selon le procès-verbal suivant :

« Le 27 septembre 1794, nous avons affermé à Jean Menu qui demeurait ci-devant à Mortagne, une maison et le jardin de plusieurs maisons qui se joignent, toutes brulées, avec 5 ouches, le tout appartenant à M. Hérault, pour le prix et somme de 24 l. payables à la St-Georges prochaine, et jouira 3 ans à partir de la St-Georges dernière ; a déclaré ne savoir signer et donnera du beurre. » Mais ce ne fut qu'au mois de décembre que ces locations devinrent nombreuses ; elles furent précédées d'une affiche en date du 28 novembre, ainsi mentionnée au registre :

« Le 28 novembre affichés les maisons suivantes à donner à ferme présentement à la Comité. Savoir... (suit l'énumération de dix maisons avec les noms des anciens occupants et des propriétaires). On les donnera à ferme vendredi prochain 5 du prochain mois. »

Le procès-verbal d'adjudication du 5 décembre relate les conditions d'entrée en jouissance et de paiement et stipule que les adjudicataires « jouiront en bon père de famille, sans autre explication ; auront soin des meubles qui peuvent estre resté en les dites maisons dont nous prendrons note pour en disposer quand besoin sera. »

31 maisons furent ainsi adjugées ou louées successivement, les 12 décembre, 10, 12, 17, 26, 27, 28, 31 janvier, 9, 19, 23, 25 février, 6, 7, 14, 18 mars.

Des maisons brûlées se louent comme les autres : « 7 mars, affermé à Pierre Grolleau, demeurant à Chollet, la maison bruslée où demeurait le citoyen Guillou aîné, 30 l. » Les droits des propriétaires sont quelquefois réservés : ainsi le

Digitized by Google

jardin de Tétreau l'aîné est affermé à Joseph Tisseau pour un an, et si « M. Tétreau ne revient point il en jouira 2 ans ». Le 10 janvier une maison appartenant à Garsiau est louée à Jean Jottereau de Cerizay, « et nous en payera pour chaque année ou à autres qui auront droit, 50 l. » Enfin quand les anciens occupants reviennent, leurs maisons leur sont rendues : « le 22 mars, la veuve Masson et ses enfants sont arivés et dezirent jouire de la maison occupée par Gourbillière. En conséquence nous donnons en échange au dit Gourbillière la maison occupée ci-devant par Denis proche où demeure des soldats chasseurs en la rangée de maison appartenant au citoyen Roffé. »

Avec les meubles se vendent les matériaux ou objets pouvant servir à la réparation des maisons, planches, chevrons, portes et contrevents, tuiles, etc. non seulement pour Cholet, mais encore pour les bourgs voisins. Rien ne se donne : même pour les édifices religieux, les commissaires ne font pas le don gratuit des matériaux : « 23 février, accordé au commissaire du May, tuille à prendre au Bordage Clément, appartenant à Lefebvre patriote, comme fermier du dit lieu, pour couvrir l'église du May, à raison de 3 l. le cent. »

Les habitants, une fois abrités et logés, essayèrent de se remettre au travail ; certes, l'ouvrage ne manquait pas aux maçons, aux charpentiers, aux menuisiers, etc ; c'était plutôt l'ouvrier qui manquait à l'ouvrage. Les tisserands, si nombreux à Cholet et aux environs, voulurent recommencer à travailler : en effet, parmi les meubles vendus, on remarque plusieurs métiers et outils de tissage. Des teinturiers reprennent l'exercice de leur profession, car les commissaires leur vendent de la garance :

28 août. Vendu à M. Durand, teinturier à Beaupréau, la quantité de 145 l. de garance, à raison de 15 s. la livre.

10 mars. Vendu à Thomas Chauvière, de Tiffauges, le restant de la garance qui est en la barique au bureau, tel quel et à raison de 30 sols la livre.

Denis.

Digitized by Google

Même la fabrication du papier est reprise sur l'ordre même de Stofflet de livrer au papetier les matières premières : « Le 28 août, par ordre de M. Stofflet, nous avons vendu à M. Sallé, papetier au Grand-Moulin, près Mallièvre, paroisse des Epesses, la chiffe déposée en la maison Rochais par Bonin, cordier et patriote, à raison de 7 l. le cent pezant ». Était-ce pour le service de son imprimerie de Maulévrier et la fabrication de son papier-monnaie ?

Ces faits semblent la confirmation des paroles du chef vendéen, Poirier de Beauvais, dans ses *Mémoires* déjà cités : « Vers la fin de 1794, ... des manufactures reparaissaient dans les villes, les bourgs et les campagnes, où à l'aide de quelques soins on était parvenu à les mettre à l'abri des injures de l'air. Ainsi l'on fabriquait des étoffes de laine de différentes façons, des mouchoirs, des toiles, linons, batistes..... (p. 305) ».

III

Nous avons extrait de la longue et monotone liste des adjudications et des ventes inscrites au registre, à peu près tout ce qui nous a paru propre à donner un aperçu de la condition des habitants à Cholet pendant les 9 ou 10 mois que dura la domination de Stofflet ; pour compléter l'analyse du registre il reste à mettre en lumière quelques actes administratifs qui y sont mêlés et qui méritent une attention particulière.

La Ville, chef-lieu d'une division militaire, avait pour commandant Nicolas ; la bonne entente ne paraît pas avoir été très grande entre les deux autorités militaire et civile, si l'on en juge par deux notes mises au registre, dont le ton ressemble fort à celui d'une protestation.

Digitized by Google

23 janvier 1795, M. Nicolas, chef de la division de Chollet et demeurant dans les maisons du s^r Roffaye à Chollet, a fait bruler le bois de charpente, soliveaux, bareaux et lates qui sont ceux des dites maisons ; c'est Doublet et Bonnin qui ont fendu les souliveaux...

M. Nicolas, chef de la division de Chollet, a fait abattre 8 beaux léards et un vergne dans le pré du pont du château de Chollet, sans qu'au préalable il en ait été fait une estimation et sans en avoir prévenu personne.

Par ces notes, nous apprenons que Nicolas habitait dans les maisons du sieur Roffay ; c'est là aussi qu'étaient logés les chasseurs de sa compagnie, comme le fait voir l'acte d'échange de maison du 22 mars rapporté plus haut :

« ..... Donnons en échange au dit Gourbilière la maison..... proche où demeure des soldats chasseurs en la rangée de maison appartenant au citoyen Roffé ». Ils étaient donc tout à fait sous la main de leur commandant.

D'après le règlement du 28 juin 1794, chaque chef de division devait avoir près de lui une compagnie de chasseurs soldés au nombre de 52, et une escouade de 12 cavaliers. En outre, il y avait dans chaque canton 4 courriers continuellement en fonctions et occupés à porter les ordres et les nouvelles ; chaque division avait aussi des bouchers spécialement attachés à son service. Le registre des commissaires constate à Cholet, où ils font des locations, la présence de ces chasseurs, cavaliers, courriers et bouchers.

Si le chef divisionnaire Nicolas s'attribuait de sa propre autorité les choses dont il avait besoin, il n'en était pas de même des commissaires; nous avons déjà vu que Denis, sa sœur et les administrateurs de la Tessoualle avaient fait estimer les meubles qu'ils avaient pris; ils s'imposaient la même obligation pour les logements qu'ils louaient et faisaient des déclarations pour rentrer en pos-

Digitized by Google

session d'objets à eux qui leur avaient été enlevés précédemment par les républicains.

2 janvier 1795. Nous avons affermé au s^r Denis, notre confraire et sa sœur dame Raimbault, la maison et jardin apartenante au feu citoyen Rechin pour la somme de 140^l, par chaques années, payable au terme de Saint-Gorges, et paira à la Saint-Gorges prochaine le tiers du prix du terme et en jouira aux conditions du *Somptum* en bon père de famille, sans payer aucunes rentes qui peuvent être dûes sur la dite maison.

L. Le Roy fils aîné, *Guinbertière.*
p^r acceptation, *Denis.*

2 mars 1795. M. L. Le Roy fils aîné de Cholet déclare que les Républicains ont fait enlever de sa maison environ 2 chartée de palatins qui ont été portés aux religieuses, 2 charetés de planches de vergne, une de chesne, une de chategniers et de serisier, qui ont été portés à l'hôpital, ce qu'il peut justifier par ceux qui les ont enlevés de chez lui, il déclare qu'il les fera incessamment enlever.

Le curé Boinaud n'est point exempt de la loi commune et s'adresse aux commissaires pour obtenir d'eux les choses qui lui sont nécessaires :

13 février. M. Boisneaud, curé de Saint-Pierre, nous ayant fait part du désir qu'il a d'avoir à ferme la partie du pré de l'hopital, qui joint les murs du dit hopital, nous lui avons accordé sans lui faire aucun prix, laissant la chose à être fixée par qui voudra exiger ferme ; nous lui accordons pour en jouir 2 ans à partir du jour de la Chandeleur dernière.

Du dit. Nous avons accordé à M. Boisneaud, curé de Saint-Pierre, 7 pieds de chesnes abattus le long du bordage de Livet et de la blanchisserie du citoyen Durand, lesquels sont de peu de valeur, étant d'une grosseur ordinaire ; convenus qu'il les paiera à qui de droit.

Il est probable que ces bois étaient destinés au chauffage du curé.

Digitized by Google

Le commissaire Leroy, fils aîné, quittant Cholet pour quelque temps et par conséquent ne pouvant plus remplir ses fonctions, en fit la déclaration à ses collègues :

9 février 1795. J'ai soussigné déclaré à MM. les commissaires en charge de la ville de Chollet qu'obligé pour plus d'une raison, je quitte la ville de Chollet pour aler faire mon domicile aux Champs Roys, paroisse de Jallais, où mes affaires m'appellent pour gérer notre bien et habiter avec ma famille.

Fait à Chollet, le dit jour et an que dessus.

L. Le Roy fils aîné.

L'absence ne fut pas longue, car sa signature reparaît le 4 mars au bas d'un acte d'administration concernant la recherche d'un prétendu trésor. La croyance aux trésors cachés et enfouis dans la terre pendant la guerre de la Vendée a toujours été très répandue parmi le peuple ; on l'avait dès en 1795, on l'a encore de nos jours où il n'est pas rare d'entendre parler de cachettes où dorment des trésors, ni de rencontrer des gens qui les cherchent. Voici, à ce propos, la curieuse pièce inscrite au registre :

4 mars 1795. Nous, commissaires soussignés, nous sommes transportés, suivant l'injonction de M. l'Inspecteur divisionnaire de Chollet en date de ce jour, au lieu de la Coquerie en cette paroisse, où nous avons trouvé le s^r^ Rousselot, bouché de la division, qui tarissoit un douet ; sur l'interrogation que nous lui avons faite et la lecture de l'ordre que nous lui avons donné, il nous a fait réponse qu'il aloit de suite se retirer ; nous a déclaré qu'il étoit accompagné des s^rs^ Simoneau, boucher, son confrère, Rotureau et Lucas arrivés de Nantes depuis quelques jours et 3 autres dont il ne nous a pas déclaré le nom ; que c'étoit pour trouver un trésor apartenant au s^r^ Le Coq qu'ils tarissoient le dit douet, et nous sommes retirés.

Chollet les dits jour et an que desus.

L. Le Roy fils aîné. *Denis.*

Digitized by Google

Si la découverte des trésors était d'un succès peu certain, il n'en était pas tout à fait de même de la recherche des caches où plus d'un habitant avant de fuir avait mis à l'abri du pillage, le linge, les bijoux et les objets précieux de la maison. Mme veuve Rabin en trouva une où étaient déposées beaucoup de choses de prix; elle en fit la déclaration au Comité :

3 mars. Déclaration de dame Vve Rabin, de Chollet, des effaits qu'elle a trouvé dans une cache appartenante a dame Vve Le Houx de Chollet, étant avec les effaits de M. le curé Rabin, son beau-frère, 4 fourreaux de diverses espèces, 10 tabliers blancs et autres, 2 douzènes chemises de feme, un tableau chez un particulier, une robe de soye défaite, 3 douzaines serviettes, une douzaine torchons, une douzaine napes, 6 paires de drap dont un de pouri dans la cache, plusieurs bijoux dont une paire braceles dont la monture est gâté, 6 cullières et fourchettes, des boutons en argent, plusieurs épingles aigrettes, une médaille, une jannette, 3 paires de vieilles boucles, plusieurs autres bijous de peu de valeur et dont nous ignorons le nom ; mais tous mis à part, que moi soussignée sui prête à rendre à la dite dame ou autre ayant droit.

Veuve Rabin.

En marge du registre on lit la mention suivante :

Comme fondé de pouvoir de Mlle Julie le Houx, seule héritière de feu sa mère, j'ai reçu de Mme Vve Rabin plusieurs articles d'argenterie et couverts d'argent, boucles et autres bijoux énoncés en l'article ci-contre.

Chollet, le 9 mai 1795.

Esnault.

Cette signature d'Esnault sur le registre à la date du 9 mai 1795 est étonnante, car alors les républicains étaient rentrés à Cholet et les commissaires avaient cessé leurs fonctions; il faut que leur registre ait été communiqué à Esnault par l'un d'eux désireux sans doute de mettre sa

Digitized by Google

responsabilité à couvert. Mlle Julie Le Houx dont il est parlé dans l'acte, était la seule survivante d'une famille choletaise qui périt, la mère et trois de ses filles, dans les prisons du Mans et dont M. Chardon a raconté la triste histoire dans son livre : *les Vendéens dans la Sarthe*, t. III, p. 295).

Esnault est un personnage qui tient un certain rôle dans les événements de ce temps. Homme de loi à Saumur, lieutenant-colonel de la garde nationale, il commanda les volontaires saumurois à la fête de la Fédération à Tours, le 16 mai 1790; en 1791 il vint habiter Cholet, et s'occupa des affaires de la maison de Maulévrier, ce qui ne l'empêcha pas d'être un des chefs du parti révolutionnaire de Cholet. Fondateur et plusieurs fois président de la *Société des Amis de la Constitution*, il devint après la prise de Cholet par les Vendéens, membre du Comité des rebelles jusque vers le 15 avril 1793 : il s'échappa de la ville et regagna le pays républicain. En 1795, il fut délégué par les représentants du peuple vers Stofflet et le 2 février eut avec lui près de Vihiers une entrevue pour entrer en pourparlers de paix ; la tentative échoua et n'amena qu'un armistice de 12 jours. Nommé en 1796, président de l'administration municipale du canton de Cholet, puis peu après juge de paix, il devint suspect aux républicains, et en janvier 1798 fut destitué et emprisonné par l'ordre du Directoire ; sa conduite louvoyante avait réussi à lui enlever l'estime de tous les partis. Le 21 mai 1795, il avait épousé en l'église Saint-Pierre, Mlle Julie Le Houx. L'acte de mariage se trouve au registre du curé Boinaud :

Le 22 mai 1795 a été célébré le mariage de René-Pierre-Jean-Baptiste Esnault, consultant en jurisprudence, veuf de Jeanne-Perrine Thoinault, de fait et de droit de cette paroisse ; et de Dlle Flore-Julie Le Houx, fille majeure de Jacques-Augustin Le Houx Duplessis et dame Marie-Jeanne Pasquier, de la paroisse de Notre-Dame de cette ville. Dispense obtenue de la publication des bans, fiançailles faites suivant le rite de l'église; présents et témoins les sieurs

Digitized by Google

Armand-Louis Moricet, négociant ; François Lefeubvre, notaire ; Nicolas François Bazin, archiviste ; et Jean-Marie Enon, écrivain ; tous de la ville de Chollet qui nous ont certifié le consentement et la liberté des parties, et leur domicile comme dessus, et ont signé avec nous :

Flore-Julie Le Houx, Esnault, Lefeubvre, Marie-Agathe-Etiennette d'Aligre Lenoir, M. Buisson, femme Lefeubvre, Bazin, Moricet jeune, Enon, Boisdron, prêtre-vicaire de Saint-Pierre.

Cet acte de mariage religieux, exemple de ceux qu'à cette époque rédigeait l'autorité ecclésiastique, nous amène à parler du curé de Saint-Pierre, l'abbé Boinaud, et du registre qui, conservé aux archives de Saint-Pierre, porte son nom. Le curé Boinaud, rentré dans Cholet à la suite de Stofflet, y avait repris l'exercice du culte catholique. Comme beaucoup de ses paroissiens avaient péri de mort violente ou avaient disparu pendant la guerre sans laisser derrière eux aucune trace, il entreprit d'en dresser la liste et de leur établir comme une sorte d'état civil. Il commença le 20 septembre 1794 cette longue liste de victimes qu'il divisa en plusieurs catégories. En voici les titres :

1° Registre contenant les noms, etc., de ceux qui sont morts de leur mort naturelle sur la paroisse de Saint-Pierre, Notre-Dame et Saint-Melaine de Chollet, depuis l'évacuation de Cholet par les Catholiques le 16 décembre 1793, jusqu'au 24 juillet 1794.

Commencé le 20 septembre 1794.

2° Registre contenant les noms, etc., de ceux que les Républiquains ont conduit à Nantes lors de leur évacuation de Chollet, le 5 mars 1794, ou qu'ils avoient auparavant transportés en d'autres villes et qui étoient réputés et reconnus pour catholiques.

3° Registre contenant les noms, etc., de ceux qui ont été massacrés par les Républicains en différents endroits, selon le témoignage public.

Commencé le 20 septembre 1794.

4° Registre contenant les noms, etc., de ceux qui ont été fusillés publiquement ou notoirement pendant le séjour des Républiquains à Chollet,

Digitized by Google

Commencé le 20 septembre 1794.

5° Registre contenant les noms, etc., de ceux qui ont passé la Loire dont on n'a sceu aucune nouvelle depuis.

Commencé le 20 septembre 1794.

6° Registre contenant les noms, etc., de ceux qui sont allés notoirement aux différents combats et qu'on n'a pas vu après les déroutes.

J'ai parlé longuement et le premier, de ces registres du curé Boinaud dans une série d'articles parus en 1890 dans *l'Intérêt public de Cholet*, sous le titre : *Les habitants de Cholet pendant la guerre de la Vendée, de 1793 à 1795*. L'abbé Bossard les a publiés en 1898 dans son éloquent ouvrage : *Un nouveau chapitre des Actes des Martyrs*. Ils constituent pour la ville de Cholet une enquête sur le sort de ses habitants qui doit avoir sa place marquée au premier rang des documents historiques la concernant, elle et la guerre de Vendée, et à laquelle le nom du curé Boinaud restera attaché.

(*A suivre*). Ch. Loyer.

Digitized by Google

Les Élections Bonapartistes de l'an X

En Maine-et-Loire

Les études de M. Bodinier, de M. Bougler, celles en cours de publication de M. Meynier sur les élections en Maine-et-Loire attirent l'attention sur le mouvement ou plutôt sur l'histoire des fluctuations politiques en Anjou.

Il n'est tel en ces matières que de recourir aux documents et aux statistiques. A cet effet nous avons recherché aux Archives nationales les résultats des élections faites sous le régime bonapartiste au commencement du XIXe siècle. Celles de l'an X (1) sont les plus intéressantes. Elles ont trait à la question de savoir si Napoléon sera consul à vie. En Maine-et-Loire les élections furent ouvertes, par ordre supérieur, en vertu d'un arrêté du préfet Montaut-Desilles, en date du 20 floréal an X (lundi, 10 mai 1802) (2), consécutif à l'arrêt des consuls.

Le résultat obtenu fut le suivant; le chiffre indique le nombre de votes affirmatifs :

Premier arrondissement : Segré

Andigné, 95. — Angrie, 190. — Armaillé, 115. — Aubin du Pavoil (St.) 99. — Aviré, 8. — Baracé, 159. — Bouillé-Ménard, 210. — Bourg-d'Iré, 219. — Bourg-l'Evêque, 72. — Brain-sur-Longuenée,

(1) Archives Nationales, B II 516, 546 bis, 547.

(2) Arch. nat. id. — Voir aussi une lettre de préfet aux maires, du 8 floréal, an X (Imprim. Mame, Angers).

Digitized by Google

215 et 1 non. — Briollay, 31. — Brissarthe, 56. — Candé, 74. — Carbay, 29. — Challain, 255. — Chambellay, 70. — Champigné, 180. — Champteussé, 100. — Chapelle-Hulin, 17. — Chapelle-sur-Oudon, 188. — Chateauneuf, 202. — Chatelais, 238. — Chazé-Henri, 134. — Chazé-sur-Argos, 340. — Cheffes, 200. — Chemiré-sur-Sarthe, 56. — Chemillé-Changé, 51. — Cherré, 202. — Combrée, 202, 1 non. — Contigné, 260. — Daumeray, 31. — Durtal, 469. — Ecuillé, 86. — Etriché, 117. — Feneu, 240 — Ferrière (la), 61. — Freigné, 107. — Gemmes-d'Andigné (Ste.), 163. — Gené, 78. — Grez-Neuville, 310. — Grugé, 83. — L'hopital de Bouillé et St-Gilles, 32. — Hôtellerie-de-Flée, 132. — Huillé, 189. — Jaille-Yvon, 134. — Juvardeil, 132. — Lyon-d'Angers, 354. — Loiré, 168. — Louvaine et la Jaillette, 171. — Marans, 134. — Marigné, 162. — Martin-du-Bois (St.), 106. — Michel et Chanveaux (St.), 119. — Miré, 1 contre et 92 oui. — Montguillon, 63. — Montreuil-sur-Loir? — Montreuil-sur-Maine? — Morannes, 381. — Noellet, 175. — Noyant-la-Gravoyère, 104. — Nyoiseau, 58. — Pouèze, 150. — Pouancé, 409. — Pruillé, 115. — Prévière (la), 68. — Querré, 77. — Ruillé ? — St-Sauveur-de-Flée, 24. — Sceaux, 94. — Segré, 321. — Sœurdres, 105. — Soucelles, 73. — Soulaire et Bourg, 150. — Thorigné, 82. — Tiercé, 65. — Tremblay (le), 209. — Vergonnes, 94. — Vern, 200.

Deuxième arrondissement : Baugé

Auverse, 87. — Baugé, 4 non et 117 oui. — Bauné, 101. — Beaufort, 347. — Beauvau, 5. — Blou, 81. — Bocé, 32. — Breil, 71. — Brion, 168. — Broc, 1 pour 10 ans, 201. — Chalonnes, 101. — Chapelle-St-Laud, 122. — Chartrené, 19. — Chaumont, 72. — Chavaignes, 46. — Cheviré-le-Rouge, 133. — Chigné, 140. — Clefs, 34. — Corné, 188. — Cornillé, 9 non, 115. — Corzé, 254. — Courléon, 66. — Cuon, 64. — Denezé, 170. — Echemiré, 195. — Fontaine Guérin, 184. — Fougeré, 33. — Gée, 33. — Genneteil, 54. — Georges-du-Bois (St.), 98. — Jarzé, 226. — Jumelles, 290. — Lande-Chasles (la), 44. — Lasse, 20. — Le Gué-Deniau, 37. — Lezigné, 103. — Linière-Bouton, 13. — Longué, 561. — Lué, 53. — Marcé, 7 non et 94. — Martin-d'Arcé (St.), 47. — Mazé, 400. — Meigné, 52. — Méon, 99. — Milon, 9. — Montigné, 8. — Montpollin, 25. — Mouliherne, 161. — Noyant 1 non, 66. — Parcé, 137. — Pellerine (la), 35. — Philbert-du-Peuple (St.), 221. — Pontigné, 11. — Quentin (St.), 45. — Rigné, 14. — Seiches, 123. — Sermaise, 76. — Vaulandry, 119. — Vernantes, 426. — Vernantes, 426. — Vernoil-le-Fourrier, 75. — Vieil-Baugé, 45.

Digitized by Google

Troisième arrondissement : Saumur

Allençon, 22. — Alleuds (les), 70. — Allonnes, 154. — Ambillou, 105. — Antoigné, 65. — Artannes, 33. — Aubigné, 13. — Bagneux, 29. — Beaulieu, 15. — Bessé 8 non, 22. — Brain, 100. — Breille (la), 46. — Brezé, 76. — Brigné, 61. — Brissac, 109. — Brossay (le), 52. — Cernusson, 92. — Cerqueux (les), 51. — Chacé, 100. — Chanzeaux, 184. — Chapelle-sous-Doué (la), 55. — Charcé, 79. — Chavagnes, 189. — Chemellier, 45. — Chênehutte et les Tuffeaux, 88. — Chetigné, 5. — Cizai, 103. — Clément-des-Levées (St.), 122. — Cléré, 4. — Concourson, 200. — Coron, 13. — Coudray, 134. — Courchamps, 30. — Coutures, 43. — Cunault, 43. — Cyr-en-Bourg, (St.) 190.

Dampierre, 54. — Denezé, 132. — Distré, 82. — Douces, 154. — Doué, 320. — Ellier (St), 8. — Epieds, 149. — Faveraye, 159. — Faye, 22. — Fontevrault, 268. — Forges, 17. — Fosse-de-Tigné, 21. — Gennes, 61. — Georges-Chatelaison, 50. — Georges-des-Sept-Voies, 47. — Gonnord, 204. — Grézillé, 42. — Hilaire-du-Bois (St), 36. — Hilaire-et-Florent (SS.), 76. — Hilaire-le-Doyen, 37. — Joué-et-Etiau, 128. — Just-de-Verché (St), 127. — Just-sur-Dive (St), 56. — Lambert-des Levées (St), 155. — Lambert-du-Lattay (St), 106. — Lande-de-Verché, ?. — Louerre, 85. — Louresse, 114. — Luigné, 60. — Macaire (St), 1. — Martigné, 285. — Martin-de-la-Place (St), 87. — Maur (St), 34. — Meigné, 16. — Méron, 113. — Montfort, ?. — Montilliers, 89. — Montreuil-Bellay, 380. — Montsoreau, 125. — Neuillé, 24. — Noyant, 40. — Nueil-sous-Passavant, 240. — Parnay, 80. — Passavant, 17. — Paul-du-Bois (St), ?. — Pierre-du-Verché (St), 25. — Pierre-en-Vaux, 30. — Plaine (la), 2 non, 73. — Puy N-D. 58. — Quincé, 33. — Rablay, 59. — Riou-et-Marson, 70. — Rochemenier, 56. — Rosiers (les), 564. — Rou, 23. — Russé, 30. — Salle-de-Vihiers, 14. — Saugé-l'Hôpital, 15. — Saumur, 483. — Somloire, 1 non et. 30. — Soulangé, 112. — Souzay, 79. — Tancoigné, ?. — Tigné, 5 non et. 84. — Touarcé et le-Champ, 240. — Toureil (le), 10. — Trémont, 8 non et 28. — Trêves, 34. — Turquant, 96. — Varennes-sous-Montsoreau, 31. — Varrains, 62. — Vauchrétien, 142. — Vauldenay-Rillé, 155. — Verrie, 24. — Vihiers, 2 non, 25. — Ville-Bernier. 157. — Vivy, 28. — Ulmes, 35. — Voides (le), 133.

Quatrième arrondissement : Beaupréau (1).

André-de-la-Marche (St), 250. — Andrezé, 349. — Beaupréau, 128. — Beausse, 70. — Boissière, 143. — Botz, 112. — Bouzillé, 85. — Cerqueux (les), 162. — Chantoceaux, 35. — Chanteloup, 100. — Chapelle-

(1) La sous-préfecture était alors à Beaupréau.

Digitized by Google

du-Genêt, 51. — Chapelle-Rousselin, 80. — Chapelle-St-Florent, 13. — Chaudron, 136. — Chaussaire (la), 107. — Chemillé, 411. — Cholet, 129. — Christine (Ste), 70. — Christophe-et-la-Couperie (St), 110. — Christophe-du-Bois (St), 236. — Cossé, 80. — Crespin (St), 102. — Drain, 153. — Fief-Sauvin et Villeneuve, 96. — Fuilet (le), 72. — Florent (St), 224. — Georges-du-Puy-de-la-Garde (St), 64 — Germain (St), 107. — Gesté, 247. — Jallais, 701. — Jubaudière (la), 91. — Jumellière 198. — Landemont, 109. — Laurent-de-la-Plaine (St), 233. — Laurent-des-Autels (St), 139. — Laurent-du-Mottay (St), 84. — Lezin (St), 118. — Liré, 82. — Longeron (le), 107. — Macaire (St), 420. — Marillais, 60. — Maulévrier, 104. — May et St-Léger (le), 252. — Mazières, 54. — Melay, 107. — Mesnil (le), 108. — Montfaucon, 59. — Montjean, 79. — Montigné, 106. — Montrevault, 149. — Neuvy, 117. — Nuaillé, 54. — Philbert (St), 50. — Pierre-Montlimard (St), 190. — Pin-en-Mauges, 147. — Poitevinière, 233. — Pommeraye, 375. — Puiset-Doré, 78. — Quentin (St), 83. — Rémy-en-Mauges (St), 53. — Renaudière, 175. — Romagne, 110. — Roussay, 234. — La Salle-et-Chapelle-Aubry, 58. — Séguinière, 101. — Tossouale, 70. — Tilliers, 80. — Torfou, 107. — Tourlandry, 56. — Trémentines, 155. — Varenne (la), 132. — Vezins, 124. — Villedieu-la-Blouère 102. — Yzernay, 160.

Cinquième arrondissement : Angers

Andard, 147. — Angers, 1036 et 3 non. — Aubin-de-Luigné (S.), 37. — Augustin-du-Bois (St.), 90. — Avrillé, 44. — Barthélemy (St.), 63. — Beaucouzé, 79. — Bécon, 188. — Béhuard, 42. — Blaison, 54. — Bohalle (la), 63, 1 non. — Bouchemaine, 177. — Brain, 141. — Cantenay et Epinard, 84. — Chalonnes, 427. — Champtocé, 238. — Chaudefonds, 104. — Clément-de-la-Place (St), 180. — Cornuaille, 205. — Daguenière, 45. — Denée, 57. — Ecouflant, 32. — Gemmes-sur-Loire (Ste.), 169. — Georges-sur-Loire (St.), 582. — Germain des-Prés (St.), 193. — Gohier, 29. — Jean-de-la-Croix (St.), 29. — Jean-des-Mauvrets (St.), 63. — Ingrandes, 104. — Juigné-sur-Loire, 43. — Juigné-Bené, 70. — Lambert-de-la-Potherie (St.), 58. — Léger-des-Bois (St.), 107. — Linières (St. Jean-de-), 68. — Louroux-Béconnais, 446. — Martin-du-Fouilloux (St.), 24. — Mathurin (St.), 205. — Meignanne (la), 116. — Melaines (Ste), 119. — Membrole (la), 65. — Murs, 135, 10 non. — Montreuil-Belfroi, 44. — Mozé, 208. — Pellouailles, 75. — Plessis-Grammoire, 116. — Plessis-Macé, 55, 4 non. — Ponts-de-Cé, 359. — Remy-la Varenne (St.), 125. — Rochefort, 32. — Sarrigné, 50. — Saturnin (St.), 70. — Savennières, 324. — Sigismond (St.), 51. — Silvain (St.), 219. — Soulaine, 76. — Sulpice (St.), 42. — Trélazé, 98. — Villemoisant, 20. — Villevêque, 222.

Digitized by Google

C'est en résumé :

	VOTES AFFIRMATIFS	VOTES NÉGATIFS
Arrond. de Segré.....	11 190	4
— Baugé	6.966	23
— Saumur.....	10.081	26
— Beaupréau ..	10.326	»
— Angers.....	8.346	18
Total...	46.909	71 (1)

Déjà, au plébiscite de l'an VIII pour le Consulat, le département de Maine-et-Loire avait exprimé 9.447 suffrages affirmatifs, au moins. En 1804, pour l'hérédité il donnera 49.704 voix favorables. Le dénombrement de l'an IX, ne compte que 376.113 habitants pour le déparment.

L'examen des cahiers envoyés par la préfecture de Maine-et-Loire au ministère de l'intérieur n'est pas dénué d'intérêt. A Saint-Pierre-Montlimart, parmi les signataires en faveur de Napoléon, on trouve les quatre d'Armaillé, Auguste, Ambroise, Joseph et René ; au Pin-en-Mauges le curé Cantiteau. Généralement c'est le maire et le notaire qui viennent en tête de liste. Le curé signe presque toujours sur le registre des votes affirmatifs, jamais ailleurs. A Neuvy, l'évêque d'Orléans alors de passage signe à côté de Brissac de Launay. Un Joseph-Pierre Duval à Cholet, signe : « Oui pourvu qu'il continue de bien faire ». A Jallais on vote par acclamation à la fin de la grand'messe. Les habitants de Sainte-Christine, dont plusieurs de Launay, avec leur curé en tête, veulent établir par leur vote unanime « un monument de reconnaissance » à Napoléon.

(1) Cf. Bodinier. *Les élections et les représentants de Maine-et-Loire depuis 1789*, par Guillaume Bodinier. Angers, 1888. — *Affiches d'Angers*. 12 messidor an X.

Digitized by Google

A Angers deux citoyens expriment très courageusement leur vote : non, avec motif à l'appui.

L'explication de cet enthousiasme d'ailleurs commandé n'est pas difficile à trouver. La France — et ceci n'est pas une révélation, — était fatiguée des agitations et de l'instabilité où elle vivait depuis douze ou treize ans.

Au moment du plébiscite au sujet de l'article additionnel à la Constitution de l'Empire en 1815, le département manifesta une froideur marquée et justifiée (1).

F. Ubald d'Alençon.

(1) Cf. Bodinier, *id.*

Digitized by Google

ANDEGAVIANA

Installation de l'évêque constitutionnel H. Pelletier

Hugues Pelletier, prieur-curé de Beaufort, fut installé le dimanche 20 mars 1791 comme évêque du département de Maine-et-Loire. Voici le procès-verbal de la cérémonie, tel qu'il fut dressé le jour même par la municipalité patriote d'Angers (1) :

Le conseil général de la commune de la ville d'Angers s'est transporté à l'hôtel du département, où se sont réunis les corps administratifs, un grand nombre d'électeurs, MM. les juges du tribunal de district et MM. les officiers du régiment de Royal-Cravatte. Tous ces corps se sont rendus au presbytère épiscopal pour assister à l'installation de M. Hugues Pelletier, nommé à l'évêché du département de Maine-et-Loire. Ils y ont trouvé mondit sieur Pelletier, qui était accompagné de MM. les nouveaux curés et d'un grand nombre d'ecclésiastiques. La garde nationale, les invalides, la gendarmerie nationale et le régiment de Royal-Cravatte étaient sous les armes.

La procession s'est mise en marche pour se rendre à l'église cathédrale. Elle était précédée et suivie d'une partie de la garde nationale ; l'autre partie bordait la rue de la Porte-Angevine, les places Neuve et Sainte-Croix,

(1) *Archives municipales*, P[1].

Digitized by Google

les rues Basse et Haute-Saint-Martin, Saint-Aubin, Courte et de la Psallette, par où la procession a passé. — Arrivé au sanctuaire, M. le maire (1) a prononcé un discours sur le respect dû aux pasteurs qui ont mérité par leur piété et leurs vertus le choix du peuple.

Deux autres ecclésiastiques, M. Blondeau, chanoine du ci-devant chapitre de Jarzé, et M. Laurent, sous-chantre du ci-devant chapitre de Saint-Maurice, ont prêté le serment ordonné par le décret de l'Assemblée Nationale du 27 novembre dernier, sanctionné par le roi le 26 décembre suivant.

Il a été donné lecture : 1° du procès-verbal de l'Assemblée électorale du département de Maine-et-Loire des 5, 6 et 7 février dernier, contenant l'élection de M. Pelletier ainsi que sa proclamation à l'évêché d'Angers; 2° d'un acte reçu devant les notaires de Paris le 5 de ce mois, portant réquisition et supplique faite à M. Louis-Alexandre Expilly, évêque du département du Finistère, de lui accorder la confirmation canonique de son élection audit évêché et de vouloir bien faire la cérémonie de sa consécration, au moyen de ce qu'aucun autre évêque de la métropole du nord-ouest n'a prêté le serment porté par les lois sur la constitution civile du clergé, par lequel acte mondit sieur évêque du Finistère a accordé au sieur Pelletier l'institution canonique et la confirmation de ladite élection, et a donné et délégué à M. l'évêque de Lydda tout pouvoir nécessaire pour procéder incessamment avec les cérémonies et solennités usitées et convenables à la consécration du sieur Pelletier; 3° d'un autre acte reçu par les mêmes notaires le dimanche 13 de ce mois, portant que MM. Jean-Baptiste-Joseph Gobel, évêque de Lydda, assisté de Jean-Baptiste Massieu, évêque du département de l'Oise, et de Jean-Baptiste Aubry, évêque du départe-

(1) M. de Houlières, décédé à Angers le 17 mars 1802.

Digitized by Google

ment de la Meuse, après la célébration de la sainte messe avec les cérémonies pontificales et après avoir pris de M. Pelletier le serment prescrit par l'article 21 du titre II de la loi du 24 août dernier, a donné et conféré, avec les prières et cérémonies usitées et la solennité convenable par la participation et coopération du Saint-Esprit, la consécration épiscopale au sieur Pelletier, élu à l'évêché du département de Maine-et-Loire. — La lecture achevée, M. l'évêque a prêté serment en présence du peuple et du clergé de veiller avec soin sur les fidèles du diocèse qui lui est confié, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout son pouvoir la constitution arrêtée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le roi.

Ensuite M. Hugues Pelletier a pris possession réelle, actuelle et corporelle, de l'évêché du département de Maine-et-Loire, dont le siège est en cette ville, et de tous ses droits, en observant les formalités en tel cas requises (1).

Les Administrateurs du département de Maine-et-Loire (1790-1793)

La loi du 22 décembre 1789, qui créa les départements, institua en même temps au chef-lieu de chacun d'eux, sous le titre d'*Administration de département*, une assemblée administrative composée de trente-six membres.

Ces membres étaient élus par l'assemblée des électeurs du département et pouvaient être choisis parmi tous les

(1) L'évêque intrus mourut à Angers, le 5 avril 1795.

Digitized by Google

citoyens actifs payant une contribution directe au moins égale à la valeur locale de dix journées de travail. Ils étaient élus pour quatre ans et renouvelés par moitié tous les deux ans ; ils nommaient au scrutin un président et un secrétaire. — A côté de l'Administration de département était placé un *procureur général syndic*, élu par les mêmes électeurs et pour une durée de quatre ans.

Chaque Administration de département se divisait en deux sections, l'une sous le titre de *Conseil de département*, l'autre sous le nom de *Directoire de département*. — Le *Directoire*, agent d'exécution, est composé de huit membres, élus dans son sein par l'Administration de département pour une durée de quatre ans et renouvelés par moitié tous les deux ans ; il est constamment en activité pour l'expédition des affaires, et rend compte de sa gestion au Conseil. — Le *Conseil* se réunit chaque année en une session qui peut durer un mois. Après que le Directoire a présenté le compte de sa gestion, ses membres prennent séance avec ceux du Conseil (1).

Les Assemblées électorales se réunirent pour la première formation des Administrations de département en mai 1790, et le premier renouvellement partiel par moitié eut lieu au mois de septembre 1791 (2).

La Convention, le jour même de sa réunion, ordonna le renouvellement des corps administratifs avec faculté de réélire ceux qui auraient bien mérité de la patrie (3).

Le décret du 14 frimaire an II sur l'organisation du gouvernement révolutionnaire supprima les Conseils, les présidents et les procureurs généraux syndics de département ; il ne conserva que les membres des Directoires,

(1) Les Administrations de département avaient des attributions beaucoup plus étendues que n'en ont les Conseils généraux de nos jours.

(2) Le décret du 28 mai 1791 stipula que les membres dont les fonctions allaient cesser, n'ayant pas deux années entières d'exercice, pourraient être, pour cette fois seulement, réélus.

(3) Décret du 22 septembre 1792.

Digitized by Google

entre lesquels l'exercice de la présidence était alternatif. Durant toute cette période et jusqu'à la mise en vigueur de la Constitution de l'an III, les représentants du peuple en mission opérèrent, en vertu de leurs pouvoirs dictatoriaux, de fréquents changements dans le personnel des administrations de département.

La Constitution de l'an III établit une *Administration centrale* composée de cinq membres, élus pour cinq ans par l'assemblée des électeurs et renouvelés chaque année par cinquième ; près d'elle siégeait un *Commissaire du directoire exécutif*. Il en fut ainsi jusqu'à la loi du 28 pluviôse an VIII.

Election de mai 1790

Louis-Jean Guillier de la Tousche, professeur en droit.
Philippe-Joseph Druillon de Morvilliers, avocat.
Pierre-Denis-René Huvelin du Vivier, lieutenant général criminel.
Hector Legros de Princé, chevalier de Saint-Louis.
Jean Rogeron de la Gaignardière (1).
René Sébastien Letourneux de la Perraudière.
François-Joseph Goffaux, maire de Mouliherne.
François-Marie Danquetil de Ruval.
René Gaultier, chevalier de Brullon.
Jean-Michel Ferrière du Coudray, avocat (2).
Jean Pion, maire de Notre-Dame de Durtal.
Louis Gaudin, négociant à Daumeray.
André Fillon-Dupin.
Jacques-René Tirand (3).
Bourasseau de la Renollière.
Alexandre Girard, notaire à Montfaucon.
Tristan Briaudeau, négociant à Saint-Pierre de Chemillé.
Jean-R.-P. Thubert, notaire à Chemillé (4).
François-Matthieu Gaultier, sénéchal de Beaupréau.

(1) Les cinq premiers représentaient le district d'Angers.

(2) MM. de la Perraudière, Goffaux, Danquetil, de Brullon et Ferrière étaient du district de Baugé.

(3) MM. Pion, Gaudin, Fillon et Tirand représentaient le district de Châteauneuf.

(4) MM. Bourasseau, Girard, Briaudeau et Thubert étaient du district de Cholet.

Digitized by Google

Jean-Baptiste Brunet, médecin.
Jean-J.-H Delaunay, maire de Saint-Rémy-en-Mauges
René-François Gontard de la Perrière.
L'abbé Julien de la Bourdonnaye (1).
Joseph Villier, officier municipal.
François-Clément Allain, avocat.
Julien-Pierre Boullet.
Gilles Blondé de Bagneux.
Jacques Olivier de Fosse (2).
Pierre Moreau de la Touche.
Benjamin-R.-P. Besnard de la Bernardière, notaire à Pouancé.
Charles Hamon de la Coudraye.
René-Claude Gault, avocat à Pouancé (3).
Jean-Baptiste Delorme.
Louis Crestault de la Mothe.
François-Armand Vollaige de Chavagne.
Jacques-Louis Lehoux de la Roche-Coutant (4).

Élection du 4 septembre 1791 (5)

Boullet, membre du directoire du département (6).
Ollivier, —

(1) MM. Gaultier, Brunet, Delaunay, Gontard et de la Bourdonnaye représentaient le district de Saint-Florent-le-Vieil.

(2) MM. Villier, Allain, Boullet, de Bagneux et de Fosse étaient du district de Saumur.

(3) MM. Moreau, Besnard, Hamon et Gault représentaient le district de Segré.

(4) MM. Delorme, Cresteault, Vollaige et Lehoux étaient du district de Vihiers.

Les électeurs de tous les cantons des huit districts de Maine-et-Loire se réunirent dans l'église abbatiale de Saint-Aubin ; les séances commencées le 10 mai ne se terminèrent que le 28 du même mois.

L'administration du département ouvrit sa première session le 28 juin 1790. M. Blondé de Bagneux fut élu président et on choisit un secrétaire en dehors de l'Assemblée, M. Nicolas-René Barbot, procureur honoraire au présidial d'Angers.

(5) Ces 18 membres devaient remplacer MM. Legros, Gault, Gaultier, Brunet, de la Bourdonnaye, Girard, Delorme, démissionnaires ; Fillon, Ollivier, Hamon, Boullet, Briaudeau, Rogeron, Letourneux de la Perraudière, Pion, Guillier, Moreau, Gontard, désignés par le sort dans la séance publique du Directoire du 2 septembre précédent.

(6) M. Boullet ayant été élu à la fin de la séance procureur général syndic fut remplacé comme administrateur du département par M. Delaunay, président du tribunal criminel.

Digitized by Google

La Revellière-Lépeaux, membre de l'Assemblée Nationale.
Chereau, maire de Cholet.
Fillon, administrateur du directoire du département.
Brevet de Beaujour, membre de l'Assemblée Nationale.
Letourneux. administrateur du département.
Leclerc, membre de l'Assemblée nationale.
Briaudeau, administrateur du département.
Bardet, président du district de Baugé.
Delavau, ancien maire de Doué, président du district de Saumur.
Desmazières, membre de l'Assemblée Nationale.
Brardière, —
Brichet, administrateur du directoire de Châteauneuf.
Vaslin, près Brissac.
Hamon, administrateur du directoire du département.
Perard, administrateur du directoire du district d'Angers (1).
Dieusie, membre de l'Assemblée Nationale.

Élection du 21 *novembre* 1792 (2)

Phélippeau, administrateur du district d'Angers.
Pelletier, évêque, ancien membre du département.
Brevet de Beaujour, ex-député à l'Assemblée Constituante, administrateur du département.
La Revellière, juge et président du tribunal du district d'Angers;
Chereau, maire de Cholet.
Viau, juge du tribunal du district de Châteauneuf.
Gautret, accusateur public.
Talot, avoué, chef de bataillon de la garde nationale d'Angers.
Rossignol-Taillefert, avoué à Saumur.
Gaultier, avoué à Saumur.
Hubert, ingénieur à Fontevrault.
Tessier, officier municipal.
Fauconnier, ancien commissaire près le tribunal criminel.
De Beauveau, procureur syndic du district de Cholet.

(1) M. Pérard n'ayant pas voulu accepter, fut immédiatement remplacé par M. Pelletier, évêque constitutionnel.

L'Assemblée des électeurs nomma huit suppléants destinés à remplacer les membres qui viendraient à démissionner : MM. Delaunay et Pelletier dont nous venons de parler, Raymond, du directoire de Saumur, nommé suppléant à l'Assemblée Nationale, Couraudin, procureur de la commune d'Angers, nommé suppléant à l'Assemblée Nationale, Charlery, administrateur du district de Segré, La Révellière, président du tribunal d'Angers, Guillemet, juge de paix à Saumur, Mordret, du district de Châteauneuf.

(2) L'assemblée des électeurs se tint à Baugé d'après le décret de la Convention du 30 octobre 1792.

Digitized by Google

Gaudais, avoué à Saumur.
Savary, juge du tribunal du district de Cholet.
Thubert, juge du tribunal du district de Cholet.
Bouchet, greffier du tribunal criminel.
Vaslin, notaire à Brissac, ancien administrateur du département.
Vial, de Chalonnes.
Moron, notaire, notable.
Baranger, procureur syndic du district de Vihiers.
Dieusie, ex-député de l'Assemblée constituante, ancien administrateur et président du département (1).
Ollivier, de Saumur, ancien administrateur du département.
Desmazières, ex-député de la Constituante, président du tribunal du district de Vihiers, ancien membre du département.
Briaudeau, ancien membre du département.
Bizard, de Saumur, ex-député de la Constituante.
Cailleau, maire de Saumur.
Villier.
Brichet.
Bardet.
Charlery.
Lavigne.
Papin.
Mamert-Coullion.
Coulonnier (2).

(1) C'est lui qui fut élu président du Conseil général d'administration du département.

(2) Ces huit derniers composaient le Directoire du département. Un décret du 19 octobre 1792 avait stipulé que les membres du Directoire seraient directement élus au scrutin de liste par les corps électoraux, séparément des autres administrateurs qui seraient nommés par un scrutin spécial.

Digitized by Google

CHRONIQUE ANGEVINE

NÉCROLOGIE. — M. le comte Retailliau, conseiller général du canton de Châteauneuf, est mort le 13 janvier à Angers.

M. Delhumeau, mort à Paris le 17 janvier, a légué à l'hospice de Cholet deux millions, plus une rente de 1.000 francs au bureau de bienfaisance de cette ville. Enfin il a institué un prix de vertu de 1.000 francs destiné à la jeune fille la plus méritante par sa conduite et son dévouement.

Le 17 février, ont eu lieu, à Saint-Joseph d'Angers, les obsèques de M. Eugène Berger, ancien député de Maine-et-Loire et ancien conseiller général.

NOMINATION. — Mgr Legendre, doyen de la Faculté de Théologie d'Angers, a été nommé consulteur de la Commission Biblique instituée récemment par Léon XIII.

SOCIÉTÉS SAVANTES. — Au cours de la séance publique annuelle de l'Académie des Sciences, qui a eu lieu au mois de décembre 1902, M. Berthelot a lu la notice qu'il a écrite sur la vie et les travaux de *Chevreul*, le célèbre chimiste, qui appartint à l'Institut pendant plus de 60 ans et mourut à l'âge de 103 ans, dans la plénitude de toutes ses facultés. Michel-Eugène Chevreul naquit à Angers le 31 août 1786. « Ses plus anciens souvenirs, tels qu'il les rappelait de temps à autre dans de longues conversations, se rapportaient aux taches sanglantes de la guillotine, répandues sur les places publiques de sa ville natale, qui avaient effrayé les tendres années de son enfance ». Il s'agit des exécutions qui eurent lieu sur la place du Ralliement en 1793 et 1794.

Digitized by Google

Le 31 janvier, la *Société Industrielle et Agricole d'Angers* a procédé à l'élection de son bureau pour trois années. M. le sénateur comte de Blois a été nommé président, MM. Bordeaux-Montrieux et Huault-Dupuy vice-présidents, M. Jamin trésorier, M. Suaudeau archiviste, M. le Dr Sigaud secrétaire général, M. André Huau secrétaire-adjoint.

ÇA ET LA. — L'église du Pin-en-Mauges, « sanctuaire de l'honneur vendéen », suivant le mot de Mgr Luçon, évêque de Belley, s'est enrichie dernièrement d'une série de magnifiques vitraux, grâce au zèle de M. l'abbé Boiteau et au talent de M. Clamens. En voici l'énumération : — L'ancienne Vierge de Notre-Dame de Bon-Secours à Bellefontaine, la chapelle de Notre-Dame de Charité à Saint-Laurent-de-la-Plaine, le départ de Cathelineau, Cathelineau au calvaire de La Poitevinière, le combat de Jallais, le *Te Deum* à Notre-Dame de Chemillé, actions de grâces à Saint-Pierre de Cholet, victoire de Beaupréau, victoire de Fontenay, élection de Cathelineau généralissime à Saumur, Cathelineau blessé à Nantes, le général de Cathelineau tué à la Chaperonnière, Mgr Freppel et le général de Cathelineau, bénédiction du monument des Cathelineau par Mgr Baron, évêque d'Angers. — D'Elbée célèbre les fêtes de Pâques à Saint-Pierre de Cholet et rend les églises au culte, D'Elbée arrache à la mort les prisonniers républicains de Chemillé en invoquant les paroles du *Pater*. — La Rochejaquelein (Si j'avance suivez-moi, si je recule tuez-moi, si je meurs vengez-moi), La Rochejaquelein (Pourquoi as-tu fait cela ? — Mon parti me commandait de te tuer. — Et moi, ma religion me commandait de te pardonner). — Stofflet part d'Yzernay pour aller chasser les républicains du château de Vezins, Stofflet visitant son hôpital de la forêt de Vezins. — Bonchamps (Grâce, grâce aux prisonniers ! Bonchamps le veut, Bonchamps l'ordonne !), Bonchamps (J'ai servi mon Dieu, mon roi, ma patrie ; j'ai su pardonner). — Lescure (Laissez-les prier, ils se battront mieux ensuite), Lescure blessé mortellement à la croix de La Tremblaye près Cholet. — Charette fait jurer à ses volontaires sur le livre des Évangiles qu'ils seront fidèles à Dieu et au Roi, Charette conduit à la mort reçoit l'absolution d'un prêtre catho-

Digitized by Google

lique. — Rends-toi. criait un gendarme à un soldat Vendéen. Rends-moi mon Dieu, répondit-il. — Messe du curé du Pin-en-Mauges, M. Cantiteau, pendant la Terreur à la ferme de la Besneraie. — Pierre Cathelineau, frère du généralissime. — Perdriau, de la Poitevinière, etc.

— Pendant l'année 1902, il y a eu *à Angers* 1.450 naissances, 628 mariages, 24 divorces et 1.900 décès.

— Le 9 janvier, a eu lieu, sur la place du Champ-de-Mars d'Angers, l'inauguration de la 4e foire des vins d'Anjou, sous la présidence de M. le comte de Blois, sénateur, président de la Société industrielle et agricole. Le 17, à Saumur, inauguration de la 3e foire des vins de Saumur.

— Au commencement de janvier, on a trouvé à Quincé un certain nombre de pièces de monnaie du IIIe siècle, aux effigies de Gallien, de Salonine, sa femme, de Quietus, de Postumus, de Claude, etc.

— Le 22 janvier, le Ministre du Commerce a refusé d'approuver l'élection à la Chambre de Commerce de Maine-et-Loire, de M. Dominique Delahaye.

— Les demandes d'autorisation pour un grand nombre d'établissements scolaires congréganistes du département de Maine-et-Loire ont été rejetées, au cours du mois de janvier, par M. Combes, président du Conseil des Ministres. Ces établissements appartenaient aux congrégations suivantes : Saint-Charles d'Angers, la Providence de la Pommeraye, Sainte-Marie de Torfou, Sainte Marie-la-Forêt d'Angers, Sainte-Anne de la Providence à Saint-Hilaire-Saint-Florent, Sacré-Cœur de la Salle-de-Vihiers, Ursulines d'Angers, Instruction chrétienne de Saint-Gildas-des-Bois, la Providence de Ruillé-sur-Loir, La Charité d'Évron.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

Tout ce qui concerne la Vendée et les événements de la Révolution est toujours passionnant pour nous autres Angevins, qui vivons au milieu de ces grands souvenirs, qui foulons aux pieds des vestiges historiques, et ne nous lassons point de contempler, avec plus d'amour encore que de curiosité, les vieilles murailles à l'ombre desquelles s'accomplirent tous ces actes fameux que nous couvrons volontiers d'une allure de légende. De même, il nous plaît de feuilleter les livres qui nous parlent d'autrefois, et même quand nous savons par avance ce qu'ils vont nous dire, nous leur trouvons encore des charmes. C'est un des traits de notre caractère, et c'est peut-être parce que nous nous arrêtons trop volontiers devant le passé que nous n'apportons pas autant d'activité qu'il le faudrait, dans ces luttes du présent qui ont pour objet de préparer l'avenir. Nous passerions nos jours avec joie dans le calme des bibliothèques. Nous ne nous lassons point de causer avec ces fidèles amis qui sont les livres, amis qui ne nous blessent ni ne nous choquent quand ils viennent à heurter nos préférences et nos convictions (1).

I

Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne, par l'abbé Angot, 3e volume (Laval, Goupil, 1903). — Dernier volume d'un ouvrage qui a déjà été couronné par

(1) *Patriote de l'Ouest*, 1er décembre 1902.

Digitized by Google

l'Institut. Nous lui souhaitons d'obtenir cette année le grand prix Gobert, qu'il mérite à tous égards. Bon nombre d'articles concernant nos anciennes paroisses angevines : Mée, Menil, Méral, Niafle, Peuton Pommerieux, Renazé, La Roë, La Rouaudière, Saint-Aignan, Saint-Denis-d'Anjou, Saint-Erblon, Saint-Fort, Saint-Laurent-des-Mortiers, Saint-Martin-du-Limet, Saint-Michel-de-Feins, Saint-Michel-de-la-Roë, Saint-Poix, Saint Quentin, Saint-Saturnin-du Limet, la Selle Craonnaise, Senonnes, Simplé, etc.

Répertoire alphabétique des personnes et des choses de Port-Royal par Maulvault (Paris, Champion, 1902).

Les religieuses Fontevristes de Notre-Dame de Saint-Sauveur à Montaigu, par le Dr Mignen (chez l'auteur, à Montaigu, 1902). — Fondé en 1626, le couvent de Montaigu s'agrégea en 1682 à l'ordre de Fontevrault, et disparut en 1792 emporté par la tourmente. Les jeunes filles de la noblesse le choisissaient pour se consacrer au service de Dieu ; et le pensionnat qui lui était annexé, était l'école la plus en faveur pour les enfants de la noblesse et de la bourgeoisie

Eglises, dévotions, pèlerinages du canton d'Argenton-Château, par l'abbé Michaud (Poitiers, Blais, 1903). — Parmi les 19 paroisses du canton d'Argenton-Château (Deux-Sèvres), deux faisaient autrefois partie de l'Anjou : Saint-Maurice-la-Fougereuse et Saint-Pierre à-Champ M. l'abbé Michaud nous donne d'intéressants détails sur les dévotions et les pèlerinages qui ont lieu présentement dans cette région. La fontaine de Saint Francaire située à Cléré, et le cimetière des Martyrs, d'Yzernay, ne sont point oubliés. Il serait à souhaiter qu'un travail semblable (et celui-ci est un modèle excellent) fût fait dans chaque canton ou doyenné, afin de garder avec un soin jaloux le culte de nos *vieux* saints, et pour ne pas laisser tomber dans un oubli immérité de pieux usages que la religion des siècles a consacrés.

Sœur Marie-Anne et sœur Odile, Filles de la Charité de l'hôpital Saint-Jean d'Angers (Abbeville, Paillart). — Les deux sœurs ont été fusillées en haine de la foi au Champ-des Martyrs le 1er février 1794. Cette brochurette, écrite par M. l'abbé Bretaudeau, ancien vicaire à la Trinité, actuellement prêtre de la Mission, est un

Digitized by Google

résumé de l'ouvrage publié l'année dernière par M. l'abbé Uzureau : *Les Filles de la charité d'Angers pendant la Révolution : martyre des sœurs Marie-Anne et Odile.*

Vendéennes ! 1793-1832, par le comte de Chabot. (Paris, rue des Saint-Pères, 83).— La marquise de Bonchamp, la marquise de Lescure et sa mère, la comtesse d'Autichamp, la comtesse de La Ferronnays, la marquise de La Rochejaquelein y figurent avec Mlle Agathe, la femme de chambre, Renée Bordereau, l'héroïne armée, Madeleine, la fileuse, les paysannes de La Gaubretière, l'admirable Marie Lourdais, etc.

Eloge de M. l'abbé Gardais, par M. l'abbé Dedouvres (Angers, Germain, 1903). — L'auteur, ancien professeur de rhétorique à l'externat Saint-Maurille d'Angers, a retracé avec émotion la vie du fondateur et du premier supérieur de cet établissement.

Le pays d'Ombrée par l'abbé T. Houdebine (Angers, Siraudeau, 1902). — Ce discours, prononcé à la distribution des prix de l'institution libre de Combrée le 21 juillet 1902, renferme les renseignements les plus intéressants sur le pays d'Ombrée, ses paysans, son histoire, ses vieilles coutumes, ses légendes, son importance au point de vue des arts.

La chanson de l'Anjou par Auguste Pinguet (Angers, Siraudeau, 1902). — Ce volume de sonnets qui chantent les paysages et les gloires de la petite patrie, est précédé d'une préface de M. le comte Louis de Romain.

M. l'abbé Ferdinand Charpentier prépare en ce moment une vie de *D'Elbée*, deuxième généralissime des armées catholiques et royales de la Vendée.

II

On lit dans les *Etudes Franciscaines* (janvier 1903) : « *L'Anjou historique* publie en ce moment un remarquable document concernant la constitution civile du clergé en Anjou. C'est un long mémoire du curé Gruget, contemporain des événements... »

Dans une *Etude critique des actes de Saint-Maur de Glanfeuil* (1),

(1) *Revue de l'Anjou*, 1902-1903.

Digitized by Google

dom L'Huillier combat les conclusions de MM. Giry et Malnory, et défend la tradition bénédictine au sujet du fondateur de l'abbaye angevine.

— On croit que Ebles, abbé de Saint-Germain et de Saint-Denis, chancelier du roi Eudes, était l'arrière-neveu de Gozbert, abbé de saint-Maur de Glanfeuil, en Anjou (1).

— Au cours d'une excellente étude de M. Fleury sur les *portails romans du XIIe siècle*, l'auteur donne de curieux renseignements sur le portail de la cathédrale d'Angers, dont le tympan est resté intact avec le Christ assis en majesté au milieu des quatre symboles des Evangélistes (2).

— Les *Annales de Bretagne* publient en ce moment une savante étude sur les commissaires Jacques de Mas Guichard et Michel Faucon, envoyés par le Pape Benoît XIII dans la province de Tours. Ils séjournèrent une première fois à Angers du 22 décembre 1404 jusqu'au milieu de janvier, et une seconde fois au mois de mai 1405. Leur mission avait pour but de faire payer les dettes arriérées envers le Saint-Siège, tout en se montrant indulgents pour les bénéficiers pauvres. Le sous-collecteur apostolique d'Angers, Pierre de Beauchesne, avait ses comptes fort mal tenus ; il ne fournit que des notes informes qu'il refusa obstinément d'éclaircir par une nouvelle rédaction. Les dispositions du clergé angevin furent, au contraire, favorables aux envoyés du Souverain Pontife.

— La *Revue de Paris* (15 septembre 1902) a parlé du marquis de Montespan, qui mourut le 1er décembre 1701. Sa femme, que le malheur avait amenée à la pénitence, était alors à Fontevrault, dont sa sœur était abbesse. On fit à Fontevrault un service pour le défunt, mais sans dire pour qui. Le marquis mourut en 1707.

— Un des lieutenants de Charette composa sur les hauts faits de ce général un intéressant Mémoire, et l'adressa au baron de Barante, sous-préfet de Bressuire, qui travaillait sous le premier Empire à l'histoire de la guerre de Vendée. L'auteur aime beaucoup son héros, mais se montre néanmoins impartial dans ses

(1) *Correspondance historique et archéologique*, décembre 1902.
(2) *Revue historique et archéologique du Maine*, 1re livraison de 1903.

Digitized by Google

jugements. M. l'abbé Uzureau le publie en ce moment, dans la *Revue du Bas-Poitou*, sous ce titre : « Charette et la guerre de Vendée. »

— M. Bourgeois vient de publier la première partie de la biographie de *Marigny*. A cette occasion il a cru devoir attaquer (1) les *Notes de Mgr Bernier, évêque d'Orléans sur l'histoire de la Vendée*, publiées dans notre dernier fascicule. On a pu voir, en effet, que l'ancien curé de Saint-Laud-lès-Angers était particulièrement sévère pour le général Marigny.

— MM. Chappée et Denis vont publier une série de documents relatifs au Maine et aux localités de l'Anjou faisant actuellement partie de la Sarthe et de la Mayenne.

— A signaler encore : *Des notes généalogiques sur Lazare de Baïf*, par l'abbé Paul Calendini (2), *L'élection de la Flèche et l'Assemblée provinciale d'Anjou*, par l'abbé Uzureau (3), une courte notice sur *M. Hervé, médecin à Morannes* de 1824 à 1868, par M. le Dr Picard (4), etc.

(1) *Vendée historique*, 5 février 1903.
(2) *Annales Fléchoises*, février 1903.
(3) *Id.*
(4) *Archives médicales d'Angers*, décembre 1902.

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imprimerie Lachèse et Cie, Siraudeau, successeur. 03-8877

Digitized by Google

HISTOIRE

DE LA

CONSTITUTION CIVILE DU CLERGE

EN ANJOU

(*Suite*)

ÉLECTION DE L'ÉVÊQUE INTRUS DE MAINE-ET-LOIRE

(6 février 1791)

Le procureur général syndic du département avait convoqué tous les électeurs pour se trouver à Angers le 5 février dans la salle des électeurs qui était l'église de Saint-Aubin. Tous s'y trouvèrent, à l'exception du petit nombre que leurs affaires avaient retenus chez eux. Plusieurs autres encore, surtout les ecclésiastiques qui n'avaient pas prêté le serment, ne crurent pas avec raison devoir s'y trouver ; c'eût été contribuer au schisme qu'on établissait d'une manière trop formelle. Plusieurs autres, entre autres ceux des districts de Saint-Florent-le-Vieil, Cholet et Vihiers, sachant bien qu'ils n'avaient pas le droit de nommer à un évêché qui n'était pas vacant, s'y trouvèrent aussi, mais bien décidés à ne point voter pour un nouvel évêque et à faire même tous leurs efforts pour que le légitime fût con-

Digitized by Google

servé et qu'on ne pensât point à en nommer d'autres. M. Brunet, médecin de Beaupréau, connu par sa grande réputation, qu'il avait si bien méritée dans la science de son état, et plus encore par son attachement à la véritable religion, était de ce nombre ; il avait fait même un discours pour faire voir aux électeurs qu'ils n'avaient aucun pouvoir pour cela et était disposé à le rendre public, si on ne lui avait fait entrevoir qu'il ne servirait de rien, que le parti était pris et qu'on ne reculerait pas. Voyant donc qu'il n'y avait rien à faire, il s'abstint de paraître dans l'assemblée et s'occupa à aller visiter des ecclésiastiques de sa connaissance qu'il avait dans la ville ; un entre autres, le voyant à l'heure où il savait qu'on était occupé à nommer un évêque, voulut le plaisanter : « Quoi! Monsieur, lui dit-il, vous voilà ici, tandis qu'on nomme un évêque et que vous êtes électeur! — Sans être prêtre, lui répondit-il, je suis ainsi que vous attaché à mon Évêque, et je sais que je n'ai aucun pouvoir pour en nommer un autre. » — Cependant les électeurs s'assemblèrent, et l'assemblée se tint dans le lieu indiqué, c'est-à-dire dans l'église de Saint-Aubin, qu'on ne connaissait plus que sous le nom de *salle électorale*. Conformément au décret du 22 novembre 1789, l'assemblée se choisit provisoirement un président et des scrutateurs parmi les plus anciens des différents cantons. Le président d'âge, après avoir consulté le vœu des électeurs, nomma M. Villier secrétaire provisoire, et annonça qu'on allait procéder à l'élection d'un président par un scrutin individuel. M. Delaunay, procureur général syndic, y réunit les suffrages et fut aussitôt proclamé président de l'assemblée; M. Villier, déjà secrétaire provisoire, obtint la majorité des voix pour la même place. — Comme aux termes du décret, l'évêque devait être nommé à l'issue de la messe paroissiale, le président, pour donner plus d'éclat et de pompe aux opérations de l'assemblée, crut devoir proposer d'inviter les corps administratifs du départe-

Digitized by Google

ment, du district et de la municipalité, les officiers de la garde nationale, du régiment de Royal-Picardie, qui était alors en garnison à Angers, des Invalides et de la gendarmerie nationale, à assister à la messe solennelle du Saint-Esprit qui devait être célébrée le lendemain à Saint-Maurice. La proposition fut sur-le-champ adoptée au milieu des plus vifs applaudissements, et on nomma aussitôt huit députés pour se charger de faire l'invitation. On eut soin aussi de choisir pour célébrant M. Guiller de la Touche, curé d'Épiré, qui outre sa qualité de jureur avait encore celle d'électeur ; l'espérance qu'il avait dans cette nouvelle dignité, lui fit accepter cet honneur avec beaucoup d'empressement. Cependant ses désirs ne furent pas pleinement remplis ; les impies en avaient un qui paraissait mieux leur convenir et qui leur convenait d'autant mieux, en effet, que sous un dehors hypocrite il affectait beaucoup de régularité dans sa conduite et un grand attachement en apparence à la religion. Il jouissait d'ailleurs d'une bonne réputation, tandis que tout le monde connaissait le curé d'Épiré pour une tête exaltée, qui lui avait même attiré des ennemis, qui avaient cependant cessé de l'être depuis qu'ils l'avaient vu un chaud défenseur du serment et de la constitution civile du clergé (1). — Enfin les électeurs et tous les corps administratifs assemblés dans l'église

(1) M. de la Touche, curé d'Épiré, original s'il en fût jamais, ne vivait que de lait caillé, ne recevait jamais personne à manger, ne mangeait chez personne. Il couchait sur des fagots et avait fait faire une roue dans sa chambre où, suivant sa spéculation, il faisait vingt lieues par mois. Il s'emmanchait dans cette roue et voyageait ainsi, ce qui était fort sain, disait-il. Cependant on ne savait cela que de l'ouvrier, qui n'avait pas été discret, car pour lui, de peur qu'on s'en aperçût, il avait fait murer sa croisée aux trois quarts, et personne n'allait dans sa chambre. Un jour, n'ayant pas bien pris ses précautions, il tomba et s'abîma la figure, ce qui occasionna le lendemain bien des railleries à son sujet, lorsqu'on lui vit dire la messe dans cet état. Il avait la tête chauve et nue, une redingotte pardessus sa soutane, allait à la pluie sans parapluie, nue tête. Il faisait des grimaces si visibles en remplissant ses fonctions à l'église, qu'il était impossible d'y être recueilli. (*Mémoires manuscrits de Mme Letondal*).

Digitized by Google

de Saint-Aubin se rendirent, escortés d'un détachement de la garde nationale et précédés de la musique, à Saint-Maurice, où ils trouvèrent toute la garde nationale, le régiment de Royal-Picardie, la gendarmerie nationale et les Invalides, qui les attendaient sous les armes, et assistèrent à la messe solennelle qui fut chantée en musique. Aussitôt la messe finie, les électeurs, qui étaient placés dans le chœur, procédèrent sans désemparer à la nomination d'un évêque du département de Maine-et-Loire, car il ne devait plus porter le nom d'évêque du diocèse d'Angers. — On avait cependant encore essayé de faire faire le serment à M. l'Évêque ; plusieurs avaient passé la veille chez lui et lui avaient dit qu'il était encore temps de le prêter, mais que demain il ne le serait plus. Ce langage ne le surprit point, il y était accoutumé, et tout ce qu'on put lui dire ne servit de rien. M. Pelletier, qui savait bien qu'on pensait à lui et qui était également assuré que M. l'Évêque avait pris son parti, crut devoir aussi y passer le matin même de sa nomination ; il n'oublia rien pour le déterminer à le prêter, en l'assurant que tous les électeurs allaient se retirer chacun chez eux s'il voulait le faire. Son ton hypocrite ne servit encore de rien. M. l'Évêque avait pris son parti, et rien ne fut capable de le faire succomber. M. Pelletier s'en retourna donc comme il était venu dire aux électeurs qu'il n'avait pu réussir à entraîner M l'Évêque, et sur-le-champ on procéda à l'élection d'un nouvel évêque. — M. Lacroix, curé de Bécon, était du nombre des électeurs ; il n'avait point encore fait le serment ; ce fut là qu'il le prêta, mais on le reçut à condition qu'il le prêterait de nouveau devant le maire de sa paroisse Il se soumit, dit-on, à cette loi pour rester dans sa paroisse, mais bien décidé à ne point communiquer avec l'évêque intrus qu'on allait nommer ; en effet, il vota toujours pour le vrai évêque et refusa toujours dans la suite de reconnaître l'intrus Pelletier et de communiquer avec lui. — Enfin on

Digitized by Google

procéda au dépouillement du premier scrutin. Les voix se trouvèrent partagées ; il y en eut plusieurs pour M. Pelletier ; le plus grand nombre fut pour la conservation du véritable évêque ; plusieurs qui croyaient ne pouvoir voter mirent des billets blancs ; d'autres donnèrent leurs voix à M. l'abbé Rangeard, archiprêtre d'Andard, député à l'Assemblée, qui avait fait le serment. M. Delaunay, président, voyant que le plus grand nombre des voix était pour le véritable Évêque, se plaignit qu'on pût penser à lui du moment qu'il avait refusé de prêter le serment ; il dit que désormais on n'aurait plus d'égard aux billets donnés en sa faveur, et menaça même de toute son indignation ceux des électeurs qui seraient convaincus d'avoir voté pour lui. On procéda de nouveau à l'élection ; il se trouva encore un plus grand nombre de billets blancs, et le reste était pour M. Pelletier, prieur-curé de Beaufort, qui fit semblant de ne vouloir pas accepter et qui parut même étonné d'avoir obtenu les suffrages (1). Après un moment de compliment que ses amis firent pour le faire accepter la nouvelle dignité, sur laquelle il comptait et pour laquelle il avait tout fait, il se mit en devoir de lire un compliment, que le procureur général syndic avait eu soin de préparer auparavant et qu'il jeta dans son chapeau. Il est à croire qu'il en avait connaissance ; nous avons pensé qu'on serait bien aise de le voir. Le voici tel qu'il le prononça :

Messieurs les électeurs, frères et amis,

Vos suffrages m'honorent autant qu'ils me pénètrent ; le trouble que j'éprouve, m'empêche de pouvoir exprimer tous les sentiments dont j'ai le cœur rempli. Puissiez-vous y lire pour en bien juger ! Si

(1) On lit dans le *Journal du département de Maine-et-Loire*, du 9 mars 1791 : « Le P. du Vivier, de l'Oratoire, *qui a partagé les suffrages pour l'évêché du département de Maine-et-Loire avec M. Pelletier*, a été élu évêque du département de la Vendée, le 8 février. Il a été proclamé le 1er mars. Il a reçu cette nouvelle à l'instant où il acceptait la place de premier vicaire de la paroisse de Saint-Maurice ».

Digitized by Google

vous avez cherché une âme honnête et tendre, je puis dire qu'en moi vous l'avez trouvée.

Nous avions tous à remplir un devoir aussi pénible que rigoureux, mais la patrie en danger, la constitution calomniée, la religion, nos serments nous commandaient l'obéissance. Qu'il en coûte, frères et amis, de remplacer un supérieur vivant! La voix de la patrie s'est fait entendre : elle exige le plus pénible sacrifice ; vous l'exigez vous-mêmes, j'obéis. Ah ! que n'a-t-il vu par mes yeux cette constitution civile du clergé, digne d'un concile général ! il regretterait avec moi qu'elle ne soit pas l'ouvrage du seul clergé de France, qui, par le plan vraiment apostolique, eût servi de modèle à l'univers chrétien.

Ce discours fini, qui n'était point de lui ainsi que ses espèces de mandements et de lettres pastorales qu'il fit paraître dans la suite, les cris de *Vive M. l'évêque* furent répétés à plusieurs fois différentes par ses protecteurs d'abord et ensuite par les assistants. Aussitôt tous les électeurs s'empressent de rendre à leur nouvelle idole leurs hommages; ils lui font un nombreux cortège et le conduisent chez M. Joubert-Bonnaire, négociant, président du district, demeurant au bout du faubourg Saint-Michel, sur la grande route de Paris, où il avait fixé son domicile (1). M. de Soland, commandant de la garde nationale, s'empresse d'aller lui rendre ses hommages, de lui porter ses vœux et ceux de tous ses soldats (2). Touché et reconnaissant de l'attachement et de l'affection qu'on semble lui marquer, le sieur Pelletier se rend avec les électeurs au Champ de Mars, où il est reconnu évêque au milieu des coups de canons qu'on tire en son honneur, et des cris souvent répétés de *Vive M. l'évêque*. On eût dit que c'était un bœuf villé que l'on menait en triomphe pour le tuer ensuite. C'est ainsi que pensaient les gens sensés, qui n'étaient point accoutumés à de pareilles cérémonies. Cependant il parcourt tous les rangs, pour recevoir les vœux qu'on lui prodiguait ; c'était pour lui une jouis-

(1) M. Joubert est mort à Angers le 11 mars 1859.
(2) M. de Soland mourut le 15 novembre 1794.

Digitized by Google

sance bien grande de se voir au milieu de ses amis et de ceux qui partageaient sa façon de penser. La garde nationale, entremêlée avec ses amis les soldats du régiment de Picardie, enivrés de la même joie, le conduisirent avec tout son cortège jusqu'à sa maison, et après une décharge de fusils, on lui mit une garde d'honneur à sa porte. Il est incroyable la poudre qui fut dépensée pour annoncer l'évêque intrus; il y a eu des combats où peut-être on n'en a pas plus perdue (1). — Il n'apercevait pas le pauvre mal-

(1) Le corps des électeurs du département de Maine-et-Loire s'est réuni, le 5 février 1791, dans la salle électorale, en vertu de la convocation faite par MM. les procureurs syndics des huit districts, d'après l'avis qui leur en avait été donné par M. le procureur général syndic, pour procéder à la nomination d'un nouvel évêque. Conformément au décret du 22 novembre 1789, l'assemblée s'est constituée provisoirement en choisissant un président et des scrutateurs parmi les plus anciens des différents cantons. M. le président, après avoir consulté le vœu général, a nommé M. Villier secrétaire provisoire et annoncé qu'on allait procéder à l'élection d'un président par un scrutin individuel. M Delaunay, procureur général syndic, a réuni tous les suffrages, et M. Villier a réuni la majorité pour remplir les fonctions de secrétaire. M. le président, pour donner toute la pompe possible aux opérations de l'assemblée, a proposé d'inviter les corps administratifs du département, du district et de la municipalité, les officiers de la garde nationale, du régiment de Royal-Picardie, des Invalides et de la gendarmerie nationale à assister à la messe solennelle du Saint-Esprit, qui devait être célébrée le lendemain dans l'église Saint-Maurice. Huit députés ont été chargés de l'invitation; on a ensuite procédé à l'élection de trois scrutateurs; MM. Ferrière, Tirand et Audio ont eu la pluralité des suffrages.

Dimanche 6, MM. les électeurs, accompagnés des différents corps administratifs, escortés d'un détachement de la garde nationale, précédés de la musique, se sont rendus à Saint-Maurice, où toute la garde nationale, le régiment de Royal-Picardie, la gendarmerie nationale et les invalides les attendaient sous les armes. La messe a été célébrée par M. Guillier, curé d'Épiré, électeur, et chantée par la musique. Après la messe, MM. les électeurs sans désemparer ont procédé à la nomination d'un évêque du département de Maine-et-Loire. M. Pelletier, natif d'Angers, chanoine régulier, prieur-curé de Beaufort, a été élu à la grande majorité, au premier scrutin. On ne peut mieux faire l'éloge de ce choix, qu'en disant que tous les citoyens dont l'église et les environs étaient remplis, ont témoigné la joie la plus vive par des cris longtemps répétés de *Vive M. l'évêque*, et ont grossi avec empressement le cortège qui le reconduisait chez lui A l'instant, les cloches de toutes les paroisses ont fait retentir les airs de leurs sons, qui portaient partout la satisfaction la plus pure. La garde nationale, qui passait la revue, instruite du choix de l'assemblée électorale, a manifesté sur-le-champ, par une effervescence patriotique, toute la joie qu'elle en ressentait. Le commandant, M. de Soland,

Digitized by Google

heureux, ou il ne voulait pas voir que son règne ne devait pas être de longue durée. Celui qui s'élève tombe tôt ou tard. M. Pelletier ne tarda pas à en faire la funeste expérience. Heureux encore si dans sa chute il eût reconnu sa faute ! Mais non, sa chute comme on le verra dans la suite, fut accompagnée d'apostasie telle qu'on n'en avait point vu depuis Julien l'Apostat !

Ce n'était pas assez d'avoir insulté à Dieu par une messe du Saint-Esprit avant de procéder à l'élection de M. Pelletier qui introduisait le schisme dans le diocèse ; on lui insulta encore par un *Te Deum* chanté en actions de grâces. Dès le lendemain, lundi 7 février, tous les électeurs qui avaient coopéré à cette élection scandaleuse, se transportèrent à Saint-Maurice dans le même ordre et avec la même pompe qu'ils y avaient été pour faire leur évêque. Tous les musiciens qui y étaient invités et les prêtres jureurs de la ville se firent un devoir d'assister à ce *Te Deum*, qui fut entonné par le sieur Pelletier et continué par les musiciens et les assistants. — Tous les jureurs crurent devoir ne le pas perdre de vue ; ils savaient qu'il lui faudrait des vicaires ; ils étaient bien aises de se faire connaître afin qu'il pût les combler de ses faveurs. Les vicaires de Saint-

s'est empressé d'accourir au-devant des électeurs qui conduisaient M. l'Évêque dans la maison de M. Joubert-Bonnaire, négociant, président du district, où il loge ; et il leur a porté, ainsi qu'à M. l'Évêque, les vœux dont ses frères d'armes, ses concitoyens, étaient pénétrés. Touché et reconnaissant de l'attachement et de l'affection qu'on lui marquait, M. l'Évêque s'est rendu avec MM. les électeurs au Champ-de-Mars, où ils furent salués par plusieurs salves d'artillerie. Il est difficile de peindre tous les applaudissements qu'on entendait de toutes parts, pendant que M. l'Évêque et MM. les électeurs traversaient le Champ-de-Mars. La garde nationale, entremêlée avec ses amis les soldats du régiment de Picardie, enivrés de la même joie, conduisirent le cortège jusqu'à la maison de M. l'Évêque, où une garde d'honneur fut mise à sa porte.

Le lendemain, MM. les électeurs se sont transportés avec M. l'Évêque et avec la même pompe à Saint-Maurice, pour y assister au *Te Deum* qui y a été chanté très solennellement et en musique. Sur une simple invitation verbale de M. le maire et des officiers municipaux d'illuminer leurs maisons, une foule de citoyens patriotes se sont empressés de remplir et propager les intentions bien louables de ces amis de la Constitution. (*Affiches d'Angers*).

Digitized by Google

Pierre et les deux frères Mongazon ne le quittèrent pas un seul instant. C'était leur sauveur; ils attendaient et espéraient tout de Sa nouvelle Grandeur.

Aussitôt l'élection de M. Pelletier à la dignité d'évêque, des ordres furent donnés pour sonner toutes les cloches de la ville et des faubourgs. Ce son, qui aurait réjoui dans une autre circonstance, répandait la tristesse dans le cœur des âmes honnêtes; les impies seuls se réjouissaient. Ils recommencèrent à faire sonner au moment du *Te Deum*. On ne prodigua jamais tant le son des cloches et des canons; il était nécessaire pour en faire accroire au peuple. On ne se borna pas là; des ordres furent donnés pour illuminer les maisons. La rue Saint-Laud fut la seule à peu près à se rendre à cette invitation, qu'on regarda comme une grande marque de patriotisme et qu'elle s'est fait honneur de conserver jusqu'à la fin, à l'exception d'un bien petit nombre de marchands qui sont toujours demeurés dans la religion de leurs pères et qui pour cela ont eu à éprouver les plus grandes persécutions de la part de leurs voisins patriotes.

Ce n'était pas assez d'avoir obéi aux décrets de l'Assemblée en introduisant le schisme dans l'Église de J.-C. Les électeurs crurent devoir lui annoncer le choix qu'ils avaient fait dans la personne du sieur Hugues Pelletier. Le marquis de Beauvau, procureur syndic du district de Cholet, qui ne croyait pas plus à la nouvelle religion qu'on voulait établir, qu'à la religion catholique dans laquelle il avait été élevé, fut chargé de rédiger une adresse à l'Assemblée Nationale. Comme ces sentiments étaient ceux de la majorité des électeurs, elle ne pouvait manquer d'être favorablement accueillie. Nous avons cru devoir la rapporter pour faire connaître l'esprit de vertige qui dominait alors. C'est ainsi qu'elle était conçue :

Digitized by Google

Messieurs,

Réunis en assemblée électorale pour procéder à la nomination de l'évêque du département de Maine-et-Loire, nous avons été guidés dans cette importante opération par le zèle et le patriotisme que la nation attendait de nous. — Vous nous avez rendu le droit des premiers chrétiens. Le pasteur que nous avons choisi, égale en vertus ceux de l'Église naissante. En vain l'hypocrisie, se couvrant du voile de la vertu, tenterait-elle de tromper la crédulité des peuples, et de les armer au nom du Dieu de la paix, les bons citoyens entourent la constitution, ils en soutiendront l'édifice. La religion n'aura plus que des ministres dignes de sa sainteté, et le fanatisme sera banni pour jamais du pays de la liberté.

Cette adresse des électeurs du département de Maine-et-Loire fut reçue au milieu des acclamations de l'Assemblée Nationale ; elle y reconnut là ses sentiments, du moins le côté gauche, car le côté droit depuis bien longtemps ne prenait plus de part à ses délibérations (1). Ainsi se termina cette malheureuse assemblée qui donna occasion au schisme de s'introduire dans le diocèse d'Angers, qui jusqu'à ce moment avait toujours conservé une foi pure, malgré tous les efforts que le démon avait faits pour la corrompre et même pour la détruire. Elle fut l'époque de tous les malheurs que le clergé et les fidèles catholiques eurent à souffrir de la part des méchants, mais principalement de la part des ecclésiastiques qui avaient renoncé à leur foi. Ce fantôme d'évêque fut pour eux et pour tous les impies un point de ralliement. Sachant combien il leur était nécessaire pour parvenir à leur but, ils mettaient tout en usage pour se l'attacher ; caresses, promesses, présents, tout était employé pour le tromper. Une somme considérable lui fut donnée pour meubler sa maison et se mettre en état de soutenir la dignité qu'il venait d'usurper, et pour lui faire étouffer les remords de sa conscience qui ne cessaient de lui reprocher son intrusion dans le siège d'Angers.

(1) Cette adresse fut lue, dans la séance du dimanche 13 février 1791, par Mirabeau aîné, président de l'Assemblée Nationale.

Digitized by Google

PRESTATIONS DE SERMENT ET RÉTRACTATIONS A LA SUITE DE L'ÉLECTION DE L'ÉVÊQUE INTRUS

Cependant nos patriotes n'avaient point encore levé le masque d'une persécution ouverte. Celle de la séduction était beaucoup plus dangereuse ; ils cherchaient à séduire les ecclésiastiques, par les promesses qu'ils leur faisaient ; ils cherchaient aussi à indisposer les fidèles contre les ecclésiastiques, ils le faisaient cependant adroitement. Le démon qui les conduisait, avait soin de les conduire pas à pas au but qu'il s'était proposé. Pour faire connaître au peuple qu'ils n'en voulaient point à la religion ni à ses ministres, le directoire du district d'Angers fit paraître un tableau des revenus de tous les chanoines des chapitres d'Angers, que le sieur Viger et consors avaient chassés dans le mois de septembre 1790, en vertu des ordres de l'Assemblée Nationale. Le revenu attribué à chacun des chanoines était porté à une somme très honnête et même plus que suffisante pour vivre. On sentait bien que le peuple en murmurerait, et c'est précisément ce qu'on voulait, afin d'être autorisé à leur occasionner des persécutions qui les décideraient à quitter la ville et à s'expatrier pour jouir ensuite de leurs revenus. On eut bien soin de faire afficher ce tableau dans tous les endroits les plus apparents de la ville, afin que tout le monde pût en avoir connaissance, pour recevoir sujet de clabauder contre eux. On ne paraissait pas refuser ouvertement de payer, conformément au tableau rendu public, mais on formait tant de difficultés, on exigeait tant de formalités, que les ecclésiastiques craignaient de se présenter pour recevoir ce qui leur était dû (1), et c'est ce que l'on cherchait, dans l'espérance

(1) *C'est le 4 février 1791 que le directoire du département fixa le trai-*

Digitized by Google

qu'on avait qu'il viendrait des ordres de l'Assemblée, ou de ne point payer du tout ou de diminuer les traitements en faveur des ecclésiastiques qui refuseraient de se soumettre à la loi du serment, ce qui en effet ne tarda pas à arriver, comme on le dira dans la suite.

tement des chanoines de la cathédrale. Voici la teneur du tableau, dont parle M. Gruget :

CATHÉDRALE

De Villeneuve, doyen,	6000 l.
D'Alichoux, grand archidiacre,	3819
Poullain, chantre,	4775
Creny, archidiacre,	2909
Louet, maître-école,	4571
Du Marais, pénitencier,	3169
De la Haye-Montbault,	3069
Dutertre des Roches,	2800
Poullain de la Forestrie,	3394
Tremblier,	3373
Chassart,	2885
Gilly,	3233
Hullin de la Maillardière,	3075
Waillant,	2800
Boulnoy,	4182
Guillon,	3211
Dary d'Arnemont,	3190
Bardoul,	2745
Chalopin,	2828
Gasnault,	2813
Le Noir,	2751
Sapineau,	2912
Perrochel, abbé de Toussaint,	6000
Fayon,	2538
Mongeot,	2570
La Corbière,	2678
Dumouchel,	2460

S. LAUD-LÈS-ANGERS

Duchilleau, doyen,	2509
Gautreau,	1502
Boumard,	2299
Thomas,	1808
Meuller,	1471
Cuisnier,	1363
Davoine,	1530
Asseline, *mort.*	
Le Bolloch,	1597

Digitized by Google

Le clergé d'Angers n'était pas le seul exposé à la persécution des patriotes. Les honnêtes gens, les nobles surtout, avaient part à toutes les indignités auxquelles la garde nationale se laissait aller. Plusieurs des principaux, tels que le sieur Choudieu et autres semblables, forcèrent Mme de Josseau, qui avait son habitation dans le château d'Angers, d'en sortir par les menaces et les mauvais procédés qu'on lui fit. M. de Houlière, maire, tout dévoué qu'il était aux méchants, ne put s'empêcher d'en porter ses plaintes au commandant de la garde nationale; car il voulait ménager tous les partis; quoiqu'il fût l'ennemi déclaré du clergé et de la religion, ainsi que de tous les honnêtes gens, il affectait cependant de ne pas paraître, il écoutait même les plaintes qu'on lui portait. C'est ainsi qu'il se comporta envers Mme de Josseau, avec laquelle probablement il était lié par les liens du sang et de l'amitié; il rendit même publique sa lettre à M. de Soland, en la faisant mettre dans les *Affiches d'Angers*. Celui-ci ne tarda pas à se justifier ainsi que tous ses camarades de la garde nationale, en prétendant toutefois que Mme de Josseau

S. MAURILLE	
Bizoton,	2466 l.
Gontard,	2073
Touchet,	1821
Cornué,	1973
Couraudin,	2037
Ribay,	1799
Dupré,	1726
Crosnier,	1894
S. PIERRE	
Daburon, doyen,	2636
Mongodin,	1774
Ribai,	1503
Foussier,	2049
Burgevin	1942
Chivaille,	1450
Rézé,	1336
Touchalaume,	1667
Desmazières,	1511
Deville,	1584

Digitized by Google

n'avait aucun droit pour demeurer au château ; sa réponse fut aussi mise dans les *Affiches*. Il ne se borna pas là ainsi que Choudieu et autres de la trempe. Il en écrivit au Ministre de la Guerre pour se justifier en cas qu'on eût réussi à le prévenir contre lui et contre les auteurs de l'impolitesse faite à Mme de Josseau. Cette lettre, qui marquait et dénotait l'esprit qui les guidait, un esprit de rébellion, fut aussi insérée dans les *Affiches*, afin que tout le monde pût en prendre connaissance. Au reste, Mme de Josseau ne fut pas la seule à éprouver les mauvaises façons des patriotes. Tous ceux qui partageaient ses sentiments, étaient comme elle exposés aux mêmes mauvais procédés. Ne voulant pas faire porter encore leur rage sur les ecclésiastiques, ils étaient bien aises de trouver à se décharger sur d'autres, et comme la noblesse était une classe proscrite, ils se jetaient sur ceux et celles qui en tenaient.

En effet, ils souffraient avec peine que les ecclésiastiques ne voulaient pas se rendre à leurs désirs. Ils avaient espéré que la nomination d'un nouvel évêque en déterminerait un grand nombre, et ils se trouvèrent frustrés dans leur espérance. Cette nomination, au contraire, avait fait ouvrir les yeux à plusieurs de ceux mêmes qui avaient prêté le serment ; ils ne pouvaient plus se dissimuler qu'on en voulait absolument à la religion en nommant un évêque du vivant du légitime pasteur. Plusieurs, en effet, s'étaient rétractés de leur serment et étaient bien décidés à ne le jamais faire, quelque chose qui pût leur arriver. Quelques-uns cependant se laissèrent encore prendre aux pièges qu'on leur tendait et firent le serment. De ce nombre fut le curé de *Seiches*, et voici ce qui y donna occasion.

M. Lhéritier avait montré dans tous les temps beaucoup d'horreur pour le serment ; il s'était expliqué même hautement dans plusieurs circonstances, de manière à s'attirer l'inimitié des patriotes qui l'honoraient auparavant de leur

Digitized by Google

amitié. Son vicaire, comme nous avons déjà dit, avait eu la faiblesse de le prêter dès le commencement. Le curé ne put s'empêcher de lui en témoigner son mécontentement; il le porta même au point de lui défendre de faire désormais le catéchisme à ses enfants, se réservant de le leur faire et de les instruire dans les vrais principes. M. Quincé, son vicaire, regarda cette défense comme une injure; il en porta aussitôt les plaintes à quelques-uns des membres du club d'Angers avec qui il était lié, et aux corps administratifs. Ceux-ci ne manquèrent pas de prendre sa défense de la manière la plus forte. Aussitôt il fut traduit devant le tribunal du district de Baugé (1). Déjà l'affaire se poursuivait avec beaucoup de chaleur, et il sentait bien qu'il allait lui en coûter beaucoup. Quelques-uns de ses amis patriotes lui donnèrent un conseil pour arrêter la procédure, c'était d'imiter la conduite de M. Jubin, curé de Cheviré-le-Rouge, et de faire le serment comme lui, en l'assurant de le faire rentrer dans les bonnes grâces de tous ceux qui s'étaient déclarés ses ennemis et ses persécuteurs jusqu'à ce jour. La tentation était forte; il n'eut pas la force d'y résister et se laissa aller à ce qu'on lui demanda. Ce qu'on lui avait promis, arriva; il n'eut pas plutôt prêté le serment, qu'on suspendit toute procédure à son égard. Le serment était une espèce de baptême qui relevait de

(1) Le sieur Quincé, vicaire à Seiches, ayant prêté son serment le dimanche 30 janvier, a encouru la disgrâce de son curé. Celui-ci fâché que son vicaire eût obéi à la loi, lui a refusé les clefs de la sacristie qui lui étaient nécessaires pour s'y habiller et dire la messe après son serment. Le sieur Quincé s'y étant présenté l'après-midi pour instruire les enfants, le curé lui arracha des mains le catéchisme en lui disant qu'il n'avait plus de fonction à remplir. A vêpres, même scandale de la part du curé, qui força le vicaire de se retirer. Le département, instruit des faits par la municipalité qui a réclamé son vicaire et rendu un hommage honorable de ses mœurs et de sa conduite, a arrêté, le 1er février 1791, que le sieur Lhéritier serait dénoncé à l'accusateur du district de Baugé pour y être poursuivi comme perturbateur du repos public, et a de plus autorisé la municipalité de Seiches à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le sieur Quincé puisse exercer ses fonctions sans aucun trouble. (*Journal du département de Maine-et-Loire*, 2 février 1791).

Digitized by Google

tout; les patriotes oublièrent le passé et s'empressèrent de chanter ses louanges. Le procureur de sa commune ne tarda pas à annoncer cette bonne nouvelle à ses amis les patriotes d'Angers, à qui elle causa la joie la plus grande. C'est ainsi qu'il parlait de la conquête qu'il venait de faire à ses amis du club d'Angers dans une lettre qu'il leur écrivit; nous avons cru devoir la rapporter pour faire voir l'espérance qu'on avait que sa chute en occasionnerait d'autres :

Citoyens, frères et amis,

M. Lhéritier, curé de Seiches, vient d'obéir à la loi du 20 novembre dernier. Dimanchn 6 de ce mois [février 1791], à l'issue de la messe paroissiale et en présence du peuple assemblé, il a prononcé un discours, où il a montré les sentiments du patriotisme le plus pur; et à la fin, il a prononcé le serment civique. Cet événement attendu et désiré avec ardeur de ses paroissiens, les a comblés de joie. Les qualités du cœur les plus précieuses et les connaissances les plus étendues distinguent cet excellent pasteur de la foule de ses confrères; il a pu un instant être égaré par les exemples et les conseils des mauvais prêtres, plaignons-le; il a donné un exemple de soumission à la loi, aimons-le.

Je suis, en admirant et tâchant d'imiter vos vertus civiques, votre très humble et obéissant serviteur.

BIGOTTIÈRE, *procureur de la commune de Seiches.*

C'est ainsi qu'on s'expliquait en faveur du curé de Seiches, après qu'il eut fait son serment. Tous ceux qui le connaissaient, lui rendirent les mêmes témoignages que l'auteur de la lettre ci-dessus. Ils le connaissaient pour être très attaché à son devoir et à sa religion. Lorsqu'ils eurent connaissance du procès qu'on lui avait intenté, ils appréhendèrent pour lui, et ils ne furent point surpris de le voir faire le serment; mais aussi ils s'attendaient bien qu'il n'y persévérerait pas. Ils savaient qu'il avait une conscience trop timorée pour persister dans une faute aussi grave; avec les lumières qu'ils lui connaissaient, ils s'attendaient de jour en jour à apprendre qu'il s'était rétracté.

Digitized by Google

Ils ne furent pas trompés dans leur espérance. Dieu, qui avait permis qu'il tombât pour l'humilier, lui fournit les moyens de se relever; fidèle à la grâce, il prêta l'oreille aux voix de sa conscience et se rétracta. Il donna même à sa rétractation toute la publicité possible pour réparer le scandale qu'il avait donné, et expia sa faute par les persécutions qu'il souffrit pour sa foi, comme on le verra dans la suite.

Il y en eut encore quelques-uns dans les campagnes qui firent le serment. Mais aussi il y en eut encore un plus grand nombre qui se rétractèrent, quand ils eurent été instruits de l'élection du nouvel évêque, et surtout quand ils eurent vu le Bref du Souverain Pontife qui condamnait et le serment et la contitution civile du clergé.

On fut cependant surpris de le voir prêter à M. *Meignan, curé de Blaison*. Il était docteur en théologie et jouissait avec raison d'une grande réputation. Mais son retour suivit de près sa chute, et la pénitence exemplaire qu'il en fit, fit autant d'honneur à la religion que sa chute avait pu faire de mal.

Il n'en était pas ainsi des prêtres d'Angers qui avaient prêté le serment. Loin de penser à se retracter, ils ne pensaient, au contraire, qu'à en entraîner d'autres avec eux. En effet, de temps en temps il s'en trouvait, soit parmi les religieux soit parmi les prêtres habitués, qui le faisaient. Il y eut deux des chapelains de la cathédrale qui le firent.

Mais aucun chanoine, ni de la cathédrale ni des autres chapitres, ne pensa à le faire. Ils rejetèrent bien loin d'eux, ainsi que les curés et vicaires de la ville, toutes les promesses qu'on put leur faire.

Les aumôniers des hôpitaux et des communautés religieuses eurent aussi bien des assauts à soutenir de la part des patriotes, qui cherchaient à les faire succomber ; mais rien ne fut capable de les faire tomber. Ils méprisèrent toutes les promesses et les menaces qu'on put leur

Digitized by Google

faire et se tinrent toujours attachés à leur foi. Nous verrons même que plusieurs l'ont confessée jusque sur l'échafaud et se sont rendus dignes par leur constance de la couronne du martyre (1).

(*A suivre*) S. Gruget.

(1) M. Laigneau de Langellerie, aumônier du Carmel, fut guillotiné sur la place du Ralliement le 14 octobre 1794. MM. Picherit et Hermenot, aumôniers de l'hôpital Saint-Jean, furent guillotinés le premier le 1er décembre 1793, et le second le 1er janvier 1794. — Le 4 avril 1791, le département décida que les directeurs des couvents des Ursulines et des communautés qui prenaient des jeunes pensionnaires, ainsi que les aumôniers des hôpitaux, étaient tenus au serment.

Le *Journal du département de Maine-et-Loire*, du 16 février 1791, disait : « La postérité pourra croire sans doute que des prélats, dont la religion est le prétexte et l'orgueil le mobile, qui sont plus occupés de leurs bénéfices que de leurs églises, ont causé un grand scandale et tenté de produire un schisme ; mais elle aura peine à se persuader que des pasteurs aient eu la lâcheté de trahir leur devoir parce que leur évêque trahissait le sien et qu'ils aient été assez imbéciles pour se ruiner en l'honneur du corps épiscopal. »

Digitized by Google

Les victimes de la Terreur en Anjou

Liste des personnes guillotinées

Les personnes guillotinées à Angers, Doué-la-Fontaine, les Ponts-de-Cé et Saumur furent condamnées par l'une des deux Commissions Militaires *établies par les représentants du peuple, ou par* le tribunal criminel du département de Maine-et-Loire.

I

Le 10 juillet 1793, les représentants du peuple Choudieu, Bourbotte, Tallien et Turreau réunis en commission centrale à Angers, sous la présidence de Richard, établirent une Commission militaire près la division de l'armée des côtes de la Rochelle stationnée à Angers. Elle connaissait de tous les délits militaires, mais aussi des délits contre la sûreté générale, des complots formés en faveur des rebelles et généralement de tous les actes attentatoires à la liberté. Ses fonctions commencèrent le 13 juillet 1793 et se terminèrent en Maine-et-Loire le 9 mai suivant. Elle était composée de cinq membres et fut successivement présidée par Parein et par Félix. Voici la liste des personnes que cette Commission fit monter à l'échafaud :

CHINON

24 JUILLET 1793 (6 heures du soir).
Jacques Payelle, volontaire du 2e bataillon des Gravilliers.

Digitized by Google

SAUMUR (*Place de la Bilange*)

12 AOUT 1793 (8 h. du soir).

Pierre Lebrun, lieutenant de la 1re compagnie du bataillon de la Réunion.

28 AOUT 1793 (6 h. du soir).

Camille-Abraham Carrefour de la Pelouse, ancien officier d'artillerie, ci-devant noble et chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis.

7 SEPTEMBRE 1793 (6 h. du soir).

Philippe-Aimé Frère dit Beauvais, ci-devant seigneur de Beauvais.

10 SEPTEMBRE 1793 (5 h. 1/2 du soir).

Etienne Saint-Hubert, ci-devant gentilhomme.

20 SEPTEMBRE 1793 (6 h. 1/4 du soir).

Augustin Dupuy dit de Malineau, ci-devant noble et sous-lieutenant dans le régiment de Béarn.

25 SEPTEMBRE 1793 (6 h. 1/4 du soir).

Louis-Laurent Thinault, homme de loi et officier des eaux et forêts nationales.

5 OCTOBRE 1793 (10 h. du matin).

Jean-Claude Thiébault, hussard de la 8e compagnie du 8e régiment.

25 OCTOBRE 1793 ou 4 DU 2e MOIS (4 h. 1/2 du soir).

Henri Duverdier de la Sorinière, ci-devant noble et garde du corps du frère puîné de Capet.

26 OCTOBRE 1793 ou 5 DU 2e MOIS (4 h. 3/4 du soir).

Jean Ferchaud, de Thouarcé.

Jacques Bouchet, de Thouarcé.

27 OCTOBRE 1793 ou 6 DU 2e MOIS (4 h. 1/4 du soir).

Laurent Laurin, de Martigné.

ANGERS (*Place du Ralliement*)

30 OCTOBRE 1793 ou 9 DU 2e MOIS (4 h. du soir).

Jean-Michel Langevin, ci-devant curé de Briollay et non assermenté.

Victor Bodi, ci-devant juge au tribunal du district d'Angers.

Jean-Baptiste-Antoine de la Haye dit des Hommes, ci-devant noble.

31 OCTOBRE 1793 ou 10 DU 2e MOIS (4 h. du soir).

Digitized by Google

Jean-Claude Deroi, ci-devant dragon du 19e régiment et depuis lieutenant au 5e bataillon de Maine-et-Loire.

Jean Quenion, garde-chasse de la nommée De Brie, ci-devant noble.

Michel-Laurent Falloux dit du Lys, ci-devant noble, gendarme de la garde de Capet et décoré de la croix du ci-devant ordre de Saint-Louis, natif de la ville d'Angers.

2 NOVEMBRE 1793 ou 12 DU 2e MOIS (4 h. du soir).

Pierre Jacquet, marchand de bestiaux à Rablay.

Jean Bompois, chirurgien à Chalonnes.

Daniel-Frédéric Nicolas, ci-devant garde-suisse et soldat cuirassier de la ci-devant légion germanique.

4 NOVEMBRE 1793 ou 14 DU 2e MOIS (4 h. du soir).

Louis Bascher, prêtre non assermenté, natif d'Angers.

Charles-André Bretonnier, prêtre non assermenté, vicaire de Dissé-sous-le-Lude, natif de Morannes.

SAUMUR (*Place de la Bilange*)

8 NOVEMBRE 1793 ou 18 DU 2e MOIS (4 h. 1/2 du soir).

Jean-Charles Durand, se disant simple prêtre, non assermenté, de la commune d'Apremont, département de la Vendée.

François-Pierre-Alexis Tortreau, curé de Chalans, non assermenté, natif des Sables d'Olonne.

9 NOVEMBRE 1793 ou 19 DU 2e MOIS (5 h. du soir).

Renée-Jeanne Besnard dite du Percher, fille majeure, ci-devant sœur hospitalière de la ville de Doué.

Sophie Hubert femme du nommé Chastelus, ci-devant receveur particulier des aides à Saumur.

Charles-Gilbert Chambault, prêtre réfractaire et ci-devant curé de Saint-Jouin-sous-Châtillon-sur-Sèvre.

10 NOVEMBRE 1793 ou 20 DU 2e MOIS (4 h. du soir).

Michel-François Bourgouin père, marchand revendeur à Baugé.

Armand-René Crochard dit de la Crochardière, de Milon, ci-devant noble et décoré de la croix du ci-devant ordre de Saint-Louis (1).

LAVAL (*Place du Marché au Blé*)

18 NOVEMBRE 1793 ou 28 DU 2e MOIS (4 h. du soir).

Jean Boyer, laboureur, commune de la Brulotte.

(1) La Commission Militaire quitta Saumur avec sa guillottine pour aller à Laval, le 11 novembre.

Digitized by Google

François Neveu, laboureur, commune de Neuilley.

Jean Gesnier, maréchal, commune de Perte, district de Laval.

Louis David, cordonnier, commune de Saint-Pierre-de-la-Cour.

René Chassant, laboureur, commune de Perte.

Daniel Desmé, laboureur, commune de Perte.

19 NOVEMBRE 1793 ou 29 DU 2e MOIS (3 h. 3/4 du soir).

François Pieault, natif de Champigné, se disant domestique du ci-devant marquis de Contades, d'Angers, actuellement avec les brigands de la Vendée.

Jean Guston, laboureur, à Saint-Philbert, près Cholet.

Jean Belliard, menuisier à Jallais.

Jean Drion, charpentier à Moutières, district de Thouars.

21 NOVEMBRE 1793 ou 1er DU 3e MOIS (4 h. du soir).

Rose-Madeleine Le Grand, fille majeure du nommé Louis Le Grand, ci-devant noble, chevalier, seigneur de la Liraye, conseiller du ci-devant roi Capet, maître ordinaire en sa chambre des comptes de Bretagne, de Valette, département de la Loire-Inférieure.

Marie-Renée Le Grand, sa sœur.

ANGERS (*Place du Ralliement*)

29 NOVEMBRE 1793 ou 9 DU 3e MOIS (3 h. 3/4 du soir).

Jean-Alexis Camouins, natif de La Rochelle, huissier à Chalonnes.

Pierre Beauvais, perruquier, natif de Chemellier, demeurant à Rablay.

Joseph-Louis-Amable Richard-Castelnault, ci-devant noble, capitaine au ci-devant régiment des carabiniers et décoré de la croix du ci-devant ordre de Saint-Louis.

LES PONTS-DE-CÉ (*Place publique*)

1er DÉCEMBRE 1793 ou 11 FRIMAIRE AN II (4 h. du soir).

Claude Ménard, prêtre non assermenté, 56 ans, ci-devant curé de Bournezeau, district de Poitiers.

René-Pierre Beslier, 35 ans, prêtre non assermenté, ci-devant vicaire du Pin-en-Mauges.

Pierre Picherit, 43 ans, prêtre non assermenté, de Chanzeaux.

Antoine-Jacques Pinel, 49 ans, prêtre non assermenté, du district de Nantes.

Nicolas Lamarre, marchand de drap, à Beaulieu.

Digitized by Google

Pierre-Marc Jourdan, ci-devant noble.

André Rochepault, jardinier à Rablay.

Louis Burgevin, laboureur à Vauchrétien.

Jacques-René-Hyacinthe Piel dit La Porte, administrateur du district de Segré (1).

DOUÉ LA-FONTAINE (*Place du Champ-de-Mars*)

6 DÉCEMBRE 1793 ou 16 FRIMAIRE AN II (3 h. 1/2 du soir)

Albert-Marc Déjouy, notaire du ci-devant comté de Vihiers.

Louis Hervé, de Saint-Hilaire.

Jacques Chemineau, de Saint-Hilaire.

René Mandon, de Saint-Hilaire.

François Boileau, marchand de bestiaux à Saint-Clémentin, près Niort.

8 DÉCEMBRE 1793 ou 18 FRIMAIRE AN II (4 h. du soir).

François Jacquet père, boucher, à Rablay.

Louis Fardeau, aubergiste, à Rablay.

Jean Nicolas Fouquet, officier public, à Soulaines.

2 DÉCEMBRE 1793 ou 19 FRIMAIRE AN II (4 h. du soir).

Michel Lemarchand, volontaire au bataillon de la Sarthe.

Louis Leger, closier, de Saint-Maurice, district de Thouars.

10 DÉCEMBRE 1793 ou 20 FRIMAIRE AN II (4 h. du soir).

Pierre Perrier dit du Bignon, négociant à Laval.

Léon-Jean-Jacques Dumans père dit Challais, ci-devant noble, de Laval.

SAUMUR (*Place de la Bilange*)

14 DÉCEMBRE 1793 ou 24 FRIMAIRE AN II (4 h. du soir).

Laurent-François Langlois, natif de Varennes, ci-devant procureur du ci-devant roi aux eaux et forêts, à Chinon.

Jean Coudreau, se disant domestique dudit Langlois.

15 DÉCEMBRE 1793 ou 25 FRIMAIRE AN II (4 h. 1/2 du soir).

Guillaume-Charles-Martin Lerat, ci-devant huissier au Puy Notre-Dame.

Jacquine Laurendin, veuve Bourgeolie, demeurant à Cholet depuis 28 ans, marchande.

16 DÉCEMBRE 1793 ou 26 FRIMAIRE AN II (4 h. 1/2 du soir).

Girault du Teil, directeur et receveur de la ci-devant régie, natif de Cahors, domicilié de Thouars.

(1) Les *Affiches d'Angers* du 27 décembre 1793 disent qu'il n'a jamais été administrateur du district de Segré.

Digitized by Google

Jacques de la Rivière, ci-devant noble, natif de Couëme, domicilié de Bouillé, département des Deux-Sèvres.

Jean-Pierre Godefroy Dorléans, prêtre rétractant, natif et domicilié de Thouars.

Claude Guidon, se disant domestique de la femme du nommé Lescure, chef des brigands, natif de Rupel, en la ci devant Lorraine, domicilié de Treizevents, département des Deux-Sèvres.

Henri Ogeron dit de Ligron, natif de Ligron, domicilié du district de Thouars.

Guillaume Martin, ancien caissier des ci-devant finances et receveur du district de Thouars, natif de Saint-Cloud, département des Deux-Sèvres.

Philippe Després, garde-chasse du ci-devant marquis de Mouroix, natif de l'Ile de France, domicilié de la Chapelle-Saint-Laurent.

Jean Chessé, ci-devant commis greffier de Châtillon, natif de Chouzé, commune d'Argenton-le-Peuple, district de Thouars.

17 DÉCEMBRE 1793 ou 27 FRIMAIRE AN II (4 h. du soir).

François Davian, métayer aux Marminières, commune de Saint-Mesmain.

Jean Girault, métayer à Montournai, département des Deux-Sèvres.

François Chauvrière, leveur de peaux, de Châtillon.

François Mady, maréchal, de Montigny, département des Deux-Sèvres.

18 DÉCEMBRE 1793 ou 28 FRIMAIRE AN II (3 h. 1/2 du soir).

Michel Desrues, meunier à Varennes-sous-Montsoreau.

20 DÉCEMBRE 1793 ou 30 FRIMAIRE AN II (4 h. du soir).

André Oré dit Duplessis, décoré de la croix du ci-devant ordre d'un soi-disant Saint-Louis, natif et domicilié de Thouars.

Louis Pichereau, soldat au ci-devant régiment de Bretagne, natif de Chinon.

Jean Perroneau, ci-devant prieur-curé et maire d'Artannes.

René Rogier, dit de Rosthmond, ci-devant noble, natif de Niort, domicilié du district de Thouars.

Léon Cassenacq, préposé aux subsistances de l'armée de l'Ouest.

Jacques Vilneau, ci-devant chanoine de Thouars.

22 DÉCEMBRE 1793 ou 2 NIVOSE AN II (4 h. du soir),

Marie-Éléonore Ouvrard, dite de Martigny de Nozel, ci-devant noble et ci-devant religieuse de Fontevrault.

Digitized by Google

Madeleine Amiot, veuve Manceau, blanchisseuse à Cholet.

Marie Hy, veuve Guinodeau, blanchisseuse à Cholet.

24 DÉCEMBRE 1793 ou 4 NIVOSE AN II (4 h. du soir).

Pierre Chauveau, dit Giroflée, domestique et garde-chasse de Saint-Germain, émigré.

25 DÉCEMBRE 1793 ou 5 NIVOSE AN II (3 h. 3/4 du soir).

Charles Richard, greffier du juge de paix de Thouars.

Pierre Cornuau-Dumagny, maire de Faye-l'Abbesse.

ANGERS (*Place du Ralliement*)

31 DÉCEMBRE 1793 ou 11 NIVOSE AN II (4 h. du soir).

Antoine Raumont, commandant de la garde nationale de Lézigné.

Pierre-Raoul Doguereau, prêtre non assermenté, ci-devant prieur-curé de la ci-devant paroisse de Saint-Aignan, commune d'Angers.

Nicolas-Charles Chesneau, prêtre non assermenté, ci-devant curé de Montreuil-Belfroy.

Marie-Jeanne Oré, femme Vandel, ci-devant noble, native de Thouars, domiciliée de Champigné, près Chinon.

1er JANVIER 1794 ou 12 NIVOSE AN II (4 h. du soir).

René-Mathieu-Augustin Legault, ci-devant vicaire au Plessis-Grammoire, non assermenté.

Jean-Baptiste Legault, son frère, prêtre non assermenté.

François Houssin, ci-devant curé de Notre-Dame des Brouzils, non assermenté.

André Chéneau, de Chinon, prêtre non assermenté.

Pierre Hermenot, de l'Hôtel-Dieu d'Angers, ex-curé de Sainte-Foy-en-Mauges, non assermenté.

2 JANVIER 1794 ou 13 NIVOSE AN II (4 h du soir).

Guillaume La Planche, dit Ruillé, ex-noble et ex-député à l'Assemblée Constituante par la ci-devant noblesse d'Anjou.

Laurent Bastard, ci-devant curé de Notre-Dame de Chalonnes-sur-Loire, non assermenté.

Guillaume Repin, ci-devant curé de Martigné-Briant, non assermenté.

William Bulkeley, ci-devant officier d'un régiment irlandais (1).

Marguerite Gresseau, ex-noble, religieuse de la ci-devant abbaye du Ronceray, native de la Rochelle.

(1) Cf. *Revue du Bas-Poitou*, mars 1892.

Digitized by Google

3 JANVIER 1794 ou 14 NIVOSE AN II (4 h. du soir).

René Daviau, maréchal, à Neuvy.

Pierre Fardeau, métayer, de Vezins.

4 JANVIER 1794 ou 15 NIVOSE AN II (4 h. du soir).

Maurille Diette, tisserand, à Chalonnes.

5 JANVIER 1794 ou 16 NIVOSE AN II (4 h. du soir).

Pierre-François Gabriel Guillot, dit Folleville, ci-devant noble, 33 ans, natif de Saint-Servan, prêtre non assermenté, ci-devant curé de Dol, se disant évêque d'Agra

Marie-Jeanne-Michelle-Françoise Falloux, ex-noble, veuve Marcombe, lieutenant-général aux ci-devant sièges royaux d'Angers (1).

François-Daniel de la Doupe, dit du Fougeray, natif de Sainte-Florence, district de Montaigu, ci-devant noble.

Joseph-Etienne Morinière, desservant de la chapelle du ci-devant château du Coubourreau, non assermenté.

René Bourjuge, ci-devant vicaire de Saint-Léonard-lès-Angers, non assermenté (2).

Pierre Tessier, ci-ddvant vicaire de la Trinité d'Angers, non assermenté.

Jacques-Charles-Mathurin Ledoyen, ci-devant vicaire de Contigné, non assermenté.

François Pelletier, ci-devant curé de Sceaux, non assermenté (3).

Louis Lacoudre, ci-devant vicaire d'Andigné, près Segré, non assermenté.

Jacques David, ci-devant curé de Sorges, non assermenté.

7 JANVIER 1794 ou 18 NIVOSE AN II (3 h. 1/2 du soir).

René-Louis Richeteau, ex-noble, se disant commerçant, natif de La Coudre, district de Bressuire, frère d'un chef de brigands et de trois émigrés.

8 JANVIER 1794 ou 19 NIVOSE AN II (4 h. du soir).

François Dupré, ex-noble, natif de Longueville, département du Calvados, lieutenant en second de la ci-devant légion germanique.

René Humeau, l'aîné, natif de Saint-Macaire-en-Mauges, ci-devant procureur de cette commune.

Sébastien Dupont-Hy, fabricant à Cholet.

Toussaint Lebœuf, dit Cador, fabricant à Cholet.

(1) Cf. *Affiches d'Angers*, du 11 mars 1795.
(2) Cf. *Affiches d'Angers*, du 20 décembre 1793.
(3) Cf. *Affiches d'Angers*, du 17 février 1795.

Digitized by Google

Joseph-Guy Donnissant, ci-devant noble, natif de Bordeaux.

Charles-Marie-Michel des Essarts, ci-devant noble, natif de Boismé, district de Bressuire.

10 JANVIER 1794 ou 21 NIVOSE AN II (4 h. du soir).

Elisabeth-Agathe-Marie-Henriette Michel, dite des Essarts, ci-devant noble, natif de Boismé.

Jean-Joseph-Théodore Thomas, marchand de verres, natif de Petit-Bois-Saint-Denis, district de Vervins.

Thomas Motais, métayer à la Grande Pommeraye, natif de Marans.

François-Alexandre-Philippe-Modeste Grestier, natif de la Chapelle-Thenier, département de la Vendée, ci-devant noble et lieutenant au ci-devant corps royal d'artillerie coloniale.

11 JANVIER 1794 ou 22 NIVOSE AN II (3 h. du soir).

Louis-Pierre Barat, ci-devant chanoine de Saint-Martin d'Angers, prêtre non assermenté.

Jean Beauvoillier dit Valiot, ci-devant noble et aide de camp de Lescure, natif de Beuse, district de Poitiers.

François Charon, laboureur, de Saint-Laud.

Jean Bardet, laboureur, de Saint-Laud.

16 JANVIER 1794 ou 27 NIVOSE AN II (4 h. du soir).

Joseph Garnier, natif d'Angers, tisserand.

17 JANVIER 1794 ou 28 NIVOSE AN II (4 h. du soir).

François Aubey, natif de Condé-sur-Noireau, département de la Manche, caissier des mines de Montrelais.

Etienne Misset, natif de Sedan, se disant inspecteur général des mines de France et directeur de celles de Montrelais.

Pierre Petiteau, natif de Varades, ci-devant vicaire d'Auvernay, district de Chateaubriant, non assermenté.

20 JANVIER 1794 ou 1er PLUVIOSE AN II (4 h. du soir).

Anne-Suzanne-Radegonde-Charlotte Marsault, veuve Leclerc, ci-devant baronne de Vezins, native de Niort.

Louise-Mathurine Baranger, native de Vezins, se disant sa femme de chambre.

Charles-Mesmin Gault, natif de Nueil-sous-les-Aubiers, commis-greffier du tribunal du district de Cholet et employé aux archives du district d'Angers.

Geneviève Bouchet, chirurgienne, native de Beaupréau.

François Claveleau, charron à Cholet.

21 JANVIER 1794 ou 2 PLUVIOSE AN II (4 h. du soir).

Pierre Bonneau, ci-devant marchand de fers.

Digitized by Google

Pierre Gasté, ci-devant frère Récollet de Nantes, et maintenant marchand de fil au Plessis-Grammoire.

24 JANVIER 1794 ou 5 PLUVIOSE AN II (4 h. du soir).

François Martin dit Lebreton, maréchal à la Guiberdière, près Mortagne.

Joseph Goubeau surnommé Leblond, tisserand et barbier à la Séguinière.

Pierre Baranger, tisserand à Cholet.

Joseph Roger, natif de Torfou, aubergiste à Tiffauges.

Pierre Ruillier, aubergiste à Cholet.

Marie Poirier, femme Dabin, native de Cholet.

25 JANVIER 1794 ou 6 PLUVIOSE AN II (4 h. du soir).

Charles Hernault dit Montiron, ci-devant noble.

Mélanie Louet femme d'Antoine-Hercule Lehainaut dit de Saint-Sauveur, ci-devant noble.

26 JANVIER 1794 ou 7 PLUVIOSE AN II (4 h. du soir).

Marie du Tréhan, née à Mortagne, ci-devant noble.

Armande du Tréhan, née à Mortagne, ci-devant noble.

Marie-Jeanne Thibault dite La Pinière, née à Angers, ci-devant noble.

Marie La Dive, veuve Verdier de la Sorinière, née à Saint-Crespin, ci-devant noble.

Joseph Niveleau, chirurgien aux Ponts-de-Cé, natif de Montfaucon.

Charles-Marie-Joseph Huault dit la Bernardrie, non assermenté, ci-devant curé de Craon, natif du Mesnil, 47 ans.

27 JANVIER 1794 ou 8 PLUVIOSE AN II (4 h. du soir).

Charlotte du Tréhan, veuve Chabot, née à Mortagne, ci-devant noble.

Bénine Bessé, né à Saint-Martin-Lars, ci-devant noble.

Rosalie Duverdier, née à Chemillé, ci-devant noble.

Marie Humeau, née à La Salle, domiciliée aux Gardes.

René Bellanger, marchand mercier, à Bousse.

28 JANVIER 1794 ou 9 PLUVIOSE AN II.

François Réthoré, tonnelier, à Saint-Lambert-du-Lattay.

Pierre Frouin, marchand de fil à Saint-Lambert.

Jacques Frouin, tailleur d'habit, ex-maire de Saint-Lambert.

Thomas Guilloteau, tailleur d'habit à Saint-Lambert.

Jean Edin, tonnelier, à Saint-Lambert.

Urbain Cohuau, tailleur de pierre, de Saint-Lambert.

31 JANVIER 1794 ou 12 PLUVIOSE AN II (10 h. du matin).

Digitized by Google

Jean-Baptiste Desmarres, ci-devant noble colon, se disant d'Estimanville, natif de Pont-l'Evêque, adjudant général de la première division de Niort et commandant l'armée de Bressuire (1).

Joseph Morna, ci-devant juge des traites, gabelles et tabacs à Angers (2).

4 FÉVRIER 1794 ou 16 PLUVIOSE AN II (10 h. du matin).

Philippe-Joseph Tabary, natif d'Arras, adjudant général de l'armée de l'Ouest (3).

6 FÉVRIER 1794 ou 18 PLUVIOSE AN II (10 h. du matin).

Michel Ropet dit des Roches, natif de Nantes, commandant de la garde nationale de Sainte-Gemmes-sur-Loire.

Joseph Perrot, employé dans les hôpitaux de la république à Saumur, natif d'Autricourt, département de la Côte-d'Or.

21 FÉVRIER 1794 ou 3 VENTOSE AN II (4 h. du soir).

Noël Pinot, natif d'Angers, ci-devant curé du Louroux, non assermenté.

22 FÉVRIER 1794 ou 4 VENTOSE AN II (4 h. du soir).

René Letourneux dit Beaumont, ci-devant noble, natif d'Angers (4).

24 FÉVRIER 1794 ou 6 VENTOSE AN II (5 h. du soir).

Jean Delmur, natif d'Angers, appointé au 19e régiment de dragons.

Louis Jousselin, ex-noble, ci-devant chevalier de l'ordre d'un prétendu Saint-Louis, ancien colonel d'artillerie.

Louis Ouvrard, aubergiste et cavalier dans la gendarmerie provisoire de Saumur (5).

25 FÉVRIER 1794 ou 7 VENTOSE AN II (4 h. du soir).

Marie Boislève, ex-noble, veuve René Letourneux dit Beaumont, native de Saumur.

Françoise Batardière, née à Jallais.

Louis Girardeau, né à Bonnaire, district de Châtillon.

Joseph Berthelot, dit la Durandière, ex-noble, né et domicilié à La Flèche.

(1) L'exécution de Desmarres eut lieu au son de la musique.

(2) Cf. *Affiches d'Angers*, du 7 mai 1794.

(3) Cette exécution eut lieu au son d'une musique guerrière.

(4) *Affiches d'Angers* du 26 juillet 1794.

(5) Les jugements de ces deux derniers guillotinés ne sont pas mentionnés sur le registre de la commission militaire. C'est par négligence, car le *Journal* de M. Gruget et les *Affiches d'Angers* donnent leurs noms.

Digitized by Google

2 MARS 1794 ou 12 VENTOSE AN II (4 h. du soir).

Valéry Lecoq, ci-devant avoué au tribunal de Segré.

François Marsais, voiturier par terre, de la Blinière.

Christophe Niveleau, ci-devant maire de Saulgé.

3 MARS 1794 ou 13 VENTOSE AN II (4 h. du soir).

Louis-Jérôme Allain, se disant ancien chantre d'Igoville, maître d'école, fabricant de bas, natif et domicilié d'Elbeuf, département de la Seine-Inférieure.

4 MARS 1794 ou 14 VENTOSE AN II (4 h du soir).

Charlotte-Victoire Avril, fille majeure, native de Saint-Melaine, domiciliée de Soulaines, vivant de ses revenus.

Jeanne Lévesque, veuve Pierre Cady, native et domiciliée de Saint-Maurille des Ponts-de-Cé (1).

Mathurin-Etienne Saillant dit d'Epinatz, conseiller en la ci-devant sénéchaussée de Saumur.

Jacques-Nicolas-René Gastineau, ex-professeur en droit en la ci-devant Université d'Angers.

Hercule-Gilles de la Grandière, ci-devant noble et décoré de la croix du ci-devant ordre de Saint-Louis.

5 MARS 1794 ou 15 VENTOSE AN II (4 h. du soir).

Antoine-Luc Morin, ci-devant curé de Freigné, non assermenté, né à Cobourg, département d'Ille-et-Vilaine.

6 MARS 1794 ou 16 VENTOSE AN II (4 h. du soir).

Jean Couilleau dit Lavaleur, grenadier au 78e régiment ci-devant Penthièvre.

7 MARS 1794 ou 17 VENTOSE AN II (4 h. du soir).

François Verger, de Querré, 22 ans, cordonnier, natif de Chateauneuf.

15 MARS 1794 ou 25 VENTOSE AN II (4 h. 1/2 du soir).

Jean Jamet, jardinier, natif de Boué, district de Nantes.

Julien Hervais, natif de Port-Saint-Père, laboureur, à Boué.

Sébastien Guérin, natif de Saint-Marc, département de la Loire-Inférieure, laboureur, à Boué.

16 MARS 1794 ou 26 VENTOSE AN II (4 h. 1/2 du soir).

René Epron, domicilié de Dampierre, tisserand, natif de Juvigné, département de la Mayenne.

François Deléon, domicilié de Cholet, né à Saint-Rémy-la-Varenne, vivant de son bien et ci-devant maçon.

(1) Le registre de la Commission Militaire ne mentionne point les jugements de ces 2 personnes. Mais les *Affiches* et M. Gruget donnent leurs noms ; le journal semble indiquer qu'elles furent guillotinées le 3, et M. Gruget, le 4.

Digitized by Google

17 MARS 1794 ou 27 VENTOSE AN II (5 h. du soir).

Jean-Baptiste Jacquin, natif d'Angers, 33 ans, ci-devant régent-précepteur dans une pension, depuis marchand faïencier et épicier à Cholet.

Jean-Baptiste-Marie Jagault, né à Thouars, ci-devant procureur en cette commune, depuis avoué, membre du bureau de conciliation et officier municipal de Thouars.

18 MARS 1794 ou 28 VENTOSE AN II (5 h. du soir).

Louis-François L'Espinasse, ci-devant noble, né à Chigné, département de la Mayenne, 41 ans, receveur des ex-greniers à sel de Brissac.

Marie Rideau, sa domestique, domiciliée de Brissac, 26 ans, fille, native d'Angers.

21 MARS 1794 ou 1er GERMINAL AN II (4 h. du soir).

Louis Briet, soldat, se disant gendarme de la 35e division.

René Maillet, 26 ans, se disait scieur de long et soldat au 8e bataillon de Paris, natif de Ligron, district de La Flèche.

François Deshayes, couvreur en ardoises, 27 ans, d'Andigné, près Segré.

22 MARS 1794 ou 2 GERMINAL AN II (4 h. du soir).

Pierre David, natif de Niort, ci-devant secrétaire de l'administration du département des Deux-Sèvres, et maintenant commissaire des guerres près l'armée de l'Ouest.

Augustin-Guillaume Fleury, sous-lieutenant d'un escadron de cavalerie, natif de Cherbourg.

Rose Hérault veuve Pierre Cesbron dit Descrances, née à Mallièvre, négociante à Cholet.

François-Louis Chartier, ci-devant vicaire de Sœurdres, 32 ans, non assermenté, natif de Marigné, district de Châteauneuf.

24 MARS 1794 ou 4 GERMINAL AN II (4 h. du soir).

François-Louis Bussy, ci-devant noble, natif d'Epieds, et décoré de la croix du ci-devant ordre de Saint-Louis.

Marc-Antoine Jousbert dit de la Pépinière, ex noble, né aux Herbiers, maire de la commune du Petit-Bourg des Herbiers.

26 MARS 1794 ou 6 GERMINAL AN II (4 h. du soir).

Joseph Prudhomme, ci-devant frère convers Trappiste, 60 ans, né à Vezins.

28 MARS 1794 ou 8 GERMINAL AN II (4 h. du soir).

Renée-Marie Feillatreau veuve Dumont, née à Angers.

Louis Gauron, ex-vicaire à Mazé, né à Saint-Barthélemy.

Perrine Bernadeau, née à Thouars.

Digitized by Google

Marie Bernadeau, née à Thouars.

Elisabeth Chaveneau, née à Thouars.

1er AVRIL 1794 ou 12 GERMINAL AN II (4 h. du soir).

Pierre Bernard, né à Loiré, officier public et municipal de Loiré.

Pierre Pottevin, né à Saint-Saturnin, couvreur en ardoises.

Marie Drézon femme Robergeau, née à Thouars.

17 AVRIL 1794 ou 28 GERMINAL AN II (4 h. du soir).

Pierre Tiercelin, natif de Neufchâtel, département de la Seine-Inférieure, adjudant major au 2e bataillon de l'Eure.

Léonard Simon, né à Caen, hussard du 8e régiment.

18 AVRIL 1794 ou 29 GERMINAL AN II (4 h. du soir).

Joseph Moreau, natif et vicaire de Saint-Laurent-de-la-Plaine, 30 ans, non assermenté.

26 AVRIL 1794 ou 7 FLORÉAL AN II (5 h. du soir).

Espérance Lavigne, ex-religieuse à la communauté de la Fougereuse.

3 MAI 1794 ou 14 FLORÉAL AN II (4 h. du soir).

Auguste Prost, né à Saumur, employé aux subsistances dans l'Ouest.

Jacques Loir-Mongazon, fils, natif de Saumur, lieutenant dans le 22e régiment d'infanterie.

Pierre Malécot, salpêtrier à Angers, natif de Chavagnes, près Martigné.

Jean Davy, soldat au 16e régiment de cavalerie, natif de Saint-Georges, district d'Angers.

4 MAI 1794 ou 15 FLORÉAL AN II (4 h. du soir).

Françoise Léger veuve Antoine Romans, née au Vieil-Baugé.

5 MAI 1794 ou 16 FLORÉAL AN II (4 h. du soir).

François-Jean Girard, né à Chacé, curé assermenté, à Neuillé.

André Saunier, natif de Blou, maire de Neuillé.

6 MAI 1794 ou 17 FLORÉAL AN II (4 h. du soir).

Jean-Dominique Buret, natif de Paris, soldat de la ci-devant légion germanique, et maintenant hussard du 11e régiment.

Pierre-Fortuné Drouyneau, ci-devant avocat en la ci-devant sénéchaussée de Saumur, juge à la ci-devant élection du même lieu, depuis officier municipal et administrateur du district de Saumur.

Digitized by Google

II

Le 5 décembre 1793, les représentants du peuple établirent une seconde Commission Militaire et Révolutionnaire à la suite de l'armée destinée à combattre les brigands. Composée de trois juges, d'un président, d'un accusateur public et d'un greffier, elle connaissait de tous les délits militaires et de tous ceux attentatoires à la liberté et à la sûreté générale. Comme pour la première, ses jugements étaient sans appel. Son président Proust était membre du Comité révolutionnaire d'Angers. Nous donnons la liste des personnes que cette Commission envoya à la guillotine (1) :

ANGERS *(Place du Ralliement)*

9 DÉCEMBRE 1793 ou 19 FRIMAIRE AN II (5 h. du soir).

Marie de Civrac, ci-devant noble et abbesse d'Angoulême, née à la Mothe-Moravel, ci-devant province de Périgord (2).

Marie Thomasson, sa femme de chambre, née à Dumouriez, département de la Dordogne.

François Edelin, prêtre non assermenté, natif de Candé.

12 DÉCEMBRE 1793 ou 22 FRIMAIRE AN II (avant midi).

Mathurin Faucher, âgé de 19 ans, laboureur et domestique, de Daon.

Jacques Percher, 19 ans, laboureur et domestique, de Daon.

Michel Coquereau, 23 ans, laboureur, de Daon.

Pierre Lejeune, 22 ans, laboureur, de Daon.

Pierre Blanchouin, 20 ans, laboureur, de Châtelain.

13 DÉCEMBRE 1793 ou 23 FRIMAIRE AN II (avant midi).

André Renou, tisserand, 30 ans, natif de Saint-Laurent-sur-Sèvre, demeurant à Saint-Pierre de Cholet.

(1) Cette Commission, créée par les représentants Bourbotte, Prieur, Francastel et Esnue-la-Vallée, était composée du *président* Proust, des juges Méry, attaché au bureau de l'état-major, Morin et Vacheron, employés près l'armée, de l'*accusateur public* Allain, capitaine de la section révolutionnaire d'Angers, et du *greffier* Pasquet, attaché au bureau de l'état major. La 1re séance eut lieu le 9 décembre 1793, et la dernière inscrite sur le registre des jugements est du 14 janvier 1794.

(2) Elle habitait avec la famille de Lescure. C'est elle qui avait élevé à Angoulême Mme de Donnissant, sa nièce.

Digitized by Google

LAVAL

23 DÉCEMBRE 1793 ou 2 NIVOSE AN II.

Etienne Morin, né à Brin-sur-l'Authion, laboureur, 22 ans.

23 DÉCEMBRE 1793 ou 3 NIVOSE AN II.

Pierre Marchais, d'Avenières, 46 ans, tisserand.

24 DÉCEMBRE 1793 ou 4 NIVOSE AN II.

Jacques Cussonneau, 17 ans, de Saint-Erblon, garçon laboureur.

Joseph Giron, 18 ans, garçon laboureur, de Saint-Germain près Montfaucon.

Jacques Giron, 15 ans, de Saint-Germain près Montfaucon, garçon laboureur.

Augustin Vincent, né à Abbeville, cordier, 21 ans, domicilié à Dieppe.

René Renou, de Beaulieu, charpentier, 45 ans.

René Ouvray, du Loroux-Botreau, sabotier, 28 ans.

Jacques Frétellière, 45 ans, garçon tisserand, de Cossé près Chemillé.

Pierre Vallée, de Saint-Jean-des-Mauvrets, laboureur, 44 ans.

25-28 DÉCEMBRE 1793 ou 5-8 NIVOSE AN II.

François Guillory, 42 ans, de Saint-Martin de Beaupréau, tisserand.

Jacques Aumont, 30 ans, de Saint-Aubin-de Baubigné, tisserand.

Thomas Charrier, 36 ans, de Gonnord.

Martin Renou, de Chaufrolle, 20 ans, laboureur.

Mathurin Piton, du Mesnil-en-Vallée, 20 ans, laboureur.

Michel Chantereau, de Champtoceaux, marinier.

François Leroy, des Anges, menuisier, 20 ans.

François Morin, de Soulaines, journalier, 34 ans,

Jacques Guérin, de Vernon, tuilier, 24 ans.

Julien Rocher, de la Tessouale, boulanger, 50 ans.

Joseph Doyen, ci-devant noble, de Saumur, 63 ans.

SABLÉ

11 JANVIER 1794 ou 22 NIVOSE AN II

Julien Lefeubvre, d'Avessac, département de la Loire-Inférieure, garçon boulanger, 26 ans.

Antoine Delyon, de Jean-Joulu, département de la Haute-Loire, garçon laboureur, 30 ans.

Digitized by Google

René Boulain, domestique à Nantes chez le nommé Paillard, portugais, et ci-devant chez le nommé le chevalier de la Ferrière, 38 ans, natif de Chinon.

Pierre Brou, de Vallette, département de la Loire-Inférieure, 29 ans, marchand colporteur.

Pierre Pasquier, du May, garçon menuisier, 40 ans.

Henri Brichet, de Saint-Aubin-de-Luigné, métayer, 49 ans.

III

Le tribunal criminel du département de Maine-et-Loire, installé le 1er janvier 1792, eut successivement pour présidents Pierre Marie Delaunay, René-Mathurin Clemanceau, Jean-Baptiste la Réveillière, Rabouin, Gautret, René-Mathurin Clemanceau (2e fois), Ponceau et Réthoré. Il fonctionna jusqu'au Consulat. Voici les noms des personnes qu'il condamna à être guillotinées pendant la Terreur :

ANGERS (*Place du Ralliement*).

30 JANVIER 1794 OU 1er PLUVIOSE AN II.

Charles-Henri-Jacques Bardet des Glaireaux.

Etienne-Robert Girault dit *Laporte.*

10 JUIN 1794 OU 22 PRAIRIAL AN II

Louis-Jacques Lacroix, ci-devant curé de Saint-Macaire en-Mauges, non assermenté.

10 JUILLET 1794 OU 22 MESSIDOR AN II.

François Chabanel, ci-devant prieur de l'Esvière, insermenté.

Mathurin Pasquier, ecclésiastique, domicilié de Sainte-Gemmes près Segré, insermenté.

Renée Beron, domicilière au lieu de l'Epinardière, en Daumeray.

Jeanne Beron idem.

Marie Beron, idem.

24 AOUT 1794 OU 7 FRUCTIDOR AN II.

André Fardeau, ex-vicaire de Briollay, insermenté (1).

14 OCTOBRE 1794 OU 23 VENDÉMIAIRE AN III.

Jacques Laigneau-Langellerie, aumônier des Carmélites.

(1) Cf. Les *Affiches* qui donnent la description du souterrain où il était caché à Soucelles.

Digitized by Google

La première Commission Militaire, dite Commission Parein ou Félix, fit guillotiner 158 personnes à Angers, 1 à Chinon, 12 à Doué la-Fontaine, 12 à Laval, 9 aux Ponts de-Cé et 47 à Saumur. — Total 239 (1).

La seconde Commission Militaire, dite Commission Proust, fit monter à l'échafaud 9 personnes à Angers, 21 à Laval et 6 à Sablé. — Total 36.

Enfin le tribunal criminel du département de Maine-et-Loire fit guillotiner 10 personnes à Angers.

Ces trois tribunaux révolutionnaires envoyèrent donc à la guillotine 285 victimes *dans les différentes villes d'Angers, Chinon, Doué-la-Fontaine, Laval, les Ponts-de-Cé, Saumur et Sablé.*

F. Uzureau.

(1) L'exécuteur des jugements de la Commission Félix était Dupuy ; il prenait 50 livres par chaque tête qui tombait sur l'échafaud, et on donnait en outre 9 livres aux porteurs. A partir de janvier 1794, Dupuy ne prenait que 30 livres.

Digitized by Google

CHOLET

sous la domination de Stofflet

(Juillet 1794 — Mars 1795)

FIN

IV

Nous en avons fini avec cette étude du registre des commissaires de Cholet, duquel nous croyons avoir tiré ce qui était intéressant. Nous y ajouterons quelques lettres de l'Inspecteur divisionnaire Lefeubvre qui se rapportent à la même période et qui serviront de complément au registre. Ces lettres ont été données à la *Société des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Cholet* ; son président, le savant docteur Pissot, les a déposées dans une vitrine du musée municipal de Cholet. Nous y voyons cet inspecteur recevoir les comptes des commissaires et leur en donner décharge, transmettre les ordres du Conseil militaire, veiller à l'approvisionnement de l'armée, à la régie des biens des royalistes absents, etc., s'occuper des orphelins, faire vendre les meubles abandonnés dans les paroisses de sa juridiction, prendre des mesures rigoureuses afin d'empêcher la vente des bestiaux aux républicains, etc. Comme cette correspondance est peu ou point connue, nous donnerons dans leur texte entier celles de ces lettres qui sont d'intérêt général, en y ajoutant une de Stofflet qui mérite d'être citée.

Digitized by Google

1° Nous, inspecteur, divisionnaire de Chollet soussigné, reconnaissons avoir reçu de MM. les Commissaires du dit Chollet la somme de 461l 15s 6d pour reliquat du compte de leur administration qu'ils m'ont rendu ce jour, provenant de leur administration jusqu'à l'époque du 18 de ce mois, dont décharge.

Chollet, le 30 octobre 1794, l'an IIe du règne de Louis XVII.

B. P. F. 461l 15s 6d.

Lefeubvre.

2° et 3° Sur le même modèle, il y a deux autres reconnaissances, l'une du 23 novembre, donnant quittance pour 1.937l 12 « jusqu'au 8 de ce mois, déduction faite de leur dépense jusqu'au 15 dont ils m'ont fourni le compte »; et l'autre du 4 février pour 1.511l.

4° A MM. les Commissaires pour le Roy à la Séguinière.

Chollet. 17 septembre 1794.

En conséquences des ordres que je viens de recevoir du Conseil militaire, je vous enjoins de faire vendre tous les effets et meubles abandonnés par les patriotes de votre paroisse, au plus offrant et dernier enchérisseur, publications et affiches préalablement faites dans vos paroisses voisines et cela sans différer. Le tout au comptant que vous me verserez de suite.

Si vous aviez touché des grains, soit de fermes, soit de rentes, vous voudrez bien les faire conduire chez les commissaires d'Yzernay qui ont ordre de recevoir et qui vous donneront décharge.

Pressez, je vous prie, la recette des grains afin de les mettre dans un lieu de sûreté.

Si vous avez dans votre paroisse des bois abattus et autres susceptibles d'être vendus appartenant aux patriotes, vous les vendrez aussi au plus offrant et dernier enchérisseur.

Si vous pouvez savoir si quelqu'un a des chevaux de notre ancienne artillerie ou qui sont propres à cela, vous m'en donnerez avis de suite.

J'ai l'honneur d'être bien sincèrement, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

Lefeubvre.

Pressez, je vous prie, la recettes des fermes et rentes en tout ou partie à compte, attendu que la quiesce (caisse) militaire a besoin de fonds.

Digitized by Google

5° Aux mêmes.

Chollet, 17 novembre 1794.

Comme la veuve Biotteau de votre bourg demande des mois de nourrice de l'enfant du nommé Dubillot de Chollet pour l'avoir allaitée depuis 16 mois, outre cela une pension pour l'avenir, vous voudrez bien m'instruire si elle a déclaré cet orphelin à votre conseil et si vous l'avez porté sur votre état.

Je suis.....

Lefeubvre.

6° Aux mêmes.

Chollet, 4 décembre 1794.

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint un règlement du Conseil militaire sur l'échange des bons. Je vous prie de le faire publier et afficher dans votre paroisse et de m'en accuser réception.

Je suis.....

Lefeubvre.

7° A M. le Roy et Veuve Rabin à Cholet.

Chollet, 24 décembre 1794.

Monsieur et Madame, j'ai l'honneur de vous prévenir qu'il était nécessaire de conserver pour le besoin de l'armée de ma division tous les grains qui pouvoient provenir de votre régie de Chollet. Comme je prévoye évidamment qu'elle en aura besoin, je vous prie de ne pas les vendre et de lui conserver ; vous devez concevoir qu'elle mérite la préférence et quelle disgrâce vous en auriez si toutes fois vous les vendiez sans m'en prévenir. Il est intéressant même que je scache combien dans ce moment vous pourriez lui en procurer et dans l'avenir, parce que vous n'ignorez pas que je suis chargé de tous les approvisionnements dont elle a besoin. Je vous prie donc de m'en donner l'état afin que je puisse compter dessus.

J'ai l'honneur...

Lefeubvre, inspecteur.

Le Roy fils aîné, l'un des Commissaires paroissiaux, et Marie-Jeanne le Roy, veuve Rabin, sa sœur, avaient la régie

Digitized by Google

de quelques fermes faisant partie de la succession du marquis de Rougé, ancien seigneur de Cholet. Il faut croire que la réponse qu'ils firent à l'inspecteur ne lui parut pas suffisante, car il leur envoya aussitôt la lettre suivante.

8° A M. Le Roy, commissaire à Cholet.

Chollet, 24 décembre 1794.

Votre réponse de ce matin ne me satisfait pas. Vous dites que vous avez reçu des grains du Carteron et de la Haye, mais qu'ils sont mangés et que le peu qui en restoit vous en aviez donné au Sr Cottenceau et que le château avoit des obligations à remplir. Cette manière de s'expliquer pour un administrateur, n'est pas suffisante ; il doit scavoir qu'il est comptable envers l'administration ; un pareil compte en bloc ne suffit pas, il faut justifier du nombre de grains reçus et de l'employ par un compte de recette et de dépense. Il est d'autant plus nécessaire qu'il y a des créanciers sur les grains du Cartron qui passent avant le propriétaire et les rentiers. Ainsi il est donc indispensable de scavoir le nombre de grains et de son employ, parce si l'armée l'a mangé, elle est tenue de payer les créanciers privilégiés. Le château ne peut remplir ses obligations qu'autant que l'armée n'aura pas besoin de grains. Elle en a besoin aujourd'huy, il faut donc suspendre à satisfaire les obligations de ce château, qui sera au surplus payé des grains qu'il avancera à notre armée. Ainsi il me faut un compte et je vous prie de me le donner incessamment.

Je suis...

Lefeubvre, inspecteur.

9° A MM. les Commissaires pour le Roy à la Séguinière.

Chollet, 18 février 1795.

D'après les plaintes que le Conseil militaire reçoit à chaque instant que l'on fait passer des bestiaux sans cesse dans la république, il me charge de vous inviter à faire des visites dans les fermes, métairies et maisons particulières, et d'y prendre le compte exact des bestiaux qui peuvent s'y trouver ; laquelle visite vous réitérerez tous les mois pour s'assurer de l'existance de

Digitized by Google

ceux que... trouverez et de la d...ion de ceux qui auront été consommés (1). Je vous prie donc en conséquence de remplir cette mission sans différer d'un moment,et si lors de la vérification de ces bestiaux, il s'en trouvoit de manque, et qu'on en justifieroit pas l'employ légitime, il en coutera cher à ceux qui auront trahi.

Je suis...

Lefeubvre, inspecteur.

10e Lettre de Stofflet.

A MM. les Commissaires pour le Roy à Cholet.

Maulévrier, 27 février 1795.

Répondant, MM., à votre lettre d'hier relative aux meubles vendus sur des particuliers qui étoient absents et qui sont revenus, vous aurez la complaisance de leur dire qu'au moyen de ce que c'est en exécution d'un règlement que leurs meubles ont été vendus pendant leur absence, il est indispensable de s'adresser à M. le Commissaire général pour en avoir la remise s'il juge qu'elle doive être faite.

Je suis bien sincèrement, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

Stofflet.

(*En post-scriptum, au verso, on lit* :)

M. Denis est prié de m'envoyer de l'ancre par la prochaine occasion, quelle soit bonne surtout.

Vous ne comprendrez point dans la classe des personnes dont il est question de l'autre part les demoiselles Lambert auxquelles j'ai permis de reprendre leurs meubles non vendus et ceux qui l'ont été, en rembourçant les acquéreurs.

Ces lettres, qui sont la mise en pratique et l'application des règlements et ordonnances du 4 mai, du 28 juin et du 23 août 1794, sont une preuve manifeste que la législation vendéenne promulguée par le Conseil militaire n'était pas une lettre morte, comme beaucoup d'historiens l'ont

(1) Il manque quelques mots à deux lignes dont le papier a été déchiré ; mais le sens est néanmoins clair.

Digitized by Google

voulu faire entendre, et que le pays, loin d'être livré à l'autorité absolue de ses chefs militaires, était gouverné par une administration régulière; celle-ci procédait par des mesures sommaires, il est vrai et souvent même rigoureuses, mais en réalité appropriées aux conjonctures de temps pour lesquels les règlements avaient été faits. Ce serait une intéressante étude à faire que celle de la législation vendéenne, dont l'histoire est si peu connue et qui réservera plus d'une surprise à ceux qui l'entreprendront.

V

De tous ces documents, il ressort que la ville de Cholet pillée, incendiée et déserte, ne le fut cependant pas au point où les historiens l'ont raconté; en effet, dès le mois de juillet 1794 des habitants y sont revenus, une administration paroissiale fonctionne, les fermes se repeuplent, les maisons qui sont presque toutes en ruines se réparent et se louent, les meubles abandonnés se vendent; des habitants qui la repeuplent, les uns sont d'anciens Choletais, qui rentrent dans leurs foyers, les autres viennent des bourgs voisins : en un mot la ville avait commencé à sortir de ses décombres, lorsque les républicains en reprirent possession. Ce fut le 27 mars 1795 qu'ils y rentrèrent sous le commandement du général Canclaux, et là s'arrête pour notre ville la période d'occupation souveraine de Cholet par Stofflet...

Le 11 avril, l'abbé Bernier, commissaire-général, y eut une entrevue avec le représentant du peuple Dornier : ils dînèrent ensemble et préparèrent la pacification qui fut signée le 1er mai 1795 à Saint-Florent par Stofflet et ses compagnons d'armes. A partir de ce jour, la Vendée angevine fut, en apparence au moins, soumise aux lois du gouvernement républicain. Un arrêté des représentants du peuple en date du 27 germinal an 3 (18 avril 1795), rétablit dans

Digitized by Google

Cholet les autorités républicaines, et nomma les administrateurs chargés des fonctions municipales, les membres du tribunal du district et ceux de la justice de paix.

Une réflexion pour finir : ces ventes de meubles abandonnés, qui ont tenu tant de place dans les occupations des commissaires paroissiaux, peuvent aujourd'hui nous paraître bien extraordinaires; mais à l'époque de la Révolution, elles étaient d'un usage commun et journalier, et la République la pratiquait en grand, par toute la France, sur le mobilier des couvents. des prêtres et des émigrés, tellement, qu'elles étaient devenues comme une chose toute naturelle pour les contemporains. Les frères de Goncourt dans leur *Histoire de la société française pendant le Directoire*, en ont fait un saisissant tableau : « Vente des condamnés, des émigrés, des confisqués. des suspects ! Paris! où la voix des crieurs jamais ne repose ! etc... (p 4)» Dans les *Lundis révolutionnaires*, l'historien d'Anacharsis Clootz, G. Avenel, s'exprime ainsi :

Le mobilier des émigrés, joint au mobilier de la liste civile fut l'os national qu'on eut à ronger pendant l'hiver de 93. Les bourgeois, les paysans, les compagnies d'achat de créance et, malgré les défenses faites, les commissaires de ventes et les municipalités se jetèrent dessus. Lits, commodes, fauteuils, billards, tableaux etc, s'adjugèrent sans affiches, sans exposition, sans expertise, sans inventaire, sans feux et sur place. Personne n'avait peur des reprises : cela s'emportait. Autant d'enlevé. autant d'acquis. (p. 33)

Les Vendéens suivaient donc l'exemple des républicains, mais avec autrement d'honneur et de probité.

Ch. Loyer.

Digitized by Google

Le département de Maine-et-Loire

en 1802

RAPPORT SECRET DU PRÉFET

Le citoyen Hugues Nardon, sous-préfet d'Autun, nommé préfet de Maine-et-Loire en remplacement du citoyen Montaut des Isles (1), arriva à Angers le dimanche 10 octobre 1802 et fut installé le lendemain. Un mois après, il envoyait au gouvernement un rapport très détaillé sur la situation politique et religieuse de son département (2). Comme cette pièce de « police secrète » est d'une grande importance pour l'histoire de notre région sous le Consulat, nous la donnons *in extenso* (3).

Citoyen ministre,

Je ne vous ai donné jusqu'à présent que mes premiers aperçus sur la situation de ce département. Je voulais, avant de vous présenter à cet égard un rapport détaillé, connaître d'une manière irrécusable la vérité des faits, et je n'ai négligé aucun moyen possible de la découvrir. Non content d'interroger les fonctionnaires publics de toutes les classes, de recueillir les avis des citoyens les plus distingués, j'ai encore envoyé secrètement un agent de con-

(1) Le citoyen Pierre Montault des Isles, premier préfet de Maine-et-Loire, installé le 29 mars 1800, fut appelé à d'autres fonctions le 20 septembre 1802.

(2) Le 9 novembre, le préfet Nardon envoyait son rapport au Ministre de l'Intérieur, et le 11 au Grand Juge. Le 20 novembre, Portalis le communiquait au Premier Consul.

(3) *Archives Nationales*, AF IV, 1053.

Digitized by Google

fiance sur les points du département dont la situation et l'esprit passent pour les plus équivoques.

Tous ces renseignements, je les ai comparés et discutés dans le silence des passions, et c'est du résultat de cet examen que s'est formée mon opinion. Je vais l'exposer avec toute la franchise de mon caractère, avec toute la véracité que le gouvernement a droit d'attendre de mon inviolable dévouement pour lui. Je divise mon travail en plusieurs chapitres, qui portant chacun des nuances particulières, se rattacheront cependant à un centre commun.

Sûreté publique. — Brigandage

La dernière insurrection dans le département éclata vers le milieu de l'an VII, et fut suscitée par la trop fameuse loi des otages (1), aussi impolitique dans ses motifs qu'elle a été désastreuse dans ses conséquences. Mais à peine le gouvernement consulaire fut-il installé, à peine eut-il proclamé les principes conservateurs qui devaient faire la règle de sa conduite, que les armes tombèrent de toutes les mains, et que les rebelles se jetèrent dans les bras de la République. Ainsi, ce qu'on n'obtint dans le Morbihan qu'à force de troupes et de combats, a été dans ces contrées l'ouvrage de la persuasion et de la confiance (2).

Cependant il existait parmi les insurgés beaucoup de gens sans aveu, affamés de pillage et couverts de tous les crimes : de pareils hommes ne pouvaient garder la foi jurée et rester longtemps soumis au joug des lois ! aussi les vit-on bientôt organiser un système complet de brigandage, porter la désolation et l'effroi dans les campa-

(1) 12 juillet 1799. Cette loi prescrivait des mesures révolutionnaires contre les parents d'émigrés et autorisait les administrations départementales à les prendre comme *otages*.

(2) La pacification fut signée à Montfaucon, le 19 janvier 1800.

Digitized by Google

gnes, enfin signaler chaque jour par de nouveaux attentats.

L'Administration voulut en vain opposer une digue à ce débordement de forfaits; en vain elle fit de fréquents appels à l'énergie, à tous les sentiments généreux des administrés; en vain elle rendit les communes responsables des délits qui se commettaient dans leur sein : une morne et lâche stupeur avait flétri toutes les âmes, glacé tous les courages (1).

Non seulement les habitants n'osaient se mettre à la poursuite des brigands; ils n'osaient même, dans les tribunaux, suivre la voix de leur conscience, soit comme témoins, soit comme jurés ; ils tremblaient que les accusés ne trouvassent des vengeurs dans leurs complices, et que leur sévérité ne devînt contre eux-mêmes un arrêt de mort, ce qui n'était pas sans exemple.

Dans ces circonstances les tribunaux spéciaux furent établis (2) ; cette institution a été de la plus grande utilité dans ce département, non seulement en le purgeant des brigands qui l'infestaient, mais en produisant un effet moral parmi les habitants des campagnes, qui se voyant à la veille d'être délivrés de leurs oppresseurs, sortirent de leur sombre abattement et résolurent de s'affranchir du brigandage. Dans plusieurs communes ils rivalisèrent de zèle et de persévérance avec la gendarmerie dans cette généreuse entreprise.

Depuis, principalement dans l'arrondissement de Beaupréau, une lâche épouvante s'est emparée des habitants. Dernièrement un assassinat ayant été commis dans cet arrondissement, j'ai fait faire des recherches particulières, mais toutes les bouches ont été fermées. Une mère commençant en présence de ses enfants un aveu pénible, in-

(1) Cf. *Etat du département de Maine-et-Loire, en l'année 1800*, par l'abbé Uzureau, (Angers, Germain, 1900).

(2) Le tribunal spécial fut installé à Angers, le 24 avril 1801 (*Anjou Historique*, janvier 1903).

Digitized by Google

certain, sur l'assassinat de son mari, les premiers se jetèrent à ses pieds en disant : « Notre mère, vous voulez donc nous faire incendier et assassiner ! »

C'est cette première énergie qu'il faut rendre aux habitants, c'est là l'objet de tous mes soins. Mais je reviens à l'époque de l'institution du tribunal spécial. Ses jugements rapides dissipèrent la crainte de l'impunité, et le concours des efforts de tous eut le succès qu'on devait en attendre. Vers la fin de l'an IX, il paraissait ne pas exister un brigandage armé dans le département de Maine-et-Loire ; partie avait péri dans différentes rencontres avec la force armée, le reste était livré aux tribunaux.

Pendant l'an X, il ne s'est produit que trois attentats marquants contre l'ordre public, mais qui n'ont présenté aucun caractère politique, et qu'il faut ranger dans la classe de ces crimes qui, dans tous les temps et tous les lieux, ont été les résultats trop ordinaires de la perversité humaine.

Le premier, fruit de l'ignorance et du fanatisme, a été l'assassinat d'un prétendu sorcier ; le second celui d'une femme par son mari, qui s'est lui-même arraché la vie pour se soustraire à la justice ; le troisième, le meurtre d'un garde forestier, par deux individus dont il réprimait les rapines sur les propriétés nationales ; ces trois assassins ont vécu.

Je ne pourrais conclure de ce qui précède que ce département ne renferme plus de mauvais sujets, et qu'il n'y a plus lieu d'y craindre aucun délit. Vous avez connaissance de plusieurs attentats, notamment d'un assassinat et vol de deniers publics, commis depuis mon installation : il est même possible que pendant la saison rigoureuse, nous ayons à gémir sur quelques-uns de ces crimes que la meilleure police ne peut prévenir, mais je me crois fondé à vous assurer qu'ils seront isolés et ne se rattacheront à aucun système : il n'existe plus de traces d'association de

Digitized by Google

brigands, et aujourd'hui, en dirigeant le zèle de la gendarmerie, en rendant aux habitants des campagnes cette énergie qu'ils développèrent à l'institution des tribunaux spéciaux, en neutralisant cette stupeur que répand parmi eux la crainte de l'impunité, qui amène celles des vengeances, une association de ce genre ne pourrait se former ni se maintenir dans ce département.

C'est dans cette vue, que peu de jours après mon installation, et ayant déjà saisi l'esprit du pays, je voulais opérer un effet moral dans l'arrondissement de Beaupréau. Je voulais prouver aux habitants et aux fonctionnaires que le gouvernement avait les yeux ouverts sur leur véritable position ; je voulais y ramener le règne de la loi, encourager les bons et intimider les méchants.

Je pensais que ce but pourrait être rempli par le déploiement important d'une autorité nouvelle ; mais une question d'attribution entre moi et un général accoutumé à l'autorité (1) a fait manquer l'effet de cette mesure, qui réduite aux expressions écrites ne présente pas ses véritables développements : cependant des mesures partielles auxquelles je suis amené journellement, me donnent la conviction que ma pensée aurait produit dans l'arrondissement de Beaupréau des résultats heureux.

Je vous parle souvent de cet arrondissement de Beaupréau parce que, ancien chef-lieu de la Vendée, pays perdu et sans communications, il est plus qu'aucune autre partie de mon département susceptible des bonnes comme des mauvaises impressions.

Le gouvernement paraît décidé à employer une somme, due par des négociants de Cholet, à percer une route dans

(1) Le général Girardon voyait dans le citoyen Nardon un rival de l'autorité qu'il exerçait sans contrôle avant l'institution des préfets. Il avait suscité des difficultés au prédécesseur de Nardon et avait réussi à le faire partir ; il ne pouvait se décider à voir le département gouverné par un autre que lui. — Cf. ci-dessous.

Digitized by Google

le pays : cette entreprise aura des résultats incalculables; je la réclame vivement.

Mais ces détails sont de peu d'importance dans un grand cadre : ainsi à quelques voleurs près, reste impur des guerres civiles, et notamment quelques coutumaces, qui répandent parfois des inquiétudes, la totalité des citoyens est aussi amie de l'ordre, aussi dévouée au gouvernement que dans aucune autre partie de la République.

Cependant mes recherches et celles qui les ont précédées ont mis sous la main de la justice vingt-sept prévenus déposés tant dans les prisons de Beaupréau que dans celles d'Angers. Ces hommes portent tous les caractères du brigandage, mais sans preuves matérielles pour le plus grand nombre ; accoutumés au crime et sans doute à toutes les ruses du crime, ils embarrasseront les tribunaux qui ont des règles qu'ils ne peuvent ni ne doivent dépasser. Il est à regretter que nos mœurs constitutionnelles ne permettent pas des mesures de haute police contre un individu qui sans fortune, sans état, sans famille, sans moralité, a été arrêté avec tous les indices du brigandage, dans les lieux où un délit aurait été commis, et contre qui les tribunaux seraient impuissants quoiqu'avec la conviction morale la mieux établie.

Je sens combien un gouvernement protecteur doit être avare de semblables mesures, mais l'ordre social réclame des garanties contre le crime. La description subite d'une tourbe de scélérats condamnés par le tribunal spécial rendit dans le temps à l'esprit public dans le département tout son ressort ; aujourd'hui la crainte seule de l'impunité comprime l'énergie, particulièrement dans les lieux où les délits se commettent plus fréquemment.

Digitized by Google

Mendicité — Vagabondage

On s'occupe depuis longtemps, dans presque tous les États de l'Europe, des moyens d'extirper la mendicité. Beaucoup d'hommes de mérite tant nationaux qu'étrangers ont essayé de résoudre ce problème politique et ont présenté des solutions plus ou moins satisfaisantes.

Toutes ces recherches n'ont abouti qu'à confirmer davantage cette vérité, que le seul moyen de détruire la mendicité, c'est 1° d'assurer une place dans les hospices ou des secours à domicile à tout individu incapable de travailler, 2° d'établir dans chaque arrondissement des ateliers de travail où les mendiants puissent être assujettis à des occupations proportionnées à leur sexe, à leur force, à leur âge. Ce qui s'oppose presque partout à l'établissement de ces ateliers, c'est que les travaux ne seraient pas productifs et ne suffiraient jamais aux dépenses, en sorte qu'il faudrait que le gouvernement en couvrît le déficit. Cependant jusqu'à l'organisation de ces ateliers, on ne pourra jamais opposer à la mendicité que des palliatifs, et non des remèdes efficaces.

Il existe dans ce département, comme partout ailleurs, deux espèces de mendiants, les *infirmes* et les *valides*. On ne peut s'empêcher de tolérer la première jusqu'à ce que la société leur ait assuré des moyens d'existence, et c'est un de ses devoirs les plus sacrés. Quant aux valides, qui méconnaissant l'obligation du travail imposée par la nature à tous les hommes, ont la lâcheté de mendier une subsistance qu'ils pourraient gagner honorablement, ils m'ont toujours paru dignes de toute la sévérité des lois. Ces principes, vous les avez trouvés consignés dans mes deux arrêtés du 4 de ce mois que j'ai eu l'honneur de vous soumettre, l'un portant établissement de bureaux de bienfaisance dans chaque canton de justice de paix, et l'autre, le renvoi des

Digitized by Google

mendiants dans leurs municipalités respectives. Au surplus, cette classe ne peut donner aucune inquiétude dans ce département, puisque les infirmes sont dans l'impossibilité d'y nuire, et que les valides y sont considérés et traités comme vagabonds.

S'il est un pays où les *vagabonds* doivent affluer, c'est sans doute celui qui a été longtemps le théâtre de guerres civiles et de brigandages; où un grand nombre d'individus se sont déshabitués du travail et familiarisés avec le pillage; enfin où se sont attirés de toutes parts, par l'instinct du crime, tous les gens sans aveu, sans ressources, et sans patrie. Il n'est donc pas étonnant que les vagabonds soient très communs dans ce département, et particulièrement dans l'arrondissement de Beaupréau, où 85 ont été arrêtés depuis le 1er nivose an X jusqu'au 1er vendémiaire an XI. La plupart étaient du département, 15 seulement étaient originaires de l'arrondissement. Telle est l'activité de la gendarmerie, et dans beaucoup d'endroits celle de la police municipale, qu'il est rare qu'un vagabond échappe à leurs poursuites combinées. Aussi tous les jours en est-il arrêté et livré quelques-uns aux tribunaux; aussi le vagabondage paraît-il toucher à son terme dans ce département.

Amnistiés et prévenus d'émigration

Il n'est parvenu ni à l'administration ni aux tribunaux aucune plainte contre cette classe d'individus assez nombreuse dans ce département. Elle avait été d'abord un objet d'alarme pour les acquéreurs de domaines nationaux; mais la circonspection de sa conduite a dissipé toute crainte à cet égard. Quelques acquéreurs ont été invités à transiger de gré à gré, jamais avec menace ou violence. J'ai entendu reprocher aux amnistiés et prévenus d'émigration de concentrer entre eux leur société, et de se donner

Digitized by Google

dans l'intérieur de leurs maisons, des qualifications féodales. J'ignore jusqu'à quel point ces allégations sont fondées ; dans tous les cas, elles ne prouveraient de leur part qu'une incurable et sotte vanité. Elles donneraient encore la mesure de leur opinion sur le gouvernement actuel, si cette opinion n'avait pas eu occasion de se manifester librement lors de la nomination du Premier Consul à vie, à laquelle les amnistiés de toutes les classes, même ceux qui pourraient être supposés tenir à des souvenirs et à des espérances, se sont empressés de concourir. Le motif de cet acte volontaire, c'est la reconnaissance qu'ils éprouvent pour celui qui les a rendus à leur patrie et au bonheur (1).

Esprit public

L'esprit public, dans les différents arrondissements de ce département, offre des nuances assez marquées. Dans la partie autrefois insurgée, le gouvernement actuel est chéri parce qu'il est à la fois protecteur et réparateur ; mais on n'y remarque pas en général cet attachement aux institutions républicaines qui caractérise d'autres contrées. On s'y occupe beaucoup moins d'affaires politiques que de réparer les désastres de la guerre, et c'est avec raison.

Dans la partie qui n'a point été troublée, la Révolution est aimée avec chaleur, et tout ce qui s'y rapporte intéresse vivement les habitants. Il règne parmi eux un esprit de liberté, très louable dans son principe, mais qui tendrait assez volontiers vers l'indépendance.

Voilà en quoi diffèrent la partie insurgée et la partie fidèle de ce département. Voici maintenant en quoi elles se ressemblent. Partout les lois sont exécutées avec exactitude, et les contributions de toute espèce acquittées scrupuleusement. Partout le gouvernement jouit d'une con-

(1) *Anjou historique*, novembre 1901, mars 1903.

Digitized by Google

fiance sans bornes, et particulièrement le Premier Consul, sur la tête duquel on croit que reposent les destinées de la République. C'est là ce qui a fait voter ce département en sa faveur avec tant d'unanimité, surtout dans la partie ci-devant insurgée, où l'influence de son gouvernement s'est fait sentir davantage, et où l'on connaît mieux tout le prix du repos et de la tolérance que doit la France entière à son premier magistrat (1).

Ici se place naturellement le compte relatif aux différents fonctionnaires publics. En général dans ce département comme partout ils sont bien composés.

Le général commandant la subdivision, perdant peu à peu l'habitude de gouverner, se retranche aujourd'hui dans une indépendance absolue. Après une explication assez vive, nous sommes aujourd'hui sur le ton d'une honnête réserve, et cet officier général qui disait l'année dernière qu'il ne concevait pas qu'un commandant de place eût pu faire tirer le canon à l'arrivée d'un préfet à Nantes, passe aujourd'hui ses loisirs à communiquer aux personnes qu'il fréquente, des réponses qu'il reçoit des différents ministres, ou bien à les entretenir du refus qu'il a fait de l'emploi que j'exerce dans ce moment. L'apparence du pouvoir et l'air de l'importance paraissent constituer le caractère du général Girardon, très estimable d'ailleurs.

Les sous-préfets sont bons; j'ai un peu tancé celui de Beaupréau (2), qui, dans son arrondissement, avait poussé un peu trop loin les égards et les ménagements, et avait laissé ses administrés se constituer en exception permanente contre les lois générales de la République. Des membres du Conseil général du département, résidant dans ces contrées, protestaient hautement contre toutes charges publiques. Aujourd'hui l'arrondissement de Beau-

(1) Il y eut 46.932 votes affirmatifs et seulement 75 votes négatifs en Maine-et-Loire (mai 1802).

(2) Lin-Leu-Laud-Luc Barré.

Digitized by Google

préau sait qu'il doit être administré comme toutes les autres parties de la France.

Je passe à l'ordre judiciaire. Les désastres des villes de Segré et Beaupréau y ont rendu l'établissement des juges un peu difficile. Quelques-uns en ont profité pour ne pas résider avec exactitude ; je les attends à la rentrée prochaine, et à la première absence non autorisée, j'en rendrai compte au gouvernement ; ou plutôt il faut réduire à trois tribunaux les cinq qui existent dans ce département.

Pour ce qui regarde particulièrement les membres des tribunaux supérieurs séant à Angers, je vois d'un côté des services, de l'autre des nuages dans l'opinion, sur quelques-uns. Je ne me permets pas de prononcer aujourd'hui, mais le résultat des élections prochaines (1) pourra donner des lumières sur la mesure de considération dont ils jouissent.

Le magistrat de sûreté paraît avoir, avec de l'activité, une singulière idée de ses fonctions. Il se plaignait, il y a quatre jours, d'un compte que je lui ai demandé sur une dénonciation que je lui ai faite par ordre du Grand Juge lui-même. Cependant, à ma connaissance, il s'immisce jusque dans la police des marchés de comestibles.

En général, les choses à cet égard dans ce département avaient besoin d'être montées sur un nouveau pied, et il est quelquefois nécessaire de prouver aux fonctionnaires dont l'indépendance est l'attribut, que cette indépendance poussée trop loin peut avoir des résultats fâcheux.

Le grand nombre des maires a un bon esprit, mais plusieurs dans différentes circonstances se sont laissés entraîner ou par pusillanimité ou par une lâche condescendance. Un d'entre eux même vient d'avoir une conduite extrêmement repréhensible, dans un voyage qu'il a fait dans la Loire-Inférieure, et qui m'est dénoncé par mon collègue

(1) Les élections de l'an XI eurent lieu le 30 mars 1803.

Digitized by Google

de ce département. Je vais sur-le-champ prononcer sa suspension, et en déférer du reste au gouvernement.

La gendarmerie est pleine de zèle ; mais il faut la diriger, sinon il se glisserait aussi parmi elle un germe d'autorité militaire. Il faut sans doute qu'elle ait un esprit de corps, mais essentiellement soumis et dépendant.

Enfin la masse des habitants est excellente, et peut devenir meilleure encore ; mais il faut à beaucoup de ménagements allier quelques mesures de sévérité, ordonnées à propos, et qui auront le suffrage de tous les gens de bien.

Culte (1)

Pour bien apprécier la situation du département relativement au culte, il est nécessaire d'entrer dans quelques détails préliminaires.

Dès le commencement de la Révolution, ce département se trouva divisé en deux partis absolument opposés, le premier zélateur ardent et le second ennemi déclaré des principes religieux. Cette distinction est essentielle, en ce qu'elle est la source et l'explication de tous les événements ultérieurs.

La conduite de ces deux partis n'a été que trop conséquente à leur esprit, et tous deux se sont jetés dans les plus grand excès. On sait quelles terribles représailles ils ont tour à tour exercées les uns contre les autres, et la Vendée encore fumante en déposera longtemps. Il était impossible que dans une guerre aussi acharnée les passions ne s'exaltassent pas jusqu'au délire. Aussi vit-on bientôt les prêtres constitutionnels enveloppés dans la haine qu'on portait aux insermentés. Pour en prévenir les effets, la plupart des premiers ou se marièrent, ou firent des abju-

(1) Pour tout ce qui concerne le culte, cf. *Les premières applications du Concordat dans le diocèse d'Angers*, par l'abbé Uzureau (Angers, Siraudeau, 1901.)

Digitized by Google

rations scandaleuses, et tous plus ou moins ne sauvèrent leur vie qu'aux dépens d'une partie de leur considération.

Au règne de la Terreur succéda presque immédiatement le Gouvernement Directorial, moins cruel, à la vérité, mais non moins opposé à toute institution religieuse. Les prêtres persécutés partout le furent encore davantage dans ce département, qui comptait alors au nombre des gouvernants un de ses citoyens (1), ennemi particulier du catholicisme et pontife d'une réligion nouvelle, qu'il voulait établir sur les ruines de l'ancienne. Cet impérieux sectaire tint constamment les temples fermés et sévit sans pitié contre les ecclésiastiques, de quelque opinion qu'ils fussent, qui voulaient exercer leur ministère (2). Ce nouveau culte a laissé ici des partisans ; dans différentes circonstances il a été le mobile secret de leurs actions publiques, et plusieurs se disaient « patriotes » n'osant se nommer « théophilantropes ».

Enfin le 18 brumaire vint rendre à ce département, comme à toutes les parties de la République, la liberté des consciences et des cultes. On vit bientôt revenir d'Espagne et sortir de leur retraite une foule de prêtres qui, échappés aux fureurs révolutionnaires, rouvrirent les temples et relevèrent les autels.

Le clergé constitutionnel reprit aussi l'exercice du culte, mais avec peu de succès, tandis que le clergé rival était suivi avec transport, soit par cet intérêt qu'inspire toujours le malheur, soit à raison de la supériorité incontestable de ses lumières et de sa conduite. Mais tous ne sont pas également vertueux (3) : une ligne de démarcation s'est établie entre l'humble Espagnol (4) et le fougueux Vendéen. Quel-

(1) Laréveillière-Lepeaux, décédé le 27 mars 1824.

(2) Cf. *L'Eglise d'Angers pendant la Révolution*, par l'abbé Bourgain, page 229 et suiv.

(3) *Vertueux*, dans le langage d'un préfet du Premier Consul, veut dire *soumis* au Gouvernement !

(4) Les ecclésiastiques qui avaient été déportés en Espagne et qui en étaient revenus depuis le 18 brumaire.

Digitized by Google

ques-uns de ces derniers, oubliant l'indulgence du Gouvernement, ont osé méconnaître sa volonté (1) ; d'autres, dans leurs sermons publics, ont foulé aux pieds les principes de la charité chrétienne (2). Plusieurs ont déjà été frappés par le Gouvernement lui-même ; d'autres sont comprimés par quelques mesures sévères, et ces prétentions diverses, devant finir avec l'organisation du diocèse, ne peuvent être dangereuses pour la tranquillité publique. Le peuple peut dans ce département être partiellement inquiété, tourmenté par les vociférations d'un prêtre turbulent, mais jamais il ne prendra les armes pour soutenir sa querelle.

Les prêtres dits constitutionnels présentent à leur tour quelques sujets distingués, dont les connaissances et la moralité sont également reconnues ; mais le plus grand nombre, il faut l'avouer, présentent peu de moyens, inspirent peu de confiance. Ce clergé, composé d'une trentaine de prêtres, ne pouvait soutenir la concurrence de l'autre, qui en compte plus de quatre cents, et qui l'emporte en général plus encore par la considération que par le nombre.

Il aurait été difficile qu'un esprit de rivalité ne se fût pas établi entre ces hommes qui, tous ministres d'un Dieu de paix, n'oublient que trop souvent et sa morale et sa clémence. En effet, les choses étaient au dernier degré d'exaspération lorsque parut le Concordat et que le nouvel Evêque arriva dans son diocèse (3).

Sa position devint délicate. Partagé entre une trentaine de constitutionnels, d'une part, et quatre cents prêtres insermentés, de l'autre, il ne tint peut-être pas la balance d'une main assez ferme. On lui reproche un peu trop de raideur contre les premiers. On l'accuse d'avoir exigé d'eux

(1) MM Barbotin, desservant de Vezins, Buchet, desservant de la Séguinière, Papin, desservant de Trémentines, Cottenceau, desservant du May, etc.

(2) MM. Machefer, exerçant le ministère à Marigné, et Goubault à Chanteloup.

(3) 31 mai 1802.

Digitized by Google

des rétractations, des expiations. Mais, pour bien apprécier la conduite du Prélat et pour en saisir toute les nuances, il faut connaître les personnes et les localités.

1° *Les personnes.* — J'ai déjà dit que le clergé constitutionnel, à quelques exceptions près, n'était ni très instruit, ni très considéré. Plusieurs même ne semblent pas attachés à leur état et paraissent désirer jouir de leur pension sans service. Cette disposition, jointe à l'absence si longue de toute hiérarchie, leur a fait contracter un esprit d'indépendance, incompatible avec l'organisation actuelle. Cette indépendance s'est manifestée avant et depuis le Concordat ; avant, par une diatribe virulente contre M. Spina, envoyé de la Cour de Rome, et, depuis, par un libelle contre l'Evêque et son conseil. Tout cela n'empêche pas que ce clergé ne manifeste les plus grandes prétentions et n'invoque hautement, comme justice, ce qu'il néglige d'obtenir des égards ou de la bienveillance.

2° *Les localités.* — La conduite peu respectueuse des prêtres constitutionnels à l'égard de l'Evêque paraît à beaucoup de gens honnêtes être provoquée et soutenue par un parti qui ne veut pas le rétablissement de la religion, et ce parti semble prendre sa source dans cette théophilantropie dont j'ai déjà parlé. Plusieurs sectateurs de ce nouveau système préparèrent l'année dernière, à l'époque du Carnaval, une mascarade indécente, ou tous les attributs du catholicisme étaient foulés aux pieds avec impudence et scandale.

On assure qu'un conciliabule nocturne a été tenu chez le chef d'une autorité judiciaire, et que là a été arrêté le plan qui paraît avoir préparé à l'Evêque bien des dégoûts.

Je dois ici rendre la plus éclatante justice au plus grand nombre des membres des tribunaux. Mais le refus qu'ils firent de visiter l'Evêque (1), l'instruction d'une procédure

(1) A l'arrivée du prélat à Angers.

Digitized by Google

qui compromettait le caractère épiscopal loin de le venger, l'impunité accordée au fils d'un juge qui, le 1er vendémiaire, se permit d'étaler publiquement à sa croisée la caricature la plus indécente et la plus grossière, la négligence à poursuivre les auteurs de placards affichés contre le préfet, le général et l'évêque d'Orléans à son dernier passage (1) : toutes ces circonstances, jointes à quelques expressions échappées à certain fonctionnaires de l'ordre judiciaire, ont laissé dans l'opinion des nuages sur les intentions de plusieurs d'entre eux. Je n'accuse personne, mais je vous dois la vérité.

Tel est l'exposé fidèle des circonstances qui ont environné l'Évêque. Je ne prétends ni dissimuler ses torts, ni grossir ceux de ses adversaires. On lui reproche de n'avoir pas repoussé l'influence des citoyens Meilloc (2) et Lenoir, ses conseils. Ces deux hommes n'habiteront plus le département, et, la réunion de presque tous les prêtres dans la même communion étant opérée depuis longtemps, rien ne s'oppose plus à l'organisation ecclésiastique de ce département, qui est généralement attendue avec impatience. L'Évêque d'Angers est trop sage, sans doute, pour ne pas consentir à placer dans les lieux convenables les prêtres de toutes les opinions qui se recommandent par des talents, des lumières et des vertus. Cette opération majeure terminée, l'Evêque, livré à ses bonnes intentions, dégagé de toute influence étrangère, appuyé sur les moyens d'une administration vigoureuse, reprendra sa dignité et justifiera la confiance du Gouvernement.

Le préfet Nardon resta trois ans à Angers. Au mois de septembre 1805, il était remplacé par M. Bourdon de Vatry, ancien préfet de Vaucluse.

(1) Mai 1802.

(2) Vicaire général, administrateur du diocèse d'Angers pendant la Révolution.

Digitized by Google

ANDEGAVIANA

Saint-Florent-le-Vieil (1362-63)

Sur la fin de 1362, « lorsque les guerres estoient moult granz par tout » le royaume, et que les « ennemis y tenoient et occupoient plusieurs fors et par espécial ou païs d'Anjou, ... Jehan de la Haye, chevalier, Guillaume Doiron, escuier, Guillaume Le Conte, Jehan Fierboys, Colinet Le Moine, Jehan Mallart, Guillaume Thomas, Symon Rose, Colin Le Conte, Guillaume de Lenay, Odin de Crevecuer, Jehan Regnart... et plusieurs autres alliez et adhérens » presque tous Angevins, « advisèrent un lieu oudit païs d'Anjou qui estoit assez fort, appellé le moustier de Sainct-Florent-le-Viel, fondé de moines noirs, lequel estoit environné de plusieurs autres fors que tenoient et occupoient » les ennemis, « et ycellui moustier — où il n'avait que VI hommes d'armes avec les religieux d'icellui moustier et aucuns autres simples gens du pays qui si estoient retraiz pour doubte » desdits ennemis et qui n'estoient pas gens de défense — prindrent, du consentement des diz VI hommes d'armes, qui estoient de leur amictié. » Installés dans le couvent, les nouveaux défenseurs « le fortiffièrent et mirent en tel estat et si défensable que, à l'aide de Dieu, ils le tindrent et gardèrent par l'espace de V mois ou environ contre tout le pouvoir » des

Digitized by Google

ennemis « qui, par plusieurs fois s'efforcèrent de le prandre et occuper, et finablement l'eussent prins » sans « les dix compaignons » qui ne firent « aus dix moynes... ne aus autres gens dudit lieu, aucun mal de leurs personnes, fors seulement de prenre de leurs biens pour leurs vivres et leurs autres nécessitez. » Tout marchait donc au mieux pour les soi-disant défenseurs de l'abbaye, quand au mois de mai 1363, le duc d'Anjou, frère de Charles V, probablement sollicité par les moines ennuyés de leurs hôtes, pria les soudarts d'évacuer la forteresse, que ceux-ci « rendirent moult aimablement, senz nulle rébellion et senz faire autres excès que dessus est dévisé. Après lesquelles choses et la rendue du dit fort, une partie des dits compaignons s'en alèrent... au siège de Bécherel (1) et le demeurant des diz compaignons » resta à Saint-Florent sur la prière des moines. Malgré leur conduite irréprochable pendant leur séjour de cinq mois dans l'abbaye, Jean de La Haye et ses compagnons crurent devoir solliciter des lettres de rémission, qui leur furent d'ailleurs octroyées par Charles V, au mois de mars 1376 (vieux style) (2).

Le miracle des Ulmes

Le Miracle des Ulmes eut lieu le 2 juin 1668. Le 25 du même mois, messire Henry Arnauld publiait une *lettre pastorale touchant le miracle arrivé dans le saint Sacrement, en la paroisse des Ulmes de Saint-Florent, près la ville de Sau-*

(1) Le siège de Bécherel, par Charles de Blois, commença vers la fin de mai ou au commencement de juin 1363.

(2) *La Province du Maine*, VIII, 384. — *Arch. nat.*, JJ, 108, fol. 155, n° 276.

Digitized by Google

mur (1). D'abord imprimée à Angers, chez Pierre Avril, et à Paris, chez Laurent Raveneau. la lettre épiscopale fut bientôt traduite dans plusieurs langues étrangères (2).

Le 15 août 1668, deux docteurs en théologie d'Angers donnaient leur approbation à une brochure sur le même sujet, composée par M. Gaultier de Bruslon, « gentilhomme angevin ». Voici le titre exact de cette publication, dont un exemplaire se trouve dans la bibliothèque du Plessis-Villoutreys : *Considérations sur la merveilleuse apparition de N. S. J.-C., arrivée en la paroisse des Ulmes de Saint-Florent proche Saumur, le samedy de l'octave de la feste du Très Saint Sacrement, 2 de juin 1668, pour montrer la certitude de cette vérité contre ceux qui la contestent* (3). (Angers, Jean Le Boullenger). Voici un extrait de cette plaquette :

M. le curé de la paroisse des Ulmes et autres ecclésiastiques, disant le salut à l'heure accoutumée, chantant ces mots de l'hymne *Pange lingua* : « Verbum caro, panem verum, etc. », il parut dans le soleil (l'on nomme ainsi la custode en laquelle on expose le saint Sacrement) au lieu de l'hostie la forme d'un homme, ayant les cheveux clairs-bruns, tombant sur les épaules, le visage éclatant, les mains croisées l'une sur l'autre, ayant la droite sur la gauche, le corps revêtu d'une robe blanche en forme d'une aube. Laquelle apparition dura plus d'un quart d'heure, tant sur le tabernacle où le saint Sacrement était exposé que sur l'autel après que le sieur curé l'y eut descendu pour le faire voir de plus près au peuple. Ensuite de quoi il se forma un petit nuage qui l'enveloppa, et qui, s'étant dissipé incontinent, laissa voir la sainte hostie en sa figure ordinaire, comme auparavant ce miracle.

Ce sont les mêmes paroles fidèlement transcrites de Monseigneur l'Evêque d'Angers, et ce qui résulte des informations et dépositions des témoins, lesquels ont été ouïs sur ce fait, tant par lui que par

(1) L'*Anjou Historique* (juillet 1901) l'a reproduite *in-extenso*.

(2) Publiée à Cologne en bas allemand, à Venise en italien, à Inspruck en haut allemand, à Amberg en allemand. Cette dernière édition, qui fait partie de la bibliothèque du Plessis-Villoutreys, est de 1671.

(3) Le curé des Ulmes, Nizan, ayant été condamné quelques mois après le miracle, pour sa mauvaise conduite, un certain nombre de gens prirent occasion de ce fait pour infirmer le miracle. L'Evêque d'Angers crut toujours à la réalité du miracle.

Digitized by Google

un commissaire qu'il y avait auparavant subdélégué. Et déclare qu'après avoir exactement considéré l'hostie, laquelle était encore dans le soleil où s'était faite l'apparition, il aurait reconnu qu'elle ne pouvait avoir été causée par aucun artifice ni par réflexion de la lumière, ni procéder d'aucune autre cause naturelle.

Auquel récit on peut ajouter que le sieur curé, surpris de la nouveauté de ce miracle, à peine se fiant au témoignage de ses propres yeux, veut éprouver leur fidélité par celui des yeux d'autrui. Il s'enquiert des plus proches de l'autel s'ils n'aperçoivent rien d'extraordinaire. Chacun répond qu'il voit la même chose qui touche ses sens; et tous, qu'ils voient le Sauveur en sa forme humaine. Enfin tout le monde le voit, s'approchant du lieu. Chacun pleure de joie, de tendresse et de componction, de se voir ainsi prévenu des bontés ineffables de ce divin Seigneur, qu'ils adorent d'esprit, de parole et de geste.

Le reste de la brochure est remplie de considérations d'ordre théologique, philosophique ou moral, qui n'ont aucun rapport avec l'histoire.

MM. Grandet (en 1715), Cerveau (1779), Mollet (1818) et Coudrin (1900) ont publié divers travaux sur le miracle des Ulmes (1).

Mme de Sévigné et Henri Arnauld, évêque d'Angers

Le 28 octobre 1671, Mme de Sévigné mandait à sa fille Mme de Grignan : « M. d'Angers m'écrit des merveilles de vous ; il a fort vu M. d'Uzès, qui ne peut se taire de vos perfections » (2).

(1) Voir leur énumération dans l'*Anjou historique* (juillet 1901), qui a reproduit la brochure de Cerveau.

(2) *M. d'Angers* veut dire *M. l'évêque d'Angers*, messire Henry Arnauld, qui avait pris possession de son siège le 16 novembre 1650. L'évêque d'Uzès était messire Jacques-Adhémar de Monteil (1660-1674).

Digitized by Google

Le 6 octobre 1675, elle écrit à sa fille qu'elle a reçu dernièrement une lettre de messire Henry Arnauld.

Au mois de mai 1680, elle passe par Angers allant de Tours à Nantes. Arrivé à Ingrandes, canton de Saint-Georges-sur-Loire, elle écrit à Mme de Grignan, le 12 de ce mois : « Je voulais voir aujourd'hui M. d'Angers; il le souhaitait ; j'avais bien des choses à lui dire sur toutes les sortes de malheurs dont il est accablé ; mais il fait sa visite, il n'a pas reçu ma lettre » (1).

Nouveau voyage par Angers en 1684. Le 20 septembre, elle écrit de cette ville à sa fille : « J'arrivai hier à cinq heures aux Ponts-de-Cé, après avoir vu le matin à Saumur ma nièce de Bussy, et entendu la messe à la bonne Notre-Dame (2)... J'allai hier descendre chez le saint évêque : je vis l'abbé Arnauld, toujours très bon ami, et content de votre billet honnête (3). Ils me rendirent le soir la visite ; et je vis entrer un moment après Mmes de Vezins, de Varennes et d'Assé. — Adieu, ma chère bonne mignonne, je vais dîner chez le saint évêque. » — Le lendemain : « J'ai dîné, comme vous savez, avec ce saint prélat : sa sainteté et sa vigilance pastorale est une chose qui ne se peut comprendre ; c'est un homme de 87 ans, qui n'est plus soutenu dans les fatigues continuelles qu'il prend que par l'amour de Dieu et du prochain. J'ai causé une heure en particulier avec lui ; j'ai trouvé dans sa conversation toute la vivacité de l'esprit de ses frères (4) ; c'est un prodige, je suis ravie de l'avoir vu de mes yeux. J'ai été toute l'après-

(1) Sur les démêlés, très compliqués, de l'évêque avec la faculté de théologie, cf. *Port-Royal* de Sainte-Beuve, tome V, chapitre 1er, *Histoire du séminaire d'Angers* par Grandet.

(2) Notre-Dame des Ardilliers.

(3) Neveu de l'évêque, l'abbé Antoine Arnaud était son commensal. Il mourut en 1698.

(4) Le prélat avait eu 19 frères et sœurs ; ses deux plus célèbres frères étaient Antoine Arnauld dit le *grand Arnauld*, mort en 1694, et Robert Arnauld d'Andilly, décédé en 1674.

Digitized by Google

dîner au Ronceray (1) et à la Visitation (2). Mlle d'Alerac, votre demoiselle de Sennac a fait la malade et ne m'a pas voulu voir. Ces bonnes Vezins, d'Assé et Varennes ne m'ont point quittée, et m'ont fait une grande collation ; et les revoilà qui viennent me dire adieu, et le saint prélat, et l'abbé Arnauld : nous ne faisons point comme cela les honneurs de Paris. »

Le 8 juillet 1685, Mme de Sévigné mande à Mme de Grignan : « Mon fils m'a conté des merveilles de M. d'Angers ; il a 88 ans : il porta le Saint-Sacrement sur ses épaules le jour de la fête (3) ; la procession est d'un grand quart de lieue ; il chanta tout de suite la grande messe et ne mangea qu'à quatre heures. Tout le monde était dans l'admiration du miracle visible qui le soutient,

Forza non ha, ma l'animo non manca (4).

Contez cela à M. de Pompone (5) : tous les ans c'est un nouveau prodige. » — Sur la même lettre, M. Charles de Sévigné écrit : « J'en ai été témoin de ce prodige, j'ai reçu la bénédiction de ce saint homme, et j'ai baisé sa main avec un plaisir extrême. C'est une chose admirable que la crainte qu'a tout son diocèse de le perdre, et de voir venir à sa place quelque freluquet qui ne songe qu'à plaire aux ennemis du prélat (6) ; au lieu que celui-ci ne songe qu'à leur pardonner tous les dégoûts dont ils prennent plaisir d'accabler sa vieillesse. Je parlerais longtemps là-dessus. »

Le 21 mars 1689, elle écrit encore à sa fille : « J'ai dit à M. de Pompone que vous étiez jalouse de l'immortelle

(1) Aujourd'hui *école nationale des arts et métiers.*

(2) La Visitation, située *place de la Visitation*, est aujourd'hui une caserne

(3) 21 juin 1685.

(4) Il n'a point de force, mais le courage ne (lui) manque pas.

(5) Simon Arnauld marquis de Pompone, ministre de Louis XIV, était le frère de l'abbé Arnauld et par conséquent le neveu du prélat.

(6) Son successeur fut Mgr Le Peletier, fils du secrétaire d'État.

Digitized by Google

vie de M. d'Angers : il me conta la vivacité de ce prélat, qui, hormis la vue, est encore tout en vie à 92 ans passés. »

L'évêque d'Angers mourut seulement le 8 juin 1692, à l'âge de 95 ans, quatre années avant Mme de Sévigné, son admiratrice.

La voirie en Anjou (1788)

En 1788, grâce à l'activité de la Commission intermédiaire de l'Assemblée Provinciale, on fit faire beaucoup de travaux sur les grandes routes de la provinces d'Anjou. 34 ateliers furent établis. En voici l'énumération :

L'atelier de la Rouardière et du Saulon, sur la route d'Angers à Rennes, par Candé. L'atelier d'Ingrandes à Candé, sur la route d'Ingrandes à Candé. L'atelier de la Thibaudière à Gourmaillon, sur la route d'Angers à Châteaugontier. L'atelier des Coulées, sur la route d'Angers à Beaufort. L'atelier du village de la Guenerie. L'atelier des abords de Juigné et de Montreuil, sur la route d'Angers à Sillé-le-Guillaume. L'atelier de Louresse. L'atelier des Ponts-de-Cé à Doué, sur la route d'Angers à Doué par Brissac. L'atelier des environs de Saint-Lambert-du-Lattay. L'atelier du village de la Beguerie et de la descente des bois de Salbœuf, sur la route d'Angers à Cholet par Chemillé. L'atelier du village de la Charnière, au bout de la lande de Verché. L'atelier de Gesté, au château de la Brûlaire, sur la route de Saumur à Nantes par Doué. L'atelier d'entre les Souches et Tiffauges, sur la route de Saumur aux Sables-d'Olonne. L'atelier d'entre l'aqueduc des Minières et celui de la cave Maugin. L'atelier de la cave Maugin jusqu'au delà du pont de Trémont, sur la route de Saumur aux Sables-d'Olonne. L'atelier d'entre la demi-lune de Bournan

Digitized by Google

et Montreuil-Bellay, sur la route de Saumur à La Rochelle. L'atelier d'entre le pont de Trémont et l'aqueduc des Loges sur la route de Saumur aux Sables-d'Olonne. L'atelier aux abords du pont Fouchard. L'atelier depuis le pont Fouchard jusqu'au delà de l'arche des Minières, sur la route de Saumur aux Sables-d'Olonne. L'atelier d'entre Bourgueil et la Ronde, sur la route de Tours à Saumur, par Bourgueil. L'atelier d'entre Saumur et Longué, sur la route de Saumur à La Flèche par Baugé. L'atelier au-dessus des ouvrages près le pont de Bourdigale, sur la route de Tours à Angers par Baugé L'atelier d'entre Longué et Baugé, sur la route de Saumur à La Flèche par Baugé. L'atelier de Noyant à Baugé sur la route de Tours à Angers par Baugé. L'atelier depuis Baugé jusqu'à La Flèche, sur la route de Saumur à La Flèche par Baugé. L'atelier depuis Le Lude jusqu'à La Flèche. L'atelier depuis La Flèche jusqu'à Meslay, sur la route de Tours à Rennes par La Flèche L'atelier depuis la Fontaine Saint-Martin jusqu'au moulin des Guerres, sur la route de la Fontaine Saint-Martin à Sablé. L'atelier de Château-du-Loir au Lude sur la route de Château-du-Loir au Lude par Vaas. L'atelier depuis Boissay jusqu'à Châteaugontier, sur la route de Sablé à Châteaugontier. L'atelier depuis la sortie de Miré jusqu'à l'entrée de Brûlon, sur la route d'Angers à Sillé-le-Guillaume. L'atelier de construction à la butte des Boisards, sur la route d'Angers à Laval, par Châteaugontier. L'atelier depuis la fin du pavé de la ville de Craon jusqu'a la chaussée faite au commencement de la forêt de Lourzais. L'atelier depuis l'entrée de la forêt de Lourzais jusqu'à la Bretagne, sur la route de Laval à Nantes par Pouancé.

Digitized by Google

La Bourse d'Angers (1790)

Une *Bourse de Commerce* fut inaugurée à Angers le 24 mars 1754 (1), mais elle n'existait plus au début de la Révolution. A cette époque on tenta de la faire revivre, comme en témoignent les deux entrefilets suivants extraits des *Affiches d'Angers* :

Messieurs les négociants d'Angers ont demandé le rétablissement de la *Bourse* qui y avait existé autrefois. MM. les administrateurs du département ont accueilli cette demande. C'est à l'hôtel même du département qu'il a été arrêté que la Bourse tiendrait tous les jours, depuis 11 heures du matin jusqu'à 1 heure. L'installation de cet établissement précieux a eu lieu le dimanche 11 juillet 1790. Après une messe du Saint-Esprit, à laquelle MM. les administrateurs du département ont assisté, les négociants et tous les citoyens présents sont entrés avec eux dans la salle destinée pour les opérations de la Bourse. M. Delaunay, procureur général syndic, a porté la parole au nom de l'administration du département,et M. Goupil, juge-consul, a répondu au nom de la Compagnie (2).

Quelques jours après, dans son n° du 24 juillet, le journal angevin revenait sur le même sujet :

Les commerçants d'Angers, certains de l'avantage que le rétablissement de la Bourse à l'hôtel du département va procurer au commerce, préviennent qu'ils se sont engagés à ne pas manquer de s'y trouver tous les jours,

(1) La Bourse se tient à Angers, dans la cour et dans la salle basse du Palais des Marchands, rue Baudrière, le mardi, jeudi et samedi, depuis 11 h. jusqu'à midi 1/2, excepté les mois de septembre et d'octobre, pendant lesquels on ne s'assemblera pas le samedi.

Pour la commodité des négociants, il se dit une messe dans le susdit palais, à 11 h. 1/2, tous les dimanches et fêtes, à l'exception des fêtes annuelles. (*Almanach d'Anjou de 1755*).

(2) Les *Affiches d'Angers* donnent ces deux discours.

Digitized by Google

de 11 h. 1/2 à midi 1/2, dans les ci-devant cloîtres ou dans les jardins. Toutes ventes ou achats de denrées, toutes négociations de papier, promesses d'assignats, etc., sont l'objet de leurs assemblées. MM. les propriétaires, cultivateurs, fermiers, marchands, marchandes, voituriers par eau et par terre, sont invités de s'y assembler à ladite heure. Ils y trouveront toutes les facilités avantageuses pour le vendeur et l'acheteur, que la réunion de ceux qui s'occupent de commerce ne peut manquer de procurer ; le cultivateur, le fermier comme le propriétaire y trouveront la vente de leurs denrées, et les voituriers et voiturières les occasions de se frêter.

MM. les maire et officiers municipaux, MM. les administrateurs du département et du district, sans cesse occupés du bien général, voient dans le rétablissement de cette Bourse un moyen si sûr de remplir leurs vues bienfaisantes que non seulement ils le protègent mais encore le favorisent de tout leur pouvoir. Cette ville, capitale d'un territoire, dont les productions sont aussi variées qu'abondantes, à l'embouchure de trois rivières navigables, qui se déchargent dans la Loire à un quart de lieue de ses portes, va devenir un entrepôt immense ; cinq villes assez considérables situées sur ses trois rivières ; le reculement des barrières, que nos sages administrateurs espèrent obtenir, la liberté dont nous allons pleinement jouir, sont des preuves incontestables qu'Angers va sortir de l'inactivité où les bureaux, dont elle a été hérissée, la retenaient...

La messe qui a été célébrée le jour de l'installation et le dimanche 18 juillet, à 11 heures, sera désormais dite tous les dimanches et fêtes à midi précis.

Inutile de dire que les événements qui suivirent, empêchèrent la Bourse de subsister. Ce projet fut repris sous le premier empire et la Restauration, avec un succès à peine supérieur à celui du XVIIIe siècle.

Digitized by Google

La fête de la fédération à Beaufort

La fête de la Fédération, qui eut lieu à Paris et dans toutes les villes de France le 14 juillet 1790, fut célébrée avec un éclat particuliers à Beaufort-en-Vallée. Un journal d'Angers, l'*Observateur provincial*, publia le compte rendu suivant de la cérémonie (1) :

D'après une délibération qui avait été prise dès le 11 juillet, les membres de la municipalité de Beaufort se sont portés à faire eux-mêmes dans toute la ville et la campagne une quête qui a produit de quoi fournir le jour de la fête d'abondantes aumônes aux nécessiteux.

Un autel, élevé à la patrie sur la place des Halles et adossé au chœur de la principale église, s'est trouvé orné de ce que le peu de loisir avait pu permettre. C'est dans cette place que les dix compagnies de gardes nationales, après s'être formées en ordre de bataille au Champ-de-Mars, se sont rendues au bruit du canon et d'une musique guerrière qui pourrait honorer les villes du second ordre. Elles étaient précédées par la municipalité en corps, et la marche était fermée par la brigade de maréchaussée à cheval. Le clergé, placé dans les côtés de l'autel, était accompagné de quatre vieillards assis et disposés à unir leurs vœux à ceux de leurs concitoyens qu'ils avaient vu naître. Toutes les gardes nationales s'étant formées en cercle avaient laissé près de l'autel, devant la municipalité, un vide dans lequel on avait placé des chaises en assez grande quantité et dont on ignorait l'usage. Les musiciens s'étant absentés à cet instant, bientôt on les a vus revenir à la tête de 83 citoyennes de Beaufort, de tout rang et de tout âge, représentant les 83 départements de la France, toutes

(1) Il y a des raisons de croire que ce compte-rendu fut envoyé au journal par le prieur-curé Pelletier, futur évêque intrus de Maine-et Loire.

Digitized by Google

vêtues en blanc, ceinturées de larges rubans aux trois couleurs, et dont les extrémités pendantes jusqu'à terre flottaient au gré des vents. Elles marchaient sur quatre colonnes, dans le plus grand ordre, et se sont placées sur les chaises dont nous venons de parler. Il était alors 11 h. 1/2 et temps de dire la messe, pour que le serment civique et fédératif fût prononcé à midi, comme on en était convenu.

M. Pelletier, prieur-curé, l'a célébrée au son de la musique, et elle a été entendue avec le recueillement le plus religieux. Alors M. Chevaye, maire de Beaufort, après un discours pathétique et analogue à la cérémonie, a prononcé le serment, qui a été répété par les acclamations réitérées de *vive la nation, vive le roi*. C'est dans ce moment que nos citoyennes s'étant approchées de l'autel de la patrie, l'une d'entre elles a fait un discours relatif à la circonstance et plein de sentiments au maire, à la municipalité et à la garde nationale ; après avoir répété le serment de fidélité à la nation, à la loi et au roi, elles en ont ajouté un particulier à leur sexe, conçue en ces termes : « Celles d'entre nous que Dieu appelle à l'état du mariage, s'honorent de faire aujourd'hui en votre présence le serment solennel de n'accorder leur main qu'à de vrais patriotes, de répéter dans l'âge tendre à leurs enfants le mot sacré de patrie, afin qu'ils en sucent les sentiments avec le lait maternel, et de leur enseigner le catéchisme du citoyen en même temps que celui de notre religion pour en former tout à la fois de bons chrétiens et de bons Français (1). »

M. le maire ayant répondu et approuvé des sentiments aussi nobles, le *Te Deum* a été chanté au son des cloches et des instruments. Chacun s'est rendu chez soi pour

(1) Le même jour, des « citoyennes » de Rochefort-sur-Loire firent un serment analogue. (Cf. *Observateur provincial*).

Digitized by Google

dîner. La plupart des corps et sociétés particulières en avaient fait préparer pour la fête. Le reste du jour, des personnes de tout rang se sont mêlées avec le peuple, l'ont ensuite célébré par les danses les plus joyeuses et où la décence a toujours régné.

Achats de biens nationaux par la ville d'Angers

Le 17 novembre 1790, l'Assemblée Nationale Constituante vendit à la municipalité d'Angers (1) des biens nationaux pour la somme de 601.201 livres; le décret de l'Assemblée fut approuvé par le roi le 1er décembre suivant. Nous donnons ici la liste de ces biens, avec les établissements religieux dont ils dépendaient :

21 maisons, rue Saint-Aubin (*Abbaye Saint-Aubin*).

8 maisons, cour Saint-Serge, rue Saint-Michel et rue des Pommiers; **2** magasins, place Saint-Serge (*Abbaye Saint-Serge*).

11 maisons, rue Toussaint (*Abbaye Toussaint*).

41 quartiers de vigne et **2** journaux de terre, dans les Fouassières; 3 maisons, faubourg Saint-Jacques et pont Brionneau; le champ et pré de Croche; les rochers et pâtis de Saint-Nicolas, avec le cimetière; un emplacement au pont Brionneau; le lieu et closerie de l'Aumônerie, au village de la Barre; le lieu de la Petite-Barre; le Petit Maupas; 8 boisselées de terre dite la Pinterie; la closerie du Grand-Chêne; la closerie de la Forgeraie; **3** quartiers de vigne près la Forgeraie (*Abbaye Saint Nicolas*).

1 maison, rue Saint-Nicolas (*Abbaye du Ronceray*).

1 maison, rue Saint-Julien (*Abbaye de Pontron*).

(1) La soumission de la municipalité avait eu lieu le 27 mars 1790, et l'estimation par les experts avait été faite le 30 septembre et jours suivants.

Digitized by Google

2 maisons, rue des Bœufs et montée de Lesvière; 2 maisons et un jardin, sur la Butte de Lesvière (*Prieuré de Lesvière*).

16 maisons, au Pilori, rue des Forges, rue de l'Hôpital, vieille Charte, rue des Petits murs du Château, rue des Filles-Dieu, à la montée Saint-Maurice, devant la fontaine Pied-Boulet, rue Baudrière; un jardin, place du Château; un emplacement servant autrefois de cimetière Saint-Gilles; 3 maisons et closeries, en Pierre-Lise; le lieu de la Maître-École (*Chapitre de la cathédrale*).

8 maisons, rue Saint-Julien, rue Saint-Aignan, rue Châteaugontier, rue de la Chapelle, à la Rossignolerie, place Saint-Martin; 2 emplacements de terre, près le faubourg Bressigny; 2 maisons, dont l'une nommée la Société des Bouchers, à la Trinité; 3 prébendelles, rue Hanneloup et clos du Murier; une closerie, rue Chèvre; la closerie de la Tête-Noire; 100 boisselées de terre, paroisse Saint-Martin (*Chapitre de Saint-Martin*).

15 maisons, rue Hanneloup, rue Cordelle, rue de la Chartre, place Saint-Maurille, rue des Forges, place Saint-Pierre, rue de l'Hôpital, rue Valdemaine, grand chemin de Paris; un emplacement de terre, rue Hanneloup; 2 boisselées de terre, au petit champ appelé Terre-Noire; 10 boisselées de terre près la Croix-Montailler (*Chapitre de Saint-Maurille*).

9 maisons, rue des Forges, rue des Deux-Haies, rue du Grand-Talon, rue et chaussée Saint-Pierre, près Saint-Pierre, rue des Grandes-Écoles, rue de l'Aiguillerie; un emplacement clos de murs, situé Grandes-Écoles; un emplacement, près Saint-Pierre; la Petite-Lande, près le Grand-Mail; 11 boisselées de terre et un arpent de pré, près le chemin de Saint-Barthélemy (*Chapitre de Saint-Pierre*).

4 maisons, cloître Saint-Laud, rue du Château, faubourg Bressigny; 12 boisselées de terre, près la Croix (*Chapitre de Saint Laud*).

Digitized by Google

Le Grand-Maupas (*Chapitre de la Trinité*).

Couvent des Cordeliers (1); 2 maisons, rue de l'Hôpital et au Pilori (*Cordeliers*).

Le lieu et closerie de la Licorne (*Augustins*).

Une maison, carrefour Saint-Laud (*Récollets*).

4 maisons, rue des Carmes et rue de la Tannerie (*Carmes*).

1 maison, carrefour Saint-Laud (*Sainte-Catherine*).

2 maisons, en Saint-Laud (*Visitation*).

2 maisons, rue du Tambourin (*Carmélites*).

1 maison, en Saint-Jacques (*La Croix*).

L'ancien collège de Bueil (2); le cimetière Saint-Michel, situé faubourg Saint-Michel; 5 maisons, rue du Vollier, rue Belle-Poignée, rue de l'Hommeau, rue de l'Aiguillerie, rue Sainte-Catherine, etc. (*Divers*).

Les juges de Paix d'Angers pendant la Révolution

C'est au mois de mai 1791 que les *tribunaux de paix* furent organisés. Dès le début, la ville d'Angers fut divisée en trois arrondissements comme aujourd'hui, l'arrondissement de Saint-Pierre (devenu 1er arrondissement), l'arrondissement de Saint-Maurice (devenu 2e arrondissement), l'arrondissement de la Trinité (devenu 3e arrondissement). Voici les noms des juges de paix qui furent nommés (3) au commencement de leur institution (4) :

(1) Estimé et vendu 22.250 livres.

(2) 18.000 livres.

(3) Le *Journal du département de Maine-et-Loire* du 3 mars 1791 parle contre les Angevins qui font une campagne acharnée pour se faire élire juges de paix.

(4) A l'organisation des tribunaux de paix (mai 1791), on nomma également un tribunal de conciliation, qui fut composé comme suit : Fauconnier, ancien jurisconsulte, président, Coullion, ancien négociant, Trotier, notaire, Bérault père, Maugars-Verrerie, bourgeois, Maussion, architecte.

Digitized by Google

Arrondissement de Saint-Pierre (1er arrondissement)

Coulonnier, nommé au mois de mai 1791.

Chaillou, nommé le 9 décembre 1792.

Chentrier, nommé le 15 mars 1794 par les représentants Hentz et Francastel (1), continué dans ses fonctions le 25 avril 1795 en vertu d'un autre arrêté des représentants Bezard et Pierre-Marie Delaunay, maintenu de nouveau aux élections de novembre 1795.

Boulay, ex-administrateur du district, élu au mois d'avril 1798 (2).

Arrondissement de Saint-Maurice (2e arrondissement)

Bouchet, nommé au mois de juin 1791.

Chaillou, avoué, nommé le 9 janvier 1792 (3).

Rabouin, nommé le 9 décembre 1792.

Mijonnet, nommé au mois de janvier 1794 par les représentants du peuple (4), continué dans ses fonctions en vertu d'un nouvel arrêté des représentants Hentz et Francastel du 15 mars 1794, maintenu de nouveau par un arrêté des représentants Bezard et Pierre-Marie Delaunay en date du 25 avril 1795, continué encore aux élections de novembre 1795, maintenu enfin aux élections du mois d'avril 1798 (5).

(1) Chaillou, reconnu suspect, fut mis en arrestation.

(2) L'assemblée électorale du département, qui se tint du 9 au 16 avril 1798, nomma, de concert avec les assemblées primaires d'Angers, six assesseurs à chaque juge de paix. Voici ceux du citoyen Boulay : Chentrier, ancien juge de paix, Dupuy, avoué, Gendron, avoué, Samoyau, cultivateur, Puységur, plafonneur, Muguet aîné, huissier.

(3) Bouchet était devenu greffier du tribunal criminel du département.

(4) Rabouin était devenu président du tribunal criminel.

(5) L'assemblée électorale du département qui se tint à Angers du 9 au 16 avril 1798, lui nomma pour assesseurs : Fresneau, marchand, Chesneau, ancien officier municipal, Bodinier, propriétaire, Constantin-Richardière, Maillard, Huvelin du Vivier.

Digitized by Google

Arrondissement de la Trinité (3e arrondissement)

Hébert, nommé au mois de juin 1791.

Legendre, notaire, nommé le 9 décembre 1792.

Chentrier, architecte, nommé au mois de janvier 1794 par les représentants du peuple (1).

Mereau, nommé par un arrêté des représentants Hentz et Francastel du 15 mars 1794.

Gouin, greffier du 1er arrondissement, nommé le 25 avril 1795 en vertu de l'arrêté des représentants Bezard et Pierre-Marie Delaunay, continué dans ses fonctions aux élections de novembre 1795, maintenu de nouveau aux élections du mois d'avril 1798 (2).

Les Religieuses réfugiées à Angers à la fin de l'année 1792

La loi du 26 août 1792, en vertu de laquelle tout prêtre fonctionnaire, séculier ou régulier, qui n'avait pas prêté serment à la constitution civile du clergé, était tenu de sortir de France, ne s'appliquait pas aux religieuses; le décret du 18 août s'était borné à les dissoudre. Leurs épreuves n'en furent pas moins rudes. Longtemps avant ce décret, elles avaient été exposées aux mauvais traitements ou aux vexations continuelles des municipalités, tourmentées et harcelées dans leur vie intérieure, privées de leurs aumôniers, insultées dans leur domicile par la populace ou même par les gardes nationales (3), dépouillées de leurs meubles personnels comme de ceux de

(1) Legendre reprit la direction de son étude de notaire.

(2) Six assesseurs lui furent donnés par l'assemblée électorale d'avril 1798, à savoir : Lemazurien, Guillory aîné, Ferrau, Royer, Tixier, Mareau jeune.

(3) Plusieurs bruits aussi faux que dangereux ont porté l'alarme à Angers le 21 juin 1792; un moment d'égarement, que des circonstances impérieuses ont fait naître, en a été le motif principal. La garde nationale devait se réunir le même jour. Déjà les esprits fermentent; *de toutes parts on entend dire*

Digitized by Google

leurs chapelles. On les somme enfin de quitter à date fixe leur couvent : elles en sortent, chassées souvent par la force, et comme jetées dans la rue sans savoir où se réfugier. Voilà le sort de la plupart des religieuses de 1791 à septembre et octobre 1792 (1).

Les unes se dispersent chez des parents ou des amis; d'autres se maintiennent réunies par petits groupes de trois, cinq ou six. Au sortir de leurs couvents, le 30 septembre 1792, la plupart des religieuses du département de Maine-et-Loire se réfugient à Angers (2). Voici, d'après un registre de la mairie de cette ville (3), les maisons qu'elles habitaient dans les derniers mois de l'année 1792 :

Abbaye du Ronceray d'Angers (4). — Léontine d'Esparbez de Lussan d'Aubeterre, abbesse, âgée de 74 ans, Julie de la Béraudière de Maumusson, 81 ans, Louise-Françoise de Vaugiraud, 67 ans, Thérèse de Vaugiraud de Gué-d'Aussant, 60 ans, habitaient *rue de la Harpe*, n° 3214. Louise-Catherine de Courson, 35 ans, Marie Guillot de Lunesse, 45 ans, Louise-Renée de Jousserant, 43 ans, Madeleine Surel de Montchamps de Foncrosse, 35 ans, logeaient au n° 3217 de la même rue, derrière le « Sauvage ». Une sœur donnée, Catherine Potier veuve Abert, 70 ans, habitait également la rue de la Harpe. — Honorine-Rose de Bessay, 55 ans, Ursule-Henriette-Catherine de Bessay de la Voûte, 53 ans, Thérèse de Kerseau, 52 ans, demeuraient *rue des Tonneliers*, n° 2730. — Louise-Made-

qu'on doit enlever les religieuses pour les transférer dans une même maison, qu'on se portera ensuite dans les maisons opulentes pour y prendre l'argenterie et l'argent monnayé... Si des hommes armés, poussés par la crainte de quelques événements, ont commis une infraction à la loi, pour la sûreté même d'une classe de citoyens qui, quoique réfractaires, méritent la bienveillance publique et la protection des lois, lorsque surtout ils ne troublent point l'ordre, doit-on en accuser la garde nationale, qui s'est toujours distinguée par son ardeur à exécuter la loi? et devait-on présumer qu'elle fût capable de se porter à de pareils excès? (*Affiches d'Angers*). — Le journal patriote essaie de défendre les gardes nationales qui avaient emprisonné les prêtres au séminaire le 17 juin 1792.

(1) *Revue des Questions historiques*, janvier 1903.

(2) Il n'est pas question ici des *hospitalières*. Tout en les sécularisant, le décret du 13 février 1790 avait interdit à ces dernières de s'éloigner. Ce fut seulement en 1793 et 1794 que ces dévouées servantes des malades se virent définitivement renvoyées des hôpitaux.

(3) *Archives de la mairie d'Angers*, P[1].

(4) Aujourd'hui *école nationale des arts et métiers*.

Digitized by Google

leine Charbonnier de la Guesnerie, 58 ans, était *près les Augustins* (1), n° 3220. — Au n° 2947 de la *rue Lyonnaise*, se trouvaient Jeanne-Charlotte-Louise-Aimée de Montsorbier, 39 ans, Louise-Adélaïde Veillon de la Roche, 45 ans. Marie-Renée Bernardine Veillon de la Déniolais, 52 ans, était au n° 2957 de la même rue. — Marguerite-Françoise de Gresseau de Saint-Benoist, 33 ans, et Marie Nadaud de Nohère, 39 ans, habitaient *rue du Coucher des pauvres*, n° 3100. — Enfin logeaient *montée des Forges*, n° 2958, Aimée-Charlotte Cornu de Princé, 71 ans, et Bénigne-Radegonde-Louise Prévost de Saint-Mars, 56 ans (2).

Calvaire d'Angers. — Marie-Renée Coquin, 50 ans, habitait *rue du Commerce*, n° 24. Marie-Urbaine Mortier, 51 ans, demeurait sur le *Tertre Patriote*, n° 3231. Victoire-Yvonne Brideau, 24 ans, et Rose-Marguerite Thibault, 35 ans, étaient logées paroisse de la Trinité.

Carmel d'Angers. — Louise-Rosalie Audebert-Cabara, 41 ans, était placée aux *Pénitentes*. — Charlotte-Renée-Marie Blanvillain, tourière, 39 ans, habitant au n° 3172, paroisse de la Trinité. — Marie-Louise Ménard, 49 ans, et Anne de Molènes, 40 ans, logeaient ensemble *rue de la Censerie*, n° 3146. — Marie-Marguerite-Thérèse Parage demeurait au n° 3145 de la même rue. — Marie-Anne Fuseau, 30 ans, Marie de Bligny, 52 ans, Perrine Maugars, 60 ans, Perrine Buineau, 53 ans, habitaient également rue de la Censerie. — Catherine Beauvais du Lizieu, 70 ans, demeurait *rue Lyonnaise*, n° 2948. — Au n° 2478 de la même rue était Élisabeth Taunay, 49 ans. — Encore dans cette rue se trouvaient Marie-Anne-Françoise Couraudin, Toussaint Senos, 66 ans, Marie Boivin, 28 ans, Marguerite-Françoise-Perrine Roujou, 59 ans. – Enfin sur le *tertre Saint-Laurent* devenu « tertre Patriote », résidaient Anne Supiot, 57 ans,

(1) Cf. *Notre-Dame du Ronceray* par l'abbé Bretaudeau (Angers, Lecoq, 1895).

(2) Le couvent des Augustins était situé rue Lyonnaise.

Digitized by Google

prieure, Geneviève Allaire, 55 ans, Madeleine Bodard, Marie-Claude Thibault, 50 ans, Françoise Boulay, 57 ans, Perrine Boulay, 48 ans, Perrine Roussel, 59 ans, Madeleine-Louise des Nouhes, 44 ans, Pélagie Viger, 34 ans, Françoise Coquereau, 63 ans, Perrine-Louise-Anne Touplin, 58 ans.

Fidélité d'Angers. — Jeanne Besnard, 54 ans, logeait chez M. Claude Besnard, marchand, *quai de la Poissonnerie.* — Victoire Blondeau, 41 ans, demeurait *rue Saint-Laud*, 1310, chez Mme Deville. — Louise Gendron, 56 ans, et Emilie de Mailly, 79 ans, habitaient chez M. Saulnier, au *Champ-de-Mars*, n° 3600. — *Rue Saint Aubin*, n° 1701, chez Mme Mordret, se trouvaient Louise Gibot, 73 ans, Marie Harivel, 79 ans, et Françoise Paumard, 28 ans. Au n° 1699 de la même rue, chez M. Chenet, se retiraient Françoise Letellier, 52 ans, et Marie Letellier, 49 ans. — Dans la *rue Saint-Julien*, n° 868, chez Mlle Menon, étaient logées Renée Menon, sa sœur, 36 ans, et Anne Le Clerc, 46 ans. Marie Jary, 80 ans, demeurait dans la rue du même nom, au n° 808, chez Mme Garnier. Mlle Toutin, qui habitait la même rue, n° 816, avait chez elle Françoise Luthier de la Richerie, 75 ans. — Madeleine Syet, 76 ans, et Marie-Louise Dupin de Bessac, 49 ans, recevaient l'hospitalité *rue de l'Hôpital* chez Mlle La Fauvelais. — Chez Mme La Tremblaye, *rue Chaperonnière*, n° 1325, était Marie-Anne Leroy. — Enfin Marie-Claire Vaz de Mello, 56 ans, habitait rue de l'Hommeau, n° 3238

Sainte-Catherine-d'Angers. — Louise-Jacquette Arnoul, 53 ans, habitait *place Saint-Martin*, chez Mme de la Fautrière, avec Marguerite-Nicole Dessais, 49 ans. — Catherine Ciret, 72 ans, Marie Neron, 60 ans, Marie-Madeleine Paumard, 48 ans, et Marie Paumard de Brosse, 31 ans, demeuraient *rue Saint-Blaise*. — Perrine Lesourd, sœur donnée, 42 ans, logeait sur le *Port-Ligny*, chez Mlle Lesourd. — Madeleine-Marthe Paumier, surnommée Négrier, 30 ans,

Digitized by Google

demeurait chez sa tante Mlle Négrier, *paroisse Saint-Samson*, depuis la fin de l'année 1790. — Enfin Marie-Anne Hirly de la Gaste avait quitté sa communauté pour se fixer dans le monde à Angers le 20 juin 1792.

Ursulines d'Angers. — Jeanne Moutardeau, 32 ans, et Catherine Moutardeau, 29 ans, se trouvaient *place Neuve*, n° 893, chez le citoyen Bedane. Même place, n° 1712, chez Mlle Begnet, marchande de fruits, était une sœur donnée, Marie de la Haye, 63 ans. — Les deux tourières Jeanne Breheret, 75 ans, et Catherine Fauveau, 55 ans, habitaient ensemble *rue Baudrière*, n° 1237, chez Mlle Poustier. — Dans la *vallée Saint-Samson*, n° 306, se trouvaient Jacquine Joulain et Jeanne Chassery. — M. Coquereau, demeurant *rue de la Prison*, n° 42, avait chez lui Jeanne Pelé et Françoise Courtillé. — Marie Moulinet la Besnerie, Anne Maurier, Marie Martineau et Élisabeth Grassin habitaient au n° 451 de la *rue des Ays*. — Au n° 25 de la *rue du Commerce*, chez Mlles Heurtelou, était logée Jeanne Heurtelou. Au n° 23, demeuraient ensemble Anne Turpin, domestique de la communauté, 49 ans, Anne Sarthe, 60 ans, Marie Macé des Bois, 39 ans, Catherine Loizilion, 41 ans, Marie Lair, converse, 52 ans, Anne Simon Chotardière, 69 ans, et Madeleine Bernier, 79 ans ; cette dernière était propriétaire de la maison. — Renée Hortode, 35 ans, se trouvait *rue Saint-Blaise*. Au n° 852 de la même rue, logeaient Marie Boullay, sœur donnée, 35 ans, et une bénédictine de Baugé retirée depuis longtemps chez les Ursulines, Marguerite-Christophe Boislève, âgée de 71 ans. — Françoise-Thérèse Pannetier, 72 ans, demeurait *cul-de-sac Saint Julien*, chez M. Fleuriot. — Mathurine Morigné, 77 ans, et Marie-Madeleine Morigné, 52 ans, toutes deux converses, étaient chez le citoyen Léonard Morigné, cordonnier au *canton de la Madeleine*, n° 3720. — Au n° 765 de la *rue Montauban*, demeuraient Marie Delugré, 28 ans, et Françoise-Marguerite Besnard, 30 ans. — Jeanne Avril

Digitized by Google

42 ans, logeait chez Mlle Favreau, *rue Cordelle*. n° 665. — Mlle Beguyer de Lempintière logeait chez elle, *rue de la Petite Pension*, n° 672, Madeleine-Jeanne Beguyer, 50 ans, sa cousine. — Enfin, Marie Hamon, domestique de la communauté, âgée de 55 ans, habitait à la *Charpentrie*, en Saint-Laud.

Visitation d'Angers. — Marie-Aglaé Gascon Serville, 31 ans, Anne-Catherine Cartier, 56 ans, Henriette-Dorothée Barbe, 58 ans, et Marie-Aimée Darlus, 61 ans, habitaient *rue Lyonnaise*, n° 2475, maison de la Croix. — Chez Mme Raspieller, *rue Boisnet*, n° 368, était Louise-Céleste de Raspieller, 38 ans. — Marie-Marthe Prud'homme, 70 ans, était retirée chez Mlle Allory, *cloître Saint-Laud*. — Egalement *en Saint Laud*, Mlles de la Forestrie avaient chez elles Marie-Charlotte Poulain de la Forestrie, 66 ans. — *Place du Ralliement*, chez Mme La Pastandrie, logeait Marie-Jacquine-Désirée Pennevert, 51 ans. — Marie-Felix Milscent, 47 ans, demeurait chez M. de la Douve, *rue du Commerce*, n° 24. — Chez Mlle Goupil, *rue Sainte-Croix*, habitaient Marie-Madeleine Goupil, 70 ans, et Jeanne Françoise Moreau, 45 ans. — Anne-Céleste Marais, 38 ans, s'était rendue chez sa sœur, Mlle Marais, *rue du Saint-Esprit*. — Perpétue-Chantal Jaillard, 35 ans, Marie-Anne-Rosalie Millet, 49 ans, et Marie-Hyacinthe de Montecler, 51 ans, se trouvaient chez M. Dupuy, *rue Saint-Blaise*, n° 847. — *Rue Montfrou* chez Mme La Gaudichère, habitait Anne-Julie, Lefort, 68 ans. — Anne-Modeste Ménage, 78 ans, et Madeleine-Rosalie Bertrand, 47 ans, demeuraient chez Mme Ménage, *rue des Forges*. — Mlles de Rougé, qui avaient leur domicile, *montée des Forges*, n° 2958, logeaient chez elle Jeanne-Polixène Duboys de la Ferté, 77 ans, et Marie-Suzanne Duboys de la Ferté, 80 ans. — *Rue des Tonneliers*, n° 2729, chez M. Besnard, habitait Marie-Jacquine Begné, 66 ans. — Marie Constance Denis se trouvait chez M. Négrier, *rue Saint Georges*, n° 533. — Enfin Marie-Dorothée

Digitized by Google

Genty, 80 ans, s'était retirée chez le citoyen Talva, *en Bressigny*.

Cordelières du Buron près Chateaugontier. — Madeleine Turpin, 77 ans, arriva à Angers le 15 octobre 1792 et prit son domicile *rue du Temple*, n° 1978, chez le nommé Ferron.

Abbaye de Fontevraud. — Julie-Sophie Gillet d'Antin, abbesse, âgée de 67 ans, habitait *cloître Saint-Laud*, dans la maison du sieur Beauvois, avec Marie Poulet, 68 ans, et Louise-Marie Houdard, 64 ans. — Anne-Henriette-Catherine L'homme-Dieu du Tranchant habitait avec Louise-Rose Rosé, 26 ans, chez le père de cette dernière, rue Ça-Ira et *place de la Montagne*, n° 2220, maison de la Pie-qui parle.

Prieuré de la Regrippière (1). — Marie Joséphine Rosé, 25 ans, habitait chez son père, musicien, *rue Ça-ira*, n° 2220.

Hospitalières de Saint-Augustin, a Saumur. — Modeste Angibault, 53 ans, Perrine-Geneviève Huard, 42 ans, et Elisabeth-Espérance Pelletier, 49 ans, toutes trois religieuses de chœur, habitaient *rue de l'Hospice*, près la place du Ralliement, chez Mlle Avril.

Ursulines de Saumur. — Jeanne-Victoire-Félix Estienvrot, 23 ans, habitait chez la veuve Besson, *place Saint-Croix*, avec Marguerite-Félicité Bessin, 47 ans. — Antoinette-Denise Catroux, 39 ans, demeurait *rue Cordelle*, chez Mlle Huvelin.

Visitation de Saumur. — Marie-Amélie Regnard, 66 ans, et Anne-Marie Raingeard, 64 ans, habitaient *rue des Tonneliers*, chez Mme veuve Rivière. Dans la même rue, chez sa mère, était Marie-Sophie Pasqueraye. — Chez la veuve Huet, *rue de l'Aiguillerie*, n° 1518, demeurait Marie-Françoise Remoulu, converse. — Enfin Reine-Aimée Hugé résidait chez M. Vaillant, *sur le Tertre*.

(1) Prieuré de religieuses Fontévristes (Loire-Inférieure)

Digitized by Google

Dans leurs nouvelles demeures improvisées, on surveille, on épie les religieuses. N'est-ce pas à elles que les fidèles du voisinage vont demander un prêtre pour baptiser l'enfant qui vient de naître, bénir un mariage, assister un moribond ? N'abritent-elles pas dans leur demeure quelque prêtre proscrit ? N'ont-elles pas ménagé une cachette où il se dérobe ? Ne sont-elles pas des « fanatiques » et des « contre-révolutionnaires » ? On leur demande le serment de liberté et d'égalité (1) ; la plupart se conformant à l'avis de leurs directeurs, ne croient pas pouvoir le prêter : la loi du 3 octobre 1793 les déclare déchues de leurs fonctions, si elles en exercent encore, et de leur pension de retraite ; le 29 décembre, une nouvelle loi les déclare suspectes. On ne les condamne pas à l'exil, mais on les arrête. Par cinquante, cent, trois cents, elles remplissent des prisons, qui ne sont parfois que leurs anciens monastères. On en traduit un certain nombre devant les tribunaux révolutionnaires et elles fournissent leur contingent aux échafauds, ou, comme à Angers, aux fusillades (2).

Incendie de l'Eglise abbatiale de Saint-Nicolas-lès-Angers

Formée d'une seule nef sans piliers, l'église de l'abbaye de Saint-Nicolas-lès-Angers avait la forme d'une croix. Du transept partait une galerie ou déambulatoire qui entourait le chœur et d'où rayonnaient cinq chapelles absidales indépendantes. L'abside était du XIe siècle, le transept du XIIe et la nef du XIIIe. Cette église, l'une des plus belles de l'Anjou. (3) fut incendiée par les révolutionnaires

(1) Dès le 3 octobre 1792, la municipalité d'Angers fit publier dans les *Affiches* un avis portant que le serment de liberté et d'égalité était obligatoire pour tous ceux qui recevaient pension de l Etat.

(2) *Revue des questions historiques*, janvier 1903.

(3) « Elle est sans contredit la plus claire, la plus agréable et la plus belle de tout l'Anjou par la délicatesse et subtilité de son ouvrage, » dit Lehoreau. — On admirait la hardiesse de ses voûtes, dit à son tour Toussaint Grille, la richesse de ses ornements, la solidité de ses murs, la manière dont étaient jetés au dehors ses arcs-boutants. Ceux-ci, établis autour du rond-point, et les contreforts sur lesquels ils portaient, concouraient ensemble à la solidité et à

Digitized by Google

le 17 décembre 1793. Voici quelques détails inconnus sur cette malheureuse destruction :

Dans sa séance du 16 décembre 1793, le Comité révolutionnaire d'Angers, « considérant que le grand nombre de prisonniers fait sur les brigands, tous attaqués de maladies pestilentielles, engorgent toutes nos maisons de détention, et peut être un motif pour l'ennemi (1) de chercher encore à inquiéter cette ville ou au moins d'intercepter toute communication avec toute la partie de Nantes, Rennes, Laval et autres lieux, ce qui porterait le plus grand préjudice pour nous procurer des munitions de guerre et de bouche », décide que deux de ses membres, Lefebvre et Girard-Rethureau, vient immédiatement chez Francastel « lui demander des moyens prompts et sûrs pour débarrasser les prisons » ; les deux commissaires « demanderont au représentant une réponse par écrit » (2).

Le même jour, tous deux reviennent et disent au Comité qu'ils ont trouvé Francastel en compagnie des généraux Turreau résident à Angers, et Moulin résident aux Ponts-de-Cé. Il ont tous trois dit qu'ils s'étaient occupés du passage possible de la Loire par les Vendéens, en envoyant des éclaireurs qui n'étaient pas encore revenus ; Moulin avait écrit à son frère à Saint-Florent de bien garder le poste. « Quant aux brigands et autres détenus dans les prisons de cette ville, Francastel n'a voulu donner aucun ordre par écrit à cet égard. »

Séance tenante, le Comité nomme deux de ses membres,

l'ornement de ce majestueux édifice, et à soutenir la poussée des voûtes. Le centre de la croix était surmonté d'une très belle flèche, dont l'aiguille passait pour la plus belle de l'Anjou. Le grand autel, en forme de vaste baldaquin, soutenu par quatre figures d'anges en marbre, de grandeur naturelle, était de l'effet le plus imposant.

(1) On croyait alors à Angers que l'armée catholique repasserait la Loire entre Angers et Nantes. Il y avait quinze jours à peine qu'elle avait été repoussée devant Angers.

(2) Registre des délibérations du Comité (*Archives de la Cour d'Appel.*)

Digitized by Google

Girard-Rethureau et Bremaud, pour se transporter le lendemain avec une garde à cheval sur la route de Saint-Georges-sur-Loire s'informer si les généraux ont bien pris toutes les précautions.

Le 17 décembre, les deux commissaires accomplissent la mission dont ils étaient chargés. A huit heures du soir, ils sont de retour et annoncent aux autres membres du Comité qu'ils n'ont pas vu les brigands, mais en revanche... ils ont incendié l'église de Saint-Nicolas ! Voici leur déposition textuelle :

« Bremaud et Girard-Rethureau, commissaires nommés par le comité révolutionnaire à l'effet de voir les positions de l'ennemi, se sont transportés ce jour, midi et demi, et se sont portés jusqu'à la Roche-au-Breuil (1) où ils ont resté environ trois quarts d'heure pour rafraîchir leurs chevaux, dont l'un s'est trouvé boiteux ce qui les a forcés de rétrograder et revenir en cette ville. Ayant aperçu le feu dans une portion de la maison de Saint-Nicolas, ils s'y sont portés et ont aperçu le feu très animé dans la tour de Saint-Nicolas. L'un des commissaires, Girard-Rethureau, voyant que l'autre partie ne brûlait pas, s'est transporté dans les hauts de l'église, le bas étant déjà brûlé, et a dit qu'on pouvait mettre le feu dans la charpente pour accélérer la besogne, l'ennemi pouvant arriver sous nos murs d'un moment à l'autre. Et est tout le résultat de notre course. A Angers, ce 27 frimaire, huit heures du soir » (2).

(1) Commune de Saint-Jean-de-Linière.

(2) La vérité est que, le 16 décembre, le commandant de la place Menard avait donné l'ordre suivant : « Le citoyen Demarie, ingénieur chargé de la partie du démolissement nécessaire à la défense de la place, est requis à faire procéder sans délai au démolissement de la tour Saint-Nicolas, située sur la droite de l'abbaye sur la plate-forme. » — Cet ordre, Pierre Demarie, ingénieur en chef du département, le représenta, le 15 juin 1795, au directeur du jury d'accusation, le citoyen Macé Desbois, et fit le même jour au magistrat la déclaration que voici : « Le 26 frimaire an II (16 décembre 1793), il reçut ordre par écrit du citoyen Menard, alors commandant de la place, de faire

Digitized by Google

S'il faut en croire le procès-verbal, ce rapport stupéfiant des commissaires fut assez mal accueilli du Comité : « A l'unanimité il arrête qu'il désapprouve absolument leur conduite, pour avoir contre son vœu contribué à l'incendie de Saint-Nicolas. Pour instruire le public qu'ils n'ont point agi au nom du Comité, arrête que la mission à eux donnée dans la séance du 26 frimaire au soir, leur rapport et le présent seront imprimés au nombre de cent exemplaires et affichés dans tous les lieux ordinaires. »

Le Comité révolutionnaire d'Angers se composait alors des citoyens Louis Choudieu, président, Obrumier, Audio, Boniface, Martin, Baudron, Brutus Thierry, Bremaud, Girard-Rethureau, et Cordier, secrétaire (1).

Conflits entre le Comité révolutionnaire d'Angers et la Commission Militaire

---

Le Comité de surveillance ou révolutionnaire d'Angers fut institué le 8 juillet 1793 par les représentants du peuple réunis en commission centrale (2) à Angers. Deux jours après, les mêmes représentants créaient la Commission Militaire dont nous avons à nous occuper ici. Ces tribunaux suprêmes avaient cette différence entre eux que le Comité révolutionnaire était plus spécialement chargé d'instruire et la Commission militaire de condamner ; que le Comité était stationnaire, tandis que la Commission se déplaçait souvent.

Jusqu'au début de l'année 1794, l'entente fut complète entre les deux corps constitués. A cette époque les rapports devinrent quelque peu tendus. Voici à quelle occasion.

démolir la tour-clocher de l'abbaye de Saint-Nicolas. Dans le cas où il ne pourrait la faire démolir dans vingt-quatre heures, il l'autorisait verbalement à la réduire en cendres. » *Archives de la Cour.*

(1) L'église de Saint-Nicolas est devenue (comme celles de Saint-Aubin et de Saint-Pierre) une carrière où on puisa pendant un an tout ce qu'il fallait pour des constructions particulières. (*Toussaint Grille*).

(2) Richard *président*, Choudieu, Bourbotte, Tallien, Turreau

Digitized by Google

Le lundi 10 février, raconte M. Gruget dans ses *Mémoires*, 200 personnes, tant hommes que femmes, la plus grande partie de femmes prises dans les communautés du Calvaire, du Bon-Pasteur et des prisons de la ville, furent saisies et attachées deux à deux pour être conduits au champ dit des Martyrs. Vingt personnes ou environ avaient été arrêtées la veille dans leurs foyers sans autre crime que d'être aristocrates c'est-à-dire catholiques, et immolées avec les autres. M. Trotouin, qui les connaissait pour n'être coupables d'aucun crime, ne put s'empêcher de s'en plaindre hautement quand il les vit attachées avec les autres pour êtres conduites au bois des Bons-Hommes pour y être massacrées. Aussi fut-il pris et conduit devant le tribunal révolutionnaire pour y rendre compte de sa conduite. Il ne nia pas ce qu'il avait dit ; il témoigna même sa surprise et son indignation de ce qu'on faisait mourir tant de personnes sans aucun crime et sans jugement préalable. Comme c'était le moment où l'on commençait à se plaindre, les juges voyant que les esprits s'échauffaient et s'indignaient de leur conduite atroce, le renvoyèrent chez lui après un jour seulement de prison.

Le 12 février à 10 heures du soir, le citoyen Desmarchais, âgé de 30 ans, né à Neufchâtel (Suisse), maréchal de logis en chef dans la gendarmerie, vint faire au Comité révolutionnaire la dénonciation suivante (1) :

En revenant ce jour du Calvaire, avec la citoyenne Guillier de la Tousche qui avait été demandée par la Commission Militaire, le citoyen Trotouin, administrateur du Calvaire, venait derrière lui. Les ayant accostés et venant à parler tous deux des élargissements (2) que la Commission avait faits aujourd'hui, Trotouin lui dit que la Commission avait mieux agi ce jour que les jours précédents,

(1) *Archives de la Cour d'Appel.*

(2) Le 12 février, la Commission Militaire mit en liberté 52 femmes détenues au Calvaire.

Digitized by Google

et cela parce que les autres jours elle avait seulement pris les noms de quelques détenues et les avait envoyées de suite à la fusillade sans les interroger. Ce qu'il disait était d'autant plus vrai, qu'il le dirait hautement, n'ayant pas honte de dire la vérité. Lui Desmarchais répondit qu'il se trompait, et qu'à même de suivre les opérations de la Commission il avait toujours vu dresser l'interrogatoire de chaque individu avant de le condamner.

Sitôt la dénomination faite, Trotouin fut arrêté, et à 10 h. 1/2 il subissait dans la salle du Comité révolutionnaire l'interrogatoire suivant :

Interrogé sur les propos qu'il avait tenus contre un corps constitué, la Commission Militaire ? — A répondu que ce soir il rencontra la citoyenne Gullier de la Touche et un gendarme qui l'accompagnait. Etant venus à parler des détenus brigands que la Commission Militaire envoyait journellement à la fusillade, il lui avait dit sur ce qu'il savait que le citoyen Reyneau, ex-prêtre, avait demandé en mariage au citoyen Roussel, membre de la Commission, la femme Lenfant, ex-noble, détenue au Calvaire, et cela pour l'empêcher elle d'être fusillée et lui d'être déporté; qu'il ne connaissait point les lois révolutionnaires, et que si la Commission Militaire pouvait accorder la vie et cela par égard à ce moyen de mariage, il aurait une mauvaise idée de cette Commission ; que, du reste, il ignorait s'il y avait une loi qui l'autorisait ; et que d'ailleurs il savait qu'on avait fusillé des femmes, qu'il croit cependant coupables, sans que cette Commission les eût interrogées. — Ce matin, Roussel lui ayant dit qu'ils allaient mettre plusieurs individus en liberté, il lui avait répondu que c'était tant mieux, qu'il fallait rendre la justice à l'innocent comme au coupable, et qu'alors on ne criaillerait plus ; qu'il désirerait bien qu'on s'occupât des enfants, qu'il y en avait un grand nombre qui périssaient de misère, plusieurs étaient privés

Digitized by Google

de leur mère, et dans le nombre plusieurs âgés de 6 à 7 mois ; qu'il eût désiré qu'on se fût occupé de leur sort avant celui des femmes, parce qu'il était plus pressant, et que le spectacle de leur misère était déchirant pour l'humanité. Roussel lui répondit qu'on s'en occuperait par la suite. Lui répartit que par humanité on eût dû s'en occuper plus tôt : Ce discours le mit de mauvaise humeur contre lui, prétendant qu'il voulait dicter des lois à la Commission.

Le lendemain, 13 février, le Comité Révolutionnaire remet en liberté Trotouin avec les considérants que voici :

Le Comité, délibérant sur l'arrestation du citoyen Joseph Trotouin, laquelle a eu lieu hier 10 heures 1/2 du soir par le membre de permanence (1) ; après s'être fait donner lecture de la dénonciation du citoyen Samuel Desmarchais, maréchal de logis en chef de la 35e division, contre ledit Trotouin ainsi que de l'interrogatoire qu'a subi ledit Trotouin ; considérant qu'aucune autre dénonciation par écrit n'est parvenue au Comité que celle dudit Desmarchais ; considérant que cette dénonciation est plutôt à la charge de la Commission Militaire que de Trotouin ; qu'il résulte de l'interrogatoire de Trotouin que les propos qu'il est dénoncé avoir tenus contre la Commission Militaire, ne suffisent point pour priver un citoyen de sa liberté ;

Arrête que Trotouin sera provisoirement mis sur-le-champ en liberté ;

Approuve néanmoins la conduite du membre en permanence ;

Arrête, en outre, que copies de la dénonciation, de l'interrogatoire et de la présente délibération seront envoyées officiellement à la Commission Militaire.

Le même jour, 13 février, le Comité Révolutionnaire (2) écrivait à la Commission :

(1) Brutus Thierry.

(2) Boniface *président*, Tell Obrumier, *secrétaire*, Brutus Thierry, Marat Boussac, Audio, Sidney Cordier, Martius Martin.

Digitized by Google

Le Comité voit avec peine que des individus mis en arrestation par lui, soit par mesure de sureté ou de simple suspicion, soient traduits pardevant les commissaires délégués par vous dans les maisons d'arrêt, pour être interrogés et jugés comme les brigands, avec qui ils se trouvent malheureusement confondus, faute de local pour les séparer. — En conséquence, il vous invite à prévenir vos commissaires et collègues de faire une scrupuleuse distinction entre tous les détenus, afin de ne pas confondre par une malheureuse méprise ceux dont la détention est limitée conformément à la loi avec ceux dont les délits sont du ressort de votre tribunal, c'est-à-dire à ne vous mêler que des brigands.

Comme le président de la Commission Militaire demande ce qu'il faut entendre par brigands, le Comité lui répond (toujours le 13 février) :

Le Comité entend par *brigands* non seulement des Vendéens mais encore les volontaires, pillards et voleurs, les désorganisateurs, les déserteurs, ou seulement soupçonnés d'un de ces délits, enfin pour lever tous les doutes que vous pourriez avoir sur ses intentions il vous observe qu il croit de la compétence de votre tribunal tous les détenus, à la réserve de ceux dont la détention est limitée conformément à la loi et de ceux qui n'ont été arrêtés que comme suspects et contre lesquels il n'existe ni dénonciation ni preuve.

La guerre une fois déclarée continue les jours suivants. Le 16 février, le Comité Révolutionnaire s'adresse aux représentants Francastel, Henz et Garreau :

Hudoux et Loizillon sont dénoncés par le peuple d'Angers (1). Huit témoins ont été entendus, le juge de paix

(1) Le 12 janvier 1794, assistant à la séance de la Société Populaire de l'Est, Hudoux et Loizillon avaient dit que le district était la basse-cour de la guillotine et que tous ses membres étaient de petits canards que la Commission militaire tenait à l'engrais. Ils avaient également parlé contre Vial, contre le Comité révolutionnaire et les fédéralistes en général.

Digitized by Google

les a entendus, interrogés; nous avons examiné les dépositions et les interrogatoires, mais nous avons trouvé les interrogatoires bien au-dessous des dépositions (1). Nous estimons qu'Hudoux et Loizillon sont coupables : notre devoir est de les mettre en arrestation, mais l'un est membre de la Commission Militaire, l'autre en est le secrétaire. Déjà Francastel nous a blâmés d'avoir mis en arrestation l'agent national du district sans l'en avoir prévenu qu'au moment de l'arrestation (2). Comme nous voulons marcher de concert avec les représentants du peuple, nous n'avons pas voulu mettre ces fonctionnaires en arrestation sans vous en prévenir et prendre votre avis. Nous vous envoyons les pièces copiées d'après les originaux. Faites-nous part de vos intentions, afin que nous puissions nous conformer à la loi, qui veut que dans les 24 heures ils soient mis en arrestation (3).

La réponse des représentants ne se fit pas attendre. Hentz et Garreau écrivirent au Comité dans la soirée du 16 février : « Vous devez suspendre toutes déterminations relativement aux citoyens Hudoux et Loizillon. »

Battus de ce côté les membres du Comité Révolutionnaire continuent la lutte sur un autre point. A la date du 6 mars, ils prennent la délibération suivante :

Le Comité, délibérant sur les abus sans nombre qui existent dans la maison d'arrêt du Calvaire, du Bon-Pasteur et autres de cette place, considérant que l'intérêt public exige que les autorités seules à qui la loi donne la surveillance de ces maisons, puissent avoir le droit

(1) Sur la dénonciation de Vial, le juge de paix Chaillou procéda à une enquête ; le 23 janvier, il entendit huit témoins, qui tous chargèrent Hudoux et Loizillon.

(2) Le 28 janvier, le Comité avait fait arrêter Boutton, agent national du district d'Angers ; il fut relâché le 22 février.

(3) C'est le 23 janvier qu'avaient eu lieu les dépositions des témoins. Le Comité avait eu le temps de réfléchir depuis cette époque! Mais il faut dire que le 15 février, veille de l'envoi de cette lettre, les représentants Hentz et Francastel avaient hautement approuvé les faits et gestes des membres de la Commission militaire. (Séance de la Société Populaire de l'Est).

Digitized by Google

d'entrer dans lesdites maisons, arrête révolutionnairement, que sur-le-champ il sera écrit au commandant de la place pour lui demander une garde sûre : cette garde ne recevra de consigne que de deux membres pris dans le sein du Comité ; qu'eux seuls auront le droit d'entrer dans lesdites maisons ; que les membres de la Commission Militaire et tout citoyen n'y pourront pénétrer que sur un permis du Comité Révolutionnaire, lequel permis devra être au moins revêtu de quatre signatures ; qu'aucun détenu ne pourra être délivré sous quelque prétexte que ce soit que par un ordre du Comité également revêtu de quatre signatures ; que tout administrateur ou concierge desdites maisons qui contreviendrait au présent arrêté sera sur-le-champ destitué par le seul fait de l'infraction ; arrête enfin que copie du présent arrêté sera officiellement envoyée tant aux différentes maisons d'arrêt qu'à la Commission Militaire et autres autorités constituées. — Et de suite ont été nommés pour commissaires les citoyens Tell Obrumier et Audio, qui seront relevés dans cette commission tous les cinq jours, et avant de sortir d'exercice rendront compte de leurs opérations.

En conséquence de cet arrêté, le Comité Révolutionnaire écrit le 7 mars à la Commission Militaire :

L'institution du Comité révolutionnaire a l'attribution de la justice, et celle de la Commission militaire l'application de cette même justice. Ces deux principes posés, raisonnons :

Si l'exécuteur de vos actes de justice donnait des ordres aux divers commissaires ou concierges des maisons d'arrêt d'Angers et leur disait : « Moi aussi, je vous requiers de ne livrer vos détenus que sur mes ordres, parce que c'est moi qui les guillotine », que diriez-vous ? Parlez. Vous diriez qu'il enjambe sur vos pouvoirs. Eh bien ! et vous aussi, vous arrêtez notre marche, et nous ne

Digitized by Google

le souffrirons pas plus longtemps. Déjà deux fois nous avons voulu rendre la liberté à des individus à qui nous croyions la devoir, et deux fois on a méconnu nos ordres, motivé sur ce que la Commission militaire avait donné des ordres contraires. Un de ces contre-ordres tracé de la main mal assurée d'un de vos membres, est en notre pouvoir. C'en est trop... point d'abus de pouvoir... Dès ce moment, nous requérons les commissaires et concierges des diverses maisons d'arrêt de ne reconnaître en élargissement que le Comité, et comme surveillants nous vous requérons aussi d'exhiber dans 24 heures les pouvoirs que vous avez reçus des représentants du peuple pour vous emparer des maisons d'arrêt et y commettre les erreurs, pour ne pas dire plus, que vous y avez commises.

Ne nous accusez pas d'ambition ; la seule que nous ayons c'est de rendre la justice, et si nous ne pouvons la rendre, et si nous nous trouvons arrêtés dans nos marches républicainement révolutionnaires, c'en est fait, notre poste est sans attrait pour nous... Quoi ! une Commission militaire, instituée à la vérité par des représentants du peuple mais avant le gouvernement révolutionnaire et provisoire (1), mais nullement dedans, au lieu de recevoir sa besogne du District ou du Comité révolutionnaire, tous deux autorités constituées et destinées à lui donner les matériaux de cette même besogne, s'emparera des maisons d'arrêt, ici fera fusiller, plus loin élargira et réduira à zéro les opérations des autres corps constitués? Nous, nous connaissons notre institution, nous connaissons aussi la vôtre : à vous l'application de la loi ; à nous l'instruction sur les prévenus, à nous l'inspection des maisons d'arrêt, la surveillance ainsi que leur police intérieure, à nous tout hors le jugement. Rentrez donc dans le besoin de votre institution, dont nous n'aurions jamais dû vous laisser sortir ; conformez-vous

(1) Le gouvernement révolutionnaire avait été décrété en France le 4 décembre 1793.

Digitized by Google

donc à notre arrêté, ou le Comité de Sûreté générale, ou celui de Salut public, ou la Convention enfin seront juges entre vous et nous.

La Commission Militaire, par un arrêté en date du 9 mars, donna au commandant de la place d'Angers, le citoyen Mesnard, des ordres diamétralement opposés à ceux du Comité Révolutionnaire (1) :

Les président et membres composant la Commission militaire établie près l'armée de l'Ouest par les représentants du peuple, mettent sous la surveillance et responsabilité du commandant de cette place, Menard, tous les individus détenus par leurs ordres dans les diverses maisons d'arrêt de cette commune, lui enjoignant au nom de la loi et du salut du peuple de n'en livrer et laisser livrer à qui que ce soit sur d'autres ordres que ceux de la Commission militaire, qui le requièrent encore de surveiller les autres détenus en ces maisons d'arrêt et de faire exécuter la loi du 14 frimaire sur les élargissements.

Sitôt qu'ils ont connaissance de l'arrêté de la Commission Militaire, les membres du Comité Révolutionnaire se réunissent et dressent un long mémoire en leur faveur. S'appuyant sur les lois et décrets des 29 septembre 1791, 4 et 22 décembre 1793, 7 janvier 1794, ils établissent que la Commission n'a pas le droit de mettre sous la surveillance du commandant de la place les prisons et les détenus. En agissant ainsi, la Commission entrave la marche des divers tribunaux légalement établis et interrompt le cours de la justice car c'est aux Comités révolutionnaires et aux municipalités qu'appartiennent les fonctions qu'elle veut s'arroger. Puis le mémoire est envoyé sans tarder aux représentants (9 mars).

Le 13 mars, Hentz et Francastel donnaient raison à la Commission Militaire, et le 16 les membres du Comité Révolutionnaire étaient révoqués de leurs fonctions.

(1) Félix, *président*, Vacheron, Morin, Laporte, Hudoux.

Digitized by Google

Angers au mois de février 1795

Les Comités Révolutionnaires devaient envoyer, chaque décade, aux districts et au Comité de Sûreté Générale le tableau de situation de la ville où ils exerçaient leurs fonctions. Cette prescription fut en général assez mal observée. Le Comité Révolutionnaire d'Angers en particulier ne s'y soumit que très rarement. Voici le dernier « tableau de situation d'Angers et des environs », qu'il adressa au Comité de Sûreté Générale, à Paris, le 11 février 1795 (1) :

Des subsistances

Elles sont de la plus grande rareté, les districts voisins et partie de celui d'Angers étant infestés de brigands (2), qui interceptent les communications et effraient les habitants des campagnes, qui seraient dans la disposition d'en fournir, par des menaces d'incendie et de la mort. — La répartition et distribution du pain se font sur des bons délivrés aux habitants des neuf sections dont cette commune est composée (3), à prendre sur les boulangers désignés pour la fourniture de chaque section. — Cet état de pénurie a engagé la municipalité à ouvrir un emprunt pour des achats de grains. Elle a nommé des commissaires pour y procéder et qui sont actuellement en route pour procurer à cette commune, s'il est possible, la qualité de grain indispensable pour attendre la récolte prochaine. — Pendant l'existence de la loi du maximum, les marchandises et denrées de première nécessité sont restées cachées. Depuis le rapport de cette loi, il en a reparu, mais leur prix excessif est effrayant, et les habitants des campagnes ne rougissent pas de vendre le boisseau de froment 25 livres. La viande se vend, avec le mélange des débris autrefois presque sans valeur, 50 sols la livre. Le prix des autres

(1) Le Comité Révolutionnaire d'Angers était alors composé des citoyens Lepeudry, président, Mortier, secrétaire, Bunel, Rosé, Legendre, Leduc, Coulonnier, Mordret et Bougère. — *Archives de la Cour d'Appel.*

(2) Les Chouans.

(3) La ville d'Angers avait été divisée en 9 sections en 1791.

Digitized by Google

denrées de première nécessité est en proportion. — Les lois sur les accaparements sont inexécutables dans cet arrondissement, parce que ne pouvant avoir lieu que dans les campagnes, il y aurait dans leur état actuel le plus grand danger de s'exposer à les vérifier.

Etablissements publics.

Les hôpitaux civils et militaires sont administrés avec l'économie et le bon ordre que ces établissements exigent, la surveillance active de l'administration prévenant ou réprimant à temps les abus qui tendent à s'y introduire. — La Société Populaire d'Angers est toujours à la hauteur des principes et s'occupe à les entretenir dans le cœur de ses concitoyens. — Des pièces patriotiques sont fréquemment exécutés aux spectacles, et la surveillance de la police municipale y assure le maintien de l'ordre, autant qu'il est possible, à raison du grand concours d'hommes de guerre que la proximité des armées fait passer dans cette commune.

La force armée

Le service de la place, pour les postes intérieurs et extérieurs, exige tous les jours 417 hommes de garde. Il y a, en outre, un service journalier, qui dans ce moment est considérable, pour les escortes des diligences et messageries, les divers mouvements des représentants, des officiers généraux, des préposés des administrations, des courriers des malles et des courriers extraordinaires, enfin pour les approvisionnements de cette commune en subsistances de toute espèce. — La force armée se prête avec assez de zèle aux réquisitions qui lui sont faites pour maintenir l'exécution des lois. — La rigueur de la saison avait occasionné du relâchement dans l'exactitude du service (1). Une pro-

(1) Cinq jours avant d'envoyer ce rapport, le Comité Révolutionnaire écrivait au commandant de la place d'Angers : « Nous ne pouvons te dissimuler que le service se fait on ne peut plus mal dans cette commune ; que les militaires courent les nuits dans les rues, en passant une partie dans les cabarets et autres lieux ; qu'ils se battent, et enfin troublent l'ordre public et alarment les citoyens.... »

Digitized by Google

clamation de la municipalité, suivie d'une assemblée de la garde nationale, en a ranimé l'activité.

Situation politique et esprit public

La situation de cette commune est des plus critiques, étant environnée de brigands qui commettent tous les jours dans les environs des assassinats que toute la vigilance des corps constitués ne peut prévenir ni réprimer. — L'amnistie n'a fait rentrer qu'un petit nombre des individus qui ont pris part à la révolte de la Vendée et des Chouans, dont il est impossible de prévoir les dispositions ultérieures (1). — L'esprit public est toujours à la hauteur des circonstances chez les patriotes qui se sont montrés dès le principe de la Révolution, en dépit des outrages et calomnies qui leur ont été prodigués par les hommes de sang qui se qualifient du titre de patriotes par excellence. — On ne peut statuer sur les opinions et les dispositions de nombre d'individus préconisés par les désorganisateurs parce que ce sont des êtres de circonstances sur lesquels il n'y a aucun fond à faire. Il existe dans cette commune un certain nombre de dilapidateurs et de terroristes, dont la conduite et le langage sont conformes à ceux des diverses parties de la République qui ont manifesté les mêmes principes. Les représentants du peuple en mission dans cette commune sont pourvus des renseignements qu'ils ont demandés sur leur compte. Ces hommes de sang, couverts de crimes et chargés des dépouilles de ceux qu'ils ont juridiquement ou sans forme assassinés, ont formé pendant quelque temps des rassemblements nocturnes, qui ont causé des inquiétudes et qui ont enfin cessé depuis peu, et sur lesquels ont continuera la surveillance, s'ils viennent à se renouveler (2).

(1) Le terme de l'amnistie accordée aux rebelles était expiré depuis le 8 février 1795.

(2) On fait allusion ici aux anciens membres du Comité Révolutionnaire d'Angers, qui avaient été révoqués le 16 mars 1791.

Digitized by Google

CHRONIQUE ANGEVINE

DÉCÈS. — M. Henri de Capol, décédé le 16 février à Rochefort-sur-Loire, avait publié un certain nombre de nouvelles, alertes et patriotiques, qu'il avait lui-même illustrées d'un crayon habile.

Le 17 février, est mort le T. R. P. Maurille, supérieur général des Pères de la Compagnie de Marie et des Filles de la Sagesse. Il était né à Chemillé le 28 février 1843.

M. Philippe Bellanger, doyen de l'ordre des avocats, ancien bâtonnier, est décédé à Angers le 12 mars.

Mme la baronne de Romans, née Le Clerc de Vezins, est décédée le 26 avril, dans son hôtel de la rue Paul-Bert. Elle était la mère du baron de Romans. de M. Jean de Romans, de Mme Hugot Derville et de Mme la contesse du Doré, et la sœur du baron de Vezins.

Le 28 avril, ont eu lieu à la Chapelle-Saint-Sauveur les obsèques de M. le vicomte Charles d'Anthenaise.

Nous avons encore à signaler la mort du marquis de Menou, âgé de 83 ans, père de la vicomtesse de Vaulogé et de la comtesse de la Rochecantin.

MARIAGE. — Le 23 avril, dans l'église de Sainte-Gemmes-d'Andigné, a été célébré le mariage du vicomte Roger de Bermond de Vaulx avec Mlle de Vialart de Moligny.

ELECTION. — Le 22 février, M. Pertué a été élu conseiller général de Châteauneuf, en remplacement de M. le comte Retailliau, décédé. M. Pertué est mort le 23 avril.

ÇA ET LA. — Le 2 février, a été célébré dans tous les établissements des Filles de la Sagesse, le deuxième centenaire de

Digitized by Google

la fondation de leur congrégation par le B. Grignon de Montfort.

— La succession du comte Gérard de Contades a fait vendre, à Paris, le 3 avril, les objets d'art et d'ameublement et les tapisseries du château de Montgeoffroy, à Mazé. Cette vente a produit 240.000 francs.

— Le 22 avril, des manifestations ont eu lieu à Angers en l'honneur des Capucins et des Oblats de Marie, proscrits par la loi sur les associations. Le 23 avril, les scellés ont été apposés sur les immeubles appartenant à ces deux communautés.

— La fabrique de la cathédrale d'Angers possédait huit volumes manuscrits in-folio, achetés en 1851 à la vente Grille, et concernant les comptes des recettes de l'église d'Angers (1367-1545), les vases sacrés, l'entretien de l'église et les fêtages. Dans sa session d'avril, le conseil général a voté l'acquisition de ces documents pour les archives départementales, au prix de 1.249 fr. 50.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE ANGEVINE

Il est digne de remarque que des deux familles qui gouvernèrent l'Anjou, sortirent tous les rois de France de la 3e race, onze rois d'Angleterre et plusieurs rois de Jérusalem, de l'Aragon, d'Espagne, de Naples, de Hongrie, etc., de sorte qu'aujourd'hui encore presque tous les souverains d'Europe tiennent à l'Anjou par leur origine (*A. Hugo*).

C'est bien assez d'avoir quelques temps réuni sous ses Plantagenets l'Angleterre, la Normandie, la Bretagne et l'Aquitaine, d'avoir plus tard, sous le bon roi René, possédé, disputé, revendiqué du moins les trônes de Naples, d'Aragon, de Jérusalem, de Provence et de Lorraine, pendant que sa fille Marguerite soutenait la rose rouge contre la rose blanche, et Lancastre contre York (*Michelet*).

I

Cartulaire d'Azé et du Généteil, par M. du Brossay (Le Mans, 1902). — Ces deux prieurés dépendaient de l'abbaye Saint-Nicolas-lès-Angers ; ils étaient situés dans la partie du diocèse d'Angers faisant aujourd'hui partie de la Mayenne.

Das Leben Roberts von Arbrissel (Göttingen, Ditterich, 1901). — Robert d'Arbrissel est surtout connu par sa création monastique de Fontevrault. Il peut et doit-être aussi considéré comme prédicateur populaire. L'auteur, M. Jean von Walter, prépare un livre sur « les premiers prédicateurs ambulants de France. »

Le présidial d'Angers et la sénéchaussée d'Anjou au XVIe *siècle*, par M. Vallet (Angers, Paré, 1902). — Analyse sommaire et explication d'un règlement que le maître des requêtes de l'hôtel,

Digitized by Google

Jessé de Bauquemaure, rédigea pour remédier aux abus qui s'étaient introduits à Angers.

Un politique et un orateur au XVIIe *siècle : Cohon, évêque de Nîmes et de Dol*, par Duine (Rennes, Simon, 1902). — Excellent essai de bio-bibliographie. Anthyme-Denis Cohon, né à Craon, en 1595, vint étudier à l'Université d'Angers.

Ménage, polémiste, philologue, poète, par Mlle Samfiresco (Paris, Fontemoing, 1903). — Ancien élève de la Faculté des lettres de Paris, l'auteur est professeur de français au lycée de jeunes filles de Bucarest, et docteur de l'Université de Paris.

L'enseignement secondaire en Anjou : Programmes, prospectus et réclame (XVIIIe siècle), par l'abbé Uzureau (Angers, Germain, 1903). — Cette brochure nous donne de curieux renseignements sur les nombreux collèges d'Anjou avant la Révolution : Angers, Baugé, Beaufort, Beaupréau, Bourgueil, Candé, Chalonnes-sur-Loire, Château-Gontier, Châteauneuf, Chemillé, Cholet, Craon, Doué, La Flèche, Longué, Le Lude, Montreuil-Bellay, Pouancé, Précigné, Sablé, Saumur, etc. Qui donc a dit que l'enseignement secondaire datait de 1789?...

La sénéchaussée de la Flèche et les élections du tiers, par l'abbé Uzureau (Mamers, Fleury, 1903). — Les députés des 38 paroisses de la sénéchaussée se réunirent le 9 mars 1789 et se séparèrent le lendemain; le cahier général du tiers état de cette sénéchaussée était resté jusqu'ici inédit et inconnu. A la suite se trouvent les noms des députés Fléchois, qui firent partie de l'assemblée générale des communes d'Anjou. Vaulandry, Noyant-sous-le-Lude, Saint-Germain-sous-Daumeray sont les seules paroisses de la sénéchaussée actuellement comprises dans le département de Maine-et-Loire.

Le rétablissement du culte après la Terreur, par Queruau-Lamerie (Angers, Germain, 1902). — *L'Anjou Historique* a déjà parlé de cette étude sur les orthodoxes et les constitutionnels (1795-1803) quand elle a paru dans les livraisons de la *Revue de l'Anjou*.

Histoire des Ponts-de-Cé, par l'abbé Bretaudeau (Angers, Germain, 1903). — L'auteur vient de donner la seconde partie de son intéressante monographie. On y rencontre tous les détails concernant l'histoire civile des Ponts-de-Cé pendant le XIXe siècle, et l'histoire religieuse de la paroisse de Saint-Aubin depuis son origine jusqu'à nos jours.

Digitized by Google

Notes d'un voyage autour du monde, par Mgr Pasquier (Angers, Siraudeau, 1903). - L'auteur de cet intéressant ouvrage est angevin et, dans chacune de ses lettres, il envoie un souvenir émue à sa « petite patrie », qu'il honore à tant de titres (*Revue Angevine*).

Les provinces de France : Maine-Anjou (Paris, 21, rue Bonaparte, 1903). — Notices résumées par M. Bulloz, pour conférences populaires avec projections lumineuses.

— M. Halphen va publier prochainement une nouvelle édition des textes annalistiques concernant l'histoire de l'Anjou aux xe et xie siècles. Une nouvelle édition des *Gesta consulum Andegavensium* est également en préparation. De son côté, M. Loiseau de Grandmaison a recueilli les éléments d'une histoire de Geoffroy Martel, qui verra bientôt le jour. M. Soehnée donnera dans son volume sur Henri Ier, dont la publication est prochaine, des détails sur l'Anjou à l'époque de ce roi.

— A la suite du *Dictionnaire historique de la Mayenne*, l'abbé Angot entreprend l'*Epigraphie de la Mayenne*.

II

— D'après une légende assez célèbre, le moine Augustin se rendant en Angleterre pour y prêcher l'Evangile, aurait passé par les Ponts-de-Cé, accompagné de quarante missionnaires. Le *Bulletin de N. D. de Compassion pour le retour de l'Angleterre à la foi catholique* (1) vient de rappeler ce trait de notre histoire angevine, en donnant plusieurs reproductions de l'église construite près d'Angers, sur le territoire de la paroisse actuelle de Sainte-Madeleine-du-Sacré-Cœur, en souvenir du passage de l'apôtre de la Grande-Bretagne. Cette église, aujourd'hui transformée en grenier, servait encore au culte sous le Consulat.

— M. Louis de Farcy a publié, dans la *Revue de l'Art chrétien* (2), un travail du plus haut intérêt sur les fouilles qu'il a entreprises dans la cathédrale d'Angers du 18 août au 12 septembre 1902. Le savant auteur nous parle successivement de l'église existant en 770, de la reconstruction de la cathédrale

(1) Décembre 1902. — M. le chanoine Bretaudeau, dans son *Histoire des Ponts-de-Cé*, a parlé très longuement de cet épisode (Angers, Germain, 1903).
(2) 1re livraison de 1903.

Digitized by Google

par Hubert de Vendôme en 1030, de la restauration du chœur après 1032, etc. Au cours de ces dernières fouilles on a trouvé le cœur de Marguerite d'Anjou-Sicile, épouse de Charles de Valois, comtesse d'Anjou, décédée en 1299, et le tombeau de Mgr de Vaugirauld, évêque d'Angers, mort en 1758.

— M. Halphen essaie de déterminer la nature des fonctions dont les prévôts et les voyers s'acquittaient au XIe siècle en Anjou. Officiers de justice de police et de finances, prévôts et voyers représentaient également les seigneurs dans l'universalité de leurs prérogatives (1).

— Dans une *Etude bibliographique relative à l'histoire de l'Anjou aux Xe et XIe siècles*, le même auteur constate que, malgré les travaux nombreux qui ont déjà été faits sur ce sujet, il reste encore beaucoup de choses à dire pour que cette époque soit complètement connue (2).

— L'abbaye de Saint-Aubin d'Angers possédait, à Menil (Mayenne), une écluse sur la Mayenne, nommée Bressac. Il y a quelque trente ans, le lit de la rivière a été rectifié ; et aujourd'hui les moulins et la chaussée de Bressac ne sont plus qu'un souvenir (3).

— M. Louis de Farcy nous parle des Flabella de la cathédrale d'Angers, du testament de Louis Ier duc d'Anjou rédigé en 1383, de la découverte du cœur de Mgr Gault, évêque de Marseille, trouvé à Grézillé en 1886, de la couronne d'argent de N.-D. des Gardes, autant de *bonnes fortunes* pour un archéologue aussi éminent que lui (4).

— La Bienheureuse Jeanne-Marie de Dreux de Maillé, baronne de Sillé, naquit le 14 avril 1331 à la Roche Saint-Quentin, et elle mourut le 28 mars 1414. Sa Vie, écrite par Martin de Boisgaultier, gardien des Cordeliers de Tours et son confesseur, a été imprimée en français et en latin à Angers en 1644 (5).

— Le cardinal Balue a-t-il été enfermé par Louis XI dans une cage de fer? Grand désaccord là-dessus entre les histo-

(1) *Le Moyen-Age*, septembre-octobre 1902.

(2) *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*, 1902.

(3) *Province du Maine*, février 1903, article de M. du Brossay.

(4) *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*, année 1902.

(5) *Études Franciscaines*, mars 1903.

Digitized by Google

riens. Les uns disent que c'est une pure légende et un récit ridicule (1); selon d'autres, il y a de fortes raisons pour ne pas admettre le récit traditionnel de l'incarcération (2); il y en a enfin qui croient à l'anecdote de la cage de fer où Louis XI lui fit subir une captivité de onze années. Quoi qu'il en soit de ces diverses opinions, il est un fait certain, c'est que *cette cage a été commandée, le 11 février 1469, par le roi « pour la sureté et garde du cardinal d'Angers »* (3). Maintenant, ce dernier y fut-il incarcéré et son incarcération dura-t-elle de 1469 à 1480, à Angers ou ailleurs? Personne ne saurait encore le dire, faute de documents positifs (4).

— M. Louis de Farcy nous a souvent entretenus de la *Croix d'Anjou* ou *Vraie Croix de l'abbaye de la Boissière*, conservée aujourd'hui aux Incurables de Baugé. Il en a donné récemment une reproduction fidèle, demi-grandeur, dans la *Revue de l'Art Chrétien* (mars 1903).

— Jacques Le Loyer, curé de Villevêque et prieur de Ferrières (Étriché), mourut en 1681. Son testament, que vient de publier l'abbé Angot (5), a un caractère très personnel et contient, sur ses dispositions, sur ses amis, sur sa famille, sans parler de ses biens et de ses œuvres manuscrites, des détails curieux.

— La Chambre des Avoués-Avocats de Châteaugontier possède un curieux registre contenant les « résultats » des Assemblées de la Compagnie des Avocats au siège présidial de cette ville, de 1680 à 1754. Dom Heurtebize a analysé cet intéressant manuscrit dans la dernière livraison de la *Revue historique et archéologique du Maine*.

— Dans une critique sur *Ménage et la généalogie des seigneurs de Château-Gontier*, M. du Brossay nous montre combien sont nombreuses les erreurs dont l'historien angevin a émaillé

(1) *Revue d'histoire et de littérature religieuses*, 1903, page 90.

(2) *Jean Balue, cardinal d'Angers*, par Forgeot.

(3) Le 11 février 1469, Louis XI donna 60 livres tournois à Guyon de Broc pour faire faire cette cage. Guyon était fils de Baudouin de Broc, écuyer, seigneur de Broc et de Lisardière (commune de Broc).

(4) *Province du Maine*, février 1903, article de l'abbé Ledru.

(5) *Annales Fléchoises*, mars 1903.

Digitized by Google

les notices qu'il a consacrées aux personnages ayant possédé la baronnie de Château-Gontier (1).

— L'abbé Gilles Ménage quitta de bonne heure Angers et se fixa à Paris, où il vécut dans la société des plus savants hommes de son époque. Quand ses compatriotes voulurent fonder l'Académie Angevine, il les aida à obtenir l'autorisation de Louis XIV. Il s'intéressa toujours aux travaux de cette Académie, et quand il mourut, le 23 juillet 1692, on fit à Angers l'éloge du « confrère » illustre que la compagnie avait perdu. Jacques Gourreau, conseiller honoraire du présidial, s'acquitta de cette tâche, dans la séance du 6 mai 1693. M. l'abbé Uzureau a publié (2) le discours prononcé en cette circonstance par M. Gourreau, d'après le manuscrit original de l'auteur, conservé à la bibliothèque du Plessis-Villoutreys.

— La famille Cassin tire sa noblesse de la magistrature. Le 11 juillet 1734, Étienne Cassin, écuyer, président trésorier de France au bureau des Finances de la généralité de Tours, dont le père avait été juge-consul à Angers, épousa Marie-Abraham. Cette famille se divise actuellement en trois branches : de Cassin, de Kainlis et de la Loge (3).

— Parmi les travaux lus au Congrès des Sociétés Savantes, qui s'est tenu cette année à Bordeaux pendant la semaine de Pâques, nous avons remarqué un mémoire de M. Gabriel Fleury sur l'*Abolition de la Mendicité dans la généralité de Tours, sous Louis XVI.*

— Les députés des 62 paroisses de la sénéchaussée de Baugé se réunirent en cette ville le 10 mars 1789 pour rédiger un cahier de plaintes, doléances et remontrances qu'ils entendaient faire au roi (4). Ce cahier général de la sénéchaussée, retrouvé récemment aux archives départementales, vient d'être publié (5) par l'abbé Uzureau ; il y a ajouté les

(1) *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers*, 1902.

(2) *Revue des Facultés Catholiques de l'Ouest*, avril 1903.

(3) *Gotha Français*, avril 1902.

(4) Ce cahier est le résumé des 62 cahiers particuliers des paroisses, qui n'ont pu être retrouvés jusqu'ici.

(5) *Revue Angevine*, 15 mars et 15 avril 1903.

Digitized by Google

noms des députés baugeois qui prirent part à l'assemblée générale du tiers état d'Anjou, tenue à l'hôtel de ville d'Angers le 18 mars et jours suivants.

— M. l'abbé Deniau, curé de Saint-Macaire-en-Mauges, a terminé son intéressante étude sur le séjour que firent les Vendéens à Saumur, au mois de juin 1793 (1).

— Le 5 septembre 1793, les administrateurs du directoire du district de Saint-Florent-le-Vieil, alors refugiés à Angers, dressèrent une liste des « chefs des émeutes et révoltes contre-révolutionnaires ». Il s'agit des chefs vendéens de Beaupréau, Champtoceaux, Montjean, La Pommeraye, Saint-Florent-le-Vieil, La Chapelle-Saint-Florent, Bouzillé, Saint-Rémy-en-Mauges et Saint-Laurent-de-la-Plaine (2).

— M. Robert Triger a publié dans la *France illustrée* (29 août 1902) et la *Revue historique et archéologique du Maine* (mars 1903), deux notes inédites sur la bataille du Mans, qui eut lieu le 12 décembre 1793 et où les Vendéens perdirent 20.000 des leurs.

— Mlles Bénine Bessay, Marie Thibault de la Pinière, Louise Bessay de la Voûte et Marie Acher du Bois, domiciliées à Tiflauges, furent les deux premières guillotinées sur la place du Ralliement à Angers le 26 janvier 1794, et les deux autres fusillés au Champ-des-Martyrs le 10 février suivant (3).

— Si les notes de *Mgr Bernier* publiées dans notre avant-dernière livraison n'ont pas l'heur de plaire à la *Vendée Historique*, de Luçon, il n'en est pas de même de la *Vendée Catholique*, de Cholet. Écoutez plutôt : « Mgr Bernier, c'est le fameux abbé Bernier, connu dans la guerre de Vendée sous le nom de *curé de Saint-Laud* d'Angers. Ces *Notes*, tirées des archives de M. de Barante et publiées par M. l'abbé Uzureau, forment une maîtresse pièce. Quoi qu'on pense de l'homme, dont on peut discuter le caractère et im-

(1) *Revue des Facultés Catholiques de l'Ouest*, avril 1903.

(1) *Vendée Historique*, 5 mars 1903, document publié par l'abbé Uzureau.

(1) *Vendée Historique*, du 20 mars 1903. Article de l'abbé Uzureau.

Digitized by Google

prouver la politique, Bernier était un esprit d'élite, et ici c'est un témoin oculaire, dont le mérite était de bien voir. Ces *Notes* éclairent l'histoire de la Vendée d'une lueur fulgurante, et peu s'en faut vraiment qu'elles n'éclatent comme un coup de tonnerre. » (1)

— A signaler encore :

S. Maurille, *S. René*, *S. Maimbœuf*, *évêques d'Angers* par l'abbé Tardif, vicaire à Saint-Lezin (2) ; une étude sur *Joachim du Bellay* par l'abbé Froger (3) ; un fragment de la généalogie des *Walsh de Serrant* (4) ; la nomination d'un sacriste à Saint-Thomas de la Flèche en 1766, par l'abbé Louis Calendini (5) ; les *toilettes d'une bourgeoise d'Angers au XVIIIe siècle*, Marie-Perrine Fresneau, épouse de Charles-Théodore Ollivier, sieur du Pré, receveur de l'Hôtel-Dieu Saint-Jean l'Évangéliste (6) ; les élections du clergé et du tiers en 1789 dans la sénéchaussée de la Flèche, par l'abbé Uzureau (7) ; l'analyse des cahiers du clergé, de la noblesse et du tiers état de l'Anjou à la même époque, par M. Meynier (8) ; François Claveleau, charron à Saint-Pierre de Cholet, guillotiné à Angers le 20 janvier 1794 (9) ; *David d'Angers et la catastrophe du pont de la Basse-Chaîne* en 1850, par Henry Jouin (10), etc.

— Au mois de janvier a commencé de paraître au Mans une revue mensuelle illustrée qui a pour titre : *L'Essor littéraire, artistique et scientifique du Maine.*

— Nous avons le regret d'apprendre la disparition du *Chercheur des Provinces de l'Ouest*, fondé et dirigé avec tant de distinction par M. le baron Gaëtan de Wismes. Cette

(1) *Vendée Catholique*, 15 février, article de M. le Dr Bossard.
(2) *Vies des Saints*, revue hebdomadaire.
(3) *Revue de la Renaissance*, 1903.
(4) *Intermédiaire des Chercheurs et des Curieux*, 28 février 1903.
(5) *Annales Fléchoises*, avril 1903.
(6) *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts*, 1902 ; article de M. La Combe.
(7) *Annales Fléchoises*, mars et avril 1903.
(8) *Revue de l'Anjou*, janvier 1903.
(9) *Vendée Historique*, 20 avril 1903, article de l'abbé Uzureau.
(10) *Revue de l'Anjou*, janvier 1903.

Digitized by Google

publication mensuelle, qui embrassait l'Anjou, la Bretagne, le Maine, la Normandie, la Touraine, le Poitou, l'Aunis, la Saintonge et l'Angoumois, venait de terminer sa 3e année.

— Nous avons à signaler aussi la disparition de la *Revue historique de Provence*, fondée au mois de janvier 1901. Elle avait publié des documents relatifs au roi René.

— Au mois de janvier a également disparu l'*Ouest artistique et littéraire*, qui était dans sa 12e année. Cette revue mensuelle se publiait à Paris.

— La *Vendée Catholique*, de Cholet, a publié, dans son n° du 15 février, l'entrefilet suivant, dû à la plume de M. le chanoine Bossard, professeur à l'Université Catholique d'Angers et supérieur du collège Sainte-Marie de Cholet : « La *Vendée Catholique* aime à signaler à ses lecteurs les publications qui ont trait à l'histoire de la province ; c'est ainsi qu'elle a déjà parlé de la *Vendée Historique*. Il me sera bien permis, j'espère, de signaler à mon tour, avec éloges, deux autres revues, de la plus grande valeur : la *Revue du Bas-Poitou*, dirigée par M. René Vallette, et l'*Anjou Historique*, dirigé par M. l'abbé Uzureau. Il serait superflu de faire ici longuement l'éloge de MM. Uzureau et Vallette. Leur savoir historique, leur courtoisie littéraire, leur mépris des balivernes légendaires, le choix de collaborateurs aussi soucieux de la vérité historique qu'ils le sont eux-mêmes, mettent ces deux revues au premier rang des publications sérieuses de ce genre... Ces maisons sont honnêtes, et tout venant, qui n'est point cuistre, y est bien reçu » (1).

(1) « M. l'abbé Simon Gruget nous fait connaître (dans l'*Anjou Historique*) les moyens variés que les autorités employèrent dans le district d'Angers pour décider les prêtres à prêter le serment de fidélité à la constitution civile, et consacre une courte notice à ceux qui eurent la faiblesse de trahir leur foi ». (*Revue des questions historiques*, avril 1903).

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

TROISIÈME ANNÉE

(*Juillet 1902 — Juillet 1903*)

I

PAGES

GUY ARTHAUD, *archidiacre d'Outre-Loire.* — Messire Henry Arnauld, Evêque d'Angers (*Suite*)..... 3, 459

R. P. UBALD, *capucin.* — Notice historique sur Sébastienne Richard de Boistravers, d'après des documents très rares ou inédits. 32

SIMON GRUGET, *curé de la Trinité.* — Histoire de la Constitution civile du clergé en Anjou : Prestations de serment dans les districts d'Angers, Saint-Florent-le-Vieil, Cholet, Vihiers, Saumur, Baugé, la Flèche, Châteauneuf, Segré, Craon et Châteaugontier ; élection de l'évêque intrus (*Suite*) 45, 151, 225, 337, 497, 561

F. UZUREAU, *directeur de l' « Anjou Historique. »* — Victimes vendéennes pendant la Terreur : Familles de la Sorinière, du Tréhan, de Chabot (*fin*)..... 57

F. UZUREAU. — Installation du préfet, du conseil de préfecture et des sous-préfets en 1800..... 69

Lieutenant colonel MARQUIS D'ELBÉE. — La Duchesse de Berry à Beaupréau : Un monument au généralissime d'Elbée.... 76, 243

T. HOUDEBINE, *professeur d'histoire.* — Guillaume le Maire, évêque d'Angers : Confirmation de son élection par l'archevêque de Tours..... 113

F. UZUREAU. — A travers les *Affiches d'Angers* : Fin du XVIIIe siècle 134

CHARLES LOYER. — Le District et le Comité révolutionnaire de Cholet (*Fin*)..... 162

F. UZUREAU. — Le Conseil général de Maine-et-Loire et les Conseils d'arrondissement en 1800..... 166

J. MOREAU, *supérieur du petit séminaire de Beaupréau.* — Les origines du nouveau collège de Beaupréau..... 261

Mgr BERNIER, *évêque d'Orléans, ancien curé de Saint-Laud-lès-Angers.* — Notes sur l'histoire de la Vendée..... 354

Digitized by Google

F. Uzureau. — M. Noël Pinot, curé du Louroux-Béconnais, guillotiné à Angers le 21 février 1794 375
F. Uzureau. — L'organisation judiciaire dans le département de Maine-et-Loire sous le Consulat 397
Comte Charles de Beaumont. — Fragments de correspondance du maréchal de Maillé-Brézé 449
F. Uzureau. — Notices sur quelques Angevins du xviiie siècle 479
Charles Loyer. — Cholet sous la domination de Stofflet. 513, 597
R. P. Ubald. — Les élections bonapartistes de l'an X en Maine-et-Loire 539
F. Uzureau. — Les Victimes de la Terreur en Anjou : Liste des personnes guillotinées à Angers, Saumur, Doué, les Ponts-de-Cé, etc 579
Hugues Nardon, *préfet de Maine-et-Loire*. — Le département de Maine-et-Loire en 1802 : Rapport secret 604

II

Pouillé du diocèse d'Angers, *imprimé par ordre de Mgr l'illustrissime et révérendissime Michel-François Couët du Vivier de Lorry, évêque d'Angers*
Doyenné de Craon (*fin*) 321
Doyenné de Candé 328

III

ANDEGAVIANA

Réconciliation de Louis XIII et de Marie de Médicis 87
Les Walsh et le comté de Serrant 90
Le *Journal de Maine-et-Loire* 91
Les événements de la Vendée (octobre 1793) 95
La familles Cesbron-Lavau 101
Les duchés-pairies en 1902 102
Le roi René ancêtre de l'empereur d'Autriche 173
Le duché de Beaupréau 174
Troubles au Lion-d'Angers (octobre 1789) 175
Pourquoi Saumur demandait à être chef-lieu de département en 1789 176
Les prisonniers du Saint-Florent et Mme de Bonchamps 178
Origines de la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers* et de la *Société de Médecine* 185

Digitized by Google

La bibliothèque publique d'Angers..... 189
La manufacture des toiles à voiles d'Angers et de Beaufort en 1800..... 192
Etablissement de l'octroi d'Angers..... 194
La Vendée Angevine et le calendrier républicain..... 197
Le Conseil municipal d'Angers sous le Consulat..... 199
La délimitation des paroisses d'Angers en 1802..... 201
Notices sur l'abbé Bernier et sur Bonchamps, par M. Hély d'Oissel, préfet de Maine-et-Loire..... 207
M. de Béjarry et le collège de Beaupréau..... 211
Les coupoles de Fontrevrault..... 213
Lettre d'un évêque d'Angers au VIe siècle..... 285
Découverte du tombeau de Gilles de Tyr à Saumur (1613).... 287
Un évêque angevin : Guillaume de la Brunetière du Plessis de Gesté..... 289
La Vendée Angevine : Union de la noblesse et du peuple avant la Révolution..... 293
Le temporel de la commanderie de l'ancien hôpital d'Angers. 300
Installation de M. d'Autichamp, lieutenant de roi des ville et château d'Angers..... 300
Les carriers d'Angers en 1790..... 302
Les assemblées primaires à Angers et à Saumur (1790 et 1791) 306
Impôts indirects en Anjou (XVIe siècle)..... 419
Louis XIV et les historiens de l'Anjou..... 421
Les Incurables d'Angers avant la Révolution..... 422
Les mariages angevins à la fin du XVIIIe siècle..... 423
Le temporel de l'évêché d'Angers avant la Révolution..... 430
La boîte aux lettres de Suet (1783)..... 433
L'hiver de 1788-89 en Anjou..... 434
Une fête patriotique à Candé (1790)..... 437
La vente des biens nationaux..... 438
Installation de l'évêque constitutionnel H. Pelletier..... 545
Les administrateurs du département de Maine-et-Loire (1790-93) 547
Saint-Florent-le-Vieil (1362-1363)..... 620
Le Miracle des Ulmes..... 621
Mme de Sévigné et Henri Arnauld, évêque d'Angers..... 623
La voirie en Anjou (1788)..... 626
La Bourse d'Angers (1790)..... 628
La fête de la fédération à Beaufort-en-Vallée..... 630
Achats de biens nationaux par la ville d'Angers..... 632
Les juges de paix d'Angers pendant la révolution..... 634
Les religieuses réfugiées à Angers à la fin de 1792..... 636
Incendie de l'église abbatiale de Saint-Nicolas-lès-Angers..... 643
Conflits entre le comité révolutionnaire d'Angers et la commission militaire..... 646
Angers au mois de février 1795..... 655

Digitized by Google

IV

Chronique Angevine

Décès 104, 215, 312, 441, 553, 658
Mariages 104, 215, 312, 441, 658
Elections 105, 658
Nominations 105, 215, 312, 441, 553
Société savantes 216, 441, 553
Congrégations religieuses 313
Archives départementales 313
Archéologie 314
Çà et là 106, 216 315, 442, 554, 658

V

Bibliographie Angevine

Livres 107, 218, 316, 443, 556
Revues 110, 221, 317, 444, 558

Le Gérant : J. CREUSÉ.

Angers, imprimerie Lachèse et Cie, Siraudeau, successeur. 03-9482

Digitized by Google

Digitized by Google

PERIODICAL

14 DAY USE
RETURN TO DESK FROM WHICH BORROWED

LOAN DEPT.
This book is due on the last date stamped below, or on the date to which renewed.
Renewed books are subject to immediate recall.

JUL 30 1973

REC'D LD JUL 16 '73-7 PM 63

LD21-35m-8,'72
(Q4189s10)476—A-32

General Library
University of California
Berkeley

Digitized by Google